This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862

LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
ETRANGERS

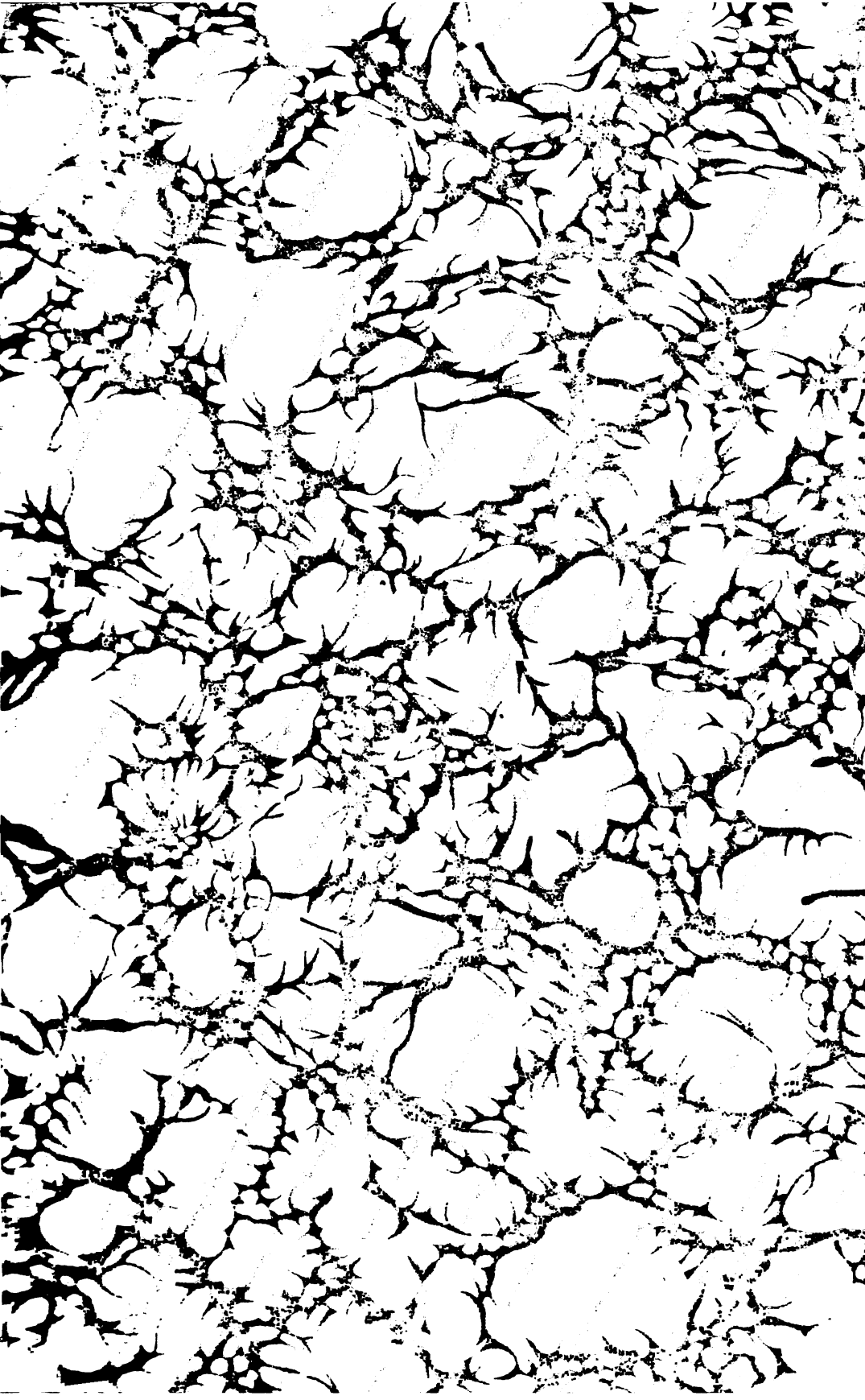

LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

PAR

L'Abbé P. FERET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
ANCIEN CHAPELAIN DE SAINTE-GENEVIÈVE
CHANOINE HONORAIRE D'ÉVREUX
CURÉ DE SAINT-MAURICE DE PARIS

ÉPOQUE MODERNE

TOME QUATRIÈME

XVIIe SIÈCLE

REVUE LITTÉRAIRE

PARIS

ALPH. PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, rue Bonaparte, 82

1906

LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

PAR

L'Abbé P. FERET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
ANCIEN CHAPELAIN DE SAINTE-GENEVIÈVE
CHANOINE HONORAIRE D'ÉVREUX
CURÉ DE SAINT-MAURICE DE PARIS

ÉPOQUE MODERNE

TOME QUATRIÈME

XVIIe SIÈCLE

REVUE LITTÉRAIRE

PARIS
ALPH. PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, rue Bonaparte, 82

1906

LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

LIVRE PREMIER

UBIQUISTES

CHAPITRE PREMIER

EDMOND RICHER

(1560-1631)

Nous avons en Edmond Richer une célébrité de mauvais aloi. Étudiant, il avait été admirable. Docteur, il trébucha une première fois, fit ensuite une lourde chute dont avec peine il essaya de se relever, pour, en définitive, finir assez tristement.

D'ordinaire, on fait naître Edmond Richer à Chaource, dans le diocèse de Langres, en l'année 1560 [1]. L'année parait certaine. Le pays natal le serait peut-être moins : une note jointe au manuscrit de la *Vie* de ce théologien, par Baillet, indique un autre village, celui de Chesley, dans le même diocèse [2].

1. Baillet, *La Vie d'Edmond Richer*...., p. 2, Niceron, *Mémoires*...., tom. XXVII, p. 356, Moréri et Bayle, *Dictionnair.*, assignent le 30 septembre 1560, tandis qu'Ellies du Pin, *Histoir. ecclesiat. du XVIIe siecle*, t. I, Paris, 1727, in-8, p. 377, indique le 1er octobre 1559. Du reste, la date 1560 concorde mieux avec l'âge de Richer au moment de sa mort : il mourut, à soixante et onze ans, le 28 ou le 29 novembre 1631.

2. Biblioth. nat., ms. fr. 2109 : « M. Richer est né dans un village, nommé

Le désir de science dans le jeune Richer fut si grand, qu'à l'âge de dix-huit ans ce dernier se dirigea sur Paris, s'engagea comme domestique dans un collège, celui du Cardinal-le-Moine, et consacra ses moments de loisir à suivre des cours ; ardeur studieuse qui n'est pas un fait unique dans l'histoire académique de Paris. Un docteur en théologie, nommé Bouvard, qui habitait le collège, frappé des heureuses dispositions du domestique-étudiant, voulut lui faciliter le travail. Il le prit chez lui, et l'admit parmi les jeunes écoliers qu'il instruisait. Trois années lui suffirent pour apprendre les langues classiques et deux années pour mériter le titre de maître ès-arts. Il alla alors régenter à Angers, revint à Paris, régenta au collège de Bourgogne et suivit les cours de la Faculté pour se préparer aux grades théologiques [1]. Il obtint le doctorat en l'année 1592 [2].

On était en pleine Ligue. Richer fut non seulement ligueur comme la plupart des autres théologiens, mais tomba dans les excès des Seize. « L'an 1591, écrit le cardinal du Perron, au « mois d'octobre, il soutint publiquement en Sorbonne que les « Estats du royaume estoient indubitablement par dessus le « roy, et qu'Henry III, qui avoit violé la foy donnée en face des

« Chesley, au diocèse de Langres, entre Troyes et Tonnerre. Ayant perdu son « père et sa mère, lorsqu'il étoit encore fort jeune et étant demeuré sans « aucun secours humain, il fut obligé de s'abandonner à la Providence et se « vit réduit à demander l'aumône. Il vint pour ce sujet dans une petite ville « à deux lieues de Chesley, nommée Chaours, où s'étant presenté à la porte « d'un marechal, bisayeul maternel de celui qui écrit cecy et qui l'a appris « de son père, cet homme.... le prit chez lui et l'envoya à l'école.... » (M. l'abbé Puyol, *Edmond Richer*, tom. I, p. 54.) Nous avons constaté nous-même la réalité de la note indiquée.

Ce manuscrit 2109 renferme bien la *Vie d'Edmond Richer*, par Baillet, mais avec un chapitre, en plus, consacré à l'éloge du docteur et un catalogue très détaillé de ses diverses œuvres.

L'ouvrage de M. l'abbé Puyol est ce qui a été publié de plus complet sur le fameux syndic.

1. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, année 1629, *in fine*.

Niceron, *Op. cit.*, p. 357, raconte qu'un « docteur, nommé Etienne Roze, « vicaire de Saint-Yves, le prit chez lui et lui fournit ce qui étoit nécessaire « pour mener une vie plus commode et pour se mettre en état de se faire « recevoir docteur. » Baillet, *Op. cit.*, p. 4, consigne le même fait.

2. M. l'abbé Puyol, *Op. cit.*, tom. I, p. 72, d'après Richer lui-même dans son *Apologia pro Joanne Gersonio....*, p. 38 : « Sed anno 1592, postquam sum laurea doctorali donatus.... »

« Estats, avoit esté, comme tyran, justement tué, et que ceux « qui luy ressembloient, devoient estre non seulement poursui- « vis par les armes publiques, mais aussi par les embusches de « particuliers, et que Jacques Clement qui l'avoit tué, n'avoit « esté animé d'autre passion que du zele de la discipline eccle- « siastique et de l'honneur des loys de la patrie et de la liberté « publique, de laquelle il avoit esté le vengeur et le protecteur, « et avoit mis des couronnes de gloire au chef et des carquans « d'or au cou de tous les vrays François. Ce sont les propres « mots de ses anciennes thèses dont j'ay l'original, imprimé de « lors, entre les mains [1]. »

1. *Ambass. et negociat.*, p. 694, lettre à Casaubon. Cette thèse a été transcrite par l'auteur dans son *Hist. de l'Académie de Paris*. M. l'abbé Puyol l'a insérée dans son *Edmond Richer*, tom. II, p. 137-143.

Nous reproduisons le passage visé :

« Longe aliter de eo judicandum est qui, postremis ordinum Blesensium « conventibus, omnem divini humanique juris religionem una cum princi- « pibus Guysiis trucidavit, ut omnibus propterea Galliæ populis justissime « in tyrannum arma sumere licuerit.... Sic enim viros fortes a sceleratorum « hominum calumniis facile liberarent; sempiternos vero religionis catho- « licæ et patriæ hostes non publicis tantum, sed etiam privatorum armis et « insidiis prosequendos, Jacobumque Clementem, dominicanum, non alio « quam paternæ legis amore et disciplinæ ecclesiasticæ zelo incensum fuisse « declararent; quo tandem ille, vindex nostræ libertatis, proprio capiti gra- « tiam, cœlestes autem et aureos Ecclesiæ torques collo nostro et cervici « accumularet. » (*Prov.*, I, 9.)

M. l'abbé Puyol s'efforce de découvrir dans les paroles qui précèdent en cette thèse les doctrines ultramontaines. Nous ne pensons pas que la réalité réponde aux désirs du docte écrivain.

D'abord, Richer proclame la supériorité du concile par rapport au pape : *majorem concilii quam papæ auctoritatem.*

Ensuite, il n'est nullement question de l'infaillibilité pontificale.

Quant au pouvoir indirect, il faudrait vraiment une extrême bonne volonté pour le lire dans ce passage : *At Ecclesia quædam est visibilis monarchia seipsa sic contenta et sufficiens, ut, etiam sublata Constantini donatione...., utriusque gladii potestate directe et per se a Christo obvoluta sit ; quorum altero* (*gladium spiritualem intelligo*), *sola propriaque sacerdotis manu, temporali vero militum lacertis ad Ecclesiæ nutum et moderationem vulnera debent infligi salutaria.*

Enfin, lorsque Richer déclare que les décrets des papes ont la même force que ceux des conciles : *cujus* (pontificis) *decreta eamdem cum œcumenicis conciliis habent auctoritatem et pondus*, il ne veut certainement pas exprimer que le pape n'a pas à tenir compte des canons.

Pour nous, la vérité est celle-ci : Richer est orthodoxe au point de vue gallican, comme au point de vue ultramontain, quand il traite de l'Église ; mais

Après la reddition de Paris, Richer devint royaliste jusqu'au point de condamner, au grand étonnement de ses confrères de Sorbonne, la Ligue et les Ligueurs [1].

En 1595, il se vit confier la direction du collège du Cardinal-le-Moine. Ce collège était un de ceux qui avaient le plus souffert dans les derniers troubles. Grâce au zèle et à la fermeté du nouveau grand-maître, à la fois principal, comme son prédécesseur, le docteur Etienne Laffilé, le célèbre établissement universitaire retrouva sa discipline pour le bien de la religion et le progrès des études.

Quand il fut question de la réforme universitaire, Richer donna son concours avec Claude Minos, Nicolas Ellain et Jean Galland, en attendant qu'ils fussent tous quatre nommés censeurs par arrêt du 15 septembre 1601.

L'année précédente, il avait fait imprimer le *Tertullianus de pallio* ou l'apologie du manteau philosophique, que plusieurs de ces anciens sages n'avaient pas cru devoir abandonner en se faisant chrétiens. Le texte latin était accompagné d'une traduction française avec des notes [2].

La réforme de l'Université jeta Richer dans une polémique assez vive avec Georges Critton, professeur au collège royal. Ce dernier attaquait, par des écrits satiriques, les actes des censeurs universitaires, spécialement ceux du grand-maître du collège du Cardinal-le-Moine, et aussi l'œuvre de la réforme. Richer répondit par un *De optimo Academiæ statu* [3]. Critton n'était pas désigné. Mais, sous le nom de Palémon à qui le réfutateur s'adressait, il se reconnut. Il répliqua par un *Paranomus*, titre choisi pour insinuer que les adversairs, par lui attaqués, se te-

il s'égare, quand il traite de la monarchie temporelle; et ses erreurs se compléteront, lorsque plus tard il appliquera à la monarchie spirituelle ses principes sur la monachie temporelle, à savoir que les chefs d'État n'ont qu'une juridiction ministérielle. C'est donc avec raison que le cardinal du Perron fait précéder ses assertions de ces quelques lignes : « Or, sont ces theses un « levain de vieille doctrine qu'il (Richer) a couvée et soustenue dès longtemps, « en laquelle, encore qu'il ayt changé de procedure pour le fait de l'Eglise, « il a conservé les mesmes maximes qu'il tenoit des lors pour le fait de « l'Estat. »

1. *Mémoires du cardinal de Richelieu, loc. cit.*

2. *Tertullianus de pallio....*, Paris, 1600, in-12.

3. *De optimo....*, s. l., 1603, in-8, dédié à Achille de Harlay : *Viro amplissimo Harlæo equiti senatusque Parisiensis principi integerrimo.*

naient en dehors des lois ou les renversaient dans l'application des nouveaux statuts. Richer ne pouvait rester sous le coup. Il écrivit une justification du Parlement et de l'Université contre le *Paranome* du collège de Lisieux ou collège royal. De là : *Apologia pro senatus consulto adversus scholæ Lexoveæ Paranomum*, apologie qu'il dédia au Parlement lui-même : *Ad Senatum augustissimum* [1].

Il avait entrepris et allait continuer, dans l'intérêt des études littéraires et, en particulier, de son collège, la rédaction de plusieurs petits traités.

En 1597, avait paru et réapparaissait, en 1601, le *De Analogia, causis eloquentiæ et linguæ patriæ locupletandæ methodo*, ouvrage de rhétorique, bien accueilli dans l'Université et dont l'auteur était, sous ce rapport, comparé au savant Varron [2].

Avait également paru, mais avec beaucoup de fautes, et réapparaissait aussi, mais plus correctement, l'*Obstetrix animorum* ou sage méthode pour enseigner et apprendre [3].

Il y a lieu de mentionner également, au même point de vue, le *De Arte rhetorica ac methodo eam ad usum vitæ civilis revocandi* [4].

La *Grammatica obstetricia* était donnée au public plus tard (1607), règles courtes et faciles pour l'intelligence de la grammaire [5].

Le grammairien, le rhéteur et le polémiste avaient parlé au public. Le théologien allait publiquement inaugurer sa carrière.

Un conflit s'était élevé entre Venise et Rome. Fra Paolo défendait la république, Bellarmin le Saint-Siège. Celui-ci invoquait le droit canonique et les doctrines ultramontaines ; celui-là prétendait s'appuyer sur les doctrines gallicanes dont Gerson était

1. *Apologia....*, s. l., 1603, in-8.

2. Paris, 1601, in-8.

Autre édition sous ce titre : *De Figurarum arte et causis eloquentiæ*, Paris, 1606, in-8.

3. Paris, 1600, in-12 ;

Et aussi à Amberg, 1608 ; à Francfort, 1617 ; à Leipzig, 1693, *cum clarorum virorum opusculis non dissimilis argumenti et præfatione Adami Rechembergii.*

4. Paris, 1599 ; Paris, 1629, in-12, sous ce titre : *De Arte et causis rhethoricæ.*

5. Paris, 1607, in-12.

le plus illustre représentant. Richer publiait alors les œuvres du chancelier de Paris. Pour bien établir que la doctrine de Gerson était la doctrine même de l'école de Paris, il ajouta aux *Opera* des opuscules de Pierre d'Ailly, de Jacques Almain et de Jean Major sur l'autorité de l'Église et du Concile. Il plaça en tête la vie de Gerson. Tout cela avait pour but la défense de ce dernier et de l'école de Paris : *pro Gersonii et placitorum scholæ Parisiensis propugnatione* [1].

Richer composa une autre œuvre à la même fin. Ce fut l'*Apologie pour Jean Gerson, pour la suprême autorité de l'Église et du Concile général et l'indépendance du pouvoir royal de n'importe qui, à l'exception de Dieu, contre les détracteurs de l'école de Paris et de ce même docteur très chrétien* [2].

Voici l'origine de ce travail où le théologien affirmait de nouveau et d'une façon si absolue son gallicanisme. Deux traités du chancelier de Paris avaient été imprimés en Italie toujours pour la défense de la république de Venise. Bellarmin les réfuta. Richer en entreprit la défense dans l'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre. Le nonce en empêcha la publication. L'ouvrage fut imprimé en Italie, à l'insu de l'auteur, sur une copie qu'on s'était procurée. Mais l'impression fut si défectueuse, que Richer se proposait d'en donner lui-même une édition. Cependant l'ouvrage ne parut que longtemps après la mort de l'auteur [3]. L'*Apologia*, telle que nous la possédons, renferme les principes du fameux *Libellus de ecclesiastica et politica potestate* [4].

1. Paris, 1606, in-fol. : *Joannis Gersonii, doctoris et canonici Parisiensis, opera multo quam antehac auctiora et castigatiora, in partes quatuor distributa.*

Les opuscules, qui prenaient place à la fin de la première partie, étaient : *De Ecclesiæ et cardinalium auctoritate*, de Pierre d'Ailly ;

De Auctoritate Ecclesiæ et *De Potestate ecclesiastica et laica*, de Jacques Almain ;

Disputatio de Ecclesiæ et Concilii auctoritate supra pontificem maximum, de Jean Major.

La *Vita Joannis Gersonii* était *ex ejus operibus collecta*.

2. *Apologia...., per E. R. D. T P.*, c'est-à-dire par Edmond Richer, docteur en théologie de Paris, Leyde, 1676, in-4.

3. E. du Pin, *Op. cit.*, p. 378.

4. L'*Apologia pro Joanne Gersonio....* a été jointe à l'*Analysis tractatus Gersonii de vita spirituali animæ* ou de la puissance de porter des lois selon la

Richer fut appelé, le 2 janvier 1608, à la dignité syndicale. Il succédait à Roland Hébert, qui l'avait désigné aux suffrages de la Faculté [1]. Le zèle qu'il avait déployé, lorsqu'il fut placé à la tête du collège du Cardinal-le-Moine, il le déploya dans ses nouvelles fonctions. Ce zèle se porta principalement sur ces trois points : les archives de la Faculté, les registres des procès-verbaux, les thèses des bacheliers. Il rétablit l'ordre dans les archives, travailla à ce que les registres des procès-verbaux fussent tenus exactement, fit décider que les thèses des bacheliers seraient remises au syndic un mois avant la soutenance, afin qu'il pût les examiner à loisir [2].

Durant sa magistrature syndicale de quatre années et quelques mois, il s'appliqua à soutenir les droits et les intérêts de la Faculté contre les empiétements, il le croyait du moins, des ordres religieux et, en particulier, contre les Jésuites, lutte qu'il devait diriger un peu plus tard contre une nouvelle congrégation, celle de l'Oratoire [3]. Il n'apporta pas moins d'activité dans la défense des doctrines gallicanes.

L'heure des épreuves allait sonner, et par le fait de Richer lui-même; car il se montra vraiment hétérodoxe dans son *Libellus de ecclesiastica et politica potestate*, dont nous avons donné précédemment l'analyse [4].

Après sa condamnation par les évêques de la province, con-

doctrine de l'illustre chancelier (M. l'abbé Puyol, *Op. cit.*, tom. II, p. 422). Cette *Analysis* est également de Richer, Leyde, 1676, in-4.

1. *Collect. judicior....*, tom. II, par. II, p. 1.

Roland Hébert était pénitencier de Paris. Il avait été curé de Saint-Cosme et Saint-Damien. Il devait s'asseoir sur le siège archiépiscopal de Bourges (*Gal. christ.*, tom. II, col. 104-107).

Le 2 juillet 1607, il avait offert sa démission de syndic (*Collect. judicior....*, tom. II, par. I, p. 547).

2. Jourdain, *Hist. de l'Univers. de Par.*, pp. 47 et 100.

Les registres des procès-verbaux de la Faculté forment une admirable collection que possèdent les Archives nationales. Rev. ce que nous en avons dit dans l'*Avant-Propos* du volume précédent.

C'est à l'initiative du syndic que furent publiés les *Articuli fidei sacræ Facultatis theologiæ Parisiensis* contre Luther et les *Formulæ jurisjurand quod tum a magistris cum a baccalaureis theologiæ Parisiensis exigi solet, antequam in consortium Facultatis cooptentur* (*Syndicat de Richer*, p. 7, et l'abbé Puyol, *Op. cit.*, tom. II, pp. 423).

3. V. vol. précéd., pp. 58 et suiv.

4. V. vol. précéd., pp. 389 et suiv.

damnation qui devait être ratifiée par Paul V [1], Richer se vit enlever ses fonctions de syndic : la déposition s'imposait.

Ce ne fut pas sans protestations. Dans l'assemblée du 1er septembre 1612, dans laquelle Filesac fut élu comme successeur, Richer lut une déclaration à cette fin :

Il ne pouvait croire que la reine approuvât un pareil acte, car depuis quatre ans et demi qu'il exerçait les fonctions de syndic, il s'était toujours, au témoignage même de ses ennemis, acquitté de son devoir avec un louable zèle;

Ce qui lui avait attiré tant de haine, c'était son opposition, si rationnelle pourtant, aux entreprises injustifiées des Jésuites;

« Quant au traité *de ecclesiastica et politica potestate*, il l'avait composé par le commandement d'un personnage de grand nom, merite et autorité », lequel « voulut estre eclairci de l'ancienne doctrine et conclusions de la Faculté de theologie de Paris ». Du reste, il soumettait toujours « ledit traité à la censure de l'Eglise catholique, apostolique et romaine et à la Faculté de theologie », qu'il respectait et honorait « comme sa mere ».

Mais la condamnation?

Il la considérait comme nulle pour les raisons exposées dans son appel comme d'abus [2].

En effet, il avait déposé à la chancellerie son appel contre la décision des prélats. Il se basait sur ces cinq principaux chefs :

Il n'y a pas eu convocation du clergé de la province;

L'assemblée n'a pas été tenue en bonne et due forme;

La décision n'a pas été prise à la suite d'un examen suffisant;

L'accusé n'a pas été entendu;

La condamnation ne porte pas sur des propositions déterminées.

C'était de la pure argutie :

Les évêques sont seuls juges de la foi;

1. V. *Breves Litteræ Pauli papæ V ad episcopos Galliæ....* Elles sont datées : « 6 nonas maii 1612, pontificatus nostri anno septimo. »

2. *Collect. judicior....*, tom. II, par. II, p. 299-300 : *Acte donné à la Faculté de theologie de Paris en l'assemblée du 1er septembre 1612, par M. Edmond Richer....*

Les évêques de la province s'étaient réunis après convocation du métropolitain et avaient opiné, statué en pleine liberté;

Il est toujours facile de dire qu'un examen n'est pas suffisant; mais le démontrer est autre chose; du reste, les actes du Concile montrent qu'on ne s'était pas prononcé à la légère;

L'hétérodoxie étant manifeste, pourquoi citer l'auteur qui, d'ailleurs, n'avait pas signé le livre?

La raison et l'usage autorisent à condamner les propositions, soit séparément, soit *in globo* [1].

C'était aussi bien téméraire après l'approbation donnée par Rome à la censure de l'assemblée des évêques.

L'appel fut et devait être rejeté. Mais Richer conservait la grande-maitrise du collège du Cardinal-le-Moine.

Son livre fut vivement attaqué par deux de ses confrères en doctorat, Claude Durand et André du Val. Le premier lançait dans le public un *Advis d'un docteur de Paris sur un livre intitulé :* DE LA PUISSANCE ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE [2]; le second un

1. V. M. l'abbé Puyol, *Edmond Richer*, tom. I, p. 379-381.

2. Paris, 1612, in-8.

Durand terminait son *Advis* par ces lignes : « Enfin, la sentence catholique « est que *le jugement de l'Eglise unie avec son chef essentiel et visible, lieute-* « *nant de Jesus-Christ en terre, est indubitable et infaillible;* car Nostre- « Seigneur a dit, qui est la verité mesme : *Tu es pierre et sur cette pierre je* « *bastirai mon Eglise et les portes d'enfer ne prevaudront contre elle.* »

Dans un *Au Lecteur* qui suivait, il confessait humblement que son œuvre n'était pas parfaite :

« Amy lecteur, je te prie d'avoir agreable cette repartie. C'est en attendant « qu'un autre y mette la main. Si le temps m'eut permis, je l'aurois mieux « polie et dressée en termes plus forts, pour donner subject de repentance « et de resipiscence à celuy qui a voulu denigrer l'authorité non seulement « du Saint Siege, mais de messieurs les evesques de toute l'Eglise. Mais, « estant appelé pour prescher le caresme à quatre vingts lieues d'icy, je n'ay « pu mieux faire. Ce renommé docteur, lequel, comme un arbre planté dans « une riche valée, porte des fruicts de haut goust, dont l'odeur s'est espandue « sur toute l'Europe, fera quelque chose de mieux. Et je serois marry que ce « brief advis luy eut donné subject de nous priver du fruict de ses veilles, « comme il semble estre arrivé, quand je repartis a du Moulin, lors ministre « d'Ablon, en mon livre du *Purgatoire* contre son *Accroissement des eaux.* »

Ce « renommé docteur » était André du Val.

Claude Durand s'était fait connaitre comme prédicateur dans le royaume. S'il lutta contre Du Moulin par son livre du *Purgatoire des fideles defunts....*, Poitiers, 1605, in-12, il s'occupa aussi, avec le concours de Joseph de la

Libelli de ecclesiastica et politica potestate Elenchus pro suprema Romani pontificis in Ecclesiam authoritate [1].

Un nouveau converti, Pierre Pelletier, ami de Casaubon et son compagnon d'études, se mit de la partie par la publication de *La Monarchie de l'Église contre les erreurs du livre de la puissance ecclesiastique et civile* [2]. Un Jésuite, le P. Sirmond, vint assez brutalement à la rescousse sous le nom de Jacques Côme Fabricius par ses *Notæ stigmaticæ ad magistrum triginta paginarum* [3]. Ce nom de *maître de trente pages* était ironiquement donné à Richer à cause du nombre des pages de son *Libellus*.

L'ex-syndic, de son côté, travaillait à sa propre justification et aussi à la défense de la pure théorie gallicane. Mais, sans doute par crainte de nouvelles condamnations, rien n'était livré au public, sauf les *Decreta sacræ Facultatis theologiæ Parisiensis de potestate ecclesiastica et primatu Romani pontificis contra sectarios hujus seculi* [4], avec cet axiome du *Libellus* en tête : « Ecclesia est politia monarchica, ad finem supernaturalem « instituta ; regimine aristocratico, quod omnium optimum et « naturæ convenientissimum est, temperata a summo ani- « marum pastore Domino nostro Jesu Christo. »

Les autres apologies du théologien et de ses doctrines étaient publiées, après la mort de l'auteur, par les soins de quelques richéristes impénitents ou de gallicans trop zélés.

Ainsi de l'*Edmundi Richerii doctoris theologici defensio Libelli de ecclesiastica et politica potestate in quinque libros divisa* [5], longue défense de l'auteur, vigoureuse attaque contre les adversaires et, en particulier, contre André Duval.

Ainsi des *Vindiciæ doctrinæ majorum scholæ Parisiensis seu*

Planche, avocat au Parlement, et d'Arthus Thomas, à abréger et traduire en français les *Annales* de Baronius. Cette traduction parut à Paris, 1616, in-fol., sous ce titre : *Les Annales ecclesiastiques du tres docte et illustrissime Cæsar Baronius, reduites en deux volumes....*

Durand ajoutait à sa signature du *Purgatoire des fideles defunts* : « limosin, licencié en theologie et chanoine de Saint-Malo. »

1. Paris, 1612, in-8.
2. Paris, 1612, in-8.
3. Francfort, 1612, in-4.
4. Paris, 1611, in-4.
5. Cologne, 1701, in-4.

constans et perpetua scholæ Parisiensis doctrina de auctoritate et infallibilitate Ecclesiæ in rebus fidei et morum, contra defensores monarchiæ universalis et absolutæ curiæ Romanæ [1], recueil de décrets et censures de la Faculté, d'écrits de divers auteurs, comme Gilles de Rome, Jean de Paris, Pierre d'Ailly, Jacques Almain, Jean Major, recueil qui se termine par une apologie de Richer contre ses calomniateurs.

Ainsi de l'*Historia Conciliorum generalium in quatuor libros distributa* [2], œuvre assez considérable qui renferme un premier essai pour montrer que le régime de l'Église est aristocratique, et un second, naturellement plus étendu, pour établir que, depuis le Concile de Jérusalem jusqu'à celui de Trente, telle a été la pratique de l'Église.

Ainsi de l'*Histoire du syndicat de Richer*, laquelle s'intitulerait avec plus de raison l'*Éloge du syndic* [3].

Ainsi du *De Potestate Ecclesiæ in rebus temporalibus et Defensio articuli quem tertius ordo Comitiorum regni Franciæ pro lege fundamentali ejusdem regni deligi postulavit, anno 1614 et 1615* [4], c'est-à-dire justification, apres l'exposé doctrinal du pouvoir ecclésiastique sur les choses temporelles, de l'article par lequel le tiers état voulait consacrer l'indépendance absolue de la couronne de France.

Si Richer ne se rendait pas aux arguments, il se montrait insensible à l'amitié qui le conjurait de ne pas s'obstiner dans l'erreur. Un de ses amis lui exprimait toute sa tristesse, tristesse d'autant plus grande que le livre jetait la division dans le corps de la Faculté. Il lui rappelait qu'il y a « plus de vergogne de deffendre l'heresie que de la retracter. » Il le conjurait de ne point craindre « les hommes, mais Dieu seul ». Il ajoutait : « Les faux catholiques et les schismatiques creveront de despit, si vous desavouez vostre livre. Tant mieux ! L'honneur vous en croistra entre les gens de bien et vrays catholiques [5].... »

1. Cologne, 1683, in-4.
2. Cologne, 1680, in-4 ; Rouen, 1683, in-8.
3. Avignon, 1753, in-12.
4. Cologne, 1692, in-4.
5. *Lettre envoyée à M. Richer.... par un sien ami qui charitablement luy monstre les erreurs de son livre.... et le convie de les effacer*, NON TANTUM ATRAMENTO, SED ETIAM LACHRIMIS...., s. l., 1614, in-8.

Richer ne perdait pas de vue ses intérêts temporels. En 1602, il s'était fait inscrire pour un canonicat à Notre-Dame de Paris. En 1612, il y eut une vacance au chapitre. Il était le premier inscrit parmi les candidats. A ce titre, il pouvait avoir des droits, et il s'empressa de les faire valoir. Mais, comme hétérodoxe condamné, il les perdait. C'est ce que comprit l'ordinaire, qui lui préféra Sébastien Bouthillier, évêque futur d'Aire ; et Richer lui-même, après une longue procédure, dut se désister [1].

Les premiers livres du *De Republica ecclesiastica* de Marc-Antoine de Dominis paraissaient à Londres, en 1617. Dans cet ouvrage, les principes de Richer étaient poussés à l'extrême. Aussi ce dernier s'écria-t-il : « Il nous a tout gâté ! » et annota-t-il, dans un sens aussi orthodoxe qu'il lui était possible, la censure de la Faculté de théologie de Paris [2].

Cette attitude de Richer pouvait un peu mieux disposer à son endroit.

Le nonce Bativoglio, qui avait succédé à Ubaldini, cherchait à ramener l'ex-syndic. Il fut activement aidé par André du Val. On était arrivé à la fin de l'année 1619, et Richer s'obstinait toujours. On résolut d'en finir. Le cardinal-évêque de Paris inter-

1. Richer raconte ainsi son désistement dans son *Historia Academiæ Parisiensis :*

« Quæret forsitan aliquis quorsum tandem hæc lis de præbenda eva-« serit. Postquam Butilierus pater Richerium per omnes mæandros et « labyrinthos artis vitilitigatoriæ, cavillando, dolos dolis et fraudes fraudibus « accumulando, exercuit, primum coram prætore Parisiensi, deinde in « camera libellorum supplicum Palatii, denique in quinta decuria Inquisi-« tionum ; ubi Richerius vidit Claudium Præstreum, consiliarium Parlamenti, « qui cognitor et relator erat causæ, diem supremum obiisse anno 1615, « atque tyrannidem Conchinii in dies incrementa capere et insolescere, tot « pertæsus vitilitigationibus, jus suum ejuravit.... » Un trait était décoché à l'évêque : « Parisiensis (episcopus) vitulabundus quod Richerium spe sedendi « in capitulo et choro Parisiensis ecclesiæ in perpetuum videret exclusum.... » (Cit. de M. Jourdain, *Hist. de l'Univers. de Par.*, p. 72, not. 2, citation extraite de cette *Historia....*, tom. V, fol. 133, vers.)

Nous lisons dans le ms. 1021 de l'Arsenal, p. 609 :

« Scripsit præterea Richerius in lite quadam, quam habuit adversus Se-« bastianum Buthillerium et alios, causa cujusdam canonicatus Ecclesiæ « Parisiensis, collectionem instrumentorum et mediorum quibus utebatur « ad defensionem juris sui ; in ea multa de graduatis, concordatis aliisque « similibus non inutilia ; Edita Parisiis apud Petrum Durand, 1614. »

2. *Censura sacræ Facultatis theologiæ Parisiensis in quatuor libros de Republica ecclesiastica, auctore Marco Antonio de Dominis....*, Paris, 1618, in-4.

vint. Il fallait une rétractation. André du Val la rédigea en ces termes :

« Ayant reconnu que ses superieurs ecclesiastiques ont mal « receu quelques propositions contenues dans son livre de la « *Puissance ecclesiastique et politique*, Richer declare qu'il a « toujours entendu et entend se soumettre et toute sa doctrine à « l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; et qu'estant « marri, comme il l'est, d'avoir escrit aucunes propositions qui « aient pu estre interpretées contre son intention, il les desa- « voue, s'en depart et est prest d'en faire telle declaration qu'il « sera jugé à propos par ses superieurs, M. le cardinal de « Rets... [1]. »

André du Val présenta, le 3 janvier 1620, à Richer, qui la rejeta, cette formule de rétractation. En effet, l'ex-syndic n'avait pas de regrets ; il ne voulait rien désavouer ; et, malgré ses paroles de jadis, il n'était pas disposé à se soumettre. Le lendemain, il présentait lui-même ce projet de déclaration qui ne concordait guère avec le précédent :

« Je Edmond Richer.... declare presentement, ainsi que je « l'ay toujours fait par le passé, que je n'ay jamais eu d'autre « dessein, volonté ni intention, escrivant le livre de la *Puissance* « *ecclesiastique et politique*, que de montrer sommairement « quels estoient les principes et maximes de l'ancienne doctrine « de l'ecole de Paris. Mais, parce que m'estant estudié à la brie- « veté, je me suis rendu obscur, et que cette brieveté a donné sujet « à plusieurs personnes de detourner en mauvaise part quelques « propositions de mon livre, comme si j'eusse eu la volonté de « diminuer et rabaisser la juste et legitime puissance du saint « pere et des autres prelats de l'Eglise ; ce qui a donné lieu à « messieurs les prelats, mes superieurs, de se plaindre publi- « quement de moy ; c'est pour cela que je declare presentement, « comme j'ay fait souvent ailleurs, que je suis prest et disposé « à rendre raison de toutes propositions contenues dans ce livre « et à les expliquer dans un bon sens et catholique, toutes les « fois qu'il plaira à nostre saint pere le pape ou à monseigneur « le cardinal de Rets, mon evesque, de me le commander. »

Il promettait la soumission aussi sincèremant que dans le passé :

1. E. du Pin, *Op. cit*, p. 393.

« De plus, je proteste, comme tres humble enfant de l'Eglise « catholique, apostolique et romaine, que librement et de mon « plein gré, je me soumets avec tout ce qui est contenu au livre de « la *Puissance ecclesiastique et politique* et mesme tout ce que « j'ay escrit jamais ou que je pourray escrire dans la suite, au « jugement du Saint-Siege et de l'Eglise catholique, apostolique « et romaine, nostre bonne et tres sainte mere, comme je l'ay sou- « vent declaré ailleurs [1]. »

Le 9 janvier, André du Val revenait à la charge. La déclaration de Richer ne pouvait être agréée. Il fallait s'en tenir à celle présentée le 3 janvier.

L'ex-syndic tint bon. Du reste, dit-il à André du Val, « je ne veux plus avoir de rapport avec vous sur cette affaire ». Un ancien ami, Roland Hébert, encore grand pénitencier, le manda chez lui le 12 mars. Pour toute réponse, Richer lui remit le projet d'une déclaration, ne différant pas de la première et pouvant se résumer ainsi : il était vraiment peiné de ce qu'on avait pris ses propositions dans un sens contraire à celui qu'il avait eu en vue, comme s'il eût voulu diminuer la légitime puissance du souverain-pontife ; ce sens, il l'improuvait, le condamnait, ainsi que toute interprétation opposée au jugement de l'Église catholique, apostolique et romaine [2].

Qu'allait faire l'ex-syndic ?

Il se résignait, dit-il. « Considerant la misere du temps auquel « nous vivons et que M. de Luynes gouvernoit tout l'Estat ; que « les magistrats estoient comme ensorcelez du desir de faire « leurs affaires particulieres, il se resolut de souffrir et endurer « patiemment toutes les persecutions, les recevant comme « estant envoyées de Dieu pour luy servir de frein et d'eperon, « esperant que Dieu, par sa bonté, les convertiroit à quelque « bonne fin, pour son honneur et sa gloire, et faisoit sou- « vent attention à ce verset du pseaume 36 : *Revele et voue à « Dieu toute ton attention et tes pensées et espere en lui et il les « menera à bon port ; il fera paroistre ta justice comme une « lumiere et ton jugement comme le soleil du midy* [3]. »

1. *Collect. judicior....*, tom. II, par. II, p. 301 : *Escrit donné à M. le cardinal de Rets le 4 janvier 1620.*
2. E. du Pin, *Op. cit.*, p. 395,
3. *Histoire du syndicat de Richer*, p. 321-322.

La résignation prit fin. D'autre part, les affaires assez troublées de la France lui permettaient de lever la tête.

Il publia donc, en 1622, une *Demonstratio Libelli de ecclesiastica et politica potestate*, ouvrage dirigé surtout contre l'*Elenchus* d'André du Val et dans lequel il prétendait établir la parfaite orthodoxie du *Libellus* [1].

Le 30 juin de la même année, il fit enregistrer par deux notaires du Châtelet sa déclaration du 4 janvier 1620, puis la publia en latin et en français [2].

Il s'enfonçait de plus en plus dans son obstination, en sorte que, le 31 août 1625, il engageait l'avenir, en priant de considérer les paroles suivantes comme l'expression de sa volonté dernière et irrévocable :

« Que si, par adventure, il estoit cy apres reduit à de telles extre-
« mitez, qu'il fust contraint d'abjurer son livre de la *Puissance*
« *ecclesiastique et politique* et la declaration qu'il a passée, par
« devant deux notaires, le dernier jour de juin 1622, il desavoue,
« improuve et rejette ce qu'il pourroit avoir esté contraint d'es-
« crire et signer au prejudice de ladite declaration, comme
« ayant esté violemment estorqué par menaces et juste crainte,
« laquelle peut tomber en un homme constant et l'ebranler ; et
« qu'il desire qu'on n'y adjoute aucune foy, non plus qu'à une
« chose qui n'est jamais provenue de luy, sinon qu'au prealable
« on luy donnast pouvoir de librement expliquer et interpreter
« par escrit les propositions de son livre, ainsi qu'il l'a plusieurs
« fois demandé et requis. »

Cette fois, cependant, il ne jugeait pas à propos de faire attester cette déclaration « d'aucuns temoins ni semblablement de la faire recevoir par aucuns notaires [3]. »

1. Paris, 1622, in-4 ; Cologne, 1683, in-4.

2. E. du Pin, *Op. cit.*, p. 396 ; *Collect. judicior....*, *loc. cit.*, p. 301 : « Typis mandatum ab ipso Richerio latine et gallice, ut supra. » Nous avons transcrit le français de l'auteur.

3. *Collect. judicior....*, *loc. cit.*, p. 302.

La fin de la déclaration renfermait ces paroles à l'adresse des adversaires :

« Si par hasard il arrive que maistres Michel Meauclere, André du Val,
« Froger et autres de leurs partisans estre offensez par cette veritable narra-
« tion des choses qu'ils ont faictes et procurées contre Richer, Richer les
« prie de considerer et mettre dans une juste balance les grandes et atroces
« injures, les enormes calomnies qu'ils ont de concert publiées contre son

Il publiait, en 1628, sous le nom de *Timothée, françois catholique*, des *Considerations sur un livre intitulé :* RAISONS POUR LE DESADVEU, FAICT PAR LES EVESQUES DE CE ROYAUME, *etc., mis en lumiere soubs le nom de M. François cardinal de la Rochefoucault, contre les vrais schismatiques de ce temps* [1]. Voici la genèse de ces publications. A l'occasion de la censure de l'*Admonitio* et des *Mysteria politica* par l'assemblée du clergé en 1626, le cardinal de Larochefoucauld, qui estimait l'acte trop sévère, réunit, après la clôture de l'assemblée, à son abbaye de Sainte-Geneviève, plusieurs évêques qui rédigèrent avec lui un désaveu de la censure et voulurent en exposer devant le public les raisons déterminantes. La censure de l'assemblée du clergé avait paru sous le titre: *Cardinalium, archiepiscoporum.... de anonymis quibusdam et famosis libellis sententia* [2]. Le désaveu parut sous celui-ci : *Raisons pour le desadveu, faict par les evesques du royaume, d'un livre intitulé :* JUGEMENT DES CARDINAUX SUR QUELQUES LIBELLES DIFFAMATOIRES CONTRE LES SCHISMATIQUES DE CE TEMPS [3]. Ces mots : *schismatiques de ce temps*, désignaient les richéristes. Leur chef, c'était tout naturel, en entreprit la défense. D'où les *Considerations sur un livre...*

« Dieu sçait, écrivait l'auteur dans l'*Advertissement*, et per-
« sonne ne peut dire le contraire, que ces *Considerations* sont
« faites sans passion, sans animosité à l'encontre de qui que ce
« soit, sans aucun particulier interest, mais pour le service de
« Dieu, la conservation de sa sainte parole et l'amour de la
« verité, contre des impietez, des falsifications, des faussetez,
« comme aussi pour la defense de l'antiquité de l'Eglise, contre
« une nouveauté que l'on entreprend d'introduire en icelle, et,
« en consequence, pour la seureté de la vie des roys et des
« princes et la tranquillité de leurs Estats...., pour l'honneur de
« la France, nostre patrie.... »

« honneur et mesme au peril de sa propre vie, lesquelles neanmoins il a tou-
« jours dissimulées et supportées d'un courage vraiment chrestien, sans
» avoir jamais violé la charité ni la paix envers aucun ni excedé les bornes
« d'une juste et raisonnable defense. »

C'était se donner un glorieux *satisfecit*.

1. S. l., 1628, in-8.
2. Paris, 1626, in-4.
3. Paris, 1626, in-4.

L'ex-syndic se faisait aussi l'historien de l'affaire de Santarel et de son livre; mais c'était pour condamner l'un et l'autre dans la *Relation veritable de ce qui s'est passé en Sorbonne les 15 de mars, 1er d'avril, 2 de may 1626, le 2 janvier et 1er fevrier 1627* [1].

Des documents étaient joints à l'appui.

Il avait déjà exposé, avec la signature : *un François catholique*, les *Raisons pour les condamnations cy-devant faites du libelle* ADMONITIO, *du livre de Santarel et autres semblables, contre les santarellistes de ce temps et leurs fauteurs* [2]. Il engageait le roi à maintenir intégralement les censures si justement portées.

Dans les années 1623-1626, Richer s'était livré à la composition d'un *Traité des appellations comme d'abus*. L'auteur s'efforçait de faire ressortir qu'il y a là *un remede convenable à la loy de Dieu, lequel a donné aux roys et aux princes chrestiens l'Eglise en protection, et pareillement tous les subjects qui vivent en leurs Estats sans nul excepter, pour leur faire guarder la loy divine, naturelle et canonique, et en rendre compte à Dieu, et juger souverainement de toutes sortes de faits qui peuvent naistre en l'Eglise comme de chose appartenante à la discipline extérieure* [3].

Ces divers travaux n'empêchaient pas le grand maître du collège Cardinal-le-Moine de s'occuper avec activité de l'établissement universitaire. Il rédigea en articles et fit imprimer les sta-

1. S. l., 1629, in-8.
2. S. l., 1626, in-8.
3. S. l., 1763, in-12.

L'éditeur, dans son *Avertissement*, appelle Richer une sorte de « confesseur » et de « martyr des libertés de l'Eglise gallicane ». Il ajoute : « Le « *Traité des appellations comme d'abus*, que nous publions, est un des prin- « cipaux ouvrages qu'il composa à ce sujet. Il déclare lui-même qu'il le com- « posa en françois, afin que tout le monde fût instruit de ces matières qu'il « regardoit comme nécessaires. Il le revit avec soin avant sa mort, et nous « avons eu le bonheur d'en recouvrer un exemplaire, revu par Edmond Ri- « cher lui-même et signé de sa main....

« Edmond Richer avoit une telle persuasion que ce traité contenoit les « vraies maximes du royaume, qu'il avoit dessein de le faire paraitre sous « les auspices du roi Louis XIII ; et c'est une tradition constante qu'il l'avoit « dédié à ce prince. »

Ce traité avait été composé de 1623 à 1626, « au sujet des mouvemens que s'étoient donnés Charles Miron, évêque d'Angers, et les autres prélats contre ces sortes d'appellations.... »

tuts de ce collège avec certains arrêts qui y avaient rapport [1].

La situation, cependant, ne pouvait se prolonger indéfiniment; et cela d'autant moins que la Faculté, le Parlement et la Cour avaient eu à s'occuper des doctrines ultramontaines de Santarel et de Testefort.

Sur l'ordre du cardinal de Richelieu, le vieux sectaire signa, le 7 décembre 1629, un acte qui, en admettant des circonstances atténuantes par rapport aux intentions, renfermait une véritable rétractation. Il y était dit :

« Ayant consideré que quelques propositions du petit livre « que j'ay escrit l'an 1611...., ont esté prises en mauvaise part, « (je) proteste et declare que j'ay toujours voulu et veux encore « presentement me soumettre, avec le livre susdit, ses proposi- « tions, leur interpretation et toute ma doctrine au jugement « de l'Eglise catholique et romaine et du Siege apostolique, que je « reconnois pour la mere et maistresse de toutes les Eglises et « pour le juge infaillible de la verité. Je proteste que j'ay eu une « tres grande douleur de voir que quelques-unes des proposi- « tions de ce petit livre ayent esté exprimées d'une maniere qui « a donné occasion de scandale.... Je desapprouve fort et con- « damne ces propositions, en tant qu'elles sont contraires, « comme elles sonnent, c'est-à-dire suivant l'expression des « mots qui frappent exterieurement l'oreille, au jugement de « l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Je reconnois que « je donne cette declaration librement et volontairement, afin « que tout le monde voie mon obeissance envers le Siege aposto- « lique, et que j'ay cru devoir la consigner entre les mains de « Mgr le cardinal de Richelieu, proviseur de Sorbonne, pour le « respect et la deference que j'ay pour luy. »

Cette rétractation fut enregistrée le jour même, sur la demande du rétractant, par deux notaires du Chatelet [2].

Nous lisons, à ce sujet, dans les *Mémoires de Richelieu :*

« Ce qui arriva de plus memorable en l'année 1629, comme « estant plus important à la foy de Jesus Christ, contre laquelle il

1. *Statuta collegii cardinalitii, cum aliquot senatus consultis pro eorumdem statutorum interpretatione factis, distinxit et edidit Edmundus Richerius*, s. l., 1627, in-8.

2. *Collect. judicior....*, *loc. cit.*, p. 302-303. La rétractation est en latin et en français. Le français est sans doute aussi de Richer.

« sembloit qu'un schisme s'elevoit en France, qui eust bientost « gagné toute la chrestienté, c'est que maistre Edmond Richer, « auteur de ce mal, fut induit et persuadé, par le soin et la dili- « gence du cardinal, à se dedire de l'opinion erronée et du « livre pernicieux qu'il avoit publié contre la puissance du pape, « vicaire de Jesus Christ et chef de son Eglise [1]. »

Le cardinal croyait donc à la sincérité de la rétractation. Beaucoup y crurent également. Mais les paroles et les actes autorisent-ils à y croire ? Nous ne le pensons pas.

D'abord, dans son *Testament*, dressé depuis plusieurs années, il est vrai, mais signé quelques jours après la rétractation, le 24 décembre 1629, et publié l'année suivante, les erreurs sont maintenues, le silence gardé sur l'acte du 7 et les récriminations accentuées contre les adversaires [2].

1. *Mémoires....*, an 1629, liv. XX, *in fine*.

Que faut-il donc penser d'une lettre insérée dans l'*Epistolarum centuria secunda* de Morisot, Paris, 1656, in-4, p. 16-17 ? Cette lettre, datée du 25 avril 1633, est adressée à Curet, chanoine de Langres Elle est consacrée à Richer, un ami qui vient de mourir. Le fait de la rétractation de ce dernier est ainsi présenté : Le P. Joseph est chargé de la ménager ; pour cela, il fit inviter, pendant les fêtes de Pâques, le grand maître du collège Cardinal-le-Moine à un dîner chez lui ; un notaire apostolique de Rome y assistait ; sur la fin du repas, quatre hommes parurent dans la salle ; le P. Joseph, prenant la parole, dit à Richer : *aujourd'hui il faut mourir ou se rétracter ;* sous le coup de la peur, Richer signa la rétractation préparée ; rentré au collège, il écrivit à Morisot ce qui venait de se passer chez le P. Joseph et mourut presque aussitôt, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Ou la lettre n'est pas authentique dans son ensemble ou dans quelques-unes de ses parties, ou bien l'auteur était on ne peut plus mal informé.

En effet, la lettre raconte comme récente la mort de Richer. : « Jam vita Richerii nostri terminata est », et elle remontait à dix-huit mois. Elle dit que la rétractation forcée eut lieu dans les fêtes de Pâques : « in ipsis feriis paschalibus », et la rétractation est du 7 décembre. Elle donne à Richer l'âge de quatre-vingt-quatre ans : « Ad annum ætatis suæ 84 », tandis que l'existence de ce docteur ne s'est pas prolongée au delà de soixante et onze.

En présence de ces trois grossières ereurs, comment ajouter foi à la lettre ?

2. « At vero nunquam posteri in animum inducent suum, quantum « damni ex hoc meo proposito, de parente Academia et veritate justi regi- « minis Ecclesiæ a Christo instituti tuenda, quantum infamiæ, calumnia- « rum potentissimorum inimicorum et periculi, sub prima Ludovici XIII « ætate, in me redundarit.... Hercle illustrissimus cardinalis Perronius, « qui me criminandi princeps extitit, ut totum regis consistorium in meam « ruinam proclivius incenderet, in sacro consilio dixit scriptorem libelli....

En second lieu, dans l'hypothèse de la sincérité, il se fût fait un devoir de corriger ou faire disparaître les livres par lui publiés ou composés en faveur de son passé. Loin de là. Il ne corrigea rien et conserva précieusement ses manuscrits dans l'espérance sans doute qu'un jour ils seraient donnés au public. Son espérance, si espérance il y avait, ne fut pas trompée, nous le savons.

A-t-il changé au dernier moment ?

Oui, si nous en croyons un acte qu'André du Val fit dresser par un notaire apostolique et que certifiaient exact un certain nombre de personnes ayant assisté l'ex-syndic dans sa dernière maladie : d'après cet acte, Richer avait manifesté un véritable attachement au Saint-Siège et attesté la réalité de sa rétractation [1].

Oui encore, si nous nous en rapportons au témoignage du docteur Grandin qui, s'appuyant sur des souvenirs personnels — car, à l'époque de la mort du grand maître, il était élève au collège Cardinal-le-Moine — affirma, dans l'assemblée de la Faculté, le 17 mars 1683, que Richer avait quitté cette vie en parfaite communion avec la chaire de saint Pierre [2].

Oui, enfin, si un document longtemps inédit mérite confiance, car l'ex-syndic aurait alors renouvelé devant son confesseur sa rétractation de 1629 [3].

« constituisse præsentem regni, reginæ matris omniumque liberorum regio-
« rum statum hac scriptione convellere. »

A la fin : «.... codicillum hunc olographum conclusi et obsignavi, die XXIV
« decembris in pervigilio Nativitatis Dominicæ post meridiem, anno
« M.DCXXIX. »

Ce *Testamentum*, imprimé, Paris, 1630, in-4, se trouve dans *Collect. judicior....*, *loc. cit.*, p. 303-309.

1. Cet acte a été reproduit par André du Val dans son *De suprema Romani pontificis in Ecclesiam potestate*, au tome II de l'*In secund. part. Sum. D. Thom. Comment.*, p. 691. Les témoins attestaient donc : « Quod declarationem et
« protestationem quam de libro suo fecerat approbabat, eos esse suos in-
« imicos declarabat, qui rumorem spargebant se prædictam declarationem
« invitum et contra voluntatem aut sententiam suam seu propter reveren-
« tiam atque respectum erga prædictum dominum cardinalem de Richelieu
« fecisse et habuisse. »

2. Baillet, *La Vie d'Edmond Richer...*, p. 404. Notons que cet historien combat le témoignage de Grandin.

3. Document inséré par M. l'abbé Puyol dans son *Edmond Richer*, t. II, p. 393-404, d'après le ms. fr. 2109 de la Biblioth. nation.

Quoi qu'il en soit, Edmond Richer mourut le 28 ou le 29 novembre 1631 [1].

Parmi les œuvres qu'il a laissées en manuscrits, la plus considérable, celle qui incontestablement a le plus de valeur, et qui pourtant n'a jamais été imprimée, est *l'Historia Parisiensis Academiæ*. Il est vrai que c'est plutôt un recueil de pièces, parfois imprimées, qu'un véritable récit historique. L'autographe en six volumes in-fol. se trouve à notre Bibliothèque nationale [2].

Bien que nous ayons la grande et postérieure *Historia Universitatis Parisiensis* de du Boulay, il est impossible, quand on veut écrire sur notre *Alma Mater*, de ne pas consulter le travail de Richer.

Nous avons mentionné plusieurs écrits posthumes de ce dernier.

Les autres ouvrages inédits du docteur dévoyé sont les suivants :

Une histoire, plus détaillée que la *Relation veritable*, de la censure du livre de Santarel : *Historia rerum gestarum in Facultate theologica Parisiensi pro et contra censuram libri Antonii Sanctarelli jesuitæ, quem librum memorata Facultas censura notavit anno 1626* [3];

Un recueil de pièces contre les malheurs de l'heure actuelle : *Collectio catholicæ et canonicæ scripturæ ad defensionem ecclesiasticam et instructionem et præparationem simplicium fidelium Christi contra pericula imminentia Ecclesiæ generali per hypocritas, plectendo prædicatores et penetrantes domos et otiosos et curiosos et gyrovagos*, titre emprunté à un recueil analogue de Guillaume de Saint-Amour [4];

Une *Apologia pro suprema Ecclesiæ et Concilii generalis auc-*

1. Baillet, *Op. cit.*, p. 406, et Niceron, *Op. cit.*, p. 364, assignent le 28 novembre, tandis que, d'après E du Pin, *Op. cit.*, p. 400, ce serait le 29.

2. Ms. lat. 9943-9948.

Cette *Histoire* s'étend surtout sur la Faculté de théologie, la première des quatre Facultés de l'*Alma Mater*.

3. Bibl. nat., ms. lat. 13639.

4. Nous trouvons ce titre au commencement du ms. fr. 10561 de la Bibl. nat. et sur une feuille qui porte en tête : « M. Breyer, chanoine de Troyes, avait les livres suivans, tous écrits de la main de Richer ». Parmi ces livres, prenait place la *Collectio*.

toritate atque independentia regiæ potestatis ab alio quam a solo Deo [1];

Une autre *Historia rerum gestarum adversus Edmundum Richerium propter avitas doctrinas scholæ Sorbonicæ, ab illo defensas, et Libellum de ecclesiastica et politica potestate, editum post celebrationem capituli generalis Dominicanorum anno 1611* [2], relation historique que contient en français le ms. fr. 10561, déjà cité, sous ce titre qui est une traduction exacte du titre latin : *Histoire de ce qui s'est passé contre Edmond Richer, docteur en theologie de la Faculté de Paris, pour avoir defendu l'ancienne echole de Sorbonne et mis en lumiere un petit livre, De la puissance ecclesiastique et politique, incontinent apres que le chapitre general des Jacobins fut celebré à Paris l'an 1611* [3];

Une *Histoire de la pucelle d'Orleans*, pour laquelle l'auteur professe une grande admiration et dont il défendait la mission divine [4]. En effet, nous lisons dans cette Histoire :

« Ces choses bien pesées, on ne se doibt pas esbaïr, si, au « procez de la pucelle, on veoit une simple bergere, mineure « d'ans, prisonniere depuis un an entier, les fers aux pieds, ne « sçachant lire ny escrire, pour controller et regler les actes de « ce procez, signer et contresigner les depositions, affin d'empes- « cher les effects de l'inimitié mortelle de ses ennemys, avoir « quelques fois des saillies, dont neantmoins elle s'est inconti- « nent relevée par la grace de Dieu et reportée aux choses se- « rieuses, pour lesquelles elle avoit esté envoyée de Dieu, lequel « finalement n'abandonne jamais ses serviteurs. Que le lecteur, « par comparaison des choses basses et imbecilles aux plus « hautes et relevées, considere bien les exemples que nous « avons recueillis de la Bible, et les rapporte et confere aux « faits et dits de la pucelle, auxquels ses ennemys trouvent plus « à redire; veritablement il cognoistra n'y avoir rien qui ne « soit grandement excusable, voire mesme louable et admi-

1. Titre également transcrit sur la feuille au commencement de ce ms. 10561. Cet ouvrage serait, pour le fond, le même que l'*Apologia pro Joanne Gersonio* ...

2. Titre encore sur la feuille du même ms.

3. V. sur ce chapitre, tom. précéd. de *La Faculté*..., p. 250-251, not.

4. Bibl. nat., ms. fr. 10448.

« rable, et que les signes et revelations de la pucelle sont suf-
« fisants et vallables selon les regles de la theologie et de l'his-
« toire, et que les Anglois n'ont eu d'autre subject de la faire
« mourir que la haine mortelle qu'ils luy portoient, pour avoir
« secouru le roy Charles VII, par ordonnance du ciel, et lui
« avoir predit qu'ils seroient entierement chassez du royaume
« de France, tous ainsy que les Juifs firent mourir cruellement
« Hieremie pour avoir prophetizé qu'ils seroient menez captifs
« à Babylone.... »

Et la rétractation ?

« Se doibt-on esbaïr que la pucelle intimidée d'une part
« d'estre bruslée toute vive, et d'autre part circonvenue des pro-
« messes, que l'evesque de Beauvais luy faisoit, qu'elle seroit
« tirée des mains des Anglois, pour estre mise aux prisons de
« l'Eglise, bien humainement traittée, qu'elle entendroit la
« messe et communieroit toutes et quantes fois qu'elle vou-
« droit, a prononcé un formulaire de retractation, duquel elle
« n'entendoit le contenu ; de quoy ayant esté blasmée par
« saincte Genevieve et saincte Marguerite, elle fit penitence,
« comme saint Pierre, et se resolut souffrir constamment la
« mort, et fust bruslée toute vive, implorant l'aide de Nostre Sei-
« gneur Jesus Christ et de tous les saints du Paradis au milieu
« des flammes [1]. »

Nous devons signaler encore, avec le manuscrit 2109 de notre Bibliothèque nationale, à la suite de la *Vie d'Edmond Richer* par Baillet, les opuscules suivants :

« *De Periculis novissimorum*, petit traité que Richer avoit com-
« posé pour servir de preservatif ou de precaution contre les
« abus de son temps et dont le titre estoit emprunté d'un ou-
« vrage de mesme nature escrit par Guillaume de Saint-
« Amour ... » Richer avait donc imité l'ancien docteur dans l'enfantement de deux ouvrages.

« *Des Moyens de la Faculté de theologie contre les ordres men-*
« *dians*, touchant les diverses entreprises des reguliers sur la
« hierarchie et les opinions dangereuses qu'ils ont tasché d'in-
« troduire. Richer a fait cet ouvrage en latin et en françois. »

« *Production de l'Université de Paris concernant le parallelle*

1. *Histoire....*, fol. 105-106.

« *du procedé des Universitez opposé aux mysteres des Jesuites*, « sur l'appointé au Conseil [1]. »

En résumé, à un esprit distingué Edmond Richer joignait un travail opiniâtre et une science peu commune. Mais ni la distinction de l'esprit, ni l'étendue de la science, ni l'opiniâtreté du travail ne le préservèrent de l'obstination doctrinale qui constitue l'hérétique. L'écrivain a beaucoup produit. Nous devons profondément regretter que le docteur ne soit pas irréprochable. Que n'a t-il, au moins, donné, à la dernière heure, des preuves certaines de son retour à la vérité catholique dont il devait être, comme docteur, un fidèle disciple et un champion dévoué !

1. Ms. fr. 2109, fol. 393, 399, 400.

Ce manuscrit, à la fin, et l'*Edmond Richer* de M. l'abbé Puyol, p. 419-432, renferment la meilleure bibliographie touchant les œuvres de Richer. Nous avons profité de l'un et de l'autre.

CHAPITRE II

ARMAND-JEAN DU PLESSIS-RICHELIEU

(1585-1642)

La brève notice qu'Ellies du Pin consacre au cardinal de Richelieu s'ouvre ainsi :

« Il est rare que les grands politiques et les ministres « d'Estat s'appliquent non seulement à l'etude, mais encore à « la composition d'ouvrages de theologie. Cependant le car- « dinal de Richelieu, qui tient un si haut rang parmi les minis- « tres d'Estat et les politiques, peut aussi trouver sa place « entre les auteurs ecclesiastiques. Ainsi, sans nous arrester « aux circonstances de sa vie, qui regardent le ministere de « l'Estat, nous parlerons ici de lui en qualité d'evesque, de car- « dinal et d'auteur, et de ce qu'il a fait ou ecrit pour l'Eglise [1]. »

Nous procéderons comme cet historien littéraire, sans nous astreindre cependant à une aussi grande brièveté touchant la politique.

D'ailleurs, depuis quelques années surtout, la glorieuse carrière du grand ministre a été parfaitement étudiée et présentée aux lecteurs dans des œuvres remarquables qui sont entre les mains de tous.

Qu'il nous suffise de dire ici que le célèbre homme d'État s'était proposé un triple but : détruire la puissance politique du protestantisme dans le royaume : mettre un terme à l'esprit d'indépendance factieuse de la noblesse; abaisser le saint-empire d'Allemagne.

Le protestantisme, avec ses places de sûreté, était un État dans

1. *Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe siècle*, par. II, Paris, 1708, 8°, p. 108.

l'État; la noblesse, avec cet esprit d'indépendance, un obstacle à l'essor national; l'unité du saint-empire un danger permanent [1].

Aux yeux du ministre et logiquement, de ce triple but atteint devait résulter la grandeur de la France. Aussi, en vrai patriote, poursuivit-il son œuvre avec une admirable habileté, une ténacité invincible et même parfois, nous pouvons le dire, relativement à la noblesse, *per fas et nefas*.

Cette dernière partie de la proposition indique que nous ne voyons pas de *nefas* dans l'alliance avec les Protestants contre la catholique maison d'Autriche. Sans doute, on a dit le contraire au temps même du puissant ministre, et on l'a répété depuis [2]. Mais c'est qu'on ne se plaçait pas au véritable point de vue qui est celui ci : la religion n'était pas en cause; seule la politique nationale préoccupait, inspirait, commandait.

Richelieu, en effet, continuait le système inauguré par Henri IV. Et le bon roi, sincèrement attaché à la foi catholique, ne voyait pas qu'il lui fût défendu de s'appuyer sur des puissances protestantes dans l'intérêt du royaume [3]. Ainsi pensa Richelieu, tout cardinal qu'il était.

Ajoutons que les succès ne trahirent pas ses espérances et ses efforts. « Sous sa ferme et prudente conduite, disait Bossuet, « la puissance d'Autriche cessoit d'être redoutée ; et la France, « sortie enfin des guerres civiles, commençoit à donner le branle « aux affaires de l'Europe [4]. » La Bruyère félicitait également le grand politique d'avoir su opposer « des alliez à des ennemis [5]. »

Armand-Jean du Plessis-Richelieu était le troisième fils de

1. Si Napoléon III avait compris ce dernier point, jamais il n'eût fait l'unité de l'Italie, jamais il n'eût facilité l'unité de l'Allemagne : quand on veille au salut d'un peuple, on évite de constituer ou de laisser constituer à ses frontières des nations puissantes qui peuvent devenir de redoutables ennemies. Malheureusement Napoléon III était trop rêveur ; et, dans ses rêves, il estimait que sa vague politique personnelle était supérieure à la politique vraiment nationale consacrée par les siècles ; car, depuis François Ier, nos gouvernements n'ont cessé de lutter pour l'abaissement de l'empire d'Allemagne.

2. Rohrbacher, entre autres, *Hist. univers. de l'Églis. cathol*, t. XXIII, Paris, 1847, 8°, p. 356-357, est d'une sévérité excessive.

3. Dans *Henri IV et l'Église*, Paris, 1875, 8°, pp. 343 et suiv., nous avons développé ces considérations.

4. *Oraison funèbre de Michel Le Tellier, in init.*

5. Discours de réception à l'Académie française, Paris, 1693, in-4, *in init.*

François, qui tirait son double titre nobiliaire de deux terres situées : l'une, le Plessis, sur les confins de la Brenne et du Poitou; l'autre, Richelieu, dans le Poitou même [1]. Selon l'opinion la plus probable, il naquit à Paris le 9 septembre 1585 [2].

Son frère aîné, Henri, fut maréchal de camp et victime dans un duel avec le marquis de Thémines ; et ainsi se trouvait brisée une carrière qui s'annonçait heureuse, car la reine-mère venait de lui confier le gouvernement d'Angers. Le second frère, Alphonse-Louis, nommé évêque de Luçon, renonça à son évêché pour s'enfermer à la Grande-Chartreuse. Pendant vingt et un ans, il s'y soumit aux austérités de la règle. Il en sortit pour s'asseoir sur le siège archiépiscopal d'Aix, et, deux ans après, sur celui de Lyon, dignité qui, malgré le décret de Sixte-Quint, s'opposant à ce que deux frères fussent en même temps membres du Sacré-Collège, lui valut la pourpre cardinalice.

Armand était d'abord destiné à l'état militaire. Les collèges de Navarre et probablement de Lisieux devinrent les centres de ses premières études. A Navarre, il soutint, en 1604, une thèse de philosophie. La retraite de son frère avec la résignation de l'évêché de Luçon en sa faveur détermina sa vocation ecclésiastique. Il commença à étudier la théologie en Sorbonne, sous le docte Jacques Hennequin, continua probablement sous l'Anglais Richard Smith [3], et enfin, pendant deux ans, reçut les leçons d'un docteur de Louvain [4]. Henri IV, ayant agréé la résignation, nomma, en 1606, le jeune Armand au siège de Luçon.

L'élu ne voulut pas, et c'était aussi le désir du roi, exercer les fonctions épiscopales sans le titre de docteur. Mais il n'avait l'âge requis ni pour l'épiscopat ni pour le doctorat. Une double dispense était nécessaire. Rome donna la première, et il fut

1. C'est une branche de la famille du Plessis qui ajouta à ce premier titre celui de Richelieu.

2. Quelques historiens ont cherché à revendiquer pour le Poitou et le château de Richelieu la gloire de cette naissance.

V. M. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. I, Paris, 1893, in-4 : *La Jeunesse de Richelieu*, pp. 17, 21, 63.

V. aussi M. l'abbé Lacroix, *Richelieu à Luçon, sa jeunesse, son épiscopat*, Paris, 1890, in-8, p. 12-13.

3. M. Hanotaux, *Op. cit.*, pp. 69 et suiv.

4. Ce docteur aurait été, dit-on quelquefois, Philippe Cospéau ou Cospéan. Mais rien n'indique que ce dernier fût docteur de la Faculté de Louvain.

sacré le 17 avril 1607, dans la ville éternelle [1]. La Faculté accorda la seconde, et il obtint la palme doctorale le 29 octobre suivant [2].

Richelieu prit au sérieux sa mission épiscopale et la remplit avec zèle. Il mit fin à un conflit avec le chapitre au sujet des réparations de la cathédrale, convoqua un synode, fonda un séminaire dont il confia la direction aux Oratoriens, appela les Capucins à Luçon et aux Sables-d'Olonne, surveilla les trop remuants calvinistes pour s'opposer à leurs illégales entreprises [3].

Néanmoins, Paris l'attirait. De temps en temps, il paraissait à la cour et se faisait entendre dans les chaires de la capitale. Deux carêmes qu'il y prêcha lui méritèrent le renom de bon prédicateur.

Député aux États généraux, il fut chargé par l'assemblée, preuve qu'il y avait joué un rôle important, de présenter au roi les cahiers de doléances (23 février 1615), résumé oratoire qui, sous la plume du prélat, prit de larges proportions [4].

« Sire, disait-il en commençant, on celebroit autrefois à Rome « une feste annuelle, en laquelle par l'espace de plusieurs jours « il estoit permis aux serviteurs de parler librement de toutes « choses à leurs maistres, jusqu'à leur reprocher sans crainte « le mauvais traitement qu'ils avoient receu d'eux, les peines « qu'ils avoient souffertes pendant toute l'année. »

Mais le roi fait quelque chose de mieux.

Ces serviteurs, après leurs plaintes, retournaient à leur malheureux état. Quant à nous, « en suite de nos plaintes, vous « nous commandez de proposer des remedes à nos maux, vous

1. Il alla à Rome, en 1606, solliciter lui-même ses bulles : « Dans ce temps-« là, on tenoit à Rome la fameuse dispute *de Auxiliis*, et le jeune abbé parla « sur cette matière d'une manière qui charma les auditeurs. Le pape le sut, « lui donna audience, le goûta et lui accorda ses dispenses en lui disant : « *Æquum est, ut qui supra ætatem sapis, infra ætatem ordineris.* » (Moréri, *Dictionn.*, 18e édit., art. *Plessis-Richelieu.*) Il fut sacré, en présence de Paul V, par le cardinal de Givry.

2. *Collect. judicior.....* t. II, par. I, p. 541.

Par faveur spéciale, il soutint sa thèse, la tête couverte.

3. M. l'abbé Lacroix, *Op. cit.*, pp. 68 et suiv.

4. *Harangue prononcée en la sale du petit Bourbon le 23e fevrier 1615, à la closture des Estats tenus à Paris*, Paris, 1615, in-8.

« conseiller pour nostre guerison, et, qui plus est, vous vous obli-
« gez à recevoir nos conseils, les embrasser et les suivre, en
« tant que vous les recognoistrez utiles à nostre soulagement et
« au bien general de ceste monarchie. »

En conséquence, l'orateur appelait l'attention du roi :

Sur les « depenses excessives » qu'on se permet et les « dons immensès qui se distribuent sans regle et sans mesure ; »

Sur la « venalité des charges et des offices qui n'ont esté mis en commerce, que pour subvenir aux necessitez où l'Estat a esté reduit par les profusions de l'excez des depenses », ce qui cause le malheur de tous, du peuple, de la noblesse et surtout de l'Eglise qu'on dépouille pour faire des gracieusetés à la noblesse elle-même ;

Sur la collation des bénéfices ecclésiastiques à des laïques ou « profanes », car il est contraire à toutes les règles de la justice de donner au monde ce qui appartient à Dieu, quand on devrait plutôt offrir à Dieu ce qui appartient au monde ;

Sur les pensions attachées aux bénéfices, injustices sans doute moins grandes que dans les cas précédents, réelles cependant ; sur les réserves qu'on fait peser sur ces bénéfices, comme si on voulait donner « un successeur à un homme vivant ; »

Sur l'autorité ecclésiastique parfaitement « distincte de celle qu'ont es mains les magistrats laïques, » et dès lors indépendante ; sur les obstacles à l'exercice de la religion, comme dans le Béarn, sur la profanation des temples consacrés au service de Dieu et « destournez de ceste fin », car, à cause d'un pareil malheur, « nous avons grand sujet de dire, avec Jeremie, que nostre face est couverte de honte et d'ignominie [1]. »

« Voilà, sire, continuait l'orateur, pour ce qui est de nos
« maux et de nos plaintes, ce que nous avons à mettre icy
« devant les yeux de Vostre Majesté, que j'ay reduit au moins de
« chefs et traicté le plus succinctement qu'il m'a esté possible,
« pour n'estre pas importun à vos oreilles, pour donner lieu à
« ceux qui doivent parler après moy, de s'entendre sur certains

1. « C'est chose lamentable d'ouïr, disait-il encore, que les lieux saincts « soient ainsi souillez ; mais les cheveux me herissent, l'horreur me saisit, « la voix me manque, quand je pense à exprimer l'indignité d'un fait si exe- « crable, qu'à peine pourroit-on croire qu'il eust esté commis en la plus « cruelle barbarie du monde. »

« poincts qui les touchent de près, que je n'ay qu'effleurez.... »

Ce sont là de graves désordres.

« Desordres, Sire, qui ne peuvent estre negligez, qu'on n'ayt « suject d'apprehender pour Vostre Majesté et pour son Estat « des evenemens du tout contraire à ceux que nous leur souhai- « tons, puisque, comme la pieté et la religion sont cause de la « prosperité des princes et de la durée des republiques, ainsi le « mespris des choses saintes est-il occasion de leur malheur et « de leur fin. »

Pour remédier à cet état de choses, il n'est pas besoin de nouveaux édits.

« Or, d'autant qu'en maladie, en vain un medecin ordonne- « t-il ce qui est prescrit par un autre, nous vous supplions « de considerer que, pour nous soulager en nos miseres, il n'est « pas tant question de faire de nouvelles ordonnances, comme « de tenir à l'observation des anciennes.... »

L'orateur n'oubliait et ne pouvait oublier la reine-mère.

« Heureux le roy à qui Dieu donne une mere pleine d'amour « envers sa personne, de zele envers son Estat et d'esperance « pour la conduite de ses affaires. »

Oui, « entre une infinité de graces que Vostre Majesté a re- « ceues du ciel, une des plus grandes dont vous luy soyez rede- « vable est le don et la conservation d'une telle mere. »

Suivaient cinq pages d'éloges.

Cette harangue, habile et ferme, fit d'autant plus d'impression sur Marie de Médicis, que le prélat, après l'assassinat de Henri IV, s'était empressé de porter des paroles de consolation à la reine-mère et avait témoigné de son dévouement dans les terribles circonstances.

Grâce à la bienveillance de cette dernière et à l'appui du maréchal d'Ancre, l'évêque de Luçon allait inaugurer sa fortune politique. Nommé premier aumônier de la très jeune épouse du très jeune Louis XIII, il résida, dès lors, habituellement à la cour, entra au conseil du roi, devint (novembre 1616) secrétaire d'Etat à la guerre et aux affaires étrangères. Son caractère sacré lui donnait même une sorte de préséance sur ses collègues.

La mort violente du maréchal d'Ancre et l'arrivée du duc de Luynes aux affaires firent comprendre à Richelieu qu'il ne pouvait rester dans le conseil et le gouvernement du roi. Il se fit

autoriser à se rendre près de Marie de Médicis exilée à Blois. Mais il la quitta presque aussitôt pour se retirer en son prieuré de Mirebeau, dans le Poitou. C'est dans cette solitude qu'il composa et publia sa défense des *principaux poincts de la foy de l'Eglise catholique* [1].

L'ouvrage, dédié au roi, est dirigé contre les quatre ministres de Charenton. Ces ministres se nommaient : du Moulin, Montigny, Durand, Mestrezat. Le P. Arnoux, confesseur du roi, ayant attaqué à Fontainebleau, du haut de la chaire et en présence de Louis XIII, la confession de l'Eglise réformée, les ministres crurent devoir répondre et firent précéder la réponse d'une lettre apologétique au roi [2]. C'est à cette lettre, en suivant l'auteur pas à pas, que Richelieu oppose *Les principaux poincts de la foy de l'Eglise catholique.*

« Sire, disait-il dans la dédicace au roi, sçachant qu'il sied « bien aux evesques de parler en la cause de l'Eglise et en celle « de leur roy et voyant que l'escrit que les ministres de Charen- « ton ont eu la hardiesse d'addresser à Vostre Majesté, est contre « l'Église catholique et par consequent contre vous, puisque, « comme fils aisné, ses interests sont les vostres, j'ai estimé que « je ne devois pas estre muet, puisque je me trouvois parmi ceux « qui triomphoient en cette occasion, comme s'ils eussent rem- « porté quelque grand avantage contre la foy de vos an- « cestres. »

Il avait soin d'affirmer que toutes les actions de sa vie n'auraient jamais d'autre but que le « service » de Sa Majesté.

Dans un avis au lecteur, il faisait connaitre le cadre de son livre contre un écrit, aux yeux des adversaires, véritable « arsenal

1. *Les principaux poincts de la foy de l'Eglise catholique deffendus contre l'escrit adressé au roy par les quatre ministres de Charenton*, Poitiers, 1617.

La dédicace est du mois d'octobre 1617.

L'ouvrage a eu deux autres éditions, l'une en 1629, in-4, l'autre en 1642, in-fol. (V. Brunet *Manuel....*, art. *Richelieu*).

Une traduction anglaise a été publiée à Paris, 1635, in-8 : *The principal points of the faith of catholike Church....*

2. *Defense de la confession des Eglises reformées de France*, La Rochelle et Charenton, 1617, in-8. Le P. Arnoux répliqua par *La Confession de foy de MM. les ministres, convaincue de nullité par leurs propres Bibles, avec la replique à l'escrit concerté, signé et publié par les quatre ministres de Charenton*, Paris, 1617, in-8.

qui, en peu d'espace, contenoit des pieces pour ruiner de fond en comble la verité de la religion catholique. » C'était là une téméraire assertion dont il se proposait de faire justice en quatorze chapitres, tout en s'en tenant à l'épître dédicatoire. Il en ajouterait cinq autres, à l'effet de « deduire les raisons pour lesquelles leur doctrine doit estre abhorrée de tout le monde. »

Dans ces cinq derniers chapitres, en effet, l'auteur établissait que la religion prétendue réformée :

Était *digne de hayne, parcequ'elle fait schisme en l'Eglise ;*

Renouvelait *les anciennes heresies ;*

Ruinait *toute vertu*, en prétendant que nos diverses œuvres sont *souillées par nostre nature corrompue ;*

Ouvrait *la porte à tous les vices*, car, suivant les novateurs, le croyant *ne peut perir, quand mesme il le voudroit*, quelque *peché qu'il commette*, pourvu qu'il ait une foi vive et forte ;

Détruisait l'ordre social et religieux, puisque ces novateurs enseignaient encore *qu'aucune loy des princes spirituels ou temporels ne peut obliger en conscience.*

Néanmoins, on ne permit pas à l'évêque de Luçon, défenseur de la foi, de revenir dans sa ville épiscopale. Il dut se réfugier à Avignon, nouvelle solitude qui fit éclore l'*Instruction du chrestien*. Cette œuvre eut un succès immense, non seulement en France où il y eut plus de trente éditions, mais à l'étranger où elle fut traduite en plusieurs langues et même en langue arabe [1].

Dans cette œuvre, l'évêque parlait spécialement pour ses ouailles. Aussi est-elle adressée à *Messieurs les diocesains de l'evesché de Luçon* dans une lettre placée en tête du livre et datée d'Avignon 1er septembre 1618.

C'est une suite de diverses leçons destinées à être lues par les curés les dimanches et fêtes et qui ont pour objets les explications du Symbole, du Décalogue, des Commandements de l'Eglise, de l'Oraison dominicale, de la Salutation angélique, des Sacrements. Elles sont suivies de l'exercice journalier du chrétien, comprenant la prière du matin et du soir, puis d'une formule de prône et des annonces qui doivent y être faites.

Il y avait donc là un cours de religion à l'usage du diocèse. Mais le livre en franchit rapidement les limites.

1. V. Brunet, *Manuel....*, art. *Richelieu.*

Une autre œuvre, de plusieurs années postérieure, devait montrer que Richelieu n'était pas étranger aux règles de la vie spirituelle. Elle parut après la mort du cardinal. La duchesse d'Aiguillon affirma l'avoir trouvée parmi les papiers de son oncle. Les docteurs, en donnant leur approbation, n'exprimaient pas le moindre doute sur l'authenticité. D'après l'éditeur, elle aurait été commencée pendant le siège même de Corbie (1636). A l'entendre également, l'illustre docteur, après avoir donné du lait aux enfants dans l'*Instruction chrestienne*, aurait tenu à donner une solide nourriture aux forts. Nous avons nommé le *Traité de la perfection chrestienne* [1].

Après avoir établi le devoir de travailler à son salut par des considérations sur la dignité de l'âme, la brièveté de la vie, l'alternative d'une éternité de bonheur ou de malheur, l'éminent écrivain se demande en quoi consiste la perfection chrétienne. Il répond : en trois degrés correspondant à trois états de l'âme, la vie purgative, la vie illuminative, la vie unitive, termes consacrés dans la spiritualité.

« La premiere se propose particulierement de purger le chres-
« tien du peché et de le mettre en la grace du createur.

« La seconde, de cognoistre plus clairement les mysteres de
« nostre salut pour les embrasser avec plus d'ardeur, et, par des
« habitudes des vertus, arracher entierement les racines des
« vices.

« La troisiesme, de n'estre qu'un avec Dieu par conformité de
« volonté, voulant tout ce qu'il veut et ne voulant rien autre
« chose.

« Toutes trois regardent la volonté de Dieu comme leur der-
« niere fin ; mais la dernière s'y conforme absolument avec
« d'autant plus de facilité, que les deux premieres l'y ont dis-
« posée, l'une en tant qu'elle ne nous purge du peché que
« parce que Dieu le veut ainsi, et l'autre en tant qu'elle ne nous
« a occupez à mediter et tirer profit des mysteres de nostre foy
« que parce que c'est le vray moyen de luy plaire [2]. »

Quatre moyens sont à notre disposition pour parvenir à cette

1. Paris, 1646, in-4.

V. l'*Advertissement au lecteur*, l'*Approbation* des docteurs et le *Privilege* du roi.

2. *Traité,...*, p. 49.

noble fin : la présence de Dieu dont on se pénètre; l'amour qu'on lui porte; le sacrement de pénitence auquel on a recours; celui de l'Eucharistie dont on se nourrit, nourriture divine qu'il est bon de prendre souvent, pourvu qu'on ait les dispositions nécessaires :

« Le laboureur qui a semé en un bon fonds le plus beau grain « qu'il ait peu trouver, conçoit une grande esperance de sa « moisson, lorsqu'il voit que les saisons sont telles qu'il les a « esperées. Et tout chrestien qui reçoit souvent avec la prepa- « ration requise le precieux corps de son Sauveur, doit, pour « mesme raison, en esperer d'autant plus de fruit, que cette « semence porte avec soy sa benediction et dissipe par sa « propre force les orages et les tempestes de nos passions, qui « seules, nous pourroient priver de la moisson que nous devons « attendre [1]. »

La plume de Richelieu se complait dans la description de l'amour des souffrances, des actes de la contemplation et des ardeurs de l'extase.

Un quarante-quatrième chapitre renferme vingt conseils de haute spiritualité.

Mais nous nous demandons ce que viennent faire le quarante-cinquième et le quarante-sixième, qui traitent de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Évidemment, dans la pensée de l'auteur, ils n'avaient pas leur place ici.

Revenons au commencement de 1619.

Albert de Luynes, devenu successivement duc et pair, garde des sceaux, premier ministre, maréchal, et même connétable, était véritablement le maître du royaume. Mais le nombre des mécontents augmentait, et ils n'attendaient qu'une occasion pour arborer l'étendard de la rébellion. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

La reine-mère put s'échapper de Blois (février 1619). Les mécontents se rangèrent autour d'elle.

Le tout-puissant favori voyait sa situation compromise. Sur les conseils du P. Joseph, qui jouissait déjà de la confiance de l'évêque de Luçon, il rappela ce dernier qui, après la défaite des révoltés aux Ponts-de-Cé, servit habilement de médiateur entre

1. *Traite....*, p. 159.

la mère et le fils, et fut assez heureux pour faire conclure la paix d'Angers (août 1620).

Il obtint le chapeau cardinalice (septembre 1622 [1]); et, par la protection de Marie de Médicis, rentra au Conseil (1624), pour devenir bientôt premier ministre [2].

C'est alors que, à côté de Louis XIII et au-dessus de Louis XIII,

1. Il adressa au roi cette lettre de remerciement :

« Sire, Dieu comblant ses creatures de ses graces, non pour en recueillir « aucune chose, puisque de soy mesme il possede tout, mais seulement pour « les rendre plus parfaites et plus capables d'accomplir ses volontez, Vostre « Majesté, qui en est la vive image, ne trouvera pas etrange, si, pour actions « de graces de l'honneur auquel sa bonté m'a eslevé, je ne puis autre chose « que protester une entiere et religieuse obeissance à ses commandemens, et « l'asseurer que j'aymerois beaucoup mieux ne vivre pas, que de manquer à « employer à son service et ma vie et la dignité dont je reconnois luy estre « redevable, comme de tout ce que je possede. Je supplie Dieu qu'il me fasse « la grace d'estre si heureux en ce dessein, que mes actions me signalent « encore plus que la pourpre dont il vous a pleu m'honorer. Lors, Sire, le « contentement que je commence à recevoir sera parfait, puisque la seule « passion qui me reste au monde, est de vous faire plustost voir que croire « que je suis de Vostre Majesté, Sire, le tres humble, tres obligé et tres obeis- « sant sujet et serviteur. »

(*Memoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, par Antoine Aubery, Paris, 1660, in-fol., t. I, p. 280, et Cologne, 1667, in-12, t. I, p. 564.)

Cette lettre a naturellement trouvé place dans les *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat* du cardinal, vaste recueil publié par M. Avenel, Paris, 1853-1877, in-4, t. I, p. 730.

2. Richelieu produisit alors un *Memoire pour la preseance des cardinaux au Conseil du roy*.

Les connétables et les chanceliers prétendaient à cette préséance. C'était à tort.

A tort, de la part des premiers :

« Sous Henry II, le connetable Anne de Montmorency estoit favory. Il « n'aymoit pas le cardinal de Lorraine, et neantmoins il ne pensa jamais à « luy disputer son rang.

« A la declaration de la regence de la reyne au Parlement tenu dans les « Augustins, le connetable de Montmorency s'assit apres Messieurs les cardi- « naux de Joyeuse, de Sourdis et du Perron. »

A tort, de la part des seconds :

« Tous les chanceliers jusqu'à M. de Sillery n'ont jamais esté du Conseil des « affaires secretes ny de la direction des finances. Et les anciens du Conseil « sçavent et peuvent tesmoigner que Messieurs de Chiverny et de Bellievre « n'estoient point dudit Conseil des affaires ny des finances, sinon que quand, « pour quelques occasions extraordinaires, le feu roy les y faisoit appeler. »

Il en est différemment des cardinaux :

« Messieurs les cardinaux ont de tout temps eu entrée au Conseil du roy, avec le rang deu à leur dignité. » Conséquemment, puisque « les cardinaux

s'inaugura ce qu'on peut appeler le règne du cardinal, règne qui, malgré les hostilités, les attaques, les cabales, les complots, mais aussi par l'inflexible application de mesures extrêmes, se maintint pendant dix-huit ans et ne prit fin que sous les coups de la mort.

C'est alors qu'il consacra son génie et sa prodigieuse activité à la réalisation du plan que nous avons exposé. « Lorsque Vostre « Majesté, écrivait-il, se resolut de me donner l'entrée de ses « Conseils et grande part en sa confiance pour la direction de « ses affaires, je puis dire, avec verité, que les Huguenots par- « tageoient l'Estat avec elle, que les grands se conduisoient « comme s'ils n'eussent pas esté les subjets, et les plus puis- « sants gouverneurs des provinces comme s'ils eussent esté « souverains en leurs charges.... Je puis dire encore que les « alliances estrangeres estoient meprisées, les interest particu- « liers preferez aux publics ; en un mot, la majesté royale estoit « tellement ravalée, et si differente de ce qu'elle doit estre...., « qu'il estoit presque impossible de la recognoistre....

. . . . . .

« Je promis (à Votre Majesté) d'employer toute mon industrie « et toute l'autorité qu'il luy plaisoit me donner, pour ruiner le « party huguenot, rabaisser l'orgueil des grands, reduire tous « ses subjets en leur devoir et relever son nom dans les nations « estrangeres au point où il devoit estre [1]. »

Dès l'année 1623, au mois de mai, il avait, absorbé par les affaires publiques, donné sa démission de l'évêché de Luçon en faveur d'Emery de Bragelonne, doyen de Saint-Martin de

les precedent en tous lieux, ceux qui contestent maintenant la preseance au Conseil, c'est sans difficulté que la pensée est injuste. »

Et, d'ailleurs, « à quel propos faire une innovation en un royaume tres chrestien, sous un roy tres juste et tres pieux, contre ce qui a deja esté jugé ? Innovation au prejudice de l'Eglise, dont il est le fils aîné, et ce pour satisfaire à la passion de quelque particulier. »

(*Memoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, édit. in-fol., t. I, pp. 280 et suiv. ; édit. in-12, t. I, pp. 565 et suiv.) Mais A. Aubery donne par erreur l'année 1622 au *Memoire*.

V. M. Avenel qui le reproduit, *Lettres....*, t. II, pp. 12 et suiv.

Suit, dans A. Aubery, l'*Acte concernant la preseance au Conseil d'un seul des cardinaux au dessus du connetable*.

Richelieu eut donc en partie gain de cause.

1. Chap. ier du *Testament politique*.

Tours, et il l'annonçait en termes touchants à son chapitre :

« Messieurs, ça esté à mon grand regret que je me suis des-
« mis de mon evesché pour ne pouvoir y rendre en personne
« l'assiduité que mon devoir desiroit de moy ; mais les loix de
« la conscience m'y ayant obligé, je me suis estudié à trans-
« porter cette dignité à une personne dont vous peussiez rece-
« voir de la consolation et qui peut apporter quant et quant,
« en l'exercice de la charge, le soin et la vigilance necessaires.
« Une chose me suis reservée que je conserveray inviolable-
« ment, sçavoir le contentement d'avoir esté longtemps chef
« d'une compagnie, au bien et aux merites de laquelle j'ay, des
« le commencement, voué mon cœur et mon affection, et, de
« plus, la volonté immuable de vous servir es occasions avec
« autant de zele que jamais, desirant vous faire ressentir de ce
« transport cet advantâge que, pour un evesque, vous soyez
« asseurez d'en avoir deux [1].... » Il tint parole.

En 1642, le cardinal accompagnait le roi pour la conquête du Roussillon. Après avoir déjoué un nouveau complot et frappé impitoyablement les principaux complices, il revint presque mourant à Paris. Le 28 novembre, le danger augmentant, il fit appeler le curé de Saint-Eustache, sa paroisse, et reçut les derniers sacrements. « Voilà mon juge, » dit-il en montrant la sainte hostie qu'il allait recevoir. Et, comme le curé de Saint-Eustache lui demandait s'il pardonnait à ses ennemis : « Je n'en ay pas eu d'autres, répondit-il, que ceux de l'Estat. » Il expira le 4 décembre, dans sa cinquante-huitième année.

Ces sentiments de foi, le prélat les avait, quelques mois auparavant, consignés dans l'acte de ses dernières volontés, car son testament porte aux premières lignes :

« Je supplie sa divine bonté (celle de Dieu) de n'entrer point
« en jugement avec moy et de me pardonner mes fautes par
« l'application du precieux sang de Jesus Christ, son Fils, mort
« en croix pour la redemption des hommes, par l'intercession de
« la sainte Vierge, sa mere, et de tous les saints qui, apres
« avoir vescu dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine,

1. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat.* publiés par M. Avenel, t. I, p. 764.
V. *Gall. christ.*, t. II, col. 1414.

« en laquelle seule on peut faire son salut, sont maintenant « glorieux en paradis [1]. »

Le cardinal de Richelieu avait attaché son nom, dans l'intérêt théologique, à la restauration de la Sorbonne ; dans l'intérêt des lettres, à la fondation de l'Académie française, et, dans l'intérêt scientifique, à celle du Jardin des plantes. Les arts avaient également trouvé en lui un protecteur.

Nous connaissons trois ouvrages dus à la plume du théologien.

Il en est un quatrième et c'est le plus important : le *Traité qui contient la methode la plus facile et la plus asseurée pour convertir ceux qui se sont separez de l'Eglise* [2], traité posthume qui est une des meilleures apologies de notre foi dans la langue nationale, avant que Bossuet, Nicole et Arnauld aient écrit contre les modernes novateurs.

L'ouvrage se divise en quatre livres.

Dans le premier, l'auteur traite de la véritable Église et indique les caractères qui la font connaître. Dans le second, il prouve que l'Église réformée n'est pas la véritable et que seule l'Église catholique peut se glorifier de ce titre glorieux. Dans le troisième, il établit que les prétendus points fondamentaux, mis en avant par le protestantisme, n'ont jamais été bien précisés. Dans le quatrième, il montre que les points, qualifiés en général de non fondamentaux, n'ont jamais été, non plus, mieux distingués.

Il termine par ces lignes qui ont trait à l'Écriture-Sainte :

« Nous ne pouvons dire ny penser, mesmes sans horreur, « que l'Ecriture Sainte soit un livre suspect et dangereux ; nous « croyons tous que c'est la parole adorable du Dieu vivant, « qu'elle est l'organe de ses oracles et le sceptre de son regne. « Mais l'Eglise se defie justement de la capacité de beaucoup « d'esprits, qui ont de la peine à souffrir l'esclat d'une vive lu- « mière.

« Nous ne defendons point aux enfans le testament de leur

1. Ce *Testament* est imprimé à la suite des *Mémoires de Richelieu*, dans la collection Michaud et Poujoulat.

2. Paris, 1651, in-4.

Il y a eu une autre édition également à Paris, 1657, in-4.

« pere ; mais nous recommandons à ceux qui d'eux mesmes ne « sont pas capables de l'entendre, de le manier, en sorte qu'ils « puissent en avoir la juste intelligence par l'explication des « pasteurs et des docteurs de l'Eglise.

« Nous n'arrachons point des mains de l'espouse le contrat « de son mariage ; mais plustost nous voulons que les ames « simples en reçoivent l'explication de la bouche de l'espouse « qui est la fidele gardienne et l'interprete infaillible des divins « mysteres. »

Théologien remarquable, le cardinal de Richelieu occupe un rang honorable parmi les annalistes.

Nous avons les *Mémoires* qui portent son nom et qui furent imprimés pour la première fois, en 1823, pour prendre place dans la collection Petitot, puis, plus complètement, dans celle de Michaud et Poujoulat. S'ils n'ont pas été écrits de la main du cardinal, ils ont été rédigés sous ses yeux et d'après les documents par lui fournis. Ils s'étendent de 1600 à 1638 [1].

L'on a publié, à Amsterdam, en 1730, sous le nom de Mezeray, historiographe de France, l'*Histoire de la mere et du fils, c'est à dire de Marie de Medicis, femme du grand Henry et mere de Louis XIII, roy de France et de Navarre, contenant l'estat des affaires politiques et ecclesiastiques arrivées en France depuis et compris l'an 1616 et la fin de 1619* [2]. Cette *Histoire*, qui remonte réellement jusqu'en 1600, n'est que la première partie des *Mémoires de Richelieu*. Foncemagne, dans sa *Lettre sur le Testament politique* du cardinal, avait déjà constaté le fait ; car il parle d'un manuscrit qu'il a eu entre les mains et qui renfermait, avec l'*Histoire de la mère et du fils*, une continuation de cette histoire jusqu'en 1638 : l'ouvrage aurait pu s'intituler : *Histoire de Louis XIII* par Richelieu.

Mais n'appartient pas à ces *Mémoires* le *Journal de M. le car-*

1. V., dans collection Michaud et Poujoulat, en tête du premier volume, la no ice sur ces *Mémoires*.

La Société de l'histoire de France se propose, avec le concours de l'Académie française, de donner une édition critique des *Mémoires du cardinal de Richelieu* (V. *Annuaire-Bulletin de la Société....*, année 1903, 2e fascicule).

2. Amsterdam, 1730, in-4 et in-12.

Cet ouvrage a été publié un peu plus tard, sous le titre : *Histoire de la régence de la reine Marie de Médicis, femme de Henry IV*, La Haye, 1743, in-4 et in-12.

dinal de Richelieu, durant le grand orage de la cour en l'année 1630 et 1631, tiré des memoires escrits de sa main, avec diverses pieces remarquables, concernant les affaires de son temps [1]. Ce *Journal* a été publié en 1648, six années après la mort du cardinal. Il y eut une édition plus complète en 1652, avec cette indication : *sur l'imprimé de Paris*. Un grand nombre de pages du commencement se trouvent reproduites textuellement, et au commencement aussi, dans les *Memoires du cardinal de Richelieu, contenant tout ce qui s'est passé à la cour pendant son administration ; ensemble les procès de M. le marechal de Marillac, de Montmorency, de Saint Preuil, de Cinq Mars et de Thou* [2]. Comme on le voit, le titre est trompeur : on croirait qu'il s'agit de tout le temps où le cardinal a été aux affaires.

Nous devons à l'homme d'État un exposé de ses vues sur la politique intérieure et extérieure. Nous visons le *Testament politique* dont l'authenticité, attaquée par Voltaire, a été victorieusement établie par Foncemagne [3].

L'auteur révélait sa pensée et son but dans la dédicace de l'ouvrage au roi :

« Cette piece verra le jour sous le titre de mon *Testament* « *politique*, parce qu'elle est faite pour servir apres ma mort à

1. S. l., 1648, in-12.

2. Gouda, 1650, in-18.

3. La première édition du *Testament politique du cardinal de Richelieu* est de 1688, Amsterdam, in-12.

Voici les autres éditions ou les autres tirages que possède notre bibliothèque nationala :

Amsterdam, 1688, 4 éditions ou tirages.
Ibid., 1689, 2 édit. ou tirag.
Ibid., 1690.
Ibid., 1691.
Ibid., 1696, 2 édit. ou tirag.
Ibid., 1708, 2 édit ou tirag.
Ibid., 1709, 2 édit. ou tirag.
Ibid., 1738.
Ibid., 1740.

La *Bibliothèque historique de France*, n° 32431, indique encore une édition, *Ibid.*, 1749.

Voir la *Lettre*, parfaitement raisonnée, de Foncemagne *sur le Testament politique du cardinal de Richelieu*. Cette lettre, publiée une première fois en 1750, complétée en 1764, se lit à la suite de l'édition du *Testament politique*, donnée en 1764, Paris 2 vol., in-8, par l'auteur lui-même, et la meilleure de toutes celles qui avaient paru.

« la police et à la conduite de vostre royaume, si Vostre Majesté « l'en juge digne, parce qu'elle contiendra mes derniers desirs « à cet egard, et qu'en vous la laissant je consigne à Vostre Ma- « jesté tout ce que je luy puis leguer de meilleur, quand il « plaira à Dieu me rappeler de cette vie.

. . . . . .

« Si mon ombre, qui paroistra dans ces *Memoires*, peut apres « ma mort contribuer en quelque chose au reglement de ce grand « Estat, au maniement duquel il vous a pleu me donner plus de « part que je n'en merite, je m'estimeray extresmement heu- « reux.

C'est donc un traité de gouvernement.

D'abord, l'auteur juge à propos de rappeler dans une *succincte narration*, à Sa Majesté « ses grandes actions passées qui la comblent de gloire et peuvent estre dites, à juste titre, le fondement solide de la felicité future de son royaume. » Telle est la matière d'un premier chapitre. Richelieu se proposait donc un double but : faire ressortir la gloire du roi et tracer les règles pour rendre les sujets heureux et la nation prospère. A ses yeux, l'un servait de transition naturelle à l'autre. Ajoutons que tous deux étaient dignes du grand ministre et que tous deux ont été noblement atteints. Ce premier chapitre est donc une entrée en matière.

Le Testament comprend deux parties.

La première est consacrée aux trois ordres de l'État, à ce qui convient au roi et est de son devoir.

Dans la distribution des bénéfices et surtout des évêchés, il faut tenir compte des capacités et des vertus ; et, si la grande naissance y donne quelque droit, c'est un simple droit de préférence et à la condition que les capacités et les vertus ne feront pas défaut. Il parle surtout en évêque, quand il n'admet pas la régale, au moins sur tous les évêchés du royaume, et condamne les appels comme d'abus ainsi que les empiétements de la justice séculière.

Il écrit sur la régale :

« Le Parlement de Paris qui pretend seul avoir la cognois- « sance des regales, s'est aveuglé jusqu'à ce point en son propre « interest, qu'il n'a pas craint d'assujetir à cette servitude les « eveschez mesmes qui, de nostre temps, ont esté unis à la

« couronne, et d'ordonner en termes exprez aux avocats de ne « plus douter que l'estendue de la regale ne fust aussi grande « que celle du royaume.

« L'estendue de ce droit à tous les eveschez du royaume est « si mal fondée que, pour en cognoistre l'injustice, il ne faut « que lire un titre dont l'original est à la Cour des comptes et « que le president Le Maistre a fait imprimer, qui fait une enu- « meration des eveschez qui sont sujects à la regale et de ceux « qui en sont exempts [1]. »

Il foudroie contre les appels comme d'abus :

« Les pretentions qu'ont les Parlemens, lorsque les juges ec- « clesiastiques jugent contre les canons et decrets, dont les « roys sont executeurs et protecteurs, que c'est à eux à corriger « l'abus de leurs sentences, est, en effet, une entreprise si de- « nuée de toute apparence de justice, qu'elle est tout à fait in- « supportable.... Les officiers du prince ne peuvent, sans mettre « la main à l'encensoir et sans un abus manifeste, vouloir faire « ce qui n'appartient qu'à ceux qui sont particulierement con- « sacrés à Dieu [2]. »

Il est une autre injuste prétention :

« Les desseins qu'ont encore les Parlements de traduire toute « la juridiction spirituelle et ecclesiastique au tribunal des « princes, sous pretexte de la police temporelle, n'est pas moins « denuée de fondement.... [3]. »

Après l'ordre ecclésiastique, celui de la noblesse.

A la noblesse de rester dans son noble rôle, celui de soutien de l'État ; car il faut la considérer « comme un des principaux nerfs de l'Estat, capable de contribuer beaucoup à sa conservation et à son establissement. »

Elle doit être traitée avec honneur et libéralité, mais seulement quand elle fait son devoir :

« Comme les gentilshommes meritent d'estre bien traitez, « lorsqu'ils font bien ; il faut leur estre severe, s'ils manquent « ce à quoy leur naissance les oblige; et je ne fais aucune dif- « ficulté de dire que ceux qui, degenerant de la vertu de leurs

1. *Testament polit....*, édit. de 1764, p. 134-135
2. *Ibid.*, gr. 117.
3. *Ibid*, p. 120.

« ayeuls, manquent de servir la couronne de leurs espées et de « leurs vies, avec la constance et la fermeté que les lois de « l'Estat requierent, meriteroient d'estre privez des avantages « de leur naissance et reduits à porter une partie du faix du « peuple. »

La fureur des duels subsistant toujours, il ne faut cesser la guerre qui leur a été déclarée. Les lois existantes sont-elles des armes suffisantes ? Il ne le semblerait pas, puisqu'on n'a point reussi à les abolir. Y en a-t-il d'autres à employer ?

« Il s'est fait tant de divers edits pour empescher les duels, « sans que jusqu'à present on en ayt peu tirer le fruitqu'on de- « voit en attendre et qu'on desiroit, qu'il est bien difficile de « trouver un moyen asseuré pour arrester le cours de cette « rage. » En attendant qu'on découvre ce moyen, si jamais on le découvre, qu'on applique avec fermeté les lois et les ordonnances anciennes; mais qu'on se persuade bien de l'inutilité d'en forger de nouvelles qui n'ajouteraient rien à l'efficacité des premières [1]. Une pensée analogue, le lecteur ne l'a pas oublié, avait été exprimée dans la *Harangue* de 1615.

Le troisième ordre comprend le corps des officiers de la justice, celui des agents de la finance et le peuple proprement dit.

Il faut supprimer la vénalité des charges et l'hérédité des offices, pour y substituer un bon choix de magistrats, pensées qui avaient également pris place dans la *Harangue* de 1615 :

« Quand mesme les loix seroient defectueuses, si les officiers « sont des gens de bien, leur probité sera capable de suppleer à « ce defaut ; or, pour bonnes qu'elles puissent estre, elles sont « tout à fait infructueuses, si les magistrats en negligent l'exe- « cution ; beaucoup plus, s'ils sont mechans pour en pervertir « l'usage selon leurs passions et leur dereglement [2]. »

Une bonne administration des finances est nécessaire pour conserver le royaume, tellement pillé par les « voleries » des financiers, qu'il finirait par n'être plus « recognoissable » :

« Ce qui me fait conclure qu'outre certains officiers neces- « saires, comme un tresorier de l'epargne, un receveur general, « deux ou trois tresoriers de France en chaque generalité et

1. *Testament*...., même édit., ainsi que pour les références suivantes, pp. 184, 186, 190.
2. *Ibid.*, p. 213.

« autant d'elus aux elections dont on ne sçauroit se passer, ce ne « sera pas rendre un petit service à l'Estat, si, en desinteres- « sant les particuliers qui de bonne foy ont donné de l'argent « pour s'avancer par de tels moyens, on supprime tout le reste. « Sans ce remede, quelque reglement qu'on puisse faire, il sera « tout à fait impossible de conserver l'argent du roy, n'y ayant « de croix ni de supplices assez grands pour empescher que « beaucoup d'officiers de ce genre ne s'approprient une partie « de ce qui leur passera par les mains [1]. »

L'homme d'État peut être dans le vrai quand il dit du peuple : si les hommes de cette classe ne sont retenus « par quelque necessité, difficilement demeureroient-ils dans les regles qui lui sont prescrites par la raison et par les lois. » Mais la comparaison est malheureuse et peu chrétienne, quand il ajoute : « Il faut les comparer aux mulets qui, estant accoustumez à la charge, se gastent par un long repos plus que par le travail. » Il est vrai que l'explication qui suit peut servir d'une sorte d'excuse : « Mais, ainsi que ce travail doit estre moderé et qu'il faut que la charge de ces animaux soit proportionnée à leurs forces, il en est de mesme des subsides à l'égard du peuple ; s'ils n'estoient moderez, lors mesme qu'ils seroient utiles au public, ils ne laisseroient pas d'estre injustes. »

Cette autre comparaison pour exprimer une pensée très juste est plus heureuse :

« Au reste, comme lorsque, un homme estant blessé, le cœur « qui s'affaiblit par la perte du sang, n'attire à son secours celuy « des parties basses qu'après que la plus grande partie des « hautes est épuisée ; ainsi, aux grandes necessitez de l'Estat, « les souverains doivent, autant qu'ils peuvent, se prevaloir de « l'abondance des riches, avant de saigner les pauvres extraor- « dinairement [2]. »

A la tête des trois ordres se trouve le roi.

Le rang est élevé. Les qualités de la personne doivent l'être aussi. Comme il ne peut tout faire par lui-même, il lui faut un conseil qui, sous sa haute direction, gouverne l'État.

A de grandes responsabilités, de grandes capacités : non point

1. *Testament....*, p. 222-223.
2. *Ibid.*, p. 225-226.

purement théoriques ou « pedantesques » ; mais la « bonté » et la « fermeté d'esprit », la « solidité du jugement, vraye source de la prudence », une teinture raisonnable des « lettres », une « cognoissance generale de l'histoire et de la constitution presente de tous les Estats du monde et particulierement de celuy auquel on est. » A cela il faut ajouter une probité rigoureuse, un courage à la hauteur de la situation, une application constante aux devoirs de la charge : ce dernier point mérite une spéciale attention, car il n'est pas rare de rencontrer des fonctionnaires qui s'occupent plus de la charge des autres que de la leur :

« Un des plus grands maux de ce royaume consiste en ce « que chacun s'attache plus aux choses à quoy il ne peut « s'occuper sans faute, qu'à ce qu'il ne peut omettre sans « crime. Un soldat parle de ce que son capitaine devroit « faire : le capitaine des défauts qu'il s'imagine qu'a son mestre « de camp ; un mestre de camp trouve à redire en son general ; « le general improuve et blasme la conduite de la cour ; et nul « d'entr'eux n'est dans sa charge et ne pense à s'acquitter des « choses à quoy elle l'oblige particulierement. »

Le nombre de ces conseillers ou plutôt de ces ministres ne doit pas être — car il s'agit du pouvoir exécutif — trop grand : quatre paraissent suffisants ; et encore « faut-il qu'entr'eux il y en ayt un qui ayt l'autorité supresme et qu'il soit comme le premier mobile qui meut tous les autres cieux, sans estre meu que de son intelligence [1]. »

Dévoués au bien public, ces ministres ont droit à la confiance du roi, à ses libéralités, à un appui de sa part contre les artifices des ennemis, car on ne saurait être placé si haut, sans susciter la jalouse malignité.

La deuxième partie renferme en neuf chapitres les neuf principes généraux d'un bon gouvernement. Ces principes se résument ainsi :

L'établissement du règne de Dieu, base de l'ordre social ;
La raison présidant à la conduite de l'État ;
L'intérêt public, fin assignée à tout gouvernement ;
La prévoyance qui permet d'assurer l'avenir ;
L'infliction des peines et la distribution des récompenses,

1. *Testament*...., p. 267, 281, 288.

justice distributive nécessaire; car, si les méchants doivent être punis, les bons doivent être récompensés;

Le soin des négociations diplomatiques pour lesquelles il faut choisir des hommes prudents et habiles;

L'assignation des emplois selon la capacité de chacun;

L'éloignement des flatteurs, des mauvaises langues, des « faiseurs d'intrigues »;

La situation élevée du chef de l'État, laquelle commande le respect des sujets et des étrangers, heureux résultat qui s'obtient par la noble réputation du prince, la puissance de ses armées et de sa flotte, la mise en sûreté des frontières du pays, l'extension du commerce, l'amour de la nation.

Un dixième chapitre récapitule les précédents.

Qu'on n'oublie jamais que, pour les rois et les dignitaires de l'État, les charges sont des bénéfices « à titre bien onéreux » :

« Un des plus grands roys de nos voisins, y est-il dit, reco-
« gnoissant cette verité en mourant, s'ecria qu'il ne craignoit
« pas tant les pechez de Philippe qu'il aprehendoit ceux du roy.
« Sa pensée estoit vraiment pieuse; mais il eust esté bien plus
« utile à ses sujects et à luy mesme, qu'il l'eust eue au fort de
« sa grandeur et de son administration, que lorsqu'en cognois-
« sant l'importance il ne pouvoit plus en tirer le fruit neces-
« saire à sa conduite. » Le cardinal suppliait donc Sa Majesté
« de penser des cette heure à ce que ce grand prince ne pensa
« peut estre qu'à l'heure de sa mort [1]. »

En définitive, on ne pouvait s'attendre à rencontrer, dans le *Testament politique*, des idées absolument neuves, des aperçus vraiment révélateurs. Plusieurs des points de ce *Testament* avaient été touchés par la *Harangue* de 1615. Dans la théorie, aussi bien que dans la pratique, l'auteur ne pouvait ne pas s'inspirer des *Œconomies royales* de Sully. D'autre part, il le déclarait lui-même, il n'avait en vue que d'exposer le système gouvernemental qu'il avait appliqué avec une fermeté inébranlable; car, une fois la résolution prise, il l'exécutait avec une invincible énergie, *renversant tout*, disait-il, *fauchant tout et couvrant tout de sa robe rouge;* et il espérait que, pour la grandeur de la France, on continuerait à l'appliquer. C'était donc la monarchie

1. *Testament....*, pp. 179, 182.

absolue qui commande avec les trois ordres nationaux ayant simplement le droit de doléances et de conseil. L'espérance du cardinal s'est accomplie et au delà : la monarchie absolue s'incarna si bien dans les règnes suivants qu'elle ne fit même pas appel aux États généraux [1].

Richelieu avait encore quelque peu fait œuvre d'historien, — ces ouvrages lui sont généralement attribués, — dans l'*Histoire de don Jean II, roi de Castille, recueillie de divers auteurs* [2], et dans la *Relation fidelle de tout ce qui s'est passé en Italie, en l'année 1630, entre les armes de France et celles de l'empereur, d'Espagne et du duc de Savoye, jointes ensemble* [3].

Richelieu, avons-nous dit, s'était acquis un certain renom comme prédicateur. Nous possédons deux de ses sermons, l'un prononcé à la fête de Noël en 1608, peu après son arrivée dans le diocèse; l'autre, vraisemblablement, le 15 août 1626, au moment de donner la communion au roi, à la reine-mère et à Gaston d'Orléans. Le premier a été découvert par le P. Ingold et pu-

1. Labruyère, qui n'avait pas le moindre doute sur l'authenticité du *Testament politique*, disait dans son discours de réception à l'Académie française :

« Ouvrez son *Testament politique*, digerez cet ouvrage. C'est la peinture de « son esprit : son ame tout entiere s'y developpe; l'on y decouvre le secret « de sa conduite et de ses actions; l'on y trouve la source et la ressemblance « de tant et de si grands evenemens qui ont paru sous son administration ; « l'on y voit qu'un homme qui a pensé si virilement et si juste a peu agir « seurement et avec succez, et que celuy qui a achevé de si grandes choses, « ou n'a jamais escrit, ou a dû escrire comme il a fait. » (*In init.*)

2. Paris, 1640, Rouen, 1641, in-8.

3. Paris, 1631, in-8.

Nous mentionnerons encore, d'après la *Bibliothèque historique de France, Table des auteurs*, art. *Plessis-Richelieu*, avec numéros correspondants :

Lettre à la reine, imprimée dans Recueil de du Chastelet ;

Observations sur une lettre de Monsieur, imprimée avec les *Mémoires* d'un favori de Monsieur ;

Relation de ce qui s'est passé à Dijon, 1631, in-8 ;

Remontrance à Monsieur, 1631, in-8 ;

Lettre sur les Iles de Sainte-Marguerite, 1637, in-12 ;

Lettre à Mme de Savoye, 1639, in-fol. ;

Relation du siège d'Arles, 1640, in-8.

Notons enfin, surtout au point de vue théologique, avec la même *Bibliothèque historique, Supplem.*, n° 7364, un *Discours contre l'autorité des souverains dans les Conciles généraux*. Nous lisons à la suite de la mention : « Il est à la « tête d'un abrégé que ce cardinal a fait des *Conciles généraux* et qui se gar- « doit dans la Bibliothèque du Louvre.... »

blié dans la *Semaine religieuse* de Luçon, le 22 décembre 1888 [1]; le second, par M. Hanotaux qui lui donna place, en 1880, dans l'*Appendice* des *Maximes d'Etat et fragments politiques du cardinal de Richelieu.*

Dans le sermon de la fête de Noël, l'évêque exprime ses sentiments d'affection et de zèle pour son troupeau :

« C'est pourquoy, voyant qu'il a pleu à Dieu me donner la « charge de vos ames et par consequent me rendre pasteur, je « me suis resolu, en rencontrant ce jour si heureusement en ce « lieu, d'embrasser l'occasion que la feste me donne, d'y faire « noistre, en mesme temps que mon Sauveur est né, le premier « tesmoignage de l'affection que j'ay à son service, particulie- « rement en ce qui est de l'edification de vos consciences [2]. »

Dans le sermon pour la communion, nous lisons :

« C'est aujourd'huy, Sire, qu'on peut dire avec verité que le « ciel et la terre se trouvent en mesme temps remplis des plus « hautes merveilles que l'esprit humain puisse imaginer, mer- « veilles d'autant plus ravissables, que, bien qu'elles mesmes « soient differentes et comme opposés en certains sens, il est « vray toutesfois qu'elles sont de tout semblables en leur dis- « semblance. »

Et comment?

« Dieu attire à ceste feste la Sainte Vierge au ciel, et l'ame « de Vostre Majesté, vierge et innocente, attire Dieu en terre.

« Dieu recoit la Vierge pour vivre à jamais en elle, et Vostre « Majesté veut recevoir son Createur pour vivre eternellement « en luy.

« Dieu recoit là haut celle qui est sa mere et sa fille tout en- « semble, et je voy Vostre Majesté qui n'attend autre chose « qu'à recevoir celuy qui, estant son vray pere, ne dedaigne de « prendre naissance en son ame.

« Dieu eleve un corps dans le ciel, et Vostre Majesté attire « Dieu, qui est esprit, en terre. »

Il y a là un véritable abus d'antithèses.

Nous avons, outre la *Harangue* de 1615, des discours politiques du cardinal. Il semble que là il est plus dans son élément.

1. M. l'abbé Lacroix, *Op. cit.*, p. 266.
2. Citat., *Ibid.*

Non seulement, comme toujours, les choses sont fortement pensées, mais elles se trouvent exprimées plus naturellement et les phrases péniblement contournées deviennent assez rares.

Une assemblée de notables fut convoquée aux Tuileries pour la fin de cette même année 1626. L'ouverture s'en fit le 2 décembre. Le cardinal parla après le garde des sceaux. L'état des finances y occupe une large place.

« Ez grandes tempestes, disait Richelieu, il faut partager son « bien avec la mer pour soulager le vaisseau et eviter le nau- « frage : la prudence requiert que l'on en use ainsi, afin de ne « pas perdre tout en voulant tout sauver. L'interest des particu- « liers n'y oblige pas moins que celuy du public ; rien n'estoit « plus vray que ce qu'a dit un ancien prelat de ce royaume, « qu'il est impossible que l'abondance et les richesses des per- « sonnes privées peussent subsister, quand l'Estat est pauvre et « necessiteux. »

En préparant certains moyens pour équilibrer les recettes et les dépenses, il déclarait qu'on pouvait compter sur le roi ; car, s'il a déjà accompli des choses difficiles, il en accomplira de plus difficiles encore [1].

Un lit de justice se tint le 18 janvier 1634. Le cardinal commença ainsi son discours :

« Les anciens empereurs n'avoient point accoustumé de parois- « tre en public qu'en trois occasions : la premiere, quand ils re- « tournoient victorieux de leurs ennemis ; la seconde, quand ils « vouloient deployer les thresors de leurs liberalitez envers « leurs subjects ; la troisiesme, quand ils vouloient recevoir les « acclamations et applaudissemens de leurs peuples. Aujour- « d'huy Sa Majesté est venue en cet auguste Senat, pour ces « trois choses là tout ensemble : elle vient chargée de palmes « et de lauriers, qu'elle a fraischement cueillis en son dernier « voyage ; elle vient aussi non les mains vuides, comme lorsque « la necessité de ses affaires ne permettoit pas qu'elle peust « monstrer sa douceur et sa bonté.... »

La conclusion est qu'on doit acclamer le roi. Aussi va-t-il en faire l'éloge, dût Sa Majesté en souffrir dans sa modestie.

1. *Harangue de M. le cardinal de Richelieu*, dans *Mercure françois*, t. XII, à la suite de la *Harangue de M. le garde des sceaux*, laquelle commence à la page 759.

« Quant à moy, ajoutait-il, qui decline il y a longtemps du « solstice de mon age vers la fin, puisqu'il plaist au roy de se « servir de moy au gouvernement de son royaume, comme « Dieu fait des causes secondes sans qu'il en ayt aucun besoin, « je m'estimeray fort heureux de pouvoir employer ce peu qui « me reste de temps au service d'un si grand roy et d'un si bon « maistre, et promets que je prefereray tousjours ses interests « et ceux du public à ma propre vie [1]. »

Tout cela nous autorise à dire : en Richelieu, le prédicateur est de son époque, mais l'orateur politique la domine.

Nous devons porter le même jugement sur ses lettres d'affaires, ses instructions diplomatiques, les avis et les mémoires qu'il adressait à Louis XIII : le langage a de la netteté, de la précision, de la noblesse.

Les missives du cardinal sont nombreuses. Une édition en a été donnée en 1696 [2]. Les autres pièces étaient disséminées çà et là dans des recueils. Tout cela a été réuni par M. Avenel, pour prendre place parmi les *Documents inédits de l'histoire de France*, sous le titre : *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat* [3]. Il y a là une mine précieuse pour l'étude du règne de Louis XIII.

Nous devons aussi aux recherches de M. Hanotaux les *Maximes d'Etat et fragments politiques du cardinal de Richelieu* [4].

Nous avons eu nous-même recours à ces deux nouveaux recueils.

Richelieu aimait passionnément la poésie dramatique [5]. Mais,

1. *Harangue de M. le cardinal duc de Richelieu, faite au Parlement, Sa Majesté y estant presente*, s. l., 1634, in-8.

2. Paris, 1696, in-12, 2 vol.

3. Paris, 1853-1877, in-4, 8 vol.

4. Paris, 1880, in-4.

5. Colletet était au nombre de ses poètes favoris. Pour six mauvais vers, il reçut du cardinal 600 livres et, à ce sujet, rima ces deux vers :

Armand, qui pour six vers m'as donné 600 livres,
Que ne puis-je à ce prix te vendre tous mes livres ?

Parmi ces poètes favoris du cardinal, nous nommerons encore : Bois-Robert, Claude L'Estoile, Rotrou, Desmarets. C'était une sorte de cénacle. Avec eux, Richelieu devenait presque poète en leur donnant des plans de tragédie et de comédie.

si son goût littéraire avait été bien épuré, il ne se fût pas déclaré l'ennemi du *Cid* [1]. A-t-il contribué en quelque chose à l'enfantement de *Mirame*, pièce qui porte le nom de Desmarets, sieur de Saint-Sorlin? On l'a dit. Toujours est-il que le cardinal s'intéressait vivement au succès de cette pièce et fit des dépenses énormes pour la faire représenter [2].

En résumé, Richelieu est plus grand par ce qu'il a fait que par ce qu'il a écrit, ou, si l'on préfère, en lui l'écrivain est au second plan, tandis que l'homme d'État s'élève au premier.

Par son style, bien que çà et là des traits révèlent l'esprit supérieur, il ne plane pas beaucoup, sauf dans les écrits politiques, au-dessus des auteurs contemporains, du Perron, Bérulle, Coeffeteau, Guillaume du Vair, le président Jeannin. En nous exprimant ainsi, nous faisons exception pour Malherbe et Pierre Corneille qui ont devancé l'époque.

Sa gloire éclate, rayonne, et dans la politique qu'il a suivie et qui a placé la France à la tête des puissances européennes, et dans la protection qu'il accorda aux lettres, aux sciences et aux arts et qui préparait le brillant règne de Louis XIV. Bref, par ses actes, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la France, il fut un des plus grands ministres qui jamais aient présidé aux destinées d'une grande nation.

1. Après la mort du cardinal, Corneille fit ces quatre vers :

Qu'on parle mal ou bien du fameux cardinal,
Ma prose ny mes vers n'en diront jamais rien ;
Il m'a fait trop de bien pour en dire du mal ;
Il m'a fait trop de mal pour en dire du bien.

2. On sait que, pour la représentation, il fit construire la salle du théâtre du Palais-Cardinal.

CHAPITRE III

FRANÇOIS VÉRON

(Vers 1575-1649)

En traçant la biographie de Véron, nous écrivons un des chapitres les plus curieux et les moins connus de l'histoire religieuse de notre pays dans la première moitié du XVIIe siècle [1]. La pacification dans les faits n'avait pas eu et ne pouvait avoir pour conséquence la pacification dans les esprits. On se passionnait alors pour les questions de religion, comme on se passionne aujourd'hui pour les questions politiques. A la place de journaux, l'on avait les livrets ou les brochures ; et, si une ardeur égale se déployait dans les discussions, la courtoisie s'y faisait aussi parfois désirer. Des rencontres avaient lieu, non point pour jouer sa vie sous le futile et inexplicable prétexte de point d'honneur, mais dans la pensée qu'en modifiant le caractère de la lutte la vérité se dégagerait plus brillante : la puissance de la parole remplaçait l'habileté de l'escrime, le coup d'œil ou le hasard du tir. Au temps du cardinal du Perron, on saisissait les occasions pour provoquer aux conférences. A l'époque qu'illustra Bossuet, on paraissait subir la nécessité de ces luttes théologiques. Entre ces deux dates, nous avons à compter les années où l'on vit dans un homme la controverse devenir une sorte de profession.

Né à Paris vers 1575, François Véron, dont la vie mouvementée présente presque l'attrait d'un roman, se rattachait, par sa

1. Nous avons déjà tracé cette biographie dans un opuscule : *Un curé de Charenton au XVIIe siècle*, Paris, 1881, in-12. L'édition est épuisée depuis longtemps. La notice que nous plaçons ici est un abrégé de l'opuscule.

famille, au Parlement, à la Chambre des comptes et à la maison du roi. Élève du collège des Jésuites, il entra en 1595 dans leur compagnie et enseigna successivement, en diverses maisons de l'ordre, les humanités, la philosophie et la théologie de l'ordre [1].

Sa première publication fut un *Manuale sodalitatis B. Mariæ Virginis ac juventutis universæ selectæ gymnasiorum Societatis Jesu*, ouvrage de piété qui eut plusieurs éditions [2].

La controverse devint son élément ; et, grâce à la vivacité de son esprit, à la facilité de sa parole, à son sang-froid dans la discussion, à un certain coloris de style, à la causticité de son langage, à une logique puissante, à une science peu commune, il devait s'y acquérir, non moins par ses écrits que dans les discussions orales, une grande célébrité. Ce qui dut contribuer également au succès, c'est qu'il y avait en lui du tribun au langage plus ardent que châtié, plus imagé que correct, plus énergique que sagement ordonné, ne rejetant ni la trivialité du mot ni la crudité de l'expression.

Nous avons à considérer le controversiste comme missionnaire d'abord, comme curé ensuite.

I. De 1615 à 1619, le controversiste s'était déjà fait un nom dans plusieurs conférences publiques, où il avait pour adversaires, tantôt Le Hucher, ministre à Amiens, tantôt de Langle et de La Rivière, ministres à Quevilly-lez-Rouen ; ici de La Balle, ministre de Luneray et de Lindebœuf, là Duchat, ministre de Claye [3].

1. A. de Backer, *Biblioth. des écrivains de la Comp. de Jésus*, nouv. édit. in-fol., t. III, 1876, art. *Véron ;* Labouderie, *Notice sur la vie de Fr. Véron et sur ses ouvrages*, au commencement de la *Règle générale de la foi catholique*, par Véron, édit. in-12, de 1825.

2. La Flèche, 1610. V. A. de Backer, *Op. cit.*, pour les diverses éditions.

3. Fr. Véron a écrit sur ces duels théologiques :

Le Ministre d'Amyens contraint de renoncer à la pure parole de l'Escriture Saincte, rendu muet et mis en fuitte...., Rouen et La Flèche, 1615, et avec plus de détails dans *Conference tenue entre Adrian Le Hucher.... et Fr. Véron*, 1615;

Conference entre le P. Fr. Veron...., et le sieur de Langle...., assisté de son collegue le sieur de La Riviere ..., Rouen, s. d.; mais la dédicace est datée du 25 janvier 1619 ; les *Actes*, signés par les combattants et témoins, sont reproduits ;

Actes de la conference entre...., tenue au chasteau de Linnebouf, en presence

Sa plume était une autre arme que Véron se gardait de laisser en repos. Non seulement il faisait imprimer les actes de ses conférences avec les ministres, mais il lançait encore dans le public divers opuscules que lui inspiraient les circonstances ou l'ardeur de son zèle [1].

de plusieurs seigneurs catholiques et de la religion pretendue reformée; en laquelle le sieur de La Balle a esté contrainct de faire profession du sainct sacrifice de la messe, et se retirer manquant en la preuve de sa cene, par A. L. P. C., Rouen, 1618. Le P. de Backer, *Op. cit.*, n° 6, dit avec assez de raison : « L'auteur ou plutôt l'éditeur de ce livre est probablement A. Leclerc, prédicateur à Dieppe, signataire de la dédicace à l'archevêque de Rouen. » Le *Linnebouf* du titre est Lindebœuf, village à 20 kil. d'Yvetot, tandis que Luneray est un bourg à 7 kil. de Dieppe.

Le controversiste catholique a écrit également : *Conference entre le P. François Veron..., et M. Timothée Duchat*, Paris, 1619. V. aussi *Actes des conferences.... entre Fr. Veron.... et M. Tim. Duchat....*, Paris, 1619:

Ces diverses conférences ne sont pas les seules réalisées ou tentées ; car, dans la préface de l'*Abregé de l'art et methode....*, Véron a dit : « J'ay tasché par « tous les moyens permis et licites de colleter tous les ministres des lieux « que l'office de la predication m'a fait trouver : ceux de Metz, me trouvant « en Lorraine ; et ceux de Charenton, estant à Paris ; et ceux de Quevilly, « pendant que je suis ici.... »

Un grand nombre des opuscules de notre docteur seront indiqués au bas des pages.

Notons aussi que certains de ces opuscules ont eu de nombreuses éditions, et souvent avec des modifications considérables et même avec des intitulés divers. Nous ne nous arrêterons pas à ces détails.

Ajoutons qu'il y a de ces écrits de polémique qui comptent seulement quelques pages; disons enfin que ces opuscules sont d'ordinaire de format in-12 ou in-8

En ce qui concerne le nombre exact des opuscules et leurs modifications, nous renvoyons à notre *Curé de Charenton au XVIIe siècle* et aux ouvrages, précédemment cités, de l'abbé Labouderie et du P. de Backer.

1. Ainsi, dans l'année 1618, il publiait sous son nom ou sous un nom d'emprunt :

1° *Franche confession des ministres de Quevilly d'estre rendus muets, eux et tous les ministres de France, et d'avoir falsifié l'Escriture en tous les principaux articles de foy controversez...., le tout expliqué en l'eglise Saint-Ouen....*, Rouen, 1618 ;

2° *Tous les ministres de France convaincus d'avoir adjousté et changé à l'Escriture saincte en toutes les Bibles de Geneve, en tous les principaux articles de foy...., produites publiquement en l'eglise metropolitaine de Rouen....*, Rouen, 1618 ;

3° *Examen des mysteres de la cene pretendue reformée, ou viandes en peintures, mangées par imagination, servies par les ministres en leur banquet reformé....* Rouen, 1618;

4° *Les quatre ministres de Charenton baillonnez par quatre propositions,*

Le controversiste voulut, en même temps, initier le grand public à la méthode qui lui réussissait si bien. Une première édition en fut donnée dès l'année 1615, après la conférence d'Amiens, et fut traduite en plusieurs langues. Une autre plus complète vit le jour en 1617 [1]. Les éditions se succédèrent, sous des titres différents et avec le plus grand succès, dans les années 1618 et 1619 [2].

Cette méthode, l'auteur le confessait, était substantiellement empruntée au P. Gontery, « ce grand veneur » qu'il fallait sa-

faictes au sieur baron de l'Espiceliere de la religion pretendue ..., avec la *Response* au livre intitulé : *La Caballe des Jésuites*, Paris, 1618, 5e édit.

Plus tard — nous ne saurions dire l'année — ce dernier opuscule devint : *Le Baillon des quatre ministres de Charenton les rendant muets toute leur vie, appliqué à Gabriel Boulle, ministre de Vinsobres en Dauphiné et à tous ses collegues en ceste province, et demeuré en son entier contre les morsures dernieres de du Moulin, Mestrezat, Daillé....* L'auteur y avait joint une courte réponse à un livre du susdit Boulle, livre intitulé : *Arrest definitif recueilli de la parole de Dieu*. La *France protestante* rapporte que Boulle, après trente années de ministère, abjura le calvinisme pour se faire catholique.

Véron aimait à faire entrer dans le titre de ses livrets les mots *bâillon* ou *bâillonner* : citons, en second lieu, parmi ces livrets, *Le Bâillon des ministres raccourci*, et nous en aurons encore d'autres de même titre à mentionner.

En admettant la sincérité de Véron et la véracité de ses récits, nous confessons volontiers que généralement ses paroles dénotent quelque peu le vantard.

1. Dans la préface de l'*Abregé de l'art et methode*, nous trouvons : « J'ay « donné au public le sommaire de tout cela, il y a trois ans, l'an 1615, incon- « tinent après ma dispute d'Amiens....; le livret fut si bien accueilly, qu'apres « avoir par iterées et reiterées impressions couru toutes les principales villes « de France, passant plus outre, il apprit à parler anglois, hollandois et alle- « mand Le bon accueil qu'on luy a fait et le bruit qu'il a causé m'a obligé de « le mediter plus attentivement; je l'ay fait et l'ay remis sous la presse le « caresme passé, 1617. »

2. *Abregé de l'art et methode nouvelle de baillonner les ministres de France et reduire les devoyez à la religion catholique, ou bref et facile moyen par lequel.* .., Rouen, 1618 et 1619, 12e édit.

Cet *Abregé* fut d'abord « presché et enseigné en l'eglise archiepiscopale de Rouen, en presence de neuf à dix mille personnes. »

— *Briefve Methode pour reduire les devoyez et convaincre les ministres de la parole de Dieu reformée*, Lyon, 1618. A la page 3, le titre devient : *Bref et facile moyen par lequel toute personne peut faire paroistre evidemment à tout ministre qu'il abuse et à tout religionnaire qu'il est abusé.*

— En 1623, une nouvelle édition, considérablement augmentée, paraissait sous ce titre : *Methode nouvelle, facile et solide de convaincre de nullité la religion pretendue reformée*. Paris, 1623, 2 vol. in-8.

luer comme le véritable « inventeur de la façon de vener par la pure parole de Dieu [1]. »

Tertullien avait écrit dans son admirable livre *des Prescriptions :*

« Les hérétiques ne doivent point être admis à en appeler « aux Écritures, puisque, indépendamment des Écritures, nous « prouvons qu'ils n'y ont aucun droit. Qui êtes-vous? peut leur « dire l'Église ; depuis quand et d'où êtes-vous venus? Que « faites-vous chez moi, n'étant pas des miens? A quel titre, « Marcion, coupez-vous ma forêt? Qui vous a permis, Valentin, « de détourner mes canaux? Qui vous autorise, Apelles, à « ébranler mes bornes?.... C'est mon bien. Je suis en possession depuis longtemps ; je suis en possession la première, je « descends des anciens possesseurs et je prouve ma descendance par des titres authentiques. Je suis héritière des « Apôtres [2].... »

Véron voulait accorder aux nouveaux hérétiques plus de latitude dans l'argument de prescription. Il les admettait à discuter; il leur permettait, leur prescrivait même l'usage de l'Écriture, mais à la condition formelle, rigoureuse, de prouver par elle la raison, la nécessité de leur séparation de l'antique Église.

« Il faut tirer du religionnaire la preuve de son accusation et « de sa doctrine, le faisant toujours acteur et nous constituant « en tout defendeurs. Le droit nous donne cela, car ils se constituent en l'article XXXI *nos reformateurs* et veulent introduire et faire croire ce que leurs peres et aïeuls n'ont pas « cru ; en l'article XXVIII, *ils nous condamnent* [3] : c'est au reformateur et accusateur à prouver. Ils ne sont de l'Eglise reformée, s'ils n'ont reconnu par bonne preuve des abus entre « nous ; et, s'etant retirés d'avec nous, ils doivent rendre raison « de leur separation.... Il faut contraindre le religionnaire de « faire ce que dessus par l'Escriture, sans l'admettre à autre « sorte de preuve, qu'il n'ayt renoncé à la Bible. Il s'est obligé « à cela par l'article cinquiesme. Et pour ce que l'Escriture est

1. Dans préface de l'*Abregé de l'art et methode....*

2. Cap. XXXVII, traduct. de Rohrbacher, dans *Hist. un. de l'Église cathol.*, t V, Paris, 1843, p. 294-295.

3. C'est leur confession de foi qui est visée.

« plus claire en ce qu'elle dit en termes expres qu'en ce qu'elle « veut dire par interpretations ou consequences...., il faut forcer « le religionnaire de traiter premierement par textes expres, ne « lui donnant congé de passer aux consequences, qu'il n'ait ex- « pressement confessé que les textes formels lui manquent [1]. »

Après cet aveu, l'on abordait l'examen des conséquences. D'abord, suivant les principes mêmes du protestantisme, les conclusions, si logiquement tirées qu'on les suppose, ne sauraient constituer un point de foi, car, dit l'article V de leur Confession, *la parole qui est contenue dans les livres de l'Escriture Saincte, est regle de toute verité.* Ce principe, d'ailleurs, en tant qu'il n'exclut pas la tradition, est parfaitement admissible, ce n'est pas assez dire, est seul admissible. En effet, si l'on met l'argument en forme, il « n'est jamais bon, s'il n'a deux propositions et la consequence, » puisque l'enthymeme n'a de force qu'autant qu'il « se peut reduire en syllogisme. » Or, une des deux propositions appartiendra toujours au domaine de la raison naturelle ; et, dès lors, la conclusion ne sera pas « tirée de la seule Escriture », ce qui la rend impropre ou insuffisante à la constitution d'un article de foi. Un raisonnement analogue réduirait à néant l'interprétation d'un texte de l'Écriture par un autre ; car il faut toujours l'intervention de la raison naturelle pour affirmer que le « second texte est explicatif du premier, et que partant le premier se doit entendre comme le second [2]. » Ainsi, se placer hypothétiquement sur le terrain de la réforme et défier les prétendus réformés d'appuyer sur la parole divine leur schisme et leur croyance, telle fut donc la méthode adoptée et conseillée par Véron, méthode dont il ne devait, pour sa gloire, se départir dans sa longue carrière de controversiste [3].

1. *Sommaire de la Methode de rendre muets les ministres....*, Paris, 1621, p. 6-7. Véron n'avait garde d'oublier les textes falsifiés qu'on pourrait opposer : « Il faut, si le texte qu'il (le religionnaire) allegue est falsifié par quelque « addition de la Bible genevoise, representer cette addition, particulierement « quand elle se peut justifier par la contrarieté des Bibles de Geneve.... » (*Ibid.*).

2. *Ibid.*, p. 1-13.

3. Voici, par exemple, l'application de la méthode à un point particulier. Nous prenons le dogme de l'Eucharistie.

Véron exposait la doctrine catholique, non pas pour en prouver la vérité, mais pour la faire connaitre.

Les ministres ou simples religionnaires devaient exposer ensuite leur doc-

Une autre considération, tirée à la fois de la portée commune des intelligences et de la nature des erreurs à déraciner, a d'ailleurs sans doute contribué à l'enfantement de la méthode [1]. « Je traite, dit-il autre part, avec mes malades par un « moyen qui est selon leur goust, et par une façon proportion- « née à leur capacité, reduisant le tout à la question du fait, » sans jamais entrer dans les subtilités des questions du droit, « par consequences aiguës, ratiocinations hautes, par langues « inconnues, grecque ou hebraïque, chose hors la vue du « peuple, ni aussi par la tradition ni par l'autorité des hommes, « qui ne reviennent guere au goust de mes infirmes [2]. »

Plus tard, quand, ne se bornant plus aux conséquences lo-

triné. Mais il leur incombait, en qualité de *reformateurs* et d'*accusateurs*, de l'établir sur l'Écriture. Alléguaient-ils successivement ces paroles : *La chair ne sert de rien; c'est l'esprit qui vivifie ; — Les paroles que je vous dis sont esprit et vie* (Ev. S. Jean, VI, 64) : ils entendaient successivement aussi le controversiste réclamer un texte formel, exprimant que Jésus-Christ n'est pas dans l'Eucharistie, et montrer que les paroles citées ne pouvaient avoir ce caractère. Espéraient-ils plus de succès dans d'autres citations : ils se voyaient toujours opposer, avec les preuves à l'appui, la même fin de non-recevoir. Se hasardaient-ils à passer aux conclusions logiques, aux interprétations herméneutiques : ils étaient forcés de succomber sous le poids de leurs propres principes.

1. Cette *Methode* eut d'autres éditions encore, avec de nouvelles modifications dans les détails ou la rédaction, avec des développements, des additions. Tout cela était nécessité par les circonstances ou le besoin de répondre à des adversaires.

Outre le *Sommaire de la Methode de rendre muets les ministres*, cité à l'instant, nous avons mentionné la *Methode nouvelle, facile et solide, de convaincre de nullité la religion pretendue reformée*, Paris, 1623. Dans la dédicace de la première partie de cette dernière édition, Véron disait au roi : « Je « presente à Vostre Majesté une machine de guerre de nouvelle invention, « approuvée de Rome et de plusieurs Universitez de vostre royaume, bastante « pour deserter Babylone de ses habitans, ou la saper par le pied.... » L'auteur exprimait son *vœu* : « Je dedie mes veilles, je consacre ma plume, « j'oblige mon sang, je devoue mon ame au combat, et, si je peux, à la *des-* « *truction totale* d'une *irreligion* (que plusieurs de nos François, pensant bien « faire, estiment et nomment *reformation*), *ennemie de Dieu*, qu'elle faict « cruel, le rendant autheur de la damnation des hommes.... »

On peut voir dans A. de Backer (*Bibl. des écriv. de la Comp. de Jés.*, art. préc., n° 52) l'historique de cette méthode, tant au point de ses autres éditions que des traductions latines qui en ont été faites.

M. l'abbé Migne a édité dans son *Theologiæ cursus completus*, tom V, col. 1066 : *Francisci Veronii Methodus compendiaria.*

2 *Relation d'un voyage en Languedoc....*, Paris, 1625, p. 15.

giques des textes, il invoquera plus positivement l'interprétation des Pères, il placera cette méthode sous l'autorité de saint Augustin [1]. Ce grand docteur, en effet, a insisté plus souvent et plus fortement peut-être que les autres Pères sur la nécessité de l'interprétation de l'Écriture par l'Église catholique ou universelle. N'est-ce pas lui qui a prononcé cette parole, hardie en apparence, vraie au fond : *Ego vero Evangelio non crederem, nisi me catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas.* D'autre part, il défiait les Manichéens et les Donatistes de trouver rien d'explicite dans l'Écriture pour la justification de leur schisme, de leurs dogmes ou de leurs rêveries. Ainsi il disait aux uns : « Si vous connaissez un endroit où l'Écriture dise cela...., ouvrez à cette page et lisez-moi [2] ; » des autres : « Qu'ils nous lisent cela dans l'Écriture, et nous croyons ; oui, qu'ils nous lisent cela du canon des livres divins... [3]. »

On estimera avec raison que cette méthode est essentielle-

1. *Petit Epitomé de toutes les controverses de religion en ce siecle, selon la methode de S. Augustin, sçavoir par l'Escriture Saincte en termes exprez ou exposez par les saincts Peres seanz es Conciles des cinq premiers siecles....* Voir aussi l'édition en trois tomes, où nous lisons ces mots, faisant partie du titre : *Ex methodis Augustinianis in artem hic prius concinnatis.*

Primitivement, Véron voyait dans l'autorité patrologique une sorte de couronnement pour le triomphe remporté. « Pour le plus grand contentement de « la compagnie, disait-il, il est à propos que le Catholique oppose à la conse- « quence ou interpretation magistrale du texte allegué, l'exposition de quel- « qu'un des saincts Peres des quatre premiers siecles, non pas pour prouver « que nostre exposition. .. est preferable à celle du ministre (car ce n'est pas à « nous, defendeurs en ceste methode, de prouver notre religion), mais pour « conclure que la consequence et interpretation du ministre n'est pas cer- « taine, necessaire et evidente, comme il la disoit.... » (*Sommaire de la Methode....*, p. 14).

2. *De Actis cum Felice Manich.*, lib. I, cap. XVII.

De Unitate Eccles., cap. XVII.

Il disait encore aux premiers : « Duo sunt quæ mihi profers : unum, cum « dicis Spiritum sanctum esse qui loquitur ; et alterum, cum dicis manifesta « esse quæ loquitur. Utrumque abs te sine ulla dubitatione cognoscere debui ; « sed non sum avarus : unum horum doce. « (*Contra Epist. Manich. quam « vocant fundamenti*, cap. XIV.)

Il disait aussi aux seconds : « Aliud autem evangelizat, qui periisse dicit « de cætero mundo Ecclesiam, et in parte Donati in sola Aphrica remansisse « dicit. Ergo anathema sit. Aut legat mihi hoc in Scripturis sanctis, et non « sit anathema. » (*De Unitate Eccles.*, cap. XIII.)

3. L'on n'oublie pas que, si le controversiste commence par exposer la doctrine catholique, c'est pour en donner une exacte connaissance.

ment destructive, et on désirerait peut-être qu'après avoir prouvé les négations, le controversiste prouvât les assertions contraires, c'est-à-dire qu'après avoir théologiquement réduit à rien la doctrine protestante, il établit, d'après les mêmes principes, la vérité du dogme catholique. Voilà bien la marche ordinaire que dans ces combats théologiques on avait suivie et qu'on devait suivre encore. Mais il ne faut pas perdre de vue l'unique but que Véron poursuivait, celui de prouver la fausseté du protestantisme. De la thèse établie découlait indirectement, mais sans conteste, la vérité du catholicisme; car il n'y avait que deux parties en cause, et, l'une ayant tort, l'autre avait par là même raison [1]. Serions-nous téméraire en affirmant qu'il y avait là aussi l'habileté du tacticien? Tout en tenant compte, ainsi qu'il le dit lui-même, de l'intelligence du plus grand nombre, Véron se préparait, s'assurait le succès : comment le protestantisme découvrirait-il en sa faveur des textes évidents, des déductions inattaquables?

Tout cela explique les diverses qualifications données par l'auteur à la *Methode*, par exemple, celles de *nouvelle*, de *facile*, de *solide;* celles de *rendre muets*, de *baillonner les ministres*, de *convaincre de nullité* leur prétendue religion.

Cette méthode, dit M. l'abbé Labouderie, « a obtenu l'approbation des docteurs les plus accrédités de Paris et des autres « Facultés du royaume; celle des Jésuites les plus distingués « d'Allemagne et des États du Nord; celle du pape Urbain VIII

1. Il savait bien aussi, quand nécessité il y avait, suivre la méthode ordinaire. Nous en apporterons ici pour preuves ces quatre opuscules par lui publiés :

Preuves de la saincte messe par textes de l'Escriture Saincte, produits par les SS. Peres seants es Conciles des quatre premiers siecles...., prononcées à Saint-Germain l'Auxerrois...., Paris, 1623;

Traicté de la saincte messe et de la cene des ministres, alleguée en termes exprez et exposée par les SS. Peres seants es Conciles des quatre premiers siècles, Paris, 1627;

Le Purgatoire et la priere pour les fideles trepassés, prouvés par texte de l'Escriture Saincte, en la bouche des SS. Peres des quatre premiers siecles, Paris, 1623;

Les professions de la foy catholique et de la pretendue reformée, opposées l'une à l'autre; decidées et definies par les textes de l'Escriture Saincte, alleguez des uns et des autres, et exposez par les SS. Peres des cinq premiers siecles en faveur des Catholiques, Paris, 1648.

« qui s'en fit rendre compte par le cardinal Ludovisi, son ne-
« veu ; celle des Assemblées du clergé de France en 1621, 1625,
« 1636, 1646 [1]. » Enfin, près de quarante ans plus tard, la plus célèbre de ces réunions générales du clergé, celle de 1682, consigna l'appréciation suivante :

« La quatriesme methode, dont on peut se servir utilement
« pour la conversion de ceux qui font profession de la religion
« pretendue reformée, est de dire que les ministres ne pourront
« jamais montrer dans l'Escriture aucun de leurs articles con-
« troversés, et cela est tres vrai....; et l'on peut ajouter que,
« dans tous les passages qu'ils mettent en marge de leur confes-
« sion de foi, il n'y en a pas un seul qui dise, ni en termes
« expres ou equivalens, ni dans le mesme sens, ce qu'ils veulent
« que l'on croie. C'est la methode de M. Veron, qu'il a prise de

1. *Notice sur la vie de Fr. Véron et sur ses ouvrages* au commencement de la *Règle générale de la foi catholique*, par ledit Véron, édit. de 1825, p. LIII.

Relativement à l'approbation papale, il faut croire, ou à une erreur de la part de l'abbé Labouderie, ou à une autre lettre qui alors serait bien d'Urbain VIII, ou à une faute d'impression plusieurs fois répétée dans des ouvrages différents. En effet, la lettre écrite par le cardinal Ludovisi porte, texte original aussi bien que traductions françaises, et dans la *Methode nouvelle, facile....*, Paris, 1623, et dans l'*Establissement de la congregation....*, Paris, 1624, et dans la *Regle generale*, édit. de 1645, et ailleurs, la date du 10 décembre 1622. L'erreur typographique est difficile à admettre. La supposition d'une lettre postérieure ne se justifie pas suffisamment, car comment Véron ne l'eût-il pas mentionnée ? Reste donc la première hypothèse, et la lettre serait de Grégoire XV. Disons encore que dans la suscription le cardinal seul est nommé, Ce qui a peut-être causé l'erreur, c'est que nous avons une lettre de Véron à Urbain VIII sans date et sur le même sujet. Mais le controversiste a bien pu écrire au successeur de Grégoire XV, comme il avait écrit à ce dernier. Quoi qu'il en soit, le pape faisait dire à Véron, après rapport favorable sur les livres et, par conséquent, sur la méthode du controversiste : « In tanto vostra paternita non perda tempo, ma seguiti con ardore l'opera incomenciata.... »

Si Leibnitz, en un endroit, dit de la Méthode : « Veronicus recte fecit,
« dum secretionem in suis instituit. sed minus recte a nostris exigit, ut ver-
« bo tenus sine consequentiis omnia in Scripturis expressa demonstrarent,
« quæ postulatio merito irrisa fuit et a sociis etiam deserta ; » il porte ailleurs, vraie contradiction de sa part, ce jugement plus équitable et qui dénote une connaissance plus exacte tant de la méthode que de l'usage qu'on en fit : «.... on ne peut nier qu'avec tout cela ledit P. Fr. Véron n'ait été un
« bon serviteur de Dieu et un fort pieux, docte et très zélé théologien, de la
« *Méthode* duquel de grands évêques et controversistes se sont fort utilement
« servis et se servent encore contre les réformés.... » (Citat. de M. l'abbé Labouderie, *Ibid.*, p. LXII-LXIII).

« saint Augustin.... Il faut donc leur dire hardiment qu'ils ne « peuvent prouver aucun de leurs articles contestés ni combattre « aucun des nostres par l'Escriture, ni en termes expres, ni par « consequences suffisantes, pour faire recevoir leur doctrine « comme de foy, et rejeter la nostre comme une erreur [1]. »

Le désir de se consacrer uniquement à ces luttes apostoliques contre les Protestants de France fit prendre à Véron, en 1620 ou à la fin de 1619 [2], une grave détermination, celle de quitter, avec les autorisations requises, la Compagnie de Jésus.

« Je jugeais ces dites missions, écrit-il quelque part, estre du « tout necessaires pour prosterner l'heresie ; mais plusieurs les « estimoient impossibles. Je me resolus de franchir toute sorte « de difficultez ; et mesme pour cela me privay de la chose, la- « quelle j'avois la plus chere en cette vie, de cette Compagnie « si docte et si vertueuse en laquelle j'ay toujours esté nourri, « n'y pouvant faire ces fonctions avec cette perfection [3]. »

1. *Memoire contenant les differentes methodes dont on peut se servir tres utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la religion pretendue reformée.*

Les trois méthodes indiquées précédemment étaient:

La première, de « prendre » les Calvinistes « par leur decret du synode de de Charenton de 1631, par lequel ils reçoivent en leur communion ceux de la confession d'Ausbourg qui tiennent la presence reelle....; »

La seconde, de « leur dire ce que la lumiere naturelle enseigne...., que quand il s'agit du salut, qui est la seule chose necessaire, il faut toujours prendre le plus sûr....; »

La troisième, de « conferer amiablement avec eux, en leur montrant nos articles dans l'Escriture et la tradition.... »

Nous dirons, enfin, que les frères Walembourg, s'ils ne se sont pas approprié la méthode de Véron, s'en sont largement inspirés dans leur *De Controversiis tractatus generales*, pour tracer les principes de leur *Methodus Augustiniana*.

2. En 1619, Véron se nommait encore le *Pere François Veron*, et, en 1620, il etait désigné sous le titre de *Maistre François Veron, professeur en theologie*. C'est ce qu'on voit dans la *Conference* publiée entre lui et le ministre Duchat, Paris, 1619, et la *Fuitte du plus ancien ministre....*, Paris, 1620. S'il ne sortit pas en 1620, il faut fixer la fin de l'année 1619. Par habitude, on l'appela depuis assez souvent *Père Véron*.

3. *La Fuitte generale des ministres de Charenton et de Brye....*, Paris, 1622, p. 61.

Il écrivait précédemment à l'archevêque de Rouen, François de Harlay : « J'ay voué ma vie et mes travaux à ces exploicts là. Je me suis privé pour « cela seul, comme vous sçavez, de la chose que j'avois plus chere en ce

Véron était alors sans aucun doute maître ès-arts. Il dut prendre plus tard le grade de docteur en théologie.

De la Saintonge où s'ouvrit la campagne de 1620, le vaillant athlète se replia vers le diocèse de Rouen, où il comptait déjà de brillants exploits [1].

Ici, il se mesurait avec Isaac Chorin, ministre de Limay-lez-Mantes, et provoquait inutilement Beaulieu, le beau-père de ce dernier [2].

Ayant pris sans doute son quartier d'hiver à Paris, Véron quitta, à la fin de juin, la capitale pour aller dans le Béarn, qu'il avait choisi pour être, en l'année 1621, le nouveau « lieu des combats. » Du reste, le cartel avait été adressé aux ministres de cette province, en même temps qu'à ceux de la Saintonge [3].

Comme il arrivait que certains ministres se retranchaient derrière les édits du roi, pour ne point descendre en champ clos, le vaillant lutteur s'adressa à Louis XIII qui aplanit les difficultés. Le 19 mars 1622, des lettres-patentes furent accordées, où on lisait :

« A ces causes, estant bien et deument informé du zele, doc-
« trine et prudence dudit suppliant, nous lui avons permis et
« permettons de faire ses predications es places publiques,
« quand il le jugera à propos, et avoir conferences, tant avec
« les ministres qu'avec autres de la religion reformée, en pre-

« monde, sçavoir de mon repos en une compagnie tres docte et tres pieuse : « ayant franchi ce sault, il n'y a difficulté que je ne surmonte, et hazar, « mesme de ma vie, que je ne coure volontiers pour des exploicts de si « grande consequence pour le service de Dieu, de l'Eglise et du roy, et si « necessaires pour le salut de tant de milliers d'ames, qui se perdent à faute « de secours. » (*La Fuitte du plus ancien ministre de toute la France, sieur de Beau-lieu....*, Paris, 1620, p. 4).

1. Véron disait à l'archevêque de Rouen : « J'ay eu l'honneur de vous ser-« vir longtemps en vostre visite, donnant la chasse de tous costez aux mi-« nistres ; il ne me restoit que d'attaquer les deux du vicariat de Pontoise « que vous m'avez nouvellement envoyé terrasser. Je m'offre d'aller revoir « tous les autres de vostre archevesché, pour tascher de faire choir ce que « j'ay tant croullé et esbranlé.... » (Lettre citée à l'instant, p. 3).

2. *La Fuitte du plus ancien ministre de toute la France, sieur de Beau-lieu; et les Actes de la conference contre le sieur Chorin, ministre de Limay-les-Mantes. ..*, Paris, 1620.

3. *Cartel de deffy, addressé aux ministres de La Rochelle, de Xaintonge, de Béarn....*, Paris, 1621.

« sence de quelque nombre mediocre de personnes, et ce en « tel lieu et endroit de cestui nostre royaume que bon lui sem- « blera, et sans que, pour quelque cause et pretexte que ce « soit, il y puisse estre empesché ; entendant le tout, pourvu « que ledit Veron ayt la mission ordinaire des prelats des lieux « où il se trouvera [1]. »

C'est muni de ces lettres-patentes que Véron entreprenait sa campagne de missionnaire en Champagne et Brie [2], en Languedoc [3], à Caen [4]. Il provoquait le célèbre du Moulin [5], prenait le

1. Ces lettres sont datées de Paris et reproduites çà et là dans les opuscules de Véron, et, entre autres, dans la *Corneille de Charenton....*, Paris, 1624, *in fine*.

Véron n'avait pas à tenir compte de la défense, de trois ans postérieure, portée par la congrégation de la Propagande, relativement aux *disputes publiques* en matière de religion. Mais nous ne voyons pas que, plus tard, il s'en soit bien préoccupé : la raison de cette conduite se trouve sans doute dans les principes gallicans qu'il professait. (Voir son *Traicté de la puissance du pape.*) L'on pourrait dire, d'autre part, qu'il était en droit de s'estimer suffisamment autorisé par la lettre qui lui a été adressée de la part du pape régnant et dont nous avons plus haut transcrit un extrait.

2. *La Fuitte generale des ministres de Champagne et de Brye et la confusion de leurs troupeaux, representée au roy....*, Paris, 1622.

Précédemment Véron avait cherché, mais en vain, à avoir une conférence avec un des oracles du protestantisme, du Moulin. Il ne réussit pas davantage dans cette nouvelle mission : il vit également son cartel refusé par le célèbre professeur de Sédan. (*Ibid.*, p. 39.)

A la Fère-Champenoise, il accostait un ministre qui avait aussi décliné le combat. « Je luy donne, dit-il, la salue guerriere ; tout le peuple s'attroupe ; « je luy fais mille deffys, je luy maintiens ce que j'avois dit en public dans « la place, je le presse avec mille instances ; mes patentes luy ostent toute « sorte d'excuses. Il refuse neantmoins, et fuit d'autant plus ignominieuse- « ment que je le poursuivois avec plus d'instance et devant une grande mul- « titude de peuple. » (*Ibid.*, p. 46.)

3. *Relation du voyage en Languedoc du P. Veron, envoyé du roy pour la reduction des devoyez....*, Paris, 1625, opuscule qui était adressé à l'assemblée du clergé siégeant dans la capitale.

4. *Cartel et deffy charitables, adressés aux sieurs ministres de la religion pretendue reformée par toute la Normandie*, Caen, 1628.

Actes de la conference...., avec Bochart, ministre dans la ville de Caen, Caen, 1629.

Abregé des Actes de la conference...., Paris, 1629.

5. *Propositions generales adressées à tous les ministres et à tous ceux de la religion pretendue réformée, contre toute leur confession de foy, le Bouclier de du Moulin et tous les livres des ministres*, pp. 37 et 40 du *Sommaire de la Methode de rendre muets les ministres....*, Paris, 1621.

La Fuitte honteuse du sieur du Moulin...., et refutation des calomnies des

nom : *de la Fons*, pour se ménager une rencontre avec Daillé [1].

Véron raconte en ces termes ce qui donna lieu à la joute :

« Sortant, trois ans y a, de l'academie françoise que j'ay te-
« nue à la fin de cet eté en l'eglise de Saint Yves pour l'instruc-
« tion familiere des errands en la foy, leur donnant liberté de
« me proposer leurs difficultez, M. Soulphour, confesseur des
« meres carmelites, m'avertit qu'il avoit un sien cousin de la
« religion pretendue reformée, qu'il eust desiré d'aider par mon
« moyen, mais que les impressions mauvaises qu'il avait re-
« ceues par son ministre...., faisoient qu'il ne me voudroit pas
« ecouter. — Il ne me connoit peut-estre que de nom, lui dis-je ;
« changeons-le : nommez-moy *de la Fons ;* aussi suis rené sur
« les fonts du baptesme. »

Entre temps, il s'escrimait par la plume contre les ministres de Charenton [2], et, de nouveau, contre du Moulin qui avait esquivé la lutte orale [3].

Véron ne se contentait pas d'ajouter aux travaux considérables dont nous venons de tracer brièvement l'historique, des prédications continuelles sur les mêmes sujets dans les chaires catholiques de la capitale, surtout à Saint-Sulpice, à Saint-Séverin, à Saint-Germain l'Auxerrois, aux Carmes [4]. Pour atteindre

ministres de Xaintonge...., Paris, 1623, lettre à l'évêque de Saintes. Il terminait cette lettre en disant au prélat qu'il espérait « refaire la visite de ces pauvres troupes esgarées » du diocèse de Saintes et « monstrer en effet à leurs *ministres fuyarts* » qu'il n'était pas « ministre, mais *chasse ministre* ».

1. *Conférence du P. Véron avec le sieur Daillé, ministre de Charenton*, s. d.

2. *Response aux livres des quatre ministres de Charenton....*, Paris, 1633.

3. *Preuves des veritez catholiques*, Paris, 1630.

Deux années auparavant, en 1628, il avait publié l'*Apologie pour les saincts Peres seans es Conciles des cinq premiers siecles, par l'Escriture Saincte en termes exprez ou par eux exposée selon la mesme Escriture.... contre la nouveauté du sieur du Moulin....*

En 1623, Véron avait mis au jour *la sainte Bible et les saincts Peres falcifiez par les ministres et specialement par du Moulin en son bouclier*, Paris, 1623 ; *Brieve replique au dernier livre de du Moulin, intitulé :* RESPONSE A QUATRE DEMANDES FAICTES A UN GENTILHOMME DU POITOU.

4. Sa plume s'exerçait, au besoin et heureusement, sur des fables qui, à force d'être répétées, pouvaient revêtir le caractère historique. Ainsi le prétendu fait de la papesse Jeanne, *rechanté par les ministres*, a donné occasion au *Nouveau Œsope de Charenton refuté*. Après avoir fait justice des étranges assertions des adversaires, Véron produit un argument des plus curieux sous

dre plus directement et peut-être plus efficacement les religionnaires, il aimait à faire entendre sa parole sur un autre théâtre.

« Si pour trouver ces brebis errantes, écrivait-il, je vas volon-
« tiers, selon l'Evangile, çà et là, les voyant assemblées en bon
« nombre dans les bateaux de Charenton et allant et retournant,
« pourquoi ne les accompagnerois-je pas, pour prendre occa-
« sion, comme je fais, de traiter avec eux de leur salut durant
« le chemin, et assez au long presque l'espace de deux heures,
« vu mesme qu'ils l'ont agreable, car ils m'interrogent d'ordi-
« naire les premiers et entrent en tres grand nombre où ils
« me voient embarquer. »

Il pénétrait dans le temple avec les disciples de Calvin.

« Ceux du presche me seront tesmoins, ajoutait-il, de la mo-
« destie et respect civil avec lequel j'y entre, accompagné seu-
« lement de trois ou quatre personnes discretes, et que j'ecoute
« les ministres sans la moindre signification de mepris, me de-
« couvrant par honneur politique, lorsque par honneur reli-
« gieux ils font le mesme [1].... »

Armé de ses fameuses lettres-patentes, il eût pu provoquer à

ce titre : *Histoire prodigieuse d'un ministre de la religion pretendue reformée devenue femme grosse et preste à accoucher*. Il suppose que cette *Histoire* a cours dans le public ; de plus, il dit la tenir d'un marchand anglais, lequel la tenait de deux médecins, également anglais et d'une assez grande célébrité, dont l'un a été témoin oculaire. Il continue en ces termes : « Et disputoit « ledit medecin avec son collegue, aussi medecin, sur ce cas si estrange, ne « doutant ni l'un ni l'autre que la chose fust, mais s'il y avoit de l'apparence « que cette femme accouchast et que son fruit et elle vescussent après l'ac- « couchement. On dit que cest homme femme est un ministre, autres que « c'est un lecteur ou chantre, charge à Charenton inferieure au ministere, en « la comté d'York, marié plusieurs années y avoit avec une femme, habitant « avec elle et vaquant à avoir des enfants, à l'ordinaire des ministres soigneux « de laisser apres eux de la race ministrale à ce qu'elle ne perisse.... Par qui « que ce fust, cest hermaphrodite se trouva femme grosse. Ce qu'estant de- « couvert, elle a esté apprehendée par la justice, et s'en est fuy, dist-on, celuy « qui l'avoit engrossie. Je n'ay peu apprendre jusques à maintenant les cir- « constances de ce fait criminel plus distinctement ... » Il formule ensuite cette conclusion : « Cela cependant suffira, en contre eschange et pour re- « jetter sur les ministres l'opprobre duquel, sur le rapport d'un *on dist*, ils « chargent l'Eglise et le premier siege d'icelle, par livres imprimez, traduc- « tions d'iceux en françois et publication à Charenton. »

1. *Remarque du P. Véron en son voyage de Charenton aux festes dernieres de l'Ascension et Pentecoste, jour de la cene des errans.* s. l. n. d. Citations, p. 2 et 5.

une rencontre théologique, mais il ne le faisait pas, assuré qu'il était d'un refus. Il eût pu également improviser une chaire dans un endroit de la localité, sur la place publique, par exemple, comme il le faisait ailleurs, pour donner immédiatement la contre-partie du discours; mais, dans cette circonstance, il préférait à cette réfutation d'apparat deux autres réfutations : l'une, simple, familière et sans doute plus profitable, dans les bateaux au retour; l'autre, solennelle, dans une église de Paris. C'est dans ce double but que le célèbre controversiste prenait des notes pendant le prêche.

Après avoir été gratifié des lettres-patentes du roi, le missionnaire ajoutait à son titre de *docteur* et *professeur* en théologie celui de *prédicateur de Sa Majesté pour les controverses* [1]. Mais depuis longtemps déjà il désirait avoir des zélés collaborateurs dans ses nobles luttes contre l'hérésie. Les évêques de France avaient approuvé le dessein et Rome l'avait béni. L'autorisation royale était ardemment sollicitée par le promoteur. Il s'agissait de l'établissement d'une congrégation qui aurait été placée sous l'autorité des assemblées générales du clergé et sous la direction de l'ordinaire dans chaque diocèse. On devait faire appel aux facultés de théologie et aux ordres religieux, car on requérait dans les membres l'union de la science et de la vertu. C'était l'extension, et par les mêmes moyens, de l'œuvre entreprise par Véron : on retrouve dans le règlement proposé les conférences avec les ministres, les prédications sur les places publiques, l'assistance aux prêches. L'affiliation à la Propagande de Rome s'imposait à cette congrégation. Il était facile au roi, dans la collation des bénéfices, de procurer les ressources nécessaires [2].

Malgré de nouvelles instances du promoteur, l'adhésion de plusieurs docteurs et religieux, une approbation subséquente de

1. Voir les *Justes Plaintes de l'Eglise catholique sur les falsifications....*, Paris, 1623, et la *Corneille de Charenton despouillée des plumes des oyseaux de Geneve et de Sedan....*, Paris, 1624.

2. *Establissement de la congregation de la propagation de la foy....*, Paris, 1624; *Au roy*, dans *Methode nouvelle, facile et solide, de convaincre de nullité la religion pretendue reformée*, Paris, 1623.

l'assemblée du clergé de France, on ne voit pas que le projet ait jamais eu sa réalisation complète [1].

Mais, d'autre part, ces grandes assemblées se montraient assez généreuses à l'égard de l'ardent missionnaire : elles lui allouaient une pension, et le gratifièrent plusieurs fois d'allocations pour l'impression de ses œuvres de controverse. Il put même se qualifier « d'escrivain » et de « deputé » de « nos seigneurs du clergé pour respondre aux livres des heretiques [2]. »

La place du terrible jouteur paraissait devoir être à côté de ses plus vigoureux adversaires, pour mieux surveiller leurs mouvements et diriger, sinon plus sûrement, du moins plus facilement ses coups. Ainsi pensa le chapitre de Saint-Marcel, qui jouissait du droit de présentation à la cure de Charenton-Saint-Maurice. C'était en 1638 ou dans le courant de 1639 [3]. Nous allons suivre le titulaire de cette cure dans les nouveaux combats qu'il eut à soutenir, dans les nouveaux triomphes qu'il remporta.

II. Le fameux temple, visité quelquefois par le simple controversiste, le fut souvent par le même personnage devenu curé de la pa-

1 Voir le *Pacifique de la France ou l'union souscrite par les ordres reguliers et seculiers pour la reduction de ceux de la religion pretendue reformée*, par Véron, Paris, 1624.

2. Voir, en particulier, une supplique, Bibl. nation, Impr. dans *Invent.* D. 22, 116. In-8.

M. l'abbé Labouderie précise en ces termes : « Elles (les assemblées) lui « allouèrent une pension de 600 fr. pour sa subsistance, et s'obligèrent à payer « diverses dépenses qu'il pourrait faire pour la bonne œuvre dont il était « chargé. L'assemblée de 1641 continua cette libéralité, qui avait éprouvé « momentanément une réduction de 200 fr. et celle de 1645 la porta à un taux « plus élevé. »

Cet historien raconte encore que les États du Languedoc « assignèrent un fonds » pour l'entretien du controversiste qui menait campagne dans cette province, et en le priant de continuer le plus longtemps possible. (*Ouvr. cit.*, pp. IX et X.)

3. Dans une des éditions de la *Methode de traiter des controverses*, le premier tome, portant le millésime de 1638, désigne l'auteur par ses titres ordinaires ; mais le tome II, avec le millésime de 1639, ajoute à ces titres celui de *curé de Charenton*. (Voir de Backer, *Biblioth. des écrivains de la Compagnie de Jésus*, nouv. édit., t III, art. *Véron*, n° 52). Nous espérions, au moyen des registres des actes paroissiaux, devenus registres de l'état civil, pouvoir au moins préciser l'année. Mais, depuis quelque soixante ans, ces registres, prêtés à un maire de Saint-Mandé, ont disparu ; du moins on ignore où ils sont.

roisse sur le territoire de laquelle s'élevait l'édifice. Les pouvoirs du controversiste n'étaient pas expirés ; et les succès du passé aussi bien que le zèle apostolique et les devoirs du pastorat lui en conseillèrent un fréquent usage. « Il se trouvoit à tous les sermons des ministres — nous raconte Élie Benoît avec une certaine humeur de sectaire — et aussitôt qu'il les avoit entendus, il montoit sur une espece de theatre, elevé sur quelques treteaux à la porte de son eglise, où il tachoit de les refuter [1]. »

La conquête des dissidents par les victoires théologiques, tel était le but ardemment poursuivi par François Véron, et seul ce but paraissait s'offrir au zèle apostolique. Mais certaines conjonctures autorisèrent d'autres espérances, et l'athlète, les partageant, déposa quelques instants les armes pour aider à leur réalisation.

Nous connaissons Brachet de la Milletière et son *Moyen de la paix chrestienne*. Nous savons aussi l'accueil qui a été fait à ce projet tant par les Catholiques que par les Protestants [2]. Véron se montrait plus favorable. « Vingt-cinq ans y a que je maintiens « et publie de vive voix en mes predications et par plusieurs « livres imprimez que le singulier moyen pour reunir à l'Eglise « catholique ceux qui s'en sont separez...., est de separer exacte- « ment les articles de la foy catholique.... d'avec toutes les doc- « trines qui ne sont pas elevées à cette dignité.... » Ainsi parlait Véron au cardinal de Richelieu, en lui dédiant les commentaires sur ledit projet [3], commentaires donnés au public en 1639 et qui étaient le résumé, tant des discours prononcés en l'église de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, que des leçons faites dans une *chaire royale du college de France* [4].

1. *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 21.
2. V. tom. précéd., pp. 422 et suiv.
3. Il disait encore : « Tous les doctes sont et ont toujours esté de cest avis. « Vostre Eminence mesme dans ses doctes livres nous a enseigné ce procédé. »
4. *Le Moyen de la paix chrestienne*, p. 3 : « Je represente, disait Véron, à « ceux de l'une et de l'autre religion cette voye d'accord en ce lieu public et « dans ma chaire royale du college de France, pour y porter les esprits de « tous, et lever les apprehensions que pourroient avoir les uns et les autres »
Nous lisons aussi dans un livret du même auteur et de la même époque, la *Revocation des sieurs Cupif et Monot*, p 3 : « Je refute en mes predications en « l'abbaye de Saint Germain des Prez, chaque dimanche à quatre heures aprez « midy, et en mes leçons de controverses ez escholes royales du collège de

Bossuet, quelques années plus tard, écrivait dans un but semblable :

« J'ai cru que rien ne leur pourroit estre plus utile (aux Pro-
« testants) que de leur expliquer ce que l'Ecriture a defini dans
« le Concile de Trente touchant les matieres qui les eloignent le
« plus de nous, sans m'arrester à ce qu'ils ont accoutumé d'ob-
« jecter aux docteurs particuliers ou contre les choses qui ne
« sont ni necessairement ni universellement reçues [1]. »

Ce n'était pas assurément que Véron adoptât la doctrine renfermée dans les articles proposés par Brachet de la Milletière. Mais il y avait là un ensemble de choses qu'il ne fallait pas négliger. Pourquoi ne pas se montrer conciliant en présence de conciliantes ouvertures? Pourquoi ne pas voir en tout cela un point de départ pour arriver à un accord?

La première chose à opérer, c'était de faire disparaître les malentendus qui, de part et d'autre, semblaient assez nombreux. S'il y avait, d'ordinaire, malentendu de la part des ministres qui prenaient « les opinions scholastiques pour doctrine de la foy catholique, » il y avait aussi et trop souvent malentendu de la part des théologiens orthodoxes qui interprétaient dans un « autre sens » l'enseignement de leurs adversaires. Le moyen se trouvait tout indiqué pour les Catholiques : présenter la doctrine « en sa native beauté ». Par conséquent, s'agissait-il de dogme et de discipline? Il ne fallait s'arrêter, ni aux « diverses opinions problematiques de nos docteurs sur tel ou tel sujet, » ni à ce qui est contenu dans le « Decret de Gratien », dans les « Conciles provinciaux, » dans les Décrétales, à moins que ces livres ne rapportent les « definitions universelles de l'Eglise. » Se plaçait-on au point de vue historique? On ne devait pas hésiter à faire le sacrifice « de ces legendes dorées de Voragine et autres semblables, remplies de faux miracles et contes fabuleux, encherissant par-dessus Simeon Metaphraste es Vies de saint Georges, de sainte Ursule, de sainte Marguerite et de plusieurs autres... »

« France, de Cambray, chasque jour, à cinq heures du soir, ladite *Declara-*
« *tion* et les pretendues *Raisons* y contenues. » Il s'agit de la *Declaration* des apostats. Est-ce que Véron, nous le marquerons plus loin, ne donna pas aussi des leçons de controverse au séminaire de Saint-Sulpice? Toutes les chaires lui étaient bonnes, pourvu qu'il pût espérer du fruit pour sa parole.

1. *Exposition de la doctrine catholique sur les matieres de controverse, in init.*

Déjà hardi dans quelques-unes de ces appréciations ou concessions, Véron devenait un peu téméraire, lorsque, pour entrer dans les vues de Brachet de la Milletière, il écrivait au sujet de la papauté :

« Qu'on se contente de professer cette autorité universelle, « et qu'on s'abstienne de ces trois autres droits, de les prescher « et mettre dans les livres qui viennent es mains du peuple, et « de toutes autres voies par lesquelles on pourroit penser que « ce fussent articles de foy, savoir : *que le pape soit infaillible, « separé du Concile universel ; qu'il soit par-dessus le Concile « universel et qu'il ne puisse estre jugé d'iceluy ; qu'il ait autorité, mesme indirecte, sur le temporel des roys.* Je ne dis pas « qu'on definisse ces querelles et qu'on croie le contraire ; mais « seulement qu'on rejette ces debats dans l'escole, ou plustost « qu'on n'en parle en aucune maniere. »

Nous le comprenons, sans embrasser d'autres points dans notre analyse, il n'est pas étonnant que Véron ait suscité des contradictions ardentes et se soit vu forcé d'interrompre ses prédications à Saint-Germain-des-Prés. « Cela m'a contraint, di- « sait-il, de jetter l'ancre durant cet orage, au milieu de cette « course si heureuse à pleines voiles vers le port de la paix. »

Il ne voulut pas rester sous le coup des attaques. Mais ses *Apologies* firent plus d'honneur à sa bonne foi qu'à la précision de sa doctrine [1].

Enfant de Châlons-sur-Marne, ministre d'Houdan en 1614, David Blondel se distinguait entre tous par ses connaissances en théologie et en histoire, et prenait rang parmi les plus habiles critiques de l'époque. Sa plume avait déjà gratifié le public de plusieurs écrits sur les matières controversées, lorsque, en 1641, il produisit son *Traité historique de la primauté en l'Eglise,*

1. *Le moyen de la paix chrestienne, en la reunion et reduction generale de ceux de la religion pretendue reformée à l'Eglise catholique...., presché....*, Paris, 1639. Citations empruntées à la Dédicace et aux pages 53, 23 et 35 du livret.

Véron écrivait même une *Apologie du sieur de la Milletiere*, qu'il soumettait, comme les siennes, « à ceux indifferemment de l'un et l'autre party. »

En 1631, Véron avait publié *Voye d'accord et de reunion en la religion.* La proposition était adressée au synode national de Charenton. Mais, pour atteindre ce but désirable, il ne demandait autre chose que l'application de sa méthode.

œuvre, on le comprend, dans laquelle il attaquait les prérogatives du Siège apostolique. « Un nouvel Allophyle, écrivait Vé-« ron, ou Caliphe d'une secte democratique, suspecte à la mo-« narchie et opposée à la hierarchie de l'Eglise, a publié ces « jours derniers un gros volume contre la hierarchie de l'E-« glise [1]. » Dans cet ouvrage, les *Annales* de Baronius, les *Controverses* de Bellarmin, la *Replique* du cardinal du Perron, étaient confrontées avec la *Response du serenissime roy de la Grande-Bretagne* [2].

La même année et sous le même titre, mais en moins de pages [3], Véron entreprit et mit au jour la réfutation de l'œuvre protestante. Cette fois encore, le docteur catholique ne fut pas heureux : rédigé dans le même sens que le *Moyen de la paix chrestienne* et avec des concessions analogues, l'ouvrage ne parut pas irréprochable à Rome et il fut mis à l'index au mois de janvier l'année suivante [4].

A la même date, il opposait aux adversaires le *Petit Epitomé de toutes les controverses de religion en ce siecle, selon la methode S. Augustin* [5]..... On y lisait la *Response abregée à tous les livres des ministres.*

Véron reprochait aux ministres de tenir secrète, autant qu'ils pouvaient, la discipline qui régissait leur Église. Il ne connais-

1. Dans *Petit Epitomé de toutes les controverses de religion en ce siecle selon la methode de S. Augustin.*

2. *France protestante.*

3. *De la primauté de l'Eglise....*, Paris, 1641.

4. De Backer, *Bibliothèque....*, art. *Véron*, n° 54 ; Labouderie, *Notice sur la vie de François Véron et sur ses ouvrages*, au commencement de la *Règle générale de la foi catholique*, édit. de 1825, p. XXXVIII. Suivant Arnauld, cité par M. Labouderie (*Ibid.*), « le P. Véron estoit fort brouillé avec M. Hallier, docteur et professeur de Sorbonne, et on croit que ce fut lui qui fit censurer à Rome, où il avoit beaucoup de credit, le traité de ce celebre controversiste : *De la Primauté du Pape*, parce qu'il n'y disoit pas tout ce qu'on eust désiré. »

5. Paris, 1641, in-8.

Le *Petit Epitomé* renferme naturellement la *Methode de traiter des controverses de la religion par la seule Escriture saincte, alleguée en termes exprez ou exposée par les saincts Peres seans es Conciles des cinq premiers siecles....*, Paris, 1638-1639, in-fol. C'était un ouvrage considérable, car il comprenait deux volumes de plusieurs centaines de pages chacun. Il était lui-même le développement ou l'abrégé d'un grand nombre d'opuscules précédents. Il y eut aussi un résumé latin du *Petit Epitomé*, lequel parut trois ans plus tard : *Epitome controversiarum....*, Paris, 1644, in-16.

sait qu'une édition, faite par eux, de cette discipline, et elle remontait aux origines mêmes du calvinisme en France. Depuis, bien des changements y avaient été apportés. Pourquoi ne pas les avoir fait connaître? Marcha, sieur de Prat, en avait, après sa conversion, divulgué un certain nombre dans l'édition, donnée par lui en 1619, de cette loi de l'Église réformée. Mais le synode national de Charenton de l'année 1631 en avait introduit d'autres encore. Véron, ayant obtenu une copie de cette dernière revision, fit imprimer, en 1643, *la Discipline des Eglises pretendues reformées*, non pas avec de simples remarques, comme le sieur de Prat, mais en plaçant sous chaque article la censure motivée qui lui convenait [1]. Précédemment, en quelques pages, il montrait d'une façon générale que cette discipline était nulle par défaut d'autorité dans les législateurs, condamnable par sa nouveauté, opposée à l'Écriture, aux Conciles et aux saints Pères, contraire en plusieurs points aux édits du roi et lois du royaume, enfin en désaccord en plusieurs points aussi avec la propre confession de foi des dissidents [2].

C'est ainsi que devant l'athlète s'était ouverte une nouvelle arène, qu'avaient surgi de nouveaux ennemis ; et, trempant des armes spéciales, il était descendu avec ardeur dans l'arène et avait frappé vaillamment les ennemis [3].

Avant lui, du Perron et Bellarmin l'eussent fait, si leur bravoure et leur science stratégique avaient été aussi favorisées.

Pour lui, un quadruple devoir lui imposait alors la lutte : devoir envers le roi dont la volonté était méconnue, devoir envers

1. Heureux de la communication qui lui avait permis de produire ce volume, il écrivait au roi : « Je decouvre et presente à Vostre Majesté.... *ce cassetin*, « contenant les memoires secrets ou menées qu'autres pourroient appeler « cabale ; je les nommerois volontiers : *Arcana ministrorum*.... » (*Au roy, in init.* de la *Discipline*.)

2. Il avait déjà attaqué cette discipline, pour répondre au *Jubilé* de Mestrezat, dans un petit traité ayant titre : *Articles secrets de la cabale ou Discipline ecclesiastique des ministres par eux cachez, oubliez et refutez, par....*,

3. Il disait à l'archevêque de Paris : « La doctrine est comme l'ame de « l'Eglise; et la discipline en est comme le corps, les os, les nerfs, le main- « tien, sans laquelle nulle Eglise, nulle milice, nulle communauté ne se peut « conserver. Nostre ost demeurant bien serré est invincible; leur armée mise « en desordre est aisement vaincue. » (*A Monseigneur. .., in init.* de la *Discipline*.) Il ajoutait : « Si mes combats contre la doctrine vous ont agreé...., continuez à nous donner à tous vostre benediction. »

l'Église dont la mission divine apparaîtrait plus incontestable encore, devoir comme curé de Charenton où le calvinisme avait établi « sa principale place d'armes, » devoir enfin qui découlait de ses fonctions de « prédicateur » de Sa Majesté « pour les controverses » et « d'escrivain » attitré par le clergé.

Il ne se proposait que deux choses : la gloire de Dieu et le salut des âmes. « Je ne demande rien pour moy, disait-il, con- « tent d'estre seulement curé de Charenton, de deux cens livres « de revenu. » C'était l'espérance dans l'âme qu'il poursuivait ce double but, car il voyait dans les Protestants des frères égarés, « des sujets deceus, bons François par sang et naissance, mauvais par leur religion et par cette discipline qui tend entiere à la democratie.... »

Toutefois, sans demander la suppression de la liberté de conscience, liberté que la « bonté sureminente » de Sa Majesté autorisait en France, liberté que les Protestants n'accordaient pas dans les pays où ils dominaient, à Genève, en Hollande, dans les trois royaumes d'outre-Manche, sans demander rien de cela, il était certains chapitres sur lesquels il convenait d'appeler l'attention du roi. Ainsi de la loi dont il fallait exiger l'exacte observance [1]. Ainsi des formules de prières et des prescriptions liturgiques, dont la revision paraissait utile. Pour mettre à même de procéder sûrement, il sollicitait du roi la communication des *Actes de vingt sept synodes nationaux*, actes qui se trouvaient aux Archives de Charenton ; « à ce que, disait-il, les ayant vus et examinez, conformement à ma charge de predicateur de Vostre Majesté et escrivain du clergé pour les controverses, j'en puisse extraire et vous representer ce que j'y trouveray estre contraire à vos edits [2]. »

Nous avons vu que la doctrine exposée par Véron sur les prérogatives de la papauté, à l'effet de favoriser le retour des

1. Véron signalait une transgression particulière par ces mots : « Qu'ils ne « tiennent plus leurs consistoires dans Paris, comme ils font chaque sep- « maine, changeans de maison souvent pour n'être pas surpris. » (*Au roy.*) Il signalait aussi comme illégal le *Decret d'union avec les Lutheriens.* (*Ibid.*)

2. Les citations sont empruntées à la lettre au roi ; le récit est tiré de là en grande partie, puis de la lettre à l'archevêque, de la préface et du corps de l'ouvrage.

Protestants, avait donné prise à la critique. Nous avons vu aussi que le docteur essaya une justification qui, sans doute, ne parut pas suffisante [1]. Sur la demande du cardinal de Richelieu, ami du controversiste, ce dernier signa, le 15 décembre 1641, par conséquent avant la censure de Rome, en présence de trois docteurs de Paris, Jacques Lescot, Hardouin de Péréfixe, Henri de la Motte, qui la signèrent également, une profession de foi, sous le titre de Déclaration, touchant l'infaillibilité de l'Église, sa prérogative de juge des controverses, la primauté du pape, son pouvoir universel dans l'ordre spirituel. On l'avait encore accusé de n'être pas assez théologique relativement à la transsubstantiation ; car ce dogme forme un article de la Déclaration, et le mot et le fait divin sont parfaitement reconnus par le signataire.

Un prêtre habitué de Saint-Eustache, du nom de Binard, avait pris rang à la tête des accusateurs. S'il garda quelque temps le silence en présence de la Déclaration, c'était pour s'armer de la plume et reparaître sur la scène avec un livre également accusateur. « L'ignorance de ce calomniateur, qui n'a jamais fait « son cours ni en philosophie ni en theologie, est cause qu'il a « mal conceu, rapporté à plusieurs personnes et escrit en son « livre ce que le dit suppliant avoit dit doctement et solide- « ment en ses predications et en tous ses escrits. »

Ainsi s'exprimait Véron dans sa supplique *au roy et à la reyne regente*. à l'effet d'obtenir la condamnation du *libelle diffamatoire*, avec la suppression des passages injurieux et mensongers, et, en même temps, une réparation d'honneur que l'équité royale devait déterminer.

A la supplique était joint un mémoire justificatif.

On accusait Véron d'avoir embrassé les erreurs de la Milletière. Rien n'était plus faux. Il avait fait un accueil bienveillant

1. Vers le même temps, il avait aussi à répondre à un ministre qui avait publié, en 1638, un livret sous le titre de *Véron exploitant partout le royaume de France*. M. Labouderie résume ainsi cet ouvrage : « Le ministre accuse « l'Église romaine de croire que les fraudes pieuses sont de mise, qu'il n'y a « point de danger de faire mal, afin que bien en advienne, et que c'est une « action louable d'opprimer un ministre de calomnies. » Fausses imputations que le controversiste entreprit de mettre à jour dans une nouvelle *Apologie*, Paris, 1639, brochure où, selon l'historien précité, le réfutateur appuie trop sur les *personnalités*. (Ouvr. cit., p. xxxv.)

au projet de ce dernier ; il avait même encouragé ce nouvel athlète dans la guerre qu'il dirigeait contre le calvinisme, « lorsque ce ministere de la Milletiere pouvoit estre utile à une conversion generale (désirée) par une puissance superieure, tres docte, de tres grande autorité et qui pouvoit desinteresser les ministres d'erreurs [1].... » Mais qu'il y avait loin de là à l'admission ou profession d'hérésies ! Et, quand tout espoir d'entente fut perdu, la lutte avait repris et se continuait. Naguère, à l'apparition d'un nouvel ouvrage de la Milletière, *Le Pacifique*, Véron ne l'avait-il pas réfuté dans la chaire de Saint-Sulpice [2], avant même que la Faculté de théologie de Paris lui infligeât la censure méritée [3] ?

Les arguments de l'accusé se trouvaient fortifiés par les attestations qu'on lui avait délivrées.

C'était d'abord celle du P. Brachet, prieur de Saint-Germain-des-Prés, lequel avait assisté plusieurs fois aux prédications du P. Véron, et même à celles qui roulaient sur le *Moyen de la paix chrestienne*. Or, disait le prieur, « nous n'avons rien entendu ni remarqué qui ne soit veritable, rien qui ne soit orthodoxe et conforme à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, rien qui ne soit tres utile pour rappeler plusieurs devoyés, et rien qui ne soit tres efficace pour reduire et convaincre generalement ceux de ladite religion pretendue reformée. » Cette attestation, portant la date du 17 novembre 1639, avait dû être produite déjà lors des premières accusations.

Une seconde attestation fut, à n'en pas douter, rédigée pour la circonstance présente, puisqu'elle est datée du 9 août 1644. Elle émanait de la *Congregation de la propagation de la Foy*,

1. Il visait le cardinal de Richelieu.

2. Il avait alors été appelé à cette chaire par M. Olier, qui avait établi des conférences pour la conversion des hérétiques. Le prédicateur parlait plusieurs fois la semaine. Il continua ainsi assez longtemps. Il donna même des leçons de controverse au séminaire de Saint-Sulpice. (*Vie de M. Olier*, par M. Faillon, Paris, 1841, t. I, p. 460.)

3. Il reproduisait aussi une courte *Response au livret de Binard en ce qui le touchait*.

Il paraît que ce dernier, par crainte d'une condamnation, niait que dans son ouvrage il fût question de Véron. Mais le controversiste établissait péremptoirement que l'*auteur du libelle diffamatoire parloit du P. Veron*.

establie à Paris [1]. Nous y lisons que Véron était « de singuliere pieté et integrité, de conversation tres bonne et tres edifiante et chrestienne, de tres profonde erudition et tres sainte doctrine. » Nous y rencontrons ensuite ces expressions : « Mais « qu'a besoin de nos tesmoignages ce grand homme dont la « louange est en l'Evangile par toutes les eglises, principalement « de France ; qui seul a plus vaincu de ministres.... qu'aucun « autre n'en peut avoir vus, plus tout seul converti d'hereti- « ques à la foy catholique qu'un million d'autres ? »

Enfin, l'accusé était en droit d'invoquer les suffrages de l'illustre Faculté de théologie de Paris, car les œuvres de l'écrivain reproduisant les paroles de l'orateur ont toujours été revêtues de l'approbation de quelques docteurs de cette faculté, lesquels, selon l'usage, demandaient préalablement à la docte assemblée le *pouvoir de les lire et approuver*. Du reste, si ce n'était assez, il soumettait de nouveau spontanément sa doctrine au jugement solennel de la Faculté, à la condition toutefois d'être entendu au sein de l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Nous n'avons rien trouvé qui indiquât que l'affaire eût des suites. La justification de l'accusé dut paraître suffisante ; et on dut laisser à l'opinion publique le soin de faire justice de l'acte de l'accusateur [2].

La pacification entre les deux Églises, pour la réunion de la protestante à la catholique, voilà l'œuvre capitale que le contro-

1. Il s'agit de la « Congregation de l'Exaltation de la Croix pour la propagation de la foy à l'encontre de toutes sortes d'heresies. » Tel est le titre qu'elle porte dans le *Tesmoignage*. Véron la qualifiait d' « illustre congregation ; » et il était lui-même appelé « un des deux moderateurs » dans les « disputes » scolastiques qui avaient lieu au sein de cette congrégation. Il ne faudrait pas voir là la réalisation du projet primitif de Véron. Mais ce projet n'a pas dû être étranger à la naissance de cette congrégation. En tout état de cause, Helyot s'exprime ainsi sur ce point : « Plusieurs personnes d'une éminente vertu, s'étant unies ensemble à Paris, l'an 1632, pour chercher les moyens convenables d'avancer la propagation de la foi, leur assemblée fut érigée, le 14 septembre, en congrégation, sous le titre de l'*Exaltation de la sainte Croix*.... » Confirmée par un bref de juin 1634, cette nouvelle congrégation fut autorisée par lettres patentes de mars 1635. (*Histoire des ordres monastiques*, t. VIII, p. 84.)

2. Bibl. nat., Impr., Recueil de pièces concernant la justification du P. Véron.

versiste ne cessait de poursuivre, et dont il espérait la réalisation en donnant au public sa fameuse *Regle de la foy catholique* [1].

L'auteur commença par éliminer plusieurs points de doctrine qu'à tort on attribuait à l'Église catholique dans le parti protestant. C'étaient, ou des inventions, ou des erreurs historiques, ou des croyances et pratiques particulières. Les inventions étaient l'œuvre d'une malice hostile ; l'Église demeurait étrangère aux erreurs commises dans le domaine de l'histoire, aussi bien qu'aux croyances admises et aux pratiques suivies par les individus ou dans certaines parties de la chrétienté ; dans l'un et l'autre cas, porter accusation contre l'Église catholique était le fait de la mauvaise foi ou, si l'on préférait, d'une ignorance monstrueuse et coupable. Oui, là il y avait imposture, à des degrés différents sans doute, mais il y avait imposture. Pour signaler trois ou quatre points, il y avait imposture à dire que les papes étaient au-dessus du droit et qu'ils plaçaient leurs constitutions au-dessus des Écritures canoniques ; il y avait imposture à prétendre que le Saint-Siège accordait des indulgences de onze mille et même de cent mille ans ; il y avait imposture à affirmer que l'Église catholique se faisait la patronne des faux miracles qu'il a plu à certains auteurs, mal informés ou crédules, de consigner dans leurs livres ; il y avait imposture à lui reprocher la pieuse croyance des Carmes, à savoir que, dans l'hypothèse où ils devraient passer par le purgatoire, ils seraient délivrés le samedi qui suivrait leur mort [2].

Une autre élimination était à faire.

« Comme es guerres politiques, aussi en ces spirituelles, il « importe beaucoup, tant en la defense des places assiegées, « de se bien retrancher et abandonner les dehors non soute- « nables...., qu'en l'attaque, de donner par où il faut, quand la « breche est raisonnable, et la force des attaquans suffisante « pour emporter la ville. Je veux dire à nostre propos que le sin- « gulier moyen, tant pour bien defendre notre religion catho- « lique contre les attaques de ceux des bandes debandées, que

1. L'édition porte le millésime de 1645, Paris, in-fol.

2. *Eschantillon et indice des doctrines imposées à la foy et pratiques de l'Eglise romaine, fausses, ridicules, impies, idolastriques et blasphematoires.* Nous nous servons, à moins d'indication contraire, de l'édition in-fol. de 1645.

« pour abattre leur Babylone ou pour faire abjurer leurs er-
« reurs et embrasser les verités catholiques, est de separer
« exactement les articles de la foy catholique, c'est-à-dire à la-
« quelle tous sont obligez, sous peine d'heresie et d'anathesme,
« d'avec toutes les doctrines qui ne sont pas elevées à cette di-
« gnité, que nous nommons scolastiques [1]... »

Comment espérer cette séparation ?

D'abord, en précisant bien le principe constitutif de l'article de foi catholique. Or, deux choses sont nécessaires pour constituer cet article de foi : la révélation divine dans l'Écriture-Sainte et la proposition obligatoire de l'Église, proposition qui découle d'une définition formelle ou bien d'une définition implicite dans la croyance universelle et constante des pasteurs et des fidèles.

« Tout ce qui est de ceste nature est article ou doctrine de
« foy catholique. Nulle autre doctrine n'est article de foy catho-
« lique, soit que la premiere condition lui defaille, savoir la
« susdite revelation divine ; soit la seconde, qui est ladite pro-
« position faite par l'Eglise universelle : telle doctrine est une
« doctrine inferieure, certaine ou problematique, vraie ou
« fausse, abus ou superstition, selon les conditions de cha-
« cune [2]. »

Ainsi ne sont articles de foi catholique :

Ni les révélations et miracles postérieurs aux âges apostoliques et que nous lisons dans la vie des saints ;

Ni les propositions extraites de l'Écriture-Sainte, mais diversement interprétées par les Pères ou les docteurs ;

Ni les conséquences logiques qui se tirent des articles de foi ;

Ni ce qui est contenu dans le *Corpus juris canonici ;*

Ni les décrets qui ne s'adressent pas à l'Église universelle ;

Ni le *dispositif* des *chapitres* et des *canons*, mais seulement ce que renferment ces chapitres et ces canons ;

Ni les constitutions des Conciles provinciaux ;

Ni les définitions ou pratiques universelles de l'Église qui ont pour objet la discipline ou l'application de la morale [3].

1. Préface, p. 1.
2. *Regle generale de la foy....*, p. 3.
3. Véron ne parle pas ici des décrets du souverain-pontife : l'infaillibilité papale ne formait pas encore un dogme de notre croyance.

Telle est la règle générale qui doit présider au travail de classement. Une fois posée et expliquée, l'auteur en fait l'application aux différents points controversés ; la papauté, l'Eucharistie, le sacrifice de la messe, le culte des saints et des images, le mérite des œuvres, le purgatoire, les indulgences....

« Je peux dire, ajoute-t-il à la fin de l'importante et consciencieuse étude, que cette seule separation est une response « brieve et solide, je ne dis pas seulement au tiers, mais aux « neuf parties, le tout faisant dix, de tous et un chacun des « livres et presches des ministres faits et publiez jusques à « maintenant. Ne proposer que ce qui est article de foy parmi « nous, bien separé de toute autre doctrine scolastique, problematique, erreur populaire ou simple calomnie des ministres, « c'est enclouer tous leurs canons, les obliger au silence, reduire tous leurs livres à de vaines *schiomachies* et combats « de leurs ombres [1]. »

Bien accueillie par l'assemblée du clergé à qui elle fut dédiée [2], approuvée par un grand nombre de docteurs de Sorbonne, irréprochable aux yeux de la Faculté de théologie de Paris, qui en prit connaissance en réunion plénière [3], la *Regle generale de la Foy catholique*, si elle n'obtint pas le résultat désiré, devint et est demeurée classique.

Une traduction latine en fut faite. Prenant place dans le second volume des *Controverses* des frères Walembourg [4], imprimée à Louvain en 1702 [5], cette traduction, soit dans toutes ses

1. *Règle de la foy....*, p. 44.

2. L'auteur disait : « Je vous presente et soumets à vos jugemens cette « piece secrete, designée pour estre le fondement d'un temple de paix chrestienne, projeté par un David, homme de guerre, mais reservé par la Providence divine à Salomon le pacifique, à vostre assemblée.... » La dédicace porte cette date : « De mon eschauguette ou place frontiere et d'armes de Charenton, ce 15 de septembre 1645. » (*A Nosseigneurs de l'assemblée generale du clergé....* dans *Regle generale de la foy catholique*, édit. de 1825, p. XCVII).

3. Voir ces diverses approbations au commencement de l'édition de 1645.

4. Nous lisons dans l'Avertissement : « Æstimamus hunc tractatum adeo « excellentem, ut merito plurimum fiat apud illos qui operam salutarem impendunt reducendis errantibus ab hæresi et schismate ad unitatem veritatemque Ecclesiæ catholicæ. »

5. L'éditeur s'exprimait en ces termes : « Sane fatendum est hanc regulam « eruditam admodum esse et accuratam, in qua et singulari diligentia et « exactissima cura discernuntur ea quæ fide catholica tuenda sunt ab eis « quæ tantam in Ecclesia auctoritatem nondum meruerunt. »

parties ou sa forme complète, soit dans des abrégés, eut de nombreuses éditions tant en France qu'en Allemagne, en Italie et en Espagne, dans le XVIIIe et même dans le XIXe siècle [1].

En dehors des écoles théologiques, les éloges ne firent pas non plus défaut.

Nous connaissons déjà le sentiment de Leibnitz sur la *Méthode* [2]. Celui-ci écrivit à Bossuet, de la part d'un prince allemand, pour connaître l'opinion du grand évêque sur la *Regle de la foy catholique*. Il lui adressait en même temps l'ouvrage. Comme il s'agissait d'une traduction latine : *Secretio eorum quæ de fide catholica ab iis quæ non sunt de fide* [3].... Bossuet demanda « un court délai, » pour lire et apprécier le volume. Quelques jours après, le 30 janvier 1700, il donnait cette réponse : « Pour le livret intitulé *Secretio*, etc., il est tres bon « dans le fond. On en pourroit retrancher encore quelques ar- « ticles; il y en auroit quelques autres à eclaircir un peu davan- « tage. Pour entrer dans un plus grand détail, il faudroit trai- « ter tous les articles de controverse; ce que je pense avoir « assez fait, et avec toutes les marques d'approbation de l'E- « glise, dans mon livre de l'*Exposition* [4]. » Il était difficile à Bossuet d'en dire plus, après le chef-d'œuvre qu'il avait produit sur le même sujet. Et cette réflexion de l'abbé Labouderie n'est pas à rejeter : « Il est vraisemblable que le livre de l'immortel « évêque de Meaux, où la méthode d'exposition est suivie dans « toute sa perfection, empêcha l'assemblée de 1682 d'adopter la « *Regle generale de la foy catholique*, où se trouvent quelques « inutilités et dont le style est si suranné [5]. » On n'a pas oublié, d'ailleurs, le jugement porté par cette assemblée sur la *Méthode* de l'auteur.

Richard Simon, dans une lettre du 7 juillet 1685 à Frémont d'Ablancourt, a tracé ces lignes : « Le second livre que je vous

1. Voir, pour ces diverses éditions et même pour d'autres encore, le P. de Backer, *Op. cit.*, n° 58.

M. l'abbé Migne a donné place au *De Regula fidei cathol.* dans son *Theologiæ cursus completus*, au t. I, col. 1038 et suiv.

2. *Supra*, p. 62, note.

3. 1699, in-16; mais sans nom de traducteur, d'imprimeur et de lieu.

4. *Œuvres*, Paris, 1636, in-4, t. VII, pp. 538 et 548.

5. *Notice* déjà citée, p. LXI.

« recommande fortement de lire est de Véron, qui avoit été jé-
« suite et qui n'étoit sorti de la société que pour travailler avec
« plus de liberté à la conversion des Caraïtes. Il le dédia à l'as-
« semblée du clergé de 1645 sous le titre de *Regle gene-*
« *rale*, etc., mais aucun Caraïte n'a avancé de si beaux prin-
« cipes, en matière de religion, que Véron a fait dans ce petit
« ouvrage [1]. »

De l'autre côté du Rhin, il y eut aussi un concert d'éloges. Les *Acta eruditorum*, le *Journal des savants* de cette contrée — et le jugement était reproduit, sanctionné — proclamait que l'ouvrage avait l'*approbation tacite de toute l'Église romaine* [2].

Le siècle dernier a été un fidèle écho des deux précédents. M. l'abbé Labouderie, en donnant une nouvelle édition, rappelait que l'ouvrage avait justement « obtenu l'approbation solennelle des plus illustres prélats de l'Église gallicane [3]. » M. de Genoude le réimprimait en 1843, pour lui donner place à la suite de son *Exposition du dogme catholique*. Un an avant l'édition de M. l'abbé Labouderie, dix-neuf avant celle de M. de Genoude, le savant Tabaraud avait écrit au sujet de la *Regle generale de la foy :*

« Le titre fait assez comprendre dans quel esprit le livre est
« composé.... Véron, fidèle à cette règle, discerne avec beau-

1. *Lettres choisies*, Amsterdam, 1730, t. I, p. 276. Il est vrai que Richard Simon ajoute : « Les belles maximes dont ce petit ouvrage est rempli venoient « plutôt du cardinal de Richelieu que de Véron, qui n'étoit que l'instrument « du cardinal. » C'est une assertion purement gratuite et que le critique a démentie ailleurs, lorsqu'il disait que le susdit cardinal « n'étoit point si habile dans la théologie qu'on l'a cru ; et qu'il faisoit par d'autres ce qu'il ne pouvoit faire lui-même. » (Citat. de M. l'abbé Labouderie, *Ibid.*, p. LX.)

Camus, évêque de Belley, avait publié en 1640 l'*Avoisinement des Protestans vers l'Eglise romaine*. Richard Simon en fit, en 1703, une nouvelle édition avec notes et sous ce titre : *Moyens de réunir les Protestants avec l'Eglise romaine*. Eh bien ! dans ses notes, le critique mentionne Véron comme une autorité.

2. *Acta erud.*, an. 1704, p. 424 : « .... Approbata a toto clero Gallicano, imo « et tacite a tota Ecclesia Romana, quia auctor non sui cerebri placita affert, « sed Concilium Tridentinum pro norma habet, idque presse sequitur. » Cet éloge fut textuellement rapporté dans l'*Historia bibliothecæ Fabricianæ*, par Jean Fabricius, part. II, ou t. II, Wolfenbuttell, 1718, in-4, p. 131 ; dans l'*Isagoge historicotheologica*..., de Jean François Buddeus, Leipzig, 1727, in-4, t. II, p. 1274-1275. »

3. Dédicace à l'archevêque d'Avignon

« coup de sagacité les vérités de la foi de celles qui n'en sont « point, assignant à chacune d'elles le degré de probabilité qui « lui convient.... ; on reproche à sa méthode qu'elle fournit plus « d'armes pour détruire les fondements de la religion que pour « l'établir solidement. Mais son livre n'en fut pas moins ap- « prouvé par l'assemblée du clergé, et sa méthode, si propre à « abréger les disputes, suivie par Bossuet et par d'autres sa- « vants controversistes, entre autres par le docteur Holden dans « son *Analyse de la foi* [1]. »

Véron avait trop attaqué les *Bibles de Geneve* pour ne pas vouloir, à quelque moment, donner au public une version moins fautive.

Ce n'était pas qu'il n'eût bien des fois et très vertement signalé nombre de falsifications dans ces Bibles, qui venaient de la métropole du calvinisme. Dans les *Lumieres evangeliques*, œuvre de l'année 1646, entreprise et menée à terme à l'effet de *rendre facile à un chascun l'intelligence du Nouveau Testament*, il accomplissait le même devoir, plaçait en outre des « notes brieves sur les passages obscurs, » exposait plus amplement et d'après les mêmes autorités les « textes produits pour les controverses [2]. » A ses yeux néanmoins ce n'était pas assez.

La même année donnait naissance au *Nouveau Testament de Nostre Seigneur, de la traduction des docteurs de Louvain*. Mais il y avait eu de telles retouches, qu'on pouvait la considérer comme une *traduction nouvelle sur l'ancienne et vulgate edition latine* [3].

1. *Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communions chrétiennes*, Paris, 1824, p. 378.

2. Cet ouvrage, que nous n'avons pu nous procurer, est indiqué et presque analysé par M. l'abbé Labouderie, *Op. cit.*, p. L, et par le P. de Backer, *Op. cit.*, n° 61.

3. De Backer, *Op. cit.*, n° 65.

Ce bibliographe cite encore, n° 60, pour la même année 1646, cette autre publication de notre auteur : *Grand trouble arrivé de nouveau à Geneve contre Geneve et Charenton, esmeu par Diodati, ministre du lieu; ou la Saincte Bible traduite et interpretée par J. Diodati, opposée et contraire en sa traduction et en ses expositions à toutes les Bibles precedentes de Geneve et de Charenton.*

C'était déjà faire justice du reproche visant la prétendue interdiction de la Bible en français. Parce que les ministres ne cessaient de se servir de ce gratuit reproche comme d'une arme de guerre contre le catholicisme, Véron s'arma de son côté pour repousser l'injuste attaque. Sur quoi donc, se demandait-il, est basée la défense de lire l'Écriture-Sainte en langue vulgaire? Sur la quatrième règle de l'Index, qui exige la permission de l'évêque pour les séculiers et du supérieur pour les réguliers. Or, disait Véron, cette règle « n'a jamais esté ni promulguée ni receue en France; ainsy a toujours estée et est rejetée par pratique et coutume contraires et de bien longues années, mesme de plus de quarante ans.... » De là cette conclusion : « Chascun « du peuple peut lire la Bible françoise d'une version catho- « lique, en France, sans estre obligé à demander aucune per- « mission par aucune loy ou regle ecclesiastique qui y oblige. » Restaient seulement comme règles de conduite la prudence qui prévoit le péril pour l'éviter, et la sagesse qui sait invoquer les conseils et la direction des supérieurs. Dès lors, les adversaires frappaient dans le vide [1].

On livrait, à Louvain et à Paris, des combats autour et au sujet de l'*Augustinus*.

Véron fut un des combattants.

Après une première campagne, il écrivait avec une satisfaction exagérée et trop personnelle : « J'ai repoussé ces nouvelles « troupes de Jansenistes, auxiliaires du fort de Charenton que je « tiens continuellement assiegé, par les mesmes armes, bombes « et canons.... » Quels étaient donc ces armes, ces bombes, ces canons? C'était sa méthode : il jetait aux Jansénistes le défi motivé de rien découvrir qui ressemblât à leur doctrine, ni dans saint Augustin, ni dans les autres Pères, ni dans les Conciles, soit qu'on s'arrêtât aux textes, soit qu'on essayât d'en déduire des conséquences; et il insistait spécialement sur cette proposition, qui est la conséquence ou le couronnement de tout le système, à savoir que Jésus-Christ était mort seulement pour les prédestinés. L'Écriture-Sainte devenait l'objet d'un même

1. Cette pièce figure dans le *Nouveau Testament*. M. l'abbé Labouderie l'a reproduite dans son édition de la *Règle générale de la foi catholique*, pp. LXXVIII et suiv. Voir aussi ce qu'il en dit, p. LI.

défi et était soumise à un semblable examen. Tel fut le sujet d'un petit traité latin qui vit le jour en 1647 [1].

Véron raconte aussi qu'il rompit des lances dans une réunion au cloître Notre-Dame. Il était seul contre quinze adversaires qui durent battre en retraite, ne trouvant aucun appui dans l'évêque d'Hippone. Il aurait remporté une troisième victoire et avec les mêmes armes dans une autre réunion, car, ajoute-t-il, « tous leurs efforts furent, sont et seront vains; et partant vaine et vuide de toute verité est la doctrine de Jansenius et des Jansenistes. »

Nous trouvons ces détails dans un opuscule qui parut l'année suivante : *La Condamnation de la doctrine des Jansenistes par cinq Conciles françois, huict cens ans y a.* Jansénius est traité de nouveau Godescalc, et l'opuscule est qualifié de *Baillon des Jansenistes*. Oui, dit l'auteur à la fin, c'est le « baillon général des Jansenistes par saint Augustin. Dieu veuille que c'en soit le tombeau [2] ! »

La *Condamnation* eut, la même année, deux éditions. La première ne renfermait aucune approbation. La seconde portait celle de deux docteurs de la Faculté [3]. Selon le *Journal de Saint-Amour*, l'ouvrage « contenoit des maximes si scandaleuses et si prejudiciables au salut et à l'edification des fideles, il estoit rempli de tant d'injures et de calomnies, et il pouvoit si aisement troubler la tranquillité publique, que M. le lieutenant civil, en ayant pris connaissance, se sentit obligé, pour ne pas manquer au devoir de sa charge, de le faire supprimer. Il manda pour cet effet le syndic et les jurez des libraires; il leur fit deffense de le vendre et donna ordre que cette deffense fust imprimée et affichée. » Pareille appréciation ne doit pas surprendre de la part d'un si ardent sectaire. Mais comment expliquer la seconde édition, qui suivit de si près la première [4] ? Le journaliste ne se

1. *In Jansenii prætensum Augustinum; seu S. Augustinus liberatus a quatuor sophisticis Iprensis speciebus novatoris scholæ, ex methodo Augustiniana*, Paris, 1647.

2. Les citations sont empruntées à cet opuscule.

3. La première était s. l. avec le seul millésime de 1648; sur la seconde, on lisait : Paris, 1648.

4. La première, d'après Saint-Amour lui-même, se vendait sur la fin du Carême, et la seconde après Pâques.

trouve pas embarrassé pour si peu. A l'entendre, l'auteur se mit en quête d'approbation. « N'en pouvant obtenir à Paris, ajoute Saint-Amour, il en fit venir une d'un docteur cordelier, qui estoit de Troyes, et en supposa une fausse d'un autre docteur, aussi cordelier, qui estoit à Chartres. » C'est bientôt dit. Mais la preuve? Notons encore que l'approbation porte la signature des deux docteurs : la supposition s'explique-t-elle alors [1]?

Faut-il donner plus d'autorité au récit de ce qui se serait passé au sein de la Faculté? Il y aurait eu dénonciation de la part d'un docteur de Sorbonne, du nom de Guillebert. Ce dernier, chargé d'extraire les propositions dignes de censures, les aurait présentées à la Faculté dans une autre réunion. Mais, chaque fois, le sage Cornet, syndic de la Faculté, aurait habilement et fortement pris la défense de l'accusé ; si bien que « la conclusion de la Faculté fut que, pour le bien de la paix, il falloit s'abstenir de l'examen tant de ce libelle du P. Veron que des propositions opposées [2]. »

Quel que soit le degré de vérité en tout cela, le syndic de la faculté continuait son étude de l'*Augustinus*, et Véron ses campagnes. L'*Arrest de condamnation des Jansenistes* fut dû à la plume aiguisée de l'un, et le résumé de la doctrine du livre en sept propositions à l'examen consciencieux de l'autre. Dans le livre de Véron, dont le titre complet, eu égard à la mince importance de l'œuvre, est par trop prétentieux [3], nous voyons que

1. L'approbation est datée du 15 mars 1648.

2. *Journal de M. de Saint Amour*....., pp. 5 et 6.

Nous trouvons dans le ms. 2101 de l'Arsenal, pp. 39 et suiv., un autre récit janséniste *de ce qui s'est passé en la Faculté de theologie touchant deux mauvais libelles faicts par le P. Veron, par lequel il se voit la maniere d'agir de Me Nicolas Cornet, syndic d'icelle, et l'esprit dont il est animé dans les fonctions de sa charge.*

Nous lisons, p. 39, au sujet de la défense du lieutenant civil : « .... joint « que tout ce qui vient du P. Veron ne peut pas aujourd'huy porter grand « prejudice à la verité ny à la religion, parce qu'il trouve peu de croyance et « ne fait pas grande impression sur les esprits de ceux qui le connoissent.... »

Et pourtant les Jansénistes se donnaient beaucoup de mal pour faire condamner cet adversaire.

3. *L'arrest de condamnation des Jansenistes confirmé; Augustin deffendu et delivré; tout le Jansenisme fondé en trois sortes de sophistiqueries et Response à leurs cinq derniers livres intitulés : Considérations, Lettre, Propositions d'un abbé, Paul Romain, et Lettre d'un abbé à un abbé*, Paris, 1649.

Voici en quoi consistent les trois *sophistiqueries* ou *fallaces* : la première :

les Jansénistes firent tout au monde pour empêcher la condamnation. Ce fut inutile.

L'attaque contre Jansénius n'avait pas été du goût de la Faculté des arts. Véron fut cité devant elle. Il répondit hardiment que, n'étant pas théologiens, les artistes n'avaient pas qualité pour décider des points de doctrine [1]. Il fut condamné et son nom rayé de la liste des maîtres ès-arts.

A la fin de l'*Arrest de condamnation*, l'auteur renvoie à un opuscule dont l'existence datait de quelques mois auparavant [2].

Arnauld avait publié un livre avec ce titre : *De la frequente communion*, mais auquel on appliquerait plus justement le titre opposé. Le livre révélait le côté pratique du jansénisme. L'ordre à observer pour la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie était celui-ci : confession, pénitence accomplie, absolution, communion ; conséquemment les pécheurs ne pouvaient être admis à l'absolution et à la communion qu'autant qu'ils auraient « été plusieurs jours, pour mieux dire plusieurs mois, et souvent plusieurs années, à faire penitence de leurs pechez [3]. »

Après avoir montré que pour une pareille doctrine il n'y a base ni dans saint Augustin, ni dans l'antiquité chrétienne, ni dans la pratique actuelle de l'Église universelle ; après l'avoir qualifiée, cette doctrine, non seulement de nouvelle, mais de *monstrueuse*, Véron cherche à en découvrir l'origine. « Janse-

A dicto secundum quid ad dictum simpliciter; la deuxième : *Ignoratio elenchi;* la troisième : *Fallacia consequentis.* (*Ibid.*, p. 7-10.)

1. « Respondit idem M. Franciscus Veron se approbare librum (l'*In Jansenii* » *prætensum Augustinum*) tanquam suum et verissimum.... et, nisi scripsisset, « se scripturum. Addidit præterea se respondere coram rectore juvene, non « coram judice ; tanquam privatum, non subjectum se venisse, ut apud ho- « noratos viros, non apud judices ; se non responsurum apud hæc comitia, « quod sint Facultatis artium, non Sorbonica, seu sacri theologorum ordinis, « tametsi intersint doctores theologici, quum ad hoc non sunt delecti, ut de « re theologica judicent ; se vero superioris esse ordinis. » (M. Jourdain, *Hist. de l'Univers. de Par.*, p. 173, d'après *Archiv. du minist. de l'instruct. publ.*).

2. Au commencement du livret, Véron rappelle que les Jansénistes se sont plaints d'être *baillonnés*. Mais il prétend trouver la justification du mot dans l'Épître de saint Paul à Tite, I, 9-11. « A tort donc, conclut-il, se plaignent les « Jansenistes de ce qu'ayant baillonné les ministres, je baillonne aussi les Jan- « senistes qui enseignent ce qu'il ne faut pas, et une doctrine qui n'est pas « saine.... »

3. Citation empruntée à l'opuscule de Véron.

« nius, dit-il, est hollandais de nation, et J. Verger, nommé par « apres de Saint Cyran, du Bearn, pays trop sursemés de ziza- « nie, de l'heresie qui y etouffe le bon grain ; et chascun sait « combien est bizarre en religion la famille des Arnauld [1]. »

S'il paraît si sévère à l'endroit de cette famille, il sait cependant reconnaître ailleurs l'honorabilité, les talents, les vertus des adeptes de Jansénius, qu'il ne confond pas avec les hérétiques. « J'honore mesme, écrit-il, outre leur capacité en autres « matieres de theologie, leur deportement en leur vie et les « rares exemples de diverses vertus qu'ils donnent, et leurs « grandes devotions, grandes aumosnes, zele au salut des ames « de plusieurs, ce que je n'advoue pas es personnes des mi- « nistres [2]. »

Véron ne vit pas la fin de 1649 : il mourut dans le mois de décembre de cette année, et ses restes furent déposés dans l'église paroissiale [3].

Qu'il nous soit permis de dire, évoquant la comparaison souvent employée : sa mort fut celle d'un brave qui tombe sur la brèche faisant face aux ennemis [4].

Dans notre notice, nous avons fait connaître, par analyse, indication substantielle ou transcription en notes des titres si détaillés, la plupart des productions de François Véron. Notre étude ne demandait pas davantage [5].

Véron eut de nombreux ennemis. Cela devait être.

Il a porté au calvinisme des coups trop fréquents et trop sensibles pour ne pas susciter dans le parti des colères ardentes

1. *Le pacifique en la pratique presente des sacremens de confession et communion pour ces Pasques, contre les perturbateurs du repos en icelle, ou le Baillon des Arnoldistes selon la methode de saint Augustin*, Paris, 1649.

2. *L'arrest de condamnation*, p. 2.

3. Abbé Labouderie, *Op. cit.*, p. XVI.

4. Il était trop royaliste pour ne pas assister avec tristesse aux troubles de la Fronde, dont les canons tonnèrent à Charenton contre l'armée royale. Mais il n'eut pas à signaler d'hostilité chez les Protestants, qui ne prirent aucune part à ces troubles. Ce calme des dissidents faisait dire au cardinal Mazarin : « Je n'ai point à me plaindre du petit troupeau; s'il broute de mauvaises « herbes, du moins il ne s'ecarte pas. » (Citation de M. Marty-Laveaux, *Charenton au XVIIe siècle*, Paris, 1853, in-8, p. 17.)

5. Nous avons déjà, p. 55, not., renvoyé, pour une bibliographie plus complète, à trois ouvrages.

et des haines inextinguibles. On peut dire qu'Élie Benoit a été l'écho, à peine affaibli, de ces colères et de ces haines, lorsque dans son *Histoire de l'edit de Nantes*, il traçait ce portrait du controversiste :

« Le missionnaire Veron, qui avoit porté l'habit de jesuite « quelque temps et qui meritoit de le porter toute sa vie, tant « il avoit appris la chicane et la mauvaise foy dans l'escole de « cette societé....; cet homme, de qui les Jesuites ne s'accom- « modoient pas à cause de son esprit superbe, evaporé, chica- « neur et seditieux, fut jugé propre à tourmenter les reformez, « qu'il persecuta environ trente ans ; et ses maistres, fort con- « tens d'avoir un pretexte de lui oster l'habit et de tirer de lui « le seul service qu'il estoit capable de leur rendre, luy procu- « rerent la cure de Charenton [1]. »

L'historien protestant porte encore ce double jugement. D'abord sur les missions : Véron « couroit de province en province « pour chercher les occasions de disputer ; et, non content « d'importuner les ministres, il se glissoit dans les maisons où « il tourmentoit les particuliers par des sophismes de la plus « basse chicane. » Puis sur les réfutations des sermons des ministres : « Il s'y prenoit en homme sans foy, sans pudeur, sans « jugement, sans lettres. Ses manieres aigrissoient la populace « en la divertissant ; mais les honnestes gens en avoient honte ; « et il receut plus d'une fois des ordres d'estre plus modeste et « plus sage. » Enfin, s'il faut avouer les succès, cet historien ne le fera qu'en essayant de ternir la fin de l'existence du combattant : « Autant il avait esté redoutable par ses chicanes, « quand il commença à se mesler de controverses, autant il se « trouva meprisé vers la fin de sa vie [2]. »

Les Jansénistes lui gardèrent également rancune. Ils avaient aussi des raisons pour cela. Le docteur de Saint-Amour, nous l'avons entendu, n'hésitait pas à le traiter de calomniateur et de faussaire [3]. Dans une circonstance, celui que la secte appe-

1. Il faut convenir qu'ils furent bien longtemps à lui procurer ce bénéfice : dix-huit années !

2. *Histoire de l'edit de Nantes*, t. III, p. 21 ; et aux pages 50 et 52, nous lisons que la Méthode de Véron n'est qu'une *invention* pour *raffiner sur la chicane*.

3. *Journal de M. de Saint Amour*, p. 5.

lait le *Grand Arnauld*, pour être plus modéré, se laissa cependant aller jusqu'à dire « fort brusquement que le P. Veron avait esté un cheval [1]. »

Parmi les Catholiques, nous ne lui connaissons d'autres adversaires que le prêtre habitué de Saint-Eustache, l'abbé Binard, et la coterie dont ce dernier parait avoir été le chef ou la sentinelle avancée. Par contre, il eut de glorieuses amitiés et de nombreux admirateurs. Deux noms résument tout : le cardinal de Richelieu, avec lequel il était en relations presque intimes, les assemblées du clergé, qui ne cessèrent de lui accorder leur confiance.

Résumons maintenant notre appréciation d'historien.

Si nous nous plaçons en face de l'homme de Dieu, nous remarquons que, religieux et prêtre, Véron se montra non seulement irréprochable, mais superlativement animé du zèle évangélique. Disons cependant qu'on lui eût désiré plus de douceur et moins de causticité dans le caractère, plus de vraie modestie dans l'âme, et dans les paroles moins de ce que nous appellerions fanfaronnades.

Si nous envisageons l'homme de mérite, notre devoir se borne à rappeler et à confirmer ce que nous avons dit dès les premières pages. Théologien savant, controversiste habile, orateur impétueux, écrivain de circonstance, Véron, dans sa parole et dans son style, manquait assez souvent de mesure; et les expressions les plus virulentes tombaient alors de sa bouche comme de sa plume : à juger par l'enseignement du ministre Bochard, la cène des Calvinistes était cène des « diables, » car, d'après cet enseignement, « les diables et tout l'enfer sont aussi vraiment, reellement, substantiellement presens et receus en leur cene. » Parfois aussi sa logique, d'ordinaire pressante, devenait outrée; et les conclusions ne découlaient pas rigoureusement des prémisses : il qualifiait les ministres « d'anthropophages, » de « cannibales [2]; » et les redites de du Moulin, de *vieux choux recuits* [3].

1. M. l'abbé Labouderie, *Op. cit.*, p. LXIII, Citation tirée des *Remarques* manuscrites sur A. Arnauld, par Leibnitz.

2. *Phantosmes de la cene inventée par Bochart....*, s. l. n. d , pp. 23 et 27.

3. Titre d'une plaquette, dans de Backer, n° 71-76: *Vieux choux recuits servis par du Moulin à ceux de Charenton ou redites de ce ministre...*

Bien qu'il ait considérablement écrit, il n'a guère produit que trois livres dans le sens vrai et strict du mot, l'un d'un seul jet, les deux autres par des remaniements successifs. Nous avons, d'une part, la *Regle generale de la foy catholique*, et, de l'autre, la *Methode nouvelle, facile et solide de convaincre de nullité la religion pretendue reformée*, et le *Petit Epitomé de toutes les controverses*. Les deux premières œuvres constituent chacune un volume respectable, la troisième en forme deux assez gros et même trois dans une édition. Les autres publications de notre auteur doivent leur brièveté ou empruntent leurs imperfections autant peut-être aux ardeurs du moment qu'à la trempe d'esprit de l'écrivain.

S'il est vrai que le style soit l'homme, on ne pouvait guère attendre de Véron, à l'époque qu'il traversait, l'heureux choix des mots, l'artistique correction des phrases, le nombre de la période. Il soutient assez avantageusement, sous ce rapport, la comparaison avec la plupart des écrivains et des orateurs de la première moitié du XVIIe siècle ; mais il demeure au-dessous de ceux qui furent le berceau de l'académie française. Il n'est pas rare, cependant, qu'à une page fortement colorée et violemment rédigée en succède une autre écrite dans cette noble simplicité :

« Qui a besoin de disner, ne disne pas par lieutenant. On « n'oyoit jamais dire à un qui est pressé de la faim : Allez dis- « ner pour moy. Il peut bien donner son disner, ce que faisant, « il ne disnera pas. Or, les separés en leur cene se disent man- « ger le corps de Christ qu'ils enferment dans le ciel, et esloi- « gnent les elemens, et expliquent leur manducation par eleva- « tion de foy, de cœur et de pensée [1].... »

Avec ces qualités et malgré ces défauts, l'histoire doit se faire l'écho de l'époque, pour proclamer François Véron un des hommes remarquables de la première partie du grand siècle

1. *Notables Defauts de la cene des ministres....*, Paris, 1629, p. 22.

CHAPITRE IV

JEAN-FRANÇOIS-PAUL DE GONDI, CARDINAL DE RETZ

(1614-1679)

Dans ce docteur en théologie, dans cet archevêque de Paris, dans ce cardinal de la sainte Église, il y a de tout, de l'esprit, de la science, de la littérature, de l'habileté, de l'ambition, de l'artifice, de l'immoralité, de l'audace, de la grandeur d'âme; mais peu de chose du docteur, peu de chose de l'évêque, peu de chose du cardinal.

Jean-François-Paul de Gondi, né en octobre 1614, à Montmirail en Brie, était fils de Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères de France. Il fit ses premières études sous la direction de Vincent de Paul. Destiné à l'Église, déjà possesseur de plusieurs bénéfices, il devint, en décembre 1627, chanoine de Notre-Dame de Paris.

L'évêché de Paris semblait devenu un patrimoine de famille. Pierre et Henri de Gondi avaient occupé successivement ce siège; et, quand l'évêché fut converti en archevêché (1622), ce fut encore en faveur d'un membre de cette famille, Jean-François de Gondi, l'oncle même du jeune Jean-François-Paul. Aussi le père, espérant pour le fils cette haute dignité, s'appliquait-il à faire entrer dans l'Église l'*ame la moins ecclesiastique qui fust dans l'univers* [1].

Le jeune de Gondi eût-il été destiné au monde, que sa vie n'eût pas été moins édifiante ou, mieux, plus licencieuse : les galanteries et les duels, il menait, pour ainsi dire, tout cela de front.

1. Ce sont les expressions mêmes de Paul de Gondi (*Mémoires* de Retz, dans Collection Michaud et Poujoulat, p. 16).

Il se complaisait dans la lecture des *Vies* de Plutarque et des *Histoires* de Salluste. Son esprit se sentait du goût pour l'étude des conspirations et son cœur se prenait d'admiration pour les conspirateurs.

A dix-huit ans, il écrivait la conjuration de Fiesco, en partie traduite de Mascardi, opuscule original, hardi et non sans mérite littéraire. Aussi Richelieu, après avoir pris connaissance du livre, se prit-il à dire de l'auteur : « Voilà un dangereux esprit [1]. »

Paul de Gondi résumait ainsi la tentative du conspirateur de Gênes :

« Ainsi finit cette grande entreprise ; ainsi mourut Jean Louis « de Fiesque, comte de Lavagne, que les uns honorent de grands « eloges et les autres chargent de blames et que plusieurs excu- « sent. Si l'on considere ceste maxime qui conseille de respecter « toujours le gouvernement present du pays où l'on est, sans « doute que son ambition est criminelle. Si l'on regarde son « courage et toutes les grandes qualitez qui eclatent dans la « conduite de ceste action, elle paroit noble et genereuse. Si l'on « a egard à la puissance de la maison de Doria, qui luy donna « un juste sujet d'apprehender la ruine de la republique et la « sienne propre, elle est excusable. Mais de quelque façon que « l'on en parle, les langues et les plumes passionnées ne sçau- « roient desavouer que le mal qu'elles en peuvent dire, ne luy « soit commun avec les hommes les plus illustres. »

Après avoir affirmé que les ennemis de Fiesco et le Sénat lui-même auraient applaudi au succès, il exprime son jugement personnel :

« Neantmoins, je croy que nous pouvons dire, avec toute « l'equité que doit garder un historien qui porte son jugement « sur la reputation des hommes, qu'il n'y avoit rien à desirer « dans celle du comte Jean Louis qu'une vie plus longue et des « occasions plus legitimes pour acquerir de la gloire [2]. »

1. C'est l'auteur lui-même qui nous renseigne sur tout cela. Il nous raconte, en particulier, que l'opuscule avait été confié à Lauzières, que Bois-Robert se le procura et le porta au cardinal de Richelieu qui « dit tout haut, en presence du marechal d'Estrées et de Senneterre : *Voilà un dangereux esprit* » (*Mémoires* de Retz, dans Collect. Michaud et Poujoulat, p. 19).

2. *La Conjuration du comte Jean Louis de Fiesque, in fine.*

Puisque la carrière ecclésiastique s'ouvrait large et brillante devant le jeune chanoine de Notre-Dame, il fallait bien s'en montrer digne par de sérieuses études philosophiques et théologiques [1]. Il prit donc ses degrés en Sorbonne. Entre temps, il cherchait à se faire quelque nom comme prédicateur. Un jour qu'on faisait l'éloge de son éloquence devant le cardinal de Richelieu, ce dernier fit cette réflexion : « Il ne faut pas juger les choses par l'evenement; c'est un temeraire [2]. » Il fut proclamé le premier à la licence [3], ce qui lui valut plus tard le bonnet de docteur [4].

Après son succès à la licence, il fit un voyage en Italie. Il visita Venise, Florence et Rome. Si, dans les deux premières villes, il eut certaines aventures, il se fit applaudir, dans la troisième, aux *écoles de sapience*.

De retour en France vers les fêtes de Noël 1638, il inaugura sa carrière de conspirateur. Il entra dans le complot, tramé par le comte de Soissons, contre le cardinal. Le complot ayant échoué, il s'associa à la prise d'armes de ce comte. Il travaillait par ses manœuvres, comme par ses libéralités, à se rendre puissant dans la capitale pour la lui livrer. Mais la mort du chef ré-

1. Le Recueil 5 A de la Mazarine renferme une thèse de P. de Gondi sur la *Philosophie morale* (*De Philosophia morali*), thèse dédiée à son oncle, l'archevêque de Paris, et qu'il soutint, en 1631, au collège de Clermont, car nous lisons, à la fin : « Hanc veritatem, Deo dante, propugnabat Franciscus Paulus de Gondy « Parisinus in aula collegii Claromontani Societatis Jesu an. Domini 1631 « die julii 6 a sesquisecunda ad vesperam. » Paris, 1631, in-fol.

Dans un autre recueil, coté 10347, de la même bibliothèque, a pris place un *Panegyricus* sur la prise de La Rochelle en l'honneur de Louis XIII : *De christianissimo rege Ludovico Justo ejusque Rupellana divinitus parta victoria a nobili et ingenuo adolesc. P. F. de Gondy dictus*, s. l. n. d., in-4.

2. *Mémoires* de Retz, Collect. Michaud...., p. 19-20.

3. Il dit dans ses *Memoires* : « J'eus la vanité de pretendre le premier lieu « et je ne crus pas le devoir ceder à M. de la Mothe Houdencourt, qui est « presentement archevesque d'Auch et sur lequel il est vray que j'avois eu « quelques advantages dans les disputes.... Je suivis ma pointe et j'emportay « le premier lieu de quatre vingt quatre voix » (Collect. Michaud et Poujoulat, p. 20).

4. Ce ne fut qu'à son retour d'Italie. Mais nous ne saurions dire positivement l'année.

Il est mis par notre ms. 1021 de l'Arsenal, p. 704, au rang des Sorbonistes. De son côté, le *Gall. christ.*, t. VII, col. 179, s'exprime ainsi :

« .... In Sorbona theses multum subtiliter propugnavit...., doctoratus laurea maximi theologi famam reportavit. »

volté à la bataille de La Marfée changea la victoire en défaite, et le cardinal de Richelieu conserva le pouvoir.

On put croire un instant que Paul de Gondi faisait trêve avec son passé. Sa vie devint plus régulière, presque édifiante. Les dévots mêmes disaient, après M. Vincent, son ancien précepteur, que, s'il *n'avoit pas assez de pieté, il n'estoit pas trop eloigné du royaume du ciel.* Le zèle évangélique fit de lui un défenseur de la foi catholique dans des conférences avec un ministre protestant, Mestrezat; ce qui détermina la conversion d'un gentilhomme du Poitou [1].

En 1643, Louis XIII le nomma coadjuteur de son oncle. Il fut sacré à Notre-Dame, le 31 janvier de l'année suivante, avec le titre d'archevêque de Corinthe.

Si sa nouvelle fonction l'associait au gouvernement de l'Église de Paris, elle lui faisait aussi un devoir de ne pas négliger la prédication.

Il y a parmi les manuscrits de notre Bibliothèque nationale quatre sermons de l'archevêque de Corinthe [2].

Dans l'un, prononcé à la fête de saint Charles Borromée, le 4 novembre 1646, l'exorde s'ouvre ainsi :

« Dans les ceremonies que les Atheniens faisoient autrefois

1. Il raconte ainsi ce duel théologique :

« Je trouvay par hasart Mestrezat, fameux ministre de Charanton, cheux « Mme d'Harambert, huguenote pretieuse et sçavante. Elle me mit aux mains « avec luy pour la curiosité. La dispute s'engagea, et au point qu'elle eut « neuf conferences de suite en neuf jours. M. le marechal de la Force et « M. de Turenne se trouverent à trois ou quatre. Un gentilhomme du Poitou, « qui fut present à toutes, se convertit. Comme je n'avois pas encore vingt-« six ans, cest evenement fit du bruit.

. . . . . .

« J'avois eu quelques advantages sur luy dans la cinquiesme, où la ques-« tion de la vocation fut traitée. Il m'embarrassa dans la sixiesme, où l'on « parloit de l'autorité du pape, parce que, ne voulant pas me brouiller avec « Rome, je lui respondois sur des principes qui ne sont pas si aisez à defendre « que ceux de Sorbonne. Le ministre s'aperçeut de ma peine ; il m'espargna « les endroits qui eussent peu m'obliger à m'expliquer d'une maniere qui « eust choqué le nonce. Je remarquay son procedé ; je l'en remerciay, au sortir « de la conference, en presence de M. de Turenne ; et il me respondit par ces « propres mots : *Il n'est pas juste d'empescher Monsieur de Rais d'estre car-« dinal.* »

(*Mémoires* de Retz, Collect. Michaud... , p. 31.)

2. Bibl. nat., ms. fr. 469.

« à la feste des estoilles, on ne manquoit jamais de rendre les « premiers honneurs au soleil, comme pour recognoistre que « c'estoit proprement de ce grand astre que les autres tenoient « leur esclat et toute leur lumiere ; ce qu'une superstitieuse cou- « tume avoit introduit dans une ceremonie idolatre et profane, « se peut, si me semble, appliquer assez justement à la solennité « que nous celebrons aujourdhuy en l'honneur de saint Charles « de Borromée qui, estant consideré en l'Eglize de Dieu comme « un de ses grands saints que l'Escriture appelle des estoilles « brillantes dans l'Eternité : *Fulgebunt justi tanquam stellæ in « perpetuas æternitates*, m'oblige de commencer ses louanges « par un sacrifice de pure adoration que nous ne rendons qu'à « Dieu, qui est ce soleil de justice, *Sol justitiæ*, de qui les saints « font gloire de tirer tout leur esclat et toute leur splendeur. »

D'un exemple profane l'orateur passait à un exemple religieux :

« On observoit dans l'ancienne loy de ne faire jamais le sacri- « fice qu'avec le feu qui estoit miraculeusement tombé du ciel et « que l'on conservoit avec veneration sur les autelz. Plaise au « ciel esclaircir mes pensées par quelques estincelles de ses « flammes sacrées ! Plaise au ciel purifier vos cœurs et mes « levres du moindre rayon de ce feu divin qui a anflammé avec « tant de forces toutes les actions et tous les sentimens de cest « homme admirable, dont j'entreprens aujourdhuy le panegy- « rique sur la confiance que la protection du ciel soustiendra ma « faiblesse dans ce rencontre, puisque je la demande par l'inter- « cession de celle que l'Eglize appelle la reyne des saints !.... »

Dans le panégyrique pour la fête de saint Louis, le 25 août 1648 [1], nous lisons ces conseils, assez hardis, au roi qui était présent avec la reine-mère :

« Sachez que vous estes roy pour rendre la justice et que « vous la devez egalement aux pauvres et aux princes et par « vous et par vos officiers, des actions desquelz vous rendrez « conte à Dieu. Soulagez vostre peuple, conservez ses franchises, « escoutez ses plaintes et inclinez pour l'ordinaire du costé du « moins riche, parce qu'il y a apparence qu'il est le plus op- « pressé. Faites vous justice à vous mesme dans vos interets, « affin que vos officiers n'ayent pas lieu de se persuader qu'ils

1. Le panégyrique de saint Louis a été imprimé à Paris, 1649, in-4

« vous puissent plaire, en faisant des injustices pour vostre ser-
« vice. N'entrez jamais en guerre que vous n'y soyez obligé par
« des considerations tres puissantes.

« Pardonnez les fautes qui ne regardent que vostre personne
« et soyez inexorable pour celles qui touchent la divine ma-
« jesté.... Soyez liberal de vostre bien et soyez menager de
« celuy de vos sujetz. Maintenez les bons reglemens et les an-
« ciennes ordonnances de vostre royaume, et corrigez avec soin
« les mauvais usages. Ne donnez jamais les benefices qu'à ceux
« qui seront capables d'en faire les fonctions et d'en soustenir
« la dignité [1].... »

Le prélat allait mieux se trouver dans son élément.

Les troubles de la Fronde lui permirent de déployer merveilleusement son esprit d'intrigue. Il fut l'âme qui fit mouvoir le corps étrange de cette insurrection. Il inspirait les chefs, soulevait le peuple par ses discours, flagellait la cour par des pamphets ou par des pamphlétaires à sa solde, bravait le parlement, se faisait acclamer aux halles, paradait à la tête d'une sorte de régiment, levé par lui et qu'on nommait le régiment de Corinthe. Un instant, il fut presque maître de Paris et tenait la reine prisonnière au Palais Royal.

Pour le gagner, Mazarin, tout en l'estimant *le plus mechant homme du royaume*, conseillait à la reine de le faire cardinal, dignité qui lui fut promise, en effet, et qu'il obtint.

Le coadjuteur reçut, à Compiègne, le chapeau cardinalice. Il commençait ainsi son discours de circonstance : « Sire, tous les sujetz
« de Vostre Majesté luy peuvent representer leurs besoins ;
« mais il n'y a que l'Eglise qui ayt droit de vous parler de vos de-
« voirs. Nous le devons, Sire, par toutes les obligations que nos-
« tre caractere nous impose ; mais nous le devons particuliere-
« ment, quand il s'agit de la conservation des peuples, parce
« que la mesme puissance qui nous a establis mediateurs entre
« Dieu et les hommes, fait que nous sommes naturellement leurs

1. Même ms., fol. 34.

Les deux autres sermons ont pour textes, l'un : *Souviens-toi, ô homme, que tu es cendre et que tu retourneras en cendre ;* l'autre : *Lorsque vous jeunez, ne soyez pas tristes comme les hypocrites : ils defigurent leur visage, pour montrer aux hommes qu'ils jeunent ; je vous dis en verité qu'ils ont reçu leur recompense.* Ces divines paroles font connaître le sujet des deux discours.

« intermediaires envers les roys qui sont les images vivantes « de la divinité sur la terre [1]. »

La Fronde vaincue, il eût pu se tirer honorablement d'affaire.

Le 8 octobre 1652, le cardinal Mazarin lui faisait, de la part du roi, ces ouvertures :

« Le roy estant pressé de prendre resolution sur le choix que « Sa Majesté doibt faire d'une personne d'eminente qualité pour « avoir la conduicte et la direction de ses affaires dans la cour « de Rome et dans le reste de l'Italie, et ayant jetté les yeux « pour cet employ sur M. le cardinal de Retz, en suite de l'ou- « verture qui en avoit esté faicte par quelques uns de ses amys, « desire de sçavoir promptement la resolution du sieur cardinal « sur ce subjet.

« Tous les advis que Sa Majesté reçoit de Rome et des autres « endroicts de l'Italie, luy apprennent que les desgouts, que les « Espagnols ont donné au pape depuis peu, et la conduicte « altiere et imperieuse qu'ils tiennent desja envers les autres « princes de cette province là, rendent la conjoncture tres favo- « rable, pourveu qu'elle soit profitée diligemment et avec pru- « dence, pour y establir avec advantage les interests de la France.

« Sy le sieur cardinal a intention d'accepter ledict employ, « Sa Majesté a tres grand interest de le sçavoir presentement, « et en ce cas elle desire qu'il se dispose à partir de Paris dans « cette sepmaine et qu'il aille attendre son equipage à Joigny ou « en quelque autre ville sur le chemin de Rome, ce que Sa Ma- « jesté a interest à souhaiter pour diverses raisons publiques et « particulieres, et principalement affin qu'on puisse faire sça- « voir à Rome qu'il est desja party. »

Suivait l'indication du traitement et des gratifications qui lui seraient accordés. Il y aurait même des gratifications pour ses amis, pourvu que, de leur côté, ils s'en rendissent « dignes par leurs services et leur bonne conduicte ».

« Quant à l'employ, il luy sera donné aussy grand et aussy « honorable, qu'il ayt cy devant esté donné à un autre cardinal « de France et d'Espagne ; et Sa Majesté, s'asseurant en son « affection et en sa bonne conduicte, l'honorera aussy particu-

1. *Mémoires* de Retz, Collection Michaud...., p. 384. V. R. de Chantelauze, *Le Cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, Paris, 1878, in-8.

« lierement de sa confiance dans toutes les affaires de Sa Ma-
« jesté en la cour de Rome et dans tout le reste de l'Italie.

« En cas qu'il ne desire pas d'accepter ledict employ, Sa Ma-
« jesté sera bien aise qu'on sçache qu'il luy a esté offert et qu'il
« l'a refusé, affin au moins qu'il ne puisse pas se plaindre avec
« raison qu'on ne faict pas l'estime de sa personne qu'il peult
« justement souhaiter, et que, sy Sa Majesté est obligée de jet-
« ter les yeux sur quelque autre qui ne soit pas de ses subjets,
« ce sera pour n'avoir pas trouvé parmy ses subjets qui l'ayt
« voulu servir dans une occasion sy importante et sy pres-
« sante. »

Mais il ne fallait pas que le comploteur se fît illusion sur sa situation présente :

« Sa Majesté ne peult croire que le sieur cardinal, pour
« accepter ledict employ, veuille exiger d'elle qu'on fasse
« quelque chose pour ses amys auparavant. Ce seroit une sorte
« de capitulation que Sa Majesté ne pourroit souffrir et qui ne
« respondroit pas, comme il fault, aux sentimens de gratitude
« et d'obligation que ledict sieur cardinal doibt avoir des grands
« bienfaicts qu'il a nouvellement receuz de Sa Majesté ; laquelle
« veult bien tesmoigner l'estime qu'elle faict de sa personne ;
« mais ne peult ny le veult considerer comme chef de party ; et
« ledict sieur cardinal mesme a tres grand interest qu'on ne
« traicte pas avec luy en cette qualité.

« Il importe extremement que Mme la princesse palatine, à qui
« ledict sieur cardinal s'est addressé pour mesnager ses inte-
« rests et pour traicter ce que dessus, sçache sans delay sa der-
« niere resolution, affin que, s'il n'est pas disposé de rendre
« service à Sa Majesté et à l'Estat en cette occasion, on puisse
« faire choix de quelque autre cardinal pour luy confier le mesme
« employ et luy envoyer les instructions et les ordres par un
« courrier que Sa Majesté est obligée de depescher dans deux
« ou trois jours au plus tard [1]. »

Les propositions pouvaient être tentantes pour le cardinal de Retz. Mais comment quitter Paris, lieu de ses plaisirs et de ses cabales, pour Rome, centre d'une mission sérieuse et vrai-

1. *Archives du ministère des affaires étrangères, Fonds France*, vol. 888, fol. 369 et 371, deux exemplaires.

ment diplomatique? Préférant les plaisirs et les cabales à l'honneur de la mission, il refusa : il espérait pouvoir encore, selon son expression, « tenir le pavé ».

Continuant donc ses intrigues, il allait payer ses triomphes passés d'un emprisonnement à Vincennes : Louis XIV donna l'ordre de l'arrêter mort ou vif. Le cardinal subissait depuis plus d'une année cette captivité monotone et si dure à sa turbulence, quand mourut l'archevêque de Paris (21 mars 1654).

Le coadjuteur prit, par un fondé de pouvoir, possession de l'archevêché. La cour ne voulait pas le reconnaître. Fatigué d'une si longue détention, il consentit à donner sa démission en échange de plusieurs abbayes et de 120,000 livres de revenu. Mais, en attendant que Rome acceptât la démission, il dut séjourner au château de Nantes sous la garde du maréchal de la Meilleraye.

Une société de parents et d'amis ne lui faisait pas défaut. Mais un esprit si remuant pouvait-il se résoudre à semblable internement, qui faisait suite à la longue captivité de Vincennes et dont il ne pouvait certainement fixer la fin? Une audacieuse évasion — la descente d'un bastion au moyen d'une corde — fut préparée et effectuée. La première pensée du cardinal était de venir à Paris, où il comptait sur son ancienne popularité. Un grave accident — une chute de cheval qui lui cassa l'épaule — ne lui permit pas d'exécuter ce projet. Il se retira à Belle-Isle, passa à Saint-Sébastien, traversa l'Espagne sous un déguisement et la Méditerranée sur une galère, parvint à Piombino et se rendit à Rome.

Le pape avait refusé la démission.

Dans la ville éternelle, le fugitif était le bienvenu parmi les cardinaux et auprès des papes Innocent X et Alexandre VII. Ce dernier lui conféra le *pallium* (juin 1655). En France, il faisait administrer son diocèse par des grands vicaires. Si la cour lui intentait un procès pour crime de lèse-majesté, les curés de Paris et les assemblées du clergé se prononçaient en sa faveur. Des amis le défendaient chaleureusement et même par des pamphlets.

Son crédit baissant à Rome, il prit, par la Toscane, le Milanais et la Suisse, le chemin de Besançon [1]. Soit dans cette ville,

1. A Paris, l'on avait été avisé que le cardinal songeait à rentrer en France. Nous trouvons aux *Archives du ministère des affaires étrangères, Fonds France*, vol. 904, fol. 225, un *Projet de lettre* à expédier aux gouver-

soit en des cités allemandes, il mena une vie assez cachée pendant les années 1657 et 1658. Toujours poursuivi par les espions de la France, il se dirigea vers la Hollande [1].

En vain, le prince de Condé chercha-t-il à le faire comprendre dans les négociations entamées entre la France et l'Espagne. Louis XIV avait déclaré publiquement que, pendant son règne, le prélat fugitif ne rentrerait jamais dans son diocèse.

Le cardinal de Retz, favorable à la cause des Stuarts, aida de ses conseils le prétendant qui devint Charles II. Naturellement, quand alors il passa en Angleterre, il fut bien accueilli par le roi.

Néanmoins, il dut fléchir devant la volonté absolue de Louis XIV. Il démissionna et reçut, comme compensation, l'abbaye de Saint-Denis et plusieurs autres bénéfices. Il fut autorisé à se fixer à Commercy, principauté qui lui appartenait.

Sa vie, alors, fut celle d'un grand seigneur et d'un prince souverain et libéral. Il s'occupait du bien-être de ses sujets. Parfois, il se faisait un devoir de rendre la justice en personne. Ce qui est encore à son honneur, il s'appliquait sérieusement à payer ses dettes, dettes énormes, car elles s'élevaient à quatre millions de notre monnaie.

Avec la retraite, commençait une vie d'études. Il s'intéressait aux disputes cartésiennes, faisait des recherches généalogiques

neurs des provinces et des places de France de la part du roi. Louis XIV disait : « C'est pourquoy mon intention est que vous fassiez dans toute l'es- « tendue de vostre charge les diligences et requisitions possibles pour estre « informé du temps que ledict cardinal y pourra venir ; et, en cas que vous « apprissiez qu'il y soit, que vous vous saisissiez de sa personne en quelque « lieu qu'il se soit retiré, employant pour cet effet l'authorité et les forces.... « Je vous ordonne d'y employer la vigueur et la fidelité que je doibs at- « tendre de vous.... » Expédiée ou non, cette lettre montre les dispositions du roi à l'égard du fugitif.

1. Guy Joly qui, après avoir été l'ami du cardinal, cessa de l'être et par conséquent ne mérite pas toute confiance, a écrit dans ses *Mémoires*, touchant l'éminent personnage pendant son séjour en Hollande : « Cependant, « sa vie obscure et vagabonde continuoit toujours, tantost d'un costé, tan- « tost d'un autre, à Amsterdam, à La Haye, à Rotterdam, à Utrecht et en « plusieurs autres villes en Hollande. Mais on se plaisoit particulierement à « Utrecht dans une auberge qui avoit pour enseigne : *Kleine poortje* (la pe- « tite porte), dont la servante, nommée *Annetje* ou Nanon, occupoit une as- « sez bonne place dans le cœur du cardinal. » (*Collect. Michaud....*, p. 139). En plusieurs autres endroits, Guy Joly parle encore assez défavorablement du cardinal.

sur sa propre famille, se livrait à des travaux littéraires et historiques [1].

Il ne put reparaître à la cour qu'en 1665. Paris et l'abbaye de Saint-Denis devinrent ses séjours les plus ordinaires.

Il prit part à trois conclaves et rendit de tels services à la France, que notre ambassadeur à Rome l'en remercia au nom du roi. A un de ces conclaves, il obtint lui-même huit voix [2].

En France, il jouissait d'un grand crédit parmi les hommes de lettres. « Nous taschons, — écrivait Mme de Sévigné, qui le soignait dans une maladie à Paris, — « nous taschons d'amuser « nostre bon cardinal; Corneille luy a lu une piece qui sera

1. Ces recherches ont été utilisées par Corbinelli dans son *Histoire généalogique de la maison de Gondi*, Paris, 1705, in-4.

2. V., dans la *Collect. Michaud et Poujoulat*, à la suite des *Mémoires*, *Complément de la vie du cardinal de Rais*, pp. 600 et suiv. Ces *Mémoires* ont ici pour titre : *La Vie du cardinal de Rais*, titre du manuscrit autographe, disent les auteurs de la collection.

Le duc de Chaulnes, ambassadeur de Louis XIV à Rome, écrivait à Hugues de Lionne, ministre des affaires étrangères, au sujet de l'élection de Clément IX : « Je vous asseure, Monsieur, que le cardinal de Retz s'est fort bien « porté en cette negociation, ayant joué toutes sortes de personnages, et en « a usé à mon égard le mieux du monde, ayant eu toutes les circonspections « possibles.... » (*Ibid.*, *La Vie du cardinal ...*, *Complément....*, p. 607.)

Après l'élection de Clément X, le cardinal écrivait lui-même à Hugues de Lionne : « J'espere neanmoins que l'on a reconnu en ce rencontre, comme « dans tous les autres, que tout est possible et mesme facile à Sa Majesté. « Je ne prends pas la liberté de luy ecrire, parce que je suis persuadé, Mon- « sieur, que vous aurez bien la bonté de l'asseurer que la seule peine que « j'aye en cette occasion est de ne pouvoir remplir avec assez de capacité le « zele tres parfait et tres ardent que j'ay pour son service. » (*Ibid.*, p. 611.)

A la suite du conclave de 1676, le cardinal écrivait encore : « Vous aurez, « Monsieur, par la depesche de M. l'ambassadeur, le detail du conclave ; « mais, comme je m'imagine, de l'humeur dont je le connois, que sa rela- « tion sera tres imparfaite sur ce qui le regarde, je ne puis m'empescher « d'y suppleer en quelque façon, et de vous dire qu'il a dirigé et soutenu « tout ce qui a esté du service et de la gloire de Sa Majesté, d'une maniere à « laquelle je vous puis asseurer, sans exageration, qu'il ne s'est rien pu ad- « jouster. Les effets ont respondu à ses intentions, et l'Eglise doit incontes- « tablement au roy le pape qu'elle a souhaité avec une passion extraordi- « naire. La division de la faction d'Espagne, qui a esté jusques au scandale « et au ridicule, a encore rehaussé de beaucoup l'eclat que l'union de celle « de France a eue dans Rome. » (*Ibid.*, p. 619-620.)

C'est dans ce conclave que huit voix ont été données au cardinal de Retz. V. R. de Chantelauze, *Le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome*, Paris, 1879, in-8.

« jouée dans quelque temps et qui fait souvenir des anciennes.
« Moliere luy lira samedi *Trissotin*, qui est une fort plaisante
« piece ; Despreaux luy donnera son *Lutrin* et sa *Poetique* [1]. »

On ne doit pas oublier — il avait tant de défauts ! il ne faut taire aucune de ses qualités — on ne doit pas oublier qu'il se montra libéral à l'égard de ses amis et de serviteurs dévoués.

Son existence prit fin, à Paris, le 24 août 1677, chez la duchesse de Lesdiguières, sa nièce. Il mourut cardinal, bien qu'en 1675 il eût offert de rendre le chapeau. Le pape avait refusé.

Paul de Gondi avait appris six langues : le latin, le grec, l'hébreu, l'italien, l'espagnol, l'allemand [2].

Sans parler de quelques mandements et lettres épiscopales, diverses pièces du défunt et même des pamphlets à lui attribués avaient été publiés aux époques correspondantes [3].

1. Lettre du 9 mars 1672 à Mme de Grignan.

Mme de Sévigné était très dévouée au cardinal. Elle ajoutait dans la même lettre à sa fille : « Il vous aime de tout son cœur, ce pauvre cardinal ; il « parle souvent de vous, et vos louanges ne finissent pas si aisement qu'elles « commencent. »

2. *Gal. christ.*, t. VII, col. 178.

3. Ainsi :

Advis de M. le coadjuteur au Parlement pour l'eloigner des creatures du cardinal Mazarin, 11 juillet 1651, in-4 ;

Advis desinteressé sur la conduite de M. le coadjuteur, 1651, in-4 ;

Harangue faite au roy par le cardinal de Retz en presence de M. le nonce, assisté de MM. du clergé pour la paix generale, à Compiegne, 1652, in-4 ;

Response de M. le cardinal de Retz, faite au nonce, à MM. de Brienne et Le Tellier, secretaires d'Estat, 4 août 1653, in-4 ;

Remonstrance adressée au roy sur la remise des places maritimes de la France entre les mains des Anglois, 1658, in-4 ;

Le bon frondeur qui fronde les mauvais frondeurs, 1651, in-4 ;

Apologie de l'ancienne et legitime fronde, 1651, in-4 ;

Le vray et le faux de M. le prince et de M. le cardinal de Retz, 1652, in-4 ;

Le vraisemblable sur la conduite de M. le cardinal de Retz, 1652, in-4 ;

Le contretemps du sieur de Chavigny, premier ministre d'Estat de M. le prince, 1652, in-4 ;

Les interests du temps, 1652, in-4 ;

Le solitaire, 1652, in-4 ;

Advis aux malheureux, 1652, in-4 ;

Le manifeste de M. de Beaufort, par lequel il declare se joindre à Son Altesse Royale, au Parlement et à la Ville de Paris, 1652, in-4 ;

L'esprit de paix, 1652, in-4 ;

Lettre d'un bourgeois desinteressé, 1652, in-4.

Parmi les pièces non imprimées, on mentionne :

Le cardinal avait également fait imprimer son premier travail historique, la *Conjuration du comte Jean Louis de Fiesque*. L'édition originale est de Cologne, 1665, in-12. Il y a eu depuis quelques autres éditions [1].

L'ouvrage capital de l'écrivain, son premier titre littéraire, ce sont ses *Mémoires*, qui ne virent le jour qu'après sa mort et auxquels nous avons eu recours dans cette notice.

Commencés vers 1670, à la prière d'une dame, très probablement, pour ne point dire certainement, Mme Lefèvre de Caumartin [2], ces *Memoires* s'arrêtent à l'année 1655. Inachevés, ils durent subir encore quelques suppressions par le fait du religieux, confesseur du cardinal. Ils comprennent trois parties : la jeunesse du héros jusqu'à sa coadjutorerie; de sa coadjutorerie à son arrivée en Italie ; son séjour à l'étranger. MM. Champollion-Figeac ont comblé la lacune au moyen de *Documents originaux* jusqu'à l'année 1676 [3].

La première édition est de Nancy, 1717, in-12. Depuis, elles se sont succédé nombreuses [4].

Lettre présentée au Sacré-Collège de la part du cardinal de Retz pendant sa prison (en latin) ;

Le Courrier burlesque de la guerre de Paris, envoyé à M. le prince pour le divertir pendant sa prison ;

Advis à M. le cardinal Mazarin sur les affaires de M. le cardinal de Retz.

1. Paris, an VII, in-32 ; Paris, 1826, in-16 ; Paris, 1846, in-12, dans Collection : *Petits chefs-d'œuvre historiques* (Quérard, *Franc. littér.*, t. VII, p. 548 ; t XII, p. 194).

2. V., dans la Collect. Michaud et Poujoulat, en tête de l'édition des *Mémoires* et à la suite de la *Notice sur le cardinal*, la *Notice critique sur le manuscrit autographe de ces Mémoires et sur cette nouvelle édition.*

3. L'édition de la Collection Michaud et Poujoulat renferme le *Complément redigé d'après les documents originaux par MM. Champollion-Figeac et Aimé Champollion fils.*

Le cardinal commence ces *Mémoires*, en disant à la dame qui lui avait demandé ce travail :

« Madame, quelque repugnance que je puisse avoir à vous donner l'his-
« toire de ma vie qui a esté agitée de tant d'aventures differentes ; nean-
« moins, comme vous me l'avez commandé, je vous obeis mesme aux depens
« de ma reputation. Le caprice de la fortune m'a fait honneur de beaucoup
« de faultes ; et je doute qu'il soit judicieux de lever le voile qui en cache
« une partie. »

4. V. Quérard (*Ibid.*) relativement à diverses éditions.

Nous indiquerons ces éditions du siècle dernier :

Mémoires du cardinal de Retz, édition collationnée sur les manuscrits

C'est, jusqu'à l'époque indiquée, sa propre histoire que trace l'auteur, sorte de confession de lui-même avec un essai de justification de son rôle politique, bien qu'il ait la franchise de ne pas toujours s'excuser. Cette œuvre se rapproche bien plus des *Confessions* altières de J.-J. Rousseau que des humbles *Confessions* de saint Augustin. Sous le rapport littéraire, il y a de la simplicité et de la grandeur, de la grâce et du pittoresque, parfois aussi de la négligence. La parole de Buffon : « Le style, c'est l'homme », trouve ici tout particulièrement son application : pour la forme, comme pour le fond, les *Mémoires* reflètent véritablement l'âme si inégale de l'auteur. En deux mots, le style approche de la belle langue du siècle de Louis XIV ; et, conséquemment, par cet ouvrage, le cardinal de Retz s'est placé au rang de nos grands écrivains.

Trois nouvelles citations à l'appui de notre jugement :

L'auteur s'exprime en ces termes relativement à la part qu'il prit au complot contre le cardinal Richelieu :

« Je bravay le crime qui me parut consacré, justifié et honoré « par le grand peril.... Je vous confesse que ceste entreprise, « qui nous eust comblés de gloire, si elle eust reussi, ne m'a « jamais pleue. Je n'en ay pas le mesme scrupule que des deux « faultes que je vous ay marqué avoir commises contre la mo- « rale ; mais je voudrois toutefois, de tout mon cœur, n'en avoir « jamais esté. L'ancienne Rome l'auroit estimée ; mais ce n'est « pas par cest endroit que j'estime l'ancienne Rome [1]. »

Un peu plus haut, nous lisons :

« M. le cardinal de Richelieu aimoit la raillerie; mais il ne la « pouvoit souffrir ; et toutes les personnes de ceste nature ne « sont que fort aigres. Il en fit une de cette nature en plein

authentiques de la Bibliothèque royale (avec les fragments restitués....), Paris, 1842, in-12 ;

Mémoires du cardinal de Retz...., suivis des instructions inédites de Mazarin aux frondeurs...., avec une introduction, des notes, des éclaircissements tirés des Mazarinades, et un Index par Aimé Champollion-Figeac, Paris, 1859, in-12.

D'après la *Nouvelle Biographie générale*, les *Mémoires* « ont été traduits en allemand, 1798; en anglais, 1723, 1764, 1774 ; en hollandais, 1737. » Lowndes, *Bibliographer's Manual*.. ., indique les trois éditions anglaises.

Aucune de ces traductions ne se rencontre à notre Bibliothèque nationale.

1. *Mémoires....*, Collection Michaud...., p. 24.

« cercle à Mme de Guemenée ; et tout le monde remarqua qu'il « vouloit me designer. Elle en fut outrée et moy plus qu'elle ; « car enfin il s'estoit contracté une certaine espece (de manege) « entre elle et moy, qui avoit souvent du mauvais mesnage, « mais dont toutefois les interests n'estoient pas separez.

« Au mesme temps, Mme de la Meilleraye, de qui, toute sotte « qu'elle estoit, j'estois devenu amoureux, pleut à M. le cardinal, « et au point que le mareschal s'en estoit aperceu, devant « mesme qu'il partist pour l'armée [1]. »

Paul de Gondi écrit sur un de ses duels :

« Je querelois à propos de rien Praslin. Nous nous battismes « dans le bois de Boulogne, apres avoir eu des peines in- « croyables à nous echapper de ceux qui nous vouloient arres- « ter. Il me donna un grand coup d'epée dans la gorge ; je lui « en donnay un qui n'estoit pas moindre dans le bras [2]. »

Le cardinal de Retz a-t-il eu à son actif d'autres œuvres littéraires ? Certainement oui, puisqu'il le dit lui-même dans ses *Mémoires*.

Ainsi, il nous apprend qu'il a écrit :

Une *Vie de Cesar*, rédigée dans le même esprit que la *Conjuration de Fiesque* [3] ;

Une *Vie de Croisat*, exempt peu commode, chargé de la surveillance de l'éminent prisonnier à Vincennes [4] ;

1. *Memoires....*, *ibid.*, p. 22.
Ce couplet est cité par les éditeurs :

A quoy bon ces austeritez
Que vous affectez, Marechalle ?
Malgré les soins que vous prenez
De passer pour une vestalle,
On dist que M. de Paris
Est du nombre de vos amis.

2. *Ibid.*, p. 18.

3. *Mémoires....*, édit. de M. Aimé Champollion-Figeac, Paris, 1859, in-12, t. II, p. 166 : « M. de Bellièvre traita mon scrupule de pauvreté ; il me pria de me « ressouvenir que j'avois mis autrefois, dans la *Vie de Cesar*, que dans les « affaires publiques la morale a plus d'estendue que dans les particuliers »

4. *Ibid.*, même édit., t. IV, p. 171. Cet exempt était gascon. « Je ne crois « pas, ajoute le cardinal, que l'on eust pu trouver encore sous le ciel un « autre homme fait comme celuy là. Il me vola mon linge, mes habits, mes « souliers, et j'estois quelque fois obligé de demeurer dans le lit huit ou dix « jours faute d'avoir de quoy m'habiller. »

Une *Consolation de la theologie*, à l'instar de Boèce qui a composé une *Consolation de la philosophie* [1] ;

Un *Partus Vincennarum*, recueil de pièces canoniques [2].

Que sont devenus ces écrits ? Nous n'en avons trouvé trace.

Si nous avions quelque chose à ajouter à l'appréciation vraie placée en tête de cette notice, nous dirions : la vie du cardinal de Retz présente toutes les péripéties d'un véritable roman.

Ce prince de l'Église a-t-il reconnu, enfin, le néant des choses d'ici-bas ? Bossuet, dans son *Oraison funèbre de Michel Le Tellier*, le dit oratoirement par cet épiphonème : « Tant il connut son erreur et le vide des grandeurs humaines [3] ! »

1. *Mémoires*..., *ibid.*, t. IV, p. 175. Il se proposait de prouver « que tout homme qui est prisonnier doit essayer d'estre le *vinctus in Christo* dont parle saint Paul. »

2. *Ibid.*, t. IV, p. 175 : « Je ramassay, dans une maniere de *Sylva*, beaucoup de matieres differentes et, entre autres, une application, à l'usage de l'Eglise de Paris, de ce qui estoit contenu dans le livre des actes de celle de Milan, dressé par les cardinaux Borromée, et j'intitulay cet ouvrage : « *Partus Vincennarum*. »

3. Vers le milieu.

Un autre docteur, d'une situation bien plus modeste, *Jacques Gaitté*, avait publié, à Paris, en 1678, in-4, un *De Usura et fœnore*, suivi d'une *Disputatio altera de usuraria trium contractuum pravitate*. Jacques Gaitté était chanoine de Luçon.

CHAPITRE V

ARMAND-JEAN LE BOUTHILLIER DE RANCÉ

(1626-1700)

La vie d'Armand-Jean le Bouthillier de Rancé présente deux phases en opposition parfaite : le jeune homme dissipé, le religieux pénitent, doublé d'un polémiste.

Né à Paris, le 9 janvier 1626, de Denis le Bouthillier, seigneur de Rancé, et de Charlotte Joly, il avait pour oncle Claude le Bouthillier, secrétaire d'État, et pour parrain le cardinal de Richelieu. Il fut destiné de bonne heure à la carrière ecclésiastique. Il reçut la tonsure le 21 décembre 1635 et fut nommé, dès l'âge de dix ans, chanoine de Notre-Dame de Paris. Ces autres bénéfices vinrent, selon une déplorable coutume, s'ajouter à celui-ci : les prieurés de Boulogne près Chambord et de Saint-Clément en Poitou, les abbayes de Notre-Dame du Val au diocèse de Bayeux, de Saint-Symphorien de Beauvais, de la Trappe près Mortagne.

Le jeune de Rancé montrait les dispositions les plus heureuses pour les lettres. A l'âge de treize ans, il fit, avec l'aide de ses maîtres, une édition, enrichie de notes en grec, des poésies d'Anacréon [1]. De l'étude des lettres il passa à celle de la théo-

1. Ἀνακρέοντος.... τὰ μέλη, μετὰ σχολιῶν Αρμανδου Ιωαννου Βουτιλλιηριου, Paris, 1639, in-8.

L'édition est dédiée au cardinal de Richelieu. La dédicace est en grec, comme les notes.

Dom Gervaise a remis ainsi les choses au point touchant le travail :

« Ce prétendu commentaire, cet ouvrage accompli, ce prodige d'érudition « qui fait l'étonnement de l'univers, se réduit à quelques notes marginales « que ses maîtres (les maîtres du jeune éditeur) lui avoient faites, en lui « expliquant cet auteur et que le jeune abbé avoit eu soin de coucher sur le « papier, à mesure qu'il les entendoit de leur bouche. Hérodote, Strabon,

logie, science dans laquelle ses succès ne furent pas moins marquants. A la licence, il obtenait la première place, tandis que Bossuet passait, non à la seconde, comme on le dit ordinairement, mais à la troisième [1]. Le doctorat fut, le 6 avril 1652, le glorieux couronnement de ses études. La prêtrise lui avait été conférée l'année précédente [2].

La vie du prêtre-docteur n'en devint pas plus exemplaire. A l'amour des plaisirs il joignait l'ambition [3]. Il avait tout pour réussir : l'esprit, le tact, la courtoisie, les manières élégantes

« Elien et Pline, qui sont souvent cités, sont des auteurs, disoit depuis fort « agréablement le saint abbé, que non seulement je n'avois jamais lus en ce « tems-là, mais dont je ne connaissois même pas les noms. Il avoue lui-« même dans son épître dédicatoire, dont nous avons l'original écrit de sa « propre main, qu'il n'a fait autre chose que mettre quelques mots sino-« nimes, mais plus intelligibles, dans les endroits où le sens du poète étoit « obscur. »

Dom Gervaise reproduit, à la suite, une dédicace au cardinal-ministre en latin et assez différente de celle qui figure dans l'édition.

(*Jugement critique, mais équitable, des Vies de feu M. de Rancé.. ., écrites par les sieurs Marsollier et Maupeou....*, Londres, 1742, in-12, pp. 25 et suiv.).

Il y aurait donc eu deux dédicaces, écrites l'une en grec, l'autre en latin. Mais la première seule prit place en tête de l'édition.

1. Ms. lat. 15440 de la Bibliothèque nationale, ancien fonds de Sorbonne : *Ordo licentiatorum S. Facultatis* (1373-1788), Licentia anni 1652, fol. 191 :

« I. M. Joannes Armandus Le Bouthillier, canonicus Parisiensis, abbas « Trappæ ordinis Cisterciensis, mortuus anno 1700.

« II. M. Gasto Chamillard, Sorbonicus prior.

« III. M. Jacobus Benignus Bossuet, episcopus Meldensis. »

2. Dom Pierre Le Nain, *La Vie de dom Armand Jean Le Bouthillier de Rancé*, Paris, 1719, in-12, p. 1 et suiv.

3. Il aimait passionnément la chasse.

« On l'a vu plus d'une fois, dit dom Gervaise, après avoir chassé trois ou « quatre heures le matin, venir le même jour en poste, de douze ou quinze « lieues, soutenir une thèse en Sorbonne ou prêcher à Paris avec autant de « tranquillité d'esprit que s'il fût sorti de son cabinet. »

Une autre fois, Champvallon, l'ayant rencontré, lui dit : « Où vas-tu, abbé ? « que fais-tu aujourd'huy ? — Ce matin, répondit-il, prêcher comme un « ange et ce soir chasser comme un diable. »

Un peu plus loin, Gervaise le montre « l'épée au côté, deux pistolets à l'ar-« çon de sa selle, un habit couleur de biche, une cravate de taffetas noir où « pendoit une broderie d'or. Si, dans les compagnies plus sérieuses qui l'y « venoient voir (à la campagne), il prenoit un juste au corps de velour noir « avec des boutons d'or, il croyoit beaucoup faire et se mettre régulièrement. « Pour la messe, il la disoit très-rarement. »

(*Jugement critique, mais équitable, des Vies de feu M. de Rancé....*, Londres, 1742, in-12, pp. 57, 56, 86.)

et, avec cela, une grande probité et une noble franchise. Aussi était-il le bienvenu à la cour, qu'il ne voulut pas quitter pour l'évêché de Saint-Pol-de-Léon.

Il fut élu député du second ordre de la province de Tours à l'assemblée du clergé en 1655. Il est bon de savoir que l'archevêque de Tours, son oncle, l'avait nommé à l'archidiaconé d'Outre-Vienne. Cette assemblée rendit hommage à ses connaissances littéraires et théologiques, en le priant de surveiller, avec les évêques de Vence et de Montpellier, les éditions projetées d'Eusèbe et autres écrivains, comme Socrate et Sozomène [1]. De son côté, il montra du courage, en osant défendre la cause du cardinal de Retz que Mazarin voulait priver de toute juridiction dans le diocèse de Paris. Peut-être même eût-il éprouvé les effets du mécontentement du puissant cardinal, si le duc d'Orléans ne l'avait choisi pour son premier aumônier [2].

Ici se place un événement considérable dans la vie de l'ecclésiastique mondain. Nous voulons parler de sa brusque conversion.

Quelle en fut la cause déterminante?

Est-ce la mort du duc d'Orléans, son ami et son protecteur?

Est-ce celle de la duchesse de Montbazon, avec laquelle il était trop intimement lié?

Est-ce la disgrâce de plusieurs de ses amis?

Sont-ce divers périls d'où la Providence l'avait tiré?

Que répondre à ces diverses questions qui ont été posées par les historiens?

La première hypothèse n'est guère admissible, puisque, selon toute probabilité, la mort du duc d'Orléans (1660) a suivi la conversion [3].

1. Gervaise, *Ibid.*, p. 108, prétend qu'il s'agissait de traductions latines à confronter avec le texte grec.

2. Le Nain, *Op. cit.*, pp. 10 et suiv. ; Moréri, *Diction.* ; Chateaubriand, *Vie de Rancé*, 2e édit., Paris, 1844, in-8, p. 50.

3. D'ailleurs, une lettre communiquée à M. de Chateaubriand par M. de Montmerqué montre, au moment de cette mort, dans l'abbé de Rancé, des sentiments vraiment chrétiens et sacerdotaux : « On a, écrit l'abbé à Arnauld d'Andilly, ceste consolation qu'il est mort avec tous les sentimens et toute la resignation qu'un veritable chrestien doit avoir en la volonté de Dieu. Il reçut nostre Seigneur des le commencement de son mal et eut le soin luy mesme de le demander une seconde fois pour viatique avec de grandes demonstrations d'une foy vive et d'un parfait mespris des choses de ce monde. Quelle leçon, Monsieur, pour ceux qui n'en sont pas de tachez

La seconde tient du roman [1].

Il y a peut-être du vrai dans les deux autres.

Les périls et l'action providentielle sont ainsi exposés en deux circonstances :

Un coup de fusil devait le tuer. Mais la gibecière arrêta la balle. « Helas! s'écria-t-il, que devenois je, si Dieu n'eust eu pitié de moy? »

Un autre jour, étant à la chasse à Veret, il désarma un duelliste fameux. Il faut savoir qu'un de ses bonheurs était de faire sauter le fleuret d'un prévôt d'armes. « Quelle puissance supe-« rieure, dit le duelliste, a empesché que je ne le tuasse! — « Quelle protection singuliere de Dieu, disait en même temps « l'abbé, m'a garanti dans cette occasion [2]! »

Dans un *Memoire des dangers que j'ay courus durant ma vie et dont je n'ay esté preservé que par la bonté de Dieu*, l'abbé de Rancé a écrit lui-même : « A l'age de quatre ans, d'une hydro-« pisie formée.... je ne gueris que contre le sentiment de tout « le monde. A l'age de quatorze ans, j'eus la petite verole.... « avec un si grand danger de ma vie, qu'elle estoit desesperée. « Une fois, en essayant un cheval dans une cour, l'ayant poussé

« et pour ceux qui sont persuadez de son neant et qui travaillent pour s'en « deprendre !.... Je vous supplie de demander à Dieu et de luy faire demander « pour moy qu'il me fasse la grace de retirer tout le bien et l'avantage que « je dois d'une rencontre aussi touchante que celle là l'est. »

(Châteaubriand, *Vie de Rancé*, 2e édit., Paris, 1844, in-8, p. 77-78.)

1. Voici comment on raconte la chose :

Mme de Montbazon mourut à la campagne de la variole. L'abbé de Rancé, à la première nouvelle de la maladie, quitta Paris pour rendre visite à la malade : ne trouvant personne pour le recevoir, il monta à la chambre de la duchesse. La première chose qui s'offrit à ses regards fut la tête de la défunte, qu'on avait coupée pour pouvoir placer le corps dans un cercueil trop court. De là, l'impression profonde et salutaire.

Un opuscule parut à Cologne, en 1685, sous ce titre : *Les veritables motifs de la conversion de l'abbé de la Trappe, avec quelques reflexions sur sa vie et sur ses ecrits*, ou les *Entretiens de Timocrate et de Philandre sur un livre qui a pour titre :* LES SAINTS DEVOIRS DE LA VIE MONASTIQUE. Cet opuscule était dû à la plume huguenote du ministre Larroque. Naturellement il reproduisait la lugubre anecdote. M. de Châteaubriand la discute et, contre le sentiment de Saint-Simon, des historiens de l'abbé de Rancé, Marsollier, Lenain, de Maupeou, Malachie d'Enguimbert, Gervaise, il inclinerait à la croire véritable. Mais ses raisons ne paraissent pas bien convaincantes. (V. *Op. cit.*, pp. 53 et suiv.)

2. Moréri, *Dictionn.*

« plusieurs fois et arresté devant la porte d'une ecurie, le che-
« val m'emporta ; et, comme l'ecurie estoit retranchée, il passa
« deux portes : ce fut une espece de miracle que cela se pust
« faire sans me tuer. »

L'abbé courut d'autres dangers également mentionnés dans le *Mémoire* reproduit par Gervaise, et au bas duquel se lisaient ces paroles écrites de la même main : *Et de his omnibus eripuit me Dominus* [1].

Quoi qu'il en soit, la conversion, dont on ne saurait positivement fixer l'année, fut sincère, radicale en soi, héroïque dans ses conséquences.

L'abbé se retira dans sa terre de Veret, près Tours, rompit avec le monde, ne voulant, lorsqu'il venait à Paris, qu'un modeste appartement chez les Pères de l'Oratoire.

Allait-il s'attacher à la simplicité de ce genre de vie? Non. Il consulta les évêques d'Aleth, de Pamiers, de Comminges, prélats jansénistes, mais d'une grande austérité de mœurs. L'évêque de Comminges, Gilbert de Choiseul, lui conseilla de se faire religieux. Mais le conseil fut fort mal accueilli. « Moi, dit l'abbé, me faire frere frocard ! » Le conseil, cependant, devait porter des fruits.

Son oncle, Victor le Bouthillier, archevêque de Tours, qui l'avait ordonné prêtre, lui offrit la coadjutorerie de son archidiocèse. De Rancé refusa. Il résigna ses bénéfices, à l'exception du prieuré de Boulogne et de l'abbaye de la Trappe. Il choisit le prieuré comme retraite, vint habiter quelque temps l'abbaye, dans laquelle il se proposait d'introduire une salutaire réforme. Il en était besoin.

Ne pouvant parvenir à inspirer aux religieux l'amour de la régularité, il fut assez heureux pour leur faire consentir, en août 1662, un contrat en vertu duquel le monastère était confié aux frères de l'étroite observance de Cîteaux.

Résolu enfin d'embrasser la vie religieuse, il disposa de ses biens, vendit sa terre de Veret, et en versa le prix, 300,000 livres, à l'Hôtel-Dieu de Paris, donna sa bibliothèque à sa chère abbaye, prit, en juin 1663, l'habit monastique à Notre-Dame de Perseigne, abbaye, au diocèse du Mans, de l'observance de

1. *Op. cit.*, p. 76-81.

Citeaux, et, l'année suivante, 26 juin, y fit profession entre les mains de dom Michel Guiton, commissaire du général de l'ordre.

Il avait obtenu du roi un bref pour tenir en règle l'abbaye de la Trappe, et de Rome l'investiture canonique. Il en prit possession à ce titre. Ses projets de réforme s'étendaient plus loin : ils embrassaient l'ordre entier de Citeaux.

L'abbé de la Trappe partit pour Rome avec l'abbé du Val de Richer, abbaye du diocèse de Bayeux. Les deux abbés y arrivèrent à la fin de cette même année 1664. Ils plaidèrent, mais sans succès, la nécessité d'une réforme générale.

Revenu à la Trappe, au commencement de 1666, et voyant qu'il ne lui était pas permis de s'occuper d'une réforme générale, il s'employa activement à la réforme particulière de son abbaye [1].

Le ciel bénit ses efforts. La Trappe finit par présenter l'image de la vie des anciens solitaires de la Thébaïde. Le travail manuel, la prière, les austérités de la pénitence, un silence rigoureux, la lecture de l'Écriture-Sainte, l'étude de quelques

1. Sourc. génér. : de Maupeou, *La Vie du tres reverend Pere dom Armand Jean le Bouthillier de Rancé....*, Paris, 1702, in-12; Marsollier, *La Vie de dom Armand Jean le Bouthillier de Rancé.....* Paris, 1703, in-4; Le Nain, *La Vie de dom Armand Jean le Bouthillier de Rancé....*, Paris, 1719, in-12; Malachie d'Inguimbert, *Genuinus character Armandi Johannis Bultilieri Rancœi....*, Rome, 1718, in-4; Gervaise, *Jugement critique, mais équitable, des Vies de feu M. de Rancé...., ecrites par les sieurs Marsollier et Meaupeou....*, Londres, 1742, in-12.

De Maupeou était docteur en théologie et curé de Nonancourt, au diocèse d'Evreux.

Joseph d'Inguimbert, en religion dom Malachie, après avoir été religieux trappiste à l'abbaye de *Buon Sollazzo*, qui suivait la réforme de Rancé, introduisit cette réforme, en qualité d'abbé, dans l'abbaye de Cazamari.

Gervaise ne se borne pas à relever, comme il l'annonce prétentieusement, duns le titre même de son ouvrage, à l'endroit de ces derniers historiens, « toutes les fautes qu'ils ont commises contre la vérité de l'histoire, contre le bon sens, contre la vraysemblance, contre l'honneur même de M. de Rancé, contre la maison de la Trappe. » Il les malmène fort dans un *Avertissement*. Il prétend même que *de Maupeou* n'était pas le nom de l'un de ces historiens, mais que celui-ci s'appelait simplement *Mopau*.

Il est à noter que Gervaise n'attaque pas l'œuvre de Le Nain. A ses yeux, le travail historique de ce dernier est donc meilleur; et il n'a pas tort : Le Nain puisait à des sources plus sûres et venait après les deux historiens si vertement critiqués.

traités de morale, tel était le règlement qui y était suivi [1].

Si, à la Trappe, la vie était admirable, la mort ne l'était pas moins. L'abbé de Rancé a écrit la *Relation de la mort de quelques religieux de l'abbaye de la Trappe* [2]. Cette *Relation* nous fait assister à l'édifiante dernière heure du frère Benoît, de dom Charles, de dom Augustin, de dom Jacques, de dom Urbain, de dom Paul [3].

L'abbé de Rancé avait donné des conférences à ses religieux. Avec son autorisation, on en fit un recueil, et du recueil plusieurs copies. Une de ces copies tomba entre les mains de Bossuet qui, étant venu à la Trappe, demanda à l'abbé de rendre publics ces entretiens sur la vie monastique. « Comment, Mon« seigneur, répondit l'abbé, vous m'allez mettre à dos tous les « ordres religieux! — Je repondray pour vous, répliqua Bos« suet; j'entreprendray vostre defense, demeurez en repos [4]. » L'abbé se rendit, et l'ouvrage parut avec l'intitulé : *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique* [5].

Deux ans plus tard, l'abbé de Rancé publia des *Eclaircissemens* [6]. En tête de cet opuscule, on trouve cette approbation de Bossuet et de Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, laquelle est, en même temps, une nouvelle approbation du traité : « Apres avoir lu et examiné les *Eclaircissemens*, nous les avons « approuvez d'autant plus volontiers que nous esperons que

1. *Constitutions de l'abbaye de la Trappe*, Paris, 1671, in-12.
Reglemens de l'abbaye en forme de constitution, Paris, 1690, in-12.
Reglemens generaux pour l'abbaye de N.-D. de la Trappe, Paris, 1701, in-12.
Tout cela, ainsi que les *Reflexions sur ladite Constitution*, Paris, 1671, in-12, était l'œuvre de l'abbé de Rancé et le fait de longues années d'expérience.

2 Paris, 1678, in-12. C'est une deuxième édition. Mais la première doit être de la même année ; car le permis d'imprimer porte d'une façon générale : « Fait ce 16 jour de fevrier 1678. »

3. Nous avons, dans le Recueil 49068 de la Mazarine, une *Lettre du reverend pere abbé de la Trappe à un ecclesiastique*, Rouen, 1677, in-8. C'est une réponse à une *Dissertation* envoyée à l'abbé par un ecclésiastique, touchant certaines pratiques dans le cloître et, en particulier, les pénitences. L'auteur de la *Lettre* justifie les sévérités disciplinaires.

4. P. Le Nain, *Op. cit.*, p. 209-210.

5. Paris, 1683, in-4 ; seconde édition, Paris, 1684, in-8.

6. *Eclaircissemens de quelques difficultez que l'on a formées sur le livre de la sainteté....*, Paris, 1685, in-4.
Il y eut une seconde édition, *reveue, corrigée et augmentée par l'autheur*, Paris, 1686, in-12.

« tous ceux qui les liront demeureront convaincus de la sainte « et salutaire doctrine du livre *De la sainteté et des devoirs de « la vie monastique* [1]. »

On rencontre, dans le premier ouvrage, des pages admirables. Après avoir rappelé que « les observances religieuses ne doivent pas estre considerées comme des inventions humaines, » et qu'elles ont leurs sources dans l'Évangile, l'auteur montre la vie anachorétique en saint Jean-Baptiste qui se retira au désert pour y mener une vie de dénuement et de pénitence, en saint Paul et saint Antoine dans la basse Thébaïde, en saint Pacôme dans la haute région du même nom, en saint Macaire dans la solitude de Scété, en saint Antoine en celle de Nitrie, en saint Sérapion dans les retraites d'Arsinoé et de Memphis.

A la vie anachorétique succéda la vie monastique, vie admirable aussi, parce qu'elle s'écoulait dans l'obéissance et la pauvreté. De là ces nombreux monastères en Orient et en Occident.

Les moines, « tantost les saints les ont considerez comme « des anges incarnez qui protegeoient les Estats et les Empires « aupres de Dieu par leurs continuelles prieres ; tantost comme « des colonnes qui soutenoient l'Eglise par la pureté de leur « foy ; tantost comme des penitens qui appaisoient par des tor- « rens de larmes la colere de Dieu irrité contre les hommes; « tantost comme des martyrs qui, par des travaux et des souf- « frances, confessoient le nom de Jesus Christ et rendoient des « temoignages publics de la sainteté de sa religion et de la « toute puissance de sa grace ; tantost comme des etoiles bril- « lantes qui, remplissant le monde de lumieres, en dissipoient « les tenebres et empechoient les hommes de languir dans la « nuit et l'assoupissement du peché. »

Un peu plus loin, l'abbé de la Trappe traduit saint Éphrem, qui vise surtout les anachorètes :

« Les cavernes et les rochers sont leur demeure..... ; la terre « est leur table ; les herbes sauvages qu'elle produit sont leur « nourriture ordinaire, et les eaux qui coulent dans les ruis- « seaux et qui sortent des fentes et des ouvertures des roches « sont tout leur rafraichissement. Ils se font des eglises de tous « les lieux où ils se rencontrent.... Ils sont sur le sommet des

1. L'approbation est du 10 mai 1685.

« montagnes comme des flambeaux ardens qui eclairent ceux « qui les viennent trouver par le mouvement d'une pieté sin- « cere.... Ils se reposent sur les colines comme des colombes, « et ils se tiennent comme des aigles sur la cime des rochers « les plus elevez.... Leur mort n'est ny moins heureuse ny « moins admirable que leur vie.... Ces hommes incomparables « attendent incessamment que la voix de l'archange les reveille « de leur sommeil et que, le moment estant arrivé auquel la « terre doit rendre, par le commandement de Dieu, les corps « qui luy ont esté confiez, ils renaissent et refleurissent tout de « nouveau comme des lys d'une blancheur, d'un esclat et d'une « beauté infinie [1]. »

Malheureusement, dans cet ouvrage, les études n'étaient pas traitées avec honneur. Elles étaient considérées comme inutiles aux véritables moines :

« Il faut regler la science et la mesurer par l'estat et la condi- « tion des personnes, et on ne sçauroit se mecompter de dire « qu'un homme a toute la science qu'il doit avoir, toute la « connoissance qui luy convient et que Dieu demande de « luy, quand il connoit ce qui convient à sa profession, qu'il « en sçait parfaitement le fond, la verité, les regles, et qu'il « n'ignore rien de ce qui peut le disposer et le rendre plus « capable pour s'acquitter de toutes les choses ausquelles elle « oblige. »

Tel est le principe dont il fait l'application immediate aux supérieurs des moines :

« Il y a une grande difference, mes freres, entre un superieur « de solitaires et un docteur et un pasteur ecclesiastique. Celuy « cy est une lampe allumée pour eclairer le monde ; c'est un « homme etably de Dieu pour instruire les peuples et pour « diriger la conscience. » Donc à lui la science : *In versutias parabolarum introibit, occulta proverbiorum exquiret.*

Mais, quant au supérieur de solitaires, « c'est à proprement « parler une lumiere cachée sous le boisseau, un homme uni « quement destiné pour la conduite d'un petit nombre de per- « sonnes, dont la vie doit se passer dans le silence, dans la mor- « tification des sens et de l'esprit. » A lui la parole du grand

1. *De la sainteté....*, 1re édit., t I, p. 23-30.

Apôtre : *Non judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum et hunc crucifixum* [1].

S'il en est ainsi du supérieur des solitaires, à plus forte raison des solitaires eux-mêmes.

Sous ce rapport, les *Eclaircissemens* accentuaienl encore la pensée de l'auteur, car, à ses yeux, les études devenaient même nuisibles à la vie monastique :

« L'etude pour l'ordinaire (je parle dans ceux qui n'y sont « point appelez par l'ordre de Dieu) eleve les uns et les autres « (les nobles et les pauvres). Elle joint à la gloire des premiers « une gloire toute nouvelle ; elle donne aux autres une conside- « ration qui n'a nul rapport à leur estat precedent ; elle fait que « les riches retrouvent dans les monasteres un rehaussement « qui leur tient lieu de toutes les choses qu'ils avoient quittées, « et les pauvres des avantages qu'ils n'eussent jamais osé pre- « tendre dans le monde. L'etude tend un voile aux yeux des so- « litaires, qui leur cache la bassesse ou plutost la verité de leur « profession ; elle les rend estimables, à leur propre jugement, « et ensuite ils veulent l'estre, à quelque prix que ce soit, à « celuy des autres. »

Ce n'est pas tout :

« Si l'etude est si opposée à l'humilité, que le travail « des mains produit et conserve dans les solitaires, elle ne « l'est pas moins aux gemissemens et aux larmes de la peni- « tence [2]. »

La Congrégation de Saint-Maur, qui se consacrait avec tant d'ardeur aux travaux d'érudition, ne pouvait que s'élever contre la théorie de l'abbé de la Trappe. Le P. Mège, dans ses *Commentaires sur la regle de saint Benoit* [3], attaqua, en plusieurs endroits, le livre *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*. Plus tard, Mabillon frappa, à son tour, dans son *Traité des etudes monastiques* [4]. Aujourd'hui, disait-il, la vie d'un moine n'est pas la vie d'un laboureur, mais celle d'un prêtre et d'un homme d'études.

L'abbé de la Trappe entreprit de se défendre. Au P. Mège, il

1. *De la sainteté....*, 1re édit., t. I, p. 196-197.
2. *Eclaircissemens....*, 2e édit., p. 354-355.
3. Paris, 1687, in-4.
4. Paris, 1691, in-12.

opposa une *Explication de la regle de saint Benoit* [1], au P. Mabillon, une vive *Response* [2].

Ce dernier avait dédié son travail à ses jeunes frères en religion. L'abbé de la Trappe adressa sa *Response* à ses frères trappistes. « Comme Dieu m'a chargé, mes freres, leur disait-il, de « veiller incessamment à la garde de vos ames...., je me sens « obligé de vous dire que, depuis peu, il paroit un livre qui at- « taque une verité que nous vous avons enseignée comme une « des plus importantes et des plus necessaires pour maintenir « la regularité dans les cloitres, pour y conserver l'humilité et « le recueillement, et pour en bannir la dissipation.... Le des- « sein de l'auteur est de prouver que l'etude des sciences est « necessaire à l'estat monastique, qu'il ne peut subsister sans « ce secours et que cette necessité a esté connue des moines de « l'Orient, de saint Benoist et de toute la tradition monastique. « Je vous avoue que ce qui me fait le plus de peine dans l'obli- « gation où je suis de vous expliquer mes pensées sur ce sujet, « afin de vous preserver d'une opinion qui m'a paru si dange- « reuse, c'est que j'estime et que je considere celuy qui a com- « posé cet ouvrage, et qu'il s'attire une recommandation parti- « culiere par sa vertu, comme par sa doctrine [3]. »

La charité pouvait être dans le cœur de l'abbé. Mais la vérité *vraie* ne brillait pas dans son intelligence. Souvent les nouveaux convertis tombent dans quelque excès et s'y affermissent.

Mabillon répondit par de sages *Reflexions*. Claude de Vert, dit-

1. Paris, 1689, in-4.

L'auteur écrivait à un prélat qui lui avait conseillé d'adoucir certains passages : « Je vous prie de considerer, Monseigneur, que, si ce n'estoit pas une « necessité d'ecrire sur la regle de saint Benoist, ce m'en estoit une indispen- « sable de le faire selon la verité et selon le mouvement de ma conscience. » Il ne pouvait se faire à l'idée d'avoir donné « lieu d'attribuer à saint Benoist ce qu'il n'a ni pratiqué ni enseigné. » (Le Nain, *Op. cit.*, p. 425.)

2. Paris, 1692, in-4.

3. *Avant-Propos, in init.*

La charité régna toujours, malgré les contestations, entre le savant Mabillon et le grand pénitent de la Trappe. Celui-ci écrivait à l'abbé Nicaise, le 4 juin 1693 : « Le P. Mabillon est venu ici depuis sept à huit jours seulement. « L'entrevue s'est passée comme elle le devoit. Il est malaisé de trouver tout « ensemble plus d'humilité et plus d'erudition que dans ce bon pere. » (Cit. de M. de Châteaubriand, dans *Op. cit.*, p. 213.)

V. aussi Gervaise, *Jugement critique....*, p. 387.

on, répliqua sous le non de frère Colombart. Quatre lettres du P. Denis de Sainte-Marthe furent lancées dans le public, ce qui donna lieu à une lettre ou un opuscule de l'abbé de la Trappe. Mais ce nouvel écrit ne fut pas rendu public [1].

L'abbé de Rancé avait même essayé de corroborer sa doctrine, en donnant au public la traduction des *Sermones* du moine Dorothée : *De Vita recte instituenda* [2].

Bossuet s'était spontanément engagé à défendre l'abbé de la Trappe. Nous ne voyons pas qu'il ait bien tenu parole. Sans doute, il désapprouve les attaques du P. Mège et fait tout ce qu'il peut pour empêcher la publication du livre [3]. Sans doute, il engage l'abbé de la Trappe à produire, comme réplique justificative, une autre *Explication* de la règle de saint Benoit [4]. Mais il ne prend pas lui-même la plume pour lancer dans le public une apologie en faveur de son ami. Et même il place dans

1. Moréri, *Dictionn.*

M. de Châteaubriand, *Op. cit.*, p. 214, dit que la lettre fut adressée au poète Santeuil. Mais nous ne savons sur quel fondement l'illustre écrivain appuie sa parole.

Gervaise affirme que ce fut plus qu'une lettre, mais un livre intitulé : *Examen des Reflexions du P. Mabillon sur la Response....* « Cet ouvrage, continue « Gervaise, assuroit pour toujours la victoire à l'abbé de la Trappe; mais « quelques amis du P. Mabillon s'étant interposés pour faire finir ces disputes « et réconcilier ces deux illustres combattans, le saint homme sacrifia son « ouvrage à la paix. » (*Jugement critique....*, p. 386-387.)

D'autre part, l'abbé de la Trappe avait de vigoureux défenseurs contre le dernier Bénédictin dans les auteurs des deux ouvrages suivants :

Apologie de M. l'abbé de la Trappe, adressée par le bachelier Jean-Baptiste Thiers au reverend Père Denys de Sainte-Marthe, moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, Grenoble, 1694, in-12;

Lettre au R. P. de Sainte Marthe, religieux de la congregation de Saint-Maur et prieur de Saint Julien de Tours, au sujet des quatre lettres qu'il a ecrites à M. l'abbé de la Trappe.

Cette lettre est signée : A. D. P. C. E. et datée du 23 janvier 1693. Elle se trouve dans Recueil 36406 de la Mazarine.

2. *Les Instructions de saint Dorothée*, précédées de sa vie, Paris, 1686, in-8.

V., en particulier, p. 327 : *De l'estat et de la disposition exterieure dans laquelle doit estre un moine.*

3. Lettre de Bossuet à l'abbé de Rancé, du 4 octobre 1687, dans *Œuvres completes*, t. XI, Paris, 1836, in-4, p. 112.

4. Lettre du même au même, du 11 novembre de la même année : « Mais « ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'imprimer au plus tost vostre *Expli-* « *cation* : je ne perdray pas de temps à la voir, si vous estes toujours dans « la pensée que je l'approuve. » (*Ibid.*, p. 115.)

une lettre ces mots qui expliquent, en les restreignant, ses approbations précédentes : « Quoique j'aye àpprouvé le livre de « M. de la Trappe, ce n'est pas à dire pour cela que j'approuve « toutes ses pensées comme necessaires ; il suffit qu'elles soient « utiles, pour donner lieu à l'approbation [1]. » L'Aigle de Meaux n'avait certainement pas prévu une lutte si ardente et si longue au sujet des théories monastiques du grand pénitent de la Trappe.

Les infirmités portèrent l'abbé de la Trappe à donner sa démission [2]. Il eut pour successeur (décembre 1695) dom Zozime qui mourut quelques mois après [3] et fut remplacé par dom Gervaise. Tous deux appartenaient à l'abbaye elle-même. Le caractère bouillant et brouillon de Gervaise ne lui permit point de gouverner sagement l'abbaye. L'ancien abbé fut assez habile pour obtenir sa démission. Le monastère passa alors sous la direction de dom Jacques de la Cour.

L'abbé de Rancé était devenu simple religieux de l'abbaye qu'il avait réformée et si longtemps gouvernée.

Les méditations sur les années éternelles n'absorbèrent pas tout son temps. Ses religieux et le public purent tirer profit de nouvelles publications.

Il avait déjà donné aux presses des *Instructions sur les principaux sujets de la pieté et de la morale chrestienne* [4].

Puis, de sa retraite sortirent :

Les *Divers sentimens de pieté* [5], opuscule qui semble avoir été publié à l'insu de l'auteur et à la fin duquel se lisent des litanies en l'honneur de sainte Marie d'Égypte ;

Les *Conferences ou instructions sur les Epitres et Evangiles des dimanches et principales festes de l'année, et sur les vestures*

1. Lettre du 30 octobre 1693 (*Ibid.*, p. 544).

2. Dès l'année 1682, il songeait à démissionner. Bossuet combattit cette pensée. V. lettre à l'abbé de la Trappe, du 15 décembre 1682, dans *Œuvres complètes* de Bossuet, t. XI, Paris, 1836, in-4, p. 80.

3. L'abbé démissionnaire se prosterna, en présence de la communauté, aux pieds du nouvel abbé : « Mon pere, lui dit-il, je viens vous promettre l'obeis- « sance que je vous dois en qualité de mon superieur, et je vous prie de me « traiter comme le dernier de vos religieux. Et moy, mon Pere, répondit le « nouvel abbé, en se mettant aussi à genoux et en l'embrassant, je vous re- « nouvelle celle que je vous ay faite des mon entrée dans cette maison et je « vous promets de ne m'en departir jamais. » (Le Nain, *Op. cit.*, p. 359-360.

4. Paris, 1693, in-12.

5. Paris, 1696, in-12.

et professions [1], véritables sermons avec texte sacré au commencement;

Les *Maximes chrestiennes et morales* [2], présentées sous la forme qui convient à ces sentences générales et concises;

Un *Traité abregé des obligations des chrestiens* [3], ensemble de questions et de réponses pour les diverses conditions;

Des *Reflexions morales sur les quatre Evangiles* [4].

Il traçait aussi des *Reglemens pour les filles de la doctrine chrestienne de la ville de Mortagne* [5].

C'était un établissement fondé et doté par l'abbé de la Trappe dans l'intérêt de l'instruction primaire dans cette ville, comme le constatait l'évêque de Séez, dans l'acte d'approbation des règlements : « Ayant, disait le prélat, voulu etendre sa liberalité « pour jeter les premiers fondemens de l'education chrestienne « des jeunes enfans de la ville de Mortagne, dans laquelle, de « nostre consentement, il a fondé quatre vingts livres de rentes « pour la subsistance de deux sœurs tirées de la communauté « de Notre Dame des Vertus ausquelles, par la consideration du « fruit qu'elles ont commencé à y faire et de celuy que nous en « esperons, nous avons donné le nom de filles de la doctrine « chrestienne [6].... »

Les discussions au sujet de la vie monastique ne furent pas les seules que l'abbé de Rancé eut à soutenir.

Il avait écrit à l'abbé Nicaise au sujet de la mort d'Arnauld : « Enfin, voilà M. Arnauld mort : apres avoir poussé sa carriere « aussi loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoi « qu'on dise, voilà bien des questions finies : son erudition et « son autorité estoient d'un grand poids pour son party. Heu- « reux qui n'en a point d'autres que celuy de Jesus Christ. »

Ces quelques lignes, peu favorables au grand et irréductible

1. Paris, 1698, in-12.
2. Paris, 1698, in-12; 2e édit., Delft, 1699, in-12.
3. Paris, 1699, in-12.
4. Paris, 1699, in-12.
5. Paris, 1698, in-12.

On range, parmi les œuvres de l'abbé de Rancé, les *Exercices de pieté sur la regle de saint Benoist*, avec *des examens fort etendus et tres utiles aux personnes qui veulent en prendre l'esprit*, *Retraite de dix jours*, Paris, 1697, in-12. Ce n'est qu'un recueil de pensées de l'illustre abbé.

6. *Reglemens...., in init.*

janséniste, devinrent publiques et attirèrent à l'auteur des lettres anonymes et extrêmement vives. On en attribuait une au P. Quesnel. L'abbé de la Trappe crut devoir expliquer ainsi sa pensée : Il ne croyait pas qu'il lui fût arrivé de rien dire sur ce sujet, qui pût lui attirer des répliques si vertes ; il était fâché que M. Nicaise eût divulgué ces quatre lignes ; mais cet abbé était excusable, parce qu'il n'y avait rien vu de ce que les autres pensaient découvrir. Le P. Quesnel désavoua la missive et déclara qu'il « n'estoit pas capable de faire courir des lettres qui pouvoient donner atteinte à la reputation de ce pieux abbé » et il ajoutait : « Ce n'est pas seulement parce qu'il y a plus de « trente ans que je fais profession de l'honorer et que je me « flatte d'avoir quelque part à son amitié ; mais plus encore parce « qu'on doit le respect à l'esprit de Dieu, qui regne dans ses ser- « viteurs, de ne le pas contrister et de ne pas nuire à ses œu- « vres, en diminuant la reputation des ouvriers qu'il a daigné « employer. Je puis bien ne pas convenir de leurs sentimens « ni approuver toutes leurs demarches ; mais je ne me dois ja- « mais dispenser de les traiter avec respect [1]. »

L'abbé de Rancé disait encore : on me fait un crime « de m'es- « tre servi du mot de party. J'ay parlé comme j'ay entendu « parler les autres et comme j'ay parlé moy mesme, il y a plus « de soixante années.... Pour ce qui est de M. Arnauld, je l'ay « toujours regardé comme un homme d'une doctrine et d'une « erudition profonde. Cependant, quand je fais reflexion à la « resistance qu'il a faite aux ordres de l'Eglise et la maniere « dont il a combattu ses decisions, il n'en faut pas davantage...., « pour m'obliger à former contre luy des sentimens et des « idées bien differentes de celles que vous pretendez que j'en « ay du avoir. » Du reste, déclarait l'abbé de Rancé, « j'ay signé « simplement les constitutions des papes touchant la condam- « nation des livres de Jansenius, sans distinguer ni separer les « matieres ; et j'ay cru et je crois encore que les propositions « qu'ils ont condamnées sont dans les ouvrages de cet autheur « et dans son sens [2].... »

Il avait déjà écrit au maréchal de Bellefonds le 30 novembre

1. Moréri, *Dictionn.*
2. Le Nain, *Op. cit.*, pp. 435, 430.

1678 : « J'ay toujours cru que je devois me soumettre à ceux que « Dieu m'avoit donné pour superieurs et pour peres, j'entens le « pape et mon evesque ; j'ay fait ce qu'ils ont desiré de moy, et « j'ay signé simplement le Formulaire, concernant les proposi- « tions de Jansenius, sans restriction et sans reserve [1].... »

L'abbé de Rancé était donc bien antijanséniste.

Il soutint aussi une discussion au sujet de la lecture de l'ancien Testament par les religieuses.

Il avait sous sa juridiction le monastère des Clairets au diocèse de Chartres. Dans une visite au monastère, il s'était prononcé contre la lecture de l'Ancien Testament. Le bruit s'en répandit au dehors. Nombre de lettres, « pleines de fiel », dit Le Nain, lui arrivèrent de tous côtés. « En verité, répondait-il, « veut-on que des filles obligées à une chasteté consommée li- « sent le Cantique des cantiques, l'histoire de Suzanne, celle de « Juda, de Thamar, de Judith et d'Ammon, la violence faite à « la femme du lévite dans Gabaon, le Levitique, Ruth, les « expressions de l'Ecclesiastique et une infinité de faits et de « manieres de parler que les testes les plus fortes ne doivent « lire qu'avec crainte et avec precaution [2] ? »

L'abbé de la Trappe eut l'approbation de Bossuet, ce qui fut pour lui une précieuse et consolante compensation à toutes les critiques : « .... Je conviens, écrivait l'évêque de Meaux, qu'il « ne faut pas permettre indifferemment l'ancien Testament.... « J'en use ainsi ; et j'ay dit à M. Nicole, que l'experience m'a- « voit appris que l'ancien Testament, permis sans discretion, « faisoit plus de mal que de bien aux religieuses [3]. »

L'abbé de la Trappe eut encore maille à partir avec Guillaume Le Roi, abbé de Haute-Fontaine, et dom Masson, supérieur général des Chartreux : avec l'un, au sujet de certaines pénitences usitées à la Trappe ; avec l'autre, parce que celui-ci avait cru trouver des motifs de plaintes dans ce qui avait été dit par l'auteur *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*.

La première querelle se termina grâce à un esprit de charité des deux côtés, grâce aussi aux conseils qui furent donnés, no-

1. Marsollier, *Op. cit*, IVe livre, p. 49.
2. Le Nain, *Op. cit.*, p. 280-282.
3. Lettre à l'abbé de Rancé, du 19 septembre 1690, dans *Œuvres complèt.* de Bossuet, t. XI, Paris, 1836, in-4, p. 136.

tamment par Bossuet [1]. La seconde donna naissance à une réfutation, par le général des Chartreux, dans son *Explication des anciens statuts* de l'ordre, et à une *Apologie* de la part de l'abbé Rancé, apologie qui fut imprimée à Amsterdam, en 1710, dans les *Nouvelles de la Republique des lettres*, sous le titre : *Lettre de l'abbé de la Trappe à un evesque pour respondre aux difficultez de dom Innocent Masson* [2]....

L'affaire du quiétisme battait son plein. L'abbé de Rancé écrivait dans une lettre à M. de Saint-André, curé de Varreddes : « On ne sçauroit trop louer le zele de M. de Meaux de s'opposer, « comme il fait, à des erreurs si pernicieuses. Je ne doute point « que tous les gens de bien ne se joignent à luy et que son party « ne soit celuy de l'Église [3] ; » et à Bossuet lui-même : « Le livre « de M. de Cambray m'est tombé entre les mains. Je n'ay pu « comprendre qu'un homme de sa sorte pust estre capable de se « laisser aller à des imaginations si contraires à ce que l'Evan- « gile nous enseigne, aussi bien que la tradition sainte de « l'Eglise.... On sait que vous avez ecrit contre ce systeme mons- « trueux, c'est à dire que vous l'avez detruit; car tout ce que « vous ecrivez, Monseigneur, sont des decisions [4]. » Dans une lettre au même prélat, il parlait encore de « ceux qui se sont laissé aller à de folles imaginations, » et des « esprits qui pourroient ecouter les mesmes extravagances [5]. »

Ces assertions excitèrent la verve du duc de Nevers, qui décocha ces traits à l'épistolier :

> Cet abbé, qu'on croyoit petri de sainteté,
> Vieilli dans la retraite et dans l'humilité,
> Orgueilleux de ses croix et bouffi d'abstinence,
> Rompt ses sacrez statuts en rompant le silence,
> Et, contre un saint prelat s'animant aujourd'huy,
> Du fond de ses deserts declame contre luy ;
> Et, moins humble de cœur que fier de sa doctrine,
> Il ose decider ce que Rome examine.

Mais l'abbé de Rancé avait l'approbation de Bossuet, laquelle

1. V. la lettre de Bossuet à l'abbé de Haute-Fontaine, dans *Œuvres complètes*, édit. cit., t. XI, p. 34-36. La lettre est datée du 10 août 1677.

2. *Nouvelles....*, mai 1710, pp. 488 et suiv., et juin 1710, pp. 628 et suiv.

3. Lettre de février 1697, dans *Œuvres complètes de Bossuet*. t. XII, Paris, 1836, in-4, p. 76.

4. Lettre de mars 1697, dans *Ibid.*, p. 83.

5. Lettre du 14 avril de la même année, dans *Ibid.*, p. 87.

valait mieux certainement que les critiques du poète : « On a « bien politiqué sur vos lettres ; mais, après tout, qui peut trou- « ver à redire que vous ayez ecrit vostre sentiment à un ami ?.... « Oui, Dieu vouloit que vous parlassiez. Peut estre veut-il encore « que vous souteniez vostre sentiment de raisons [1]. »

Un ami de l'abbé de Rancé se plaçait au véritable point de vue, lorsqu'il écrivait, après avoir produit plusieurs raisons apologétiques : « On peut ajouter.... que M. l'abbé de la Trappe, en se « faisant moine, n'a pas cessé d'estre docteur, et qu'en cette « qualité, ayant juré de defendre l'Eglise contre ceux qui entre- « prendroient de donner atteinte aux verités fondamentales, il « a du, dans cette occasion où elles estoient le plus dangereuse- « ment attaquées, temoigner tout le zele qu'on luy reproche fort « injustement, puisque, pour parler, il a pris celle de toutes les « voies la plus simple, la plus ordinaire et la plus permise, en « un mot la plus conforme à son estat, qui est celle de la con- « fiance en son ami, qui estoit actuellement occupé à defendre « la mesme cause [2]. »

Le moment de l'éternelle récompense approchait pour l'illustre réformateur de la Trappe. Au commencement d'octobre 1700, une maladie se déclara, qui devait l'emporter le 27 du même mois [3].

Dans les deux années qui suivirent la mort de l'abbé de Rancé, parurent, en deux volumes, des *Lettres de pieté ecrites à differentes personnes* [4]. Les destinataires étaient le plus souvent des religieux et des religieuses, parfois des ecclésiastiques, évêques et prêtres, des laïques, et, parmi ces derniers, on compte deux ministres du roi et un maréchal de France. Plusieurs de ces lettres sont adressées à Mme de Guise.

Il est aussi, d'après le P. Le Long, un recueil de plusieurs *Lettres du R. P. abbé de la Trappe, avec la relation de la mort de quelques autres religieux de cette maison, la description de*

1. Lettre de Bossuet à l'abbé de Rancé, du 22 août suivant, dans *Ibid.*, p. 110.

2. Dans *Ibid.*, p. 89.

3. Telle est la date que portait l'épitaphe, reproduite en tête de l'ouvrage de Le Nain.

V., sur les derniers instants de l'abbé de Rancé, Le Nain, *Op. cit.*, p. 371-373.

4. Paris, 1701-1702, in-12.

l'abbaye de Sept Fonts et un discours du R. P. abbé touchant la reforme outrée qu'on dit estre dans son monastere [1].

L'on doit signaler spécialement le récit de la mort de l'abbé de Chatillon et celui de la mort du frère Jean.

En 1755, on publia, à Paris, en cinq volumes in-12, la *Relation de la vie et de la mort de quelques religieux de l'abbaye de la Trappe, augmentée de plusieurs vies qui n'avoient pas encore paru, avec une description abregée de cette abbaye.*

La préface caractérise complètement l'œuvre : aux « relations anciennes » on en ajoutait sept nouvelles, dont « trois ont paru autrefois, imprimées separement du recueil, et quatre qui n'ont point encore paru et qui etoient manuscrites depuis longtemps dans la bibliotheque de la Trappe [2]. »

Bossuet, à la nouvelle de la mort de son ancien et fidèle ami, écrivait à l'abbé de la Cour : « Je ne puis en dire autre chose, « sinon que c'estoit un autre saint Bernard en doctrine, en pieté, « en mortification, en humilité, en zele et en penitence; et la « posterité le comptera parmi les restaurateurs de la vie monas- « tique [3]. » Il y a un autre trait de ressemblance : l'un et l'autre sont devenus polémistes par la force des circonstances. Par la force des circonstances aussi et le désir du bien des âmes, l'abbé de la Trappe s'est trouvé en correspondance avec un grand nombre de personnes. C'est ainsi que ce religieux, qui voulait s'ensevelir dans la retraite la plus profonde, en est sorti par ses œuvres théologiques et épistolaires pour prendre rang parmi les bons écrivains du grand siècle [4].

1. S. l. n. d., in-12 (*Biblioth. hist....*, n° 13157).

V. aussi *Ibid.*, n° 13137, pour un autre reueil où sont indiquées *plusieurs lettres* de l'abbé de Rancé et une *relation* écrite par lui *de la mort de quelques religieux*, Lyon, 1683, in-12.

2. Préface, p. xx.

On trouvera :

Biblioth. nat., ms. fr. 17755, cinq lettres à Nicole sur ses ouvrages (1687-1689); les quatre premières sont autographes;

Biblioth. de l'Arsenal, mss. 5172 et 6040, lettres autographes; mss. 2106, 3202 et 6626, autres lettres, mais non autographes.

3. *Œuvr. complèt.*, t. XI, édit. cit., p. 209.

4. On lit dans les *Menagiana*, art. *Rancé :* « Je ne lis jamais les ouvrages « de M. l'abbé de la Trappe qu'avec admiration. C'est l'homme du royaume « qui ecrit le mieux : son stile est noble, sublime, inimitable; son erudition

« profonde en matieres de regularité ; ses recherches curieuses; son esprit « superieur.... » (Edit. de Paris, 1729, in-12, t. I, p. 34.)

— Le 26 décembre de l'année précédente, s'était éteint un autre docteur, *François Feu*. Né en 1633 à Massiac, au diocèse de Saint-Flour, il fut grand vicaire de Colbert, archevêque de Rouen, puis curé de Saint-Gervais et Saint-Protais de Paris. Il est auteur de deux volumes de théologie, publiés à Paris, l'un en 1692, in-4, l'autre en 1695, également in-4. Naturellement, ces ouvrages sont en latin. Il se proposait d'en publier deux autres qui auraient formé un cours de science sacrée.

Dans ce cours, à juger par les deux volumes parus, il inaugurait un peu un genre nouveau : laissant de côté les questions purement spéculatives, il s'étendait sur celles qui avaient leur base dans l'Écriture, les saints Pères, les Conciles, et les traitait en conséquence.

Ellies du Pin ajoute : « Il a encore composé quelques ouvrages de pieté sur « la messe de paroisse, sur l'Eucharistie, en faveur des nouveaux Catholiques, « et a fait des Heures dont il y a eu dix editions, tant à Rouen qu'à Paris. »

Son neveu, qui s'appelait également François Feu et etait aussi docteur en théologie de la Faculté de Paris, le remplaça dans la cure de Saint-Gervais et de Saint-Protais.

(Ellies du Pin, *Bibl. des aut. eccles. du XVIIe siecle*, part. IV, Paris, 1708, p. 302-305.)

CHAPITRE VI

TROIS ÉVÊQUES ET UN CARDINAL : PIERRE DE VILLARS ; PHILIPPE COSPÉAU OU COSPÉAN ; G. DE CHOISEUL DU PLESSIS-PRASLIN ; ÉTIENNE LE CAMUS

Nous ouvrons ce chapitre par la silhouette d'un théologien qui étudia à Tournon, à Toulouse, à Paris, tant en Sorbonne qu'à Navarre, et fut appelé, peu après son doctorat, à un siège épiscopal. C'est pour ces diverses raisons que nous le plaçons parmi les ubiquistes.

PIERRE DE VILLARS

(1545-1613)

Ce prélat appartenait à la noble famille des Villars, dont le renom, datant du XVIe siècle, devait resplendir au XVIIe et au XVIIIe. Né à Lyon (3 mars 1545), *socius* de Sorbonne (1568), docteur de la Faculté de Paris (1573), il fut nommé, en 1575, au siège épiscopal de Mirepoix, en remplacement de son oncle, transféré à l'archevêché de Vienne et qui portait également les noms de Pierre de Villars. Douze ans plus tard (1587), il succédait à l'oncle sur ce siège archiépiscopal.

Ce siège semblait devenir déjà un patrimoine de famille ; et, lorsque les infirmités portèrent le nouvel archevêque à démissionner (1599), il choisit pour successeur son propre frère, Jérôme de Villars.

Il se retira d'abord à Annonay, puis à Lyon chez son frère Balthasar. Enfin, on le transporta, gravement malade, à Saint-Genis, où il mourut quelques jours après, le 18 juillet 1613 [1].

1. Colonia, *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, t. II, p. 791-795, où Mé-

A la fin de son archiépiscopat, il avait publié, à Lyon, des *Opuscules* composés par lui sur les matières ecclésiastiques et formant deux volumes in-8 [1]. Dans ces deux volumes, on rencontre des travaux sur la confidence simoniaque, la résidence dans les bénéfices, la fondation des chapelles, la célébration des mariages, les blasphèmes, le culte, l'habit ecclésiastique, la messe, la prédication, les processions, les sacrements de la confirmation et de l'ordre.

Le lecteur le devine, un certain nombre d'ordonnances du prélat avaient pris rang parmi les *Opuscules*.

Le prélat fut en correspondance avec deux illustres personnages, saint Charles Borromée et le cardinal Baronius.

C'est lui-même qui nous fait connaître le premier fait. « Je « partis de Lyon, écrit-il, le 23 octobre de l'an 1590, pour me « rendre à Rome ; au retour, je passay par Milan pour aller « voir le sepulcre du grand Borromée, entre les epitres duquel « il y en a une pour moy (*episcopo Mirapici*) » [2].

L'historien Pierre Matthieu nous révèle le second fait. « J'ay « vu, dit-il, la lettre que le cardinal Baronius a escrit de sa « main à Pierre de Villars, archevesque de Vienne, un autre « saint Hilaire de France, et que ce grand cardinal appelle la « lampe à ses pieds, quand il cheminera par l'obscurité de la « theologie. » La lettre, en effet, se terminait par ces mots : « Vale, Pater amantissime ac doctissime, lucerna pedibus meis, « cum per obscura contigerit ambulare. » Il s'agissait alors du molinisme dont Baronius n'était pas partisan, qu'il estimait une fâcheuse querelle suscitée dans l'Église. Le cardinal avait fait connaître sa pensée aux Jésuites et les avait, lui ami de l'ordre, priés de ne pas se compromettre dans la défense de Molina.

Il y a donc lieu de conclure avec Pierre Matthieu que Pierre

moire résumant la vie de Pierre de Villars et écrit par lui-même ; *Gal. christ.*, t. XVI, col. 126; Moréri, *Dictionn....*; Ms. 1021 de l'Ars., p. 559-561; Launoy, *Reg. Navar....*, t. II, p. 793-798.

Ce dernier historien le fait mourir « XV calend. septemb. », comme il l'avait fait entrer dans « Navarricum theologorum sodalitium. »

1. *Opuscules et divers traictez sur plusieurs sujects et matieres ecclesiastiques, mesmes des principaux et plus necessaires articles de reformation, ordonnez par le sainct Concile de Trente*, Paris, 1598, in-8.

2. Colonia, *Op. cit*, t. II, p. 793.

de Villars jouissait d'une grande autorité, même en dehors de France : « Ainsy est-il tenu, ajoutait l'historien, l'un des plus sçavants evesques de l'Eglise universelle [1] ».

PHILIPPE COSPÉAU OU COSPÉAN

(1571-1646)

« En France, quelques écrivains le nomment Cospéau, Cos-« péan ou de Cospéan ; mais le véritable nom de sa famille, « connue dans la magistrature municipale de Mons depuis 1442, « est bien Cospéau.... [2] ». Soit. Cependant, il signait lui-même Cospéan, comme nous le voyons dans son *Epistola apologetica* en faveur de M. de Bérulle ; *Cospeani, Nannetensium episcopi...*

Il naquit à Mons, le 15 février 1571. Il eut pour maître, à Louvain, le savant philologue Juste-Lipse. Entré dans les ordres, il obtint, en 1588, un canonicat dans sa ville natale, puis, après résignation en faveur de son frère, un autre à Cambray. Il abandonna ce second canonicat pour venir à Paris parfaire ses études en science sacrée. La capitale de la France était toujours un centre attractif pour les étudiants. C'était en 1598 ou 1599.

Maître ès arts, il fut chargé d'un cours de philosophie au collège de Tréguier, tout en se préparant aux grades théologiques [3]. Il s'acquérait, en même temps, une grande réputation

1. Pierre Matthieu, *Hist. de France et des chos. memor. adven. aux prov. estrang. durant sept ann. de paix....*, Paris, 1605, in-4, t. II, fol. 355 vers. L'historien cite deux passages de cette lettre. Nous en avons reproduit un.

2. *Biograph. nation.... de Belgique*, Art. *Cospéau ;* M. Ch. L. Livet, *Philippe Cospéau, nommé en France Philippe de Cospéan*, Paris, 1854, in-8.

3. *Ibid.*

Quelques auteurs et, entre autres, Moréri, en certaines éditions de son *Dictionnaire*, après Amelot de la Houssaye, racontent différemment les choses.

Suivant ces auteurs, pour se procurer des ressources, il se mit au service d'un régent de Navarre. Charles Monchal, précepteur du jeune d'Épernon, plus tard cardinal de la Valette, le plaça près de ce dernier en qualité de valet de classe, c'est-à-dire pour l'accompagner aux cours et lui porter ses livres et son écritoire, ce qui lui permettoit de profiter lui-même des leçons du collège. Il profitoit également de celles du précepteur. Charles Monchal dit un jour au duc d'Epernon, père du jeune étudiant et qui témoignoit une certaine affection au valet de classe, à cause de son esprit : « Monseigneur,

comme prédicateur : les personnes de distinction, comme la foule, s'empressaient d'aller l'entendre dans les églises où il annonçait la parole sainte. En 1603, il était choisi pour prononcer l'oraison funèbre de la maréchale de Retz. Reçu docteur en 1604, il était, trois ans plus tard, par la protection du duc d'Épernon, appelé au siège épiscopal d'Aire. Il avait été aussi aumônier de la reine Marguerite de Valois.

En 1610, il prononça, à Notre-Dame de Paris, l'oraison funèbre de Henri IV. Cette oraison funèbre est démesurément longue, défaut assez commun à l'époque. Mais il y a moins de citations profanes et de souvenirs du paganisme, ce qui constituait un réel progrès, dans le sens littéraire et chrétien, en ce qui regarde l'éloquence de la chaire. Ce progrès se remarque aussi en Nicolas Coeffeteau dans l'éloge semblable du même monarque. Il y a plus. Dans cette *Oraison*, des pages se lisent qui touchent à la véritable éloquence. Voilà ce qu'on peut constater, car ce discours a été livré à l'impression[1].

L'orateur entre naturellement, pathétiquement, dans son sujet, presque comme Bossuet abordera l'oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre, si soudainement frappée par la mort :

« Non, non, Messieurs, ne le pensez pas, ce n'est point pour « louer sa vie que je me presente en ce lieu, mais pour pleurer « sa mort, pour celebrer ses conquestes, mais pour plaindre « nostre perte, pour chanter ses triomphes, mais pour dire en « gemissant ces tristes paroles : *Cecidit corona capitis nostri ;* « *væ nobis, quia peccavimus ! La couronne de nostre teste est* « *tombée ; malheur à nous, parce que nous avons peché !* »

Les douleurs de Paris et de la France sont peintes sous des couleurs fortes et vives :

« J'eus le malheur d'estre à Paris, quand les furies lancerent le « detestable coup ; j'en appris la nouvelle non par le recit d'aucun

« ne gastez point nostre eleve; j'en veux faire un homme digne de vostre « protection et capable de faire figure dans le monde. »

Ajoutons que ce récit ne figure plus dans la dernière édition du *Grand Dictionnaire historique.*

Pour nous, il nous semble bien que tout cela est le fruit de l'imagination. Comment expliquer que, prêtre déjà, ou du moins dans les ordres sacrés, deux fois chanoine, il se soit fait valet de classe?

1. *Oraison funebre prononcée en la grande eglise de Paris aux obseques de Henri le Grand, roy tres chrestien de France et de Navarre,* Paris, 1610, in-4.

« homme, mais par l'effroy et l'image de la mort que je voyois « emprainte dans la face de tout le monde ; par les mains esle- « vées vers les cieux, puis retombant durement et à grands « coups sur les poitrines de tous ceux que je regardois ; par un « bruit lamentable et confus du peuple demy mort, qui me fai- « soit assez entendre, quoyqu'en parolles non entendues, que « c'estoit à ce coup que le plus grand honneur de France et la « vraye lumiere de ses yeux estoit esteinte. »

Les angoisses de Paris s'étendent aux provinces :

« Depuis, quelle ville, quel temple, quelle place publique, « quelle maison ou quel coin avons veu en ce royaume, où l'on « ayt recogneu tous les regrets qu'une espouse rend à son es- « poux qu'on vient d'assassiner entre ses bras, ou la mere sur « son fils unicque. »

La raison de cette universelle douleur se trouve dans la perte d'un père :

« Il m'aymoit, se dit la France, comme je l'aymois, car amour « ne paye que l'amour, et le paye, s'il est bien reglé, par me- « sure esgale ; je l'aymois comme je le regrette, je le regrette « jusques à la mort ; et, le voyant porter en terre, je ressens les « mesmes poinctes qui me perceroient le cœur, si l'on m'y por- « toit toute vive avec tout ce qui me reste d'enfans.... Y eust-il « donc jamais regret semblable aux plainctes et aux cris qui se « sont entendus partout pour le trespas de ce pere des François? »

Cette comparaison entre saint Louis et Henri IV ne manque pas de charme littéraire :

« Sainct Louys est tout instruit des son enfance en la religion « seule et vrayment chrestienne ; le roy est noury en une « creance qui n'a rien de Jesus Christ que le masque menteur « de son divin nom. Sainct Louys continue toujours en la verité « de sa foy, le roy longtemps en la fausseté de la sienne. Sainct « Louys quitte son royaume pour aller attaquer les ennemis « communs du christianisme, l s combat de sa propre main, y es- « pand son sang, en remporte plusieurs victoires ; le roy, au « moins pour ce subject, ne sort poinct de son Louvre et ne fait « rien que leur escrire ; et si sainct Louys n'y gagne autre chose « pour le service de Dieu en terre que la perte de son armée, « puis de sa liberté et de sa vie ; le roy, au contraire, trouve « moyen de couler en leurs villes les serviteurs fideles et domes-

« tiques, non d'Abraham pour y combattre les quatre roys, mais « de Jesus, le vray pere des croyans, pour y abattre l'impieté « et pour offrir à Dieu, avec le souverain Melchisedec, le pain « des anges et le vin engendrant les vierges [1]. »

A la fin, après avoir appelé les bénédictions d'en haut sur l'héritier du trône, la famille royale et le royaume, il exprime, dans une apostrophe au royal défunt, ce souvenir personnel :

« Il n'y a pas douze ans, que je vins en vostre royaume, muet « pour les François et ne pouvant prononcer un seul mot de ce « doux langage [2]. Vous m'y avés receu par vostre bonté, gaigné « par vostre douceur, encouragé par vostre faveur, eslevé par « vostre liberalité, et, recognoissant que mon cœur estoit tout à « vous, vous avez oublié que mon corps estoit estranger. Recevés « d'un œil favorable ces souspirs et ces larmes que j'espands des- « sus vostre tombe, où mon cœur est enfermé au lieu du vostre, « et trouvés, par le sang et la grace de Jesus-Christ, la terre « douce à vos os et le ciel misericordieux à vostre ame. »

Est-ce à dire que le discours n'a de défaut que sa longueur? Non certes.

Le mauvais goût se montre autant que la charité chrétienne disparaît dans les paroles qui constatent la juste vengeance contre le régicide. Et que penser de cette sorte de jeu de mots entre mars et mai du calendrier? Mars est le héros défunt et Mai a vu sa mort. Mai est donc une sorte de coupable; et, dès lors, l'orateur voudrait que du calendrier on retranchât Mai qui a enlevé Mars [3].

Il n'y a pas non plus, dans le discours, ces grandes divisions que tracent les grandes pensées, comme nous le verrons plus tard dans les orateurs chrétiens. Ce sont de simples *fleurons* qui partagent l'oraison funèbre : la gloire des armes, la paix, la

1. *Oraison funebre.. .*, p. 42-53.

2. L'orateur entend sans doute par là qu'il ne possédait pas le vrai français, mais parlait tout au plus le patois du Hainaut.

3. « Jeremie, au chapitre vingtiesme, le patriarche Job, au chapitre troi- « siesme, maudissent, pour de moindres sujects, le jour de leur naissance et « desirent qu'ils ne soient plus comptez entre les jours.... Effaçons donc « aussi de nos calendriers ce funeste quatorsiesme; que le mois de may ne « soit plus pour la France mois de plaisir et du printemps; et, puisqu'il nous « a osté notre mars, ostons le pour toujours des saisons de l'année. » (*Ibid.*, p. 68-69.)

clémence, la douceur, l'amour de la religion; fleurons qui s'enchevêtrent assez peu agréablement pour former, en définitive, une couronne assez peu digne du grand roi.

L'évêque d'Aire fut chargé par l'assemblée du clergé, en 1617, de la *Remonstrance au roi*. Il la prononça le 18 juillet. Cette œuvre oratoire a été également imprimée [1]. La remontrance porte sur les duels et les prélatures.

L'orateur parle, au nom de l'Église qui dit « en peu de mots beaucoup de choses, » comme elle espère, de la part de Sa Majesté, « peu de paroles et beaucoup d'effectz. » Si dans le discours « il se coule quelques plaintes », il supplie le roi de considérer que l'époux de l'Église donne à son épouse « le nom de colombe et que la voix de la colombe n'est pas sans gemissement. »

Après cette délicate préparation oratoire, l'évêque aborde son double sujet.

« Ce qui la presse (l'Eglise) avec plus de violence, Sire, et le « poinct par lequel la plus forte douleur la contrainct de com- « mencer sa plaincte, c'est cette detestable boucherie, cette loy « infernale de nos maudits duels, que la France baptise en « païenne d'un nom d'honneur, mais qui est veritablement, et « selon le jugement de Dieu et de ses anges, la rage et la force- « nerie des hommes, la honte, le mespris, la mocquerie du chris- « tianisme, du Sauveur des roys, de la mesme divinité. Elle voit « tous les jours, par le moyen de cette fureur, ses propres en- « fans meurtris par ses propres enfans, et les chrestiens es- « pandre leur sang en haine de Jesus-Christ qui a espandu le « sien pour l'exces de l'amour qu'il avoit pour eux.... »

Il faut donc s'opposer efficacement à de pareils crimes, non par un nouvel édit, mais par l'exécution des anciens, non par « la menace », mais par « la peine », non par « l'ordonnance qui ne sert de rien aux malades », mais par « quelque saignée salutaire ». Cospéau pensait donc, sous ce rapport, comme Richelieu, deux années auparavant, dans de semblables doléances.

Le mot : abbé, signifie : père. Ce qualificatif : père, convient aussi et surtout à l'évêque. Or, « nonobstant, nous voyons la « France emplie d'evesques et d'abbez qui sont encore ou entre

1. *Remonstranc. du clerg. de Franc. faicte au roy le 18 juillet....*, Paris, 1617, in-12.

« les bras de leur nourrice ou regentez dans un college. Il y a « plus. L'abus devance la naissance : ils sont peres avant « qu'estre enfans, abbez premier qu'estre nez. L'on ne sçait « pas encore s'ils seront males ou femelles, et tout le monde « sçait qu'ils sont chargez de mitres, hermaphrodites mons- « trueux, non seulement contre la loy de nature, mais de l'au- « theur et du Dieu de la nature. » Sire, « donnez ordre à ce « desordre. »

L'évêque d'Aire aurait fait partie, en 1621, d'une réunion pour le moins suspecte, de Bourg-Fontaine, chartreuse dans la forêt de Villers-Cotterets, à seize ou dix-sept lieues de Paris. Elle se serait principalement composée de ce prélat, de Jean du Verger de Hauranne, Corneille Jansénius, Arnauld d'Andilly, Simon Vigor, Pierre Camus, évêque de Belley. C'était le jansénisme qu'on semblait inaugurer. L'évêque d'Aire, au rapport de Filleau qui révèle l'objet de ces conférences, fit entendre une note discordante en refusant de se rallier à pareil dessein [1]. N'empêche que le prélat, si le fait de la réunion est exact, car on l'a contesté, s'égarait en pareille société.

Aire était bien éloigné de la capitale. Sur son désir, Cospéau fut transféré, en 1622, à l'évêché de Nantes.

A son arrivée dans ce diocèse, il eut des démêlés avec son chapitre relativement à ce qu'on appelait les émoluments du sceau pendant la vacance du siège. Le chapitre prétendait que ces émoluments lui appartenaient. L'évêque entendait y avoir droit [2]. L'un et l'autre avaient tort. La *Taxa Innocentia* ne regarde que le chancelier ou la chancellerie. Si, après les frais du

1. Filleau, *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des Jansenistes, imprimé par le commandement de la reine*, Poitiers, 1654, in-8, p. 6; *Réalité du projet de Bourg-Fontaine*, Paris, 1755, in-12, t. I, pp. 1, 14-42.

Filleau rapporte le fait d'après le témoignage d'une septième personne qui assistait à la réunion. Les six personnages sont désignés par les initiales de leurs noms : J. D. V. D. H. ; C. J. ; P. C. ; P. C. ; A. A. ; S. V. ; c'est-à-dire les personnages désignés : Jean du Verger de Hauranne; Corneille Jansénius; Pierre Camus; Pierre Cospéau; Arnaud d'Andilly; Simon Vigor.

A la page 42 de la *Réalité du projet*, nous lisons : « Cospéan n'a point voulu « prendre part à leur dessein. Pierre Camus s'est chargé de rendre les direc- « teurs odieux en les faisant passer pour *totalement intéressés*. »

2. Travers, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*. Nantes, 1836-1841, in-4, t. III, p. 233.

secrétariat défalqués, il reste quelque boni, cela doit être employé en œuvres pies.

Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, tenait toujours campagne, malgré un serment de soumission, pour les Protestants. La ville de Nantes souffrait des excursions du seigneur révolté. Le roi en personne marcha contre lui et le contraignit à une fuite assez peu glorieuse (1622). Des prisonniers furent envoyés à Nantes et quatorze d'entre eux condamnés à mort.

L'évêque voulut assister ceux-ci à leur dernière heure, « leur disant des paroles de feu et de flammes et les encourageant de telle façon qu'ils sembloient treuver les delices dans la douleur, la gloire dans l'ignominie, la satisfaction dans l'opprobre et la vie dans la mort [1]. »

Il y avait quelques conversions parmi ces prisonniers. Le roi écrivit de Montpellier pour leur mise en liberté, « à la priere qui nous a esté faite, dit-il, de la part de l'evesque de Nantes [2]. »

Cette même année 1622, Cospéau publiait une *Lettre apologetique* pour son ami, M. de Bérulle [3]. C'était au sujet de quelques erreurs théologiques qu'on voulait faire peser sur le fondateur de l'Oratoire. L'accusation ou la critique portait à faux assurément ; car le seul défaut du fondateur de l'Oratoire était de manquer de clarté en certaines propositions relativement au Verbe fait chair.

L'évêque de Nantes ne pouvait ne pas prendre parti dans une contestation assez vive qui s'éleva à l'occasion du placement, selon le désir de Mme Acarie et le commandement du Saint-Siège, des Carmélites de France sous la direction des Pères de l'Oratoire. En plusieurs diocèses, les religieuses ne voulaient reconnaître que l'autorité des Carmes. Le prélat se trouva donc naturellement mêlé au conflit, sur ce point, entre les Oratoriens et les Carmes. Favorable aux premiers, il se garda néanmoins de prendre part à l'étrange guerre canonique que

1. René Le Mée, *Le Prelat accomply, representé en Philippe Cospean*, Saumur, 1647, in-4, p. 99-100.

2. Travers, *Op.* et *vol. cit.*, p. 239.

3. *Pro reverendo patre Berullio Epistola apologetica*, Paris, 1622, in-8. Cette lettre était adressée au nonce Bentivoglio.

déclara et conduisit le doyen de son chapitre, le docteur Louystre [1].

François de Montmorency, duc de Bouteville, duelliste enragé, avait été, en 1627, condamné à mort par le Parlement de Paris, ainsi que son fidèle frère d'armes, le comte des Chapelles [2]. Louis XIII, malgré les plus hautes interventions, se refusa à user de clémence : « Leur perte m'est aussy sensible qu'à vous, dit-il, mais ma conscience me defend de leur pardonner. » L'évêque de Nantes fut chargé par Richelieu de les préparer au terrible instant. On dit que sa parole eut tant d'action sur l'âme du duc de Bouteville que celui-ci voulait demander comme une grâce « d'estre pendu et trainé sur la claie au gibet [3]. »

Était-ce pour se rapprocher encore de Paris? Était-ce pour porter le titre de comte, attaché au siège épiscopal? Peut-être l'un et l'autre. Toujours est-il que, en 1636, Cospéau quitta l'évêché de Nantes pour celui de Lisieux [4]. C'est au château de Loges, près de cette ville, qu'il mourut dix ans plus tard (8 mai 1646), à l'âge de soixante-seize ans, en prononçant ces mots qui disaient sa foi et résumaient sa vie : *Viximus in Christo, moriamur in Christo* [5].

1. V. vol. précéd., pp. 455 et suiv.

2. *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, Nantes, 1836-1841, in-4, t. III, p. 266.

3. *Biograph. univers.*

Un autre duelliste, non moins passionné, devenu homme de lettres, Cyrano de Bergerac, représente le duc de Bouteville, à son arrivée aux Champs-Elysées, forcé de prendre place auprès des grammairiens grecs qui ont eu la bonne idée d'inventer le *duel* : « Malgré le vacarme confus d'une « quantité de mecontens, je distinguay la voix de Bouteville qui fulminoit de « ce que tout le monde refusoit sa compagnie. Mais sa colere ne luy servit « de rien ; personne ne l'osoit acoster, de peur de prendre querelle. Cet « homme portoit la solitude avec luy ; et je vis l'heure qu'il alloit estre « reduit à se faire hermite, s'il ne se fust enfin accommodé avec les gram- « mairiens grecs qui ont inventé le duel. » (*Œuvres* de Bergerac, Amsterdam, 1741, in-12, t. II, p. 224, dans lettre *contre un faux brave.*)

4. Nous ne savons sur quoi se fonde la *Biographie nationale.... de Belgique* pour faire Cospéan évêque de Nantes en 1620, et de Lisieux en 1625. Nous nous en tenons aux dates données par la *Gallia christiana*, t. XIV, col. 836, et t. XI, col. 806, dates admises par M. Livet, *Op. cit.*, et généralement par les divers historiens. Travers, il est vrai, *Op.* et *vol. cit.*, p. 232, indique les années 1621 et 1635.

5. *Gall. christ.*, t. XI, col. 807.

L'épitaphe, ici reproduite, le dit « l'honneur des prelats de nostre France,

On a de l'évêque de Lisieux une ordonnance sur la résidence des curés. Cette ordonnance a pris place dans les *Statuts synodaux de nosseigneurs François Bouxel de Medavy, Philippe Cospean et Leonor de Matignon*, statuts que ce dernier prélat fit imprimer en 1652 [1].

Nous trouvons, dans le manuscrit français 20784 de notre Bibliothèque nationale, une lettre, sans importance d'ailleurs, adressée à Innocent X et datée du 20 février 1645 [2].

Philippe Cospéau jouissait d'une grande réputation, et elle était méritée, comme orateur chrétien.

D'où vient que, à une époque où l'on aimait à faire imprimer les œuvres oratoires consacrées à la louange des défunts, les presses n'aient donné au public que l'*Oraison funebre* de Henri IV?

Cospéau, cependant, a loué, du haut de la chaire, outre la maréchale de Retz, Henri de Gondi, premier cardinal de Retz (1622), et Marie de Bourbon, épouse de Gaston d'Orléans (1627).

En ce qui regarde les sermons, il y a lieu de dire : dans la première moitié du XVIIe siècle, sauf les prédicateurs de profession, le P. Coton, Pierre de Besse, André Valladier, les orateurs sacrés ne semblent pas avoir songé à la publication de leurs œuvres. Ne pourrait-on pas aussi inférer de là que généralement les discours étaient improvisés?

le modele des plus fameux predicateurs et sçavans theologiens, le pasteur sans interest, le pere des pauvres, le consolateur des affligez, le parfait amateur de la croix.... »

C'est lui qui introduisit les Génovéfains à Sainte-Barbe-en-Auge (1643).

Ceux qui voudront avoir une idée complète des vertus du prélat pourront lire l'ouvrage, déjà cité, du cordelier René Le Mée : *Le Prelat accomply, representé en la personne d'illustrissime seigneur Philippe Cospean, evesque et comte de Lisieux, dedié à nosseigneurs les prelats de l'assemblée generale du clergé de France*, Saumur, 1647, in-4.

« C'est, disait l'auteur dans la dédicace, au trosne de vostre éminente « sagesse, Nosseigneurs, qu'une auguste princesse, grande par sa royale nais- « sance, mais plus grande par la saincteté de ses mœurs, vous fait presen- « ter l'idée d'un prelat accomply, l'illustre Cospean, afin d'examiner sur le « patron de vos celestes vertus le rapport de cette copie à son original et de « ce tableau à son prototipe. »

L'auguste princesse était Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et de Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin. (*Gal. christ.*, t. II, col. 1328.)

1. Caen, 1652, in-12

2. Fol. 584 : *Philippus episcopus et comes Lexoviensis humillima pedum oscula....*

GILBERT DE CHOISEUL DU PLESSIS-PRASLIN

(Vers 1613-1689) (1)

Ce prélat est loin d'être pour nous un inconnu : nous avons exposé ses deux rôles, assez peu glorieux, le premier surtout, dans les querelles du jansénisme et dans la question du gallicanisme. S'il présenta un *Rapport sur la declaration du clergé*, en 1682, il écrivit aussi la *Relation* de ce qui se fit aux États du Languedoc sur l'affaire des quatre évêques.

Le *Rapport* a été imprimé [2]; mais nous ne saurions dire ce qu'est devenue la *Relation*.

En revanche, nous possédons l'autographe même de la harangue que le prélat prononça devant Louis XIV, quand, à la tête de la députation des États de cette province du Languedoc, en 1669, il présentait au roi les cahiers de l'assemblée [3].

1. Si nous nous en rapportions à de respectables auteurs, nous placerions ici la notice du Parisien *André du Saussay*, mort, en 1675, évêque de Toul.

En effet, Moréri le dit docteur en droit et en théologie ; la *Gallia christiana* a écrit : « .... fuit doctor theologiæ e Societate Novarræ » (t. XIII, col. 1055) ; le *Dictionnaire de biographie chrétienne* répète l'assertion de Moréri. Mais nous estimons, avec Niceron (*Mémoires*... , t. XL, p. 38), qu'il n'a pas été docteur en science sacrée. Ce dernier, il est vrai, affirme qu'il fut docteur « en l'un et l'autre droit. » Nous n'en savons rien. Mais cet historien se trompe en ajoutant : « Comme cela se voit par le titre de son *Martyrologe*. » Le titre du *Martyrologium Gallicanum* porte seulement : « Studio et labore Andreæ du Saussay Parisini, S. R. E. protonotarii, concionatoris regii, necnon ecclesiæ S. S. Lupi et Ægidii in urbe pastoris. »

Cet ouvrage était publié en 1637. Le titre de docteur était tellement prisé, qu'on ne négligeait pas de le placer à la suite de son nom, et surtout quand il y avait énumération des titres honorifiques. En 1625, en tête de la *Metropole parisienne*, l'auteur fait suivre son nom de ces mots : « Protonotaire « du Saint Siege apostolique, conseiller, aumosnier, predicateur du roy et « curé de Saint Leu Saint Gilles ; » et rien du doctorat.

Si André du Saussay ne se dit pas docteur, c'est qu'il ne l'était point. Ajoutons que le silence de Launoy, dans son Hist. du collège de Navarre, serait une autre preuve. Auteur fécond — disons-le en passant — André du Saussay eût mieux fait de moins produire et de mieux se renseigner : son érudition et son jugement n'eussent pas été si souvent en défaut.

2. Dans *Collection des procès-verbaux*...., t. V, Paris, 1772, pp. 489 et suiv. ; à la fin du troisième volume du *Traité de l'autorité ecclésiastique et de la puissance temporelle*, d'Ellies du Pin, édit. de l'abbé Dinouard, Paris, 1768, in-12.

3. Ms. 6037 de l'Ars., fol. 269 et suiv.

Par une délicate précaution oratoire, il préparait son entrée dans le sujet :

« Ce n'est pas assez que vostre province de Languedoc ait « porté ses biens aux pieds de Vostre Majesté et qu'elle ait « moins consideré ses forces que le desir de vous plaire, en « accordant dans ses derniers Estats le don gratuit que vos « commissaires luy ont demandé, et les autres charges qu'elle « s'est volontairement imposées pour secourir Vostre Majesté « dans les pressantes et glorieuses necessitez de ses affaires. « Elle croit, Sire, que Vostre Majesté auroit sujet de n'estre pas « satisfaite de sa conduite, si elle ne s'acquittoit encore par ses « deputez d'un autre tribut qui vous sera sans doute beaucoup « plus agréable ; et ce tribut, Sire, est celuy des cœurs de tous « vos sujets de Languedoc dont nous venons renouveller l'of- « frande à Vostre Majesté.

« Ce n'est pas seulement, Sire, par rapport à la grandeur de « Dieu et à sa toute puissance, que vous estes son image vivante « dessus la terre ; c'est principalement par rapport à sa bonté « qui est proprement la vertu des roys; et, comme c'est la bonté « de Dieu qui luy fait demander nostre cœur preferablement à « nos sacrifices, nous sommes persuadez que Vostre Majesté « preferera l'homage de nostre amour à celuy de nos for- « tunes. »

Il abordait alors le sujet du discours :

« Sur ce fondement, Sire, nous supplions tres humblement « Vostre Majesté de considerer tous les articles des demandes « que nous avons à luy faire comme autant de preuves du zele « que le Languedoc a pour vostre service.

« Si nous demandons à Vostre Majesté qu'il luy plaise de re- « jetter les moyens extraordinaires que proposent les traitans, « et toutes les nouveautez qu'ils voudroient introduire dans la « province, ce n'est qu'afin qu'ils ne profitent pas d'un bien qui « vous est entierement consacré, qui sera porté dans vostre « tresor royal, quand Vostre Majesté le commandera, mais qui « ne peut estre cependant plus assuré qu'entre les mains de « vos peuples, qui en sont les plus fidelles, les plus utiles et les « plus naturels depositaires, tant que Vostre Majesté n'est pas « obligée de s'en servir ; ce qui fait, Sire, que nous ne croyons « demander à Vostre Majesté que la conservation de ses propres

« interets, quand nous luy demandons la conservation des inte-
« rets des peuples. »

C'était la condamnation du fermage des impôts.

« Si nous intercedons, Sire, pour nos officiers et si nous par-
« lons en faveur d'une grande partie des plus considerables
« familles de Languedoc, nous avons moins d'egard à la ten-
« dresse que la province a pour ses enfans, qu'au soin qu'elle
« doit prendre d'empescher, autant qu'elle le peut, que ceux sur
« qui Vostre Majesté se descharge de l'administration de la jus-
« tice, ne tombent dans un estat de pauvreté qui expose sou-
« vent les vertus les plus pures à des tentations tres dange-
« reuses. Et, si nous cherchons dans le sein de nostre bonté
« l'assurance de leur fortune, nous croyons travailler à la gloire
« de Vostre Majesté, puisque c'est pour les engager à faire
« leurs fonctions avec ce parfait desinteressement et cette fer-
« meté qu'inspirent vos dernieres ordonnances qui, n'estant
« encore qu'un commencement de ce que Vostre Majesté medite
« pour un plus entier reglement de la justice et de tout son
« Estat, font voir que Vostre Majesté est capable d'effacer la
« gloire des plus sages legislateurs. Si nous representons à
« Vostre Majesté les interets de la noblesse qui, pour de si
« justes raisons, vient d'estre purgée, par vostre commande-
« ment, du melange de ceux qui en avoient usurpé la qualité,
« nous sçavons, Sire, que nous ne pouvons rien proposer à
« Vostre Majesté qui luy soit plus agreable, et que c'est la tou-
« cher par la partie la plus sensible d'elle mesme, puisque la
« veritable noblesse, qui est la force de vostre Estat, l'ame de
« vos armées et l'instrument de vostre gloire, n'est qu'un ecou-
« lement et une participation de cette invincible magnanimité
« qui rend Vostre Majesté le miracle de ce siecle, et qu'on n'est
« digne d'estre gentilhomme qu'en imitant cette valeur qui nous
« a si souvent fait trembler, lorsqu'elle a exposé vostre per-
« sonne sacrée aux mesmes perils où s'exposent les moindres
« soldats, mais qui faisoit, en mesme temps, trembler vos enne-
« mis dans le desespoir où ils estoient de pouvoir resister à ses
« efforts toujours victorieux. »

Après les intérêts matériels, les intérêts spirituels. L'orateur, faisant une simple allusion au jansénisme, s'étendait davantage sur l'hérésie du dernier siècle, ainsi que sur sa situation dans le

Languedoc, et le vœu du discours pouvait s'étendre à d'autres provinces :

« Enfin, Sire, apres que Vostre Majesté a conservé l'Eglise dans « son unité par la paix qu'elle luy a procurée, en faisant ces- « ser les contestations qui l'exposoient depuis tant d'années au « peril d'un schisme si deplorable, nous vous supplions, Sire, « de vouloir achever de la combler de bonheur et de consacrer « vostre regne en reunissant au corps de Jesus Christ les mem- « bres que les erreurs du dernier siecle en ont si violemment « arrachez et dont l'Eglise de France vient d'avoir la joye de « recouvrer ce qui en restoit de plus illustre dans son sein. Si « Vostre Majesté voit à ses pieds les deputez de la province « pour continuer à luy demander la suppression de la chambre « mi partie ou, du moins, sa reunion au corps du Parlement; si « nous vous conjurons, Sire, d'employer la douceur de vostre « authorité pour obliger tous vos sujets de Languedoc à ne « plus demander la justice qu'à un mesme tribunal, comme « nous souhaiterions de tout nostre cœur qu'ils adorassent tous « Jesus Christ sur un mesme autel, n'est-ce pas, Sire, ce qui « fait la seureté de vostre Estat, dont les plus solides fondemens « sont la religion et la justice qui ne doivent jamais estre divi- « sez et qui semblent neanmoins estre regardées comme deux « vertus inalliables dans cette chambre mi partie, où l'on divise « Jesus Christ selon l'expression de l'Ecriture. »

Après avoir rappelé que « le Languedoc jouit avec toute la France et mesme avec toute l'Europe d'une profonde paix, » due à la bonté royale et paternelle qui « a sceu arrester la rapidité » des armées au milieu des victoires; après avoir constaté les « soins continuels » de Louis XIV aux affaires du royaume, ce qui le fait regarder « comme le plus eclairé prince du monde, » heureux état de choses qui impose une profonde gratitude, l'orateur continue :

« Mais toutes ces obligations, Sire, nous sont communes avec « le reste de tous vos sujets, et il est juste que le Languedoc « vous temoigne sa reconnoissance des graces particulieres « qu'il reçoit de Vostre Majesté. Y en peut-il avoir une plus ex- « traordinaire que de forcer la nature à repandre l'abondance « dans le sein d'une province par cette jonction des mers que « les Romains ont regardée, dans le plus haut point de leur

« puissance, comme un si grand ouvrage, qu'à peine ont-ils osé « le desirer, que l'un des plus grands de vos augustes pre- « decesseurs a desiré, mais qu'il n'a pas osé entreprendre, « n'esperant pas d'y reussir, et dont le ciel reservoit la gloire à « Vostre Majesté [1] ? »

Le prélat se croit autorisé à se montrer extraordinairement flatteur en proclamant Louis XIV digne de la monarchie universelle :

« Cet ouvrage, Sire, devant estre utile à toutes les nations où « nous pouvons porter le commerce, nous forceroit d'avouer « que Vostre Majesté est digne de regner sur tous les peuples « de la terre, quand il n'y auroit pas mille autres raisons plus « eclatantes qui nous donnent cette idée, puisque c'est verita- « blement regner que d'employer à bien faire l'autorité souve- « raine [2]. »

Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin eut pour père François de Ferry de Choiseul, comte du Plessis. Il appartenait ainsi à une des plus illustres familles de Champagne. Il était né vers 1613. Docteur de la Faculté de Paris vers 1640, nommé quatre ans plus tard à l'évêché de Comminges, il fut sacré le 8 août 1646.

1. C'était pour le développement du commerce que Louis XIV réunissait les deux mers. On ferait bien de les réunir pour les manœuvres de nos flottes en vue de notre défense maritime. Hélas! ce vœu, formé depuis longtemps, reste toujours à l'état de vœu!

2. La députation a été ensuite reçue par la reine, puis par le dauphin, et le prélat a fait entendre un discours-compliment à l'un et à l'autre.

Il disait à la reine : « Nous devons regarder Vostre Majesté comme une « source abondante de la felicité de cet Estat dont nous ne devons pas moins « l'affermissement à vostre pieté qu'à l'heureuse fecondité que le ciel vous a « donné et qui nous a produit cette famille royale, l'objet de nos tendresses, « des justes esperances du roy et de l'admiration de tous les peuples. »

Il disait au dauphin : « Cette vertu si avancée que tout le monde admire « en vostre auguste personne dans un age si tendre et que ceux qui ont « l'honneur d'avoir soin de vostre education trouvent si flexible à leurs « excellentes instructions, fait croire à tous les peuples qui ont l'honneur « d'estre sous l'empire du roy, vostre pere, que le ciel leur a proposé toutes « sortes de felicitez, quand il vous a fait naistre. » (*Ibid.*, fol. 263-264.)

Se lisent aux pages suivantes d'autres petits discours-compliments, dans d'autres visites, de la part du prélat, au duc d'Anjou, à la petite Madame, au frère unique du roi, à Madame, à Mademoiselle, à Madame Douairière, à Mademoiselle d'Orléans, au prince de Condé, qu'une « valeur incomparable » rendait « l'objet de l'admiration de toute la terre, » à la princesse de Conti et aux princes de Conti.

Il déploya le plus grand zèle dans l'administration de son diocèse, prodiguant ses visites aux paroisses et sa parole aux peuples. Père des pauvres dans un temps de famine, il sut, dans un autre malheur public, affronter la mort pour secourir les pestiférés.

Transféré au siège de Tournay en 1670, nous le retrouvons avec le même zèle et le même dévouement.

Ami de l'étude, il y consacrait tous les loisirs que lui laissaient et les devoirs sacrés de l'épiscopat et les grandes affaires auxquelles il devait prendre part [1].

Les premières œuvres qu'il donna au public furent des œuvres oratoires : les oraisons funèbres de Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux, en 1662 [2], du prince de Conti en 1666 [3], du duc de Longueville en 1672 [4].

La première est le simple récit de la vie et des vertus du prélat. Dans la seconde, l'orateur montre le prince grand par sa correspondance à la grâce : *gratia in me vacua non fuit*, et tout particulièrement à la grâce de la pénitence, grand aussi par sa fidélité à répondre à la confiance royale : « Il me semble, Messieurs, que je lis sur vos visages combien vous estes touchez « des actions si extraordinaires que cet illustre penitent a « faites pour satisfaire aux devoirs d'un prince chrestien. Mais « vous ne le serez pas moins sans doute de ce qu'il a fait pour « repondre à la vocation d'un prince à qui le roy avait confié « son autorité dans les plus importans emplois [5]. » Nous retrouvons à peu près les pensées du premier point dans l'oraison funèbre du duc de Longueville. L'orateur célèbre les vertus de l'illustre défunt et surtout son repentir : « O mon

1. Ellies du Pin, *Biblioth. des aut. ecclesiast.*, XVIIe siècle, part. IV, Paris, 1708, in-8, p. 57-58.

Le *Journal des sçavans*, an. 1690, 27 février, édit. in-4, p. 106, disait de Gilbert de Choiseul : « Tout ce qui peut contribuer à former un excellent prelat, l'esprit, le sçavoir, la sainteté de la vie et mesme les avantages de la « naissance et de la grandeur temporelle, se sont heureusement reunis dans « la personne de feu M. l'evesque de Tournay. »

2. *Oraison funebre de messire Jean Louis de Bertier....*, Paris, 1662, in-4.

3. *Oraison funebre de Monseigneur le prince de Conty....*, Paris, 1666, in-4.

4. *Oraison funebre de tres haut et tres puissant prince Charles d'Orleans, duc de Longueville, prince souverain de Neuchastel....*, Paris, 1672, in-4.

5. Pag. 24.

« Dieu, que vos conseils sont adorables et que vous avez conduit « ce prince par des routes merveilleuses ! Vous lui avez donné « quelquefois le desir de prendre le vol des aigles pour aller « à vous, et vous avez neanmoins permis, pour luy faire « mieux connoistre le besoin qu'il avoit de vostre secours, qu'il « soit tombé dans des precipices dont nous croyons que vous « l'avez retiré par la toute puissance de vostre grace [1]. »

Dans ces discours, les pensées sont nobles, le style soutenu et le mouvement oratoire s'y fait sentir. Mais il y a loin de ces oraisons funèbres à celles qu'a prononcées Bossuet.

L'évêque de Tournay avait donné son approbation aux *Avis salutaires de la bienheureuse Vierge Marie à ses devots indiscrets*, traduction de cet opuscule latin : *Monita salutaria B. V. Mariæ ad cultores suos indiscretos*. De vives critiques s'élevèrent dans le diocèse. La rédaction latine était de Windelfets et la traduction française de Gerberon [2]. Un théologien prit la plume pour réfuter l'opuscule. Ce théologien allait être désigné par le prélat sous le nom de « l'autheur de Douay, » parce que la réfutation avait été imprimée dans cette ville.

L'évêque approbateur publia, comme justification, en 1674, une *Lettre pastorale* sur le culte légitime à rendre à la sainte Vierge et aux saints [3].

Il commence donc par rappeler la tradition de tous les siècles, attestant qu'il *faut honorer et invoquer la bienheureuse Vierge et les saints, reverer leurs images et leurs reliques.*

Mais dans ce culte ne s'est-il pas glissé des abus ? L'auteur des *Avis salutaires* l'a pensé et l'évêque de Tournay pense comme lui.

Le premier abus ou la première erreur, c'est de croire que la sainte Vierge retire de l'enfer ceux qui y ont été justement précipités : les peines y sont éternelles.

Le second abus ou la seconde erreur, c'est d'égaler, dans, l'amour à rendre, la Vierge à Dieu : Dieu doit être aimé plus que toute créature.

1. *In fine.*

2 Barbier, *Dictionn. des ouvr. anonym...*, t. IV, Paris, 1872, p. 370.

3. *Lettre pastorale ... aux fideles de son diocese sur le culte de la sainte Vierge et des saints, à l'occasion du livre* des AVIS SALUTAIRES...., Lille, 1674, in 8, dans Recueil 15442 de la Mazarine, et en tête des *Avis salutaires de la Vierge à ses devots indiscrets*, publiés par Baillet, Tournay, 1711, in-12.

Le troisième abus ou la troisième erreur, c'est de professer la même égalité dans les louanges à donner et la confiance à avoir : à Dieu les louanges suprêmes et la suprême confiance.

Jusque-là, rien que de très théologique. Mais l'évêque appuie des plaintes non fondées.

Ainsi, il ne trouve pas bon qu'on donne à la Vierge le titre de *servante de Dieu*. Oublie-t-il donc que, dans le *Magnificat*, elle s'est appelée *ancilla Domini?*

Ainsi, il n'approuve pas que des miracles, opérés dans les lieux où le culte de la Vierge est en grand honneur, lui soient attribués, parce que le véritable auteur des miracles est Dieu. Mais si Dieu accorde à Marie, ainsi qu'aux saints, le pouvoir de les opérer? Marie et les saints ne sont-ils pas alors les dépositaires de la puissance de Dieu? Pourquoi ne pas les leur attribuer à ce titre?

Ce prélat n'est certainement pas autorisé à conclure en ces termes absolus et impératifs :

« Je declare donc à tous les fideles de ce diocese, de quelque « sexe et de quelque qualité qu'ils soient, qu'ils doivent estre « dans le sentiment de cette lettre pastorale. Et j'ordonne, pour « vostre edification, mes chers enfans, à tous pasteurs, vice- « pasteurs, predicateurs, catechistes, maistres ou maistresses « d'ecoles de ce diocese, de parler ou d'enseigner la doctrine « qu'elle contient, et de detromper le peuple sur ce qu'on a dit « contre les *Avis salutaires de la bienheureuse Vierge Marie*, « en les luy faisant lire et les luy expliquant dans leur vray « sens. »

L'instruction chrétienne, au point de vue élémentaire, attira l'attention de l'évêque de Tournay. Il fit éditer, en 1675, un catéchisme sous le titre : *Abregé de la doctrine chrestienne pour l'usage du diocese de Tournay* [1]. L'*Abregé* était précédé d'une lettre pastorale *aux pasteurs, vice-pasteurs et autres ecclesiastiques du diocese de Tournay ayants charge d'ames*. Il recommandait l'instruction chrétienne, car « les peuples ne peuvent avoir la foy, si l'on ne prend soin de leur expliquer les verités que Dieu a revelées à son Eglise. »

Le frère du prélat, César de Choiseul, connu sous le nom de

1. Lille, 1675, in-32.

maréchal du Plessis, était mort en décembre 1675. Il avait laissé des *Memoires*, composés par lui et mis au net par l'académicien Segrais. Mais l'évêque de Tournay les revit, et c'est après cette revision qu'ils virent le jour en 1676 [1].

Gilbert de Choiseul allait susciter de nouvelles contradictions doctrinales. Il publiait, en 1679, des *Eclaircissemens touchant le sacrement de penitence* [2]. Dans ces éclaircissements apparaissaient les sévérités jansénistes relativement au délai de l'absolution. Un théologien flamand, qui signait A. D. B., écrivit à l'éminent auteur pour signaler et combattre ces sévérités. Le prélat prit la plume pour justifier sa doctrine. Tel fut, en 1680, l'objet de la *Response de M. l'evesque de Tournay à la lettre qu'un theologien flamand, A. D. B., lui a ecrite touchant les eclaircissemens de la penitence* [3]

L'évêque de Tournay devait, trois ans plus tard, revenir sur le même sujet, et pour affirmer officiellement la même doctrine, dans une *Lettre aux pasteurs et autres confesseurs tant seculiers que reguliers de son diocese sur divers ecrits touchant l'usage du sacrement de penitence* [4]. Parmi ces écrits figurait, en première ligne, l'*Eclaircissement sur le legitime usage du sacrement de penitence*. L'auteur était le P. Charles de l'Assomption, de l'ordre des Carmes. On croyait aussi que ce dernier avait écrit et publié la lettre du *theologien flamand* A. D. B. Cette fois, il ne cachait pas son nom. En présence de tant de hardiesse, l'évêque se fâcha et ne garda plus de ménagement.

La même année 1680, paraissait l'œuvre principale de Gilbert de Choiseul. Nous venons de désigner les *Memoires touchant la religion*. Ces *Memoires* furent bien accueillis du public, car une seconde édition, *revue et retouchée par l'auteur*, voyait le jour, en deux volumes, dans les années 1681-1682 [5]. C'est de cette édition que nous nous servons.

Le premier volume renferme « contre les athées, les deistes

1. *Memoires des divers exploits et des principales actions du mareschal du Plessis*. V. Lenglet du Fresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, nouv. édit., t. VIII, Paris, 1735, in-12, p. 1147.

2. Lille, 1679, in-12.

3. Lille, 1680, in-12, dans Recueil 42466 de la Mazarine.

4. Lille, 1683, in-12, dans Recueil 56555 de la même bibliothèque.

5. Paris, 1681-1682, in 12. Il y eut une 3e édition, Paris, 1685, in-12, également en 2 volumes.

et les libertins », les preuves de l'existence de Dieu et de la divinité de Jésus-Christ, et « contre les heretiques » celle de l'autorité infaillible de l'Église, car « il n'y auroit pas moyen de finir les controverses de la religion, si nous n'estions assurez qu'elle ne peut tomber dans l'erreur [1]. » En ce qui concerne le second point, nous rencontrons ce raisonnement : Jésus-Christ a déclaré qu'il était Dieu et l'a prouvé par l'accomplissement des prophéties et l'opération des miracles ; donc il l'est vraiment. « Il n'y a que Dieu, dit l'auteur, qui puisse faire des miracles, « c'est à dire des choses qui sont au dessus des loix de la na- « ture et qui surpassent nos forces ordinaires ; car il n'y a que « luy dont la puissance soit infinie. Et comme il ne peut nous « tromper par ses actions, non plus que par ses paroles, ni par « ses miracles,non plus que par les propheties, lorsqu'une verité « est confirmée par des miracles, c'est une folie d'en douter. « Or, Jésus-Christ a fait des miracles pour prouver l'accomplis- « sement des propheties en luy et en disant qu'il estoit ce Dieu « prophetisé. Donc Jesus-Christ est Dieu [2]. » Des objections avaient été faites à l'auteur, relativement à la divinité de Jésus-Christ. L'évêque y répondit et sa réponse a pris place dans ce même volume [3].

Le second volume est consacré à l'Eucharistie. La vérité de la présence de Jésus-Christ dans le sacrement, la réalité du sacrifice de l'autel, la communion sous une seule espèce pour les laïques, tel est l'objet de ce volume. « Je ne sçay, disait l'au- « teur [4], si l'on ne sera point surpris de voir ce petit ouvrage, « apres tant de volumes qui nous ont esté donnez par les plus « sçavans hommes qui ayent paru dans l'Eglise, depuis que les « heretiques ont osé attaquer l'adorable mystere de l'Eucharistie. « Comme ces grands hommes n'ont rien laissé à dire apres eux, « pour fortifier la foy des Catholiques et ramener à la verité « ceux qui s'en sont eloignez, on croira peut estre inutile de lire « ce que je donne maintenant au public sur ce sujet, parce « qu'on n'y trouvera rien de nouveau. Mais c'est ce qui m'a fait « entreprendre plus volontiers ce travail. » En effet, ajoutait-il,

1. *Memoires....*, 2e édit., p. 176.
2. *Memoires. ..*, 2e édit., p. 25-26.
3. *Ibid.*, 2e édit , pp. 129 et suiv.
4. *Au lecteur.*

j'ay seulement pretendu ramasser icy ce que j'ay trouvé repandu ailleurs, pour soulager les lecteurs de la peine d'une longue lecture. »

En 1688, Gilbert de Choiseul livrait aux presses une lettre en latin, adressée au célèbre Martin Steyaert, docteur en théologie de la faculté de Louvain et professeur à la même faculté [1].

Une dispute assez vive s'était élevée entre ce docteur et un docteur de Paris au sujet de certaines propositions de M. de Witte, doyen des curés de Malines. Il s'agissait de l'autorité infaillible de l'Église. Le curé de Malines avait adopté les doctrines gallicanes. Le docteur de Louvain s'était prononcé contre. Un docteur de Paris prit fait et cause pour le premier. Steyaert riposta. C'est alors qu'intervint Gilbert de Choiseul, dans le désir, sans doute, d'apaiser la dispute, mais aussi avec la pensée de donner raison au docteur de Paris.

Suivant le prélat, la question se présentait ainsi sous ses divers aspects :

L'autorité de l'Église réside-t-elle principalement dans le corps de l'Église ou dans le pape? Ceci amène à se demander où est l'infaillibilité de l'Église. Quelques docteurs de Louvain répondent : Dans le pape ; opinion que l'évêque de Tournay entreprend de combattre sur ce triple terrain ou dans cette triple hypothèse :

Scission entre le concile et le pape ;

Vacance du Siège apostolique, doute sur le véritable pape, chute du pape dans l'erreur, refus du pape d'assister au concile ou de s'y faire représenter ;

Décision d'une question doctrinale par le pape seul.

Dans la première hypothèse, où réside l'infaillibilité ?

Dans la seconde, ce que décide le concile doit-il être observé par le pape actuel ou futur ?

1. *Epistola ad eximium ac reverendum admodum D. Martinum Steyaert.... de potestate ecclesiastica*, Lille, 1688, in-4, dans Recueil A 15463 de la Mazarine.

Nous découvrons dans un autre recueil de la même bibliothèque, celui coté A 15405, un *Memoire* de l'évêque de Tournay contre la princesse d'Epinay. L'évêque, étant en visite pastorale à Roubaix, avait demandé, comme c'était son droit, qu'on lui présentât les comptes de la fabrique. La princesse, s'appuyant sur une prétendue coutume de la châtellenie de Lille, avait opposé un refus absolu. De là le *Memoire* épiscopal qui a été imprimé, à Tournay, en 1685, in-4.

Dans la troisième, le pape jouit-il du privilège de l'infaillibilité?

A la triple interrogation il faut répondre :

L'infaillibilité réside dans le concile;

Les décrets du concile ont force de loi pour le pape, comme pour les fidèles;

Le pape n'est pas infaillible, selon l'opinion la plus probable.

Sous ce dernier rapport, l'évêque formule ce raisonnement qui ne manque pas d'une certaine originalité : Si le pape jouit de l'infaillibilité, ce qu'un pape a décidé est vrai ; or, un pape, Adrien VI, a déclaré que le pape n'est pas infaillible. La conclusion est facile à tirer [1].

Il est vrai qu'Adrien VI a formulé ce jugement, lorsqu'il était simple professeur à la Faculté de Louvain. Mais les *Commentaires sur le quatrieme livre des sentences*, dans lesquels le jugement se lit, ont été réimprimés, sans rectification, lorsque le professeur occupait la chaire de saint Pierre. Donc, il a confirmé son assertion d'autrefois, se gardant d'imiter Pie II qui, une fois élevé à la papauté, modifia ses sentiments de théologien.

Travailleur infatigable, l'évêque de Tournay publiait, l'année même de sa mort, en 1689, 31 décembre [2], *Le vray systeme de la religion chrestienne et catholique pour la consolation des fideles et la confusion des ennemis de l'Eglise* [3]. C'est l'exposé sommaire de la doctrine catholique avec preuves, sommaires aussi, de sa vérité et avec la réfutation des objections ordinaires des Protestants. De là résulte pour les fidèles une noble satisfaction et pour les hérétiques une véritable confusion. Que nos

1. *Epistola....*, p 26-27 :

« Si universe verum sit papam esse infallibilem, quicumque papali fulget « dignitate, infallibilitatis etiam gaudet privilegio; si autem quilibet papa « infallibilitate donatus est, nullus papa potest toti Ecclesiæ errorem propo- « nere. Hæc hactenus ratiocinatio adeo vera est, ut contra eam nemo sanæ « mentis possit dicere. Jam vero ex isto principio hunc tibi, solidissime « theologe, subjungo syllogismum :

« Quidquid docet papa, ut papa, infallibiliter verum est. Atqui aliquis « papa, ut papa, docet papam esse fallibilem. Ergo infallibiliter verum est « papam esse fallibilem. »

2. *Journal des sçavans*, an. 1690, 27 février, édit. in-4, p. 106 107, où épitaphe se terminant par ces mots : « Decessit.... annos natus LXXVI prid. cal. januar. MDCXC, utriusque episcopatus XLV. »

3. Lille, 1689, in-12.

frères séparés, dit l'auteur, « voyent eux-mesmes et qu'ils exa-
« minent de bonne foy combien peu leur creance a esté cons-
« tante et uniforme, depuis la pretendue reformation de Lu-
« ther, leur premier patriarche, jusques à maintenant. Je les
« prie de lire, sans preoccupation, cet admirable ouvrage de
« leurs variations, que Monsieur l'evesque de Meaux a donné
« depuis peu au public. Je ne leur demande pas cela, pour leur
« donner de la confusion : je ne souhaite de confondre que ceux
« qui veulent, contre leur propre conscience, demeurer ennemis
« de l'Eglise ; et je ne les prie de s'eclaircir que pour avoir, non
« la confusion, mais la gloire de se rendre à la certitude de la
« parole de Dieu, quitter cet estat flottant et incertain dans
« lequel ils sont, et rentrer dans l'Eglise qui ne varie jamais [1]. »

Si aux ouvrages à l'instant étudiés, nous ajoutons *Les psaumes et les cantiques* traduits en français par le prélat et publiés après sa mort [2], nous aurons complété notre notice littéraire sur Gilbert de Choiseul, et nous serons fondé à dire que ce docteur-prélat occupe un rang honorable parmi les écrivains du grand siècle [3].

1. *Le vray systeme....*, p. 156-158.

A un endroit, Gilbert de Choiseul entend justifier les mesures prises par Louis XIV à la suite de la révocation de l'édit de Nantes : « Le roi a defendu « à ses sujets de la pretendue religion reformée toutes assemblées et attrou- « pements. Ils ont desobei à Sa Majesté. Est-il donc contre les loix de cha- « tier ceux qui n'obeissent pas à ce que le prince commande ou defend pour « maintenir le bien public ? »

Il montre la différence de conduite entre les premiers chrétiens et les protestants : « Les premiers martyrs de Jesus Christ se sont-ils jamais revoltés « contre les empereurs mesme payens ? Ils n'ont pas obei, lorsqu'on leur a « commandé de donner de l'encens aux idoles ; mais ils n'ont point fait de « seditions ni de revoltes. »

Il peut y avoir eu de la « dureté, » peut-être de la « cruauté » dans la répression. Mais « ça a esté contre l'intention de Sa Majesté, dont toute la terre connoit et admire l'extresme moderation. Il est tres difficile d'empescher que des gens de guerre ne se portent quelques fois à certains exces. .. » (*Ibid.*, p. 11-17.)

2. Paris, 1719, in-32.

3. Le manuscrit 6626 de l'Arsenal renferme neuf lettres autographes de G. de Choiseul : trois sont adressées à Arnauld d'Andilly et six au marquis de Pomponne.

En tête de ces lettres, ces remarques ont été placées :

« Il y en a une fort curieuse, du 7 juin 1667, qui est adressée à Arnauld « d'Andilly, père de Pomponne. Elle contient le sonnet que M. l'évêque de

ÉTIENNE LE CAMUS

(1632-1707)

Abbé de cour un peu léger, Étienne Le Camus fut un saint évêque. Il disait lui même, visant les deux phases de son existence : « Qu'on avoit dit de luy plus de mal qu'il n'en avoit fait; « que, depuis son changement, on disoit plus de bien qu'il n'en « faisoit; et que c'estoit une espece de compensation. »

Né à Paris le 24 novembre 1632 [1], il reçut le bonnet de docteur le 4 avril 1658, puis le titre, avec les fonctions, d'aumônier du roi. Il songeait, après de sérieuses réflexions, à une vie de retraite et de pénitence, lorsqu'il apprit que Louis XIV l'avait nommé à l'évêché de Grenoble. Sa première pensée fut de refuser. Mais ses amis lui représentèrent que la pénitence n'était pas incompatible avec le poste auquel on l'appelait. Il accepta et prit possession de l'évêché le 4 novembre 1671 [2].

La pénitence, il la pratiqua largement pendant son long épiscopat. Il portait un cilice, couchait sur la paille, ne mangeait que des légumes et pratiquait le long jeûne de la règle de saint Benoît. Plus tard, ce fut sur un ordre papal, obtenu par le cardinal d'Estrées, qu'il se décida à faire usage de poisson. Cinq ans seulement avant sa mort, et à cause de ses infirmités, il consentit à faire trêve avec le maigre.

« Comminges a composé sur les Mémoires de M. d'Andilly. Il faudroit le « joindre aux Mémoires.

« L'évêque de Comminges était un poète assez distingué. J'ay recueilly « dans un *Miscellanea* en 1799 (p. 45) un beau sonnet qu'il a composé sur la « pompe funèbre d'Anne d'Autriche. »

Cette lettre curieuse n'est pas au nombre des neuf lettres mentionnées ; et nous n'avons pu découvrir aucun des deux sonnets dont il est question.

1. *Gal. christ.*, t. XVI, col. 256 : « Natus Parisiis 24 novembris 1622, inter doctores sorbonicos 4 aprilis 1650 allectus. » C'est une double erreur.

V. le *Dictionn.* de Moréri; l'*Abrégé de la vie du cardinal Le Camus*, par Lallouette; Gras-Duvillard, dans le *Discours sur la vie et la mort* du même cardinal, *Épître* qui précède, p. VII; surtout la savante *Histoire du cardinal Le Camus*, par M. l'abbé Bellet.

2. L'évêque nommé se préparait à son sacre. Il alla prendre congé du roi : « La cour ne put voir sans étonnement le changement qui s'estoit opéré en « luy. Les dames surtout remarquèrent qu'il tachoit de se détourner, lors- « qu'il les apercevoit de loin. Elles s'en plaignirent. Mais il répondit que les « faibles n'ont point d'autre moyen de vaincre que la fuite. Les saints ont « parlé et agi de même. » (*Abrégé de la vie....*, p. 25.)

A la sagesse de l'administration, il joignait un zèle vraiment apostolique dans son diocèse.

Néanmoins, il ne tarda pas à rencontrer des difficultés, surtout dans sa ville épiscopale, et cela de la part des religieux, principalement des Jésuites.

En décembre 1673, il écrivait à Antoine Arnauld : « Les religieux se sont opposez à la mission de tout leur pouvoir et ont « fait courir mille bruits tous plus impertinens les uns que les « autres. » Il nommait les Capucins, les Augustins déchaussés, les Récollets ; puis ajoutait : « Je ne puis ignorer que la plupart « des Jesuites ne s'acquittent pas fidellement du ministere de la « confession, soit au regard de l'usure, soit pour admettre à la « communion tous les dimanches les personnes qui sont dans « l'habitude de l'impureté [1]. »

Dans une autre lettre du 28 décembre 1674, il se plaignait des religieux qui mettaient des traverses au bien qu'il désirait faire.

L'année suivante, 20 octobre 1675, il signalait avec tristesse certains desseins des enfants de Loyola « touchant, disait-il, la violence que les Jesuites veulent me faire par l'entremise du P. de la Chaise, en m'ostant une place que j'ai acquise pour mon seminaire. »

Étienne Le Camus parait avoir eu une grande confiance dans le docteur Antoine Arnauld.

Il lui mandait le 1er mars 1672 : « J'ay prié M. de Luçon de « vous consulter sur les brefs qui regardent ou les indulgences « ou les dispenses, parce qu'on obtient icy de toutes ces choses « là en foule ; et je croy que, comme nous ne sommes pas de « simples executeurs des brefs qui ne nous sont pas addressés, « surtout de ceux qui vont à dispenser des regles de l'Eglise, « nous pouvons fort bien nous dispenser d'admettre ces dispen- « ses, qu'on a pour de l'argent et où il n'y a jamais de cause. Je « vous prie de m'en dire vostre avis. »

1. Huit lettres du prélat ont été imprimées à la fin du tome IX des *Lettres de M. Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne*, Nancy, 1727-1743, in-12, pp. 381 et suiv.

La lettre citée, ainsi que celles que nous allons citer, font partie de ce petit recueil.

Dans la huitième, non datée, le prélat reprochait encore aux Jésuites leur laxisme.

Dans une autre lettre, non datée, au même docteur, il parlait ainsi de Rome sur un point particulier : « Je vous diray mesme « que les consulteurs de toute cette cour pretendent empescher « à l'avenir les evesques de censurer les livres où il y auroit « des erreurs. Dieu leur en a donné le pouvoir, et ils s'en sont « servis depuis la naissance de l'Eglise et ils s'en serviront tou- « jours. »

Deux autres missives, la seconde et la troisième du petit recueil, traitent de l'usure.

Après la révocation de l'Édit de Nantes, le prélat nous a fait connaître comment il entendait qu'on traitât les Protestants qui avaient embrassé la foi catholique. Il écrivait donc aux curés de son diocèse qu'il fallait compléter l'instruction des nouveaux convertis. Mais il y avait là des dangers à éviter ou des précautions à prendre :

« Empeschez que l'on presche ou que l'on autorise dans vos « paroisses des miracles fabuleux ou incertains, ni que l'on parle « des indulgences d'une autre maniere que le Concile de Trente; « mais preschez et faites prescher solidement les verités de l'E- « vangile dans toute leur pureté et avec le plus de netteté qu'il « se pourra.

« Faites encore que chacun des nouveaux convertis fasse son « devoir, comme un bon Catholique le doit, mais sans contrainte « et sans violence. Dieu veut que le service qu'on luy rend soit « volontaire. Ainsi n'employez jamais ni paroles aigres ni me- « naces dans vos prosnes, predications ou ailleurs, pour les por- « ter à frequenter nos sacremens. »

Il continuait un peu plus loin :

« Ne les contraignez jamais, ni en santé ni en maladie, d'ap- « procher des sacremens contre leur gré ; ne les menacez point, « ne faites point faire d'informations contre eux, et evitez « mesme d'y appeler des chastelains ou autres juges; mais « contentez vous de les exhorter en presence de temoins, faites « leur connoistre les grands avantages qu'ils en recevront, por- « tez leurs parens et leurs amis à les engager de ne pas sortir « de ce monde sans estre munis du saint viatique [1]. »

1. Lettre dans *Abrégé de la vie du cardinal Le Camus*, par Lallouette, pp 49 et suiv.

L'évêque de Grenoble fut élevé, en 1686, à la dignité cardinalice [1]. Louis XIV avait demandé le chapeau pour l'archevêque de Paris. Mais Innocent XI donna la préférence à l'évêque apostolique du Dauphiné. De là un certain mécontentement du roi de France. Ce dernier manda à Versailles le nouveau cardinal, qui désarma Louis XIV par ce trait d'esprit : « Sire, dit-il, en saluant « le roi et désignant M. de Harlay, voilà le cardinal *camus* et « voici le cardinal Le Camus [2]. »

Le docteur Deslyons ayant écrit au cardinal au sujet de sa promotion, ce dernier répondit :

« Rien n'est si ingénieux ni si instructif que la lettre que « vous avez pris la peine de m'escrire. Je l'ay leue avec plaisir « et consolation, et j'espere que j'en feray mon profit. Vous me « donnez une idée si sainte et si chrestienne du cardinalat et « vous remarquez si adroitement les perils qui environnent cette « dignité, qu'il n'y a qu'à suivre la veue que vous m'en donnez « pour en remplir les devoir avec fidelité. Plus je considere cet « employ et la maniere dont on en use dans le monde, et la « maniere dont Dieu veut qu'on en use, moins je me trouve en « estat de satisfaire le monde et de suivre les regles que Dieu « nous prescrit, Ma confiance en Dieu m'a fait cardinal sans « que j'y pensasse et contre mon inclination. J'espere qu'il me « soutiendra et qu'il me fera connoistre ce qu'il demande de « moy [3].... »

François Genet, le futur évêque de Vaison, avait, sur la demande de l'évêque de Grenoble, écrit et publié une *Theologie morale ou solution des cas de conscience selon l'Ecriture Sainte, les Canons et les saints Peres, composée par l'ordre de Monseigneur l'evesque et prince de Grenoble*, ouvrage qui eut plusieurs éditions, mais rencontra aussi des détracteurs : on prétendait y découvrir des opinions jansénistes. Parmi ces détracteurs, il faut nommer Jacques Raymond, qui publia des *Remarques* assez

1. Si Bossuet se réjouissait de la promotion de son « ami M. de Grenoble, » il constatait, en même temps, que « certaines gens n'ont pu tout à fait dissimuler leur mecontentement. » (Lettre à l'abbé de Rancé, dans *Œuvres* de Bossuet, Paris, 1836, in-4, tom. XI, p. 103.)

2. *Nouv. biogr. génér*, art. *Le Camus*.

3. Lettre manuscrite (cop.) dans recueil 13643 de la Mazarine. Nous avons reproduit le texte de cette copie. M. l'abbé Bellet dans l'*Op. cit.*, p. 493, a donné le texte d'après une autre copie.

sévères sur la *Theologie de Grenoble* [1]. Œuvre conseillée par l'évêque de Grenoble, cette *Theologie* trouva en lui un défenseur, car il censura le livre critique de Raymond.

Le cardinal Le Camus se trouva mêlé au quiétisme dès l'origine, en France, de la nouveauté doctrinale.

Mme Guyon et le P. Lacombe avaient été obligés de quitter le diocèse de Genève. Ils vinrent à Grenoble.

« En ce temps là, écrivait Le Camus, j'allay faire ma visite « qui dura quatre mois. Mme Guyon profita de mon absence ; elle « dogmatisa ; elle fit des conferences de jour et de nuit, où bien « des gens de pieté se trouvoient ; et surtout les novices des « Capucins, à qui elle faisoit des aumosnes, y assistoient con- « duits par un frere questeur. Par son eloquence naturelle et « par le talent qu'elle a de parler de la pieté d'une maniere a « gagner les cœurs, elle avoit fait effectivement beaucoup de « progrez ; elle s'estoit attirée beaucoup de gens de distinction, « des ecclesiastiques, des religieux, des conseillers du Parle- « ment ; elle fit mesme imprimer sa methode d'oraison. A mon « retour, ce progrez me surprit et je m'appliquay à y remedier. « La dame me demanda la permission de continuer ses confe- « rences ; je la luy refusay et luy fis dire qu'il seroit avantageux « de se retirer du diocese. De là, elle s'en alla dans les monas- « teres de Chartreux, où elle se fit des disciples [2]. »

Plus tard, le cardinal jugeait bien le caractère de la nouveauté doctrinale et des disputes qu'elle avait suscitées, quand il mandait au curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Paris :

« Je lis presentement le livre de M. de Cambray. Je n'ay pas « encore celuy de M. de Meaux. Je trouve qu'on subtilise beau- « coup et qu'on met au jour quantité de cas metaphysiques qui « scandalisent les faibles, dont les theologiens methodiques et « exacts ne peuvent s'accommoder et dont les libertins se rail- « lent. Si un mot a echappé à quelque pieux auteur, on pretend « autoriser par là un langage fort different de celuy dont les

1. Le livre de la *Theologie morale* « fut critiqué par un prêtre, nommé Jacques Raymond, qui fit deux tomes de *Remarques* sur cette *Morale* » (*Histoire de l'église cathédrale de Vaison*, par Louis-Anselme Boyer, Avignon, 1731, in-4).

2. Dans *Œuvres* de Bossuet, Paris, 1836, in-4, tom. XII, p. 35, où extrait de la lettre. Nous ne savons à qui cette lettre était adressée.

« saincts Peres se sont servis communement dans l'Eglise [1]. »

Après avoir lu le livre de Bossuet, il fut du sentiment de ce dernier. Il lui écrivait donc :

« Rien n'est si grand, Monsieur, et si digne de vous que le « zele que vous faites paroistre en toutes rencontres contre les « nouveautez : on ne peut assez admirer la force avec laquelle « vous avez attaqué le quietisme pour le detruire entiere- « ment [2]. »

Étienne Le Camus fut quelque peu auteur et encore occasionnellement.

Un Protestant, Louis Rivail, soutenait que Marie avait eu de Joseph des enfants, après la naissance de Jésus ; erreur qu'il répandait dans le Dauphiné, et en faveur de laquelle il avait fait imprimer un *Advertissement*. L'évêque de Grenoble entreprit de réfuter l'erreur dans la *Deffence de la virginité perpetuelle de la mere de Dieu, selon l'Ecriture, les Conciles et les Peres* [3]. Le réfutateur disait à la fin de son opuscule :

« Mais, comme c'est par le zele d'un grand magistrat que cette « heresie a esté condamnée la premiere fois dans Rome, on « s'attend de la vigilance et de la pieté des magistrats de cette « province qu'ils prandront tous les moyens convenables pour « faire rendre à la Sainte Vierge tout le respect qui luy est du « dans un royaume catholique, et pour empescher à l'avenir « qu'on ne se donne pas la liberté impunement de publier des « propositions heretiques et pleines de blaspheme, qui tendent « à deshonorer la mere de nostre Dieu et la decrier dans l'es- « prit des peuples ; et mesme on espere que pour faire voir « l'horreur qu'ils en ont, ils ne souffriront pas qu'on imprime et « qu'on debite davantage cet *Advertissement*.... » Il s'agit, en effet, d'une « proposition qui a esté condamnée par tant de papes et de conciles et dont les saints Peres n'ont parlé que comme d'une impieté abominable. »

Le vœu fut exaucé : le Parlement de Grenoble condamna le téméraire et son erreur.

Le prélat a publié, en 1690, un recueil d'*Ordonnances syno-*

1. Dans *Ibid*, p. 85 : lettre du 1er avril 1697.
2. Dans *Ibid.*, p. 152-153 : lettre du 27 novembre 1697.
3. Lyon, 1680, in-12.

dales [1]. Ces ordonnances portaient : sur la foi, les ecclésiastiques et bénéfices, curés et offices, les saints lieux et choses sacrées, le service de Dieu et culte divin.

Sainte-Beuve a inséré, dans son *Port-Royal* [2], plusieurs lettres de notre cardinal. L'abbé Bellet en a fait autant dans son *Histoire* de ce prince de l'Église. Le P. Ingold a publié un volume d'autres lettres [3]. Les principaux destinataires des lettres renfermées dans ce volume sont M. de Pontchâteau, M. de Barillon, évêque de Luçon, le P. Quesnel, le docteur Dirois.

Le prélat mourut le 12 septembre 1707. Mais, par ses actes, il appartient réellement au XVIIe siècle.

Bossuet l'avait en grande estime. Il disait dans une lettre au maréchal de Bellefonds qui se trouvait près de l'évêque de Grenoble :

« Consolez-vous ensemble, avec l'Ecriture, de toutes les mise-
« res de ce lieu d'exil. Vous ne pouvez suivre une meilleure con-
« duite que celle de M. de Grenoble; je veux bien venir en se-
« cond, je veux dire pour les lumieres, mais non pour l'affection. »

Il disait plus haut :

« Nous avons souvent parlé de ces choses, M. de Grenoble et
« moy ; nous sommes assez convenus des maximes. Je prie
« Dieu qu'il me fasse la grace d'imiter sa sainte conduite [4]. »

1. *Ordonnances de Mgr eminentissime cardinal Le Camus, evesque et prince de Grenoble*, Paris, 1690, in-8.

Sources où nous avons puisé :

Abrégé de la vie du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble, avec l'extrait de ses ordonnances synodales, sa lettre aux curés pour l'instruction des nouveaux réunis et son mandement pour le jubilé, par Ambroise Lallouette, Paris, 1720, in-12 ;

Discours sur la vie et la mort de M. le cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble, accompagné d'une Epître à ses diocésains, qui renferme l'état des fondations et legs qu'il a faits dans son diocèse et un extrait de plusieurs de ses lettres, avec des notes critiques et historiques, par Gras-Duvillard, chanoine de Saint-André de Grenoble, Lausanne, 1748 et 1750, in-12 ; l'*Épitre* seule est signée : *Gras-Duvillard* ; ce *Discours* est une sorte d'oraison funèbre tardive, avec ce texte qui s'applique parfaitement au prélat : *Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac evangelistæ, ministerium tuum imple, sobrius esto* (II *ad Tim.*, IV, 5) ;

Histoire du cardinal Le Camus, par M. l'abbé Bellet, Paris, 1886, in-8.

2. Tome IV, Paris, 1878, in-12.

3. *Lettres du cardinal Le Camus....*, Paris, 1892, in-8.

4. Dans *Œuvres* de Bossuet, édit. cit., tom. XI, p. 13 : lettre du 9 septembre 1672.

Le P. Ingold, parlant de « la série d'illustres et saints évêques » de France, a placé le cardinal Le Camus « presque au premier rang et peu au-dessous de Bossuet [1]. » Est-on autorisé à souscrire à ce jugement? Quant à nous, nous le trouvons trop flatteur [2].

1. *Lett. du card....*, *Introduct.*, p. v-vi.

2. On comprend qu'une épitaphe ait pu jadis être rédigée en ces termes, les épitaphes ayant pour essence l'exagération :

Cy git l'esprit de la science,
Icy repose la vertu.
Cy git sous la mort abatu
Un prodige de penitence,
Un exemple d'humilité,
Un modèle de charité.
L'honneur de la pourpre romaine,
L'ornement de l'episcopat
Repose icy sans aparat.
Qu'est-il besoin de pompe vaine
Où reluisent tant de vertus?
Moy mesme j'aurois dit sans peine
C'est le cardinal *Le Camus*.

En tête de l'*Estat des fondations et des legs que S. Eminence.... a faits, tant par des donations entre vivans, que par son testamment et son codicile*, Lyon, 1708, in-12). Cette épitaphe se lit également dans l'*Op. cit.*, de l'abbé Bellet, p. 392.

CHAPITRE VII

TROIS PRÉDICATEURS : PIERRE DE BESSE ; GUILLAUME DE SAINT-MARTIN PIERRE SARAZIN

PIERRE DE BESSE

(1567-1639)

Le legs oratoire du moyen-âge se réduisait, dans les premières années du XVIIe siècle, à des allures trop libres, à des formes qui sentaient encore la scolastique, à l'usage immodéré du profane et du païen.

C'est une thèse des plus faciles à prouver ; et les prédicateurs les plus en vogue sous le règne de Henri IV se chargent de la mettre en évidence.

Parmi ces prédicateurs, nous avons à signaler un docteur, Pierre de Besse, qui, avant d'être prédicateur de Louis XIII, faisait courir tout Paris à ses discours. Le sermon qu'il donna sur la Passion, en 1602, dans l'église Saint-Séverin, devant le plus brillant auditoire, est semé de traits de cette nature. Rappelant les grands capitaines de l'antiquité qui veillaient sur leur armée, le prédicateur s'écrie : « Et voici bien un autre Cesar, un autre « Annibal, bien un autre Philippe : c'est Jesus Christ qui, por- « tant en trousse tous les pechez du monde, veille aujourd'hui « dans le jardin des Olives. » Si Jésus s'avance au-devant de ceux qui viennent pour l'arrêter, c'est un « Scevole » qui « ne craindra pas de mettre, non pas le bras seulement, mais tout le corps dans les flammes d'une passion ; » c'est un « fidele Zopyre » qui « sera blessé, mutilé, navré, couvert de mille plaies ; » c'est un « Codrus » qui « a changé d'habit, de Dieu se faisant homme, afin de mourir pour sa patrie. » Comme si ce n'était pas assez,

nous voyons apparaître le tribun Dentatus, « si vaillant et genereux que, s'estant trouvé à divers rencontres, il avoit la poitrine couverte de quarante cinq grandes playes, sans que le dos en eust jamais reçu aucune, qui estoit un signe qu'il n'avoit jamais pris la fuite. » Aussi « l'appeloit on ordinairement l'Hercule romain. » Mais qu'est-ce que ce Dentatus comparé à Jésus? Car « voici bien un autre capitaine qui recevra bien d'autres coups, sans que jamais il recule ; c'est l'Hercule des chrestiens ; » et même à cette parole de Jésus : *Ego sum, c'est moi,* « voilà ces cuirassiers tous borgnes. » Les larrons doivent s'estimer heureux de mourir avec Jésus. Le souvenir des derniers instants de Phocion fournit la preuve de la chose. Cet illustre et innocent Athénien s'était rencontré dans la prison avec un criminel du nom de Tudippe. Dans une apostrophe oratoire, le prédicateur s'écrie : *Num tibi satis est, Tudipe, cum Phocione mori?* Puis, faisant l'application de cette parole aux chrétiens, il continue : « O fortunez brigands, « je vous en dis de mesme : *Num vobis satis est cum Jesu Christo* « *mori?* Voleurs, ce vous est trop de gloire de mourir avec ce « brave Phocion, de finir vostre vie avec Jesus Christ. Vous « estes condamnez justement pour vos fautes, et Jesus meurt « innocent [1]. »

La gloire du prédicateur inspirait la poésie. Nous lisons en tête de l'édition de ce carême de Saint-Séverin ce quatrain à la suite de plusieurs autres petites pièces de vers :

Ainsi que dans Paris preschant tu ravissois
Aux devots auditeurs le cœur par les oreilles;
Ainsi tu raviras aux plus doctes François
Par la vue les cœurs, en lisant tes merveilles.

Voici le sermon de la Purification, le premier de la sainte quarantaine. Le prédicateur disait après l'*Ave Maria :*

« Trois gentilshommes persans entrerent un jour en grand « dispute dans l'antichambre du roy Darius, pour sçavoir quelle « chose estoit la plus forte du monde. Le premier dict que c'es- « toit le vin qui maistrisoit les petits et les grands. L'autre dict « que non, mais que c'estoit le roy qui faisoit tout trembler soubs « ses armes, la parole duquel servoit de loy, la volonté d'arrest

1. *Premieres Conceptions theologiques sur le caresme....*, Paris, 1604, in 8, tom. II, fol. 121, 129, 131, 156-157.

Il y a de nombreuses éditions de ce carême.

« et le seul signe de commandement. Le troisiesme, qui fut « Zorobabel, adjousta que c'estoit la femme, mais que par des- « sus tout cela c'estoit la verité qui estoit la plus forte et la plus « puissante chose du monde : *Super omnia autem vincit veritas.* « O pauvres Persans, permettez que j'entre en ceste dispute, « permettez que je die aujourd'huy mon symbole; pas un de « vous n'a encore rencontré; je dis, moy, que c'est l'humilité : « *Omnium fortissima est humilitas.* C'est elle qui dompte les roys, « qui commande aux diables, qui triomphe des anges, qui fait « poser les armes à Dieu, qui le surmonte, qui le fait mourir [1]. »

Dans l'Avent de 1605, sur les quatre fins de l'homme, on reconnut le frère parfaitement ressemblant du carême de 1602. Bornons-nous à rappeler un trait de similitude. C'est un rapprochement entre le costume adopté par Alexandre en Perse et l'incarnation du Verbe :

Alexandre se fit arranger « un vestement bizarre, tirant partie du Macedoine, partie de la Perse, afin, par ce moyen, de gagner l'affection et acquerir l'amitié de ces peuples. » Or, « voici le grand Jesus Christ, le monarque des cieux et de la terre, qui, venant aujourd'hui dans les frontieres du monde pour gagner les cœurs de ces citadins et se faire affectionner des hommes, s'habille à la guise des hommes, porte leurs couleurs, leurs livrées, revestu d'un habit bigaré tirant sur la divinité et l'humanité tout ensemble [2].... »

La poésie eut de nouveaux accents pour les nouveaux succès de l'orateur, auquel on disait :

Si de ces quatre fins la plus fraische nouvelle
Te porte aux quatre coins de ce grand univers
Et couronne ton front de lauriers toujours verts,
Ne te fait on point tort, lorsque *Besse* on t'appelle ?
Non : ce nom te sied bien, puisque l'humilité
Qui sur mille vertus regne en ta volonté,
Vers le centre plus bas tout autant te rabaisse,
Que le divin sçavoir qui part de ton esprit,
Ou receu de ta bouche ou leu dans ton escrit,
Vers le plus haut des cieux te rehausse et redresse [3].

1. *Premières Conceptions* ..., tom. I, fol. 1.

2. *Conceptions theologiques sur les quatre fins de l'homme pour le temps de l'Advent*, Paris, 1606, in-8, p. 528.

3. Sonnet, au commencement de l'édition. Le sonnet est signé : « 1. Le Verrier, curé d'Hebitrenon en Constantin. »

Les sermons de Pierre de Besse, en effet, n'étaient pas moins goûtés à la lecture. Les nombreuses éditions attestent le fait, ainsi que les traductions en latin [1], et même en allemand, comme les discours sur les fins dernières [2].

On disait communément que Pierre de Besse était né à Rosiers-d'Égletons, en Limousin. Le Limousin fut réellement sa patrie ; mais, grâce à de sérieuses recherches, nous savons aujourd'hui que le lieu natal fut Meymond, hameau dépendant de la paroisse de La Roche, près Feyt [3]. Sa naissance se rattachait à l'année 1567 et le mettait en possession du nom d'une famille honorable. Après des études préparatoires dans les écoles du pays, il fut envoyé au collège Saint-Michel de Paris, dont il devait être principal. Successivement chargé d'un préceptorat dans la famille de Heère, dont le chef était conseiller au Parlement de Paris, chanoine de Notre-Dame d'Herment en Limousin, curé de Colombes près Paris [4], il était appelé à occuper une stalle au chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois.

La date du doctorat en théologie n'est pas connue. Mais les

1. *Conciones seu conceptus theologici ac prædicabiles in omnes Quadragesimæ ac Paschatis dominicas ac ferias....*, Cologne, 1613, in-8.

Conciones sive conceptus theologici ac prædicabiles de quatuor hominum novissimis...., Cologne, 1613, in-8.

Il y a eu, l'année suivante (1614), à Venise, également in-8, la publication d'une autre traduction latine.

2. *Der Seelen Compass, das ist von den vier letsten Dingen dess Menschen....*, Munich, 1617, petit in-4.

3. *L'abbé Pierre de Besse, prédicateur du roi Louis XIII*, par MM. Fage, Longy et Bosvieux, Tulle, 1885, in-8, pp. 17 et 65.

4. Trois articles du testament de Pierre de Besse portaient :

« Je donne à l'eglize de Coulombes, de laquelle j'ay esté longtemps curé, la « somme de 400 livres pour estre mize en rante, au profit de ladite eglize, à « la charge de faire chanter et cellebrer à perpetuité un service....

« *Item* je donne à la chapelle de Courbeyre (Courbevoie), annexe dudit « Coulombes, la somme de 100 livres....

« *Item* je donne à l'eglize et chapitre de Nostre Dame d'Herment, de la« quelle j'ay esté chanoine et doyen, lieu de la sepulture de mes pere et « mere et quelques freres et autres parens, la somme de 600 livres....

. . . . . .

« Je donne et deloisse à l'eglize et paroisse de La Roche en Limozin, en « laquelle j'ay esté baptizé, la somme de 500 livres.... »

Ce testament, du 27 mars 1638, est reproduit dans l'étude, signalée à l'instant, de MM. Fage, Longy et Bosvieux, p. 87-100.

Dans cette savante et consciencieuse étude, nous avons également puisé, sous le rapport bibliographique, de précieux renseignements.

Premieres Conceptions ou sermons de Saint-Séverin étaient signés, au moment de la publication : Pierre de Besse, docteur en théologie. Le doctorat est donc antérieur à l'année 1604.

Pierre de Besse continuait ses prédications et la publication de ses œuvres oratoires. Après les *Conceptions theologiques* sur le carême et les fins dernières, nous voyons apparaître les *Conceptions theologiques* — titre adopté — *sur tous les dimanches de l'année* [1]. Ces nouveaux discours ne furent pas moins bien accueillis du grand public. Des traductions latines et allemandes leur étaient également réservées [2].

A cinq ans d'intervalle, c'était le tour des *Conceptions theologiques sur l'octave du Saint Sacrement et des principales festes depuis Pasques jusques à la Toussaint et depuis la Toussaint jusques à Pasques* [3]. Semblable accueil en France et de l'autre côté de la frontière [4].

La chaire et l'impression des sermons ne prenaient pas tous les instants de Pierre de Besse.

Il donna, d'abord, une édition soignée de la *Somme théologique* de saint Thomas [5]. Il se montre, ensuite, exégète sérieux dans sa *Concordance de la Bible* [6] et moraliste ingénieux et sûr

1. Paris, 1609, in-8.

2. *Conciones sive conceptus theologici ac prædicabiles in omnes totius anni Dominicas*, Cologne, 1614, in-8.

Sommertheil.... Begreiffendt die Predigten aller son und Feyertags Evangelien...., Mayence, 1615, in-4, ou, comme porte une seconde édition :

Postilla oder Auslegung der Evangelien.. ., Mayence. 1615, in-4.

Quatre ans plus tard, une autre traduction était imprimée à Cologne : *Postilla oder Auslegung der Sonntag....*, Cologne, 1619, in-fol.

3. Paris, 1614, in-8.

4. *Conciones sive conceptus theologici in octava venerabilis Sacramenti et de præcipuis sanctorum festis, a Paschate ad festum omnium sanctorum et ab omnium sanctorum festo ad Pascha occurrentibus*, Cologne, 1614, in-8.

Il y a eu une autre édition, à Venise, 1615, in-8.

5. Paris, 1607, in-fol. : *Summa.. ., in qua quicquid in universis Bibliis continetur obscuri, quicquid in veterum Patrum, ab ipso nascentis Ecclesiæ initio, monumentis est doctrinæ notabilis, quicquid denique vel olim vocatum est vel hodie vocatur ab hæreticis in controversiam, id totum vel certe maxima ex parte, ut erudite et pie, ita fideliter atque dilucide per quæstiones et responsiones explicatur.*

6. Paris, 1611, in-fol. : *Concordantiæ Bibliorum utriusque Testamenti generales, opus plane divinum omnibusque sacrarum litterarum studiosis utile et per quam necessarium...., suis numeris restitutum et ab innumeris quibus scatebat mendis et erroribus, expurgatum.*

dans ces deux traités : l'*Heraclite chrestien* [1] et le *Democrite chrestien* [2].

Ces deux philosophes anciens, dont l'un pleurait toujours et l'autre riait sans cesse, avaient attiré son attention. Il voulut en quelque sorte christianiser leur caractère. Il fit porter l'humeur chagrine du premier sur les misères humaines, et les gaies bizarreries du second sur les vanités du monde.

Il avait produit l'*Heraclite chrestien* en 1612.

Le *Democrite chrestien* suivit quelques années après. L'auteur disait au lecteur : « Tu as veu le ploreur, il y a longtemps. Voicy maintenant le gausseur [3]. »

Le premier chapitre s'ouvre ainsi :

A Dieu les larmes et les pleurs.
En despit de tant de malheurs,
Je diray, me gaussant des hommes,
Que tout n'est rien que vanité :
Tout passe avec legereté ;
Ce ne sont qu'umbres et fantosmes.

« Ha ! ha ! que de sottises, que de folies, que de vanités au « monde ! Mais que de subjects d'en rire. Il y a temps de rire, « dit le sage, et temps de plorer, de fondre en larmes. Le « Heraclite a eu temps et, le cœur plain de douleurs, la poictrine « de soupirs, la bouche de regrets et les yeux de larmes, « a usé toute ma vie en desplaisirs, en ennuys et fascherie. « Le mien est venu maintenant. Il est temps pour moy de rire, « et, estant d'une humeur toute contraire et naturalisé d'une « autre trempe, il faut que je rie, que je gausse, que je bouf- « fonne, que je me mocque de toutes choses. »

En tête des quinze chapitres que renferme ce traité, se lisent, comme en tête du premier, des vers ayant pour but d'indiquer le sujet en le résumant [4].

1. *L'Heraclite chrestien, c'est à dire les regrets et les larmes du pescheur penitent*, Paris, 1612, in-12.

2. *Le Democrite chrestien, c'est à dire le mespris et moquerie des vanités du monde*, Paris, 1615, in-12.

3. *Au Lecteur*, dans *Le Democrite*.

4. Un portrait de Démocrite orne le volume avec ces quatre vers au-dessous :

On m'appelle le Democrite ;
Je me mocque des vanités ;

Exégète, Pierre de Besse le fut encore dans une paraphrase du *Psautier* selon la traduction latine de saint Jérôme, travail qu'il partagea avec Renier Snoy [1], et plus tard dans l'édition de la *Saincte Bible.... en latin, selon l'edition vulgaire, avec françois de la traduction des docteurs.... de Louvain* [2].

Moraliste, il le fut aussi, et en se plaçant à la hauteur sacerdotale, dans *La royale prestrise, c'est à dire des excellences, qualitez requises et des choses defendues aux prestres* [3]. Le traité était dédié à un M. de Heère, un des élèves de l'auteur dans la famille de ce nom et doyen de Saint-Aignan d'Orléans.

Cette famille était pompeusement célébrée, non seulement dans la dédicace, mais dans de petites pièces de vers.

Il disait, entre autres amabilités, d'un membre de cette famille :

> Quand le ciel me choisit pour estre precepteur
> De vos premiers essays en ceste belle lyce,
> Je cognoissois desja qu'un jour en la justice
> Vous seriez un phenix et un grand senateur.

Le traité renfermait ces trois parties :

De la dignité des prestres ;

Des qualitez des prestres ;

Des bonnes mœurs des prestres.

Moraliste, Pierre de Besse le fut également, et, au point de vue de la piété, dans *Le triomphe des sainctes et devotes con-*

> Avant je dis les verités ;
> Je suis contraire à l'Heraclite.

Ces deux traités furent encore traduits et publiés en latin dans la ville de Cologne :

Heraclitus christianus, hoc est peccatoris pœnitentis suspiria, lacrymæ, Cologne, 1615, petit in-8.

Democritus christianus, id est contemptus vanitatum mundi, Cologne, 1616, petit in-8.

1. *Psalterium Davidicum, paraphrasibus illustratum, servata ubique ad verbum D. Hieronymi translatione, Raynerio Snoy Goudano autore Petroque de Besse....*, Paris, 1617, in-12.

2. Paris, 1631, in-fol.

3. Paris, 1610, in-8.

Traduction latine imprimée à Cologne :

Sacerdotium regale sive de sacerdotis eximia dignitate, dotibus ipsi necessariis ac rebus eidem prohibitis, Cologne, 1615, in-8.

Autre traduction : Venise, 1615, in-12.

frairies [1], et, au point de vue d'un ministère évangélique très délicat, dans *La practique chrestienne pour consoler les malades et assister les criminels qui sont condamnez au supplice*, et il la proclamait *necessaire à tous prestres, curez, vicaires et ayans charge d'ame* [2]. Cet opuscule était dédié au cardinal de Richelieu. L'auteur, dans l'avis qui est placé en tête, en explique la raison. « Puis donc, dit-il, que j'ay porté, il y a plus de vingt « cinq ans, toutes ces honorables qualitez (de prêtre) et qu'en « soigneux laboureur j'ay travaillé en la vigne du Seigneur...., « j'ay conduit longuement, mais tousjours honorablement, la « barque d'une grande paroisse, dans le premier diocese de ce « royaume, je puis avec honneur et sans reproche traitter les « autres sur ce sujet, en dire un advis et donner des renseigne- « mens, pour apprendre aux plus novices les moyens souve- « rains pour s'acquitter dignement de telles charges. »

Dans l'approbation des docteurs, l'auteur de la *Practique chrestienne* est qualifié de syndic de la Faculté.

Moraliste, Pierre de Besse le fut enfin, sous le rapport pastoral, en esquissant le portrait d'un *Bon pasteur*, en d'autres termes, en faisant ressortir *les qualitez et conditions necessaires pour la perfection d'un bon pasteur* [3]. Ce fut, s'il est permis d'employer ce mot à l'endroit de notre docteur, le chant du cygne : l'ouvrage parut l'année même de la mort de l'auteur.

Nous avons, de Pierre de Besse, un second carême qu'il avait publié précédemment et qu'il intitula naturellement : *Secondes et nouvelles conceptions theologiques sur tous les jours de caresme, preschées à Paris* [4], lesquelles eurent aussi les honneurs d'une traduction latine [5].

1. Paris, 1619, in-12.
2. Paris, 1629, in-8.
3. Paris, 1639, in-8.
4. Paris, 1629, in-8.

Elles étaient dédiées au chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois. La dédicace se terminait par ces quatre vers :

Pour recognoistre l'excellence
De Saint Germain l'Auxerrois,
Faut remarquer qu'en nostre France
C'est la parroisse de nos roys.

5. *Novi et rari conceptus theologici in singulos dies quadragesimæ et festa paschalia habiti Parisiis*, Cologne, 1630, in-4.

Dans la préface, il explique la raison de la mise au jour des deux nouveaux volumes :

« Celuy là estoit fondé en raison, parloit avec jugement et es-
« crivoit avec prudence, qui a laissé à la posterité cette belle
« sentence, qui depuis en termes grecques a passé en pro-
« verbe...., c'est à dire que les secondes notions estoient tous-
« jours les plus sages. Car il est tres veritable que les seconds
« essais ou efforts, si vous voulés, en faict d'art et de science,
« sont bien plus judicieux que les premiers et montrent beau-
« coup plus de perfection et d'industrie. »

Les exemples ne font pas défaut :

« L'or, le prince des metaux, à la seconde ou la troisiesme fois
« qu'il sort de la coupelle ou de la fonte de l'orfevre, est bien
« plus affiné et jette plus de lustre et d'eclat, que la premiere
« fois qu'on l'en retire.... »

Le prédicateur prie, à la fin, d'attribuer à Dieu ce qu'il y a de bien dans ces nouvelles productions. Il demande, à la fois, qu'on lui impute « toutes fautes et imperfections qui s'y rencontrent. » Il espère toutefois qu'on le fera avec charité et même indulgence ; car, ajoute-t-il, « comme homme, j'ay peu faillir et, comme Limousin et nourry dans un barbarisme de langage, je n'ay sceu mieux parler ; et, si mes discours degenerent de la mignardise et pureté de la parole françoise, je suis, ce me semble, excusable et merite quelque pardon. »

Depuis les *Premieres Conceptions theologiques*, l'éloquence de l'orateur a-t-elle fait de sensibles progrès ? Non. Le lecteur en jugera par ces citations :

« Les poetes, parmy leurs fatras et fariboles, ont tant parlé
« d'une Circé, comme d'une sorciere qui changeoit les Hercules
« en pourceaux et les braves capitaines en de vilaines bestes.
« C'est une fable asseurement ; mais c'est bien aussi la verité
« que la gourmandise est une telle sorciere, une Circé sans
« doute, qui metamorphose les galans et braves hommes en
« sales et vilains pourceaux et les plus beaux esprits en chi-
« meres et en monstres. Car, y a t-il rien de plus horrible qu'un
« gourmand et un ivrongne [1] ? »

En parlant des richesses, le prédicateur prononce ces mots :

1. *Secondes et nouvelles conceptions....*, tom. I, p. 220.

« Escoutez maintenant ce qu'en ont dit les païens et les infi-
« deles. Menander, un poete grec, a deposé qu'elles estoient
« aveugles et aveugloient les autres. Bias, un des sept sages de
« la Grece, interrogé qui estoit le riche et qui estoit le pauvre,
« respondit en homme bien sensé : Riche est celuy qui n'a point
« de convoitise, et pauvre celuy qui est avare [1]. »

Au sujet de la tentation du Sauveur, le prédicateur ne s'est-il pas avisé, le premier dimanche du carême, de faire brièvement, à la vérité, une sorte de description des parties de l'univers [2]?

Le chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois mourut, le 11 novembre 1639, au collège de Saint-Michel dont il était demeuré principal. Il avait mérité le titre de prédicateur du roi et du prince de Condé [3].

Néanmoins, on peut dire que grand fut le bonheur de Pierre de Besse, comme prédicateur et comme écrivain; et si nous réunissons les deux titres, peut-être ce bonheur fut-il sans égal à l'époque. Aux sermons du prédicateur une foule enthousiaste se portait. Les publications de l'écrivain étaient recherchées en France et à l'étranger. Plusieurs mêmes eurent la bonne fortune de passer en d'autres langues [4].

GUILLAUME DE SAINT-MARTIN

(-avant 1683)

Guillaume de Saint-Martin tient une place honorable parmi les orateurs de la chaire au XVIIe siècle. Sans s'élever jusqu'à l'éloquence des Bossuet et des Bourdaloue, il sut, dans ses dis-

1. *Second. et nouvel. concept....*, t. I, p. 640.
2. *Ibid.*, p. 236-237
3. Ces paroles ouvraient le testament :
« Je, Pierre de Besse, prestre, docteur en theologie de la Faculté de Paris,
« predicateur ordinaire du roy et de Mgr le prince de Condé, chantre et cha-
« noine de l'eglise royale de Sainct Germain l'Auxerrois et principal du col-
« lege de Sainct Michel en la mesme ville de Paris, y demeurant;
« Considerant.... »
4. Nous renvoyons, en ce qui concerne les diverses éditions des différentes œuvres de Pierre de Besse, à l'étude, déjà signalée : *L'abbé Pierre de Besse, prédicateur du roi Louis XIII*. C'est ce qu'il y a de plus complet sous le rapport bibliographique, comme sous le rapport biographique.

cours, comme ses contemporains de la seconde moitié du grand siècle, faire trêve avec les graves défauts oratoires du moyen-âge et de la renaissance. Par les divisions et subdivisions du discours, son éloquence se rapprochait plus de celle de Bourdaloue que de celle de Bossuet.

Aumônier du roi et curé de la basse Sainte-Chapelle de Paris, il fut appelé, en 1677, à prêcher l'Avent à la cour [1]. Aussi lui donnait-on le titre de prédicateur ordinaire du roi.

1. Cette même année 1677, paraissait à Lyon, en vingt-sept volumes in-folio, la *Maxima Bibliotheca veterum Patrum et antiquorum scriptorum ecclesiasticorum*, collection qui fut le dernier développement de celle commencée par Marguerite de La Bigne. Que le lecteur veuille bien se reporter, sur ce point, à ce que nous avons écrit au tome II de cet ouvrage, *Époque moderne*, p. 58-59.

Philibert Despont a composé la préface de cette *Maxima Bibliotheca*, et y donna son approbation en ces termes : « Ego subsignatus.... testor ultimam « istam Lugdunensem editionem *Maximæ Bibliothecæ*.... fuisse a me recensi- « tam ac libros et scholia sedulo expensa et examinata.... » Voilà tout ce que la plume de ce docteur a produit ou, du moins, tout ce qui a été imprimé de lui. Quant à sa vie, les phases en demeurent inconnues.

— Dix ans plus tard (1687), un autre docteur, *Louis Savignac*, qui dans l'art oratoire ne franchit pas les limites de la médiocrité, donnait au grand public, à Paris, en deux volumes in-8, ses *Panegyriques des saints*, discours qui sont dédiés à Jean-Baptiste Michel Colbert, « évêque et seigneur de Montauban. »

— L'année précédente mourait, dans la capitale, un bachelier en théologie qui, de son vivant, fit un peu de bruit. Nous voulons désigner *Jean Richard*.

Parmi ses quelques ouvrages, nous avons à signaler les *Sentimens d'Erasme conformes à ceux de l'Eglise catholique sur tous les points controversés*, Cologne, 1688, in-12. C'est une œuvre posthume.

Nous comprenons que l'entreprise de l'auteur était assez difficile, et que le succès ne pouvait répondre pleinement aux efforts. Richard est obligé de convenir lui-même qu'Erasme « s'est repenti d'avoir ecrit dans sa jeunesse avec trop de liberté » (*Ibid.*, p. 13).

Il publiait, l'année même de sa mort, l'*Agneau pascal ou Explication des ceremonies que les Juifs observoient dans la manducation de l'agneau de Pasque, appliquées dans un sens spirituel à la manducation de l'agneau divin dans l'Eucharistie*, Cologne, 1686, in-8.

Précédemment, il avait tracé les *Pratiques de pieté pour honorer le Saint Sacrement*, Cologne, 1683, in-8.

Il avait été curé de Triel, au diocèse de Rouen, bénéfice qu'il échangea pour le prieuré de Beaulieu-Saint-Avoye, au pays chartrain.

C'était un fervent Janséniste qui se déclara contre le Formulaire, ce qui lui ouvrit les prisons de l'officialité de Rouen. Il produisit pour sa défense : *Profession de foy de M. Richard, curé de Triel, dans le vicariat de Pontoise, à present detenu dans les prisons de l'officialité de Rouen sur le sujet du Formu-*

Ses œuvres oratoires, comprenant un avent, un carême, des panégyriques de saints, une octave du Saint-Sacrement, ont été publiées, après sa mort, en 1683-1685, à Paris, et en six volumes in-8. L'année de cette mort, que nous ne saurions préciser, est donc antérieure à 1683 [1].

Le premier sermon de l'Avent roule sur le jugement. Le premier point s'ouvre ainsi :

« S'il y a un Dieu, il ne peut estre sans Providence et nous ne « pouvons le connoitre que par là ; s'il y a une Providence, elle « ne peut estre sans justice, puisque toute sa fonction est de « donner l'ordre et la disposition à toutes choses ; mais, s'il y a « une justice souveraine, il faut qu'elle juge les hommes sui- « vant leurs œuvres, en sorte que l'impieté et la vertu, qui sont « ou cachées ou confondues pendant la vie, soient reconnues, « separées et remises dans leurs places apres la mort par un « jugement universel. C'est le raisonnement que fait Salvien « dans le premier livre qu'il a fait du gouvernement de Dieu et « que je ne presse pas davantage. C'est avec beaucoup de folie « et d'impieté, dit-il, qu'on croit que Dieu meprise les choses « humaines et qu'il ne les juge pas.... Sa grandeur s'etend sur « toutes, des qu'elle s'etend sur elles ; elle les juge, parce « qu'elle ne peut s'appliquer que par ses jugemens, qu'elle « prononce en faveur des bonnes et à la condamnation des « mauvaises. »

laire, s. l. n. d., in-4 ; puis, *Justification de la foy et de la conduite de M. Richard, prestre, curé de Triel dans le vicariat de Pontoise*, s. l. n. d., in-4.

Le curé de Triel prétendait que « l'intention de Mgr l'archevesque de Rouen n'estoit pas d'engager par la signature du Formulaire à la creance du fait, mais à la condamnation de l'erreur. » (*Profession de foy....*, p. 2.)

Nous lisons à la suite de cette profession de foi, datée du 7 novembre 1663, et signée : Richard *vinctus in Domino* : « Apres que M. Magnet, docteur de « Sorbonne, chanoine et archidiacre du Vexin dans l'eglise de Rouen, a fait « imprimer la profession de foy que M. Richard, curé de Triel, fit dans le « bateau où l'on le conduisoit, dans l'apprehension qu'il avoit de ne pouvoir « durant sa prison rendre temoignage au public de la pureté de sa foy ; l'on « a cru qu'il estoit à propos de rendre publique celle que le mesme curé de « Triel a fait depuis dans la prison de l'officialité de Rouen, qui n'est qu'une « reiteration de la precedente, sinon qu'elle est un peu plus etendue. » C'est, à n'en pas douter, la *Justification de la foy....*

1. Dans l'*Avis au lecteur* du tome Ier des *Panegyriques des saints*, Paris, 1683, on parle de « feu M. l'abbé de Saint-Martin. »

Dans l'exorde du VIIIe sermon de l'octave du Saint-Sacrement, nous lisons :

« On se demande si le Sacrement de l'autel suppose en Jesus « Christ plus de puissance que d'amour ou plus d'amour que « de puissance ; mais il semble qu'il est aisé de resoudre cette « question, en disant que la puissance et l'amour sont au « mesme degré et qu'elles partagent egalement la gloire de ce « grand ouvrage ; celle là nous produit un Dieu et par cette ac- « tion elle consomme tous ses efforts ; celle ci nous donne ce « mesme Dieu et par cette grace elle consomme tous ses bien- « faits ; si la puissance est épuisée, l'amour ne l'est pas moins « que la puissance : *cum dilexisset suos, in finem dilexit eos.* « Le sacrement de l'autel est le dernier terme de l'amour du « Fils de Dieu et la consommation de sa charité ; car, si l'amour « a des vides à remplir dans ses desirs et dans ses ferveurs « et des plenitudes à repandre par ses bienfaits, celle du Fils de « Dieu est consommée dans cette double circonstance : dans la « premiere, sa charité n'a plus de vides à remplir, tous ses de- « sirs sont contens ; dans la seconde, son amour n'a plus de « plenitudes à repandre, toutes ses faveurs sont epuisées ; le « Fils de Dieu reçoit à l'autel tout ce que son cœur peut desi- « rer ; il y donne tout ce qu'il est capable de donner : amour « consommée dans ses desirs, amour consommée dans ses bien- « faits, c'est tout mon sujet. »

Tel est bien le mode, large et précis à la fois, de procéder chez les orateurs chrétiens du grand siècle.

Dans le sermon du vendredi, après avoir montré le triomphe de la justice et de la miséricorde, il tire, à la fin, cette conclusion pratique :

« Ça, chrestiens, Jesus-Christ souffre aujourd'huy pour nos « pechez ; armons-nous donc de cette pensée contre le peché ; « et, afin que cette pensée soit soutenue de sa grace, adres- « sons luy cette priere de saint Augustin : Seigneur, qui avez « voulu naitre pour la redemption du monde, estre circoncis, « reprouvé des Juifs, vendu par un disciple, chargé de chaines « et, comme un agneau innocent, estre conduit au sacrifice ; qui « avez voulu, pour l'amour de nous, estre accusé, battu de verges, « couronné d'epines, depouillé, crucifié et mourir comme un « criminel, accordez-nous, Seigneur, par toutes vos peines, par

« cette croix, cette mort, que nous puissions eviter les chati-
« mens que nous avions meritez par nos crimes, et obtenir les
« recompenses que vous avez meritées par les douleurs de
« vostre passion. »

Le P. Houdry, dans sa *Bibliothèque des prédicateurs*, cite assez souvent notre orateur. L'abbé Migne a, dans le tome IX de sa collection des *Orateurs sacrés*, donné place à un certain nombre de sermons de Guillaume de Saint-Martin.

Dans le privilège pour l'impression de l'Avent, Paris, 1685, le libraire est autorisé, en plus, à « vendre et debiter » des discours sur les mystères, pour des vêtures, des professions religieuses, des synodes et des assemblées de piété. Les discours ont-ils été donnés au public? La notice qui précède les sermons de G. de Saint-Martin, dans la collection Migne, l'affirme et assigne l'année 1694. La *Nouvelle Biographie générale* l'a répété. Ce volume, s'il existe, ne se trouve pas dans les bibliothèques de Paris [1].

PIERRE SARAZIN

(1606-1692)

Pierre Sarazin jouit également de quelque réputation comme prédicateur. Il était théologal de Chartres. En 1678, il mettait le grand public en possession de ses *Discours de l'Avent* [2].

Le prédicateur y considérait Jésus-Christ dans sa grandeur et sa sainteté comme modèle des grandeurs et de la sainteté des chrétiens, faisant exactement ressortir l'opposition entre l'esprit du monde et l'esprit du divin Rédempteur.

« Il y a plus de vingt ans, disait-il dans la préface, que la
« pluspart des discours contenus en ces deux volumes sont
« composez; et, quoyque plusieurs ayent esté preschez dans des
« paroisses considerables de Paris et ailleurs, on ne les a pour-
« tant point jugez dignes d'estre donnez au public; et, s'ils y

1. En 1680 s'éteignait, à Paris, un poète, bachelier en théologie, ancien aumônier du collège de Séez, et dont la verve satirique s'exerça, pendant les troubles de la Fronde, à l'endroit du cardinal Mazarin. Il se nommait *Jean Duval*. Il est surtout connu par un poème de deux mille vers, ayant pour titre : *Le Calvaire profané ou le Mont Valerien usurpé par les Jacobins reformés de la rue Saint Honoré, adressé à eux mesmes* (1664).

2. Paris, 1678, in-8.

« paroissent presentement, c'est que l'on a esté comme forcé « de croire qu'ils pourroient contribuer à faire connoistre Jesus « Christ qui est la seule chose, selon l'Apostre, qu'un chrestien « doit connoistre. »

Ces discours étaient dédiés à Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres.

Par la facture du discours, l'orateur, comme Guillaume de Saint-Martin, se rattache à l'école de Bourdaloue : dans ses raisonnements mathématiquement ordonnés, il se préoccupe plus d'instruire que d'émouvoir.

Dans le premier discours de l'Avent, il expose son plan pour la station, après avoir rappelé la nécessité de bien connaître, pour bien se pénétrer de l'ineffable bienfait, le mystère du Fils de Dieu fait homme :

« Il n'est pas facile de se borner dans les preuves de cette ne- « cessité, parce qu'elles sont infinies et que la foy en fournit « toujours de nouvelles, qui en convainquent les plus aveugles. « Mais, dans cette abondance de raisons, il y en a de princi- « pales qui sont celles cy : 1° que Jesus-Christ, Dieu Homme, « est le Reparateur de l'homme ; 2° qu'il est son Redempteur; « 3° qu'il en est le Legislateur ; et enfin qu'il est le grand Ado- « rateur de Dieu. Il n'y a point d'apparence d'ignorer ces « grandes veritez, qui ont toutes leur source dans la foy du mys- « tere d'un Homme Dieu, qui n'a esté formé qu'afin qu'il se fist « de luy un reparateur, un parfait redempteur, un saint legisla- « teur et le plus divin des adorateurs. Ce seront ces quatre qua- « litez qui seront le sujet de tous nos discours. Or, comme « celuy cy ne servira qu'à les proposer comme les quatre « preuves de la necessité qu'il y a de connoistre ce grand mys- « tere, et à montrer qu'un chrestien doit faire profession de ne « connoistre autre chose, il faut, pour establir une verité si « capitale, proposer trois verités. La premiere, que la vertu d'un « Homme Dieu demande que la foy en soit toute sçavante ; la se- « conde, que c'est la grace de cet Homme Dieu qui en commu- « nique toutes les lumieres; la troisieme que l'esprit du monde « ne l'a point connu et ne le connoistra jamais. »

Voici la fin du très long discours :

« Le monde n'est pas seulement coupable de ces deux grandes « ignorances, et de Jesus-Christ, reparateur et de luy mesme

« redempteur ; son aveuglement va à ne le reconnoistre point « encore pour son legislateur et son exemplaire. Nous n'avons « de preuves plus convaincantes de cet aveuglement, que la vie « du monde, que l'on voit si manifestement opposée à celle de « Jesus Christ.... Il est vray que beaucoup de chrestiens vicieux « sont persuadez de cette verité ; mais ce n'est pas l'esprit, mais « le peu de foy qui leur reste, qui la leur apprend, parce que « l'esprit du monde de luy mesme est un aveugle qui ne voit « goutte et qui n'a nul sentiment de la verité de Jesus Christ. « Ce sont les passions qui le conduisent et qui luy donnent tous « ses mouvemens et tous ses sentimens. Or, quel sentiment de « Jesus Christ luy peuvent inspirer ces furies? »

Les discours qui établissent ces quatre grandes vérités touchant Jésus-Christ réparateur, rédempteur, législateur et adorateur ne sont pas moins longs que le premier qui les annonce.

Jésus-Christ est donc réparateur de notre nature par sa divinité, de notre esprit par la lumière de son esprit, de notre corps par les avantages de son corps, de notre sainteté par l'excellence de sa sainteté, de notre gloire par l'élévation de sa gloire.

Il est rédempteur par sa miséricorde pour les hommes, son amour pour eux, son amour pour l'Église, pour la croix, pour Dieu, rédempteur enfin par la pénitence.

Il est législateur, en accomplissant toute justice, législateur de la vie cachée, du renoncement à soi-même, législateur en ce qui regarde les emplois et les conditions, les mariages, les rois et les grands, l'obéissance parfaite, la pauvrete, législateur enfin en sa qualité de juge du monde.

Il est adorateur comme Dieu-Homme, comme inspirateur de l'esprit religieux, comme instituteur de la vraie religion et destructeur des fausses, comme sacrificateur de lui-même et de toutes les créatures, comme consommateur de son œuvre divine.

L'*Avent* comprenait des discours pour les fêtes de saint Étienne et de saint Jean, la Circoncision, l'Épiphanie.

Dans la péroraison du discours pour la fête de saint Étienne, après avoir parlé de « la force de tout entreprendre, de tout souffrir, de perdre tous ses biens et la vie mesme pour l'honneur et la vertu », il ajoutait :

« Voilà ce que nous devons à Dieu qui est la justice et la ve-
« rité. Nous luy sommes redevables d'un amour qui rende
« temoignage qu'il est Dieu, d'un amour qui resiste à tous ses
« ennemis et enfin d'un amour qui meurt pour luy. Il n'y a point
« de martyr sans ce temoignage ; il n'y en a point sans cette re-
« sistance et il n'y en a point sans cette mort. Le courage de
« Jesus Christ a esté le courage d'un martyr, parce qu'il a rendu
« ce temoignage, parce qu'il a fait paroistre cette resistance et
« parce qu'il s'est exposé à cette mort. Saint Estienne a eu tout
« de mesme le courage d'un martyr et tous les chrestiens l'ont
« avec luy, puisque, si l'on a vu dans ce saint ce temoignage,
« cette resistance et cette mort pour la verité, tous les chrestiens
« sont toujours prests de rendre temoignage à la verité, de re-
« sister à ses ennemis et de mourir pour elle, et qu'il n'y en a
« point qui ne mette en cela toute sa perfection, tout son hon-
« neur, toute sa grace et toute sa gloire. »

L'existence de Pierre Sarazin se prolongea jusqu'à l'année 1692 [1].

1. *Dictionn. de biograph. chret.*

Quelques mots sur un maitre ès-arts, bachelier en théologie, véritable érudit, fécond écrivain, esprit original, très batailleur, *Jean-Baptiste Thiers*, qui mourut en février 1703.

Il était né à Chartres en 1636. D'abord curé de Champrond (1666) au pays chartrain, après avoir professé les humanités au collège du Plessis, à Paris, il eut de vifs démêlés avec l'archidiacre et le chapitre de Chartres. Il écrivit contre le premier la *Sauce Robert, ou Avis salutaire à Me Jean Robert, grand archidiacre de Chartres* (1676-1678), pamphlet qui fut bientôt suivi de la *Sauce Robert justifiée* (1679). Obligé de quitter le diocèse, il fut nommé à la cure de Vibraye (1692) par l'évêque du Mans. Celui-ci écrivit spirituellement à l'évêque de Chartres pour le remercier de lui avoir donné le *tiers* de son diocèse. C'est dans cette cure qu'en 1703 mourut notre bachelier.

Le premier ouvrage de Thiers fut une attaque contre le fameux Launoy au sujet de l'argument négatif en histoire : *Exercitatio adversus Joh. Launoii dissertationem de auctoritate negantis argumenti* (1660), attaque suivie de la *Defensio adversus Joh. Launoii Appendicem* (1664).

On entend par argument négatif en histoire cette régle excellente en général : un fait, rapporté par des contemporains ou par des auteurs ayant écrit peu de temps après, peut être admis comme vrai ; mais, si ce fait n'est mentionné que par des écrivains de beaucoup postérieurs, on est en droit d'élever des doutes ou même de le rejeter. Telle est la règle que Launoy avait tracée dans le *De Auctoritate negantis argumenti*. Il est vrai que le célèbre critique n'en avait pas toujours fait un heureux usage.

Le dernier ouvrage de Thiers fut un excellent traité de morale : *La plus*

solide, la plus necessaire et souvent la plus negligée de toutes les devotions, et cette dévotion n'est autre que la pratique des commandements de Dieu et de l'Église, Paris, 1702, in-12.

Ellies du Pin nous paraît avoir bien jugé notre bachelier dans ces lignes : « Le genie de M. Thiers est fort aisé à connoitre par la nature et par la qua- « lité de ses ouvrages ; il se plaisoit à etudier des matieres singulieres et « ramassoit avec soin tout ce qu'il trouvoit sur ces sujets ; il mettoit ensuite « ces recueils en œuvre et les emploioit toujours pour reprendre quelque « abus ou pour critiquer quelque ouvrage. » (*Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecl.*, part. IVe, Paris, 1708, in-8, p. 382-383.)

On trouvera la liste des nombreuses publications de Thiers dans Niceron, *Mémoires pour servir*..., tom. IV, p. 342-353.

CHAPITRE VIII

QUATRE AUTRES UBIQUISTES [1] : JEAN-BAPTISTE SOUCHET; LOUIS BAIL; NICOLAS DE HAUTEVILLE FRANÇOIS DIROYS

JEAN-BAPTISTE SOUCHET

(vers 1590-1654)

Ce docteur doit une bonne partie de sa renommée à sa querelle littéraire avec le Génovéfain Fronteau.

Nous avons eu occasion d'examiner cette querelle. Qu'il nous soit permis de reproduire notre appréciation à laquelle nous n'avons rien à changer [2].

Souchet « voulant donner une édition des œuvres de saint « Yves, l'illustre évêque de cette ville, avait rédigé des notes « judicieuses sur les lettres du prélat. L'impression devait se « faire à Paris. Sur la demande même de l'abbé de Goussainville,

1. Sous l'année 1625, nous pensions, appuyé sur la *Biographie universelle* et le *Dictionnaire de biographie chrétienne*, placer une notice sur Louis de Sales, cousin de saint François de Sales. Cette *Biographie* et ce *Dictionnaire*, en effet, le disent docteur de Paris et lui assignent deux ouvrages. Mais nos recherches, d'une part, et, de l'autre, les renseignements fournis par dom Mackey, qui fait une nouvelle édition des œuvres du saint évêque de Genève, ne nous permettent pas de le croire docteur ou même gradué de notre Faculté de théologie. Comme son cousin, il se sera borné à suivre, à Paris, quelques cours des maîtres les plus renommés. De plus, les ouvrages assignés sont introuvables; et, s'ils existent ou ont existé, ils ne semblent pas de lui. Il nous faut donc renoncer à insérer la notice déjà composée et dans laquelle nous le montrions facilitant l'entrée de François de Sales dans le sacerdoce, puis associé aux fatigues et à la gloire de l'apostolat du Chablais.

2. *L'Abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France*, Paris, 1683, in-8, tom. II, p. 218-219.

« prêtre du diocèse de Chartres et habitant alors les Incurables, « Souchet chargea celui-ci de la revision du texte et de la cor- « rection des épreuves. Pareille besogne était-elle au-dessus « des forces de Goussainville ou bien voulait-il ne rien négliger « pour rendre l'édition aussi irréprochable que possible? Tou- « jours est-il qu'il s'entendit avec l'imprimeur pour réclamer « le concours du P. Fronteau. Le docte Génovéfain adhéra à la « proposition. On lui demanda ensuite et la vie de saint Yves « qu'on voulait placer en tête de l'ouvrage, et la dédicace qu'on « se proposait d'en faire à Lescot, le successeur actuel du grand « saint. Il est difficile d'admettre que tout cela se fit complè- « tement à l'insu de Souchet. L'*in-folio* parut en 1647. Malheu- « reusement l'épître dédicatoire ne portait que la signature de « Fronteau. »

Souchet se trouva à bon droit blessé : « Qua fronte, disait-il, « domine Fronto, Ivonis editionem tuam esse asseris, meam ne- « gas? cum semper ipsi præfuerim, sive illius præsulis operi- « bus colligendis, sive typographo ut ea typis daret commen- « dandis [1].... »

Fronteau tenta vainement de répondre à toutes les récriminations. Mais « pourquoi n'inscrivait-il pas le nom de Souchet à côté du sien? Ou bien pourquoi n'expliquait-il pas clairement les choses? »

Il nous semble bien, en effet, aujourd'hui comme alors, que le vif débat doit être ramené à ces justes proportions. Oui, « le « tort de Fronteau était d'avoir signé seul la dédicace, s'affir- « mant par là comme l'éditeur de l'ouvrage. Mais nous ne voyons « pas qu'on pût l'accuser d'un véritable plagiat. Il y avait eu de « sa part un travail personnel, considérable; et le titre même de

1. *Veritatis defensio in P. Joan. Frontonem, canonicum regularem*, Chartres, 1651, in-8, p. 24.

Souchet s'adressait même, dans une petite pièce de vers en tête de la *Veritatis Defensio*, à Matthieu Molé, *Senatus Parisiensis principi*, pour obtenir justice :

Justitiam posco, rapuit quod fraude laborem
Ivonisque suum jactat inanis opus.
Agnoscunt omnes plagium, mendacia damnant;
At contra verum solus ubique negat.
Comprimat hic calamum et linguam, precor, optime præses,
Amplius effrontem nec patiare virum.

« la seconde partie restituait par ces mots à chacun ce qui lui « appartenait : *Cum notis doctissimorum virorum Jureti, ca-* « *nonici Lingonensis, et Soucheti, canonici Carnotensis.* Il est « vrai que c'est au frontispice de la seconde partie qu'on lit ces « mots, tandis qu'on ne trouve que ceux-ci dans le titre général « du commencement : *Cum notis doctissimorum virorum Jureti,* « *canonici Carnotensis.* Mais qui ne voit qu'il y a là une évi- « dente faute d'impression [1] ?

« Notre interprétation découle de la lettre que Fronteau écri- « vit à Souchet le 22 novembre 1647, et se détacherait même de « l'ensemble des pièces produites par les intéressés et publiées, « avec la lettre de Fronteau, à la fin de la *Veritatis defensio,* « que nous venons de mentionner [2]. »

Souchet était né à Chartres vers 1590. Après son doctorat, il fut nommé à la cure d'Abondant, près Dreux, puis à celle de Morancez, au pays chartrain. Le secrétariat du chapitre de Notre-Dame de Chartres et une place dans ce chapitre l'attendaient ensuite.

Souchet édita encore la *Vie* du B. Bernard, fondateur et premier abbé de Tiron : *B. Bernardi, fundatoris et primi abbatis SS. Trinitatis de Tironio ordinis S. Benedicti, vita....* [3]. Cette *Vie*, écrite par un contemporain, Geoffroy Le Gros, était enrichie de *Notes* et *Observations* nombreuses et renfermait la série des abbés de ce monastère, avec la liste des bénéfices qui en dépendaient [4].

Le principal ouvrage de Souchet est une importante étude his-

1. Autrement il faudrait admettre une inexplicable tentative de dissimulation, accusation qu'on ne doit pas formuler à la légère.

2. Fronteau disait dans sa lettre : « Male certe operam meam repensant, « quam meis, non alienis excolendis fœtibus, melius aut saltem tutius col- « locassent. Sed tu, Vir clarissime, linguas nomini meo detrahentium com- « prime, neque credas famæ tuæ aut existimationi me invidisse, quod præfa- « tiunculæ nomen meum subscripserim. Exegisti tuis eruditissimis obser- « vationibus monumentum ære perennius, cui laudes debitas sæpius persolvo ; « tantum abest ut ei quicquam deterere velim, tantusque tui amor et tanta « æstimatio animum meum incessivit, ut, velis nolis, tibi addictissimus « tuique observantissimus, Deo dante, victurus sim. »

3. Paris, 1649, in-4.

4. Tiron, célèbre abbaye dans le diocèse de Chartres, datait du XIIe siècle. Bernard y eut jusqu'à cinq cents religieux sous ses ordres. L'abbaye fut même autrefois chef d'ordre. (V. le *Grand Dictionnaire* de La Martinière.)

torique, l'*Histoire du diocese et de la ville de Chartres*. Cette *Histoire*, conservée en manuscrit dans les archives de l'église de Chartres, puis dans la bibliothèque de la ville, a été éditée en 1866-1869 [1]. L'auteur y fait preuve de sérieuses qualités d'historien.

Doyen l'a consultée pour son *Histoire de la ville de Chartres, du pays chartrain et de la Beauce* [2], et Oseray pour son *Histoire générale, civile et religieuse, de la cité des Carnutes et du pays chartrain, vulgairement appelé la Beauce* [3].

Souchet fait remonter l'origine de Chartres à Gomer, fils de Japhet, et en raconte ainsi la fondation :

« Gomer, au partir de la Bretagne Armorique, s'estant avec ceux « qu'il conduisoit advancé soubz le 48e degré 15 minutes ou envi- « ron, fit alte et s'arresta sur la fin d'une grande et vaste plaine « qu'un petit tertre bornoit, deux panchans duquel, de chaque « costé, facilitoient la descente dans un vallon aggreable qui « s'elargissoit peu à peu des deux bouts comme en deux « grandes aesles de prairies et bocages, baignées des eaux « d'une petite riviere qui passoit au travers, et de plusieurs « fontaines et sources qui se dechargent dedans. Trouvant le « solage à son gré, propre à semer et planter, avec les domi- « ciles tout prets, que la nature luy avoit preparez dans le roc « en plusieurs antres et cavernes, se resolut d'y habiter avec « eux et d'y bastir une ville, en laquelle ils peussent establir « leur demeure et se deffendre contre ceux qui voudroient luy « en disputer la possession qu'ils en avoient prinse.

« Quelques-uns toutefois en attribuent la gloire à Samothes, « frere aisné, disent-ils, ou fils de Gomer, disant qu'il en com- « mença l'edifice apres que ce dernier fut passé en Italie.... »

C'est vraiment pousser trop loin l'amour de la très haute antiquité. L'écrivain continue :

« Quoi que ce soit qui l'a le premier bastie, il luy imposa le « nom (ici un mot hébreu) qui signifie *Cave* ou *cavé dans le roc*, « que les latins ont tourné en *Antricum*, à cause de ces antres « et lieux soubzterrains, auxquels ils avoient premierement es- « tably leurs demeures. C'est pourquoy ceux-là se trompent

1. Chartres, 1866-1869, 3 vol. in-8.
2. Chartres, 1786, in-8.
3. Chartres, 1834-1836, in-8.

« grandement qui l'appellent *Autricum* avec l'adjoinct de *Car-*
« *nutum*, ce nom d'*Autricum* appartenant proprement à Auxerre
« et non à Chartres, ainsy qu'il se peut tirer de la subscription
« d'Aunachaire, evesque d'Auxerre, au 2e Concile de Mas-
« con, où il se met : *Episcopus ecclesiæ Autriæ*, et de la vie de
« saint Pelerin, où il est expressement porté que *Peregrinus et*
« *socii Autricum quod nunc Autissiodorum dicitur, intrepide per-*
« *veniunt*, et encores de ce qu'escrypt Henry, moyne d'Auxerre,
« en la Vie de saint Germain, evesque dudict lieu...., où parlant
« de la ville d'Auxerre : *Autricus*, dit-il, *a priscis olim vocata est.* »

Mais où se trouverait la véritable étymologie du nom? Le nom viendrait du mot hébreu, rappelé plus haut; et la raison se tire « de ce que les habitans de la ville de Chartres et du pays
« circonvoisin.... se retiroient la pluspart dans des lieux en-
« taillez dans le roc, comme dans les caves ou cavernes.... »

C'est plus ou moins hasardé. L'écrivain parait le sentir. Aussi ajoute-t-il : Si « ceste etymologie ne plaist », on peut dire encore qu' « en ceste ville-là les druydes s'assembloient pour juger
« et decider les affaires d'importance qui se presentoient et que,
« ayant au mesme lieu des cachots soubzterrains et basses fosses,
« que les Gaulois appeloient *Chartres*, ils auroient donné de là
« le nom à la ville [1]. »

Souchet rapporte d'autres explications; mais c'est pour les combattre.

Sans se perdre dans toutes ces considérations, ne serait-il pas plus simple de dire que la cité tire son nom de la peuplade appelée Carnutes : *Civitas Carnutum*.

L'historien est partisan de l'opinion qui croit à la prédication de l'Évangile en ce pays dès les temps apostoliques, et il l'explique en ces quelques lignes :

« Ayant respondu le plus brievement qu'il m'a esté possible
« aux argumens et raisons de ceux qui veulent que la religion
« chrestienne n'aye esté publiée que fort tard es Gaules, je dis
« que saint Savinian et saint Potentian y ont esté envoiez des
« premiers par le prince des Apostres vers l'an 68 de Notre-
« Seigneur ; je me fonde sur leur legende manuscrite de l'eglise
« de Chartres, qui porte qu'ils ne s'acheminerent en Italie pour

1. *Hist. du diocese....*, tom. I, p. 8-15.

« y trouver saint Pierre qu'apres que Neron eust ouvert la porte « à la persecution qu'il excita contre les fideles; ce qu'estant ar- « rivé en l'an 68, auquel an les bienheureux apostres saint « Pierre et saint Paul se rendirent à Rome pour conforter les « premiers chrestiens parmi les tourmens et supplices, on « peut dire que ces saints ont esté envoiez aux Gaules en la « mesme année ou la suivante [1]. »

Cet érudit mourut subitement, dans sa ville natale, le 9 avril 1654. Ses transcriptions et ses définitions de mots hébreux indiqueraient qu'il était versé dans cette langue orientale.

LOUIS BAIL

(-1669)

Louis Bail, Anglais d'origine, naquit à Abbeville [2]. Ajoutons à cela qu'il fut sous-pénitencier et pénitencier de Notre-Dame de Paris, curé de Montmartre, supérieur des religieuses de Port-Royal après la retraite de Singlin en 1661 [3]. Voilà tout ce que l'on sait de la vie de ce docteur qui, à son époque, ne fut pas sans quelque renom.

Ses œuvres sont ou peuvent être mieux connues. Elles nous le montrent se livrant à des travaux d'érudition, de mysticité, de théologie positive, de controverse et même d'histoire littéraire.

Ses premiers travaux, au point de vue de la publicité, présentent tout particulièrement le caractère mystique. Ce furent d'abord les *Actes interieurs de l'amour de Dieu*, sorte d'oraisons jaculatoires en quelques pages et dont une nouvelle édition, revue et corrigée par l'auteur, date de 1634 [4]. A cet ouvrage succédait, en 1638, *la Theologie affective*, quant à la première partie [5]. Le traité se compléta sous le titre : *La Theologie affective*

1. *Hist. du dioces.... ibid.*, p. 308-309.

2. Il se qualifiait seulement de *doctor theologicus*, ou *docteur en theologie de la Faculté de Paris*, ce qui montre qu'il faut le ranger parmi les Ubiquistes. Il ajoutait aussi cette autre qualification : *Abbevillois*.

3. M. Sainte-Beuve, en rappelant ce supériorat, juge notre docteur sévèrement et légèrement (*Port-Royal*, tom. IV, 1878, p. 129). Ce nouveau supérieur avait été imposé aux religieuses.

4. Paris, 1634, in-32.

Nous ne pouvons rien dire de la première.

5. Paris, 1638, in-8.

ou sainct Thomas en meditation [1], et fut favorisé de plusieurs éditions [2].

La première partie de *la Theologie affective*, renfermant des méditations sur les attributs divins, la sainte Trinité, les anges, l'œuvre des six jours et l'état du premier homme, est dédiée à la sainte Vierge :

« Tres belle et immaculée Vierge, mon cœur, qui vous a esté « consacré des les premiers ans de ma vie, se presente devant « vous avec cet escrit dedié à vostre gloire. J'y suis induy par « toutes les raisons, pour lesquelles on a coustume d'offrir ses « travaux aux grands du monde ; car vous estes la plus grande « et la plus puissante princesse du ciel.... »

Les autres parties, au nombre de trois, sont également des méditations. La seconde embrasse la *Premiere de la Seconde* de la *Somme theologique* de saint Thomas ; la troisième, la *Seconde de la Seconde ;* la quatrième, la troisième partie de la même *Somme théologique*.

L'auteur donnait encore un *Supplement* à l'œuvre : *Supplementum Theologiæ affectivæ seu Thomæ meditantis tripartitum* [3]. Ce *Supplément de la Théologie affective* comprenait donc trois parties : une qui était une *Petite Somme (Summula) touchant l'être surnaturel* ou un résumé de la doctrine chrétienne ; une autre, sur les différences, au nombre de plus de cent, entre l'école thomiste et l'école scotiste *(Bellum scolasticum seu Scotus disputans) ;* et un troisième sur l'éloquence sacrée ou *Sapientia foris prædicans*.

Ce traité d'éloquence sacrée se compose de trois chapitres. Dans le premier, nous trouvons la division du discours : exorde, proposition et division, preuves et péroraison. Dans le second,

1. Paris, 1643-1644, in-4.

2. Il y eut deux éditions au XIXe-siècle : Le Mans, 1845, in-8 ; *Ibid.*, 1855, in-8. A cette heure, l'ouvrage est remis sous presse, à Montrejeau (Haute-Garonne), sous ce titre : *La Théologie affective ou saint Thomas d'Aquin médité en vue de la prédication, nouvelle édition, revue et annotée avec le plus grand soin, mise en français moderne et en harmonie avec les plus récentes décisions de l'Église et les dernières découvertes de la science*, Montrejeau, in-8.

L'éditeur est M. l'abbé Bougal, docteur en théologie et en droit canonique. En septembre 1904, quatre vol. ont déjà paru ; et l'édition en comprendra neuf.

3. Paris, 1663, in-8.

sont signalés les défauts ou les *abus* de cette éloquence. Prêcher sans science théologique, sans connaissance de la rhétorique, sans étude de l'Écriture et des Pères, sans pensées solides, en cherchant sa propre gloire et non celle de Dieu ; donner le même discours à tout genre d'auditoire ; exposer une doctrine trop large ou trop sévère; faire des discours trop longs, tout cela constitue les principaux défauts qu'il faut éviter avec soin. Le troisième chapitre traite des lieux communs, tant pour expliquer l'Évangile, exposer les mystères, louer les saints, que pour parler durant l'Avent et le Carême. En ce qui regarde les saints temps de l'Avent et du Carême, l'auteur cite les noms et apporte l'exemple de quelques prédicateurs.

Cette *Sapientia foris prædicans* devint le titre, la pensée-mère et même une partie d'un ouvrage qui vit le jour trois années plus tard [1]. En effet, la *Sapientia foris prædicans* de 1666 s'ouvrait par un *Anteloquium*, formé *ex Supplemento theologiæ affectivæ* et surtout de la troisième partie de ce *Supplément*. L'*Anteloquium* était suivi — et c'était la partie la plus considérable de l'œuvre — d'une histoire de l'éloquence sacrée avec l'intitulé : *Bibliotheca concionatorum*, et cette division : les orateurs jusqu'à Jésus-Christ ; les orateurs jusqu'au XIe siècle ; les orateurs jusqu'au XVIIe exclusivement : étude curieuse et tout à fait neuve. Cette sagesse parlée ou prédication de la vérité s'est fait entendre : dans l'antiquité, par Enoch, « le doyen des orateurs », Noé, « le héraut de la justice », Abraham, « le père de la foi », Moïse, le législateur du peuple de Dieu, Job, « le miroir de la patience », Salomon, Élie et les autres prophètes, hommes inspirés de Dieu, par les orateurs ordinaires de la synagogue et aussi par les sages au sein des Gentils ; dans les onze premiers siècles de l'ère chrétienne, par Jésus-Christ, les Apôtres, les soixante-dix disciples, les pères et les docteurs de l'Église ; dans les siècles suivants, par les prédicateurs proprement dits, depuis saint Odilon, abbé de Cluny, jusqu'à saint François-Xavier, apôtre des Indes. Dans cette étude, à quelques notes sur la vie des orateurs s'ajoutaient quelques aperçus sur leur genre d'éloquence. Le volume se terminait par ces lignes : « Donc savante doit être la prédication du Christ, pour repré-

1. *Sapientia....*, Paris, 1666 in-4.

« senter le Verbe même du Père, dont elle continue la mission ; « car il est lui-même sa propre sagesse et sa pleine connais- « sance, en sorte que son incarnation paraît présager la sa- « vante sagesse des chrétiens. Pourquoi donc le sage prédica- « teur ne rechercherait-il pas la sagesse de tous les anciens, à « commencer par les prophètes et en s'inspirant de leur esprit, « afin que, par le choix de ce qu'il y a de mieux, il remplisse, « comme soleil de l'intelligence, ses auditeurs de la lumière de « la sagesse et de l'intelligence, défende la foi et échauffe la « piété? »

Précédemment, à *La Theologie affective* s'était ajoutée *La Philosophie affective ou divers opuscules pour servir de conduite à la pieté* [1]. L'auteur dédiait le recueil à son ange gardien :

« Tres fidele gardien et gouverneur de ma vie, j'ay le ressen- « timent de vous estre tres obligé des le poinct de ma naissance « jusques à present ; car de combien de perils ai je esté delivré « depuis que je suis pelerin en cette terre etrangere et voya- « geur vers la region des vivans, non seulement des perils du « corps en plusieurs rencontres difficiles, mais bien plus des « perils de l'ame, dont la perte est infiniment plus grande que « celle du corps. »

On rencontre dans ce recueil une sorte de manuel de la vie chrétienne, une *Horloge spirituelle qui montre toutes les heures de la Passion*, et, çà et là, des pensées assez originales.

Ainsi, sous ce dernier rapport, de la *Logique devote* ou *spirituelle* qui est « ratiocinative » et qui « seule satisfait la raison à ce que l'homme ne soit point animal, comme dit l'Apostre [2]. »

Ainsi de la *Physique illuminative* : « Comme donc il y a une « physique scolastique qui est une science speculative du « corps naturel...., aussi il y a une physique spirituelle que nous « appelons icy illuminative, laquelle est une science des crea- « tures corporelles, des principes de la generation, de leurs « proprietez generales et de leurs differentes especes, pour en « tirer des sujets de louer Dieu et d'en edifier ses mœurs par la « reconnoissance des bienfaits tres grands qu'il nous a faits en « toutes les choses du monde [3]. »

1. Paris, 1647, in-12.
2. *La Philosophie....*, p. 180-181, de la seconde partie.
3. *Ibid*, p. 233-234, de la seconde partie.

Ainsi de la *Metaphysique surnaturelle :* « Comme quelques-« uns appellent la metaphysique une theologie naturelle, ainsi « nous pouvons appeler la theologie mystique une metaphy-« sique surnaturelle ou la metaphysique des saints [1]. »

Entre temps, Bail donnait une nouvelle édition corrigée de la *Summa Conciliorum* du Capucin François Longus de Coriolan [2]. Au volume in-fol., il ajoutait un autre volume également in-fol., l'*Additio centum Conciliorum Gallicanorum et quorumdam aliorum, quæ in Summa desiderabantur* [3] Plus tard, il publiait une autre *Somme des Conciles*, mais plus étendue que la première [4]. Il la faisait précéder d'un *Apparatus de triplici verbo Dei :* la parole écrite de Dieu ou l'Écriture, la parole orale de Dieu ou la tradition, la parole définie ou expliquée de Dieu ou les conciles. Mais combien peu importantes étaient ces *Sommes* avec leurs *Additions* et leur *Apparatus* en présence de la *Collection* de ces mêmes solennelles assemblées ecclésiastiques, laquelle avait paru à Paris, en 1644 et en 37 vol. in-fol., et surtout en présence de celle que préparaient les PP. Labbe et Cossart et qui fut donnée au public, en 1671-1672, en 18 gros volumes in-fol. ?

Bail savait aussi se placer sur le terrain de la théologie positive dans un *De triplici examine ordinandorem, confessorum et pœnitentium cum appendice de censuris et impedimentis canoni-*

1. *La Philosophie...*, p. 333, également de la seconde partie.

2. *Summa Conciliorum omnium quæ a S. Petro usque ad Gregorium XV papam celebrata sunt....*, Paris, 1645, in-fol.

3. Paris, 1645, in-fol.

4. *Summa Conciliorum omnium ordinata, aucta, illustrata, ex Merlini, Jovesii, Baronii, Binii, Coriolani, Sirmundi aliorumque collectionibus ac manuscriptis aliquot seu collegium synodicum in sex classes distributum*, Paris, 1659, in-fol.

Voici les six classes :

I. *Conciliorum Veteris Testamenti;*

II. *Conciliorum in Oriente celebratorum;*

III. *Generalium in Occidente;*

IV. *Vulgatorum provincialium per cuncta sæcula;*

V. *Additorum ex variis regionibus, maxime in Gallia.*

Les *Conciles de l'Ancien Testament* ne sont autres que certaines assemblées solennelles des Juifs relativement aux choses religieuses. La dernière était l'assemblée du Sanhédrin, au moment du procès de Jésus. Tout cela ne forme que quelques pages.

Il y eut une autre édition à Padoue, 1704, in-fol.

cis [1] et dans un *De Beneficio crucis ceu articuli disputati* [2].

Dans le *Bienfait de la croix*, il combattait le baïanisme et le jansénisme et établissait que les propositions tirées des œuvres de Baius et de Jansénius avaient été justement condamnées.

Le *Triple Examen des ordinands, des confesseurs et des pénitents* est précédé de quelques *Monita de vocatione ad ordines.*

Le premier examen doit être subi par les sous-diacres, les diacres et les prêtres. Il ne s'agit pas seulement de ce qui regarde l'ordre à recevoir. Cet examen porte encore : pour les sous-diacres, sur les fondements de la doctrine chrétienne et les sacrements en général ; pour les diacres, sur les principales définitions et divisions de *la Première de la Seconde* de la *Somme théologique* de saint Thomas et sur la doctrine de *la Seconde de la Seconde* de la même *Somme théologique ;* pour les prêtres, sur les sacrements de baptême, de confirmation, d'Eucharistie et tout particulièrement sur la pénitence.

Le second examen est imposé aux confesseurs. Il faut s'assurer s'ils ont les qualités requises pour ce ministère divin, au point de vue des connaissances comme à celui de la dignité de la vie. Il faut constater aussi qu'ils comprennent bien le devoir de l'inviolable secret de la confession.

Le troisième examen a pour objet les règles de prudence qui doivent présider à l'interrogation des pénitents pour procurer l'intégrité de la confession et autoriser l'admission au pardon sacramentel.

Bail revenait à la mysticité dans *Les Exercices du cœur* [3] et dans *La Consolation du cœur affligé tant pour les peines corporelles que pour les peines spirituelles* [4]. Ce sont encore des méditations.

Le second ouvrage passe en revue les chagrins, les peines, les tribulations jusqu'aux tourments de l'agonie, et montre com-

1. Paris, 1651, in-8.

Il y eut, en 1656, Paris, in-8, une *editio tertia auctior*. Les éditions furent nombreuses : Paris, 1663, in-8, 1664, in-8, 1668, in-8, etc. Il y en eut une à Lyon, en 1684, qui se vendait également dans la capitale.

2. Paris, 1653, in-8.

3. *Les Exercices du cœur*, in-18. L'exemplaire de la Mazarine, le seul que nous avons pu nous procurer, est s. l. n. d.; mais l'approbation des docteurs porte le millésime de 1660, 17 juillet.

4. Paris, 1661, in-12.

ment on doit supporter tout cela, surtout en vue de l'éternelle récompense ; il faut les accepter, sinon avec joie, du moins avec résignation.

Le premier était composé en faveur des *reverendes meres et sœurs qui sont et seront à l'avenir de l'hopital de Sainte Catherine à Paris*. L'auteur était évidemment le confesseur de ces religieuses, car il leur disait : « ....le long temps qu'il y a que vous « m'ouvrez vos cœurs avec tant de confiance, me porte à vous « ouvrir le mien et à vous rendre un temoignage de ma volonté, « en publiant sous vostre nom ce petit traité de devotion. »

Ce traité de dévotion s'ouvre par une sorte de catéchisme pour les débutantes.

Les *Exercices du cœur* sont au nombre de dix et pour dix jours, un pour chaque jour. Ce sont d'assez longues méditations, en tête desquelles se lisent la pensée principale et deux petits vers qui la commentent. Ainsi :

Ier JOUR

Retourner au cœur

Rentre en ton cœur profondement,
Recognois ton egarement.

IIe JOUR

Préparer le cœur

Si tu as le cœur preparé,
Ton acte en sera tout doré.

IIIe JOUR

Ouvrir le cœur

Ouvre du cœur la place forte,
Voyla Jesus est à la porte.

IVe JOUR

Broyer le cœur

Brize ton cœur par contrition,
Je luy promets la remission.

Ve JOUR

Donner le cœur

Ce cœur est vostre, o grand Jesus ;
Imprimez vostre main dessus.

VIe JOUR

Conserver le cœur

Garde ton cœur de toute force,
De peur que Satan ne le force.

VIIe JOUR

Lever le cœur

Pourquoy ton cœur est il si bas ?
Le ciel n'a t il pas ses appas ?

VIIIe JOUR

Espancher le cœur

Espans ton cœur en ma presence
Par foy, amour et esperance.

IXe JOUR

Conformer le cœur

Y a t il rien de plus souhaitable
Qu'un cœur au vostre tout semblable ?

Xe JOUR

(La pensée principale fait défaut)

Fixe ton cœur en ton amant,
Ne sois volage et inconstant.

Viennent ensuite :

Un *Sermon fait aux martyrs à la profession d'une religieuse;*

Une *Oraison* pour rendre intime l'union avec Dieu, laquelle se termine aussi poétiquement :

Eprouvez moy, Seigneur, sondez profondement
Mon cœur, à quelle fin agissant il s'addresse;
Voyez si de ce cœur la malice est maistresse,
Et au bien eternel gardez le droictement.

En cet opuscule, qui ne manque pas d'originalité, le langage libre est supérieur au langage mesuré. Pourtant, il semble bien que Bail avait quelque faible pour la rime, car il avait déjà fait usage de ces bouts-rimés dans l'*Horloge spirituelle*.

Notre docteur était devenu un peu controversiste dans le *De Beneficio crucis*, il le redevint dans *La fidelité perseverante de Suzanne contre la derniere accusation des vieillards*, *contro-*

verse du temps, pour servir de response au dernier livre du ministre qui a escrit contre la perpetuité de la foy sur la reelle presence de Jesus-Christ en l'Eucharistie [1].

L'ouvrage parut en 1668, l'année qui précéda la mort de l'auteur.

Sous ce titre assez original, Bail prenait la défense de la *Perpetuité de la foy*, d'Arnauld, en réfutant un ministre protestant qui l'avait attaquée en un livre jugé ainsi sommairement par le réfutateur dans les trois parties :

« En la premiere, il fait son dispositif, amassant ce qu'il peut « d'argumens contre la presence reelle et la transsubstantiation ; « il fait fleches de tous bois et, sur la fin, il invective contre le « tribunal de l'Eglise.

« En la seconde, continuant sa pointe, il vient au fait de Pas- « chase, pretendant beaucoup de facilité en son innovation.

« En la troisiesme, il tasche de verifier quelques faits qu'il avoit « avancez pour preuves de la susdite innovation [2]. »

C'est sur ce terrain que le docteur catholique se place pour opposer trois *Observations*.

Comme beaucoup de théologiens de l'époque, il écrivait mieux dans la langue classique que dans la langue nationale. Il est juste de dire que, dans ses derniers ouvrages, sa prose française a gagné en correction [3]. »

NICOLAS DE HAUTEVILLE

(-1683 au plus tôt)

Nicolas de Hauteville naquit en Auvergne au commencement du siècle. Il débuta, en 1657, dans la vie littéraire par la *Theo-*

1. Paris, 1668, in-12.

2. *La Fidelité perseverante....*, p. 12.

3. L'année suivante (1670), mourait Anthyme Denis Cohon, qui fut évêque de Nîmes, de Dol, de Saint-Pol-de-Léon, puis à nouveau de Nîmes.

Était-il docteur en théologie? Sur une liste de prédicateurs (1647), il est qualifié de « docteur de Sorbonne » (V. Bibl. nat., LK⁷ 6743, tom. I). Mais certainement il ne se rattachait pas au célèbre collège.

Il eut du succès comme prédicateur, des embarras comme évêque, et, avec cela, il fut un assez triste caractère.

On lui attribue les *Sentimens d'un fidele sujet du roy sur l'arrest du Parlement, du 29 decembre 1651, contre le cardinal Mazarin*, in-4.

Voir : Moréri, *Dictionn.* ; M. Hauréau, art. de la *Nouv. Biograph. génér.*, et *Hist. littér. du Main.*, nouv. édit., tom. III.

logie angelique, ou l'idée du parfait predicateur. Zélé thomiste, il expliquait cela d'après *les principes de l'admirable doctrine de saint Thomas..., pour servir à l'usage de tous ceux qui annoncent la parole de Dieu* [1]. Il y dissertait sur les trois vertus théologales et les quatre vertus cardinales. Le volume se terminait par un troisième traité concernant les *Divins etats ou differentes conditions spirituelles qui sont propres à quelques hommes dans l'etat de la grace.*

L'année suivante, paraissait *la Theologie angelique ou l'idée du parfait docteur* [2]. Dans ce nouveau volume, Nicolas de Hauteville prenait encore pour guide le docteur angélique en la première partie de sa *Somme de théologie*, envisageant les attributs de Dieu, la Trinité, la création du monde, les anges, le monde corporel, l'âme raisonnable, l'innocence originelle, le gouvernement de l'univers. Il n'oubliait pas l'orateur chrétien. Aussi deux tables étaient-elles dressées à l'intention de lui être utile, l'une comprenant les principaux points de la morale, l'autre les Évangiles de l'Avent, du Carême, des dimanches, des fêtes, des mystères et des saints.

Le volume était dédié à Charles-Auguste de Sales, de la famille de ce nom et aussi évêque de Genève.

« S'il est vray, Monseigneur, disait l'auteur au prélat, que « toutes choses vont à l'amour et que l'office de la nature c'est « de donner et recevoir les cœurs qui sont les centres de cette « dominante passion, ne trouvez point mauvais que mon cœur « ayt conçu la genereuse ambition de s'aller rendre dans le votre, « afin d'etablir sa paix et sa gloire dans le respect d'une illustre « personne qui doit être le cœur et l'amour de tous les chrestiens. « A dire vray, le bienheureux François de Sales a fait dans la « grace et dans la nature une guerre d'amour, qui luy a gaigné « tout autant de monde qu'il s'est luy meme laissé gaigner à « tous les cœurs.

. . . . . .

« Sa gloire, Monseigneur, n'est point ensevelie dans le tom- « beau. Votre Grandeur est un phœnix qui renoit de ses cendres, « puisque nous la voyons elevée sur le meme trone, suivre les

1. Lyon, 1657, in-4.
2. Lyon, 1658, in-4.

« memes routes, bruler du meme feu de son divin amour, estre « animée du meme esprit et vivifiée par la force du meme sang. « Vous suivrez les memes vestiges d'un zele incomparable pour « l'accroissement de la gloire du nom de Jesus Christ, pour la « reforme du clergé, pour la sainteté des sacrez ministres, pour « la fidelité et la pureté du ministere. »

Le prélat, voulant attacher l'auteur à son diocèse, lui donna un canonicat dans sa cathédrale.

Travailleur infatigable, notre docteur continuait activement ses études thomistiques.

Trois ans plus tard, il publiait *la Theologie angelique ou la parfaite idée de l'homme sage* [1], importante étude qui comprenait trois autres gros volumes, embrassant les questions de la *Premiere de la Seconde* de la *Somme*.

Dans le premier, il examine la distinction des actes humains [2]; dans le second, les principes intérieurs de leur bonté et de leur malice; dans le troisième, les principes extérieurs qui concourent à cette bonté ou occasionnent cette malice.

Dans le premier, sont abordées la fin des actes humains ou la félicité, la volonté et la liberté, les passions humaines; dans le second, les vertus et les vices, les vertus qui produisent le bien, les vices qui engendrent les péchés; dans le troisième, les lois et la grâce.

Nous pouvons le dire, cette expression : *Faire gémir les presses*, s'appliquait justement, cette même année 1661, à Nicolas de Hauteville.

En effet, paraissaient encore *Les Caracteres ou les peintures de la vie et de la douceur du bienheureux François de Sales* [3]. C'est la description en vers et en prose de la vie extérieure et intérieure de l'aimable saint. Un premier livre était consacré à la vie extérieure et un second à la vie intérieure.

L'auteur procédait ainsi : un petit discours en prose sur les principaux traits de l'existence ou les principales vertus pratiquées, puis une ode les symbolisant pour en faire l'application au héros.

1. Lyon, 1661, in-4.
2. Une seconde édition de la *Theologie angelique*, parue en 1657, était en même temps donnée avec cette indication spéciale : *De la nature des actes humains*.
3. Lyon, 1661, in-8.

Naturellement la famille, dans sa *noblesse* et sa *gloire*, ne devait pas être oubliée : c'était l'entrée en matière.

Ainsi, « la rose appelée mille feuilles » est « une des plus belles et des plus riches productions de la nature ». Elle se présente « comme le cœur des fleurs ou, pour mieux dire, la fleur ou la couche des cœurs. » La pensée se résume donc ainsi : *La fleur que mille cœurs couronnent.*

Puis la poésie fait de la pensée la fin ou le refrain de chaque strophe :

Elle nait entre les zephirs,
Cette rose pure et vermeille;
Les diamans et les saphirs
Sont la couche, où la non pareille
Reçoit les celestes liqueurs
Qui changent les feuilles en cœurs;
Toutes les graces l'environnent;
Le printemps, sous un riche daiz,
Loge en son verdoyant palais
La fleur que mille cœurs couronnent.

Cela convient parfaitement à la famille du héros et au héros lui-même :

François de Sales est son nom.
Scithes, peuples les plus sauvages,
Vous ouvrirez à son renom
Vos ports, vos mers et vos rivages;
Vous aurez beau braver la croix,
Chasser les dieux, banir les roys,
Vos provinces seront vassales
Du souvenir et de l'eclat
De ce saint et docte prelat
Qui nait de la maison de Sales [1].

Voici maintenant la *naissance* et le *doux temperament* de l'enfant.

« Le petit alcyon pourroit estre appelé, par sa douceur et par « titre de gloire, le gage de la paix. »

Nous avons alors pour pensée-mère l'*alcyon qui calme l'orage :*

L'amour sur un lit de cristal
Couve sa petite nichée;
L'oyseau, sur ce throne natal,
La berce mollement couchée;

1. Discours Ier.

Tous les poissons sont en soucy
De cueillir un ambre adoucy
Et d'apprester ce doux breuvage
Qui coule des sources du jour
Pour nourrir du lait de l'amour
L'Alcyon qui calme l'orage [1].

Le discours troisième a pour objet *la modestie dans les actes extérieurs*. L'on pourrait croire que l'auteur pense à la violette. Non. Il introduit l'abeille et rappelle que l'*aigreur* la fait mourir.

L'abeille qui vole les cieux,
Pour enrichir sa republique,
Charge de rosée et de miel
Son satin, sa trompe et sa pique ;
Que si jamais l'ingrat frelon
Irrite son tendre aiguillon
Et ravit le fruit de ses veilles,
Son cœur, qui n'a rien que de doux,
S'enflamme; mais dans ce couroux
L'aigreur fait mourir les abeilles [2].

La *tendresse dans les choses divines* rappelle l'*oiseau du paradis :*

Apode, cher phœnix des cieux
Qui n'a point d'amour pour la terre,
Tu bastis ta couche en des lieux
Inaccessibles au tonnerre,
Premier favory du soleil
Qui n'eut jamais de mauvais œil
Pour cete aymable creature,
Puisqu'il nourrit de ses rayons
Et peint de ses propres crayons
L'oyseau cheri de la nature [3].

L'historien-poète peint successivement — nous visons les points principaux — la *pureté*, le *vœu de chasteté* et les *diverses tentations* de François de Sales, son *admirable triomphe* sous ces rapports, son *merveilleux progres dans les sciences*, son *engagement à l'etat ecclesiastique*, son *zele armé du glaive de l'amour contre les religionnaires*, et cela sous l'aspect de l'*hermine*, du *trefle*, de l'*abeille soigneuse*, du *poisson doré*, de la *remore ou charme de la mer*.

1. Discours II.
2. Discours III.
3. Discours IV.

Si le poète prend le plus souvent ses comparaisons dans la nature, il sait aussi quelquefois puiser dans l'histoire et même invoquer les données scientifiques de l'époque.

Relativement à la vie intérieure, la *foi divine* est comparée au diamant. Mais qu'est-ce que le diamant? « Un feu congelé, un « astre d'eau et une riche production des rayons de celuy qui « fait les jours. »

Un jardin dans le fond des eaux
Paroit en l'Inde orientale,
Qui, dans ses liquides rondeaux,
Est jaloux des fleurs qu'il étale;
Son jardinier est dans le ciel
Qui degoute l'ambre et le miel,
Et cette goute distillée
Nourrit, dans le sein de la mer
Et dans le fiel du flot amer,
Un feu gelé dans l'eau salée [1].

La dévotion est une rosée :

En la plus belle des saisons,
Quand Pomone a chassé l'orage,
Quand les oyseaux et les poissons
Font l'amour au bord d'un rivage,
Quand la syrene sort de l'eau
Pour se peigner sous un roseau,
Quand Tircis, que le feu devore,
Surprend la nymphe le matin
Qui va picotant sur le thim
Le lait que distille l'Aurore,

L'on void sur un moite tapis
Diane, à couvert de la bize,
Qui mouille dans l'eau de rubis
Ses pieds, ses mains. . . . .
. . . . . [2].

Le livre de l'*Introduction à la vie devote* est assimilé au *luth enchanté*, l'*oraison mentale* au *miroir ardent*, l'*oraison vocale* à *l'echo*, la *douceur* à *l'attrait de l'aimant*, l'*humilité* à la *plante sensitive*, la *patience* au *lys d'eau*, la *pureté* à l'*emeraude*, la *mort* et les *circonstances* qui l'environnent au *papillon voltigeant autour du flambeau*.

1. Livre II, discours II.
2. Discours VII.

La canonisation, c'est *l'immortelle.*

Belle fleur, lait de la nature,
Perle, plus nette que les yeux,
Quand la glace irrite les cieux,
C'est lors que tu parois plus pure;
Les brutaux aquilons, dont le souffle dechire
Les œillets et les lys, pour saccager l'empire
Des plus tendres productions,
N'ont point de rage assez cruelle
Pour facher tes couleurs;
Les officieux alcyons
Sauvent de ces voleurs
La bonne odeur de l'immortelle [1].

La poésie n'est pas riche. Mais le plan est original et l'exécution en est curieuse. Voilà qui explique la longueur de nos citations.

Rhéteur à la fois, N. de Hauteville composa l'*Art de bien discourir ou la methode aysée pour inventer, former, etablir et multiplier un solide discours dans la chaire et le barreau* [2].

Ce traité comprend trois parties : l'*Art expliqué ;* l'*Art etendu ;* l'*Art appliqué*. La première est l'*introduction à l'art de bien discourir ;* la seconde, cet *art* sous ses divers aspects ; la troisième renferme les *regles* pour former le predicateur, l'orateur, le philosophe et le politique *parfaits dans le discours.*

Après avoir défini « l'art de bien discourir » qui « ne pretend pas moins qu'à la gloire de faire un homme juste et de le rendre sçavant et raisonnable », N. de Hauteville en expose « les excellences » ; et, pour cela, il en fait principalement ressortir : la *bonté*, en tant que cet art enrichit l'intelligence ; la *grandeur*, à cause de la « capacité de ses principes » et de « ses maximes generales » ; la *puissance*, qui l'emporte sur celle « des roys et des empereurs » ; la *sagesse*, par l'ordonnance du discours ; la *vertu*, par la distinction des « choses bonnes » et des « choses mauvaises « ; la *vérité*, car il se propose « de penetrer dans la *verité* de toutes les sciences et de tous les sujets imaginables » ; la *gloire*, l'une « essentielle », l'autre « accidentelle », la première consistant dans « une tres noble appreciation de la verité increée », la seconde dans « l'eclat que cette methode donne devant les

1. Discours XXIII.
2. Paris, 1666, in-12.

hommes à celuy qui possede son habitude » ; le *principe* ou « les quatre causes qui donnent la perfection à cette admirable methode », c'est-à-dire la « cause materielle », la « cause formelle », la « cause efficiente », la « cause finale », avec cette différence, toutefois, que dans les points dogmatiques la raison obéit « à des principes qui sont superieurs à ses raisonnements et, à leur egard, la methode n'est point devenue demonstrative; mais, dans les choses naturelles, elle agit en maitresse, parce que ses principes sont evidens et ses conclusions ont une consequence necessaire. »

Le rhéteur distingue, au point de vue de l'art de discourir, trois écoles qui ont chacune leurs adeptes ; l'école d'Aristote, l'école de Ramus, l'école de Raymond Lulle. Aristote jouit encore d'une grande autorité. « Je ne conteste point, dit N. de Hauteville, la « solidité de ce philosophe et j'avoue que ses regles peuvent « servir infiniment et tres utilement pour eclaircir, mais non « pas pour authoriser entierement les verités divines.... » Quant à Ramus, il a pris le contre-pied d'Aristote dont, à son sens, les règles « estoient des erreurs et des faussetez. » Sur la troisième école, Hauteville écrit ces mots : « Il faut tomber d'accord « que sa doctrine n'est pas connue de tous les doctes.... Quel- « ques-uns s'en sont degoutez par une sotte preoccupation ; « d'autres se sont imaginez que sa methode ne consistoit qu'en « une ennuyeuse et perpetuelle bathologie qui ne fait que dire « et redire les mesmes choses. Quelques passionnez veulent « persuader qu'il ne veut point d'autre credit que les lumieres « de la raison pour etablir et soutenir les regles de la foy et les « mysteres de la religion ; ses cercles ne peuvent rouler dans « les esprits, qui sont ennemis des figures. Neantmoins la lumiere « de sa methode a dissipé tous ces nuages et plusieurs siecles « n'ont pu detruire sa reputation » [1].

Préférant donc la méthode de Raymond Lulle, le rhéteur essaie de l'expliquer, n'hésitant pas, à cet effet, à reproduire les figures de l'illustre illuminé.

Voilà l'art sous ses divers aspects que, sans plus de clarté que l'auteur lui-même, le docte disciple expose dans une seconde partie. Il s'efforce, dans une troisième, d'en appliquer les règles.

1. *L'Art de bien discourir....*, p. 37-40.

Il n'est donc pas étonnant que le volume se termine par l'*Esprit de Raymond Lulle ou les vrais sentimens de sa pieté et de sa doctrine, en forme de discours apologetique.*

Après le théologien, le poète et le rhéteur, voici le philosophe et l'historien.

« Plusieurs personnes tres sçavantes, qui reçoivent avec es-
« time et qui lisent avec plaisir les *Questions de l'Histoire royale*,
« ont desiré un eclaircissement particulier sur les opinions des
« philosophes que je cite partout dans cet ouvrage. » Ainsi s'exprimait notre docteur au commencement de l'œuvre dont nous allons parler.

Nous n'avons pu mettre la main sur ces *Questions de l'Histoire royale* où l'auteur traitait, comme il le dit, « des perfections divines » et de la « distinction des Saintes Ecritures », et qui formait un recueil, premier « prelude » de cette *Histoire royale*. Cette *Histoire royale* devait être l'histoire de la religion.

L'auteur continuait : « Je veux de bon cœur satisfaire leur in-
« clination ; et, pour ne negliger aucune chose qui puisse servir
« à l'intelligence de ces questions historiques, je me suis resolu
« de donner un recueil des plus irregulieres opinions des an-
« ciens auteurs, dont quelques unes sont *surprenantes*, les
« autres *ridicules* et toutes *curieuses*. » Après avoir défini ce qu'il entendait, par là, il ajoutait : « Chaque entretien marquera,
« en peu de paroles, les plus belles opinions de ces vieux philo-
« sophes et vous en verrez toutes les semaines un cahier separé
« de mon *Histoire* pour luy servir de suplement.... Pour rendre
« la matiere de ces opinions plus agreable, plus utile et plus
« belle, nous suivrons, s'il vous plait, l'ordre des temps ; nous
« prendrons à part chaque philosophe ; nous ferons son portrait
« en raccourcy et nous distinguerons ses sentiments ou opinions
« *surprenantes* et *ridicules* dans la philosophie, dans la religion
« et dans la conduite des mœurs.... Vous admirerez ce que ces
« grands hommes ont laissé dans leurs ecrits ; vous reconnoitrez
« ce que peut la lumiere de la raison sans le jour de la foy, et en
« peu de temps vous acourcirez de longues veilles.... » [1].

De là : L'*Examen des esprits ou les opinions curieuses des*

1. Préface du second prélude à l'*Histoire royale*, lequel sera tout à l'heure indiqué.

philosophes anciens pour enrichir les questions de l'Histoire royale, dediées à M. Colbert fils, seigneur de Seignelay [1]. Ces susdites réflexions de l'auteur sont tirées d'un premier examen, suivi de onze autres. Ces divers examens étaient publiés séparément et aussitôt qu'ils avaient été terminés : sept sont consacrés aux sages de la Grèce, quatre à d'autres sages.

En Thalès nous avons le portrait d'un *heureux contemplateur*, en Solon celui d'un *zelateur du bien public*, en Chilon celui du *sage resolu*, en Pittacus celui du *sage dissimulé*. Bias est l'incarnation du *sage citoyen*, Cléobule celle du *sage heureux*, Périandre celle du *sage fou*.

En dehors de la Grèce, Anacharsis, offre le portrait du *sage etranger*, Épiménide celui du *sage imaginaire*, Myson celui du *sage inconnu*. En Phérécyde, l'on a le portrait du *sage malheureux*

Les examens ont cette conclusion générale sous le titre d'*Apostille :*

« Voilà l'histoire des sages de la Grece. On ne sçauroit nier « qu'il n'y ait du *curieux*, du *surprenant* dans leur morale. Mais « le *ridicule* y paroît sous le masque de vertu qui n'a point de « fondement solide. Les plus cachez ont esté les plus sages ; les « plus subtils ont esté les plus fous ; et c'est en ce point que « paroit la vanité des hommes qui ne sont rien sans la grace de « Dieu. C'est d'elle que vient la solidité de la vertu ; et la reli- « gion chretienne a seule le privilege de faire des sages par- « faits. »

L'année suivante, paraissait un second « prelude » à l'*Histoire royale* avec ce titre : *Histoire royale ou les plus belles et les plus curieuses questions de la Genese en general, en forme de lettres dediées au roy* [2].

Ces lettres, au nombre de quarante, ont pour sujets principaux : la division de la Genèse, la formation du monde, le monde avant le premier jour, ses principes, sa non-éternité, les origines de la matière, le vide, la liberté de Dieu, l'essence de la création, les principes du mouvement, du repos, de la vie, de la génération et de la corruption, la conservation des choses vivantes, les idées en Dieu, — l'auteur se prononce pour Platon contre

1. Paris, 1666, in-4.
2. Paris, 1667, in-4.

Aristote — l'inspiration des prophètes et les prophéties, l'origine et la fin des oracles, l'harmonie entre les corps et les esprits, l'origine et la nature du mal, le rang entre les corps, la consonance harmonique entre les biens et les maux.

Dans la préface, il est fait mention d'un troisième « prelude » à l'*Histoire royale* comprenant un *Hexameron* ou l'histoire des six jours de la création.

Nous n'avons trouvé trace de cet *Hexameron*.

En revanche, nous avons *La maison naturelle, historique et cronologique de saint François de Sales, evesque et prince de Geneve* [1]. Dans cette histoire, l'*on void l'origine et la succession de la maison de Sales avec les belles actions de ses predecesseurs et de ses descendans depuis l'an 1000 jusqu'à l'an 1669*. Elle comprend trois parties : la première trace l'origine et les développements de cette famille jusqu'à la naissance de saint François de Sales ; la seconde, la vie de Louis de Sales, frère de l'illustre saint ; la troisième, celle de Charles-Auguste de Sales, fils de Louis et également évêque de Genève, celui-là même à qui Nicolas de Hauteville avait dédié le second volume de sa *Theologie angelique* et par qui il avait été gratifié d'un canonicat à la cathédrale de Genève. La première est dédiée au roi, la seconde au dauphin, la troisième à la reine.

La même histoire était publiée, la même année, sous ce titre un peu différent : *L'histoire de la tres ancienne et illustre maison de Sales de saint François de Sales, evesque et prince de Geneve* [2].

L'*Examen des esprits* avait sans doute soulevé quelques contradictions. Nous trouvons, en effet, un autre *Examen des esprits ou entretiens de Philon et de Polyalte ou sont examinées les opinions les plus curieuses des philosophes et des plus beaux esprits* [3]. Comme on le voit, c'est, cette fois, sous la forme dialoguée. Après avoir marqué l'origine des sages de la Grèce et la

1. Paris, 1669, in-4.

2. Paris, 1669, in-4.

La *Biographie universelle*, la *Nouvelle Biographie générale* et le *Dictionnaire de biographie chrétienne* mentionnent neuf panégyriques consacrés aux *Actions de saint François de Sales ou les plus beaux traits de sa vie*, et publiés en 1668. N'est-ce pas une erreur? En tous cas, ce volume n'est dans aucune des bibliothèques de Paris.

3. Paris, 1672, in-8.

distinction de leurs écoles, l'écrivain confirmait les appréciations du premier *Examen* en ce qui regardait les sept sages de cette contrée. Ce nouvel *Examen* est dédié au « marquis de Seignelay, secretaire d'Etat ».

Notre docteur revint sur l'art oratoire, en publiant, en 1683, *L'art de precher ou l'idée du parfait prédicateur* [1]. A première vue, on pourrait penser qu'il y a là une nouvelle édition ou un abrégé du premier volume de la *Theologie angelique*. Il n'en est rien cependant, bien que l'auteur en appelle toujours à l'admirable doctrine de saint Thomas.

La question se pose ainsi entre un prédicateur et un théologien. Le premier formule cette demande : « De grace, dites moi « si toute predication ne doit pas renfermer huit pieces princi- « pales : l'idée, le sujet, l'insinuation, l'exorde, la transition, la « division, la preuve, l'epilogue. Me pouvez vous montrer de « bonne foy, et sans vous ecarter, que ces huit parties qui com- « posent la predication se rencontrent dans chaque article de « saint Thomas, de telle sorte qu'il puisse être reduit en un dis- « cours reglé ? » Voilà ce que le théologien essaie d'établir dans une première et une seconde partie. D'abord, il définit ces huit parties du sermon : l'idée ou la manière de traiter le sujet, le sujet ou la matière du sermon, l'insinuation ou les paroles qui précèdent l'*Ave Maria*, l'exorde ou l'aperçu général, la transition ou le passage de l'exorde à la thèse, la division ou le partage du discours, la preuve ou la démonstration, l'épilogue ou la conclusion.

Suit l'application de la théorie. L'application se fait dans une « octave d'entretiens ou discours predicables, » relativement à la prédestination, point dogmatique que saint Thomas a traité en huit articles dans la première partie de la *Somme*, question XXIII.

Une troisième partie renferme « l'art de dilater, etendre, multiplier les conclusions et les preuves de chaque article de saint Thomas ». Cet art varie quelque peu selon que les choses sont,

1. Paris, 1683, in-12.

Dans l'*Avertissement en forme de preface*, il est fait allusion à un traité des attributs de Dieu. Il y a lieu de croire qu'il s'agit de la première partie du second volume de la *Theologie angelique*. Du moins, nous n'avons pu découvrir autre chose.

ou non, « sensibles, visibles, corporelles ou materielles, » ou les deux à la fois. La dilatation s'opère, en général, par l'histoire et les noms des choses, les circonstances de temps et de lieu, la qualité, les sentiments et les paroles des personnes, les motifs qui inspirent, les effets qui résultent, les avantages et les désavantages, la conformité ou la disparité.

Si nous ne sommes pas renseigné sur l'année de la naissance de Nicolas de Hauteville, nous ne le sommes pas davantage sur celle de sa mort. Notons seulement que son dernier ouvrage a été publié par lui en 1683.

Les divers ouvrages du docteur attestent en lui des connaissances étendues avec une grande facilité de style. Ajoutons qu'en plusieurs mots son orthographe est parfois en avance sur l'époque où il vécut.

FRANÇOIS DIROYS

(1620-1690 ou 1691)

François Diroys fut précepteur de Thomas du Fossé, frère de Pierre-Thomas du Fossé, maître des comptes à Rouen.

Docteur en théologie de la Faculté de Paris, il s'attacha à Port-Royal et se montra d'abord favorable aux idées jansénistes. *Amicus Plato, sed magis amica veritas :* il se détacha du parti pour signer le Formulaire. Il composa même, pour justifier la condamnation des cinq propositions, une sorte de mémoire qui fut traduit en latin et imprimé plus tard (1705), à Cologne, à la fin de l'*Elucidatio Augustinianæ doctrinæ de divina gratia* [1]....

En 1671, il accompagna à Rome le cardinal d'Estrées et il y resta nombre d'années. La reine Marie-Thérèse ayant demandé au pape la définition de l'Immaculée-Conception, le docteur produisit une thèse, établissant l'impossibilité de la définition dans les circonstances présentes. Ses raisons parurent décisives.

Il collabora à l'*Abregé chronologique de l'histoire de France*, œuvre appréciée de Mézeray, laquelle a eu de nombreuses édi-

1. Dans le ms. 13912 de la Bibl. nat., fol. 85 et suiv., se trouve l'*Examen d'un ecrit de M. Dirois*. L'*ecrit* portait sur la soumission due aux jugements de l'Eglise concernant les livres. L'*Examen* a pour auteur Nicole et a été imprimé, en 1706, à la fin d'un Recueil concernant le Formulaire. V. Dictionnaire de Moréri.

tions ; il passe pour être l'auteur de l'histoire ecclésiastique qui termine chaque règne [1].

Son ouvrage capital est un traité de religion qu'il donna au public, en 1683, sous ce titre : *Preuves et prejugez pour la religion chrestienne et catholique contre les fausses religions et l'atheisme* [2]. L'ouvrage est dédié au cardinal d'Estrées.

L'auteur consigne ces réflexions dans la préface :

Dans les premiers siècles de l'Église, il y a eu de nombreux traités en faveur de la religion chrétienne; au moyen âge, il faut citer certaines œuvres de saint Anselme et la *Somme de saint Thomas contre les Gentils ;* depuis, ces études fondamentales de la religion ont été délaissées ; on les a reprises dans ces derniers temps ; on doit nommer, parmi les auteurs catholiques qui s'y sont livrés, Raimond de Sébonde, Jean Vivès, Louis de Grenade, et, parmi nos frères séparés, du Plessis-Mornay et Grotius ; dans ces dernières années, ont paru la *Demonstratio evangelica*, de Huet, et l'*Exposition de la doctrine catholique*, de Bossuet. Quant à lui, se proposant le même but, il s'inspirera de ces différents théologiens ; mais il laissera de côté, et ce qui serait aujourd'hui un hors-d'œuvre, comme les accusations portées contre la religion chrétienne au temps des persécutions, et les controverses secondaires, ainsi que les points critiques qui ne sont pas essentiels.

« Je sçay bien, dit-il, que les plus excellentes instructions que « les hommes puissent donner sur cette matiere, ne peuvent « ni detromper personne des plus grossieres erreurs, ni faire « connoistre aux plus grands hommes les veritez les plus evi- « dentes, si Dieu mesme ne touche leur esprit, s'il ne leur donne

1. Sourc. génér. : Moréri, *Dictionn.* ; Richard et Giraud, *Biblioth. sacrée....; Observations sur les écrits modernes*, tom. V, Paris, 1736, in-12, p. 41.

A cette dernière page, il est écrit : « En parlant de M. Dirois, on n'auroit « pas dû oublier, ni ses liaisons avec le célèbre Jean de Launoy, ni la part « qu'il a eue à l'histoire de France, qui ne fait pas le moindre ornement de « l'Abrégé de Mezerai. »

Le P. Le Long, *Biblioth. hist....*, n° 15434, estime même que nous devons à Dirois le quatrième livre de l'*Avant Clovis, ou l'origine des François et leur etablissement dans les Gaules*, œuvre également de Mezeray. Ce quatrième livre traite de la religion et tout particulièment de la religion chrétienne. Launoy aurait revu le travail.

2. Paris, 1683, in-4.

« des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, s'il n'ouvre « le cœur de ceux qui l'escoutent, pour s'y appliquer, pour les en- « tendre et pour les approuver ; puisque les paroles de Jesus « Christ mesme, accompagnées, comme elles estoient, de mer- « veilles qui en confirmoient la verité, n'en ont pu persuader « les hommes, qu'il ne leur ait envoyé son esprit pour ne les « en instruire exterieurement. »

Il établit donc successivement :

Les principes sans lesquels il n'y a point de religion ; ce qui constitue la religion ; les marques divines de la révélation de Jésus-Christ, c'est-à-dire les miracles qui attestent la mission du Sauveur et la vérité de sa doctrine, la prodigieuse propagation du christianisme, l'accomplissement des prophéties ; par là se trouvent rejetés le paganisme, l'idolâtrie, le mahométisme, les sectes qui surgirent au sein de la société chrétienne et dont le caractère de nouveauté est, tout particulièrement, la propre condamnation. L'attention du lecteur est spécialement appelée sur le socinianisme.

La conclusion du savant docteur est celle-ci :

« Enfin, tous les motifs si admirables et si divins qui nous « font connoistre la verité de la divinité de la religion chres- « tienne et de la catholique, et la fausseté de toutes celles « qui s'opposent à l'une ou à l'autre, nous font aussi voir com- « bien ces deux dernieres pretentions qu'on peut estre sauvé « sans suivre leur doctrine ou en ne la suivant qu'avec doute si « elle vient veritablement de Dieu, sont fausses et impies selon « toutes les lumieres de la veritable raison.

« Elles font aussi voir qu'il n'y a qu'un orgueil ou negli- « gence extraordinaire pour ce qui regarde l'autre vie, qui « puissent empescher les hommes de recevoir la religion « chrestienne et catholique, lorsqu'on la leur represente telle « qu'elle est.

« C'est cet orgueil qui leur fait preferer les lumieres de la rai- « son humaine, dont l'inconstance et les contrarietez font si « clairement voir la faiblesse en ce qui regarde la religion et la « pieté, à la revelation de Dieu mesme et aux preuves si evi- « dentes et si certaines, par lesquelles Dieu fait connoistre celles « qui viennent de luy. C'est cette negligence effroyable qui les « empesche de rechercher avec le soin et l'application que de-

« mande une si grande affaire, quelle est cette revelation à qui « Dieu a donné des caracteres incontestables de verité. »

François Diroys fut en relation d'amitié avec Godefroy Hermant, Richard Simon, Jean de Launoy. Bossuet le consultait non seulement sur des sujets d'érudition, mais aussi sur les affaires les plus importantes, comme la célèbre assemblée de 1682.

Ainsi Bossuet le priait de s'informer des ouvrages d'Holstenius :

« On m'a dit qu'il en avoit laissé de tres excellens et tres dignes « d'estre imprimés.... Il nous a donné les Actes du martyre de « saint Boniface, qui ont beaucoup de marques d'une grande « antiquité : il doute, ce me semble, si le latin est pris sur le « grec ou le grec sur le latin. Pourriez-vous eclaircir cela par « une bonne critique [1] ? »

Ainsi, il lui disait dans une autre missive :

« Il y a quelque apparence que je pourray estre de l'assem- « blée. Vous pouvez me mander confidentiellement vos vues, « persuadé que vous sçaurez considerer ce qui convient à des « evesques.... J'auray encore le loisir d'apprendre vos senti- « mens avant qu'on fasse rien de considerable. Je voudrois bien « estre un quart d'heure avec Mgr le cardinal et un autre quart « d'heure avec vous : nous aurions bientôt posé les principes [2]. »

L'Assemblée a terminé son œuvre. Mais la *Declaration* ne cesse d'être vivement attaquée et il faut la défendre avec zèle. Diroys est loin de se désintéresser. Bossuet lui écrivait :

« .... Il faut maintenant vous dire un mot du projet, que vous « m'avez envoyé en dix assertions, d'une defense de la Decla- « ration du clergé. L'execution de ce projet ne peut estre « qu'avantageuse à l'Eglise ; et, si vous croyez que le tour que « vous y donnez à cette matiere puisse apaiser la cour de « Rome, je n'y vois en France aucune difficulté. Je vous prie de « me mander en quel estat est cet ouvrage [3]. »

Ce docteur mourut chanoine d'Avranches, en 1690, selon les uns, et, selon les autres, en 1691 [4].

1. Lettre du 25 novembre 1676, dans *Œuvr. compl.* de Bossuet, Paris, 1836, in-4, tom. XI, p. 33.
2. Lettre du mois de septembre 1681, dans *Ibid.*, p. 67.
3. Lettre du 30 avril 1685, dans *Ibid.*, p. 89.
4. Moréri affirme qu'il vivait encore en 1691.

A-t-il laissé des œuvres inédites ?

Le manuscrit français 19281 de notre Bibliothèque nationale renferme un traité qui a pour titre : *Droit sur les biens de ce monde.* Une note renvoie au Résidu Saint-Germain, 43e paquet, n° 2, où nous lisons : « D'après une note trouvée dans le manus- « crit, ce traité est une continuation des traités théologiques « composés par M. Dirois et réunis ensemble en 1727. » Ce M. Dirois est-il bien notre docteur? Il y a tout lieu de le penser.

Cet ouvrage, qui est un petit traité de la justice, est divisé en cinq livres. Le premier chapitre du Ier livre a pour sommaire : *que tout le droit qu'ont les hommes sur les biens du monde est fondé sur deux sortes de loix, la loy naturelle et la loy primitive.*

Nous ne saurions dire ce que sont devenus les autres « traités théologiques » dont celui-ci était la suite.

LIVRE II

SORBONNISTES

CHAPITRE PREMIER

JEAN BOUCHER

(Vers 1550-1644 ou 1646)

Nous connaissons le nom de ce fameux Ligueur et les violents discours qu'il prononça, en août 1593, dans l'église Saint-Merry [1].

Jean Boucher naquit à Paris, vers 1550, au sein d'une honorable famille [2]. Ses succès dans ses discours de paranymphes le firent appeler, dit-on, par le cardinal de Lorraine pour professer les humanités au collège de la ville de Reims. C'est en cette qualité qu'il eut l'honneur de complimenter Henri III, lorsque ce prince vint se faire sacrer dans cette ville.

De retour à Paris, il fut admis comme *hospes* de Sorbonne en 1576, et comme *socius* en 1577.

1. Tome Ier de l'*Époque moderne*, p. 251-252.

2. «.... Ex antiqua et nobilissima hujus nominis familia ortus, præsidibus « Budæo et Christophoro Tuano, de litteris et universa Gallia meritissimis, « cognatione devinctus, ut alios omittam Thuanos, Raguerios, Poignantios, « Picartos, Violeos, Brissonetos, Marleos, Hectoras, Mallardos, Anjoranos et « Furnerios, quibus eadem sanguinis propinquitate junctus fuit. » (Mss. de l'Ars. que tout à l'heure nous allons faire connaître.)

Il cultivait, à ses heures, la poésie latine. Nous trouvons, en effet, placées à son actif, plusieurs pièces qui auraient été imprimées, à Paris, dans les années 1577 et 1578. Ainsi, par exemple, de ces pièces :

Carmen, sur l'histoire, composée par Nicolas Boucher, des princes Charles et François de Lorraine, ou l'union *des lettres et des armes ;*

Chant lugubre (Nænia) sur la mort du sérénissime et très généreux prince de Lorraine, archevêque désigné de Reims, avec un *Tombeau* en son honneur ;

Carmen au peuple de Meaux sur les homélies de Hugues Burlat ;

Carmen à P. Michon, membre du Parlement.

Il enseigna d'abord la philosophie au collège de Bourgogne, puis la théologie à celui des Grassins. Prieur de Sorbonne, recteur de l'Université (1581) [1], il conquit la palme doctorale l'année suivante, fut presque aussitôt chargé d'un cours de théologie au célèbre collège dont il était membre, et promu ensuite à la cure de Saint-Benoît. Il s'adonna alors et avec succès à la prédication [2].

Il allait devenir un des plus fougueux adeptes de la Sainte-Union.

En 1587, cette Sainte-Union se réorganisait pour inaugurer une période d'actes plus énergiques. Boucher, qui n'était pas à ses débuts dans la lutte politico-religieuse, fit partie, avec quelques curés de Paris, de la nouvelle organisation. Les réunions se tenaient secrètement d'abord au collège de Sorbonne, puis à celui de Fortet [3].

1. Il prononça, pendant son rectorat, devant le Parlement, le 16 mars 1581, un discours *pro jure Pergameni*. Ce discours a été imprimé la même année (Même ms). On sait que le recteur percevait un droit sur la vente du parchemin.

2. Sourc. : Ms. 1021 de l'Ars., p. 570-573.

Voir aussi, avec ce manuscrit, le manuscrit 1020 de la même bibliothèque, p. 434-438. Ce dernier est l'œuvre du Sorbonniste Meunier. Répétons que tous les deux viennent de la Sorbonne.

3. De Thou, *Hist. mei temporis*, lib. LXXXVI, cap. XVII.

Cet historien dit de Boucher qu'il était « homme de naissance et d'une grande érudition, mais factieux jusqu'à la fureur. »

Dans la réprimande de Henri III aux théologiens mandés au Louvre, il s'adressa particulièrement au curé de Saint-Benoît pour le qualifier de « mes-

Un jour, le 2 septembre 1587, les affaires de la Ligue tournant mal, le curé de Saint-Benoît donna le signal de l'émeute, en faisant sonner le tocsin de son église. Les jours suivants, il fut un des impétueux prédicateurs qui firent retentir les chaires chrétiennes d'accusations et d'invectives contre le roi et son gouvernement [1].

Dans la lutte qui commençait et que les Ligueurs entendaient ardemment soutenir, la parole et la plume devinrent naturellement les deux principales armes du docteur.

Par la plume, il s'en prit au cher mignon de Henri III, le duc d'Épernon. Il écrivit donc l'*Histoire tragique et memorable de Pierre de Gaverston, gentilhomme gascon, jadis mignon d'Edouard II, roy d'Angleterre, tirée des Chroniques de Thomas de Valsingham et tournée de latin en françois* [2]. L'ouvrage était dédié au duc d'Épernon lui-même par P. H. D. T. L'allusion au mignon de Henri III pouvait être assez transparente. Mais, dans la crainte que ce second mignon ne comprit pas bien, l'auteur de la dédicace mit brutalement les points sur les i. Il y a similitude entre celui-ci et celui-là. « Pierre de Gaverston, qui fut jadis de vostre pays de Gascogne et autant aymé et favori du roy Edouard II, que vous pouvez estre de Henry III, roy de France, et qui courroit mesme fortune que vous faictes maintenant », ce dont vous vous convaincrez en lisant cette histoire, car « les parens, le naturel, les conseils, les ruses et artifices, la fortune et

chant, et plus meschant que le deffunt Jean Poisle, son oncle, qui avoit esté indigne conseiller de sa cour. » Il ajoutait, à la vérité, que « ses compagnons ne valoient gueres mieux » et que tous ne pouvaient nier qu'ils ne fussent « notoirement malheureux et damnez par deux moyens » : l'un, pour avoir, en la chaire de vérité, déclamé calomnieusement contre lui, leur roi légitime ; l'autre, parce que, quittant la chaire après avoir bien menti et médit de lui, ils s'en allaient droit à l'autel dire la messe, sans « se reconcilier et confesser desdits mensonges et mesdisances.... » (*Journal de Henri III*, 30 décembre 1587.)

1. De Thou, *Histor. mei tempor.*, lib. LXXXVII, cap. x.

2. S. l., 1588, petit in-8.

Cayet, dans sa *Chronologie novennaire*, Paris, 1608, in-8, fol. 79 v°, rapporte que « les Seize avoient fait imprimer à Paris et publier l'histoire de Gaverston, dont le bruit estoit que le docteur Boucher estoit l'autheur, où l'on comparoit.... » Depuis, l'on a continué, et avec raison, croyons-nous, à donner l'opuscule au curé de Saint-Benoît.

Ce Pierre de Gaverston est appelé d'ordinaire Pierre de Gaveston.

les progrez des actions de ce Pierre de Gaverston symbolisent avec les vostres. » Il y a lieu de penser aussi que la fin sera la même ; « car c'est une chose ordinaire que tous ceux qui ont abusé de la foy des roys, au prejudice et detriment du pauvre peuple, comme Gaverston et vous avez faict, reçoivent toujours une fin funeste et honteuse pour un guerdon de leurs forfaits. » La fin de la dédicace n'est pas moins sanglante : « Je diray seulement, pour la fin, que, comme apres la mort de Gaverston, tout fut pacifié en Angleterre, le roy se reconcilia avec ses princes et barons, il feit bon mesnage avec sa femme et eut un fils qui luy succeda, la naissance duquel luy feit perdre la memoire de son mignon, aussi nous en desirons et esperons autant, quand il plaira à Dieu vous chasser, comme un proditeur de la patrie, de ce royaume, ou bien, de peur que vous ne retourniez, comme feit Gaverston, de vous oster du tout de ce monde. » Néanmoins fasse le ciel qu'il n'y ait pas d'impénitence finale ! « Je le prie de bon cœur qu'il vous veuille amender cependant et vous fasse la grace de bien recognoistre voz fautes [1]. »

Si Boucher est l'auteur de l'*Histoire tragique*, l'archevêque de Lyon, Pierre d'Espinac, s'en fit l'éditeur [2]. Aussi le prélat fut-il violemment et calomnieusement attaqué dans l'*Antigaverston*.

L'année suivante, Boucher signait audacieusement une autre œuvre. Le pamphlétaire s'était révélé dans la première. Le théologien, qui devait se montrer dans la seconde, laissa subsister, à côté de lui, le politique qui ne recule devant aucune conséquence et n'hésite même pas à se réjouir de criminels attentats dans un intérêt de parti. Nous venons de nommer la *Juste Déposition de Henri III* [3]. Il y eut, en cette année 1589, deux éditions, l'une avant l'assassinat du roi, l'autre après.

1. Boucher n'oublie pas l'anagramme entre Gaverston et Nogarets, nom familial du duc d'Epernon. Il est vrai qu'un *s* est ajouté à Nogaret. « Mais je « respons soubs corrections que, par une divine Providence, ceste lettre « n'est icy otieuse, mais sert de beaucoup ; car comme elle suit vostre sur- « nom et immediatement le T, marque de la potence, ainsi elle figure le « cordeau qui vous suit et que vous traisnez apres vous pour le salaire de « vos insolences. »

La dédicace est datée du Havre, 16 mai 1588.

2. De Thou, *Hist. mei temporis*, lib. XC, cap. VI.

3. *Joannis Bucherii de justa Henrici tertii abdicatione e Francorum regno*, Paris, 1589, in-8.

Dans la première, l'auteur reprochait à Henri III, au point de vue religieux et social, toutes sortes de crimes pour arriver à cette conclusion : la déchéance méritée. Dans la seconde, il ajoutait deux chapitres, l'un pour justifier l'assassinat du roi, l'autre pour exalter le duc de Mayenne [1].

L'historien Maimbourg raconte, d'après le *Journal* de Loysel, que ce dernier, le 1er août 1589, le jour même où le roi fut tué par Clément, entendit le curé de Saint-Benoît, dans un sermon à Saint-Merry, manifester une grande espérance, celle de voir la délivrance des Catholiques, comme jadis l'Église vit celle de saint Pierre. Le prédicateur ajoutait que « c'estoit un acte de grand merite de tuer un roy heretique ou fauteur d'heresies. » Il est juste de dire que les autres prédicateurs, par une sorte de concert, traduisaient la même espérance, en déclamant également contre Henri de Valois [2].

Cette doctrine du régicide était de nouveau affirmée dans une

1. V. Brunet, art. *Boucher*. Voilà certainement comment il faut interpréter l'historien de Thou, quand il dit que l'impression de l'ouvrage n'était pas terminée à la mort du roi et qu'il y ajouta les deux chapitres que nous venons de mentionner (*Histor. mei temp.*, lib. XCV, cap. x).

Le titre de l'avant-dernier chapitre portait : *Mors Henrici inopina ac cædes mirabilis.*

Dans le dernier, après s'être écrié : « O Guisii martyres, » il ajoutait quelques lignes plus bas : « Hæc tibi, Maynæe, interemptorum martyrum frater « ac virtutis compar, militiæ Dei Sabbaoth ac sacri in Gallia belli dux fortis- « sime. »

Si le nom de Boucher ne figurait pas dans le titre de la seconde, il était inscrit dans le privilège.

Il y eut, à Lyon, en 1591, une nouvelle édition, petit in-8.

2. « Ce qui fit croire à bien des gens, continue Maimbourg, qu'ils avoient « eu communication de l'abominable dessein du parricide. » (*Hist. de la Ligue*, Paris, 1686, in-4, p. 327-328.)

On a donné, mais sans preuve, à notre docteur, *La Vie et faits notables de Henry de Valois, maintenant tout au long, sans rien requerir, où sont contenus les trahisons, perfidies, sacrileges, exactions, cruautez et hontes de cet hypocrite ennemy de la religion catholique*, s. l., 1589, in-8 (V. Brunet, *Manuel du libraire*, 5e édit. (1860-1864), t. V, p. 1207).

La *Nouvelle biographie générale* attribue à Boucher, avec l'ouvrage précédent, le *Martyre de frere Jacques Clement, de l'ordre de Sainct Dominique, contenant au vray toutes les particularitez les plus remarquables de sa saincte resolution et tres heureuse entreprise à l'encontre de Henry de Valois*, Paris et Troyes, 1589, in-8. Mais Brunet et Barbier, *Op. cit.*, font du *Martyre de frere Jacques Clement* l'œuvre de « Charles Pinselet, chefcier de Saint-Germain-l'Auxerrois. »

Response à une *Lettre missive de l'evesque du Mans*, Claude d'Augennes.

Ce dernier se demandait si, en sûreté de conscience, on pouvait embrasser le parti du roi de Navarre et si, en conscience aussi, il était permis d'approuver l'acte de Jacques Clément. Une lettre fut rédigée à cet effet par le prélat, demandant de soumettre la double question « à quelques uns de ces docteurs en théologie, noz amis », parce qu'il désirait « avoir leur advis et raisons ». Boucher se chargea de la résoudre conformément à ses principes de Ligueur et sans être moins violent dans leur application. De là : *Lettre missive de l'evesque du Mans avec la response à icelle, faicte au mois de septembre dernier passé par un docteur en theologie de la Faculté de Paris, à laquelle est respondu à ces deux doutes :*

A sçavoir si on peut suivre en seureté de conscience le party du roy de Navarre et le recognoistre pour roy ;

A sçavoir si l'acte du frere Jacques Clement, jacobin, doit estre approuvé en conscience et s'il est louable ou non [1].

Lorsque, le 4 décembre 1591, le duc de Mayenne, de retour à Paris, eut fait pendre les plus coupables des Seize, au sujet de l'assassinat du président Brisson, le curé de Saint-Benoît se présenta hardiment devant lui pour protester, au nom des Catholiques, contre l'acte de justice, osant qualifier le supplice de massacre et les suppliciés de martyrs de Dieu. Telle était l'autorité de la parole de l'orateur, que le duc, dans sa réponse, plaida en quelque sorte les circonstances atténuantes, en assurant, d'autre part, que les bons Catholiques n'avaient rien à craindre [2].

L'ardent Ligueur, avec quelques-uns de ses confrères, dut quitter Paris, quand Henri IV y entra. Il se retira dans les Pays-Bas avec la garnison espagnole qui avait occupé notre capitale sous la domination de la Ligue. Mais l'exil ne calma point ses ardeurs.

Après la criminelle tentative de Jean Châtel, il prit la plume

1. Paris, 1589, in-8.
V. P. Le Long, *Biblioth. historiq.*, n° 19084.

2. De Thou, *Histor. mei temp.*, lib. CII, cap. XIV : « Et Joannes Bucerus, « curio S. Benedicti, homo vecors...., orationem expostulatoriam ad ipsum « (le duc de Mayenne) habuit, qua publicam ultionem carnificinam, merito « supplicio facinorosos affectos Dei martyres, insigni impudentia vocabat. »

pour la justifier. Il n'osa toutefors signer l'œuvre de son propre nom ; il se créa un pseudonyme, celui de François de Verone Constantin. Le titre était : *Apologie pour Jehan Chastel parisien, executé à mort, et pour les peres et escholliers de la Societé de Jesus, bannis du royaume de France, contre l'arrest du Parlement donné contre eux à Paris, le 29 decembre 1594* [1]. L'*Apologie* était divisée en cinq parties.

L'auteur, en premier lieu, s'efforçait de faire ressortir, comme principe de sa démonstration, *la source de l'erreur qui se voit tant icy qu'ailleurs*. Cela venait d'une certaine ressemblance entre

1. S. l., 1595, petit in-8.

Barclai, dans son *De Regno et regali potestate adversus Buchananum, Brutum, Boucherium et reliquos monarchomachos*, Paris, 1600, in-4, lib. VI, cap. XXV, p. 528, attribue évidemment cette *Apologie* à Boucher par ces paroles : « Cur in spurcissima illa et infami tua Apologia, quam pro parricida « et perduelli manifesto, recenti ira et inveterato odio furens ac fremens evo- « misti, nefarium perditi adolescentis conatum facinusque omni memoria « execrandum, in regis itidem christianissimi et.... clementissimi perniciem « meditatum, ut pulcherrimum et prope divinum atque omni ex parte heroi- « cum commendasti ? »

Barclai avait dit au livre précédent : «... posteriore scripto quod patria lingua sub Francisci Veronensis Constantini nomine divulgasti.... » (Cit. de Bayle, art. *Boucher*, *Remarq. B.*)

Le cardinal d'Ossat ne pensait pas autrement, lorsque, dans une lettre du 1er décembre 1600, à Villeroy, il disait que Boucher avait écrit des livres « contre le feu roy et depuis contre la conversion et contre la vie du roy à present regnant, soutenant le parricide attenté par Jean Chastel et exhortant un chacun à parachever ce que cet assassin avoit commencé.... » (Lettr. CCXLIX.)

Ces deux témoignages nous paraissent suffisants.

Nous avons une seconde édition de l'*Apologie*, s. l., 1610, in-8. Ces lignes qui suivent le titre en indiquent le motif : « L'occasion de cette deuxiesme « impression, conforme en tout et partout à la premiere, se trouve à la « preface au lecteur et apres icelle les traictez y adjoustez ; le tout fait mons- « trer evidemment, et par leurs propres escripts, les doctrines damnables « et infernales des Jesuites. »

Ces petits traités sont au nombre de quatre et nous transcrivons leurs titres :

Effects espouvantables de l'excommunication de Henry de Valois ;

Lettre de l'illustrissime cardinal de Montalte ;

Discours par lequel il est montré qu'il n'est loisible au subject de medire de son roy ;

Les souspirs de la France sur la mort du roy Henry IV.

L'année suivante, l'*Apologie*, avec les quatre petits *traictez*, paraissait en latin : *Jesuita sicarius*, hoc est *Apologia....*, Lyon, 1611, in-8.

la vérité et l'erreur, si bien que cette *ressemblance est mere d'erreur*.

« De là, par un mesme moyen, se font les jugemens pervers « et les discours à contre poil. Le volleur est nommé vaillant, le « zelateur seditieux, le vindicatif homme de cœur et le patient « homme de peu ; le corrompu homme d'esprit et l'incorrup- « tible un pedant ; le juste et severe est cruel, et l'indulgent est « raisonnable ; le cauteleux homme prudent, et le simple sot « et stupide ; le chiche et avare est menager, et le prodigue un « honnete homme. L'usurier en sa cruaulté, soubs l'ombre de « subvenir à la necessité d'autruy, soit publique, soit particu- « liere, veut estre dict officieux, et maintient son iniquité estre « une œuvre recommandable ; n'y ayant par ce moyen, ny « chose si bonne qui ne se condamne, ny si meschante qui ne « se deffende et qui ne trouve un advocat, suyvant ce que dict « un autre poete :

Le mal qui pres du bien s'approche
Fait que soubs ceste erreur souvent
Le vice gaigue le devant
Et la vertu a le reproche.

Ces vers rendent bien imparfaitement ceux d'Ovide, le poète visé [1].

S'appuyant sur cette première partie, l'auteur prétend établir, dans les deux suivantes, *que l'acte de Chastel est juste, qu'il est heroïque ;* puis montre, dans la quatrième et la cinquième, les *vices et impertinences, et de l'erreur contre Chastel, et de l'erreur contre les Jesuites*.

Le curé exilé avait été bien accueilli dans les Pays-Bas. L'évêque de Tournay lui donna un canonicat dans sa cathédrale ; et, lorsque Philippe II d'Espagne mourut en 1598, le chanoine en prononça l'oraison funèbre [2]. C'était, d'ailleurs, assez

1. Voici les vers d'Ovide, *Remedia amoris*, vers 323-324 :

Et mala sunt vicina bonis ; errore sub illo
Pro vitio virtus crimina sæpe tulit.

2. *Oraison funebre sur le trespas de tres haut, tres grand et tres puissant monarque dom Philippe second....*

L'oraison funèbre, prononcée à Notre-Dame de Tournay le 26 octobre 1598, fut dédiée au prince Albert et à la princesse Isabelle-Claire-Eugénie, son épouse, et naguère prétendante au trône de France. Il y eut une première

naturel. Ayant travaillé pour le prince vivant, il semblait appelé à l'honneur de le louer après sa mort.

Il saluait pompeusement son héros : « Je dy Philippe le grand « monarque, le rampart de la chrestienté, la force et le boule- « vart de l'Eglise, le propagateur de la foy, le porte banniere « du crucifix, le secours des catholiques, l'ennemi des here- « tiques, la terreur des infideles, le support des affligez, « l'exemple de la charité, brief, la benediction de son siecle. Et « quand je dy que Philippe est mort, je dy que tout cela est « mort. O mort, comme ton dueil est grand ! Et comme en un « seul instant tu nous prives de grandes choses [1] ! » Il développait, dans 144 pages, et avec plus ou moins d'ordre, toutes ces qualités, voire la bravoure de l'illustre défunt, et tout le bien par lui opéré. Il le proclamait même, à la fin du discours, « heureux prince et heureux monarque en qui, par un si rare exemple, a esté le concours d'estre utile ensemble et à luy et au public, tant en sa vie qu'en sa mort. » Il le proclamait encore heureux de ce que, « ayant fisché ses desirs et souhaitz en Dieu et rapporté à sa gloire ses entreprises et ses œuvres », il « jouit de ce qu'il a aimé le plus et de l'effect de ses prieres, entré qu'il est en *la joye de son Seigneur* et absorbé dans la gloire de sa divinité et de ceste mer de douceur qui *resjouit la cité de Dieu* [2]. »

Boucher, cependant, n'oubliait pas sa patrie. Il avait essayé d'y rentrer quelque temps après en avoir été expulsé. Mais il fut arrêté et, grâce à la clémence du roi, on se borna à le faire reconduire au delà de la frontière. La France ne pouvait lui pardonner ses furies de Ligueur. En 1600, il entreprit, au nom de l'évêque de Tournay, un voyage *ad limina*. Le cardinal d'Ossat, notre ambassadeur à Rome, s'en émut et demanda au pape de le faire emprisonner, pour le punir de « ses forfaits et blasphemes ». Il paraît bien que devant l'attitude du pape, sinon par ses conseils, il ne continua pas son voyage[3].

édition. Mais, comme des fautes s'y étaient glissées, l'orateur en fit une seconde, « reveue et enrichie, » à Anvers, 1600, in-4 (*Advertissement au lecteur*).

C'est cette seconde édition que nous avons eue entre les mains.

1. *Oraison funebre...*, p. 3.

2. *Ibid*, p. 143.

3. Lettre, déjà citée, du cardinal à Villeroy, en date du 1er décembre 1600, le pape avait répondu au cardinal : « Or bien nous verrons. » D'après une

Du fond de son exil, il prit part à la lutte contre Edmond Richer, et publia, en 1612, sous le nom de Paul de Gimont, sieur d'Esclavolles, un *Advis sur l'appel interjetté par Me Edmond Richer, docteur et ci devant syndic de la Faculté de theologie à Paris, de son livre* SUR LA PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE ET POLITIQUE [1]. « Me Edmond Richer, disait-il, me fait souvenir du temps que « j'estois escolier à Paris. Quand nous allions disputer aux « autres colleges, aucunes fois nous trouvions des escoliers « qui, pour estre bien preparez, argumentoient subtilement et « respondoient solidement. Mais autres fois nous trouvions de « ces fripons du Plessis ou de ces sotelets du cardinal Lemoine « qui, pour ne pouvoir argumenter ni respondre, vouloient faire « à coups de poings. Ainsi Richer, ne pouvant defendre la doc- « trine de son livre par raison ni respondre à ceux qui luy ont « monstré ses fautes, il a voulu faire un procez et, au lieu de se « prendre à ses compagnons et respondre à ceux qui l'avoient « combattu par doctrine, il s'en prit à ses maistres qui l'avoient « justement condamné par leur autorité [2]. » C'était bien frappé.

Dans son plaidoyer contre les Jésuites, Me de la Martelière s'était trop appuyé sur les erreurs de Richer, erreurs qu'à tort il mettait sur le compte de la Faculté ou de la Sorbonne. Sous le même pseudonyme de Paul de Gimont, sieur d'Esclavolles,

autre lettre de l'ambassadeur, datée du 20 janvier 1601, Boucher estoit « demeuré malade à Cologne » (Lettr. CCLV).

Le cardinal avait dit au pape : «.... Si la bonté et clemence de Sa Sainteté « et la condition du temps et autres respects ne luy conseilloient point d'u- « ser en l'endroit de cet homme de la rigueur qu'il meritoit, qu'au moins Sa « Sainteté luy monstrast, en ne l'admettant point à ses piés ou autrement, « que de tels gens luy desplaisoient et ne devoient attendre de Sa Sainteté « les accueils et graces qui sont dues aux gens de bien, paisibles et mode- « rez. » (Lettr. CCXLIX).

Boucher a écrit deux lettres en latin, au sujet de l'*Aaron purgatus sive de vitulo aureo*, Arras, 1606, in-12, livre composé par François de Monceaux : une, très courte, à l'auteur ; l'autre, plus longue, *amplissimo et clarissimo DD. Christophoro ab Assonlevilla, equiti aurato*.... Toutes les deux sont en faveur de l'ouvrage que Boucher, avec plusieurs docteurs, avait déjà approuvé. Elles sont imprimées en tête du livre.

François de Monceaux donnait une explication nouvelle du fait biblique, ainsi que de trois autres faits analogues. Mais ses explications ne trouvèrent pas grâce devant les sévérités de la Congrégation de l'Index.

1. S. l., 1612, in-8.

2. Cit. dans *Edmond Richer*, par M. l'abbé Puyol, tom. Ier, p. 384.

Boucher en formula, cette même année 1612, une juste critique [1]. C'était encore réfuter indirectement le fameux syndic.

Deux ans plus tard, Paul de Gimont, sieur d'Esclavolles, devenait Pompée de Ribemont, sieur d'Espinay, pour tracer le *Mystere d'infidelité commencé par Judas Iscarioth, premier sacramentaire, renouvelé et augmenté d'impudicité par les heretiques ses successeurs* [2].

La même année 1614, il lançait dans le public la *Conviction des fautes principales, tant contre la religion chrestienne que contre la majesté du roy tres chrestien, trouvées en l'epistre par laquelle le sieur Casaubon a dedié au roy de la Grande Bretaigne ses XVI travaux contre les Annales du cardinal Baronius* [3]. Il prenait ainsi la défense du grand historien de l'Église contre le savant huguenot [4].

1. *Advis sur le plaidoyé de Me de La Martelliere contre les Jesuites, fait au Parlement les 17 et 20 decembre 1611*, s. l., 1612, in-8.

V. notre tom. précéd., pp. 89 et suiv.

V. aussi, relativement à Me de La Martellière, *Edmond Richer*, par M. l'abbé Puyol, tom. Ier, p. 279.

2. Châlons, 1614, in-8.

3. Châlons, 1614, in-8.

Il s'agit des *De Rebus sacris et ecclesiasticis exercitationes.... ad Baronium....*, d'Isaac Casaubon.

4. Boucher a écrit une lettre, également en latin, datée du 1er mai 1615, à Pierre Lanselius ou Lansel, sur cette double question : Saint Denis l'Aréopagite a-t-il été évêque de Paris ? Les ouvrages qui portent son nom sont-ils de lui ? La double réponse du docteur a été affirmative. La lettre se lit dans la *Disputatio apologetica* que Lanselius a placée en tête de l'édition, donnée par lui, des *S. Dionysii opera omnia quæ extant*, Paris, 1615, in-fol. C'était aussi le sentiment de l'éditeur, qui avait soin de citer Boucher parmi les autorités favorables à l'opinion.

Notre docteur avait précédemment eu recours à la poésie pour défendre le dogme eucharistique contre un ministre protestant, du nom de Jean Taffin, qui lui-même avait employé le langage mesuré. Ses vers, du reste, comme ceux du ministre, sont assez mauvais. Telle fut la *Dispute de maistre Jean Boucher, aux demandes à luy faictes, contre Jean Taffin, ministre de Flissingues en Zelande, touchant la reelle presence de Nostre Seigneur en la saincte Eucharistie ; ensemble la proposition dudit Jean Taffin, ministre* ; Anvers, 1612, in-8.

Nous transcrivons, comme spécimens, les deux premières strophes des deux premiers sonnets, l'un du ministre, l'autre du docteur :

Premier sonnet huguenot de Jean Taffin :

Dieu crea tout de rien par sa grande puissance ;
Il peut tout ce qu'il veut ; il fait ce qu'il luy plaist ;

Le docteur exilé combattait donc les saints combats. Il voulait aussi que les princes combattissent également pour la prospérité de l'Église.

C'est à cette fin qu'il publia, une première fois en 1623 et une seconde fois en 1624, sous un titre aussi long qu'embrouillé, une *Couronne mystique ou armes de pieté contre toutes sortes d'impieté, heresie, atheisme, schisme, magie et mahometisme par un signe ou hieroglifique mysterieux faict en forme de couronne, autant rare et ancien, que divinement descouvert en nos jours avec dessein sur ce sujet de milice, ou chevallerie chrestienne contre tous mescreants, specialement contre le Turc, œuvre pleine de varieté et meslange tant de doctrine divine et humaine, que de l'histoire sacrée et prophane, et remarque de choses rares* [1]. L'ouvrage, divisé en cinq livres, était dédié à Grégoire XV, aux rois et aux princes chrétiens.

Il disait aux souverains de la chrétienté :

« C'est à vous, Majestez sacrez, princes et potentats chrestiens, « fils que vous estes tous du Tres Haut, images vivantes de Dieu, « moutons mignons de son bercail, nobles rameurs de sa barque, « dignes officiers de sa maison, ministres puissans de son « royaume, capitaines esleus de ses troupes et laboureurs prin-

Tout ce qu'il veut creer, il le crée en effect,
Sans abuser nos yeux d'une fauce apparence.
Papiste, monstre moy, pour prouver ta croyance
De ton idole pain, que Jesus-Christ promet
De transmuer le pain en son corps, qu'il le faict
Et qu'oncques il fonda acoidens sans substance.

. . . . . .

Réponse :

Dieu crea tout de rien par sa toute puissance ;
Il peut tout ce qu'il veut ; il faict ce qu'il luy plaist ;
Voulant donner son corps, il le donne en effect,
Sans abuser nos yeux d'une fauce apparence.
Huguenot, monstre moy, pour prouver ta creance
De ton idole pain, que Jésus-Christ ne faict
Ce qu'il dit, et que moins il tient ce qu'il promet
Et qu'oncques il ne fonda accidens sans substance.

. . . . . .

1. Tournay, 1re édit., 1623, in-4 ; 2e, 1624, également à Tournay et in-4.

« cipaux de sa vigne, que cete couronne s'adresse. Car à qui « mieux les couronnes, qu'aux roys porteurs de couronne et à « tous ceux qui ont droit d'orner leur front de diademe? Quoique « non seulement à vous, ains aussi à tous chrestiens, grands, « petits et mediocres...., peuple royal et esleu qu'ils sont, à qui « seuls, privativement à tous, comme sont reservées les cou- « ronnes, que cete couronne signifie, ainsi appartient le devoir « auquel elle les invite. »

Quel était donc ce devoir?

Dans la dédicace à Grégoire XV, l'auteur les indiquait. Il fallait « courir sus à l'impieté, non seulement heretique, et son engeance l'atheisme qui nous infectent par dedans », mais aussi à « ce tyran infidele du Levant qui nous gourmande par dehors et nous a ravi de si belles pieces. »

On devait bien se persuader du devoir chrétien de défendre la religion catholique et romaine contre ses ennemis et surtout le mahométisme. Ce devoir impérieux incombait aux princes de l'Europe et surtout aux deux plus puissants monarques de la chrétienté, les rois de France et d'Espagne [1]. Tel était le sujet du gros volume, sujet que l'auteur développait, dans le sens du titre et en s'appuyant sur nos livres saints, mystiquement, allégoriquement, prophétiquement, avec grande espérance de succès.

Il s'agissait donc de former une chevalerie chrétienne, marchant sous un drapeau sacré. Ce drapeau ne serait autre que le signe du plus grand mystère de notre religion, le mystère de la sainte Trinité, sous un « cercle trine un ou couronne » et, dès lors, vraiment mystique.

Grégoire XV étant mort, l'auteur adressa au successeur, Urbain VIII, un exemplaire de la *Couronne mystique* avec un rapport, en latin, sur le temps propice de la lutte à entreprendre et sur l'usage de cette couronne [2].

1. « Ce qui particulierement regarde d'autant plus la France et l'Espaigne, « pour joindre, selon les Hebrieux, Zarphet et Sephorad ensemble, c'est-à- « dire ces deux monarchies les plus puissantes de l'Europe et premieres de la « chrestienté, par un estroict lien d'amitié, pour courre sus à l'infidelle, que « ce sont celles que la nature et la grace, les ayant caressé par dessus les « autres et les ayant fait comme paralleles, oblige tant plus aussi d'estre « unies à ce sainct œuvre. » (*Couronn. mystique....*, p. 759.)

2. *De idonea quæ nunc est, Urbano VIII pontifice, supra illam quæ sub Urbano II fuit, sacri pro restituenda Orientis Ecclesia contra Turcam gerendi*

Ce projet, si péniblement élaboré, nous remet en mémoire les desseins plus simples de Henri IV contre le turkisme.

Il est à remarquer que Boucher signait alors et depuis : « chanoine et archidiacre de Tournay ».

Ce qui vient confirmer le bien fondé de l'attribution de l'*Histoire tragique et memorable de Gaverston* et l'*Apologie pour Jean Chastel*, c'est que le docteur ne négligeait pas de protester, lorsqu'on mettait à tort quelque publication sur son compte. Ainsi du libelle : *Ad Ludovicum XIII regem christianissimum Admonitio*, paru en 1625 [1]. Il s'empressa, par lettres à des amis, d'en décliner la paternité [2], puis jeta dans le public la *Defense de M. Jean Boucher...., chanoine et archidiacre de Tournay, contre l'imputation calomnieuse à luy faicte d'un libelle intitulé :* Ad christianissimum Franciæ et Navarræ regem Ludovicum [3].... La *Defense* était adressée au roi lui-même.

Il s'étonnait d'abord de pareille imputation ; car il ne recherchait alors que l'union, la concorde, la paix. « Besoing aucun, « disait-il en terminant, ne m'eust esté de me mettre en peine « d'y respondre, voire d'un seul mot, non plus que la lune ne se « soucie des chiens qui aboyent apres elle, ne fust, outre l'obli- « gation que j'ay de donner tesmoignage à la verité, et l'advis « que m'en ont donné gens d'honneur et de merite, tant de « nostre Faculté et maison de Sorbonne de Paris, de laquelle je « ne me desjoincts, que d'autres, la necessité que j'en ay eu, « avec un vif ressentiment, tant pour obvier à la perte du fruict de « mes conceptions premieres, pour le bien general de l'Eglise...., « que pour tesmoigner aussi à Vostre Majesté, comme tres hum- « blement je fay, le zele et affection syncere.... »

Depuis longtemps, les sentiments du Ligueur s'étaient modi-

belli tempestate, deque commodo ad hoc ipsum, pro sacræ militiæ visibili symbolo, circuli trinuni dudum inventi, sed nuper reperti, qui corona mystica dicitur, usu, ad sanctissimum D. N. Urbanum papam, Relatio, Tournay, 1623, in-4.

1. V. tom. précéd., p. 106.

2. *Mercur. franc.*, tom. XI, p. 1059 : «.... on a escrit.... que c'estoit le doc- « teur Boucher.... qui en estoit l'autheur ; mais ce docteur, en ayant eu ad- « vis, par lettres escrites à de ses amis à Paris, il leur protesta que c'estoit « une charité qu'on luy prestoit et que, foy de prestre, il n'avoit point veu ce « livret d'*Admonitio.* »

3. Tournay, 1626, in-4.

fiés. Pouvait-il en être autrement? Henri IV s'était montré sincèrement catholique. Louis XIII lui avait succédé. Richelieu gouvernait glorieusement la France. Aussi, Boucher s'était-il fait un devoir, en désavouant l'œuvre, de condamner les jugements qui étaient exprimés dans l'*Admonitio*.

Le Ligueur converti continuait à écrire, dans la paix de son canonicat, pour l'Église et la doctrine catholique.

L'usure faisait nombre de victimes dans les Pays-Bas. Les Monts-de-piété semblaient appelés à enrayer salutairement le mal. De là un nouveau traité du chanoine de Tournay : L'*Usure ensevelie ou defenses des Monts de pieté, de nouveau erigez aux Païs Bas pour exterminer l'usure* [1]. L'opuscule, divisé en trois livres, établissait, dans les deux premiers, que l'usure était absolument condamnable, que les Monts-de-piété offraient le remede désiré ; dans le troisième, se trouvait la réfutation des écrits publiés contre cette sage institution.

Un écrivain, se qualifiant de docteur en science sacrée, voulut répondre. Il s'attira la *Repartie au discours latin d'un pretendu docteur en theologie, I. D. L. M.* [2], avec cette épigraphe : *Responde stulto juxta stultitiam suam, ne sibi sapiens esse videatur* [3] ; repartie qui s'ouvre par ces lignes caustiques : « Comme « j'estois sur ce poinct, voicy qu'on me met en main un cayer « ou discours latin en forme de passavant, avec un tel et si long « tiltre et frontispice, qu'il pourroit, à un besoing, ressembler « à la ville de Minde [4], de laquelle, pour estre les portes plus « grandes que la ville, Diogene disoit aux bourgeois qu'ils se « gardassent que leur ville ne s'enfuist par la porte. »

L'*Usure ensevelie* paraît être le dernier ouvrage imprimé du chanoine de Tournay, à moins qu'on n'admette, avec la *Nouvelle Biographie générale*, la publication d'une *Arche du Testament* en 1636 [5]. Peut-être, en cette hypothèse, serait-on quelque peu fondé à croire à une deuxième édition, en tout ou partie, de la *Couronne*

1. Tournay, 1628, in-8.
L'opuscule était dédié à Isabelle-Claire-Eugénie, dont Boucher se disait « orateur. »
2. Tournay, 1628, in 8.
3. Prov., xxvi, 5.
4. C'est sans doute Mendès, ville de l'ancienne Égypte.
5. Tournay, 1636, in-8, comme l'inscrit cette *Nouvelle Biographie*....

mystique, car, dans ce dernier ouvrage, l'auteur aimait à comparer cette *Couronne* à l'*Arche du Testament* ou d'*Alliance*. Disons, enfin, que nos manuscrits de la Sorbonne, qui enregistrent avec détail les œuvres de Boucher, jusqu'au point de ne passer sous silence des discours et de simples lettres, ne parlent nullement de cette *Arche du Testament*.

Boucher fut censeur des livres en Belgique. En cette qualité, il visa favorablement deux livres, plaidant la cause des réguliers : la *Modesta ac brevis Discussio*, de Matthieu Wilson, et l'*Apologia*, de Jean Floyd. Il aurait donc, sous ce rapport, rompu avec la doctrine de la Faculté de Paris. Voilà ce que nous révèle le manuscrit 1021 de l'Arsenal [1].

Le même manuscrit donne encore à notre docteur, sans assigner l'époque de la composition, des hymnes en l'honneur de sainte Ursule et de ses compagnes. Ces hymnes auraient été introduites dans l'office des saintes martyres à la Sorbonne, en un certain nombre de monastères des Ursulines et même en plusieurs diocèses.

Une commençait par ces deux vers :

Pange, lingua, gloriosi
Virginum certaminis 2.

Jean Boucher mourut à Tournay, en 1644 ou 1646, presque centenaire et doyen du chapitre dont il avait été membre une cinquantaine d'années [3].

1. Ms. 1021 de l'Ars., p. 576.
V. notre tom. précéd., p. 160.
2. Même ms., p. 574-575.
Notre Bibliothèque nationale renferme dans le ms fr. 20154, fol. 911 et suiv., ces trois lettres de Boucher, écrites de Bruxelles :
Au duc de Mayenne, 27 août 1594 ;
Au docteur de Creil à Rome, 28 août 1594 ;
Au cardinal Cajetan, en latin, ce même 28 août 1594.
Ce sont des lettres originales qui font mention de la soumission d'Amiens.
Puis, dans le même ms., fol. 923, nous voyons un Commentaire sur la soumission de cette ville : *De tradita Navarro Ambianorum urbe Commentarius*, avec la date également du 28 août 1594.
3. Même ms., de l'Arsenal p 577 : « Obiit Joannes Bucherius Tornasi anno 1646, fere centenarius.... » Après Moréri, on assigne assez généralement l'année 1644. Nous serions presque tenté de donner la préférence à ce manuscrit, ainsi qu'à celui de 1020 qui donne la même date. Du reste, cet article, dans les deux manuscrits, est le même.

En Jean Boucher, l'orateur n'est pas sans éloquence, le théologien sans érudition ; mais le pamphlétaire domine l'un et l'autre, le pamphlétaire violent plutôt que caustique. On a voulu voir de la rudesse et de la boursouflure dans son style, une sorte de pédanterie dans son savoir. Soit. Toutefois, pour être rigoureusement juste, il faudrait, en généralisant le jugement, l'étendre aux auteurs contemporains ; car telle est bien la caractéristique littéraire de l'époque.

CHAPITRE II

GODEFROY HERMANT

(1617-1690)

Voilà un nom que nous avons vu souvent apparaître dans les luttes ardentes entre l'Université et les Jésuites. Nombre des ouvrages de celui qui le porte nous sont aussi connus : ce sont ceux qu'il lança dans le public pour la défense de l'*Alma Mater* contre le nouvel ordre religieux, soit à raison des tentatives académiques de cet ordre, soit à raison des doctrines relâchées de quelques-uns de ses membres [1].

Cet enfant de Beauvais, où il est né le 6 février 1617 [2], avait pourtant achevé ses études littéraires chez les Jésuites de Paris. Il fit son cours de philosophie à Navarre, et fut reçu maître ès-arts en 1633. Pendant trois ans, il suivit les cours de théologie en Sorbonne.

Il revint à Beauvais pour y professer la seconde, puis la rhétorique. En 1640, il était de retour à Paris pour présider à l'instruction d'un neveu de l'évêque de son diocèse natal. L'évêque se nommait Augustin Potier et le neveu était un fils de Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre. Hermant professait, en même temps, la philosophie au collège dit de Beauvais. Bachelier en théologie (1641), agrégé à la maison de Sorbonne (1642), il obte-

1. V. vol. précéd., pp. 128 et suiv.

2. « Il avait eu pour grand-oncle, dit Baillet, *Jean Hermant*, docteur en « théologie, pénitencier de l'église métropolitaine de Sens, où le cardinal de « Pellevé, voulant profiter de sa capacité et de ses services, l'avoit emmené, « quand il fut fait archevêque de cette ville » (*La Vie de Godefroy Hermant, docteur de la maison et société de Sorbonne*, Amsterdam, 1717, in-12, p. 1-2). Son père exerçait la chirurgie dans la ville de Beauvais.

nait, la même année, un canonicat au chapitre de la capitale du Beauvaisis. Prieur de Sorbonne (1644), recteur de l'Université (1647-1648) [1], il reçut le bonnet de docteur en 1650.

Il s'était fait connaître aussi comme prédicateur et comme érudit. Comme prédicateur, il avait donné des Carêmes, des Avents, des Dominicales, des Octaves du Saint-Sacrement. Comme érudit, il avait collaboré à la Bible polyglotte de Le Jay, dont la publication fut terminée en 1645. C'est à lui qu'échut la revision du texte grec. Le Jay lui en témoigna publiquement et en termes élogieux toute sa reconnaissance [2].

L'ouvrage auquel nous venons de faire allusion n'est pas le seul qui date de cette époque.

Nous avons remarqué que G. Hermant aimait à garder l'anonyme. Nous en avons une nouvelle preuve dans les œuvres suivantes :

Reflexions du sieur du Bois, docteur en theologie, sur divers endroits du livre du P. Peteau, où il approuve la doctrine de celuy de la Frequente communion, composé par M. Arnauld [3]; écrit qui, d'après le titre du livre, peut être rigoureusement considéré comme pseudonyme ;

Response à la Remonstrance que le P. Ives, capucin, a adressée à la reyne regente sur le sujet du livre de la Frequente communion [4], opuscule attribué, à juste titre, à notre docteur ;

Response aux moyens d'opposition, que les Jesuites ont fait signifier aux prieur, docteurs et bacheliers de la maison de Sor-

1. Il fit, dit encore Baillet, « d'excellens règlemens pour empêcher que la corruption » dont était menacée l'Université « ne se glissât dans son sein. » Parmi ces règlements, l'historien en mentionne un du 6 octobre, publié le 6 janvier suivant, règlement par lequel « il defendit les balets ou les danses et les jeux d'instrumens ou même les représentations comiques des bouffons dans les entr'actes sur les théâtres des collèges, lorsqu'on y donne des déclamations ou des pièces dramatiques pour l'exercice des écoliers » (*La Vie de G. Hermant....*, p. 32-33).

2. Le Jay avertissait le public « que l'âge de M. Hermant étoit infiniment au-dessous de sa profonde littérature et qu'il étoit également versé dans les connaissances sacrées et profanes » (*La Vie de G. Hermant....*, p. 11).

3. S. l., 1644, in-4.

Moréri place cependant, mais à tort certainement, les *Réflexions* parmi les écrits d'Arnauld.

4. S. l., 1644, in-4.

bonne.... au Parlement de Paris, le 24 décembre 1646, pour empescher la closture de la rue des Poirées [1] ;

Defense des disciples de saint Augustin contre un sermon du P. Barnage, jesuite, presché dans l'eglise de Saint Louis, le dimanche 28 aoust 1650 [2], apologie donnée par quelques-uns à La Lane, mais que le style, selon Baillet, « fait adjuger à M. Hermant avec assez de fondement [3] » ; c'est, d'ailleurs, le sentiment commun.

Dans le premier ouvrage, l'auteur s'applique à relever les contradictions du célèbre Jésuite, tantôt approuvant les conclusions d'Arnauld, tantôt les combattant pour se rallier aux décisions contraires. Il est certain que le P. Peteau était trop bon théologien pour pouvoir embrasser les doctrines excessivement larges de certains membres de la Compagnie.

Dans la seconde production, le théologien montre que le P. Ives s'écarte des théologiens de son ordre et, en particulier, de saint Bonaventure.

Nous avons, en troisième lieu, un simple mémoire : l'Université avait obtenu l'autorisation de fermer une petite rue qui aboutissait en face du collège de Clermont ; les Jésuites formèrent opposition ; l'Université eut recours à la plume d'Hermant pour établir le mal fondé de cette opposition ; et l'Université eut gain de cause.

Dans le quatrième livre, le docteur voulait repousser les attaques dirigées contre les Jansénistes, qu'il se plait à appeler disciples de saint Augustin « Pere Barnage, disait-il en commen-
« çant, puisqu'il est permis aux Jesuites de se servir des chaires
« de l'Evangile, pour en faire le theatre de leurs passions, et
« qu'ils peuvent mespriser impunement les ordonnances des
« prelats, aussi bien que toutes les regles de la modestie et de
« la charité chrestienne, vostre Societé me permettra d'opposer
« à vos sanglantes invectives cette defense innocente de saint
« Augustin et de ses disciples, que vous deschirez avec tant
« d'exces ; et, quoyque vos Peres ne doivent pas attendre de
« moy de panegyrique pour le scandale qu'ils se plaisent d'exci-

1. S. l., 1647, in-12.
2. Paris, 1650, in-4.
3. *Op. cit.*, p. 156.

« ter et d'entretenir, je croy neantmoins qu'ils ne se pourront « plaindre de mon procedé sans une notable injustice [1]. »

Choart de Buzanval avait succédé à Augustin Potier, son oncle, sur le siège de Beauvais (1651). L'époque des tribulations allait s'ouvrir pour Hermant qui, alors, « fut destiné pour être le principal organe de l'évêque pour la parole et la composition, comme l'évêque l'étoit pour l'autorité et la doctrine [2]. »

Le docteur de Sorbonne avait pris en dégoût la ville de Paris et était décidé à se confiner à Beauvais. « J'ay tous les jours, « écrivait-il à Lamoignon, un degout nouveau pour Paris, parce « que c'est le siege de la plus grande et de la plus subtile cor- « ruption. Les choses, qui s'y passent de part et d'autre et aux- « quelles je ne peux penser qu'avec horreur, vous en sont un « exemple trop eloquent, pour ne vous pas rendre à une verité « si publique [3]. »

Janséniste convaincu et bientôt opiniâtre, il entreprit, dans une circonstance particulière, la défense de la doctrine de la secte.

Un halluciné, ex-jésuite, après avoir promené ses rêveries du nord au midi de la France, avait adhéré au jansénisme, puis était passé au calvinisme. Il trouvait que le passage était naturel

1. Moréri indique ces trois autres livres :

Response à un escrit du P. Matthieu, jesuite, publié à Dijon, contre les lettres qu'il attribue au P. Parisot de l'Oratoire, 1651, in-4 ;

Faussetez contenues dans une requeste presentée au Parlement par M. Amyot en 1651 ;

Memoire apologetique pour les recteur, procureurs, etc., de l'Université de Paris, contre l'entreprise des Hibernois.

Les deux derniers écrits auraient été rédigés en collaboration avec Gorin de Saint-Amour.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces indications bibliographiques ?

Nous n'avons pu mettre la main sur aucun de ces trois travaux.

Barbier attribue à G. Hermant un Mémoire qui avait paru longtemps auparavant, l'*Examen de quatre actes publiez de la part des Jesuites es années 1610, 1612 et 1626, contenants la declaration de leur doctrine touchant le temporel des roys, par lequel sont descouvertes les equivoques et fallaces dont ces quatre pieces sont composées*, Paris, 1633, in-8. Il nous semble qu'à cette date Hermant était bien jeune pour se livrer à un pareil examen : il avait seize ans ; et, du reste, il ne s'était pas encore spécialement occupé d'études théologiques.

2. Baillet, *Op. cit.*, p. 45.

3. Citat. dans *Ibid.*, p. 47.

et logique. Il se nommait Jean Labadie. D'autres pensaient comme lui. Aussi, en 1652, parut-il un volume sous ce titre : *Grand Chemin du jansenisme au calvinisme, enseigné par le sieur Jean Labadie, cy devant prestre, predicateur et chanoine d'Amiens, tant dans sa declaration que dans ses lettres à ses amis, qu'il a fait imprimer à Montauban ensuite de son apostasie.* Les Jansénistes devaient s'inscrire en faux contre semblable assertion. Hermant essaya de montrer qu'ils avaient raison. De là : *La Defense de la pieté et de la foy de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, contre les mensonges, les impietez et les blasphemes de Jean Labadie apostat* [1]. L'ouvrage était signé : *sieur de Saint Julien, docteur en theologie.*

L'auteur concluait, en faisant des vœux pour la conversion de l'apostat : « L'Église que vous dechirez par vos calomnies « ne refusera pas ses prieres pour votre conversion, et vous « serez la matiere de sa pitié, ne le pouvant estre de sa crainte. « Pour moy, qui suis le moindre de ses prestres et celuy « d'entre tous ses enfans qui ay le plus besoin de la miseri- « corde de mon Dieu, je n'ay rien à adjouter pour conclure cet « ouvrage, sinon ce mot de saint Augustin : *Que si vous vous « corrigez, comme c'est ma plus grande passion et le plus ardent « de mes souhaits, je ressentiray une joye extresme....* »

Un *Catéchisme de la grâce ou Eclaircissement sur quelques difficultés touchant la grâce*, œuvre latine d'un ministre protestant de Groningue, Samuel Des Marets, appela encore l'intervention d'Hermant en faveur du jansénisme. En effet, l'auteur du *Catéchisme* prétendait aussi établir l'affinité, sur ce point dogmatique, entre la doctrine de Jansénius et celle de Calvin. Sous forme de lettres — ces lettres sont au nombre de trois — adressées à son ami Jacques de Sainte-Beuve, le chanoine de Beauvais publia dans la même langue : *Fraus Calvinistarum sive Catechismus de gratia ab hæreticis Samuelis Maresii corruptelis vindicatus, theologicis aliquot epistolis Hieronymi ab Angeloforti, doctoris theologi, ad Jacobum de Sainte-Beuve* [2]. Ces mots : *Hieronymi ab Angeloforti*, traduits en français : *Hiérôme d'Angefort* sont l'anagramme de *Godefroi Hermant.*

1. Paris, 1651, in-4.
2. Paris, 1652, in-4.

Choart de Buzanval proposa à Hermant le petit archidiaconé de Beauvais. En refusant cette dignité, le chanoine désintéressé consentit à prendre part à l'administration diocésaine. Il accompagnait l'évêque dans ses visites pastorales, afin de distribuer aux fidèles la parole sainte : ministère qu'il remplit vingt-cinq ans, en d'autres termes, jusqu'à la mort du prélat.

Choart de Buzanval, en publiant la bulle d'Innocent X, l'interpréta dans le sens janséniste : il condamnait les cinq propositions en elles-mêmes, mais non en tant qu'extraites de l'*Augustinus* [1]. La majorité du chapitre, le doyen en tête, protesta dans un mandement rendu public. L'évêque supprima le mandement par une ordonnance. Le chapitre répliqua par un placard. L'évêque fit appel à la plume d'Hermant pour rédiger une lettre pastorale à l'effet d'instruire, sur le conflit, le clergé et les fidèles. Néanmoins, la lutte continuait.

En 1655, Hermant se rendait à Paris pour défendre son ami Arnauld que la Faculté de théologie se disposait à condamner. Il prononça, à cet effet, dans une assemblée de la Faculté, un long discours qui, au dire d'un auditeur, aurait sauvé le janséniste opiniâtre, s'il avait pu l'être :

Si Pergama dextra
Defendi possent, etiam hac defensa fuissent.

Plus beau fut le rôle d'Hermant dans ses leçons théologiques et ses conférences spirituelles au séminaire de Beauvais et surtout dans les œuvres de charité. Le 1er janvier 1653, l'évêque de Beauvais fit l'ouverture d'un hôpital général qu'on appelait le bureau des pauvres. Le chanoine l'avait secondé dans cette noble entreprise et prononça, à ce sujet, un *Dis-*

1. Sans son attachement, presque invincible, au jansénisme, Choart de Buzanval eût été, d'après Mézengui, un modèle d'évêque.

Cet historien dit, entre autres choses, de la modestie du prélat : « Les « expressions que le monde autorise pour honorer les personnes de son ca- « ractère, lui faisoient tant de peine, qu'il ne vouloit pas que ses domestiques « l'appelassent *Monseigneur ;* et, après avoir tenté toutes sortes de voyes « pour se délivrer du mot de *Grandeur*, dont on se servoit en lui parlant ou « en lui écrivant, il fit dire publiquement dans un synode par son archi- « diacre qu'il prioit instamment qu'on s'en abstint, si on lui vouloit faire « plaisir. » (*Idée de la vie et de l'esprit de Messire Nicolas Choart de Buzanval....*, Paris, 1717, in-12, p. 282.)

cours chrestien sur l'établissement des pauvres de Beauvais [1].

Alexandre VII avait succédé à Innocent X. Le Formulaire, résumant les condamnations pontificales précédentes, était devenu obligatoire. Choart de Buzanval fut un des quatre évêques opiniâtrément opposants. Hermant ne tint pas une autre conduite. Alors, le chapitre, en janvier 1658, décida que ses membres, qui refuseraient la souscription au Formulaire, seraient exclus du chœur et privés des revenus de leur prébende. Hermant et les deux vicaires généraux firent signifier au chapitre leur opposition à la décision; ils se déclaraient dans la communion de l'Église catholique, apostolique et romaine, et soumis au pape, chef visible du corps mystique de Jésus-Christ; ils affirmaient qu'ils condamnaient les cinq propositions, ainsi que toutes les hérésies et impiétés condamnées par Innocent X et Alexandre VII; mais ils ne pouvaient ne pas témoigner leur juste douleur sur ce mépris que l'on fait de l'autorité épiscopale [2]. »

L'opposition ne produisit aucun effet. Ce que le chapitre avait décidé eut son exécution : le chœur fut interdit aux trois protestataires, ainsi qu'aux membres dissidents du chapitre avec privation des revenus canoniaux.

Pour se consoler dans les tristesses de l'heure présente, Hermant avait traduit du latin le petit traité de saint Jean Chrysostome : *Ad eos qui scandalisati sunt*, et l'avait publié sous le titre : *Traité de la Providence composé par saint Chrysostome, archevesque de Constantinople. pendant son exil, pour l'edification de ceux qui avoient esté scandalisez des afflictions de l'Église* [3]. On désignait le traducteur, dans le privilège du roi, par ces initiales : A. D. P. V. Les desseins de la Providence sont insondables. L'Église, étant militante, est exposée aux afflictions. Il faut les accepter avec résignation et même espérance. Telle était la pensée du grand docteur persécuté et celle de son traducteur qui souffrait aussi persécution.

Ce travail sur un petit traité du célèbre archevêque de Cons-

1. Paris, 1653 ; Beauvais, 1653 ; Rouen, 1676.

2. Baillet, *Op. cit.*, p. 72-74.

On donne aussi à Hermant la rédaction de la *Lettre pastorale*, publiée par l'évêque, *sur le sujet des entreprises faites par le chapitre de son eglise cathedrale contre sa juridiction*. Cette lettre est datée du 18 août 1659.

3. Paris, 1658, in-12.

tantinople inspira sans doute au chanoine malheureux la pensée d'écrire la vie de ce Père de l'Église. Il paraît bien, d'ailleurs, qu'Hermant avait déjà l'intention de composer l'histoire des qaatre grands docteurs de l'Église grecque. Toujours est-il qu'il se mit à l'œuvre.

En 1664, parut *La Vie de saint Jean Chrysostome*, sous le pseudonyme de *Menart* [1]. Elle se divise en douze livres, dont les neuf premiers racontent l'histoire du saint et dont les deux derniers exposent ses qualités intellectuelles et morales.

« Dieu qui avoit allumé cette lampe, dit l'historien en un « endroit, cette lampe pour luire à tous ceux de la maison, « selon le langage de l'Evangile, voulut sanctifier plusieurs « differentes conditions en sa personne. Il fit paroistre en luy « la vraye vertu chrestienne d'un laïque entierement detaché « des plaisirs du monde et de la vanité de l'eloquence, lorqu'il « eust quitté le barreau pour se preparer à recevoir le baptesme. « Il fit reluire apres les qualitez les plus excellentes d'un par- « fait solitaire. Puis, le rappelant du desert à l'Eglise d'An- « tioche, au service de laquelle il l'avoit destiné, il fit eclater en « luy la pieté la plus mortifiée et la plus pure d'un ecclesias- « tique et d'un diacre. Il l'appela depuis à la prestrise, où il le « rendit le plus celebre predicateur de l'Orient, la bouche de « son archevesque, l'admiration des peuples et des prelats. Il « l'eleva ensuite à l'episcopat; et, pour faire que cette lumiere « de l'Eglise eclairast plus de regions, il le fit passer de la Grece « dans la Thrace et dans l'Europe, en le faisant archevesque « de Constantinople qui estoit devenu le second siege de « l'Eglise [2]. »

Hermant s'occupait, en même temps, des Jésuites, pour combattre la morale relâchée de quelques-uns de leurs casuistes. Le P. Pirot avait publié, en 1657, son *Apologie des casuistes contre les calomnies des Jansenistes*. La publication était malheureuse. Le chanoine de Beauvais le montra dans *deux Factums*,

1. *La Vie de saint Jean Chrysostome, patriarche de Constantinople et docteur de l'Eglise*, Paris, 1664, in-4. Le nom de Menart se trouve dans le privilège du roi.

Il y eut une seconde édition, Paris, 1666, in-8, et une troisième, en 1669, également à Paris et in-8. On cite aussi une édition de Lyon, 1665, in-8.

2. *La Vie...*, Paris, 1664, p. 2.

l'un pour les curés de Paris [1], l'autre pour ceux de Rouen [2], contre cette *Apologie*, et dans une *Requeste de trois cents curez du diocese de Beauvais presentée à leur evesque contre* le même ouvrage [3]. Au *Factum pour les curez* de Paris, avaient collaboré Pascal et l'abbé Perrier [4]. On attribue aussi au chanoine de Beauvais la *Lettre pastorale*, donnée par Choard de Buzanval, renfermant la *Requeste* des prêtres de son diocèse et portant condamnation de l'*Apologie* [5].

Les trois autres grands docteurs de l'Église grecque, dont Hermant se proposait d'écrire la vie, étaient saint Athanase, saint Basile et saint Grégoire de Naziance.

La Vie de saint Athanase parut la première, en 1671. Elle est divisée également en douze livres, renfermant à la fois, « l'histoire de saint Eustathe d'Antioche, de saint Paul de Constantinople, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Eusèbe de Verceil, des papes Jules et Tibère et de plusieurs autres saints, avec la naissance et le progrès de l'arianisme. »

L'entreprise était grande.

« J'ay dessein, écrivait l'historien au début de l'œuvre, avec « la grace de Dieu, d'ecrire la vie de saint Athanase et d'expo- « ser aux yeux de tous les fidelles l'image de cet invincible « deffenseur des veritez de nostre religion contre la plus grande « de toutes les impietez et la plus opiniastre de toutes les here- « sies. C'est une entreprise dont la grandeur m'epouvante avec « raison, puisqu'elle n'a presque point de bornes, ny dans l'eten- « due de sa matiere, ny dans la varieté des evenements qui s'y « rencontrent, ny dans le nombre des personnes qui ont eu quel- « que liaison avec ce grand saint pour la cause de l'Eglise, ou qui « ont fait eclater sa constance episcopale par leurs persecutions.

« Il a esté ou l'ame ou la matiere de tous les Conciles qui se « sont tenus pendant sa vie, et jamais l'Eglise n'a veu assem- « bler tant de Conciles en si peu de tems. »

1. 1658, in-4.
2. 1659, in-4.
3. 1658, in-4.
4 Il y eut même un second *Factum* pour appuyer le précédent, Hermant en était encore l'auteur et avait eu, cette fois, la collaboration d'Arnauld et de Nicole. Le premier *Factum* était du mois de janvier et le deuxième du mois d'avril.
5. Paris, 1658, in-4.

Chacun des deux volumes de la *Vie de saint Athanase* se termine par d'assez longs éclaircissements [1].

Trois ans plus tard (1674), il lançait dans le public *La Vie de saint Basile et celle de saint Grégoire* [2]. La double histoire se développe parallèlement « pour ne pas separer deux saints docteurs que Dieu a unis ensemble par tant d'etroites liaisons [3]. » Elle comprend encore douze livres. Les dix premiers « representent la suitte de leurs actions et celles de plusieurs saints de leur siecle. » Les deux autres « contiennent le parallèle de leurs vertus et la conformité de leur doctrine. »

Sous le rapport doctrinal et littéraire, l'historien s'exprime ainsi :

« Saint Gregoire de Naziance dit avec raison que la doctrine « est aux hommes ce que les aisles sont aux oiseaux, parce « que, comme les oiseaux ne peuvent voler sans aisles, aussi « les hommes ne peuvent se rehausser au dessus des autres « sans le secours de la doctrine et de l'erudition. Mais, si jamais

1. *La Vie de saint Athanase, patriarche d'Alexandrie....*, Paris, 1671, in-4; Paris, 1672, in-8.

Elle a eu deux autres éditions.

Le P. Maimbourg, auteur de l'*Histoire de l'arianisme*, avait attaqué, dans la préface de l'ouvrage, la *Vie de saint Athanase*. Hermant, en publiant son étude, dont nous allons parler, sur saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, entreprit, dans l'*Avertissement*, de faire justice des attaques, puis riposta par un coup droit :

« Mais, dit-il, on me reproche peut estre desja que je m'arreste trop long « tems à repousser une accusation qui n'a aucun fondement solide ; et dans « la verité j'aurois pu la negliger entierement. Car il est certain qu'un au- « theur s'attire l'indignation de toutes les personnes equitables, quand, « apres avoir profité du travail des aultres et s'estre enrichi et paré de leurs « despouilles, toute sa reconnaissance se termine à leur dire des injures. « C'est ce qui me dispense de respondre dans le detail à celuy qui a jugé à « propos d'en user ainsi avec moy, et il me suffit qu'il n'y a rien qui soit « plus universellement reconnu de tout le monde, que cette maxime des ca- « nonistes, qui ordonne, avant toutes choses, de faire restitution à ceux que « l'on a despouillez : *Spoliatus ante omnia restituendus....* Ce qu'il a repris « dans mon Histoire de S. Athanase, subsiste par la force invincible de la « verité, sans qu'il soit besoin que j'en apporte de nouvelles preuves. »

2. *La Vie de saint Basile le Grand, archevesque de Cesarée en Cappadoce, et celle de saint Gregoire le Grand, archevesque de Constantinople*, Paris, 1674, in-4.

Autre édition : Paris, 1679, in-4.

3. *Avertissement.*

« il y a eu quelqu'un qui se soit elevé au dessus des choses de « la terre, et distingué du commun par une science profonde et « une eloquence extraordinaire, on peut dire que ce saint et son « cher amy le grand Basile, qui ont esté les plus sçavans et les « plus éloquens hommes de leur siecle, ont eu des aisles bril- « lantes et toutes d'or qui les ont elevez jusques au ciel.... »

Hermant estime, néanmoins, que le style de saint Basile est supérieur à celui de saint Grégoire :

« Il faut avouer de bonne foy qu'il est (le style du premier) plus « serré, plus grave et plus majestueux que celuy de saint Gre- « goire de Naziance, quelque elevation qu'ait ce celebre doc- « teur à qui l'antiquité mesme a donné le nom de theologien ; « de sorte que ceux qui cherchent parmy les Peres de l'Eglise « un modele de la veritable eloquence, ne peuvent gueres s'en « procurer de plus elevé que celuy de ce grand saint qui laisse « dans l'ame une impression de lumiere et la remplit insensi- « blement de l'odeur de l'onction et d'une solide pieté. »

Il ajoute :

« Mais les sources où ces deux saints ont puisé toute leur « science ne sont pas encore taries ; et ceux qui les reverent « comme docteurs de l'Eglise, doivent les imiter dans le soin « qu'ils ont toujours pris de s'instruire de l'Ecriture Sainte et « de la tradition dont ils sont les humbles disciples [1]. »

Le chanoine de Beauvais voulut — d'ailleurs, on le lui avait demandé — faire pour un célèbre Père de l'Église latine ce qu'il avait fait pour les quatre plus célèbres docteurs de l'Église grecque, c'est-à-dire produire une étude longue et savante sur ce Père latin. Saint Ambroise fut ce Père. L'historien trouvait certaines difficultés dans ce travail :

« La vie de saint Ambroise, disait-il, m'a toujours paru un « sujet si grand et si auguste, que je n'espere presque point « respondre à la haute idée que j'en ay conceue ; et je n'ay « jamais eu plus d'occasion d'estre convaincu de ma faiblesse, « que quand je me suis engagé à exposer aux yeux de tous les « fidelles la force et la generosité plus qu'humaine du plus « vigoureux evesque que Dieu ait suscité dans son Eglise « depuis les Apostres. On adore la toute puissance de la grace

1. *La Vie....*, t. II, p. 395-399.

« dans tous les saints; mais elle n'a jamais eclaté plus visible-
« ment que dans la vocation extraordinaire et toute miracu-
« leuse de ce saint à la dignité de l'episcopat. »

L'étude fut mise au jour en 1678 [1]. Nous avons toujours la même division : douze livres. Les neuf premiers sont consacrés à la vie du saint et aux « principaux evenements de l'Eglise et de l'Empire qui y ont quelque liaison ». Les trois autres « representent son esprit, sa conduite et sa morale ».

Dans ces cinq *Vies*, dont le plan est le même, on peut trouver que les faits se noient quelque peu dans les réflexions de l'auteur. Malgré cela, Hermant montre de sérieuses qualités d'historien. Nous relèverons même un mérite assez peu commun à l'époque, celui d'indiquer nombre de sources où il puise. Les trois derniers travaux historiques étaient signés de son nom.

L'historien ne mettait pas en oubli les matières théologiques, ainsi que le prouve la publication de ces deux ouvrages: *La Conduite canonique de l'Eglise pour la reception des filles dans les monasteres* [2]; les *Ascetiques ou traitez spirituels de saint Basile le Grand, archevesque de Cesarée* [3]. Le premier, traité original, touchait à un point disciplinaire; le second, simple traduction, avait trait surtout à la mystique. Celui-ci portait la vraie signature du traducteur; celui-là la signature supposée de maître Antoine Godefroy; c'étaient les deux prénoms des auteurs, Antoine Arnauld et Godefroy Hermant.

Le point disciplinaire concernait les dots pour l'entrée en religion : la gratuité était plus conforme à l'esprit de l'Évangile et à la règle ancienne de l'Église. Les *Ascetiques* comprenaient de petits traités touchant la vie religieuse, les grandes et les

1. *La Vie de saint Ambroise, archevesque de Milan, docteur de l'Eglise et confesseur*, Paris, 1678, in-4. La citation est le début même du premier chapitre.

Autre édition : Paris, 1679, in-4.

Ellies du Pin raconte que l'auteur s'était servi « des Memoires de M. de Tillemont qui n'estoient encore que des manuscrits. » (*Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecle*, part. IV, Paris, 1708, p. 86).

2. Paris, 1668, in-12

3. Paris, 1673, in-8.

Selon Baillet, Hermant a aussi donné la traduction d'une épître de saint Basile à des solitaires persécutés (*Op. cit.*, p. 158).

petites règles du saint docteur, ainsi que les contitutions monastiques, avec des remarques du traducteur, tirées des Conciles et des Pères.

En ce qui concerne l'admission dans les monastères de femmes, l'auteur explique sa pensée dans la préface, après avoir signalé quelques abus :

« Le plus considerable des abus de cette nature, dit-il, est « celuy qui s'est introduit dans la reception des filles, que l'on « n'admet maintenant à la profession, qu'elles n'apportent des « sommes notables aux monasteres par des contracts dressez « avec toutes sortes de precautions. »

Cet abus s'est introduit dans les religions « qui sont d'ailleurs les plus regulieres et les plus exactes ». On ne saurait trop réfléchir sur ces écarts monastiques : « Ce qui fait qu'elles (les « religions) s'aveuglent plus facilement sur ce point que sur les « autres, et qu'elles sont sujettes à le prendre pour un effet de « prudence, c'est.... que la pauvreté, qu'elles ont promise à « Dieu, ne les exemptant des necessitez temporelles, n'em- « pesche pas aussi qu'elles ne doivent prendre un soin raison- « nable de ce qui est necessaire pour la subsistance de leur « communauté. »

C'est un prétexte regrettable : « Ne peut-on pas dire de « mesme aux religieuses qu'elles doivent extremement prendre « garde qu'apres avoir fermé toutes les autres portes au demon « par l'obeyssance, la chasteté et la closture et par toutes les « bonnes œuvres qu'elles pratiquent, elles ne viennent luy en « onvrir une par la cupidité et l'avarice [1].... ? »

Nous avons laissé Hermant sous les coups portés par le chapitre de Beauvais. Sa résistance fut inflexible; et sa peine prit fin seulement à la paix de Clément IX [2]. Mais la soumission du chanoine fut aussi peu sincère que celle de l'évêque.

1. *La Conduite....*, préface, p. 3-13.

2. Hermant, dans une maladie dangereuse, avait refusé absolument de signer le Formulaire. Baillet, son historien janséniste, raconte ainsi le fait :

« Il (Hermant) voulut consommer le sacrifice de sa vie par la réception « des trois sacrements que l'Eglise prescrit aux fidèles pour se faciliter le « passage à la félicité des élus. Mais, lorsqu'on en vint à celui de l'Eucha- « ristie, il eut la douleur de voir que le doyen du chapitre ou celui qui faisoit « sa fonction, lui presenta le Formulaire au lieu du corps de Jésus-Christ. Le « malade qui, dans ses extrémités, se sentoit encore aussi résolu que jamais

Travailleur infatigable, Hermant mettait au jour, sous son propre nom, l'année même de sa mort, des *Entretiens spirituels et interieurs sur l'Evangile de saint Matthieu, tirés de l'Ecriture Sainte et des Peres de l'Eglise* [1]. Comme le titre le révèle, ce sont des méditations plutôt que des commentaires : l'auteur laisse de côté la discussion critique pour s'attacher aux réflexions morales et pieuses.

Chaque entretien comprend trois parties : l'explication du texte; une réflexion; une prière. Ainsi le premier entretien sur l'Évangile en général se termine par cette prière : « Puisque « toutes les Ecritures Saintes, mon Sauveur, et principalement « vostre Evangile, sont une lettre que Dieu a ecrite à sa crea- « ture, faites nous la grace de ne les lire et de ne les ecouter « jamais qu'avec un profond respect, d'en peser toutes les pa- « roles, de les mediter jour et nuit et de nous instruire des « sentimens de vostre cœur pour soupirer d'un desir ardent de « posseder un jour les biens eternels. »

Il n'est que juste de mettre à l'actif littéraire de l'écrivain nombre de lettres pastorales de son évêque, Choart de Buzanval, car il avait eu la plus grande part à leur rédaction.

Ce dernier était mort en 1679. Son successeur, Janson-Forbin, avait laissé ou mis à l'écart le chanoine tant estimé du prédécesseur.

Hermant fit, en juillet 1690, un voyage à Paris. C'est là que le 11 du même mois, il fut frappé de mort subite [2].

« de ne point trahir sa conscience, eut le courage de faire sa protestation « contre cette indignité devant le corps de Jésus-Christ dont on vouloit le « priver. Il remit sa cause entre les mains de Dieu, le priant de vouloir sup- « pléer, par sa miséricorde, à ce que la malice des hommes tâchoit de lui « faire perdre. » (*La Vie de Godefroy Hermant....*, p. 95-96.)

1. Paris, 1690, in-12.

2. Son corps fut transporté à Beauvais et inhumé dans la cathédrale, devant la chapelle Saint-Denis, où il disait ordinairement la messe.

Une épitaphe très élogieuse avait été composée. Elle fut reçue par le chapitre, à la pluralité des voix, dans sa séance du 14 décembre 1691. On se proposait de la faire graver sur le tombeau. Mais une lettre de cachet y mit opposition. Voir cette épitaphe dans Baillet, *La Vie de G. Hermant....*, p. 139-140, et dans Bayle, *Dictionn.*, remarq. E.

Sources génér. pour la partie historique : Baillet, *La Vie de Godefroy Hermant....*, souvent citée; Mesenguy, *Abrégé de la vie de M. Hermant, docteur de la maison et societé de Sorbonne, chanoine de l'église de Beauvais*, à la

Il laissait un certain nombre d'ouvrages en manuscrits. Deux furent successivement publiés, tout inachevés qu'ils étaient, mais avec les remaniements ou compléments jugés nécessaires par les éditeurs. Nous visons une œuvre latine et un traité français :

La *Clavis ecclesiasticæ disciplinæ seu Index universalis totius juris ecclesiastici, ad regiam non modo, sed et ad quamcumque aliam Conciliorum editionem accommodatus* [1] ;

La *Tradition de l'Eglise sur le silence chrestien et monastique contre l'intemperance de la langue et les paroles inutiles en general et en particulier contre la trop grande frequentation des parloirs des religieuses* [2].

La *Clef de la discipline ecclésiastique ou l'Index universel de tout le droit ecclésiastique*, œuvre d'érudition à laquelle Hermant avait travaillé plus de trente années, fut mise en ordre par Pierre Auger, qui y fit quelques additions et la donna au public en 1693. Elle se divise en cinq parties : les fondements de la religion, comme la foi, puis la hiérarchie ecclésiastique; les sacrements; les personnes hors l'Eglise, hérétiques, schismatiques, païens, juifs; les choses ecclésiastiques; la juridiction. C'est la correspondance entre ces divers points, dans leurs subdivisions, et les prescriptions du droit canonique, avec l'indication de leurs sources [3].

suite de l'*Idée de la vie et de l'esprit de messire Nicolas Choart de Buzanval, évêque et comte de Beauvais....*, Paris, 1717, in-12, par le même auteur; E. du Pin, *Bibl. des aut. eccles. du XVIIe siecle*, part. IVe, Paris, 1708, in-8, p. 82-86; Niceron, *Mém. pour servir....*, t. III, pp. 195 et suiv.; Moréri, *Dictionn.*; Bayle, *Dictionn.*, d'après un mémoire du temps.

1. Lille, 1693, in-fol. : *Insulis et veneunt Parisiis.*

2. Paris, 1697, in-12.

3. Pierre Auger disait dans la préface : « Quidquid est operis diligenter « cum autographis collatum recognovi, quæ deerant nonnulla supplevi, nota- « tiones auctoris recensui et in suo quasque loco disposui, omnium denique « locorum prima et ultima verba expressa oculis subjeci, ut in promptu sint « omnia nihilque desiderari possit ad perfectum omnibusque numeris et par- « tibus absolutum indicem Conciliorum. »

Nous lisons cependant dans Bayle, d'après un mémoire du temps : « On les « y voit (*Clavis* et *Index*) deshonorez par des Additions tres indignes de « M. Hermant et qui pourroient faire tort à sa memoire, si le public n'estoit « adverti qu'elles ne sont pas de luy, surtout la collection des lettres fausse- « ment attribuées à nos premiers papes. » (*Dictionnaire*, art. *Hermant*, Remarq. C)

La *Tradition de l'Eglise sur le silence* se trouve résumée dans ces paroles évangéliques qui servent d'épigraphe au livre : *Je vous declare que les hommes rendront compte au jour du jugement de toute parole inutile qu'ils auront dite*, sentence que l'auteur entendait expliquer et prouver par l'Écriture, les Pères, les règles monastiques et les ouvrages de piété. Ce que Pierre Auger avait fait pour la *Clavis*, l'abbé Muguet le fit pour la *Tradition*.

Hermant fut un prédicateur écouté et goûté tant à Beauvais qu'à Paris [1]. Il a même traité de l'éloquence en général et de l'éloquence sacrée en particulier, sous le titre : *De la vraye eloquence et de quelques maximes pour celle de la chaire* [2].

M. Claude de la Place, qui fut professeur de rhétorique au collège de Beauvais, à Paris, et recteur de l'Université, avait publié deux ouvrages sur deux points de la discipline ecclésiastique, l'un contre la pluralité des bénéfices, l'autre concernant la résidence des pasteurs. Il composa aussi un traité, *De Canonicis*, lequel n'a pas vu le jour, mais dont Hermant a eu communication et que, sur la demande à lui faite, il a apprécié dans un *Jugement sur le livre* De Canonicis *de feu M. de la Place* [3]. Aux yeux de l'appréciateur, l'auteur était trop sévère : « Il y a beaucoup de lumiere et de feu dans ce livre. Mais il « pourroit peut estre avoir esté fait d'une maniere plus utile et « plus edifiante. On pourroit traitter les chanoines comme des « malades et employer les remedes les plus doux, avant que « d'appliquer sur leurs playes le fer et la flamme. Il falloit « mesler l'huille avec le vin, à l'exemple du Samaritain de l'E- « vangile. Le zele de cet autheur pourroit estre plus moderé. Il « irritera les esprits sans les guerir.... »

1. Le testament d'Hermant portait : « Je laisse à venerable et discrete per- « sonne M. Augustin Le Cat, prestre et chanoine de la cathedrale, et à son « frere M. Charles Le Cat, aussi prestre et chanoine de l'eglise collegiale de « Saint Barthelemy, tous les extraits de l'Histoire ecclesiastique et prophane « ecrits de ma main, et tous mes sermons reliez et non reliez, aussi ecrits de « ma main, dont le partage leur sera fait par les executeurs de ce present « testament, souhaitant qu'ils se les rendent utiles pour le service de l'Eglise. » (Baillet, *Op. cit.*, p. 150.) Baillet a reproduit ledit testament.

Ces sermons n'ont pas été publiés, et nous ne saurions dire ce qu'ils sont devenus.

2. Baillet, *Op. cit*, p. 159.

3. Bibl. nat., dans ms. fr. 15356, fol. 244-248.

Suit le jugement motivé.

Les travaux historiques d'Hermant sont plus considérables.

C'est d'abord une *Histoire de l'Eglise au XVIIe siecle* avant la paix de Clément IX, œuvre qu'on pourrait appeler une *Histoire du jansénisme* à cette époque [1], des *Memoires sur l'histoire ecclesiastique dans les années 1662, 1663 et 1664 et notamment sur la negociation de M. de Comminges* [2], Gilbert de Choiseul, le prélat si attaché à la secte nouvelle, enfin une *Histoire ecclesiastique et civile de Beauvais et du Beauvaisis, rapportée à la vie de chaque evesque* [3]. Ce dernier ouvrage est une nouvelle preuve du talent d'historien dans l'auteur : « Dieu veuille, disait Bayle d'après le mémoire cité, que nous puissions voir un jour son Histoire ecclesiastique et seculiere de Beauvais et du Beauvaisis [4].... »

Dans l'*Histoire de l'Église au XVIIe siècle*, nous lisons ce jugement sur Pascal : « Ainsi mourut Pascal, l'un des plus « grands, des plus nobles et des plus puissans genies de nostre « siecle, l'homme du monde qui sçavoit le mieux entre tous ceux « de son temps les regles du solide raisonnement et de la veri- « table eloquence, et qui avoit allié parfaitement la delicatesse « de l'esprit avec la force dans l'art de penser et de parler [5].... »

La question de l'antiquité de la ville de Beauvais et des divers noms portés par elle fixa l'attention de l'historien. Sur ce dernier point, il pose ainsi la thèse : « Apres l'autorité de Cæsar,

1. Bibl. nat., ms. fr. 17725-17729 (manuscrit original).

Il y a une copie à la biblioth. de l'Arsenal, ms. 3226-3228.

M. Gazier, qu'on pourrait qualifier du nom de dernier défenseur du jansénisme, a commencé la publication de cette *Histoire*, sous le titre : *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle*. Un premier volume a paru, Paris, 1905, in-8.

2. Bibl. nat., ms. fr. 10496-10497 (manuscrit autographe quant au premier volume; le second volume est un recueil de différentes copies de pièces).

3. Bibl. nat., ms. fr. 8579-8582 (manuscrit original).

Il disait dans son testament au sujet de cette *Histoire* : « Que si mon « Histoire ecclesiastique et temporelle ne s'imprime point de mon vivant, je « leur laisse (aux exécuteurs testamentaires) le pouvoir d'en disposer comme « ils le jugeront à propos, et de la mettre au jour, s'ils jugent qu'elle puisse « estre utile, en quoy les advis de maistre Leonor Foy, nostre confrere, leur « pourroient estre d'un grand secours. »

4. *Loc. cit.*

5. Tom. V, fol. 357 rect.

« on ne peut douter que de son temps la principale ville des « Beauvaisins ne s'appelast *Bratuspantium*. Mais jusques icy les « sentimens ont esté partagés sur le sujet du lieu où elle doit « estre placée, les uns disant que c'est Beauvais, les autres « Clermont, les autres Breteuil [1].... » Il discute les opinions et se prononce pour Beauvais, ville qui, avant de porter le nom de *Bellovacum*, porta celui de *Cæsaromagus*. C'est encore le sentiment commun aujourd'hui.

Dans cette histoire, nous rencontrons la *Vie de sainte Agadresme*, patronne de la cité. Nous lisons à la fin :

« Une experience presque continuelle de plusieurs siecles fait « voir à nos concitoyens combien les flammes ont de respect « pour les saintes reliques que l'on porte ordinairement pour « les secourir, lorsque leurs maisons sont affligées d'incendies, « comme elles y sont fort sujectes, n'estant baties pour la plu- « part que de bois, et ils reconnoissent tous les jours que le « credit de cette illustre vierge aupres de Dieu n'est point epuisé, « que son corps est comme un rempart invincible pour arrester « la rapidité du feu, comme en d'autres occasions ses prieres « attirent la pluie du ciel pour arroser nos campagnes dans les « temps de la secheresse, ou luy obtiennent la serenité, lors- « qu'une trop grande abondance d'eau les menace de steri- « lité [2]. »

Longtemps après, l'historien nous fait assister au siège de Beauvais par Charles-le-Téméraire et décrit l'héroïsme de Jeanne Hachette :

« Il y eut entre les autres, dit-il, une fille de la ville, nommée « Jeanne Laisné, dite Fourquet, qui se distingua de toutes les « personnes de son sexe et fut considerée comme une nouvelle « amazone dans une action si dangereuse, où elle fit paroistre « autant de pieté que de courage. Car, ayant arraché un eten- « dard des mains d'un Bourguignon et precipité dans le fossé « cet ennemi qui le portoit, elle fit un humble et religieux hom- « mage de cette depouille si glorieuse à l'honneur de Dieu et « de la sainte Vierge dans l'eglise des Jacobins. Elle en reçut

1. Tom. I, p. 7.
2. *Hist...*, tom. I, p. 252.
Une copie de cette vie se trouve à la Bibl. Mazar., dans Recueil A 14383.

« sur l'heure les applaudissemens de tous les habitans de sa « ville, animez par son exemple, et, dans la suite, la recom- « pense du roy mesme qui prit le soin de la pourvoir, en luy « donnant pour mary Nicolas Pillon et les affranchissant tous « deux de tailles et d'impositions [1]. »

Ami du savant du Cange, il lui adressa un certain nombre de lettres. Une nous a été conservée à l'Arsenal [2]. Dans cette lettre, après avoir déclaré qu'il lui est impossible de payer la dette d'une juste reconnaissance, l'auteur ajoute : « Contentez vous « donc, s'il vous plaist, et soyez persuadé que, vous ayant tou- « jours honoré comme une personne d'un merite et d'une capa- « cité extraordinaire, à qui nostre siecle est redevable d'une « infinité de connaissances et de lumieres, vostre civilité bien- « faisante m'engage plus que jamais à vous regarder avec le « respect que je vous dois. Ce que vous me mandez du voyage « du jeune Mabillon m'oblige de lui souhaiter un nouveau « succez de cette nouvelle conqueste. Il delivrera sans doute de « la poussiere du tombeau d'illustres morts et fera connoître à « toute la terre ceux qui ont esté ensevelis si longtemps dans « les tenebres des bibliotheques d'Allemagne. » Hermant parle ensuite de Diroys, d'Hérouval et de l'histoire de Varillas. Enfin, il désire pour son correspondant une longue existence, afin d'enrichir « plus longtemps la republique litteraire. »

Baillet mentionne d'autres travaux inédits dont nous n'avons pu trouver trace. Ainsi, suivant cet historien :

Hermant traça l'historique de ce qui s'était passé dans l'é-

1. *Ibid.*, tom. III, p. 1436-1437.

Hermant continue, en corrigeant une erreur de Mezeray :

« Le sieur Mezeray, qui la nomme Jeanne Hachette, a ecrit, sur de mauvais « memoires, que l'on voit encore l'effigie de cette femme dans l'Hostel de « ville de Beauvais. Car ce fait est inconnu à ceux du pays ; et les anciens « maires, de qui je m'en suis informé, m'ont asseuré qu'ils n'ont jamais vu « cet illustre monument que cet auteur a fait entrer dans l'*Abregé chronolo-* « *gique* de son Histoire de France. »

2. Bibl. de l'Ars., ms. 3543, fol. 192.

Cette lettre n'est pas datée. Comme il est question du voyage de Mabillon en Allemagne, elle est évidemment de l'année 1683. Mais pourquoi appelle-t-il *jeune* Mabillon qui avait alors la cinquantaine ? C'est sans doute par rapport à lui-même, qui était son aîné de quinze années.

Le ms. 81 de la Bibliothèque de Beauvais renferme aussi trois lettres de G. Hermant.

glise de Beauvais depuis la mort de Choart de Buzanval, prélat auquel il avait été si dévoué ;

L'Évangile de saint Marc lui fournit matière à de nouveaux *Entretiens spirituels* [1].

On trouva aussi parmi ses manuscrits :

Un recueil de lettres au premier président du Parlement de Paris, Guillaume de Lamoignon, qu'il comptait au nombre de ses amis ;

« Diverses petites dissertations, parmi lesquelles il y en avoit « quelques-unes d'étrangères, entre autres une fort curieuse « du sieur Martin Vestu, de Meru, sur le péché originel ; une du « sieur Adrien l'Etablit, lieutenant des ladreries, sur la diffé- « rence de l'obligation du jeûne d'avec celle de l'abstinence des « viandes dans l'Eglise [2]. »

Hermant, d'autre part, a écrit encore, dans son testament, qu'il léguait à la bibliothèque de la cathédrale de Beauvais « deux autres volumes in-quarto, contenant les extraits de plusieurs cartulaires et obituaires du diocese », et à Léonor Foy, chanoine de la même cathédrale, « un Nouveau Testament in-quarto en deux volumes, glosé, apostillé et noté en plusieurs endroits [3]. »

Enfin, si nous mentionnons quelques pièces de poésies, tant en latin qu'en français, œuvre de jeunesse sans doute, et dont il ne faisait pas lui-même grand cas [4], nous aurons, croyons-nous, terminé la longue liste des œuvres du très laborieux et extrêmement fécond écrivain [5].

Parmi les hommes marquants de l'époque, avec lesquels il était en rapport, il faut citer Bossuet qui le consultait et en faisait ainsi l'éloge : « Je tacheray de profiter de vos lumieres. « J'attends ce que vous prenez la peine de recueillir ; et, apres « vous avoir demandé pardon de tant de peines que je vous « donne, je vous diray neanmoins que vous ne devez pas trou-

1. *Op. cit*, p. 159.
2. Baillet, *Ibid.*
3. Baillet, *Op. cit.*, p. 148-149.
4. *Ibid.*, p. 157.
5. Moréri lui attribue encore l'*Éloge de la mère Angélique*, que nous lisons dans le *Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal des Champs*, Amsterdam, 1723, in-4, p. 301-313.

« ver surprenant si, persuadé comme je le suis de vostre capa-
« cité, de vostre zele et de l'amitié dont vous m'honorez depuis
« si longtemps, je vous donne de semblables fatigues [1]. »

Nous avons apprécié l'historien dans Godefroy Hermant. En lui, le polémiste était remarquable, et le théologien aux connaissances étendues s'est enlisé, comme tant d'autres, dans le jansénisme jusqu'au point de n'en pas sortir. En somme, comme écrivain, il est placé, à juste titre, par Bayle lui-même, au nombre des plus célèbres du XVIIe siècle.

1. Lettre de Bossuet à Hermant, du 22 mai 1686 (*Œuvres* de Bossuet, tom. XI, Paris, 1836, in-4, p 98-99).

CHAPITRE III

ANTOINE ARNAULD

(1612-1694)

Ce célèbre mais non irréprochable docteur vit le jour, à Paris, le 8 février 1612 [1]. Il était le vingtième enfant de l'éloquent avocat du même prénom et du même nom. Il fit, avec les plus grands succès, ses humanités au collège de Calvi, et sa philosophie à celui de Lisieux. Destiné au barreau, il suivit des cours de droit. Mais il préféra la théologie et fut admis aux leçons de la Sorbonne.

Élève de Lescot, qui devint évêque de Chartres, il se sépara de son maître sur les matières de la grâce, dissentiment qui s'affirma solennellement dans la tentative qu'il soutint en 1636. De là, dans le maître, un vif mécontentement qui semble n'avoir jamais pris fin ; car — réflexion qui a été faite — Lescot, confesseur de Richelieu, n'avait point appris au cardinal à pardonner, mais avait dû apprendre de lui à ne pas pardonner [2]. Arnauld reçut, en 1641, le doctorat et la prêtrise. La Sorbonne l'agréa comme sociétaire [3].

Il n'allait pas tarder à se faire connaître comme écrivain.

Sous ce rapport, sa carrière se présente sous quatre aspects : nous voyons en lui l'ami des Jansénistes, l'adversaire des Jésui-

1. Moréri, *Dictionn.*, et Bayle, *Dictionn.*, assignent le 6 du même mois. Nous nous en tenons à la date fixée dans la *Vie* d'Arnauld, de laquelle nous allons parler.

2. Moréri, *Ibid.*

Jacques Lescot professa assez longtemps en Sorbonne, et fut évêque de Chartres de 1643 à 1646.

3. *Vie de messire Antoine Arnauld*, au commencement du tom. XLIII de ses *Œuvres*, Paris-Lausanne, 1775-1783, in-4°, p. 3-16.

tes, le champion du catholicisme contre le protestantisme, le batailleur sur divers terrains. Sa vie fut donc continuellement militante, en sorte qu'on peut lui appliquer pleinement, en changeant un mot, l'axiome de nos livres saints : *Militia est vita doctoris super terram*. Nous aurons de plus, cependant, à considérer en lui le théologien, le philosophe, le géomètre, le littérateur, qui s'inspirent de l'amour pur de la théologie, de la logique, de la géométrie et des lettres.

I. — Le rôle d'ami des Jansénistes a été tracé en grande partie dans le volume précédent [1]. Mais il reste nombre de traits à ajouter.

Arnauld avait, enfin, consenti à signer le Formulaire. Ce fut à l'époque de la *Paix de Clément IX*. Il reçut, à ce sujet, les félicitations du nonce et du roi. « Vous avez une plume d'or pour défendre l'Église », lui dit le premier. Le second exprima la même pensée, en déclarant à l'ex-rebelle qu'il était fort aise de voir un homme d'un pareil mérite [2]. Néanmoins, Arnauld était trop compromis pour être réintégré en Sorbonne.

En réalité, sa soumission fut aussi peu sincère que celle des évêques de Pamiers, d'Angers, d'Aleth, de Beauvais et d'un trop grand nombre de Jansénistes. Le *silence respectueux* jouait un rôle capital dans leur adhésion au Formulaire [3].

1. *La Faculté...*, pp. 184 et suiv.

Les écrits, dont nous avons visé les premières éditions, ont naturellement pris place dans les *Œuvres de messire Antoine Arnauld*, Paris-Lausanne, 1775-1783, in-4.

Dans cette notice, après l'indication des premieres éditions des divers ouvrages d'Arnauld, nous indiquerons les volumes de l'édition générale Paris-Lausanne, où ces ouvrages se rencontrent.

Ajoutons que plusieurs écrits ont été édités pour la première fois dans cette édition générale.

2. *Vie de mess. Ant. Arnauld*, dans *Œuvr.*, édit. cit , p. 153-154).

3. Dans l'*Histoire du Formulaire qu'on a fait signer en France et de la paix que le pape Clement IX a rendu à cette eglise en 1668*, s. l. n. d., mais date indiquée par ces mots : « Imprimé en cette année, » ouvrage très probablement, pour ne point dire certainement, d'Arnauld, dans cette *Histoire*, disons-nous, l'auteur fait remarquer deux choses :

« L'une est que cette formule a fait beaucoup de mal dans cette Eglise ; « qu'elle y a excité de tres grandes brouilleries ; qu'elle a esté cause d'une « infinité de jugemens temeraires, en faisant passer pour heretiques des « theologiens tres catholiques et tres sincerement attachez à toutes les veritez « de la foy, à cause seulement qu'ils doutoient d'un fait du XVIIe siècle ; qu'elle

Une version du Nouveau Testament paraissait, à Mons, en 1665. Cette version, à ce titre, est désignée sous le nom de *Nouveau Testament de Mons.*

Son principal défaut, selon Bossuet, indulgent sans doute outre mesure, s'accuse dans une trop grande élégance [1]. Elle fut attaquée en chaire par le P. Maimbourg. Rome la condamna comme peu exacte en plusieurs endroits. L'archevêque de Paris l'interdit dans son diocèse.

Œuvre de Le Maistre de Saci, elle fut revue par Arnauld et devint chère aux Jansénistes. Il était naturel que ce dernier en prît la défense. Voilà bien ce qu'il fit dans les ouvrages suivants :

Deffense de la traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons contre les sermons du P. Meimbourg preschez en 1667 [2] ;

Abus et nullitez de l'ordonnance subreptice de M. l'archevesque de Paris contre cette traduction [3] ;

Response aux Remarques du R. P. Annat sur l'impression et la publication de ce Nouveau Testament [4] ;

« a enfanté cette monstrueuse opinion, qu'un fait non revelé pouvoit estre « un dogme de foy ; qu'elle a servi de fondement à cette nouvelle heresie, « que le pape a la mesme infaillibilité que Jesus Christ, decidant ces sortes de « faits qu'on ne peut dire que Dieu a revelez.

. . . . . .

« La seconde chose.... est qu'il est indubitable que la paix n'a esté donnée à « l'Eglise de France par le pape Clement IX, qu'en reconnaissant qu'il suffisoit « de s'obliger, en signant le Formulaire, à la creance interieure des dogmes « et au respect pour les faits.... C'est donc à quoi presentement il faut s'en « tenir, sans s'arrester à ce qui s'estoit fait auparavant, lorsque toutes choses « n'avoient pas esté si meurement examinées qu'elles le furent en ce tems « la. »

(*Hist. du Formulaire....*, 1re part., pp. 103, 108, dans *Œuvres*, tom. XXV.)

Il avait dit précédemment : « Je n'abandonneray jamais, estant docteur « depuis pres de vingt ans, la doctrine apostolique...., que Dieu m'a fait la « grace de soutenir, estant bachelier, à la vue de la Sorbonne, et avec l'ap- « probation des plus illustres prelats de l'Eglise gallicane qui, estant alors « assemblez, reçurent favorablement les theses que je leur avois dediées, et « honorerent mon acte de leur presence. » (*Vie de mess. Ant. Arnauld*, dans *Œuvres*, édit. cit., tom. XLIII, p. 7.)

1. Lettre au maréchal de Bellefonds, du 1er décembre 1674, dans *Œuvr. complèt.* de Bossuet, tom. XI, Paris, 1836, in-4, p. 22.

2. S. l., 1667, in-4° ; dans *Œuvr.*, tom. VI.

Il y eut deux autres éditions à Cologne, 1668 et 1669.

3. Cologne, 1668, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. VI.

4. Cologne, 1668, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. IX.

Memoire sur le bref contre ce même Testament [1].

Pendant quelques années, le docteur janséniste parut vouloir observer la paix. Néanmoins il était toujours l'âme du parti, qui sommeillait et semblait faire le mort. Grande était sa correspondance, nombreuses les visites qu'il recevait.

Se sentant soupçonné, surveillé, se croyant même non en sûreté, il quitta sa retraite de la rue Saint-Jacques, se réfugia à Fontenay-aux-Roses (1679) [2] et, quelques jours après, passa la frontière, pour mener, sous l'influence de ses incessantes inquiétudes, dans la Flandre autrichienne, une vie tout à fait errante.

Il essaya de justifier sa fuite dans une lettre à l'archevêque de Paris et dans une autre au chancelier Le Tellier. Il espérait que ces lettres seraient montrées à Louis XIV et calmeraient son mécontentement. « Je ne croy pas, disait-il au chancelier, qu'il « y ait personne qui n'approuve cette resolution, qui ne la regarde « comme une des plus grandes marques de la passion que j'ay de « ne rien faire qui puisse deplaire au roy, ou qui du moins n'a- « voue qu'on peut appliquer ici cette grande parole d'un ancien : « *Latere liceat; nulla libertas minor a rege petitur : qu'il soit*

1. S. l., 1668, in-4 ; dans *Œuvr.*, tom. IX, *Appendice*.

Chaud partisan des versions de l'Ecriture-Sainte, Arnauld l'était aussi des traductions des offices liturgiques. V., dans tome IX des *Œuvres*, *Appendice*, *La traduction et l'explication du Messel en langue vulgaire, autorisée par l'Ecriture Sainte, par les saints Peres....* V. aussi les opuscules qui suivent.

2. D après l'auteur de la *Vie de messire Antoine Arnauld*, plusieurs fois citée, l'archevêque de Paris aurait fait connaître au docteur le désir du roi de le voir s'éloigner du faubourg.

Arnauld avait, différentes fois, changé de demeure.

Il passa quelque temps chez la duchesse de Longueville. On raconte une anecdote qui nous montre en lui un distrait. La duchesse, pour mieux le cacher, avait exigé qu'il prendrait l'habit séculier, porterait une longue perruque et aurait l'épée au côté.

Il fut attaqué par une fièvre. On fit venir un médecin à qui l'hôtesse recommanda le malade comme un gentilhomme à qui elle portait beaucoup d'intérêt. La consultation terminée, le malade demanda des nouvelles du jour. « On parle, répondit le médecin, d'un livre nouveau de Port Royal, qu'on « attribue à M. Arnauld ou à M. de Sacy. Mais je ne le crois pas de ce der- « nier : il n'écrit pas si bien. — Que voulez-vous dire ? reprit aussitôt le ma- « lade. Mon neveu ecrit mieux que moy. » Le médecin regarda l'étonnant gentilhomme et sourit. Puis, descendant chez Mme de Longueville : « La ma- « ladie de vostre gentilhomme, lui dit-il, n'est pas considerable. Je vous prie « cependant de faire en sorte qu'il ne voie personne : il ne faut pas le laisser « parler. » (*Vie de mess. Ant. Arnauld*, p. 174.)

« *permis d'estre caché ; c'est la moindre liberté qu'on puisse de-* « *mander aux roys* [1]. »

Quand le fugitif se vit plus en sûreté sur la terre étrangère, il prépara habilement la reprise des hostilités du jansénisme contre l'Église catholique. Ainsi :

Par sa *Nouvelle deffense du Nouveau Testament imprimé à Mons contre le livre de M. Mallet....* [2] ;

Par son *Phantosme du jansenisme ou justification des pretendus jansenistes par le livre mesme d'un Savoiard, docteur de Sorbonne, leur nouvel accusateur, intitulé :* LES PREJUGEZ LEGITIMES CONTRE LE JANSENISME [3] ;

Par ses *Remarques sur ce corollaire de M. Steyaert* : FORMULA JURAMENTI, AB ALEXANDRO PAPA CONTRA JANSENIUM PRÆSCRIPTA, UTILITER PROPONITUR ET JURATUR ; ET HOC IPSUM FACERE MORIS EST IN GALLIA [4] ;

Par ses nombreuses *Difficultez proposées* au même théologien, ainsi qu'aux docteurs de la même Faculté des Pays-Bas [5].

Il revenait sur un point, qu'il avait condamné en 1664, en le condamnant de nouveau dans le *Traité de la foy humaine. jugement equitable tiré des œuvres de saint Augustin* [6].

Entre temps, Arnauld n'oubliait pas ses amis et comilitants. C'est ainsi qu'il publiait des *Instructions du Rituel d'Aleth,* factum en faveur du prélat [7].

1. *Vie de mess. Ant. Arnauld,* tom. XLIII des *Œuvr.*, pp. 204, 212-213.
2. Cologne, 1680, in-8; dans *Œuvr.*, tom. VII.
Charles Mallet, contre lequel Arnauld eut de dures paroles, était lui-même docteur de Sorbonne. Originaire du diocèse d'Amiens, sorbonniste en 1644, il était alors, et depuis nombre d'années déjà, chanoine et archidiacre de Rouen. Il fit paraître dans cette ville, en 1676, format in-12, l'*Examen de quelques passages de la traduction françoise du Nouveau Testament imprimé à Mons;* et, en 1679, dans la même ville, également in-12, cet autre ouvrage : *De la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire.* Mallet soutenait l'opinion commune, à savoir qu'on ne doit pas permettre indifféremment à toute personne la lecture des livres saints. C'est contre l'*Examen* qu'Arnauld lança sa *Nouvelle Deffense* qu'il fit suivre, en 1681, contre le second ouvrage, d'une violente diatribe : *De la lecture de l'Ecriture Sainte contre les paradoxes extravagans et impies de M. Mallet....*
(Ms. 1021 de l'Ars., p 287; Moréri, *Dictionn.;* Frère, *Manuel....*)
3. Cologne, 1686, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. XXV.
4. S. l., 1692, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. XXV.
5. Dans *Œuvr.*, tom. VIII, IX, XXV, XXVI.
6. Cologne, 1683, in-8.
7. En 1670 ; dans *Œuvr.*, tom. XXXVII.

Il donnait encore au public divers écrits pour la défense du même prélat [1], dix *Memoïres* en faveur des quatre évêques opiniâtrément réfractaires [2], ainsi que des *Remarques sur un arrest du Conseil du roy* touchant leurs mandements [3]. Il ne mettait pas en oubli les intérêts de la duchesse de Longueville, l'amie des Jansénistes, en ce qui concernait la souveraineté de Neufchatel [4].

Il rédigeait contre le Jésuite Corneille Hazard des *factums* renfermant *la refutation du roman de l'assemblée de Bourg Fontaine* [5].

Par lui-même, au point de vue dogmatique, le jansénisme a pour caractéristique la subtilité, caractéristique qui s'est tout particulièrement dessinée dans les défenses des adeptes. Parmi eux, Arnauld joua le principal rôle. Que de livres, de livrets, de simples pièces il a produits, qui tous ensemble pourraient se résumer dans un seul volume ! L'étude en est vraiment fastidieuse.

Il est vrai que le docteur éveille et soutient parfois l'attention du lecteur par des attaques et des défenses personnelles, par sa critique mordante et son style à l'avenant.

Pour nous, nous avons hâte de quitter ce terrain, regrettant que tant de connaissances et de dialectique se trouvent ici dépensées, qui auraient été mieux employées ailleurs.

II. — La lutte contre les Jésuites fut inaugurée avec éclat par le livre *De la frequente communion*. Nous en avons marqué les diverses phases en France et à Rome [6].

Arnauld ne laissait échapper aucune occasion pour tomber sur les adversaires redoutables de son parti. Les Jésuites attaquaient les Jansénistes sur leur foi. Ceux-ci attaquaient ceux-là

1. Dans *Œuvres*, tom. XXXVI.
2. Dans *Œuvres*, tom. XXIV.
3. *Ibid.*, tom. XXII.
4. *Ibid.*, tom. XXXVII.
5. *Ibid.*, tom. XXX. V. *Supra*, p. 136.
6. Vol. précéd., pp. 349 et suiv.

Les écrits dont nous avons visé les premières éditions ont aussi naturellement pris place dans les *Œuvres de messire Antoine Arnauld*, Paris-Lausanne, 1775-1783, in-4.

Le livre *De la frequente communion* se voit dans le tome XXVII de cette édition générale.

sur leur morale. Si les Jansénistes erraient au point de vue dogmatique, les Jésuites se plaçaient parfois en dehors des règles de la vraie morale.

Arnauld avait trouvé une hérésie dans les thèses soutenues au collège de Clermont contre les libertés de l'Église gallicane. Aussi avait-il successivement lancé dans le public, ce qui prouve qu'il était bien aise de jeter, de temps à autre, comme victorieuse riposte, à la face des enfants de Loyola, le crime d'hérésie qu'on faisait peser sur les disciples de saint Augustin :

La *Nouvelle heresie des Jesuites, soutenue publiquement dans le college de Clermont, par des theses imprimées du 12 decembre 1661, denoncée à tous les evesques de France* [1], pièce à l'enfantement de laquelle Nicole eut quelque part;

Les illusions des Jesuites dans leur escrit intitulé : EXPOSITIO THESEOS...., *pour empescher la condamnation de leur nouvelle heresie* [2];

Factum pour MM. les curez de Paris contre la these des Jesuites [3].

La Faculté de théologie avait censuré les livres du Jésuite Amadeus Guimenius, autrement dit Matthieu de Moya, et du carme Jacques de Vernant, en religion Bonaventure de Sainte-Anne. Le pape s'était prononcé contre la censure. Arnauld publia, en 1666, dans le Recueil de Munster, des *Remarques sur la Bulle du pape contre les censures de la Faculté contre Amadée Guimenius et Vernant* [4]. Il s'y montre on ne peut plus violent contre Rome : « La nouvelle bulle du pape contre la censure de « la Sorbonne est peut estre la chose la plus monstrueuse et la

1. S. l. n. d. (1662), in-4; dans *Œuvr.*, tom. XXI.

L'on a imprimé, s. l., 1661, in-4, la *Defense des libertez de l'Eglise gallicane contre les theses, soutenues à Paris, dans le college de Clermont, le 12 decembre 1661, adressée à tous les Parlemens de France.* Mais, quoi qu'on ait dit, Arnauld n'est pas précisément l'auteur de cet écrit, qui a été seulement rédigé sur des données du docteur.

2. S. l., 1662, in-4; dans *Œuvr.*, tom. XXI.

3. S. l., 1662, in-4; dans *Œuvr.*, tom. XXI.

On a attribué à Arnauld *Les pernicieuses consequences de la nouvelle heresie des Jesuites contre le roy et contre l'Estat*, s. l., 1662, in-4. C'est probablement à tort. Arnauld a pu fournir quelques matériaux. Mais ce serait tout. En tout cas, il a désapprouvé la seconde édition, plus fautive encore que la première.

Voir *Preface historique et critique*, dans *Œuvr.*, tom. XXI, p. LXI-LXIII.

4. *Œuvr.*, tom. X, *Appendice.*

« plus etonnante que l'on ait jamais vu dans l'Eglise catholique.
« Ces deux censures qu'elle condamne sont les plus belles, les
« plus moderées, les plus hors de prise, les plus indubitables et
« les plus necessaires que la Sorbonne ait jamais faites [1]. »

Il anathématisait le péché philosophique : *Denonciation de la nouvelle heresie du peché philosophique, enseignée par les Jesuites de Dijon* [2].

Il anathématisait également la doctrine de l'amour négatif ou restreint de Dieu : *Heresie impie contre le commandement d'aimer Dieu, renouvelée, apres la condamnation solennelle de l'Eglise, par une these chez les Jesuites* [3].

Ce fut contre la *Morale pratique* de la Compagnie de Jésus qu'il déploya son zèle dans de longs efforts. Cette morale, il la condamnait surtout en tant qu'elle s'appliquait aux superstitions chinoises, qu'elle dirigeait la conduite des missionnaires de la Compagnie dans les Indes, qu'elle causait de si profonds dissentiments entre ceux-ci et les missionnaires dominicains et franciscains qui, eux, suivaient la vraie doctrine. L'accusation remplissait plusieurs volumes qui furent publiés de 1686 à 1695 [4].

Assurément, le lecteur se plait mieux à suivre le dialecticien dans ses raisonnements en faveur de la morale sévère. Toutefois, il faut convenir que, pour le docteur de Sorbonne, sa plus grande gloire théologique se trouve ailleurs.

III. — Un petit traité concernant l'Eucharistie avait été composé par Nicole pour servir de préface à l'*Office du tres saint Sacrement* qui, par les soins d'Arnauld, s'imprimait en 1659. Ce dernier y joignit une *Table historique et chronologique des saints Peres et des auteurs ecclesiastiques* touchant la présence réelle [5]. Néanmoins, l'office parut sans la préface, qui fut remplacée par ces quelques lignes, la résumant substantiellement — l'auteur vise les témoignages dont nous venons de faire mention :

1. *Œuvres... ibid.*, p 740.
2. Cologne, 1690, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XXXI. Il y a eu jusqu'à cinq *Denonciations* de ce péché philosophique. V. *Ibid.*, tom. XXXI.
3. Cologne, 1690, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XXXI.
V. aussi, tom. XXIX, *Dissertation theologique sur le commandement d'aimer Dieu.*
4. Dans *Œuvr.*, tom. XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV.
5. Cette *Table historique et chronologique* a été insérée dans *Œuvr.*, tom. XII.

« Il est certain que cette nuée de temoins, comme parle saint « Paul, qui dans tous les siecles de l'Eglise deposent pour la « foy dont nous faisons profession, est de soy capable d'en per- « suader tous ceux d'entre les Calvinistes qui chercheroient sin- « cerement la verité, principalement s'ils considerent que la « paix dont l'Eglise a jouy durant dix siecles à l'egard de ce « mystere (pendant lesquels on ne peut croire sans extravange « qu'il se soit fait un changement universel, et neanmoins in- « sensible, dans la creance d'un sacrement qui devoit estre « compris distinctement de tous ceux qui y participoient, c'est « à dire de tous les fideles) a esté terminée par une guerre qui « a encore fait eclater davantage la verité de nostre foy ; puisque « lorsque Berenger attaqua la presence reelle dans l'Eucharistie « et fut condamné en 1053, cette creance se trouva si univer- « sellement etablie, non seulement dans toute l'Eglise romaine, « mais aussi dans toutes les communions, qui en estoient sepa- « rées, comme la grecque et l'armenienne, qu'il n'y avoit au- « cune trace ni aucune memoire qu'il n'y en eust jamais eu une « autre. Ce qui a fait que les auteurs qui ont écrit sur l'Eucha- « charistie contre Berenger, comme Hugues, evesque de Langres, « Adelman, Lanfranc, Guitmond, l'abbé Durand, Alger, lui repro- « chent tous qu'il combattoit la foy de tous les siecles, celle de « l'Eglise universelle et generalement de tous ceux qui por- « toient le nom de chrestiens. »

Plusieurs copies avaient été faites de ce petit traité qui établissait la doctrine perpétuelle de l'Église sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Une de ces copies tomba entre les mains de Claude, qui rédigea une réponse. Des copies de cette réponse circulaient dans le public. Nicole se décida, alors, pour la publication de son travail sous le titre : *La Perpetuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie.* Il y joignit la réponse de Claude, qu'il fit suivre d'une réfutation. C'est ce qu'on appelle la *Petite Perpetuité.* Elle parut à Paris, en 1664, sous le nom de Barthélemy [1].

Nicole donne, comme un fait historique incontestable, la croyance de l'Église touchant la présence réelle à l'époque de Bérenger. Avant ce novateur, y a-t il eu, comme le prétendent

1. Cette *Petite Perpetuité* dans *Œuvr.* d'Arnauld, tom. XII.

les Calvinistes, une innovation sur ce point dogmatique? Suivant l'auteur, l'affirmative manque de bases. En effet, l'innovation se serait faite ou brusquement ou insensiblement. Or, ni l'une ni l'autre de ces deux hypothèses n'est soutenable : la première, parce qu'un pareil fait eût été une véritable révolution qui, dès lors, n'aurait pu passer inaperçue ; la seconde, parce que l'innovation, si insensible qu'on la suppose, ne se serait pas réalisée sans laisser quelques traces ; ainsi le veut la loi de l'histoire, quand il s'agit d'une chose si capitale. Tel est l'objet de la première partie du traité.

Cependant les ministres et, en particulier, Aubertin ont essayé de fouiller l'histoire pour y trouver la naissance et le progrès de cette innovation. Nicole, à son tour, fouilla les documents du passé et montra le peu de fondement des assertions calvinistes. Cette étude fut faite dans une seconde partie.

La réfutation embrasse ces trois points : réponse aux objections ordinaires des sacramentaires, objections renouvelées par Claude ; confirmation de la thèse relative à l'impossibilité de l'innovation ; examen de quelques points historiques particuliers allégués par Aubertin et autres.

Claude prit la plume et produisit la *Response aux deux traités intitulés :* La Perpetuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie [1].

Nicole se remit à l'œuvre. Il appela à son aide Arnauld, qui avait déjà collaboré à la *Petite Perpetuité* [2] et sous le nom duquel le nouvel ouvrage fut donné au public : *La Perpetuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie, contre le livre du ministre Claude* [3].

1. Charenton, 1665, in-8.

Évidemment, Claude, en parlant de deux traités, vise les deux parties de la *Perpetuité*.

2. Précédemment, le docteur de Sorbonne avait réfuté les erreurs de Brachet de la Milletière, protestant de fait, catholique par un certain désir. Ces erreurs portaient sur la pénitence et sur l'Eucharistie, comme nous l'avons montré dans le volume précédent, pp. 422 et suiv. Arnauld écrivit donc la *Defense de la verité catholique contre les erreurs du sieur de la Milletiere* (dans *Œuvr* , tom. XXVIII).

3. Arnauld voulait, — et c'était de toute justice, — que Nicole y mît son nom. « Mais M. Nicole, qui n'estoit que simple clerc, insista pour que M. Ar« nauld parût seul, persuadé que le rang qu'il tenoit dans l'Eglise par sa

Le premier volume vit le jour en 1669. C'était, avec le développement de la *Petite Perpetuité*, la réfutation des nouvelles assertions de l'adversaire, ainsi que la mise à néant des reproches formulés par ce dernier.

Claude ne perdit pas de temps. Deux volumes furent enfantés sous ce titre : *Response au livre de M. Arnauld intitulé :* LA PERPETUITÉ [1]...

Ce dernier opposa, à son tour et sans retard, une *Response generale au nouveau livre de M. Claude* [2]. Il s'en prenait aux principales erreurs de la *Response*, afin « de faire connoître, par quelques exemples, le peu d'exactitude et le peu de sincerité de M. Claude et combien il a peu contribué, de sa part, à faire que les personnes judicieuses confirmassent, par leur approbation, les louanges rares qu'il luy a plu de se donner à luy mesme en divers endroits de son ouvrage [3]. »

Nicole avait promis, à la fin du premier, un second volume. Il tint parole. Ce second volume paraissait en 1672. L'auteur examinait la croyance de l'Église dans les six premiers siècles de l'ère chrétienne, ce qu'il avait fait pour les siècles suivants, et il arrivait à cette conclusion : la croyance, dans ces six siècles, est, comme dans les autres, en faveur de la présence réelle.

Dans un troisième volume, de l'année 1676, l'auteur étudiait l'important sujet, au point de vue philologique, en ce qui concerne, soit les paroles divines : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, soit les expressions dont les Pères se sont parfois servis en parlant de l'auguste sacrement. Il portait aussi la lumière sur les arguments négatifs qu'on prétend tirer du silence des Pères et des païens relativement aux difficultés de la présence réelle. Enfin, il produisait de nouvelles preuves en faveur de l'unité de croyance dans l'Église romaine et dans les Églises orientales [4].

« qualité de prestre et de docteur, lui donnoit plus de droit de la defendre. » (*Vie de mess. Ant. Arnauld*, déjà citée, p. 160.)

1. Charenton, 1671, in-8.
2. Paris, 1671, in-12.
3. *In fine.*
4. La *Perpetuité*...., Paris, 1669, 1672, 1676, in-4.

La grande *Perpetuité de la foi* n'a pas été imprimée dans les *Œuvres* d'Arnauld.

Cet ouvrage, d'une profonde érudition et d'une logique pressante, est, sans conteste, ce qu'on a écrit de plus complet sur le dogme eucharistique tel qu'on l'entend dans la catholicité.

Si Arnauld n'a eu qu'une part à l'érection de ce monument théologique, il en est un autre qui a été exclusivement son œuvre. Nous venons de désigner le *Renversement de la morale de Jésus Christ par les Calvinistes* [1]....

Suivant ces novateurs ou, du moins, ceux de France, la justice ou la grâce est inamissible, en sorte que les fidèles, une fois sanctifiés, quelques crimes qu'ils commettent, demeurent toujours justes et enfants de Dieu. Cette doctrine étrange et monstrueuse, soutenue contre les Arminiens, décidée au synode de Dortrecht, a été solennellement approuvée, dans le synode d'Alais (1620), par les ministres de France. Pareille doctrine, contraire à l'enseignement de saint Paul, a pour conséquence logique la ruine de la morale dans l'inutilité des vertus et l'innocuité des fautes, voire des plus grands crimes. Tel est le résumé du livre d'Arnauld en ce qui concerne les fidèles adultes [2].

« Un homme, disait le théologien entre autres choses, forte-
« ment persuadé que ce seul acte de foy : *Je croy que la justice*
« *de Christ m'est imputée,* le rend aussi agreable à Dieu et aussi
« juste à ses yeux, sans avoir gardé aucun de ses commande-
« mens, que s'il les avoit parfaitement accomplis, parce que
« Jesus Christ l'a fait pour luy et que tout ce que le Sauveur a
« fait luy est imputé, comme s'il l'avoit fait luy mesme, un
« homme, dis je, en cet estat là, n'est pas fort disposé à se faire
« de grands efforts pour observer effectivement les commande-
« mens de Dieu et pour se corriger de ses pechez, qu'il croit
« couverts, à ses yeux, quels qu'ils puissent estre, par le voile
« de cette justice [3]. »

Quant aux enfants, la doctrine calviniste n'est pas moins étrange ni moins monstrueuse, comme le montre le docteur de Sorbonne: seuls, les enfants prédestinés sont justifiés.

Un ministre de Nimes, Jean Bruguier, produisit, l'année sui-

1. Paris, 1672, in-4 ; dans *Œuvr.*, tom. XIII.

2. V., en particulier, le livre II : *Exposition generale du dogme des Calvinistes touchant l'alliance de la justification avec les crimes.*

3. Édit. de 1672, p. 108.

vante (1673), sous l'approbation de Claude, une *Response sommaire au livre de M. Arnauld.* Arnauld répliqua par *L'impieté de la morale des Calvinistes pleinement decouverte par le livre de M. Bruguier* [1], sorte d'abrégé du *Renversement de la morale*, mais dans lequel, cependant, les erreurs particulières du ministre sont signalées et réfutées.

Le Blanc et Merlat, l'un ministre à Sedan, l'autre à Saintes, entrèrent aussi en lice pour combattre Arnauld. Merlat trouva un antagoniste autorisé dans Le Feron, docteur en théologie et archidiacre de cette même ville de Saintes [2]. A Le Blanc devait répliquer Arnauld.

Ce dernier rencontra un adversaire inattendu dans un jeune collègue en grade théologique de la même Faculté, Jacques Le Fèvre, qui produisit les *Motifs invincibles pour convaincre ceux de la religion pretendue reformée.* Donc, s'il combattait les Calvinistes, il ne voulait pas des armes dont Arnauld s'était servi. Jacques Le Fèvre, en effet, avançait que le dogme de l'inamissibilité de la grâce n'avait pas été défini dans le synode de Dortrecht, que des auteurs calvinistes et luthériens approuvaient ou, du moins, ne condamnaient point l'amissibilité de la grâce, qu'il y avait là plutôt une question de nom qu'un point de sérieuse controverse.

Arnauld n'avait pas songé d'abord à reprendre sa plume de polémiste sur le sujet. « Je n'aurois peut estre pas, disait-il, « entrepris cette justification du *Renversement de la morale*, si « une personne de qualité de mes amis ne m'en avoit fort pressé. » De plus, il avait reçu la dernière des *Theses Sedanenses* de Le Blanc, dans laquelle il n'était pas ménagé, et le nouveau livre de Claude, l'*Examen de soy mesme pour bien se preparer à la communion*, livre où l'auteur tentait de « faire le spirituel, » mais sans renoncer à la théorie de l'inamissibilité de la justice, bien qu'il essayât d'y mettre quelque sourdine. Voilà ce que nous apprend Arnauld dans l'*Avis au lecteur;* et tels sont les motifs de la production de ce nouvel ouvrage : *Le Calvinisme convaincu de nouveau de dogmes impies ou la justification du livre du*

1. Paris, 1675, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XIV.
2. Ellies du Pin, *Biblioth. des aut. eccles. du XVIIe siecle*, par. III, Paris, 1708, in-8, p. 361.

RENVERSEMENT DE LA MORALE PAR LES ERREURS DES CALVINISTES [1]. Le Fèvre et Le Blanc étaient rudement frappés; et Claude recevait quelques horions.

Nous avons à signaler encore :

Des *Remarques sur une lettre de M. Spon, de la religion pretendue reformée, medecin à Lyon, contenant les raisons qui font prendre à ces messieurs la religion catholique pour nouvelle et la leur pour ancienne* [2];

L'*Apologie des Catholiques contre les fausselez et les calomnies d'un livre intitulé :* LA POLITIQUE DU CLERGÉ DE FRANCE [3].

Les *Remarques* sont un excellent redressement dogmatico-historique.

Jurieu était l'auteur de *La Politique du clergé de France* et il prétendait que les princes, avec cette politique, ne pouvaient jamais être assurés de la fidélité des Catholiques, que seuls les Réformés offraient, sous ce rapport, toutes les garanties.

Arnauld vengeait les Catholiques au point de vue de la doctrine comme au point de vue de l'histoire. A ce dernier point de vue, il s'étendait assez longuement sur la prétendue conjuration, ourdie dernièrement par les Catholiques pour attenter aux jours du roi d'Angleterre, et cela, d'après une prétendue consultation approuvée par la Sorbonne et signée du pape [4].

IV. — Essentiellement batailleur, Arnauld se trouva en désaccord avec quelques amis; et, oubliant un peu l'amitié, il eut maille à partir avec eux : avec Gilbert de Choiseul, au sujet d'un ouvrage

1. Cologne, 1682, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XV.

2. Lyon, 1681, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XII, *Appendice.*

Bossuet estimait beaucoup ces *Remarques :* « Accepi equidem luculentam « atque omni elegantia et eruditione refertam responsionem ad Spondii « epistolam; ac velim multa hujus præclarissimi libelli exemplaria ad nos « perveniant. » (*Œuvres* de Bossuet, édit. cit., tom. XI, p. 61.)

3. Liège, 1681-1682, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XIV.

Les vœux de Bossuet furent comblés, car il ajoutait dans la lettre mentionnée ci-dessus : « Libellum cui titulus : *La Politique du clergé de France,* « utinam ille confutet qui epistolam Spondii tantis jam viribus tantaque « eruditione confecit ! »

4. Jurien opposa, non pas une réponse, mais, dans une attaque générale et personnelle, un injurieux pamphlet, *L'esprit de M. Arnauld*, Deventer, 1684, in-12. Arnauld crut de sa dignité de garder le silence.

Bayle estime que ce fut une tactique du ministre protestant, pour « n'avoir plus M. Arnauld à ses trousses. » (*Dictionn.*, art. *Arnauld*, Remarques *G.*)

de ce dernier, les *Eclaircissemens touchant la penitence* [1]; avec Nicole, son ancien collaborateur [2]; avec Pascal, à qui il avait fourni des documents pour les *Provinciales* [3]; avec Domat, l'ami de Pascal [4].

Relativement à l'ouvrage de l'évêque de Tournay, il soulevait des *Difficultés* sur six points, dont les deux principaux regardaient l'amour de Dieu et le délai de l'absolution.

En ce qui concernait Nicole, Pascal et Domat, il s'agissait de l'intelligence de la bulle d'Alexandre VII ou, plus clairement, de ces mots de la bulle : *Sens de Jansénius*. Pratiquement, la question se réduisait à ceci : était-il permis aux religieuses de Port-Royal de signer le Formulaire avec la restriction du silence respectueux? Arnauld disait : Oui. Pascal et Domat n'étaient pas du même sentiment. Si, ici, Nicole se rangeait du côté d'Arnauld, il y avait eu entre eux quelque divergence, et toujours au sujet des complications jansénistes. Mais, dit l'auteur de la *Vie* du célèbre docteur, « ce partage, qui ne divisa jamais les cœurs, naissoit uniquement des idées différentes que MM. Arnauld et Nicole, d'un côté, et M. Pascal, de l'autre, attachoient à ces mots : *Sens de Jansénius* [5]. »

Descartes ne trouvait pas grâce devant lui. D'où les *Novæ objectiones contra Renati Cartesii Meditationes de prima Philosophia....* et l'*Examen d'un ecrit qui a pour titre :* TRAITÉ DE L'ESSENCE DU CORPS ET DE L'UNION DE L'AME, *contre la philosophie de M. Descartes* [6].

Le docteur dit son mot, quand s'éleva la querelle entre l'abbé de la Trappe et le P. Mabillon, et dans une *Lettre* à M. de Neercassel, vicaire apostolique en Hollande, avec le titre d'évêque de Castorie [7], et dans une *Response à une consultation sur la contestation touchant les etudes monastiques* [8].

Dans la *Lettre*, il trouvait inopportune la publication du livre de l'abbé, les *Devoirs de la vie monastique*, et injuste la sévérité

1. Dans *Œuvres*, tom. XXVI.
2. *Ibid.*, *passim*.
3. *Ibid.*, tom. XXII, pp. 727 et suiv.
4. *Ibid.*
5. *Vie de mess. Ant. Arnauld*, déjà citée, p 89.
6. *Œuvr.*, tom. XXXVIII.
7. *Ibid.*, tom. II, p. 274.
8. *Ibid.*, tom. XXXVII, p 766.

de l'auteur à l'égard des autres ordres dont les règles sont moins parfaites. « Tout le monde, disait-il, n'est pas capable de porter « l'austerité de la Trappe, je ne dis pas seulement à cause du « manger, mais aussi pour cet admirable silence et cette appli- « cation continuelle à Dieu.... Et ce bon abbé est bien obligé « d'avouer que de cent personnes qui se presentent pour estre « receues chez luy, il n'y en a pas souvent cinq ou six qui y de- « meurent. » Comme la vie religieuse est nécessaire à bien des personnes, il est bon qu'il y ait des maisons « dont l'observance soit moins parfaite et où elles puissent estre reçues. » Pourquoi un livre qui, en effrayant, détournerait de la vie monastique?

Dans la *Response*, il se prononçait davantage sur le fond, après avoir reconnu à l'abbé de la Trappe le droit de faire des règlements pour sa maison. « Mais de pretendre, ajoutait-il, que sa « conduite doit servir de regle aux autres religieux et qu'ils « soient obligez de se conformer à ses reglemens, comme s'il es- « toit essentiel à l'estat monastique et à la regle de saint Be- « noit de n'estre pas sçavant, c'est ce qui n'est pas juste. Il ne « faut pas laisser les moines dans l'ignorance. Il me semble d'a- « voir lu dans Sulpice Severe que la transcription des livres, « qui est une espece d'etude, tenoit lieu de travail aux religieux « des monasteres de Saint Martin.... Il est bon qu'il y ait des « religieux sçavans, pour defendre l'Eglise dans ses besoins et « contre les opinions relachées. »

Arnauld en vint aussi aux prises avec Richard Simon, comme l'atteste la *Dissertation critique touchant les exemplaires grecs, sur lesquels M. Simon pretend que l'ancienne Vulgate a esté faite, et sur le jugement que l'on doit faire du fameux manuscrit de Beze* [1].

Le plus savant des Oratoriens ne fut pas épargné dans les *Remarques sur le premier tome des dogmes theologiques du*

1. Cologne, 1691, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. IX. Le manuscrit de Beze était en grec et en latin. Or, Richard Simon faisait entendre que ce manuscrit représentait dans le latin « l'ancienne edition latine, telle qu'elle estoit avant que S. Jerome l'eut corrigée », et que le grec de ce même manuscrit était « le grec mesme de l'exemplaire sur lequel cette version a esté faite » (*Œuvr.*, *ibid.*, p. 432). Arnauld, lui, prétendait que ledit manuscrit était « d'un faussaire du sixieme siecle » (*Ibid.*, p. 472).

P. Thomassin, où l'on decouvre plusieurs contradictions de ce pere sur la matiere de la grace [1].

Le même sort attendait un autre érudit d'au delà des Alpes, Oderic Rainaldi. Nous avons, en effet, d'autres *Remarques sur le XVIIIe tome des Annales ecclesiastiques de Odoricus Raynaldus, continuateur de Baronius* [2] : le docteur français reprochait à l'historien italien de se montrer trop le champion des doctrines ultramontaines.

Il combattait vigoureusement le P. Labbe en l'accusant de *Falsifications grossieres* dans un livre intitulé : ANTITHESES *Cornelii Jansenii et D. Augustini* [3].

Nous savons que le célèbre Steyaert et le docteur de Louvain n'échappaient pas à ses coups [4].

L'attaque contre les idées philosophiques de Malebranche prit des proportions plus considérables.

Dans la *Recherche de la verité*, où l'imagination jouait un trop grand rôle, Malebranche avait posé les principes de sa philosophie, la distinction des idées et des sensations. Si la publication fut accueillie avec faveur par le public, elle s'attira, en plusieurs endroits, l'animadversion des théologiens. Le philosophe s'efforça d'expliquer et de justifier ces principes dans le *Traité de la nature et de la grace* (1680). Malheureusement, par une sorte d'inconséquence, le philosophe qui, dans le premier traité, semblait faire bon marché de la liberté de l'âme, se montrait, dans le second, presque pélagien. Aux yeux d'Arnauld, c'était un crime. Bossuet partagea l'appréciation de ce dernier et l'engagea même à écrire et publier une réfutation.

Arnauld se mit à l'œuvre et fit paraître, en 1683, *Des vrayes et des fausses idées contre ce qu'enseigne l'auteur de la* RECHERCHE DE LA VERITÉ [5]. Le philosophe répliqua dans la *Response au livre* DES VRAYES ET DES FAUSSES IDÉES. Le théologien reprit la plume et pro-

1. Dans *Œuvr.*, tom. X.
2. Dans *Œuvr.*, tom. X, *Appendice*.
3. *Ibid.*, tom. XVIII.
4. *Supra*, p. 249.
5. Cologne, 1683, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. XXXVIII.

Bossuet écrivait : « Accepi a vestris, ut credo, regionibus, cum alios multos « viri omni eruditione praestantis libros, tum etiam eum cui est titulus : « *De veris et falsis ideis....* » (*Œuvres* de Bossuet, édit. cit., tom. XI, p. 82.)

duisit une *Defense contre la* RESPONSE AU LIVRE DES VRAYES ET DES FAUSSES IDÉES [1].

Le terrain s'élargit. L'ordre surnaturel fut abordé par le philosophe dans un éclaircissement qui avait pour titre : *Les Miracles frequens de l'ancienne loy ne marquent nullement que Dieu agisse souvent sur des volontez particulieres.* Le théologien suivit l'adversaire, pour le combattre, dans une *Dissertation sur la maniere dont Dieu a fait les frequens miracles de l'ancienne loy par le ministere des anges* [2].

Malebranche réapparut avec sa *Response à la* DISSERTATION, et Arnauld avec ses *Reflexions philosophiques et theologiques sur le nouveau systeme de la nature et de la grace* [3].

La lutte prenait fin dans l'année 1686. Arnauld s'estimait vainqueur, et Malebranche non vaincu. Disons, cependant, qu'Arnauld avait le beau rôle.

Le religieux oratorien avait un défenseur dans Bayle en ce qui concerne le plaisir des sens. Le vieux docteur ne crut pas devoir se dérober. Il jeta donc dans le public une *Dissertation sur le pretendu bonheur des sens, pour servir de replique à la response qu'a faite M. Bayle pour justifier ce qu'il a dit, sur ce sujet, dans ses Nouvelles de la republique des lettres du mois d'aoust 1685, en faveur du P. Malebranche contre M. Arnauld* [4].

Dans un *Avis à l'auteur des Nouvelles de la republique des lettres*, Arnauld avait écrit que cette proposition : *Les plaisirs des sens rendent heureux ceux qui en jouissent*, pouvait se prendre dans ces deux acceptions : « Ou selon les idées populaires, selon les« quelles on tient pour heureux tous ceux qui sont contens, ou « selon la verité, reconnue par tous les philosophes, mesme « payens, selon lesquels on n'appelle *bonheur* que la jouissance « du souverain bien, dont la principale propriété est d'estre de« siré pour luy mesme ; *quod est propter se expetendum.* » Il estimait encore que, pour bien juger, il fallait s'en tenir à cette dis-

1. Cologne, 1684, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. XXXVIII.
2. Cologne, 1685, in-12 ; dans *Œuvr.*, t. XXXVIII.
3. Cologne, 1685-1686, in-12 ; dans *Œuvr*, tom. XXXIX.
On peut lire encore dans ce même tome les *Lettres de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, au R. P. Malebranche, pretre de l'Oratoire, sur les idées generales, la grace et l'etendue intelligible.*
4. Cologne, 1687, in-8 ; dans *Œuvr*, tom. XL.

tinction : « Outre que ce seroit une etrange confusion de la mo-
« rale, lorsqu'on la traite en philosophe dans des livres
« dogmatiques, et non pas en orateur dans des discours popu-
« laires, que de changer les notions des principales choses qui
« s'y traitent, en prenant les termes les plus communs, tel que
« celuy de *bonheur* ou de ce *qui rend heureux*, en des sens eloi-
« gnés, dans lesquels aucun philosophe ne les auroit em-
« ployés [1]. »

Depuis longtemps déjà, la grave affaire de la régale soulevait de grandes difficultés entre la cour et certains diocèses qui prétendaient être exempts de pareille sujétion Une assemblée du clergé était convoquée pour y mettre fin. Arnauld ne pouvait doctrinalement se désintéresser : ses amis étaient en cause. Il se prononça contre la cour dans des *Considerations sur les affaires de l'Eglise qui doivent estre proposées dans la prochaine assemblée du clergé de France* (1681) [2]. Ces *Considerations* étaient adressées à un évêque qui devait faire partie de la solennelle réunion. L'auteur ne pouvait admettre l'extension de la régale en vertu de l'ordonnance de 1673. Outre les plus graves raisons qu'il produisait à l'appui de sa thèse, il invoquait l'autorité des brefs pontificaux. Les brefs, en effet, reposaient sur des principes incontestables, à savoir que « la regale est une servitude qui, principalement en « ce qui regarde la collation des benefices, ne peut estre imposée « que par l'Eglise ou de son consentement, et que, le Concile de

1. *Œuvr.*, tom. XL, p. 3.

On trouvera encore dans ce même tome quatre *Lettres de M. Arnauld au P. Malebranche, sur deux de ses plus insoutenables opinions ;* l'une, qu'on « ne sçauroit voir qu'en Dieu les corps qu'il a creés, » et le théologien la qualifie de « bizarre pensée ; » l'autre que « les plaisirs des sens rendent heureux ceux qui en jouissent, et d'autant plus heureux qu'ils sont plus grands, » et elle est traitée d' « etrange leçon de morale. » Les deux premières lettres ont été insérées dans le *Journal des sçavans* en juin et juillet 1694. Les deux autres ont été publiées cinq ans après.

On trouvera enfin, dans le même volume, ce qui montre que le théologien persistait dans sa manière de voir :

Une *Dissertation latine sur la vue des verités en Dieu ;*

Des *Regles de bon sens pour bien juger des ecrits polemiques....*, *touchant cette question metaphysique :* SI NOUS NE POUVONS VOIR LES VERITEZ NECESSAIRES ET IMMUABLES QUE DANS LA VERITÉ SOUVERAINE ET INCREÉE.

Ces deux derniers ouvrages ont été imprimés, pour la première fois, dans l'année 1715.

2. S. l., 1681, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XXXVII.

« Lyon l'ayant tolerée dans les lieux où elle estoit pour lors « etablie et ayant defendu en mesme temps de l'etendre davan- « tage sous peine d'excommunication, il n'a point esté permis « de passer ces bornes sacrées. » Suivaient ces autres paroles : « C'est pourquoi on n'a pas esté surpris que ces brefs n'aient pas « plu au Parlement qui a des principes tout opposez et qui vou- « droit bien qu'on regardast la regale comme un droit purement « temporel, que le roy ne tient que de sa couronne et sur lequel, « par consequent, il ne pourroit reconnoitre l'autorité d'un « Concile. Mais, comme il n'est pas possible que des prelats, « non entierement devouez à de bas interets, conviennent « jamais d'une si fausse maxime et se deportent de leurs vrais « principes qui leur sont communs avec le pape, il ne se peut pas « faire, non plus, qu'ils trouvent rien à redire à ces brefs, au « moins pour le fond [1]. » On ne pouvait mieux dire.

V. — L'amour pur de la science sacrée inspira, en particulier, le théologien et l'exégète dans :

L'*Historia et concordia evangelica* [2], étude sur Jésus, laquelle, plus tard, grâce à l'auteur qui se fit traducteur, devint l'*Histoire et concorde des quatre evangelistes selon l'ordre des temps, la vie et les instructions de nostre Seigneur Jesus-Christ* [3] ;

Les *Remarques*, sous le nom de sieur de Bonneval, *sur les principales erreurs d'un livre intitulé :* L'ANCIENNE NOUVEAUTÉ DE L'ECRITURE SAINTE OU L'EGLISE TRIOMPHANTE EN TERRE [4], livre de pures rêveries ;

La *Necessité de la foy en Jesus Christ pour estre sauvé* [5] ;

Les deux *Ecrits sur l'amour de Dieu naturel, touchant le sens auquel saint Thomas reconnoit un amour de Dieu naturel* et en tant qu'il est *opposé à l'amour de charité* [6] ;

La *Decision sur l'intention du ministre des sacremens* [7].

1. Tom. XXXVII, p. 594.
2. Paris, 1653, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. V.
3. Paris, 1669, in-12.
V. *Œuvr.*, tom. V, *Preface historique et critique*, p LII.
4. Paris, 1665, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. V.
5. Dans *Œuvr.*, tom. X.
6. *Ibid.*, *Appendice.*
7. *Ibid.* Dans le même tome a pris place un *Premier Ecrit de la grace generale selon la methode des geometres*, avec la *Defense abregée de l'ecrit geometrique.* L'idée est assez originale, mais le développement n'a rien de mathématiquement concluant.

Il y a aussi, à l'actif du théologien, diverses autres productions. Nous citerons, en particulier, le *Discours sur l'amour de Dieu* [1].

Le philosophe produisit, en collaboration avec Nicole, *La Logique ou l'art de penser, contenant, outre les regles communes, plusieurs observations nouvelles propres à former le jugement* [2].

Au géomètre on doit les *Nouveaux Elemens de geometrie, contenant, outre un ordre tout nouveau et des nouvelles demonstrations des propositions les plus communes, de nouveaux moyens de faire voir quelles lignes seront incommensurables, de nouvelles mesures des angles, dont on ne s'estoit point encore avisé, et de nouvelles manieres de trouver et de demontrer la proportion des lignes* [3].

Arnauld a collaboré à la *Grammaire generale et raisonnée, contenant les fondemens de l'art de parler, expliqués d'une maniere claire et naturelle, les raisons de ce qui est commun à toutes les langues et des principales differences qui s'y rencontrent, et plusieurs remarques nouvelles sur la langue française* [4] ; traité qui eut pour complément la *Methode sur le reglement des etudes dans les lettres humaines* [5]. Cette *Methode* était vraisemblablement le règlement suivi à Port-Royal et qui pénétra aussi dans l'Université.

Ces différents travaux philosophiques, géométriques, littéraires, font partie des œuvres classiques, dites de Port-Royal.

Le littérateur a traité de l'éloquence de la chaire en s'inspirant, comme il le dit, des principes de saint Augustin. Nous transcrivons ce passage des *Reflexions sur l'eloquence des predicateurs*, au sujet des trois parties de l'art oratoire : enseigner, plaire et toucher :

« C'est encore ce qu'enseigne saint Augustin en d'autres ter-
« mes, en disant que l'orateur chrestien doit parler de telle sorte
« qu'il soit ecouté, *intelligenter*, *libenter*, *obedienter*, c'est à dire
« qu'on comprenne bien ce qu'il dit, qu'on se plaise à l'entendre
« et qu'on se rende à ce qu'il a voulu persuader.

. . . . . .

« Il approuve un autre passage de Ciceron qui dit que, pour
« estre eloquent, il faut *parva submisse*, *modica temperate*, *magna*

1. Dans *Œuvr.*, tom. XXVI.
2. Paris, 1662, in-12 ; dans *Œuvres*, tom. XLI.
3. Paris, 1667, in-4 ; dans *Œuvres*, tom. XLII.
4. Paris, 1660, in-12 ; 2e édit., 1664, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. XLI.
5. Dans *Œuvr.*, tom. XLI.

« *granditer dicere ;* qu'il faut dire les petites choses d'un style « simple, les mediocres d'un style plus relevé et les grandes « d'un style grand et sublime.

« C'est ce que ce saint dit pouvoir se rapporter à la première « division : *docere*, *movere*, *flectere*.... Il ne doit pas neanmoins tou- « jours parler des grandes choses d'un style sublime ; mais d'un « style simple, quand il enseigne ; d'un style mediocre, quand il « loue ou qu'il blame ; au lieu que, quand il s'agit de faire pra- « tiquer quelque action de vertu à des personnes qui en ont « de l'eloignement, c'est alors qu'il faut se servir d'un style « grand et sublime et y employer des paroles qui soient propres à « les enlever. »

Comparant les prédicateurs de l'époque aux Apôtres qui appuyaient de miracles leurs discours, il trace ces lignes pleines de sagesse :

« Mais les predicateurs de ce temps ci ne sont plus dans cet « estat : ils trouvent la foy fondée et n'ont pas besoin, pour « l'etablir, d'avoir les dons des miracles. Leur principale fonction « est de persuader aux chrestiens de vivre selon leur foy ; et c'est « pour les y porter que saint Augustin a fort bien jugé qu'ils ne « devoient pas negliger les secours qu'ils pouvoient tirer de « l'eloquence humaine [1]. »

Ces *Réflexions* étaient adressées au sieur du Bois, vieil ami d'Arnauld et récemment membre de l'Académie française. Le premier avait envoyé au second sa traduction des sermons de saint Augustin. La traduction était précédée d'une préface où le traducteur s'efforçait de prouver que l'éloquence ne convenait pas à la chaire chrétienne. C'est cette préface que le vieux docteur réfutait péremptoirement, estimant que la vérité doit passer avant l'amitié.

Il y avait longtemps déjà qu'Arnauld avait quitté la France. Au point de vue de la sécurité, le fugitif n'avait jamais cessé d'obéir aux règles de la prudence. Ainsi, en bien des circonstances — le lecteur l'aura certainement remarqué — pour ne pas s'exposer, il ne signait pas ses écrits et même n'in-

1. Dans *Œuvr.*, tom. XLII, pp. 361-362, 367.

La première édition est de 1694, comme il est marqué, *Ibid.*, p. 411 : « Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 24 decembre 1694. »

diquait pas tantôt le lieu, tantôt la date de l'impression, mais le plus souvent le lieu.

Sur la terre étrangère comme sur le sol de la patrie, il demeura toujours le même : un esprit essentiellement combatif et souvent combattant pour la chère cause.

Aux luttes incessantes de la vie allait succéder le froid repos du tombeau. Ce fut dans la ville de Bruxelles, le 7 ou 8 août 1694, que, Janséniste impénitent, il rendit le dernier soupir [1].

1. Il fut administré le 7 août et mourut vers minuit (*Vie* d'Arnaud, t. XLIII des *Œuvres*, p. 311-312).

Par qui fut-il administré ?

Par « son pasteur, » dit Moréri.

Par « le curé de Sainte-Catherine » — ce qui revient au même — lisons-nous dans la *Vie de messire A. Arnauld*, *ibid.*, p. 312.

Quesnel a écrit dans l'*Histoire abregée de la vie et des ouvrages de M. Arnauld*, Cologne, 1695, in-12, p. 246 : « Il (Arnauld) reçut donc la derniere absolution de son confesseur, l'extresme onction et le saint viatique avec sa pieté ordinaire. »

M. Fr. Pérennès, qui prend pour base de son *Dictionnaire de biographie chrétienne* le *Dictionnaire historique* de Feller, répète simplement : Arnauld « aima mieux expirer entre les bras du P. Quesnel, son disciple, qui lui administra le viatique et l'extrême-onction, quoiqu'il n'eût pas ces pouvoirs, que d'appeler un prêtre approuvé de l'ordinaire. » Il eût été bon d'ajouter : Feller, dans la première édition de son *Dictionnaire* (1781-1783), n'avait pas tenu ce langage.

Disons encore que Bayle (*Dictionnaire*), Richard et Giraud (*Dictionnaire des sciences ecclésiastiques* ou *Bibliothèque sacrée*), Chaudon (*Nouveau Dictionnaire historique*, premières éditions) gardent un absolu silence sur ce point.

— Un poète, s'inspirant du jansénisme, s'est amusé à décrire, dans cette pièce de vers, l'entrée d'Arnauld au paradis :

Quand Arnauld, par un sort qui n'epargne persone,
S'aperçut qu'il falloit quiter ce monde cy,
Envisageant la mort : Bon, dit-il, la voicy ;
Le ciel me doit une courone ;
Beni soit mille fois le moment qui la done !
Il me comble de joye et non pas de soucy.
Il dit : Je meurs. A peine eut-il quité la terre
Qu'en Paradis le nouveau saint monta.
A la porte il se presenta.
Que voulez-vous ? lui demanda saint Pierre.
Arnauld, d'un ton respectueux :
Sacré portier des bienheureux,
Je viens demander le partage
Que j'ay droit de pretendre au celeste heritage,
Où toujours ont tendu mes vœux.
— Je ne peux seul rien de moy mesme,

Comme défenseur du catholicisme contre le protestantisme, Arnauld mérita les éloges de Clément X et Innocent XI. Alexandre VIII conserva pour lui les sentiments d'estime et de bienveillance du cardinal Ottoboni.

Le janséniste militant et le théologien orthodoxe comptaient, à Port-Royal, autant d'amis qu'il y avait de savants. Ils saluaient même en lui un chef respecté et écouté.

Entre Bossuet et Arnauld régnait une mutuelle estime basée sur la science théologique. Nous l'avons vu en ce qui regarde le premier. Constatons-le en ce qui touche le second, par la seule

Dit Pierre ; je n'ay pas l'autorité supresme
De fermer et d'ouvrir la porte quand je veux.
Il faudroit pour cela consulter les Apostres;
J'ay ma voix comme tous les autres
Et n'ay rien de plus pour cela.
Vous mesme l'avez dit, l'afaire est difficile;
Il faut, pour la finir, convoquer le Concile.
En attendant, demeurez là
— Qui l'auroit cru, reprend Arnauld,
Qu'on usat au ciel de vengeance,
Et que, pour avoir fait en France
Chanter le coq un peu trop haut,
Pierre à m'ouvrir la porte eut de la repugnance ?
J'en apele à saint Paul, apostre comme luy;
Mon afaire est la sienne; il me doit son appuy;
Ce n'est qu'à son sujet qu'on me fait violence.
A ces mots, Paul paraît, prend Arnauld par la main,
Et, d'un procedé plus humain,
Garant de sa vertu comme de sa science,
Luy dit de sa pleine puissance :
Entrez des ce moment, sans atendre à demain.
Alors un saint tout noir, sans colet ny manchetes,
A saint Pierre vient remontrer :
Quoy ! l'allez vous laisser entrer,
Luy qui fit autrefois tant de brigues secretes,
Qui soumit vostre autorité
Aux decisions du Concile
Et qui voulut rendre inutile
Le droit d'infaillibilité ?
— Taisez-vous; ses écrits sont exempts d'artifice,
Interrompit saint Paul ; il a rendu justice
En maintenant la verité ;
Il eut acquis la pourpre, ecrivant le contraire;
Mais son cœur fut toujours trop droit et trop sincere ;
Il merite d'entrer dans la felicité.

(Dans ms. 1145 de l'Ars., vers la fin.)

publication d'un livre ayant pour titre : *Reflexions sur un livre intitulé :* PRESERVATIF CONTRE LE CHANGEMENT DE RELIGION, *qui fait voir le peu de solidité et de jugement de cet auteur, dans la maniere dont il combat l'Exposition de la doctrine catholique de M. de Meaux, dans la plainte qu'il fait que les pretendus reformez souffrent en France une persecution cruelle* [1]. Le docteur de Sorbonne disait relativement à l'*Exposition de la doctrine catholique :* « C'est par « le mesme aveuglement qu'il (Claude) pretend que, pour sçavoir quelle est la veritable doctrine de l'Eglise catholique « touchant l'invocation des saints...., on ne doit point s'arrester « à ce que dit un des plus sçavans evesques de France, dans un « ouvrage approuvé par un grand nombre d'autres evesques et « cardinaux et par Sa Sainteté. » Claude estimant qu'il fallait s'en rapporter au P. Crasset, Arnauld ajoutait : « Croit-il donc « qu'il y ait aucun homme sage dans sa religion qui puisse balancer sur cela et n'en pas croire plutost ce prelat que ce Jesuite? S'il n'est point de meilleur *preservatif* pour les *premunir* « contre ce qu'il appelle un *mauvais air*, qu'il craint pour eux, il « peut bien l'assurer qu'il n'en empeschera guere de se convertir « de tous ceux qui auront un peu de raison et de bon sens [2]. »

Peu favorable au théâtre et ayant, à cause de cela, de l'éloignement pour Racine, il se réconcilia avec le poète au sujet de *Phèdre* que lui expliqua Boileau [3].

Il était lié avec ce dernier, dont il prit la défense contre de pointilleux censeurs [4] et qui avait auparavant chanté la gloire du théologien :

> Oui sans peine, au travers des sophismes de Claude,
> Arnauld, des novateurs tu decouvres la fraude,
> Et romps de leurs erreurs les filets captieux [5].

1. Anvers, 1682, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XII, *Appendice.*
2. *Œuvr.*, tom. XII, p. 521-522.
3. *Vie de messire Antoine Arnauld*, au commencement du XLIIIe tome des *Œuvres*, p. 178-180.
4. Boileau, Epistre X :

> Arnauld, le grand Arnauld fit mon apologie.

Ce fut à l'occasion de la Xe Satire ou satire contre les femmes. On voit dans les éditions de Boileau, depuis 1702, la lettre apologétique d'Arnauld et la lettre gratulatoire de Boileau.

5 Boileau, Epistre III, à Arnauld.

Aux œuvres posthumes d'Arnauld, il y a lieu d'ajouter les quatre suivantes qui, grâce à leur importance, ont été, comme quelques autres, confiées aux presses :

Testament spirituel de messire Arnauld [1]....;

Instruction sur la grace selon l'Ecriture et les Peres par feu M. Arnauld [2];

Regles pour discerner les bonnes et mauvaises critiques des traductions de l'Ecriture Sainte en françois pour ce qui regarde la langue [3];

Eclaircissement sur l'autorité des conciles generaux et des papes contre la dissertation de M. de Schelstrate, garde de la bibliotheque du Vatican, sur les pretendus actes publiez par ce mesme auteur en 1683 [4].

Jacques Fouilloux, licencié en théologie, s'est fait l'éditeur de nombreuses *Lettres* [5].

Enfin, l'édition générale des *Œuvres* (1775 1783) renferme une *Response*, jusqu'alors inédite, *au livre de M. Morel intitulé :* PARALLELE ENTRE LA CONDUITE DE SAINT AUGUSTIN CONTRE LES PÉLAGIENS ET CELLE DES EVESQUES DE L'ASSEMBLÉE CONTRE LES JANSENISTES [6].

Dans le *Testament spirituel*, Arnauld proteste de son attachement à la vraie foi, ainsi que de son zèle pour Dieu.

Le poète rima encore cette épitaphe :

Au pied de cet autel, de structure grossiere,
Git sans pompe, enfermé dans une vile biere,
Le plus fameux mortel qui jamais ait escrit :
Arnauld qui, sur la grace instruit par Jesus-Christ,
Combattant pour l'Eglise, a, dans l'Eglise mesme,
Souffert plus d'un outrage et plus d'un anathesme.
Plein du feu qu'en son cœur souffla l'Esprit divin,
Il terrassa Pelage, il foudroya Calvin,
De tous les faux docteurs confondit la morale.
. . . . . .

(*Vie de mess. A. Arnauld*, dans *Œuvr.*, tom. XLIII, p. 312.)

1. Liège, 1696, in-12; dans *Œuvr.*, tom. XLIII, p. 32-44 des *Pièces justificatives.*

2. Cologne, 1700, in-8 ; dans *Œuvr.*, tom. X.

3. Paris, 1707, in-12 ; dans *Œuvr.*, tom. VIII.

4. Amsterdam, 1711, in-8; dans *Œuvr.*, tom. XI.

5. Nancy, 1727, in-12 ; 9 volumes.

Des lettres d'Arnauld remplissent les quatre premiers tomes de l'édition générale des *Œuvres.* D'autres lettres se lisent encore dans les tomes suivants de cette édition, et spécialement dans le XXVIIIe. Le tome XLII contient, à la fin, un *Nouveau supplément aux lettres de M. Arnauld, contenant celles qui ont été trouvées pendant le cours de l'impression de ses œuvres.*

6. Tom. XLII, pp. 419 et suiv.

Dans l'*Instruction sur la grace*, il maintient sa vieille erreur sur la matière.

Aux *Règles pour discerner les bonnes et mauvaises critiques*, il joint de sages *Reflexions* sur la maxime: l'*Usage est le tyran des langues vivantes;* c'est le *jus et norma loquendi* du poète.

L'*Eclaircissement* renferme, avec la condamnation des doctrines ultramontaines, la justification des doctrines gallicanes.

Enfin la réfutation du docteur Morel n'a pas été et ne pouvait être concluante. Arnauld épilogue. Il était, du reste, sur la matiere, comme les autres Jansénistes, coutumier du fait. Transcrivons ces quelques lignes à titre de spécimen : « L'esprit qui animoit « ces saints evesques (ceux d'Afrique) estoit bien different de « celuy qui a animé les evesques de France, puisque, loin de « juger, comme ceux ci, qu'ils ne devoient pas faire eux mesmes « le premier jugement de cette erreur, comme il leur apparte- « noit par l'essence de leur dignité et selon les formes cano- « niques, les evesques d'Afrique n'ont ecrit au pape Innocent Ier « que pour luy declarer ce qu'ils avoient jugé qu'on devoit croire « touchant les sentimens de Pelage. Au lieu que les evesques « de France n'ont ecrit à Innocent X que pour le supplier d'exa- « miner les propositions et de declarer ce qu'il en falloit croire. « Les evesques d'Afrique ont écrit au pape Innocent Ier, pour « l'exhorter de joindre son autorité à la leur. Et ceux de France, « *pour obeir*, disent-ils, à une loy qui veut qu'on rapporte les « causes majeures au Saint Siege et qui, estant interpretée, « comme ils ont fait, des causes majeures en premiere instance, « detruit ce qu'ils ont reconnu ensuite leur *appartenir par l'es- « sence de leur dignité et selon les formes canoniques* [1]. »

On trouvera dans les *Œuvres de messire Antoine Arnauld* [2], surtout en ce qui concerne les Jansénistes et les Jésuites, un certain nombre de pièces ou opuscules que nous n'avons pas eu sujet ou occasion de mentionner dans notre récit. Nous ne croyons pas devoir appeler sur eux l'attention du lecteur : l'utilité ne s'en fait pas sentir et nous n'oublions pas, d'autre part, que

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

1. *Response...*, p. 425-426.
Nous parlerons plus loin du docteur Morel.
2. Paris-Lausanne, 1775-1783, XLIIIe tom. in-4.

Nous ne nous arrêterons pas non plus aux ridicules accusations qu'on a essayé de faire peser sur sa mémoire : on l'a fait naître dans le calvinisme, ce qui est archifaux, assister à l'assemblée de Bourg-Fontaine, encore qu'il n'eût que neuf ans, haranguer les diables dans un sabbat, ce qui est grotesque, servir d'écuyer au Goliath Pierre Jurieu, ce qui ne l'est pas moins [1].

Résumons notre pensée.

Si Arnauld contrista profondément l'Église par son attitude et ses productions jansénistes, il la réjouit grandement par ses solides écrits contre le protestantisme. Autant il se montrait tristement subtil dans le premier cas, autant il acquit de gloire dans le second.

Au point de vue littéraire, Arnauld, esprit puissant, presque universel, joignait, dans ses œuvres, dont le nombre est prodigieux, à la force de la dialectique une profonde érudition. Son style, sans atteindre à la sublimité de celui de Bossuet, est ferme et noble, parfois sec et acerbe [2], mais toujours plein de force et de vigueur.

A l'occasion, quand il s'agissait d'étourdir ou de désarçonner un adversaire, Arnauld prenait le ton du pamphlétaire.

Voilà ce que nous constatons, en particulier, dans *l'Avis aux RR. PP. Jesuites sur leur procession de Luxembourg, du 20 may 1685* [3]. Il s'agissait de la translation de la statue miraculeuse

1. V. Bayle, *Dictionn.*, art. *Arnauld.*

Mais cet historien estime, avec raison, qu'il « s'ecarta un peu de la voie etroite dans l'affaire qui donna lieu au *Factum* de M. Des Lyons. » V. *Ibid.*, Remarque Z, et lettres d'Arnauld au sieur Des Lyons, docteur de Sorbonne et doyen de Senlis, dans *Œuvr.*, tom. XXXVII. La voie étroite était la voie droite.

2. En reconnaissant lui-même que, dans la polémique, il se montrait parfois acerbe, il donnait du fait cette explication dans sa *Dissertation sur la methode des geometres*, axiome IV : « Les termes durs doivent estre bannis des refu- « tations douces; mais on peut s'en servir dans des refutations fortes; et « c'est souvent un moyen non seulement legitime, mais necessaire pour ar- « river à la fin que l'on se propose dans ces sortes de refutations. Il faut « seulement prendre bien garde d'observer ces deux conditions : *Vera dicere* « *et cum causa.* Ne les employer que quand ils sont incontestablement vrais « et quand, de plus, on a juste sujet de s'en servir. Je mets cette proposition « en axiome, parce que je la suppose prouvée dans le chapitre dont je vous « envoie la copie. » (*Œuvr.*, tom. XXVII.)

3. S. l. n. d., in-12; dans *Œuvr.*, tom. XXX.

de Notre-Dame de Consolation par les écoliers du collège de la Compagnie. Mais il y avait, dans la cérémonie annoncée, trop de profane, trop de grotesque, trop de mise en scène. L'auteur décochait ce trait particulier aux révérends Pères. « Ils pourront « se souvenir d'une procession semblable que leurs confreres « de Macon firent en 1651, où un garçon, vestu en fille et qui « marquoit par un ecriteau que c'estoit la grace suffisante, me- « noit en triomphe un evesque couvert d'un crespe noir comme « un mort deterré, qui representoit Jansenius, evesque d'Ipre [1]. »

Deux ans après, il y eut une réédition avec le même titre suivi de ces mots : *et sur le ballet donné à Aix, à la reception de M. de la Berchere, evesque de La Vaur, nommé à l'archevesché d'Aix et depuis à celui d'Alby* [2]. Il y avait donc une seconde partie qui s'ouvrait ainsi : « Il est etrange, mes Reverends Peres, que vous ayez si « mal profité des avis que l'on donna l'année passée à vos peres « de Luxembourg sur leur scandaleuse procession, et que l'on soit « obligé de vous en donner de semblables sur ce que vous venez « de faire à Aix, qui n'est pas moins indigne des religieux et « des prestres [3]. » L'on a beau dire qu'il y a là une allégorie : cela n'ôte rien à l'indignité du spectacle.

Parfois le pamphlétaire avait la main lourde.

Des lettres avaient été faussement publiées sous le nom d'Arnauld. De là, justes *Plaintes* du vrai Arnauld [4]. Le P. Payen, jésuite, compromis ou simplement accusé dans cette peu honorable affaire, essaya de se blanchir. Mais il dut s'apercevoir qu'avec le vieux docteur c'était chose difficile [5].

Il est juste d'ajouter que les adversaires du docteur janséniste n'étaient guère plus doux à son endroit.

A côté du pamphlétaire, se rencontrait aussi, à son tour, l'ironiste.

La Faculté de Louvain, dans une circonstance, s'était pro-

1. *Avis....*, p. 2.
2. Cologne, 1687, in-12
3. *Avis....*, Cologne, 1687, p. 19.
4. Dans *Œuvr.*, tom. XXXI.
5. On a attribué aussi à Arnauld la *Correction faite au P. Payen, recteur des Jesuites de Liege, sur la Response à la justification de la troisiesme plainte de M. Arnauld*, s. l., 1692, in-12. Mais il paraît bien qu'elle est de Quesnel. V. *Œuvr.*, tom. XXXI, *Préface historique et critique*, p. LI.

noncée contre les doctrines gallicanes. Dans un *Jugement equitable sur la censure faite par une partie de la Faculté etroite de Louvain le 3 novembre 1685* [1], Arnauld s'amusait ainsi, aux dépens de la Faculté et de son œuvre :

« Les censeurs avouent, à l'entrée de la censure, qu'ils l'ont « faite, non seulement estant consultez par M. l'internonce, « mais ayant reçu de luy le commandement de la faire : *Con-* « *sulta Facultas S. theologiæ Lovaniensis et jussa ab illustrissimo* « *domino internuncio judicium suum promere.* Pourquoi ajouter « *jussa?* Sinon que Dieu l'a permis ainsi, pour marquer l'em- « pire que M. l'internonce prend sur eux et qu'il pretend s'estre « acquis par l'intrusion qu'il a faite de quatre nouveaux mem- « bres, par où il a cru estre assuré de la pluralité dans tout ce « qu'il voudroit entreprendre de faire faire à la Faculté etroite « dans l'estat où elle est maintenant.

« Aussi est-ce la pluralité et non le corps entier, à qui on est « redevable de cette belle censure. Ils le reconnaissent eux- « mesmes en ces termes dans la conclusion : *Ita respondere præ-* « *dicta Facultas seu major pars ejus.* Car n'estant à present com- « posée que de sept personnes, parce que le mesme M. inter- « nonce a empesché par ses pratiques que la huitieme place « vacante n'ait esté remplie à la Saint Jerosme derniere, quatre « en ont pu faire la pluralité. Vous me mandez neanmoins qu'un « des nouveaux docteurs l'a jugée si miserable, qu'il n'y a point « voulu avoir de part et qu'il a mieux aimé s'exposer à encourir « la disgrace de M. l'internonce que de ne pas suivre les mouve- « mens de sa conscience [2]. »

On a appelé le savant et fécond docteur le *Grand Arnauld.* L'histoire n'a pas à contredire.

1. Lille, s. d., in-4 ; dans *Œuvr.*, tom. XI.
2. V. aussi, à la suite, *Defense du jugement equitable....*

CHAPITRE IV

LES DEUX HARLAY

FRANÇOIS Ier DE HARLAY

(1586-1653)

François de Harlay naquit, à Paris, en 1586, de Jacques de Harlay de Chanvallon [1]. Après sa philosophie à Navarre, il entra en Sorbonne comme *hospes;* et, *socius* en 1608, il fut licencié en 1610, puis docteur [2]. Il était, depuis longtemps déjà (1603), abbé de Saint-Victor de Paris, lorsqu'il fut nommé (1614), avec le titre d'archevêque d'Augustopolis, coadjuteur du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen.

Il n'avait alors à son actif littéraire que l'*Artificii logici descriptio* [3] et une *Extemporanea Dissertatiuncula* prononcée par lui à la présentation des licenciés pour le doctorat (1612) [4].

1. Ms. 1021 de l'Ars., p. 657. Le *Gallia* ne donne pas l'année de la naissance. Pommeraye, *Histoire des archevesques de Rouen*, Rouen, 1667, in-fol., p. 634, assigne 1586. La *Biographie universelle* adopte cette date. La *Nouvelle Biographie générale* marque 1585. Nous ne savons sur quoi elle se fonde. Est-ce sur l'âge de soixante-huit ans qu'on donne parfois au prélat au moment de sa mort ? Le raisonnement ne paraît pas rigoureux. Est-ce soixante-huit ans commencés ou soixante-huit ans accomplis ?

2 On écrit d'ordinaire aujourd'hui : *Chanvallon*. On devrait plutôt écrire, comme Moréri : *Champvallon*.

3. Paris, 1605, in-8.

Dans la première des pièces de vers en tête du volume, nous lisons :

Perlege, quisquis ades, doctæ præcepta Sophiæ,
Quæ tibi fraternus dirigit arte labor.

4. *Extemporanea Dissertatiuncula de laboribus præmiisque theologicis sive præsentatio doctorandorum Parisiensium almæ Facultatis anni 1612, habita per Franc. de Harlay, S. Victoris abbatem*, Paris, 1612, in-4.

Il devait ajouter à l'actif une *Remonstrance* au roi qu'il fit entendre à l'assemblée générale du clergé (1615) [1].

Le premier ouvrage, respectable volume, atteste la grande connaissance que le philosophe avait de la logique et de ses règles. Il envisage, dans une première partie, *le nom*, *la nature*, *la fin*, *l'utilité* et *l'usage* de la logique; dans une seconde, *l'énonciation*, qui est l'expression juste du concept; dans une troisième, *l'argumentation*, *De ratione argumentandi*.

Dans la *Dissertatiuncula*, qualifiée d'improvisée, *de laboribus præmiisque theologicis*, le licencié montre que les travaux théologiques sont de longues et sérieuses études et que les récompenses de ces travaux sont les glorieux grades.

Le coadjuteur commence ainsi sa *Remonstrance :*

« Sire, le plus grand honneur de la couronne de France et la « plus signalée marque du respect qui est deu à nos roys est la « frequente convocation des assemblées ecclesiastiques des pre- « lats, proche de leur personne royale, à la veue et au milieu « de leur capitale, et mesme avec pleine liberté, outre le soing « des choses spirituelles qui touchent le clergé, de traiter des « plus importantes affaires qui concernent leur temporalité. »

Il appelle, en particulier, l'attention du roi sur la publication du Concile de Trente et les conflits entre la juridiction ecclésiastique et la juridiction civile.

Il déclare la religion et la justice « toutes deux sœurs, toutes « deux filles du ciel, à qui Dieu mesme a fait les partages ; et la « mesme main qui a prescrit les bornes à la terre et aux eaux, « a planté les limites de ces deux puissances, pour mettre la « paix en son heritage et deffendre les entreprises, tant d'une « part que d'autre, et les transports des juridictions, lesquels « sont semence de nos deplorables discordes. »

Le cardinal de Joyeuse mourut cette même année 1615. Le coadjuteur devint donc titulaire du siège.

En lui, nous allons voir le pasteur zélé et dévoué, l'ami des arts et des lettres.

Le pasteur zélé s'affirma dans de nombreux mandements et lettres pastorales, dans des statuts diocésains [2], des réformes

1. *Remonstrance du clergé de France, faite au roy le huictiesme d'aoust 1615....*, Paris, 1615, in-4

2. V., en particulier, *Acta Rothomagensis Ecclesiæ : Pars prima*, 1629, in-8,

en certains monastères [1], la revision du bréviaire rouennais [2], la rétractation imposée aux téméraires et, en particulier, aux Jésuites, qui avaient attaqué la hiérarchie sacrée [3], enfin, l'établissement, dans le diocèse, de nombre de maisons religieuses [4].

Son dévouement se manifesta tout spécialement, quand le chancelier Séguier fut envoyé en Normandie pour la répression de graves désordres. Il s'agissait de la révolte des *nu-pieds*. Le 12 décembre 1639, l'archevêque de Rouen adressait au cardinal de Richelieu une vive supplique.

« Les blasphemes, disait-il, et violemens inseparables des « garnisons et des troupes qui vivent à discretion et dont les « exemples ne sont pas loin, troublent en sorte nos consciences « qui essayoient de se remettre en une meilleure discipline, « qu'elles sont contraintes à cette heure de se decouvrir.... La « seule presence, Monseigneur, vous amoliroit le cœur et vous « feroit voir la Normandie tout autre qu'on ne vous la figure.... « Si je suis si malheureux que vous bouchiez vos oreilles à ces « tendresses et que mes pechez empeschent que j'obtienne la

où nous lisons : *Formulæ missionum*, *Formulæ ordinum*, *Regulæ confessorum* ; et les *Statuta synodalia*, Rouen, 1643 et 1647, in-8.

1. V., en particulier : *Pro Pace Ecclesiæ, contra inobedientes Rothomagenses monachos, ad Urbanum PP. VIII, libellus supplex*, Paris, 1635, in-4; *Super eorumdem religiosorum irreverenti appellatione ab apostolico rescripto ad sæculares judices per abusum, ad eumdem Urbanum, ejusdem Rothomagensis archiepiscopi expostulatio ; Lettre de l'eminentissime cardinal duc de Richelieu au religiosissime archevesque de Rouen.... ;* les deux lettres du second au premier, avec la *Response* de celui-ci, et sa lettre aux religieux de Saint-Vandrille; *Acte d'absolution, laquelle lesdits religieux receurent l'ayant demandée à deux genoux....* (Recueil de la Mazarine A 15860 : *Le Mercure de Gaillon ou Recueil de pieces curieuses, tant hierarchiques que politiques*, à Gaillon, de l'imprimerie du château archiépiscopal, 1644, in-4).

Il faut se rappeler que François de Harlay avait établi une typographie en cette maison de campagne.

2. *Mandatum archiepiscopale super nova editione et postrema recognitione officii ecclesiastici, Rothomagensis Breviarii*, daté de Gaillon, 20 février 1642 (dans même Recueil de la Mazarine : *Le Mercure de Gaillon....*).

3. Nous avons signalé, au volume précédent, l'émotion causée par les attaques de cette nature. L'archevêque de Rouen s'en émut aussi et exigea désaveu et amende honorable. V. les différentes pièces dans recueil de la Mazarine, A. 15860 : *Le Mercure de Gaillon....*

4. V. l'énumération de ces maisons dans le *Gallia christiana*, tom. XI, col. 110.

« mesme grace qu'ont obtenue mes predecesseurs, au moins, « Monseigneur, qu'il passe pour derniere grace que j'estimeray « la plus grande de toutes, qu'à l'exemple de nostre divin mais- « tre il soit permis au pasteur de souffrir pour son troupeau, « puisqu'il a pleu à Dieu de nous donner non seulement de « croire en luy, mais de souffrir pour luy [1]. »

Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis.

L'archevêque se proposait ensuite de se rendre processionnellement au-devant du chancelier pour solliciter le pardon des coupables. Mais celui-ci s'y opposa. Se présentant comme *la justice armée du roi*, il ne voulait pas entendre parler de miséricorde [2].

Protecteur des artistes, il faisait appel à leur talent pour l'embellissement de son château de Gaillon [3], et recommandait à son successeur d'agir, à leur endroit, comme il avait agi lui-même.

1. In-4 (dans même recueil de la Mazarine : *Le Mercure de Gaillon....*).

2. Son entrée à Rouen (2 janvier 1640) ressemblait à une occupation militaire.

Les habitants furent désarmés, le parlement et la cour des aides exilés pour faire place à un tribunal de justice temporaire. Les arrêts se rendaient parfois verbalement et s'exécutaient toujours impitoyablement.

V. Floquet, *Diaire ou journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des nu-pieds*, Rouen, 1842, in-8, pp 16 et suiv.

3 On trouve, dans le même *Mercure de Gaillon ou Recueil de pieces curieuses tant hierarchiques que politiques*, Gaillon, de l'imprimerie du château archiépiscopal, 1644, in-4, trois sonnets sur cette splendide demeure des archevêques de Rouen.

Voici la première strophe du premier sonnet :

Riche et fameux sejour d'un homme incomparable,
Beau desert où mes yeux ont trouvé tant d'appas,
Que peut on contempler de rare et d'admirable,
De qui le prix soit tel, qu'il ne le cede pas?

La seconde strophe du second sonnet n'est pas moins laudative :

Gaillon, qui tient mon cœur et mes yeux arrestez,
Passe mesme des dieux la demeure immortelle,
Rien ne peut egaler sa grace naturelle ;
Tout cede à ses appas, tout cede à ses beautez.

Et cette strophe d'une autre pièce, intitulée : *Air nouveau :*

Aymable Gaillon, ta beauté sans seconde
Se doit mettre au rang des merveilles du monde;
Parmy tes plaisirs, je pense vivre encor
Dans un siecle d'or.

Il avait donné des preuves de son amour pour les lettres, lorsqu'il était simple abbé de Saint-Victor. Il avait fondé dans cette célèbre abbaye une *Academie* pour la glorification théologique et littéraire de saint Paul, en tant qu'il est le modèle des prédicateurs, et il ne cessa jamais de s'y intéresser.

Il écrivit même, en 1630, pour le public, un *Projet d'un sermon selon toutes les reigles et formes que l'on apprend à Saint-Victor* [1]. Le sermon est pour le premier dimanche de l'Avent, et a pour texte ces paroles de saint Luc : *Il y aura des signes dans le soleil et dans la lune*, etc. Après l'*exorde* où l'orateur représente Dieu « qui dresse une partie au monde, lequel s'en explique en un endroit de nostre texte, parlant de cette journée de surprise qu'il appelle *repentina dies illa* », vient la *narration* ou *exposition*, ce qui est, à proprement parler, le corps du discours, puis la *confirmation* par la doctrine du grand Apôtre, enfin la *peroraison* qui résume le sermon en ces trois propositions :

« La premiere : que telle que doit estre cette majestueuse ve-
« nue du juge, tel que peut estre Dieu nous jugeant...., telle
« doit estre la preparation de ceux qui s'y attendent. La se-
« conde : qu'il n'y a rien ny ne peut y avoir rien de plus grand
« qui se puisse representer à nostre pensée ny à nostre creance,
« que cette derniere venue et descente du ciel avec les circons-
« tances qui l'accompagnent.... La troisiesme et la derniere pro-
« position, qui est la conclusion, est telle : qu'il ne doit y avoir
« rien de si grand que la preparation que nous devons faire pour
« recevoir celuy qui vient non plus pour estre jugé, mais pour
« juger, non d'autres, mais nous [2].... »

1. Paris, 1630, in-12. dans Recueil de la Mazarine 33728

2. V. *La Victoire de l'Academie de Saint Victor*, par un chanoine de Saint-Victor, Paris, 1631, in-12, dans Recueil de la Mazarine 33728.

L'auteur compare cette Académie au « premier et tres sacré Concile œcumenique. » Son éloge s'ouvre par ces mots solennels : « Cette grande et illustre « Academie, desseignée par le second primat de la Gaule celtique, commencée « dans une des premieres abbayes de France, honorée par les princes, ap- « prouvée par les plus sçavans et plus vertueux prelats de l'Eglise, frequentée « par les plus grands seigneurs...., entretenue par le moyen des plus excel- « lens predicateurs de cette florissante monarchie, estimée par les plus doctes « hommes de la plus fameuse des Universitez et en laquelle l'on a traicté de « l'eloquence chrestienne.... »

Fatalement, elle ne pouvait subsister longtemps en présence de la naissante Académie française.

A la demande du prélat, la bibliothèque du chapitre de la cathédrale fut ouverte au public savant et studieux. Des écoles littéraires et théologiques s'installèrent au palais archiépiscopal [1]. L'archevêque enrichit même la bibliothèque capitulaire en lui octroyant sa propre bibliothèque de Gaillon [2].

La plume de l'archevêque de Rouen produisit diverses œuvres en latin et en français [3].

De 1625 à 1640, il fut controversiste et un peu historien.

Nous avons, d'abord, une *Apologia Evangelii pro Catholicis ad Jacobum, Britanniæ regem*, gros volume de 988 pages. in-folio [4]. C'est un traité vraiment savant, avec de nombreuses citations grecques, preuve que l'auteur était habile en cette langue. Dans la Préface, adressée à Jacques Ier, il déclare qu'il n'eût pas pris la plume, si les espérances du cardinal du Perron se fussent réalisées [5]. La division de l'*Apologie de l'Evangile pour les Catholiques* semble plus ou moins heureuse. Un premier livre est consacré à l'*Eglise militante* ou l'Eglise qui a *besoin de secours;* un

1. *Archiepiscopalis schola Rothomagensis, anni supra millesimum ac sexcentesimum quadragesimi tertii*, laquelle école « universas theologiæ, philosophiæ, rhetoricæ partes hoc ordine illustrabit »; dans *Le Mercure de Gaillon....*

2. Cette bibliothèque de Gaillon comprenait 1,300 volumes et était estimée 40,000 livres. « Elle renfermait des livres hébraïques, syriaques, polyglottes, « les meilleures éditions des Pères, des théologiens et des anciens : le catalo« gue de ces livres est déposé aux archives départementales. En même temps, « le prélat constituait 600 livres de rente pour acheter des livres et pension« ner un bibliothécaire. » Cette bibliothèque « fut ouverte tous les jours aux chanoines, aux personnes doctes et studieuses et aux étrangers. » (Frère, *Man. du bibliogr. normand*, art. *Harlay François II.*)

3. Nous ferons simplement mention d'une *Vita B. Joannis a Deo, religiosorum fratrum qui curant infirmos institutoris*, Douay, 1623, in-12. Cette vie avait été écrite en espagnol par François de Castro. Traduite en italien, elle le fut en français par François de Harlay, archevêque de Rouen, puis en latin par Arnauld de Raisse, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre de Douay. Et c'est cette version latine qui a été éditée en 1623.

4. Paris, 1625, in-fol.

5. « Si quanta de te, maxime rex, sperare jussit, post Isaacum Casaubonum, cardinalis Perronius tanta nobis ante obitum mature præstitisset, non tam triste auctoritatis et prudentiæ suæ desiderium reliquisset, neque mihi aut scribendum aut pluribus esset instituti mei ratio exponenda.

Duorum labori ego hominum percissem lubens,
Mei te rogandi et tui respondendi mihi.

Cette préface a été traduite en français par le marquis de Breval, frère de l'auteur, Paris, 1625, in-fol.

second à *Rome triomphante* ou la *discipline ecclesiastique*, un troisième à *Paul predicateur* ou la *doctrine de l'Eglise*.

Après la théologie, l'histoire. L'*Ecclesiasticæ Historiæ liber primus* est surtout l'histoire de l'Église dans les premières années de Constantin. Les mots : *liber primus* indiquent que, dans la pensée de l'auteur, c'était le commencement d'un grand travail. Mais cet essai fut malheureux. Trop de puissance était accordée à l'empereur romain sur le pape et sur l'Église, ainsi qu'en France au roi et aux évêques. Telle fut, en particulier, la pensée du cardinal de la Rochefoucauld, des docteurs du Val et Isambert, de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Bazas. Sur leurs instances, l'auteur signa une déclaration qui était un acte de désaveu des passages incriminés et de soumission au jugement de l'Église et du souverain-pontife. La déclaration est du 17 juillet 1629 [1]. Deux jours après, l'archevêque de Rouen adressait, à ce sujet, une lettre à Urbain VIII.

Cet essai historique [2] n'a eu d'autre suite qu'une seconde édition, en 1645, édition refondue, considérablement augmentée et corrigée dans le sens indiqué, sous le titre : *De Rebus Ecclesiæ*

1. Ms. 366 de Sainte-Geneviève, fol. 216, où la déclaration se trouve en triple copie. Elle est ainsi rédigée :

.... « Summopere commoti sumus, cum ab amicis accepissemus nonnulla « in libro, quem de historia ecclesiastica scripsimus, reperiri, quæ aliena « essent non solum a charitate et a compagine quem debemus favere inter « summum pontificem et cætera corporis cleri membra, sed etiam quæ Ec- « clesiæ veritatem convellerem, inter quæ hæ paginæ 36, 63, 64, 115 tanquam « præcipua numerantur. Quapropter omnes certiores fieri volumus hæc om- « nia præter consensum nostrum in textum irrepsisse et a nobis non probari, « imo ex sententia nostra esse rejicienda et ab episcopo catholico minus scri- « benda. Præterea, ne incuria denuo peccaremus, eamdem historiam atten- « tius relegimus ac recensuimus, in qua multa alia adnotavimus minus « congrua et aliena a verecundia et obsequio, quo erga summum pontificem « omnes episcopi devinciuntur, eaque ob hanc causam ecclesiæ et summi « pontificis judicio humiliter subjecimus. »

La lettre *sanctissimo patri patrum Urbano, pontifici maximo*, imprimée à Paris, 1629, in-4, se voit à la suite.

Nous lisons à la page 15 de cette longue lettre : « Ignosces, Pater beatis- « sime, quia optime : te jam quem elegeram judicem, agnosco patrem ; quæ « hic boni malique causantur, scienter refero, ut pueri solent, quibus « sponte profluentes lacrymas, quodam tamen casu cogente expressas, siccavit « pater; quos, etsi infantissimos, jam ad colloquium, non ad castigationem « et judicium, seipsum præ amore puniens, appellat. »

2. Paris, 1629, in-4.

earumque regimine ac origine per axiomata politica regulasque ecclesiasticas exquisitissima Historia [1]. François de Harlay espérait encore continuer l'œuvre entreprise, puisqu'il ajoutait dans le titre que c'était un spécimen : *Priores libri tres in specimen vulgati* [2].

Le *Mystere de l'Eucharistie expliqué par saint Augustin, avec un advis aux ministres de ne plus entreprendre d'alleguer saint Augustin pour eux* [3], avait soulevé la colère du ministre Aubertin qui, sous le nom d'Albert Medevin, attaqua l'ouvrage dans une lettre sarcastique. Mais il s'attira une *Response*, non moins sarcastique, *d'un academiste de Saint-Victor* [4].

1. Paris, 1645, in-fol.

2. D'après l'archevêque lui-même, le *Liber primus* aurait été donné au public en l'absence, sinon à l'insu de l'auteur : « Continuo Historia exorta ac, absente me, edita. » V. le *Commonitorium* à André du Val, Paris, 1629, in-12, dans Recueil 33728 de la Mazarine. On trouve aussi dans ce Recueil une *Epistola* à l'évêque d'Orléans. Cette lettre, également imprimée en 1629, in-12, roule sur le même sujet.

Dans la préface du *De Rebus Ecclesiæ*, l'auteur répétait que la publication du *Liber primus* s'était faite en son absence (p. 13) et déclarait (p. 15) : « Quod « enim de populo, nec immerito, Pericles solebat optare, ne quod sibi ver« bum in mentem veniret, quo populus offenderetur, id ego de omnibus « sentio.... Me observaturum toto opere simplicissime profiteor, ut inte« grum legenti non minus antiqua et nova conciliem, quam, qui maximus « fructus historiæ ac præsertim christianæ, clarius antiqua, nova constan« tius persequar. »

3. Paris 1633, in-12.

Est-ce au sujet du *Mystere de l'Eucharistie* que le Parlement de Rouen intervint? Cette intervention est ainsi exprimée :

« Le 17 septembre 1632, le Parlement, instruit qu'on avoit commencé d'im« primer un livre de l'archevesque de Rouen, parlant du fait de la religion, « manda l'imprimeur (Laurens Maurry) et Me Acharie, official de Rouen, qui, « interrogés, avouerent le fait; seulement l'official assura que l'archevesque « avoit inutilement envoyé plusieurs fois chez le lieutenant general, pour obte« nir la permission d'imprimer, et que ce magistrat n'avoit pas este trouvé « chez lui, et que l'intention de ce prelat n'estoit pas de le faire imprimer sans « permission ; a esté dit à l'official qu'il falloit que l'on presentast requeste à « la cour pour avoir permission d'imprimer le livre du dit sieur archevesque, « si faire se doit, et a esté fait cependant defense à Maurry, imprimeur, de « passer outre à l'impression dudit livre, sur les peines au cas appartenant. »

Cette note, communiquée à M. Frère par M. Floquet, montre qu'en Normandie, ou au moins a Rouen, au XVIIe siècle, l'autorisation du Parlement rouennais était requise pour l'impression des livres traitant de religion, même quand il s'agissait du haut clergé.

(*Man. du bibliogr. normand*, art. *Harlay, François II.*)

4. La lettre du ministre et la réponse de l'*academiste* ont pris place dans le Recueil de la Mazarine 33728.

Dans les *Advis curieux sur les communications de du Moulin et de Balzac* [1], François de Harlay s'applique à signaler *les fautes de du Moulin et de Balzac en eloquence*, et, tout particulièrement, celles de du Moulin *en la religion et contre l'Estat*. Le trait ne manque pas dans cet opuscule de 110 pages. « Il semble, est-il dit en « un endroit, à ouyr parler à Balzac d'un esprit *vaste* pour « louer quelque grand personnage, que j'entends cet extrava- « gant qui, ayant ouy parler d'un estomach d'autruche, disoit, « pour louer son maistre, qu'il avoit un esprit d'autruche. Je « m'asseure qu'il ne trouvera pas mauvaise la liberté que je « prends, car c'est ainsi que sans preface il faut en user, quand « on fait un examen academique [2]. »

Et d'un autre endroit nous relevons ces paroles, concernant du Moulin : « C'est apres sa comparaison defleurie que nous ve- « nons de souffler, où il y a : *Joinct qu'estant besoin en telles ma- « tieres d'user quelquefois de fortes reprehensions, y apporter un « fleuretis de paroles est comme qui fouetteroit ses enfans avec un « bouquet*. He puis, dites qu'il n'y a pas de raison de dire qu'il « n'est pas eloquent ? Laissons là son *fleuretis de paroles*.... « Qu'est ce que cela d'avoir esté chercher *de fouetter ses enfans « avec un bouquet ?* Est ce que par respect l'on fouette ainsi « les enfans des ministres, parce que l'on ne sçait d'où ils vien- « nent [3] ? » L'auteur termine par ces fermes paroles : « Asseurez « vous que pour la defence de la religion et mesmes des scien- « ces, où je puis prendre quelque interest avec les autres, je ne « crains de vous, ny la doctrine de l'un ny l'eloquence de l'autre. »

L'œuvre de pacification ou catechisme des controverses en forme de decisions est adressée par l'archevêque de Rouen à son *troupeau* [4]. Après l'exposé de l'état des controverses, à l'époque, et la vraie méthode pour les trancher, méthode qui se résume dans l'apostolicité de l'Église et de la doctrine, le prélat établit un dialogue entre un ministre et lui, un ministre qui demande ou objecte, et lui même qui répond ou résout. Les diocésains trouvaient ainsi les solutions orthodoxes des principaux points qui divisaient les Catholiques et les Protestants.

1. Paris, 1633, in-12, dans Recueil de la Mazarine 33728.
2. *Advis* ..., p. 20-21.
3. *Ibid.*, p. 17.
4. Pontoise, 1639, in-4, et Gaillon, 1640, in-12.

En qualité d'*académiste de Saint-Victor*, François de Harlay aimait à s'occuper du grand Apôtre. De là les *Observations historiques et theologiques sur l'Epistre de saint Paul aux Romains* [1]. Nous avons même rencontré, dans un des deux Recueils souvent cités, une *Preface sur saint Paul à la reverende mere, la mere Magdeleine, superieure du couvent des Carmelines* [2].

Les *Observations historiques et theologiques* étaient imprimées principalement en vue du bien du diocèse. « Comme la princi-« pale obligation du pasteur est de donner de la pasture au « troupeau et de choisir avec soin celle qui luy est le plus pro-« fitable et de plus de durée, j'ay creu, apres mon travail de « vive voix, devoir disposer par ecrit en ces dernieres années « ce que j'ay estimé plus propre pour le troupeau qui m'est « commis, soit pour nourrir la foy, soit pour fonder la devo-« tion, soit pour entretenir la discipline [3]. »

En faveur de la foi, l'archevêque avait composé et publié le *Catechisme de controverse*, et, en faveur de la dévotion, les *Conferences sur le saint sacrifice de la messe*. Nous connaissons le premier ouvrage. Nous allons, dans un instant, faire connaître le second.

En faveur de la discipline ou de la doctrine apostolique, dont l'apôtre des Gentils était le principal organe, il avait composé et publiait alors les *Observations historiques et theologiques sur la premiere Epistre de saint Paul*, étude qui devait se continuer sur les autres Épîtres du grand Apôtre, mais qui pourtant n'eut pas d'autre suite, du moins pour le public, que la *Preface sur saint Paul*.

Ces *Observations historiques et theologiques* débutent par un abrégé ou une analyse des chapitres, œuvre préparatoire à la grande étude. Dans cette étude, nous avons le texte grec et latin, avec la traduction française, faite sur le grec, afin d'arriver à la plus grande exactitude. Suivent les *Observations* qui portent, tantôt sur un seul verset, tantôt sur plusieurs, selon la doctrine ou les faits qu'ils renferment.

Nous venons de le faire pressentir, le prélat ne mettait pas

1. Gaillon, 1641, in-8.
2. Dans Recueil de la Mazarine 33728.
3. Préface.

en oubli la théologie pieuse. Il avait fait des conférences aux Carmélites de Pontoise. Une des religieuses les avait sténographiées. L'éminent conférencier avait consenti à prendre connaissance de la sténographie. L'œuvre ainsi préparée fut donnée sous ce titre : *Conferences ou leçons spirituelles du saint sacrifice de la messe....* avec la déclaration qu'elles étaient *necessaires à toutes sortes de personnes pour bien dire et entendre la messe* [1]. Telle est l'œuvre que nous avons visée plus haut.

Un ouvrage analogue avait été écrit et publié par le prélat. C'est la *Vraye Maniere de bien entendre la messe de paroisse* [2]. Les fidèles trouvaient dans le petit volume l'explication des différentes parties du sacrifice de l'autel. Son neveu et successeur sur le siège de Rouen, puis archevêque de Paris, en fit faire trois éditions, une à Rouen en 1653, deux à Paris en 1685 et 1686 [3].

François de Harlay s'exerça aussi dans la poésie latine. Deux pièces en vers héroïques nous ont été conservées. Toutes deux sont adressées à Urbain VIII. L'une porte en tête : *Ad Urbanum VIII Pont. max. Pontificalia vel gratulatorium carmen.* L'autre est une *Ecloga* dans laquelle nous voyons figurer trois interlocuteurs, Urbain, Rustique et Romain. Une troisième pièce fait suite aux deux premières : *Gallio, ecloga sive pastoralis descriptio Gallionis*, également en vers héroïques [4].

1. Gaillon, 1641, in-12.

2. La troisième édition est de Rouen, 1653, in-12. Nous n'avons pu mettre la main sur les deux premières.

3. Paris, 1685, in-8, et 1686, in-12.

4. Recueil de la Mazarine A. 15860 : *Le Mercure de Gaillon....* Ces trois pièces sont sorties *ex typographia Gallionæa*, 1643.

Il y a, dans ce *Mercure de Gaillon*, d'autres pièces curieuses qui concernent particulièrement l'église métropolitaine de la Normandie.

Ainsi du *Traitté du roy de France avec les archevesques de Rouen, par lequel ils les obligent de venir une fois l'an à la cour. à la charge qu'ils les en feront convenablement semondre et qu'ils envoyeront au devant d'eux un honorable convoy à Chaumont ou à Ponthoise, selon que la cour sera à Beauvais ou à Paris ou à Senlis.*

L'on y trouve également :

Discours d'Estat, le plus rare de tous ceux de l'antiquité, pour resoudre la question, si l'on doit se haster de faire la cour et de se mesler des affaires publiques, fait par le grand philosophe et grand homme d'Estat Seneque, au livre qu'il a composé : Du Repos ou retraite du sage ;

Excellente conclusion du discours de Maternus qui decide la question politique, si aux gens d'estude la retraite des livres est preferable à la faveur et

L'archevêque de Rouen démissionna, en 1651, en faveur de son neveu, également nommé François de Harlay. Il mourut deux années après (22 mars 1653) [1].

Bonaventure d'Argonne, sous le nom de Vigueul de Marville, et surtout Tallemant des Réaux, ont fort mal traité le prélat au point de vue scientifique et littéraire.

Le premier qui, après avoir exercé la profession d'avocat, entra à la Chartreuse, près Gaillon, nous dit que c'était « un abîme de science où l'on ne voyoit goutte » Il nous raconte que le pape Urbain VIII aurait prononcé cette parole au sujet de l'*Apologie* dédiée au roi de la Grande-Bretagne et dont il aurait lu « quelque chose » : *Fiat lux, que la lumière soit faite;* et ajouté que « la lumière ne se fit pas » [2].

Tallemant des Réaux rapporte cette parole attribuée à Mme des Loges, à savoir que le prélat était une « bibliothèque renversée ».

De son côté, il consigne ces deux anecdotes :

Le prélat devait expliquer clairement le mystère de la Sainte-Trinité. Il se mit à parler en grec; et, quand il eut fini : « Voylà pour les femmes », dit-il.

Il aurait fait présenter au pape un de ses livres — sans doute l'*Apologie* dont il vient d'être parlé. Au commencement, se trouvait le portrait de l'auteur. Ce dernier portait la barbe très longue et en pointe. *Bella barba!* s'écria le pape. Comme on lui demandait ce qu'il pensait du livre, il reprit: *Veramente bellissima barba!* On ne put en tirer autre chose [3]. Ceci ne

entremise du gouvernement, tiré de l'incomparable dialogue de Quinctilien, où il compare ensemble les anciens orateurs et les modernes.

Ce sont des extraits, avec traduction en regard, faite par *le religiosissime archevesque de Rouen.*

1. Pommeraye, *Op. cit.*, p. 661; *Gal. christ.*, tom. XI, col. 111.

On grava sur sa tombe :

Doctrina præstans, cathedræ sacra jura tuetur,
Verbo pascit oves et scriptis fulminat hostem.

(Pommeraye, *Op. cit.*, p. 663.)

2. *Mélanges d'histoire et de littérature*. Paris, 1725, in-12, tom. II, p. 137-138.

3. *Les historiettes*, tom. IV; Paris, 1855, in-8, p. 78-82.

Sous l'administration de François Ier de Harlay, l'archidiaconé de Rouen avait eu pour titulaire un Sorbonniste, Adrien Behotte, qui était en même temps membre du chapitre métropolitain.

Natif d'Évreux, dit M. Frère (*Man. du bibliogr. norm.*), Adrien Behotte

s'accorde pas précisément avec l'assertion de Vigneul de Marville.

L'autre anecdote nous paraît ressembler à une charge. Notre prélat pouvait être sujet aux distractions. Mais celle qu'on lui prête est vraiment trop forte.

était bachelier, lorsque, en 1606, il fut admis comme *hospes* à la Maison de Sorbonne. Il avait précédemment professé avec grand succès les humanités au collège d'Harcourt. Il ne paraît pas avoir ambitionné le grade de docteur : « Etsi autem solitum theologiæ curriculum, quod licentiam vocant, ad « doctoratus infulam adipiscendam emensus non sit, annis tamen adhuc non « paucis, ex quo factus sorbonicus, in Academia Parisiensi, muneribus omnibus præclare functus, laboravit. » (Ms. 1021 de l'Ars., p. 644-645)

Ses fonctions, tant à Paris qu'à Rouen, lui permirent, néanmoins, de mettre au jour divers écrits :

Canones ecclesiastici, ad Ecclesiæ Gallicanæ usum collecti, Paris, 1605, in-8;

Orationes adversariæ de sermonis perspicuitate, Paris, 1605, in-8;

Ode ad Sorbonam de reliquis B. Euphemiæ missis, Paris, 1607;

Apologia pro S. Romano, Paris, 1609, in-8;

Responsio pro academicis ad quæstionem Dionysii Buthillerii, in Parlamento advocati, de infirmis resignantibus, Rouen, 1613, in-8;

Defense du privilege de la fierte de saint Romain contre le plaidoyer de deux advocats du Grand Conseil, Rouen, 1611, in-8;

Defense de l'eglise metropolitaine de Rouen contre les entreprises de preseance, attentées par MM. de la chambre des comptes, Rouen, 1618, in-4;

Du droit de visite des archidyacres touchant la procuration en vivres et pension en argent, qu'ils reçoivent des curez et eglises paroissialles, Rouen, 1628, in-8 ;

Lettre de Me Adrian Behotte à un sien amy sur la replique de l'advocat chrestian touchant le droit de visite des archidyacres, Rouen, 1628, in-8;

Du droit de deport et de son origine, confirmé par plusieurs lettres authentiques depuis plus de 400 ans jusques à present, Rouen, 1630, in-8;

De la juridiction ecclesiastique du royaume de France, son privilege et appel comme d'abus, 1635, in-4.

Nous devons ajouter dans un autre ordre d'idées :

Response à l'Anticoton de point en point pour la defense de la doctrine et innocence des peres Jesuites, Rouen, 1611, in-8, ce qui montre, chose rare dans un Sorbonniste, un ami de la Compagnie de Jésus;

Les actes des ministres et les moyens qu'ils ont tenus pour introduire leur doctrine et leurs presches au royaume de France, Paris, 1621, in-8;

Gallio, Ecloga, Rouen, 1632, in-4, simple pièce de poésie, dédiée à l'archevêque

On trouve encore à la Mazarine un certain nombre de pièces latines imprimées.

Adrien Behotte avait été député aux États généraux de 1614-1615. Il mourut, à Paris, le 16 avril 1638

(Ms. 1021 de l'Ars., *ibid.*; Frère, *Man. du bibliogr. norm.*)

Quant aux jugements, les critiques visaient certainement plus à l'esprit et à l'effet qu'à la rigoureuse exactitude. Nous concédons que le style de l'écrivain ne brille pas précisément par la clarté, que sa pensée, dès lors, n'apparaît pas toujours nette et précise, qu'elle s'enchevêtre même çà et là dans des phrases mal tournées ; mais il y a loin de là à la « bibliothèque renversée », à l' « abime de science où l'on ne voit goutte ».

FRANÇOIS II DE HARLAY

(1625-1695)

Bonaventure d'Argonne (Vigneul de Marville) disait qu'il eût fallu à l'oncle pour devenir véritablement écrivain, la netteté d'esprit du neveu [1]. Toutefois, ce dernier ne visa pas à la composition de livres. Mais il fut orateur éloquent.

François II de Harlay a vu le jour, à Paris, en 1625. Il fut également élève de Navarre pour les lettres, avant de l'être de la Sorbonne pour la théologie. Le bonnet de docteur fut la juste récompense de ses succès [2]. Il y en eut une seconde, l'abbaye de Jumièges, que son oncle, l'archevêque de Rouen, résigna en sa faveur. Député à l'assemblée du clergé en 1650, il s'y fit remarquer par son habileté dans les affaires et son talent de parole. Aussi cette assemblée abondait-elle dans la pensée du vieil archevêque qui avait dessein de désigner l'abbé de Jumièges comme son successeur au siège de Rouen. Elle appuya même le projet

1. *Mélang. d'hist. et de littér.*, Paris, 1725, in-12, tom. II, p. 138.

2. L'historien Pommeraye a dû être mal renseigné lorsqu'il a écrit : « Estant pourveu de cette haute charge (celle d'archevêque), avant qu'il put « prendre le bonnet de docteur, selon l'ordre de sa licence, le sublime honneur du caractere qu'il estoit pres de recevoir, luy fut un obstacle à ce dernier degré; il craignit que la submission et les formalitez necessaires pour « l'obtenir ne portassent prejudice à sa dignité et, pour cette raison, il ne « jugea pas à propos d'accepter le bonnet et se contenta d'estre fait docteur « eminemment par la ceremonie de son sacre. » (*Hist. des archev. de Rouen*, p. 665.)

Moréri affirme que le grade de docteur fut conféré (*Diction.*) et le *Gallia christiana* également : « Doctoratus ergo laurea in alma Facultate Sorbonica insignitus.... » (*Gal....*, tom. XI, col. 111.)

D'ailleurs, ce n'eût pas été la première fois que des évêques auraient obtenu ce grade, non estimé par eux au-dessous de leur dignité.

près de la reine-régente. En conséquence, le jeune François de Harlay — il avait alors vingt-six ans — fut nommé à ce siège et sacré, à Paris, le 28 décembre 1651.

A cette époque de troubles civils, un Harlay pouvait-il se tenir à l'écart ? Il s'attacha à la fortune du cardinal Mazarin, qui déclarait devoir à l'archevêque de Rouen et la fin de son exil et sa rentrée au pouvoir. En effet, François de Harlay avait plaidé habilement et chaleureusement, à Tours, près du roi et de la reine-régente, la cause de l'exilé. Cela, toutefois, ne devait pas l'empêcher de prendre, dans l'assemblée du clergé en 1655, la défense du cardinal de Retz, l'adversaire du puissant ministre.

Il assista au sacre de Louis XIV et fut même choisi pour placer la couronne sur la tête du jeune roi (1654). Plus tard, le roi le nommait commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Non seulement il prêchait avec succès, mais il s'était acquis, par un carême donné aux Minimes de Paris, la réputation de grand prédicateur. Quand le cardinal Chigi fit, en 1664, son entrée dans la capitale, il fut désigné par le clergé pour porter la parole devant Son Éminence, mission dont il s'acquitta dans un latin élégant. En 1666, il prononça, à Notre-Dame de Paris, l'éloge funèbre d'Anne d'Autriche. Il improvisait, dans l'assemblée de Pontoise, en 1670, un discours dont on faisait un grand éloge.

En 1668, une terrible épidémie désola la ville de Rouen. Comme c'était son devoir, l'archevêque s'y enferma et se montra courageux et dévoué devant l'implacable fléau.

Par la mort d'Hardouin de Péréfixe, le siège de Paris devenait vacant. L'archevêque de Rouen y fut nommé le 3 janvier 1671.

Le zèle du prélat dans son nouvel archidiocèse est ainsi résumé par Moréri : « Les missions qu'il distribua dans toutes les paroisses parlent assez pour lui, aussi bien que les reglemens « salutaires des synodes tenus en 1673 et 1674 ; les conferences « publiques de morale qu'il fit en 1682, 1683 et 1684, dans la « grande salle de son palais, avec un fruit inconcevable ; les « mandemens qu'il publia sur la fin de sa vie pour le soulagement des pauvres ; son zele pour la conversion de ceux qu'il « regardoit comme heretiques et pour l'instruction des nouveaux convertis. » Il passe aussi pour avoir été un des instigateurs de la révocation de l'édit de Nantes.

Parmi les nombreuses assemblées qu'il présida, il faut distinguer, eu égard à son importance, celle de 1682.

L'archevêque de Paris était un des prélats gallicans avancés, trop avancés. Dans une circonstance particulière, il fut en désaccord avec Bossuet et ceux qui entendirent préalablement le célèbre *Sermon sur l'unité de l'Église*. C'est Bossuet lui-même qui le raconte dans une lettre au cardinal d'Estrées: « Et il passa « tout d'une voix qu'on n'y changeroit pas une syllabe (au ser- « mon). Quelqu'un dit seulement, à l'endroit que vous trouve- « rez..., où il s'agit d'un passage de Charlemagne, qu'il ne falloit « pas dire, comme il y avoit : *plutost que de rompre avec elle* [1] ; « mais *plutost que de rompre avec l'Eglise*. Je refusay ce parti, « comme introduisant une espece de division entre l'Eglise ro- « maine et l'Eglise en general. Tous furent de mon avis, et « mesme celuy qui avoit fait la difficulté. La chose fut depuis « remuée par le mesme, qui trouvoit que le mot de rompre di- « soit trop. Vous sçavez qu'on ne veut pas toujours se dedire. « Je proposay, au lieu de *rompre*, de mettre *rompre la commu- « nion* ; ce qui estoit, comme vous voyez, la mesme chose : la « difficulté cessa à l'instant [2]. »

Il avait été pour beaucoup dans la malheureuse affaire de la régale. François de Caulet, évêque de Pamiers, lui écrivait le 6 juin 1679 :

« Toute la France a vu que vous aviez eu beaucoup de part « à la resolution que le roy avoit prise d'etendre la regale à « toutes les provinces ecclesiastiques de son royaume. Ce qui a « confirmé en partie cette creance pourroit estre que vous ne « fistes pas tout ce qui dependoit de vous pour appuyer l'ins- « tance que feu M. l'evesque d'Alet avoit faite à l'assemblée ge- « nerale du clergé où vous presidiez, afin qu'elle en fist remons- « trance à Sa Majesté, à l'exemple des assemblées precedentes; « que vous avez mesme eludé la chose dans la pensée appa- « remment que le droit de nos Eglises n'estoit pas si juste ny si « important qu'il l'est en effet. »

1. C'est-à-dire de rompre avec *cette Église de saint Pierre*.

2. Lettre au card. d'Estrées, du 1er décembre 1681, dans *Œuvres de Bossuet*, tom. XI, Paris, 1836, in-4, p. 71.

Le passage, visé dans le *Sermon de l'unité de l'Église*, se trouve *Ibid.*, tom. IV, p. 760.

Le droit de ces Églises, ajoutait le prélat, était certain. Mais, s'il subsistait, malgré tout, quelque doute, l'évêque de Pamiers s'engageait à le faire rationnellement disparaître.

Il disait encore à l'archevêque de Paris que changer de manière de voir et de conduite, en pareil cas, était une gloire [1].

Le quiétisme de Molinos s'était, pour ainsi dire, incarné dans Mme Guyon. Celle-ci, par ordre de l'archevêque de Paris, fut enfermée au couvent de la Visitation à Paris (1688). Plus tard, pendant que Bossuet, de Noailles, évêque de Châlons, et Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, se livraient à l'examen de la nouvelle mysticité, l'archevêque de Paris condamnait le *Moyen court* et l'*Interpretation sur le Cantique des cantiques*, livres où l'illuminée exposait sa fausse et dangereuse spiritualité [2].

François de Harlay jouissait de toute la confiance du roi qui, chaque semaine, lui accordait une audience de quelques heures pour traiter avec lui des affaires ecclésiastiques. L'archevêque, d'ailleurs, était chef du bureau institué pour examiner ce qui concernait l'Église de France.

Cependant, par suite du crédit de Mme de Maintenon sur l'esprit du roi, celui de l'archevêque avait baissé.

Ce dernier allait être promu au cardinalat, lorsqu'il fut frappé de mort subite au château de Conflans, le 6 août 1695.

Il est à noter que cette promotion, décidée à Rome, y avait été bien laborieuse. En effet, nous constatons dans la dédicace du *Traité de ce qui est deu aux puissances*, par le docteur Cocquelin, que la nomination par le roi était chose faite, cinq années auparavant : « Toute la terre a vu, Monseigneur, et elle l'a vu « avec une admiration singuliere, cette conduite surprenante « que vous avez tenue lors de votre nomination au chapeau « de cardinal, qui, par la distinction que le roy a faite de votre « personne et par les manieres obligeantes dont il l'a accom- « pagnée, a quelque chose de plus beau que la nomination « mesme. » Or, le *Traité* était publié en 1690.

Ce château de Conflans avait été une demeure de prédilection pour l'archevêque défunt. Il avait essayé, sans réussir, d'en faire

1. *Recueil de diverses pieces et lettres concernant la Regale et le diocese de Pamiers*, Cologne, 1681, in-32, p. 77-82.

2. *Œuvr. compl. de Bossuet*, tom. VIII, même édit., p. 660-661 : *Relation des act. du clerg. sur les max. des saints.*

un second Gaillon, dont il regrettait la splendeur et le site pittoresque.

François de Harlay était proviseur de Sorbonne, supérieur de Navarre et membre de l'Académie française. L'Académie, il est vrai, avait entendu nommer, en lui, moins l'homme de lettres que l'éminent personnage. Le fait n'était pas nouveau pour l'illustre assemblée : une tradition, plus ou moins heureuse, se formait, qui n'a jamais été abandonnée [1].

A la mort du prélat, Mme de Coulanges écrivait à Mme de Sévigné : « Il s'agit maintenant de trouver quelqu'un qui se charge « de l'oraison funebre du mort; on pretend qu'il n'y a que deux « petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile : c'est la « vie et la mort [2]. »

Par le mot : vie, Mme de Coulanges visait l'accusation d'une conduite privée assez peu régulière, accusation dont Tallemant des Réaux s'est fait le cynique écho [3]. Grand seigneur par la noblesse de ses manières, pasteur vigilant et zélé, esprit hautement apprécié pour ses lumières par le clergé de France, il donna malheureusement, au point de vue moral, prise à la critique.

Par le mot : mort, Mme de Coulanges entendait la soudaineté de l'heure fatale, coup si foudroyant, que le prélat ne put recevoir les sacrements de l'Église, coup si malheureux qu'il frappa presque en présence de celle qui occasionnait alors les mauvais propos, Mme de Lesdiguières [4].

Néanmoins, on put trouver un prédicateur. Ce fut le P. Gaillard, de la Société de Jésus, qui se décida à accepter la difficile mission [5] et la remplit heureusement, le 23 novembre suivant, dans la chaire de Notre-Dame de Paris.

1. Sources générales pour la partie historique :

Louis Legendre, *De Vita Francisci de Harlai* ..., Paris, 1720, in-4; le même. *Eloge de messire François de Harlay*...., Paris, 1695, in-4, et *Nouvel Eloge* du même prélat, Paris, 1696, in-4; *Gal. christ.*, tom. XI, col. 111; Pommeraye, *Histoir. des archev. de Rouen*, p. 670-671.

2. Lettre du 12 août 1695, parmi les *Lettres* de Mme de Sévigné.

3. Les *Historiettes*, tom. IV, Paris, 1855, p. 82.

4. « Le 6 août, dit Saint-Simon, il passa la matinée à son ordinaire jusqu'au diner. Son maitre d'hôtel vint l'avertir qu'il était servi. Il le trouva « dans son cabinet, assis sur un canapé et renversé : il était mort. » (*Mémoires*, tom. I, Paris, 1881, p. 278.)

5. Lettre, du 16 septembre 1695, de Mme de Coulanges à Mme de Sévigné, parmi les *Lettres* de Mme de Sévigné.

Saint-Simon déclare qu'il fit « un chef-d'œuvre d'éloquence et de pieté [1]. » En effet, le néant des grandeurs humaines fut la pensée-mère de ce discours et il en indiqua ainsi le développement :

« Dans le premier point, je vous ferai voir que toutes nos re-
« flexions sur la vanité du monde ne peuvent que nous confon-
« dre, si nos cœurs y demeurent toujours attachez. Dans le se-
« cond, je vous montrerai que toutes nos reflexions sur les
« jugements de Dieu ne peuvent que nous condamner, si elles
« ne produisent en nous des fruits de penitence. » C'étaient donc les chrétiens qu'il avait tout particulièrement en vue. Quant au défunt, il faisait pour lui cet appel final à la miséricorde divine :
« Non, Seigneur, pour toucher vostre clemence en faveur du prelat
« dont nous celebrons les funerailles, nous ne vous presente-
« rons point tout ce qu'il a fait pour la gloire de la religion pen-
« dant quarante quatre ans d'episcopat; mais nous vous conju-
« rerons seulement de luy tout pardonner; *judicem meum depre-*
« *cabor*. Ce sont les prieres que vous fait icy son peuple et son
« clergé, et que vous offre le digne chef de son chapitre [2].... »

Aucun des discours de François II de Harlay n'a été par lui livré aux presses : « Ce qui est agreable dans la bouche d'un
« orateur, disait-il, ordinairement ne plaist pas sur le papier;
« car il en est des discours publics, qui se prononcent d'un lieu
« eminent, comme des tableaux qui, estant faits pour estre pla-
« cez en des lieux elevez, perdent quelque chose de leur gran-
« deur et font mal aux yeux, quand on vient à les placer dans
« des cabinets hors de leur point de vue. » Il disait encore avec une certaine malice : « Oui, j'iray exposer mes escrits à des
« reveurs qui les liront au coin de leur feu, les charbonneront
« comme il leur plaira. Les recueille qui voudra; mais jamais je
« ne leur feray le tort de les abandonner à la fureur de ces
« esprits malins [3]. »

Personne depuis ne s'est occupé de publier ces morceaux oratoires.

Les productions littéraires, en tant qu'elles ont pris corps par

1. *Loc. cit.*
2. *Oraison funebre....*, Paris, 1694, in-4.
3. Vigneul de Marville, *Mélang. d'hist. et de littér.*, Paris, 1725, in-12, tom. II, p. 139.

la typographie, se réduisent principalement à des mandements et à une *Remonstrance* adressée au roi, en 1658, en faveur des trois États de Normandie. Les mandements sont très courts. La *Remonstrance* ayant plus d'étendue, nous en transcrivons ce passage pour permettre au lecteur de se faire quelque idée du style de l'écrivain :

« Et tout ainsi que, par une glorieuse prerogative de nostre « caractere, nous sommes establis mediateurs entre Dieu et les « hommes dans ce grand et admirable commerce que le ciel « entretient avec la terre ; de mesme nous ne pouvons nier, « sans offenser la memoire de nos peres, que nous ne soyons « constituez icy bas par une mesme puissance, pour estre re- « connus mediateurs entre les peuples et les roys. Ouy, Sire, « nous apprenons aux peuples l'obeissance qu'ils doivent à « leurs souverains, et ils reçoivent nos enseignemens avec res- « pect ; et les souverains ne desagreent pas que nous les ins- « truisions de la justice qu'ils doivent à leurs sujets ; au con- « traire, ils ecoutent le precepte de la loy avec respect. Nous « voyons mesme que nostre voix est d'autant mieux entendue « des princes de la terre, lorsqu'elle sollicite leur pieté de com- « patir à leurs peuples affligez, qu'ils empruntent de nous le « sedours de cette mesme voix, pour elever leurs prieres jusques « aux oreilles du Tout Puissant ; et nous ne pouvons croire « qu'ils manquent pour elle de consideration, parce qu'ils l'em- « ployent continuellement aupres de cette Majesté supresme, « dont ils ont receu la vie et l'authorité, pour obtenir d'elle les « vertus qui doivent rendre leur gouvernement heureux [1]. »

Là, il y avait matière au style élevé. Maintenant une citation pour le style épistolaire. Il s'agit d'une circulaire pour la convocation du clergé à une assemblée provinciale dans la ville de Pontoise. C'était en l'année 1660.

« La pieté des roys les plus illustres et les plus religieux se « rendant recommandable devant Dieu par les exercices ordi- « naires de la protection souveraine qu'en reçoit la sainte « Eglise, il n'y a rien qui la rende plus illustre que lorsqu'elle « est animée par le mouvement du Saint Esprit pour solliciter

1. *Remonstrance*, dans l'*Hist. des archev. de Rouen*, par Pommeraye, p. 672-680.

« les evesques à renouveler dans leur empire tres chrestien la « tenue des assemblées ecclesiastiques.... C'est sans doute ce « qui a porté Sa Majesté tres chrestienne, à l'exemple des mo- « narques ses predecesseurs, à convoquer une assemblée ge- « nerale du clergé de France au 25e de may de l'année presente, « et d'ordonner aux agents dudit clergé par ses lettres d'advertir « les archevesques de disposer leur assemblée provinciale pour « nommer des deputez selon les formes accoustumées avec « toute la sincerité requise.... Sa Majesté nous exhorte ardem- « ment.... de travailler dans une assemblée generale à trois « choses qu'elle juge très importantes pour la reformation des « abus [1].... » Ces trois choses étaient : dresser un cahier touchant les infractions disciplinaires ; rappeler les prescriptions des dernières assemblées du clergé ; disposer à l'observation de ce qui sera décidé dans la prochaine assemblée.

Ces deux passages ne nous autorisent pas à conjecturer que François II de Harlay, orateur remarquable, eût été un grand écrivain.

Disons, enfin, ce qui est à l'honneur de son zèle, qu'il donna au clergé et aux fidèles des livres liturgiques, édicta des statuts et des règlements, réunit même dans un volume les prescriptions de ses prédécesseurs sous le titre : *Chronicon Ecclesiæ Parisiensis* [2].

1. Circulaire imprimée dans ms. 1492 de Sainte-Geneviève, fol. 62.
2. Paris, 1694, in-4.

CHAPITRE V

QUATRE ÉVÊQUES :

PAUL BOUDOT ; FRANÇOIS HALLIER ; ISAAC HABERT ; HARDOUIN DE PÉRÉFIXE

PAUL BOUDOT

(Vers 1571-1635) (1)

Né à Morteau (*Mortuis Aquis*) en Bourgogne, vers 1571, *hos-*

1. Nous lisons dans le ms. 1021 de l'Arsenal, p. 635, sur un prélat assez celèbre, qui mourut en 1630 :

« In actis prioratus magistri Joannis Cheron :

« In comitiis Pentecostes 1604 admissus est ad hospitalitatem et societa-
« tem reverendissimus Gabriel de l'Aubespine, episcopus Aurelianensis nuper
« Romæ inauguratus, tum ob viri authoritatem omnibusque exploratam doc-
« trinam, tum etiam ob vehemens desiderium, quo statim atque baccalaureus
« formatus est in theologia, flagrabat supplicandi ; ut, nisi anticipata fuisset
« ejus Romam profectio, jam pridem perfunctus munere baccalaurei receptus
« fuisset ; ita enim hinc et illinc fuerat in votis.... »

Gabriel de l'Aubespine, qui appartenait à l'illustre famille de ce nom, fut reçu sorbonniste, étant déjà bachelier en théologie, grade au-dessus duquel il ne paraît donc pas s'être élevé.

Il fut nommé évêque d'Orléans, diocèse qu'il gouverna, de 1604 à 1630, avec un zèle vraiment épiscopal (V. *Gal. christ.*, tom. VIII, col. 1492-1493).

Ses œuvres, publiées de son vivant (même ms., p. 637), ont été réunies dans le *De Schismate Donatistarum*, par saint Optat de Milève, édit. de 1676, in-fol.

Elles se composent de ces écrits latins :

Observationes in Optatum, episcopum Milevitanum, lesquelles *Observations* font suite au *De Schismate ;*

De veteribus Ecclesiæ Ritibus ;

Notæ sur quelques Conciles et, en particulier, sur le célèbre Concile d'Elvire, et aussi sur quelques livres de Tertullien ;

Les *Rites anciens* et les *Notes* sont une addition à la fin du volume.

pes de Sorbonne (1601), *socius* (1604), Paul Boudot obtint, en cette dernière année, le grade suprême en théologie [1].

Il s'était déjà fait connaître du public par la publication d'un *Traité du sacrement de pénitence* [2]. Il était recteur de l'Université et simplement licencié en théologie, lorsque, en termes pompeux, il entendit célébrer son éloquence par Pierre Valens [3].

La réputation dont il jouissait comme prédicateur le fit appeler dans le diocèse d'Arras par Richardot, qui en était évêque. Official, chanoine, archidiacre dans ce diocèse, il suivit le prélat, quand ce dernier fut transféré au siège archiépiscopal de Cambray (1609). Là encore, il fut archidiacre et grand vicaire ; et il mérita, par son talent oratoire, le titre de prédicateur ordinaire de l'archiduc Albert et de la princesse Isabelle-Claire-Eugénie [4].

C'est en cette qualité qu'il fut appelé à prononcer, dans la chapelle royale de Bruxelles, l'oraison funèbre de l'empereur Rodolphe II (1612) [5].

A ces écrits dans la langue classique, il faut ajouter ce livre composé dans la langue nationale et imprimé dans le même volume :

De l'ancienne police de l'Eglise sur l'administration de l'Eucharistie et sur les circonstances de la messe.

Le prélat donna aussi à son diocèse des *Statuta sydonalia*, Orléans, 1606.

A la science théologique il unissait — c'était presque de tradition dans sa famille — l'habileté de l'homme d'État.

Il joua également un rôle important dans les Assemblées du clergé.

1. Ms. 1021 de l'Ars., p. 633.

2. Paris, 1601, in-8.

3. *Panegyricus Paullo Boudotio S. theologiæ licentiato dictus anno Domini CIↃ. IↃCIV, mense februario, auctore Petro Valente.*

On trouve ces mots, dans le *Panégyrique*, à la page 23 : « Testis nobis erit « locuples ipsa Gallia, testis Aquitania, testis Britannia, testis Neustria, testis « fidelissima Picardorum natio, testis Burgundia, testes aliæ provinciæ quæ « Paullum nostrum per litteras publicas, per viros selectos, non semel, sed « sæpius ad conciones quadragesimales invitarunt. O Paulle, Paulle, quam « esset optandum, ut linguæ tuæ vox omnia loca, omnes regiones, omnes « civitates personaret ! Fama tua certe personat. »

Un premier *Panégyrique* lui était adressé, à la même date, par le même personnage, panégyrique *viro rectorio, S. theologiæ licentiato, dictus.*

Ce Pierre Valens fut plus tard, de 1619 à 1641, professeur de grec au Collège de France (Goujet, *Mémoire.... sur le Col. roy. de Franc.*, part. I, p. 189-193).

4. *Gal. christ.*, tom. III, col. 351-352.

5. *Harangue funebre faicte et prononcée aux funerailles solennelles de l'em-*

Cette œuvre oratoire a tous les défauts de l'époque : les traits profanes, les autorités païennes, les citations grecques et hébraïques. Ajoutons à cela une longueur démesurée : 143 pages. Aussi, à l'occasion de la mort de l'Empereur, l'orateur parle t-il un peu de tout.

Rappelant la nécessité de mourir, il s'exprime :

« Je voy donc bien, serenissimes princes, il faut enfin se re-
« soudre de mourir tous une fois. Il faut donc que nos yeux ne
« voyent plus la lumiere des astres, nos oreilles n'entendent
« plus les fredons de musique, la teste n'ayt plus de roulement,
« la langue de cajolement, les poulmons de mouvement, le cœur
« de battement, les mains de remuement, les membres de sen-
« timent ny les pieds de demarches.... Il faut que noz facultés
« dechéent, nos forces s'enervent, nostre corps devienne tout
« livide, que l'humeur radicale se consume, la chaleur naturelle
« s'esteigne, la peau devienne toute perse, les yeux enfoncez,
« le front ridé, les narines ouvertes, les joues et les levres tou-
« tes blesmes, la voix tremblante, l'estomach pantelant, le cœur
« haletant, les poulmons soupirans, les genoux chancelans. »

Non, il n'y a pas moyen de l'éviter :

« La mort est adjournement peremptoire. Il faut se presenter
« devant elle en personne ; on n'y use d'autre contumace que
« la necessité de se rendre ; on n'y peut plaider sa cause ; on
« n'y reçoit pas d'advocat. Là ne serviront de rien les argumentz
« d'Aristote, les interrogations de Platon, les sophismes de Gor-
« gias, l'eloquence de Demosthene, la faconde de Ciceron, les
« fondementz de saint Thomas, les subtilitez de Scotus, les res-
« ponses de Durandus, les prouesses d'Hector, la vaillance
« d'Achille, la force de Samson, les richesses de Crœsus, les
« armées de Xerxes, la fortune des Cæsars, puis qu'aussi bien
« voylà Cæsar et l'empereur Rodolphe qui sont morts [1]. »

La vertu seule triomphe de la mort :

« ....Toutes choses s'en vont et rien ne se sauve de la faulx
« tranchante du temps que la seule vertu qui, comme privile-
« giée, jouyt du droit d'exemption et nous fait renaistre dans

pereur Rodolphe II devant les sereniss. archid Albert et Isabella Clara Eugenia, infante d'Espagne, en leur chapelle royale à Bruxelles et devant tous leurs Estats assemblez à cest effect, l'onziesme de mars 1612, Arras, 1612, in-12.

1. *Ibid.*, p. 8-10.

« le tombeau mesme. Elle ne laisse jamais noz jours en leur « couchant ; mais, comme le soleil achevant sa course en nostre « hemisphere s'en va luire en un autre, ainsi la vie de l'empe- « reur, ayant parachevé son cours terrestre, s'est disparue de « l'horizon des hommes pour se monstrer en celuy des anges, « où, estant entrée en un Orient eternel, ne se cache par apres « jamais plus.... C'est ceste vertu seule qui l'exemptera du se- « pulcre et du tombeau, comme celle qui a ce privilege d'avoir « deux berceaux, l'un pour nous faire vivre en naissant, et l'au- « tre pour nous faire revivre en mourant [1]. »

Les autres œuvres de l'orateur chrétien n'ont pas été imprimées. Mais ces citations suffisent pour le faire apprécier à sa juste valeur.

Richardot voulut se faire du vicaire général un évêque auxiliaire. Boudot remplit donc ces saintes fonctions avec le titre d'évêque de Chalcédoine [2].

L'archiduc Albert et la princesse Isabelle nommèrent leur prédicateur à l'évêché de Saint-Omer (1618), siège qu'il quitta pour celui d'Arras (1626).

Boudot se montra théologien, non seulement dans son *Traité du sacrement de penitence*, mais dans sa *Summa theologiæ D. Thomæ Aquinatis recensita* [3].

A-t-il d'autres œuvres à son actif?

Foppens, après Valère André, cite une réfutation de Marc-Antoine de Dominis : *Pythagorica Marci Antonii de Dominis, archiepiscopi nuper Spalatensis, nunc demum in lupum sub ovina pelle transformatum metempsychosis* [4], et une règle pour la visite du diocèse d'Arras : *Formula visitationis per totam suam diœcesim faciendæ* [5].

Suivant le même historien, le prélat aurait rédigé et publié, en latin et en français, un catéchisme pour ce même diocèse : *Catechisme ou sommaire de la doctrine chrestienne pour le diocese d'Arras* [6].

1. *Harangue funèbre....*, p. 142-143.
2. *Gal. christ.*, tom. III, col. 352.
3. Arras, in-fol.
4. Anvers, in-8.
5. Douay, 1627, in-8.
6. Douay, 1628, et Arras, 1633

Nous n'avons pu découvrir ces ouvrages ni à Paris, ni à Arras, ni à Saint-Omer. Cambray et Douay ne les possèdent pas non plus. D'autre part, nos manuscrits de la Sorbonne n'en font pas mention.

Nous serions presque tenté de poser cette question : Valère André et Foppens ont-ils été bien exactement renseignés ?

En résumé, prédicateur renommé, quoique médiocre, bon théologien, gréciste assez fort, quelque peu hébraïsant, Paul Boudot vit son existence prendre fin le 11 novembre 1635 [1].

FRANÇOIS HALLIER

(vers 1595-1659)

Enfant de Chartres, où il vit le jour vers 1595, au sein d'une honorable famille, le jeune François Hallier se vit obligé, par suite du malaise dans l'état de fortune de ses parents, d'abandonner ses premières études littéraires et fut placé, en qualité de page, chez la duchesse douairière d'Aumale. Il passa deux ans dans cette condition, s'occupant, à la fois, de la culture des muses. Après la poésie, la philosophie, science en laquelle il fit de rapides progrès, comme élève, et eut, quoique fort jeune, des succès comme professeur. C'était à Paris qu'il exerçait son professorat. A la philosophie succéda la théologie, ou plutôt l'étude de l'une marcha de concert avec l'enseignement de l'autre.

Des pièces de poésie : *Philosophia moralis* [2], et un traité de logique : *Analysis logicæ* [3], datent de cette époque.

La *Philosophia moralis*, dédiée à Philippe Hurault, évêque de Chartres, comprend seize odes ayant pour objets : le bien, la fin, la béatitude, l'intellect, la volonté, l'appétit sensitif, les passions en général, les passions de l'appétit concupiscible, celles de l'appétit irascible, les habitudes, la vertu, les vertus de l'intellect, celles

1. Pour la partie historique, notre ms. 1021 de l'Arsenal, p. 633-635. V. aussi Foppens, *Bibliotheca Belgica*, tom. II, p. 940.

Il est dit, dans le ms. de l'Arsenal : « Majori bonorum suorum parte fabricæ relicta, sepultus in capella S. Laurentii. »

2. Paris, 1618, in-12 : *Philosophia moralis lyricis cantionibus absolutissima.*

3. Paris, 1630, in-8 : *Analysis logicæ, in qua logicarum præceptionum usus ac doctrina discutitur, servata omnium, quæ in aliqua disciplina traduntur, connexione*, traité de 334 pages.

de la volonté c'est-à-dire la force, la tempérance, la justice.

La première ode débute ainsi :

Vesper astrorum revocabat agmen,
Cum relaxatis placida quiete
Artubus nostros simulata sensus
Lusit imago.
Adfuit, vultu rutilans sereno,
Virgo, Phœbeum referens nitorem,
Et salutatum prius allocuta
Talibus infit :
Diva sum, lautis epulis deorum
Accubans, ductrix hominum, bonorum
Sedula hortatrix, inimica culpæ,
Regula morum.

En tête de l'*Analysis logicæ*, l'auteur déclarait qu'il avait été « plusieurs années professeur de philosophie dans l'Université de Paris. »

Un peu avant d'être docteur en science sacrée, — sa licence date de 1624 [1], — il entra dans la maison de Villeroy pour donner des leçons à l'abbé d'Alincourt, Ferdinand de Neufville, qui devait mourir évêque de Chartres, après l'avoir été de Saint-Malo.

C'est alors que commencèrent les voyages.

D'abord, il accompagna son élève dans la Ville éternelle. Il se rendit ensuite à Naples, pour de là passer en Grèce, puis en Angleterre. On dit qu'à Londres sa vie se trouva en danger, parce que la chute de sa perruque le fit reconnaître pour prêtre [2].

Bientôt allait s'ouvrir pour lui la carrière d'écrivain sur les sciences sacrées.

Le Jésuite Jean Floyd avait lancé dans le public, sous le nom de Hermann Lœmelius, une *Spongia* ou plainte de l'Église anglaise contre une censure de la Faculté de théologie de Paris. Cette censure avait pour objet un autre ouvrage du même Jésuite : l'*Apologia pro processione sanctæ Sedis apostolicæ quantum ad gubernationem Catholicorum in Anglia*. Cette *Apologie* d'un état de choses anormal en Angleterre était destructive de la vraie hiérarchie dans l'Église [3].

1. Ms. 1021 de l'Arsenal, p. 679.
2. Moréri, *Dictionn.*
3. V., sur cette question, précéd. vol., pp. 160 et suiv.

François Hallier opposa à la *Spongia* une *Défense de la hiérarchie* avec celle de la censure portée par la Faculté : *Defensio ecclesiasticæ hierarchiæ seu Vindiciæ censuræ Facultatis theologiæ Parisiensis....* Cette réfutation parut en 1632 [1]. Elle roulait sur la condition de l'Église, parfaitement organisée, le sacrement de confirmation, les évêques et les curés, les membres de la hérarchie ecclésiastique, l'état et le rang des religieux, les privilèges et les exemptions, l'admission dans la cléricature, l'honneur dû aux délégués apostoliques.

La *Defensio* ou les *Vindiciæ* valurent à l'auteur, — tant l'ouvrage était estimé à Paris ! — une chaire en Sorbonne. Il appartenait déjà, par ses études et son agrégation, au célèbre collège [2].

Le professorat n'empêcha pas le théologien de confirmer, quatre ans plus tard, sa réputation de canoniste dans une œuvre nouvelle, le *De sacris electionibus et ordinationibus ex antiquo et novo Ecclesiæ usu* [3]. La vie et les mœurs des ordinands, l'élection par le clergé et le peuple, l'instruction et la préparation avant l'ordination, le consentement de ceux qui entrent dans la cléricature, le désir et la fuite de cette élévation hiérarchique, l'adhésion des rois et autres, comme les seigneurs, les patrons et les parents, la simonie et divers crimes de la cupidité, tels étaient les points traités dans une première partie. Dans une seconde, l'auteur examinait le nombre des ordres sacrés, la nature, l'effet, le sujet, le ministre de l'ordination, ainsi que le rite, le lieu et le temps qui conviennent.

François Hallier avait précédemment détaché de ce grand ouvrage et publié des *Monita ad ordinandos et ordinatos* [4].

1. Paris, 1632, in-4.

2. Suivant notre manuscrit 1021 de l'Arsenal, p. 679, il avait été *hospes* en 1621, *socius* en 1622.

3. Paris, 1636, in-fol.

4. Nous avons eu entre les mains l'*editio nova*, qui est de 1669, Paris, in-12, par conséquent parut après la mort de l'auteur. Elle a pour paroles explicatives : *Titulis distincta et novis additionibus e volumine* : DE SACRIS ELECTIONIBUS, *ejusdem authoris, locupletata.*

L'auteur disait au lecteur : « Dum tibi, dum sanctissimis religionis antis« tibus, dum theologiæ, juris utriusque et antiquitatis Ecclesiæ studiosis, « amplum *De sacra electione* volumen præparo, opus sua mole..., Monita « interim tibi do, non mea, sed sanctorum Patrum, ex quorum ipsa scriptis « excerpta sunt.... »

L'auteur obtint une nouvelle récompense. Ce fut, cette fois, de la part de l'Assemblée du clergé, une pension de huit cents livres.

Néanmoins un Jésuite, le P. Pinthereau, sous le nom de l'abbé de Boisic, avait attaqué certains points de la doctrine de Hallier sur la hiérarchie ecclésiastique [1]. Ce dernier répondit par la *Defense de sa doctrine contre les calomnies et impostures du supposé abbé de Boisic* [2]. « Si ceux, disait-il en commençant, qui « ont emprunté le nom de l'abbé de Boisic, qui ne fut jamais, « pour noircir ma reputation et deschirer ma personne, se fussent « contentez de publier ces calomnies dans l'entretien de leurs « confidens, ou du moins s'ils ne les avoient pas fait imprimer en « langue vulgaire pour les respandre partout, je garderois encor « le mesme silence que j'ay observé jusques icy dans tous les « excez avec lesquels ils m'ont outragé, et je me contenterois de « considerer en moy mesme la persecution qu'ils me livrent, « comme le partage necessaire du zele de ceux qui font profession « de deffendre la verité et de soustenir la justice. » C'était, dès lors, comme malgré lui qu'il entreprenait de faire justice des allégations mensongères.

Il se montrait donc un adversaire résolu des Jésuites, du moins des Jésuites anglais, en ce qui concernait la hiérarchie ecclésiastique.

Le fut-il aussi dans les questions de morale? Certainement oui, lors même qu'on ne lui accorderait, ce qui nous a paru probable, qu'une part secondaire dans la *Theologie morale des Jesuites, extraicte fidellement de leurs livres, contre la morale chrestienne en general* [3].

1. *Les impostures et les ignorances du libelle intitulé : La Theologie morale des Jesuites....*, Paris, 1644, in-8.

2. S. l., 1644, in-8.

3. V. vol. précéd., p. 140.

Tout en se défendant d'avoir eu part à l'ouvrage, Hallier fait siennes les accusations :

« Seulement advertiray je mes accusateurs qu'ils ne peuvent sans impudence « s'irriter contre moy à l'occasion d'un livre de la *Theologie morale*, auquel « je ne prens aucune part, ayant mesme esté imprimé devant que j'en eusse « connoissance; et qu'au lieu de deschirer ma reputation, ils devroient se « contenter de deffendre la leur qui est en extresme danger d'estre perdue, « s'ils ne desavouent franchement les erreurs qui leur sont si justement « attribuées. »

François Hellier avait, en athlète, combattu et bien combattu pour la véritable hiérarchie dans l'Église et un peu pour les justes sévérités de la morale chrétienne.

Sous le premier rapport, il se fit un devoir de traiter, en docteur, la matière *ex professo* et *in integro;* car, selon lui, « on ne saurait jamais défendre assez la hiérarchie, les adversaires faisant journellement de nouveaux efforts pour la détruire. » De là, en 1646, les *De Hierarchia ecclesiastica libri quatuor* [1].

Dans le premier livre, l'auteur traite de la hiérarchie en général, c'est-à-dire de son nom, de sa nature, de ses principes, de son action. Dans le second, des grâces spéciales qui doivent marquer et élever les âmes pour l'exercer : *De hierarchicis charismatibus*. Dans le troisième, du sacrement de l'ordre et de ses diverses parties, source de ces grâces spéciales. Dans le quatrième, de la juridiction et, particulièrement, des métropolitains, des primats, des patriarches. S'il établit la vraie doctrine, il n'oublie pas de réfuter les erreurs.

Grande était, depuis longtemps, la réputation de notre docteur. Le cardinal de Richelieu avait voulu l'avoir pour confesseur, et le cardinal Barberin se l'attacher. L'un et l'autre lui offraient des pensions, qu'il refusa pour garder son indépendance. Lescot, évêque de Chartres, l'avait nommé théologal de son église, poste que, pour raison de santé, le prédicateur ne put occuper qu'une année. Promoteur à l'assemblée du clergé en 1645, il fut, en 1649, nommé syndic de la Faculté de théologie. Il avait été aussi archidiaire de Dinan au diocèse de Saint-Malo [2].

S'il était antijésuite, il était encore plus — et cela devait être — antijanséniste. Il fut un des docteurs envoyés à Rome pour poursuivre la condamnation des cinq fameuses propositions. Grâce à leur zèle et à leur talent, la cause de l'orthodoxie fut gagnée.

(*Defense.... contre les calomnies et impostures....*, p. 7.)

Si on prenait les premières paroles à la lettre, Hallier n'aurait été pour rien dans la publication du livre.

1. Paris, 1646, in-fol.

La citation est empruntée à la dédicace : « Eminentissimis cardinalibus, illustrissimis et reverendissimis antistibus cæterisque venerandis cleri gallicani proceribus, Lutetiæ congregatis.... »

2. Moréri, *Dictionn.*

Deux fois il avait été nommé à l'évêché de Toul par Urbain VIII, qui l'avait même proposé, en 1643, pour le cardinalat. Une intrigue le priva du chapeau et des difficultés firent échouer la double nomination [1].

Enfin, le siège de Cavaillon lui échut, juste récompense après tant de travaux. Il alla lui-même — et ce fut son troisième voyage à Rome — chercher ses bulles. Il prit possession au commencement de l'année 1658.

Sa santé s'affaiblit si rapidement qu'il mourut le 2 juillet de l'année suivante [2].

Après sa mort, et avec ses propres commentaires, parurent, par les soins du docteur Gerbais, les *Ordinationes universi cleri Gallicani circa regulares, conditæ primum in comitiis generalibus anno 1625, renovatæ et promulgatæ in comitiis anno 1645* [3]... On trouve, là, la confirmation des doctrines de Hallier relativement aux règles hiérarchiques et disciplinaires.

Hallier a laissé en manuscrit deux traités, inachevés, l'un *sur la Primauté de Pierre (De Primatu Petri)*, l'autre *sur le droit des curés (De Jure parochorum)*. Le *Dictionnaire* de Moréri signale encore « divers écrits faits à Rome contre les cinq propositions, des traités de philosophie et de théologie, des sermons, des lettres, des poésies, etc. » Ceci attesterait que le savant était, à la fois, quelque peu poète, nous l'avons dit, et aussi orateur.

François Hallier écrivait assez purement le latin. Mais on peut reprocher à son style un peu de diffusion [4].

1. Moréri, *ibid.*

2. *Gal. christ.*, tom. I, col. 957.

3. *Ordinationes...., cum commentariis Francisci Hallier...., editæ in lucem jussu cleri Gallicani...*, Paris, 1665, in-4.

4. François Hallier avait un frère, également docteur de la maison de Sorbonne. Ce frère avait Pierre pour prénom. Il était, en 1619, professeur de philosophie à Paris.

Cette même année, il publiait un petit discours sur la résurrection : *In resurrectionem dominicam oratiuncula, qualis haberi solet die Paschatis sacro in æde D. Mariæ*, Paris, 1619, in-8. Il le dédiait par ces vers à Philippe Hurault, évêque de Chartres :

Nostra reformidans mendaces pagina linguas
Pallebat nimio saucia facta metu.
Ad vos ut venit supplex opis indiga vestræ,
Diffugit esse metus, Zoilus omnis abit.

Un opuscule de controverse aurait paru également en 1619, à Paris, in-8.

ISAAC HABERT

(-1668)

Isaac Habert était un Parisien de naissance. Son père, qui portait également le prénom d'Isaac, se fit connaître comme amant des muses, et son poème des *Meteores* offre un style clair et une versification qui, pour l'époque, n'est pas sans mérite. Le fils marcha sur les traces du père, mais en usant du rythme latin.

En 1619, le jeune Isaac Habert faisait imprimer un *Ignis triplex* [1], un *Triple Feu* de l'année 1618.

C'était d'abord l'incendie qui s'attaqua au palais de justice :

> Fatales arsere rogi, dedit aula ruinam
> Sacra Palatinæ Themidi, fastigia cœlo
> Proxima marmoreis centum subjecta columnis
> Vulcanus dejecit edax, regumque superbas
> Effigies Pario stantes ex marmore vertit
> Depasta antiquum populatrix flamma laborem.

C'était, ensuite, le feu de la Saint-Louis :

> O pater annorum formoso purior ortu,
> Votivam, sol, redde diem, qua debita pompæ
> Gallia tota novæ Numen gentile vocabit
> Omnibus in templis, Lodoicum atque omnibus oris.

C'était, en troisième lieu, le feu de la comète :

> Vidi ego mentitum sidus, cui flammea puris
> Scintillat radiis facies, cui crine soluto
> Virgatam signant pallentia lumina caudam.

Ces mêmes pièces prirent place dans un autre recueil de l'an-

Ce serait, suivant Moréri, *Le Rabelais donné au sieur du Moulin, ministre de Charenton*, ouvrage que nous n'avons pu découvrir.

Nous avons bien *Le Rabelais reformé par les ministres et nommement par Pierre du Moulin, ministre de Charanton, pour response aux bouffonneries inserées en son livre de la vocation des pasteurs*, paru à Bruxelles, cette même année 1619, in-8, et sans nom d'auteur. Mais ce libelle est généralement, et par Moréri lui-même, attribué au P. Garasse.

Pierre Hallier fut ensuite vicaire général, théologal et pénitencier de Rouen, postes dans lesquels il exerça, avec succès, son éloquence contre les Huguenots. Il fit la conquête, dit Moréri, de « plus de 2,000 » de ces hérétiques. Dans la ville, sa mémoire fut longtemps en vénération.

1. *Anni millesimi sexcentissimi decimi octavi Ignis triplex*, Paris, 1619, in-4.

née 1623. L'auteur signait la dédicace au cardinal de Richelieu : *Isaac Habert, bachelier de Sorbonne*. Ce recueil tirait son titre : *Pietas regia*, de la première pièce, consacrée à la célébration de la justice, de la piété et des triomphes de Louis XIII [1]. Cette pièce se terminait par ces cinq vers :

Inde triumphalem generosa Lutetia pompam,
Rex, tibi magne parat, variis ornata triumphis
Et picturato carmen meditatur in arcu :
Armavit regem pietas ultricibus armis,
Invictum virtus, clementia fecit inermem.

A la suite, nous lisons les paraphrases, en vers également, des psaumes XIX, XX, LXXI, CLI. Puis, nous avons un *Sylvarum libellus*, composé de la paraphrase du psaume CXXXVII, du *Paradisus eden Sorbonicus*, de l'*Ignis triplex* dont nous venons de parler.

L'année 1637 voyait éclore un troisième recueil, renfermant le précédent avec quelques autres poésies, par exemple des hymnes à saint Bruno, à saint Louis, pour la fête de la Susception de la sainte croix à Paris et les imprécations contre les athées (*Diræ in Atheos*) :

Tartarei partus (sedenim natalia temnunt
Sidera factoremque Deum), rediviva Gigantum
Semina nocturnas Erebi rapuere latebras
Funestoque diem violant et sæcla veneno.
. . . . . .

« Tout le monde connoit, dit Moréri, ses hymnes (les hymnes « d'Habert) sur la fête de saint Louis que l'on chante encore « dans l'église. »

On y trouve aussi deux discours, l'un en l'honneur de sainte Ursule, l'autre en l'honneur de saint Bernard.

Le nouveau recueil était intitulé : *Votum regium Davidici carminis paraphrasi conceptum* [2].

Dans la dédicace au chancelier Séguier, protecteur des Muses, le poète annonçait des travaux plus sérieux, auxquels il consacrait ses soins et ses efforts : «.... non mediocri contentione suscepi. »

Il allait tenir parole.

1. *Pietas regia Ludovici justi, pii, triumphantis; Adjectæ sunt nonnullæ auctoris sylvæ*, Paris, 1623, in-4.

2. *Votum regium...., cum aliis opusculis, ad illustrissimum Franciæ cancellarium Petrum Seguierium*, Paris, 1637, in-4.

Il ajoutera alors à sa signature le titre de chanoine de l'Église de Paris.

Professeur de philosophie avant d'être docteur de la maison de Sorbonne (1626) [1], Isaac Habert avait obtenu une stalle au chapitre de Notre-Dame de Paris. Il remplit les fonctions de théologal à la même église, se fit remarquer comme orateur et devint prédicateur ordinaire du roi.

Une publication lui fit mettre au jour, en premier lieu, un *De Consensu hierarchiæ et monarchiæ*. L'ouvrage était dirigé contre le *Paræneticum Optati Galli*. Le *Paræneticum* était l'œuvre de Charles Hersent, libelle virulent à l'adresse du cardinal de Richelieu, qui aspirait, disait-on, au patriarcat dans le royaume et agissait en conséquence [2]. Habert qualifiait sévèrement l'auteur qui cachait son nom, et il faisait justice du libelle dans six livres qui avaient pour titres : le but criminel de la publication; le faux présage du schisme; le rêve du patriarcat; le légitime patronage de l'Église; les subsides à fournir au roi et au souverain-pontife; la justice de l'édit concernant le mariage. Il s'agissait, dans ce dernier point, de l'édit qui prohibait les mariages sans le consentement des chefs de famille et établissait d'autres empêchements [3].

Le premier des grands ouvrages annoncés au chancelier Pierre Séguier était certainement le *Liber Pontificalis Ecclesiæ græcæ*. Ce *Liber Pontificalis* (Ἀρχιερατικον) ou livre liturgique renfermait le texte grec et la traduction latine en regard, avec des *notes* et des *observations*. Le texte grec, en tant que texte critique, la traduction, les notes et les observations étaient l'œuvre de notre docteur [4]. Si le texte critique et la traduction

1. Il avait été *hospes* en 1622, *socius* en 1623 et prieur du même collège en 1624 (Ms. 1021 de l'Ars., p. 681).

2. Le titre exact était: *Optati Galli de cavendo schismate liber paræneticus....*

3. *De Consensu hierarchiæ et monarchiæ adversus Paræneticum Optati Galli, schismatum fictoris*, Paris, 1640, in-4.

L'année suivante, le *De Consensu hierarchiæ et monarchiæ* fut traduit en français par Louis Giry, sous le titre : *De l'union de l'Eglise avec l'Estat*, Paris, 1641, in-12.

4. Ἀρχιερατικον, *Liber pontificalis Ecclesiæ grcææ, nunc primum ex regiis euchologis aliisque probatissimis monumentis collectus, latina interpretatione, notis et observationibus antiquitatis ecclesiasticæ plenissimis illustratus*, Paris, 1643, in-fol.

Il y a eu une autre édition en 1676, également à Paris et in-fol.

attestaient la connaissance du grec, les notes et les observations dénotaient la science des règles liturgiques. Cette importante publication est de l'année 1643.

A la fin de l'année 1642, Isaac Habert avait commencé sa campagne contre le jansénisme et devait la poursuivre vaillamment les années suivantes, avec la grande majorité des docteurs de Paris [1].

Aux premiers coups portés par Habert dans trois sermons, Arnauld, sans se nommer, avait riposté par l'*Apologie de Jansenius*. Habert reprit les armes, ou plutôt la parole, dans la chaire de Notre-Dame, et publia ses discours sous forme de traité, avec ce titre : *La Defense de la foy de l'Eglise et de l'ancienne doctrine de Sorbonne touchant les principaux points de la grace* [2].

Habert connaissait parfaitement son adversaire, quelque soin que ce dernier prit de se cacher. Mais il se gardait de le nommer. « Qu'il demeure incognu tant qu'il voudra; j'aurai plus de « liberté à combattre son erreur, sans avoir la peine d'espargner « sa personne. Aussi bien, le visage des persecuteurs ne peut « estre qu'odieux à la verité : elle ne les frappe qu'en detour- « nant sa face; elle ne les repousse qu'en s'ecartant d'eux, et « ne les surmonte qu'en les relaçant dans leurs obscuritez, pour « n'estre pas mesme profanée de leurs regards. Il faut donc « vaincre cet adversaire sans le voir; il faut seulement luy « donner un nom pour suppleer la suppression qu'il a faite du « sien, qui merite une entiere oubliance. Nous l'appellerons « Monsieur l'Eraniste, à cause de la contribution que plusieurs « de sa secte ont faite à son apologie, qui commence fort à « propos par des plaintes pueriles et ridicules qui sont les mar- « ques de sa faiblesse et comme les derniers abois de sa lan- « gueur [3]. »

La doctrine qu'Habert prêchait était la vraie doctrine :

« C'est, disait-il en un endroit, la doctrine commune des theo- « logiens et de sainct Bonaventure mesme et du cardinal Bellar- « min, allegué mal à propos par Monsieur l'Eraniste, en faveur

1. V. vol. précéd., pp. 184 et suiv.

2. Paris, 1644, in-4 : .... *La Defense ... preschée dans l'eglise de Paris.... contre le livre intitulé : Apologie de Jansenius sans nom d'autheur.*

3. *Ibid.*, p. 6.

« de son opinion singuliere. C'est en ce mesme sens que « sainct Thomas a dit que la grace estoit le principe du « merite, principalement par la vertu de charité et puis par « les autres vertus. L'Eschole de Sorbonne n'est pas d'un autre « sentiment [1]. »

La Sorbonne! son autorité suffirait : la Sorbonne « avec ses « grandes lumieres : André Duval, Philippe de Gamaches, Nico- « las Isambert, professeurs du roy en theologie, dont la me- « moire est dans les douceurs de la benediction. Je ne parle « point des vivans qui se font si bien entendre. Dites-moy, « Monsieur l'Eraniste, pourquoy avez-vous oublié ou repoussé « leur doctrine : *Noster es an adversariorum* [2] ? »

L'ouvrage était dédié au prince de Condé, qui répondit à l'auteur :

« Vostre esprit relevé et vostre stile ferme et digne d'un grand « theologien que vous estes, me donnent de l'admiration; mais « mon cœur est beaucoup plus touché par le goust que je « prens en la matiere que vous traitez. Que peut on trouver de « plus excellent que la defense de la foy, mais de la foy qui voit « plus clair et qui va plus haut que la science, de la foy chres- « tienne et catholique?

« La pureté de vostre doctrine, qui est appuyée sur les temoi- « gnages de l'Ecriture, le consentement des Peres de siecle en « siecle, les definitions des Conciles, les oracles infaillibles, « sortis de la bouche et de la plume des papes, sont les titres « qui font le droit de vostre cause.

« Que peuvent opposer à ce droit et à ces titres des esprits ega- « rez qui se declarent contre la bonté de Dieu, qui se font un mas- « que d'une fausse austerité, qui elevent sur le sable des doc- « trines estranges et nouvelles que le premier vent jettera à « terre ? »

Condé vient de parler presque en théologien. Il va parler maintenant en soldat :

« J'espere que nostre grande reyne nettoyera ce royaume, « non seulement d'heretiques decouverts, mais encore de janse- « nistes et d'arnaudistes qui sont leurs alliez et leurs freres.

1. *La Defense....*, p. 88.
2. *Ibid.*, p. 92.

« Tels gens defigurent la face de l'Eglise et en troublent l'ordre « et l'harmonie [1]. »

Champion de la vraie doctrine sur la grâce, il prit aussi la défense de la primauté de la chaire de Pierre. De là, en 1645, le *De Cathedra seu primatu singulari S. Petri* [2]. L'auteur établit la doctrine et combat les adversaires, surtout Marc-Antoine de Dominis. Aussi reproduit-il, à la fin de l'ouvrage, la censure de la Faculté contre ce novateur.

Cette même année 1645, Isaac Habert était nommé au siège épiscopal de Vabres.

L'année suivante, il faisait paraître la *Défense de la théologie des Pères grecs sur la grâce* [3]. C'est un véritable traité touchant la matière; car il examine, en trois livres, la nécessité de la grâce en général, la grâce actuelle et la grâce habituelle dans leur nature et leurs effets. Il montre que la doctrine des Pères grecs s'accorde parfaitement avec celle de saint Thomas et de la Faculté de théologie de Paris. Isaac Habert cite les auteurs dans leur propre langue.

Besoin n'est pas de faire remarquer que, en combattant Jansénius, notre théologien, comme ses confrères de Paris, se gardait d'adopter la théorie de Molina : le docteur angélique était le guide adopté par notre grande école de théologie.

L'évêque de Vabres se montrait exégète dans ses commentaires *Sur les trois Epîtres episcopales de saint Paul*, les Epîtres à Timothée et à Tite, et sur celle à Philémon [4]. Les mots qui suivent dans le titre : *Integri in Paulum operis specimen*, indiquent que notre docteur avait commenté ou devait commenter toutes les Épîtres de l'Apôtre des nations.

Dans la préface ou dédicace au cardinal Mazarin, il rappelle

1. Cette lettre se lit dans le Recueil A. 11103 de la Mazarine. Elle a été imprimée en 1717 « pour servir de contrepoison contre l'esprit de seduction des novateurs de ce temps. »

2. Paris, 1645, in-4 : *De cathedra seu primatu singulari S. Petri in Ecclesia catholica, apostolica et romana libri duo.*

3. *Theologiæ græcorum Patrum vindicatæ circa universalem naturam gratiæ, cum perpetua collatione Scripturæ, Conciliorum, doctrinæ S. Augustini, S. Thomæ et Scholæ Sorbonicæ, libri tres*, Paris, 1646, in-fol.

4. *In B. Pauli epistolas tres episcopales ad Timotheum et Titum et unam ad Philemonem Expositio perpetua, Conciliorum et veterum Patrum sensu confirmata.* Paris, 1656, in-4.

que le grand Apôtre a écrit pour tous les chrétiens, mais en particulier pour les évêques, en sorte qu'il peut être nommé l'*episcoporum monitor*. A la fin de cette *Preface*, il s'inspirait des canons du troisième Concile de Tours pour conseiller l'étude de l'Écriture-Sainte et, en particulier, du Nouveau-Testament. Lire, méditer, apprendre par cœur l'Évangile et les Épîtres de saint Paul, voilà un des grands devoirs de l'évêque.

Le prélat mourut, frappé d'apoplexie, le 15 septembre 1668, à Pont-de-Salars, près Rodez [1].

Poète presque classique, prosateur assez correct, même dans la langue nationale, théologien sûr, controversiste habile, mordant, tel fut Isaac Habert. On pressent déjà en lui le grand siècle.

HARDOUIN DE PÉRÉFIXE DE BEAUMONT.

(1605-1671)

Ce docteur de Sorbonne, qui mourut archevêque de Paris, était d'une famille originaire du royaume de Naples et fixée, un siècle auparavant, dans le Mirebalais. Il vit le jour, en 1605, à Beaumont, près Châtellerault. Son père, Jean de Péréfixe de Beaumont, était ou devint maître d'hôtel de Richelieu. Le jeune Hardouin termina à Paris ses études commencées à Poitiers.

1. *Gal. christ.*, tom. I, col. 283; Ms. 1021 de l'Ars., p. 682.

Moréri assigne à la mort le 11 janvier de cette même année 1668. Nous préférons les deux autorités susdites.

Trois ans avant Isaac Habert, un autre évêque, également docteur de Sorbonne, *Eustache Leclerc de Lesseville*, descendait dans la tombe. Recteur de l'Université à vingt ans, puis docteur en science sacrée, Leclerc de Lesseville fut un des aumôniers de Louis XIII. Il devint successivement curé de Saint-Gervais, conseiller au Parlement de Paris, charge qu'il exerça quatorze ans, abbé de Saint-Crépin près Soissons, baron de Saint-Ange et chanoine d'honneur de Brioude. Il monta enfin sur le siège épiscopal de Coutances. Il mourut peu de temps après, le 4 décembre 1665, pendant l'assemblée du clergé. A la science de la théologie il joignait celle de la jurisprudence. On ne lui connaît aucun ouvrage.

« Ce fut lui, dit Bayle, qui, le premier, fit aller l'Université en carrosse, au « lieu qu'auparavant elle alloit toujours à pied, ce qui avoit fait dire à « Henri IV que sa fille aînée, parlant de l'Université, étoit bien crottée. »

(Bayle, *Dictionn.*, d'après un mémoire qui lui fut communiqué.)

Docteur de la maison de Sorbonne [1], prédicateur distingué, il se fit entendre dans les principales chaires de la capitale.

Grâce au cardinal de Richelieu, il fut, le 28 mai 1642, nommé précepteur du dauphin, bientôt Louis XIV. Un opuscule, par lui composé, date de cette époque. C'est l'*Institutio principis ad Ludovicum XIV, Franciæ et Navarræ regem christianissimum* [2]. L'ouvrage est signé : *Authore de Perefixe de Beaumont....* Voilà pourquoi, au lieu d'écrire, comme on le fait assez ordinairement : Hardouin de Beaumont de Péréfixe, nous disons : Hardouin de Péréfixe de Beaumont.

L'*Institution du prince* était dédiée à l'*éminentissime prince cardinal Mazarin*. Dans la Préface *au très chrétien roi Louis XIV*, le maître disait à l'élève : « Ceux-là sont dans la plus grande « erreur, qui pensent que, pour bien gouverner, il suffit de nai- « tre roi : il faut, en plus, une formation soignée, parce que sou- « vent le navire de la république sombre, par l'impéritie du pi- « lote. »

Le petit traité, qui ne comprend que quatre-vingt-quinze pages in-16, se divise en deux parties : l'éducation du prince jusqu'à l'âge de sept ans ; son éducation jusqu'à l'âge de puberté ou quatorze ans. Dans la première éducation, les femmes ont le principal rôle ; dans la seconde, c'est l'œuvre des hommes, œuvre grande, « la plus grande de toutes », et qui suppose dans ceux qui en sont chargés des qualités vraiment supérieures de moralité et de sagesse.

Les règles générales tracées, l'auteur — et ceci pourrait être considéré comme une troisième partie — traite des devoirs du roi envers Dieu et son Église, de ses devoirs envers lui-même et envers ses sujets.

Quand le prince est fidèle à Dieu, Dieu, en retour, se montre protecteur du prince, vérité qu'attestent de nombreux faits de la Bible. L'infidélité dans le prince est souvent, au contraire, frappée par la justice divine, ce que n'attestent pas moins nos livres sacrés.

Les devoirs du roi envers lui-même ont pour base les quatre

1. Notre ms. 1021 de l'Ars., p. 703, le dit, sans fixer de date, *hospes* d'abord, *socius* ensuite de cette maison.
2. Paris, 1647, in-16.

vertus cardinales, la prudence, la justice, la force, la tempérance. « Sans la prudence, en effet, le roi ne se peut gouverner « ni gouverner ses sujets. La justice lui apprend ce qu'il se doit « à lui-même et aux autres. La force lui donne la puissance de « combattre ses ennemis et lui-même. La tempérance l'aide à « refréner ses vices et lui permet d'engager les sujets à vivre « frugalement et modestement [1]. »

Les devoirs envers la nation peuvent se résumer dans ces mots : *aimer et gouverner les sujets*, double source d'où découle l'accomplissement des autres obligations. Dans un État, il faut de bonnes lois et une bonne administration. Une bonne administration réclame de bons magistrats. Mais l'exemple doit partir d'en haut :

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

« Voilà — telle est la conclusion — voilà, ô roi très chrétien, « les maximes dont la mise en pratique vous est, à mon sens, « très nécessaire, pour bien régler votre vie et bien gouverner « vos sujets. Il me reste maintenant, à l'exemple du sage agri- « culteur, à faire des vœux pour vous, à demander que ces se- « mences de vertu, déposées dans votre sein, soient fortifiées de « la grâce divine, rosée des cieux et chaleur du soleil qui les fe- « ront croître et produire enfin une joyeuse moisson. »

Comme on le voit, Hardouin de Péréfixe, se renfermant dans le cadre de l'éducation du prince à ses premières années, a écrit un livre bien moins complet que les *De Regimine principum* de saint Thomas et de Gilles de Rome [2].

Déjà pourvu de l'abbaye de Sablonceaux, il fut, le 10 juin 1648, élevé au siège épiscopal de Rodez. Ses devoirs de précepteur du roi le retenant à Paris, il établit dans sa ville épiscopale une commission pour l'administration du diocèse. Des scrupules qui l'honorent lui inspirèrent même la pensée de résigner son siège d'évêque, ce que, malgré l'opposition du roi, il finit par accomplir. Mais il fut, quelques années après, récompensé par sa promotion à un illustre archevêché.

La mort de Balzac laissa un siège vacant à l'Académie fran-

1. *Institutio....*, p. 58-59.

2. V. *La Faculté de théologie....*, *Moyen âge*, tom. II, p. 462-464 ; tom. III, p. 462-465.

çaise. Il y fut élu en 1654. De son côté, le roi, à titre de reconnaissance, le nommait chancelier et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, puis, le 3 juillet 1662, archevêque de Paris. A son tour, la Sorbonne le choisissait pour proviseur.

L'année précédente (1661), il avait publié une *Histoire du roy Henry le Grand* [1].

Cette vie du grand roi, ou plutôt ce résumé de la vie du grand roi, faisait partie du travail de l'auteur sur l'histoire de France pour son royal élève. Il avait espéré pouvoir donner au public cette étude générale. Mais, sur le désir de Louis XIV, qui se proposait de prendre son aïeul pour modèle, il se décida à détacher la partie qui concernait Henri IV [2]. Aussi disait il au jeune roi :

« Sire, le respect et l'amour que tous les bons François ont « toujours conservé pour l'heureuse memoire du roy Henry le « Grand, vostre ayeul, le rendent aussi present à leur souvenir, « comme s'il regnoit encore ; et la renommée entretient l'eclat « de ses belles actions, dans le cœur et dans la bouche des hom- « mes, aussi vif et aussi entier qu'il l'estoit du temps de ses « triomphes.

. . . . . .

« Veritablement, Sire, cette louable impatience que Vostre « Majesté a temoignée, lorsque je luy faisois lire nostre histoire, « de venir à ce glorieux regne et de tenir en arriere sept ou « huit autres des roys qui l'ont precedé, est une preuve tres « certaine que vous desirez le choisir pour modele, et que vous « avez resolu d'estudier sa conduite pour la tenir dans le gou- « vernement de vostre Estat [3]. »

Ce résumé historique, qui naturellement, comme ces sortes d'écrits, présente le caractère de panégyrique, comprend trois parties : Henri IV jusqu'à la conquête de la couronne de France ; Henri IV jusqu'au traité de Vervins ; Henri IV jusqu'à sa mort.

L'historien raconte ainsi l'assassinat du roi :

« Il y avoit, à Paris, depuis deux ans, un certain mechant co-

1. Amsterdam, 1661, in-12.
2. *Histoire....*, *Epistre* au cardinal Mazarin, *in init.*
3. *Ibid. Au roy*, à la suite de l'*Epistre* à Mazarin.

« quin, nommé François Ravaillac, natif du païs d'Angoumois, « de vile extraction, de poil rousseau, resveur et melancolique, « qui avoit esté moine, puis, ayant quitté le froc avant que d'es- « tre profez, avoit tenu escole et apres s'estoit fait solliciteur « d'affaires, et estoit venu à Paris. On ne sçait s'il y avoit esté « amené pour faire ce coup, ou si, y estant venu à autre des- « sein, il avoit esté induit à cette execrable entreprise par des « gens qui, ayant connu qu'il avoit encore dans l'âme quelque « levain de la Ligue et cette fausse persuasion que le roy alloit « renverser la religion catholique en Allemagne, le jugerent « propre pour ce coup.

« Si l'on demande quels furent les demons et les furies qui « luy inspirerent une si damnable pensée et qui le pousserent à « effectuer sa mechante disposition, l'histoire respond qu'elle « n'en sçait rien et qu'en une chose si importante il n'est pas « permis de faire passer des soupçons et des conjectures pour « des veritez assurées. Les juges mesmes qui l'interrogerent « n'oserent en ouvrir la bouche et n'en parlerent jamais que des « epaules. »

L'édition de 1662, à Paris, in-4, et les suivantes parurent, augmentées d'un court *Recueil de quelques belles actions et paroles memorables du roy Henry le Grand, lesquelles n'ont point esté inserées en sa vie* [1].

Le style de cette histoire est simple ; et, tout en tenant compte de l'époque où elle a été composée, l'on y découvre des négligences et des incorrections de langage.

On a dit que Mézeray avait eu part à la composition. Tout ce qu'on peut lui accorder, c'est d'avoir fourni quelques matériaux [2].

1. Il y a eu de nombreuses éditions. Le XIXe siècle en compte même deux, 1816 et 1822. L'*Histoire du roy Henry le Grand* a été traduite en anglais, en allemand, en hollandais (Moréri, *Dictionn.*, art. *Péréfixe*).

La Bibliothèque nationale possède un exemplaire de la traduction anglaise de Le Moine : *The Life of Henry the fourth of France, translated from the French of Perefixe*, Paris, 1785, in-8.

V. *Appendice*, où nous reproduisons plusieurs de ces *paroles memorables*.

2. V. *Histoire de l'Académie françoise*, par Pellisson et l'abbé d'Olivet, tom. II, p. 131, Paris, 1744, in-12.

Quant à l'attribution de l'ouvrage au P. Annat, cela ne repose sur aucun fondement.

Les autres parties de l'étude générale sur l'histoire de France n'ont pas paru ; et nous ne saurions dire ce qu'elles sont devenues.

Le prélat allait avoir à combattre les Jansénistes. La signature du Formulaire était la question brûlante de l'époque. L'archevêque la prescrivit ; et, dans un mandement célèbre, il en expliqua le sens et la portée par la distinction de la foi divine et de la foi ecclésiastique, l'une portant sur la doctrine, l'autre sur le fait [1]. L'explication, loin de calmer les opposants, excita les colères de tout Port-Royal, hommes et femmes.

L'attention du prélat fut appelée, trois ans après, sur ce qu'il considérait comme un autre péril doctrinal. Nous désignons une version fameuse du Nouveau-Testament, celle de Mons, ainsi appelée parce qu'elle fut imprimée dans cette ville. Cette version circulait dans le diocèse de Paris. Elle était sans nom de traducteur et d'imprimeur. Le 18 novembre 1667, une ordonnance archiépiscopale la condamnait sévèrement [2].

« De tous les artifices de l'esprit de tenebres, disait l'arche-
« vêque, il n'y en a pas de plus dangereux que celuy qui inspire
« le mauvais usage des choses saintes, lorsqu'abusant de ce qu'il
« y a de plus venerable dans la religion, il fait servir à la ruine
« de la foy ce qui en doit estre le maintien, et à la perte des ames
« ce qui a esté particulierement fait pour leur salut. C'est ainsi
« qu'au temoignage des Peres, il a souvent abusé des saintes Escri-
« tures de l'Ancien et du Nouveau Testament, faisant, par une
« etrange corruption, servir à l'establissement de l'erreur les
« sacrez oracles de la parole de Dieu ; de sorte qu'il n'y a point
« d'heresie qui ne soit redevable de son origine au mauvais
« usage de l'Escriture mal expliquée et mal entendue. »

Tel est le fait général. Voici pour ce qui regarde les traductions de nos livres saints :

« L'experience funeste des temps passez a fait paroistre que,
« pour pervertir l'intelligence, il n'y a point d'artifice pareil à
« celuy des versions et traductions en langue vulgaire, soit à
« cause que, par ce moyen, le mensonge se confond d'une ma-

1. Paris, 1664, in-4.
V. vol. précéd., p. 245.
2. Paris, 1667, in-4 ; autre ordonnance sur la même version, Paris, 1668, in-4.

« niere imperceptible avec la verité, soit à cause que l'Ecriture, « tombant par ceste voye indifferemment entre les mains de « toutes sortes de personnes, cause d'etranges impressions dans « les ames faiblès ou mal disposées, faisant souvent mourir par « la lettre qui tue ceux auxquels elle donneroit la vie par l'esprit « de son veritable sens. »

L'Église agit donc sagement en se montrant défavorable à ces traductions :

« C'est pourquoy la sainte Eglise qui veille incessamment au « salut des ames qui sont le prix du sang adorable de Nostre « Seigneur Jesus Christ, son divin espoux, a toujours tenu ces « sortes de versions pour suspectes et dangereuses. »

Après avoir rappelé les prescriptions du Concile de Trente et la discipline de l'Église de France, le prélat défendait à tous de lire et de retenir la version de Mons et aux imprimeurs et libraires, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, de la confier aux presses ou de la vendre.

Le prélat mourut le 1er janvier 1671 [1]. A ses autres dignités il faut ajouter celle de conseiller du roi en ses conseils d'État et privé.

Hardouin de Péréfixe ne fut sans doute pas ce qu'on appelle un grand prélat. Mais il se montra bon théologien et évêque zélé. Il renouvela les anciens statuts diocésains et en fit de nouveaux. Dans l'intérêt du commerce et du travail, il supprima un certain nombre de fêtes [2]. Il savait

1. *Gal. christ.*, tom. VII, col. 183 : « .... humanis rebus exemtus ipsa Circumcisionis nocte hora secunda an. 1671. »

2. Ordonnance sur les fêtes à observer dans le diocèse, Paris, 1666, in-4. Les fêtes supprimées étaient : sainte Anne, sainte Madeleine, saint Marc, saint Luc, saint Roch, l'Invention et l'Exaltation de la sainte Croix, saint Thomas, saint Barthélemy, saint Barnabé, saint Matthias, saint Joseph, saint Michel, saint Nicolas et les saints Innocents.

Cette suppression de fêtes suscita des critiques. Une lettre en vers libres débutait ainsi :

Vous savez qu'à Paris, par un nouveau projet,
On a retranché bien des festes.
Cela fait gronder maintes testes
Contre le prelat qui l'a faict.
Quoy ! dit-on, parce qu'on retranche
A tous les auneurs une planche,
Le pasteur qui domine icy
Retranchera les saints aussy !

aussi défendre ou accroître sa juridiction spirituelle. Ainsi, pour citer un fait, il recouvra le pouvoir épiscopal sur le fau-

Cette pièce, manuscrite dans le recueil A 15373 de la Mazarine, porte la date du 28 décembre 1666. Elle aurait été imprimée.

Le ms. 6541 de l'Ars., fol. 461, renferme cette autre pièce qui paraît inédite :

Mon Dieu, l'etrange destinée !
Les plus grands saints sont aux abois ;
Et nous avons cette année
Festé saint *Nicolas* pour la dernière fois.

Retrancher les *Advans*,
C'est une police nouvelle ;
Pour moy, je la trouve criminelle
D'attaquer sans pitié les pauvres *Innocens*.

Du bienheureux saint *Roch*,
Qui nous conserve de la peste,
L'on a pandu la feste au crocq,
Et l'esté dernier il joua de son reste.

Mais du *Saint-Esprit* la descente
N'aura pas un meilleur destin ;
On va luy retrancher son trein ;
Et n'aura plus qu'une suivante.

Saint *Luc*, fidele evangeliste,
Saint *Marc*, faisant mesme metier,
Ne se verront plus sur la liste.
Falloit-il à *Martin* faire meilleur quartier ?

Dans cette commune disgrace
Tout le monde plaint saint *Thomas ;*
Et nous le voyons, quoi qu'il fasse,
Il change de couleur dans tous les almanachs.

Je ne trouve rien à redire
Qu'on ait reformé saint *Mathias ;*
Le bon apostre voulant rire,
On l'a vu bien souvent venir au mardi gras.

Pour une reforme critique,
Saint *Joseph* n'est plus en honneur ;
Il est decheu de sa faveur ;
On le contraint de fermer boutique.

Le pauvre saint *Barthelemy*
Fait naufrage dans la tempeste.
Sainte *Anne* n'est plus une feste,
Et *Madeleine* est en oubli.

Au Paradis, on trouve etrange
Qu'on ait reformé saint *Michel*.
Prelat, que vous a fait cet ange
Pour luy preferer saint *Marcel ?*

bourg Saint-Germain et le fit consacrer par un arrêt du conseil d'État [1].

1. Nous possédons encore ces mandements et ordonnances :

Mandements :

Pour ceux qui se présentent à la tonsure, Paris, 1664, in-4;
Sur les abus qui se trouvent en certaines confréries, Paris, 1665, in-4.

Ordonnances :

Sur les emplois et la vie des ecclésiastiques, Paris, 1664, in-4;
Sur la résidence des curés, Paris, 1664, in-4;
Sur le règlement du diocèse, ordonnance, imprimée de nouveau en 1672, in-4.

— Sourc. génér. pour la partie historique : *Gal. christ.*, tom. I, col. 231-232, tom. VII, col. 181-184; A. de Martignac, *Eloges historiques des evesques et archevesques de Paris qui ont administré cette Eglise depuis environ un siecle...*, Paris, 1698, in-4, p. 55-62; Dubois, *Historia Ecclesiæ Parisiensis*, Paris, 1690-1710, in-fol., tom. II, *passim;* Fisquet, *La France pontificale*, diocèse de Paris, p. 420-428.

CHAPITRE VI

SIX PROFESSEURS, DONT DEUX AU COLLÈGE ROYAL : PHILIPPE DE GAMACHES ; ANDRÉ DU VAL ; VALÉRIEN DE FLAVIGNY ; JACQUES DE SAINTE-BEUVE ; GASTON CHAMILLARD ; JEAN GERBAIS

PHILIPPE DE GAMACHES

(1568-1625) (1)

Né en 1568, Philippe de Gamaches, reçu docteur en 1597, fut chargé aussitôt de l'une des chaires fondées par Henri IV au col-

1. Quelques lignes sur *Robert Viseur, Louis de Creil, Raoul* ou *Rodolphe Gasile.*

Le premier, originaire d'Amiens, entra en Sorbonne en 1582, en fut prieur en 1587, et, à la suite de son doctorat, y obtint une chaire (1588), puis la procure (1589). (Ms. 1021 de l'Ars., p. 580.) Une stalle au chapitre de sa ville natale fut sa grande récompense.

Sa plume a produit quelques opuscules.

C'est d'abord : *Le Miroir ardent de la vie et mort du glorieux precurseur, sainct Jean Baptiste, avec un narré du transport de ses sainctes reliques, pour la verification du sacré chef d'iceluy, qui pour le jourd'huy repose en la ville d'Amiens*, Paris, 1604, in-8, travail qui a eu à Amiens, 1618, aussi in-8, une autre édition revue et augmentée sous le titre : *Recueil de la vie, mort, invention et miracles de sainct Jean Baptiste.*

Nous avons ensuite deux écrits de controverse : l'un, concernant le ministre d'Amiens, Le Hucher, et ayant pour titre, bien qu'il n'y ait pas eu réellement de controverse orale : *Conference tenue avec le ministre d'Amyens sur le poinct de la saincte Eucharistie*, Paris, 1609, in-8 ; l'autre, à l'égard d'un plus célèbre évangélisateur protestant, dans les *XVII Questions du ministre du Moulin, respondues par R. Viseur*, Amiens, 1611, in-8.

— *Louis de Creil* était un enfant de notre capitale. Il professa aux écoles de Reims et à l'Université de Paris dont il fut recteur. Au retour d'un voyage à Rome, où il reçut un parfait accueil, il publia — le seul écrit, simple traduction, auquel son nom soit attaché — une *Lettre pastoralle du reverendis-*

lège de Sorbonne [1]. Il occupa cette chaire plus de vingt-cinq ans. Il y commenta la *Somme* du docteur angélique. Ses commentaires, fort goûtés des élèves, furent très favorablement appréciés du public, quand ils furent publiés après la mort de l'auteur, laquelle le visita en 1625.

On a dit qu'il s'était déclaré en faveur de Richer. C'est une assertion exagérée. S'il n'était pas ouvertement parmi les adversaires du fameux syndic, il ne prenait pas rang, non plus, parmi ses partisans. Il était du nombre de ces quelques docteurs qui semblaient vouloir, dans un esprit pacifique, observer une sorte de neutralité. Mais, en présence de l'opiniâtreté de Richer, ce parti des neutres, comme on les a nommés, finit par se détacher complètement du novateur. Ainsi Philippe de Gamaches [2].

Les commentaires de Philippe de Gamaches ont paru en 1627, et forment trois tomes in-folio, sous le titre de *Summa theologica* [3]. La publication se fit par les soins de deux neveux de l'auteur, Charles et Jean de Gamaches, qui la dédièrent au cardinal

sime cardinal archevesque de Milan, escrite à son peuple, en laquelle est declaré ce que c'est que l'année saincte du jubilé, le pardon qu'on gaigne et comment on doit s'y prendre pour le faire avec profit spirituel (1574).

Deux ans après, il entrait en Sorbonne. Docteur en 1582, il était, l'année suivante, chargé d'un cours de théologie. Il retourna à Rome et fut nommé par Clément VIII consulteur de la congrégation *De Auxiliis*. C'est là qu'il mourut en 1617.

(Ms. 1021 de l'Ars., p. 568-569.)

— *Raoul* ou *Rodolphe* (*Rodulphus*) *Gasile* était également un enfant de Paris. Docteur (1592), il fut successivement curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie et doyen de Saint-Martin de Tours.

Il traduisit en latin une œuvre de Richelieu, *Les principaux poincts de la foy de l'Eglise catholique deffendus contre l'escrit adressé au roy par les quatre ministres de Charenton*. La *Defensio præcipuorum fidei Ecclesiæ catholicæ capitum....* fut éditée en 1623.

(Même ms., p. 611-612.)

1. Nous plaçons le doctorat en 1597, parce qu'il n'est pas probable que la chaire eût été fondée en sa faveur, s'il n'avait pas eu la palme doctorale. V. notre tom. I de l'*Époque moderne*, p. 2.

Comme nos mss. 1020 et 1021 de l'Arsenal ne parlent pas de Philippe de Gamaches, n'y aurait-il pas lieu de conjecturer que ce dernier ne fit partie de la Sorbonne qu'au moment du professorat?

2. V. *Edmond Richer*, par M. l'abbé Puyol, Paris, 1676, in-8, t. I, pp. 333, 336, 399.

Ph. de Gamaches aurait même signé sur son lit de mort une réprobation des erreurs richériennes. (*Ibid.*, p. 296.)

3. *Summa theologica cum Indice triplici....*, Paris, 1627, in-fol.

de Richelieu [1]. Mais l'auteur l'avait préparée lui-même, car les Préfaces qui précèdent chaque volume sont de lui.

Les commentaires ont pour objet les trois parties de la *Somme*. Chaque tome embrasse une partie, avec cette restriction que le second comprend seulement la première de la *Seconde* du docteur angélique.

Philippe de Gamaches passait pour un des principaux théologiens de l'époque. Son œuvre atteste que sa réputation n'était pas usurpée [2].

Il avait été pourvu de l'abbaye de Saint-Julien de Tours.

ANDRÉ DU VAL

(1564-1638)

Né à Pontoise le 15 janvier 1564, *socius* de Sorbonne en 1590, André du Val fut reçu docteur en 1594, et, trois ans après, chargé de la première chaire de théologie fondée par Henri IV au collège de Sorbonne [3].

1. « Optamus igitur, disaient-ils à la fin de la dédicace, ut hoc pignus posthumum auctoris sui voto et conjunctissimis Sorbonæ tuæ, quam operose adeo provisor munificentissimus reædificas, studiis tibi nuncupatum, sereno illo vultu, qui obsequio tuo tot clientes quotidie mancipat, agnoscas et excipias, perennemque illius memoriam honoris tui immortalitate tuearis. »

2. Ces commentaires n'étaient pas moins estimés en Allemagne, comme l'attestent ces paroles de Paul Freher : « Quanta viri fuerit eruditio, quantum ingenium, satis clare loquitur illius *Summa theologica*, opus magnum, varium et multiplici theosophias scientia repletum.... »

(*Theatrum virorum eruditorum clarorum....*, Nuremberg, 1688, in-fol., p. 423-424.)

Le ms. 16442 de la Biblioth. nation. renferme une *Secunda pars Summæ theologiæ D. Thomæ doctoris angelici per D. de Gamaches et D. du Val, professores regios, explicata in exterioribus Sorbonæ scholis ann. 1604, 1605, 1606, 1607*. Ce sont des rédactions faites par un élève.

— Quatre ans après Ph. de Gamaches, mourait *Jean de Hollande*. Amiénois d'origine, il entra comme *hospes* à la Sorbonne, en 1615, après avoir été recteur de l'Université de Paris. Il prit rang parmi les licenciés en 1618. Il est auteur d'une *Replique à la Response du sieur Bugnet, cy devant ministre les Compiegnes et Mondidier et de present les Calais*, Paris, 1623. Jean de Hollande était alors curé de Saint-Sauveur à Paris.

(Même ms. 1021 de l'Ars., p. 675-676.)

V., sur Jean-Baptiste Bugnet, la *France protestante*.

3. Ms. 1021 de l'Ars., p. 612-613. V. précédemment, *Époque moderne*, t. I, p. 2.

Le ministre Pierre de Moulin avait publié les *Eaux de Siloe pour esteindre les feux du purgatoire.* Le titre du livre en fait parfaitement connaître l'objet.

André du Val opposa une réponse dans le *Feu d'Helie pour tarir les eaux de Siloe, auquel est amplement prouvé le purgatoire* [1]. Cette publication, en 1603 et sous le voile de l'anonyme, fut le début littéraire de l'écrivain.

L'opuscule comprend trois parties : la vérité du purgatoire, le lieu du purgatoire, la réfutation des allégations de Pierre du Moulin.

« Nostre-Seigneur, qui est venu pour deffaire les ouvrages du « diable, a repris les heresies qui estoient, en son temps, celle « des Saduceens qui nioient les esprits et la resurrection des « corps, celle des Samaritains qui refusoient d'adorer en Judée, « jusques à ne pardonner à toutes les superstitions et meschans « comportemens de ceux qu'il confessoit estre seans en la chaire « de Moise ; et toutefois en son temps l'on prioit pour les morts, « l'on presentoit des oblations pour iceux, selon que rapporte « Josephe qui dit : *que l'on prioit pour ceux qui estoient morts,* « *pourveu qu'ils ne se fussent tuez eux mesmes.* La priere pour « les morts emporte avec soy le purgatoire, comme il est assez « clair. Je diray donc qu'il a esté advoué par Nostre Seigneur, « puisque reprenant toutes les erreurs de son temps et ensei- « gnant tous les moyens de salut, il n'a point repris, mais a laissé « ce point en son estat [2]. »

Mais où se trouve le purgatoire? Il y a chez les Catholiques diverses présomptions. Toutefois « l'Église n'ayant rien deffiny « du lieu ou se trouve le purgatoire, s'il est dessus ou dessoubs « la terre, ny moins encore de la demeure de l'ame en iceluy, la « question du lieu sera du nombre de celles que les Catholiques, « comme parle saint Augustin, peuvent ignorer en asseurance « sans broncher en la foy, pourveu qu'ils croient fermement « qu'une ame, demeurée reliquataire de quelque chose à la jus- « tice de ce grand Dieu, est affligée apres son trespas au lieu où « il veut et tant et si peu qu'il luy plaist [3]. »

1. Paris, 1603, in-8 : *Feu d'Helie.... contre le ministre du Moulin et response aux raisons et allegations contraires.*
2. *Ibid.*, p. 7.
3. *Ibid.*, p. 33.

Au reproche : admettre le purgatoire, c'est professer la non-suffisance de la satisfaction de Jésus-Christ, le réfutateur écrit en visant le ministre :

« Je luy maintiens que non et que, comme il a imposé au cardi-
« nal Bellarmin et mesme à l'Escriture, il garde cest esprit qui
« luy est ordinaire contre ledit docteur. C'est une chose notoire
« et certaine en l'Eglise, que Jesus Christ a entierement, plaine-
« ment et surabondamment satisfait, mais qu'il faut nous appli-
« quer ceste satisfaction par moyens ordonnez en l'Escriture,
« comme sont les sacremens qui sont instrumens de grace, par
« la foy et l'observance des commandemens, comme il est parlé
« en saint Matthieu, 19 : *Si tu veux entrer en la vie, garde les*
« *commandemens*, par les afflictions, comme il est monstré aux
« Romains, 5, et en la 2 aux Corinthiens, chapitre 4 [1]. »

Après avoir répondu aux allégations de l'adversaire, le théologien catholique conclut en ces quatre lignes :

« Voilà les raisons de du Moulin qui passent par dessoubs les
« moulins et s'en vont à neant. Dieu veuille l'assister et le ra-
« mener avec tous ses semblables au lieu duquel ils se sont re-
« tirez. »

Quelques années après, André du Val eut à combattre un compagnon d'études, un frère en Sorbonne, un vieil ami, Edmond Richer : *Amicus Plato, magis amica veritas.*

Nous connaissons le fameux livre de Richer et les erreurs qu'il renferme.

Aux yeux d'André du Val, comme aux yeux de tous les vrais Catholiques, si pareilles erreurs venaient à prévaloir, ce serait la ruine de l'Église. « Et, bien que je ne pense pas, disait-il, que
« l'auteur en vienne à ce point de passer, traitre à l'Eglise, dans
« le camp des hérétiques, crime qui, je l'espère, ne se perpetrera
« jamais, je ne puis dissimuler que ses doctrines contre le su-
« prême modérateur de l'Eglise, le pontife romain, ne tendent
« grandement à susciter un schisme ; je dirais même qu'elles
« tracent une voie très ouverte et très large vers le schisme. »
Et la chère Sorbonne ? Ce livre a jeté la division dans son sein :
« Sorbonam nostram libello illo miserrime discissam. »

Il oppose donc à la publication de Richer son *Libelli de eccle-*

1. *Feu d'Helie....*, p. 82.

siastica et publica potestate Elenchus pro suprema romani pontificis in Ecclesiam authoritate [1].

Le sommaire placé en tête de l'*Elenchus* fait parfaitement connaître les convictions fermes et les pensées doctrinales de l'auteur, convictions et pensées que nous résumons dans ces quelques lignes :

C'est à tort que Richer affirme que, en fondant l'Église, le Christ en a « premièrement, essentiellement et immédiatement » confié les clefs à l'Église universelle : cette proposition exprime l'hérésie. Il est faux que le Christ ait envoyé collectivement les Apôtres, c'est-à-dire leur ait conféré ensemble et conjointement la juridiction. La définition, donnée par Richer, de l'Église est mauvaise et sent en plein l'hérésie. La proposition que l'Église peut subsister sans pape, que dès lors le pape n'est pas nécessaire, est schismatique. L'infaillibilité ne réside pas dans un concile sans pape. S'il n'est pas de foi que le pape soit infaillible, l'opinion qui l'admet est plus probable que l'opinion contraire : il s'agit du pape, en tant qu'il prononce comme tel : « quatenus agit ut pontifex. » C'est penser comme les Vaudois, Luther et Calvin, que d'avancer que le pape ne peut porter de lois ; de là tombe la prétendue nécessité des conciles. La distinction entre l'État et le régime, l'un monarchique, l'autre aristocratique, est le fait de l'ignorance pour ne point dire de l'hérésie. Richer a mal interprété ces paroles de Constantin : « Vos intra, ego autem extra a Deo episcopus constitutus sum ; » Constantin entendait la protection à accorder à l'Église, et non l'immixtion dans ses affaires. Les appels, comme l'entend Richer, ne sont pas fondés et sont un coupable prétexte à la désobéissance. Ainsi la doctrine vraiment catholique. Ainsi l'enseignement et les décrets de la Faculté de théologie de Paris.

André du Val, en terminant, adresse ces parole au docteur dévoyé :

« Voilà ce que j'ai cru devoir écrire contre vous, qui que vous « soyez, théologien anonyme, qui avez naguère mis au jour un « livret sur la puissance ecclésiastique et politique, livret ren-

1. Paris, 1612, in-8, citat. p. 2.

L'*Elenchus* est dédié au cardinal du Perron, « quem tota Gallia, imo et christianus orbis suscipit ac veneratur.... »

« fermant des doctrines très fausses et très pernicieuses à l'Église « chrétienne. Si, à votre sens, j'ai dit quelque chose de dur et « d'acerbe, souvenez-vous, je vous prie, que *les blessures faites « par un ami valent mieux que les baisers donnés par un flat- « teur* [1]. Tout ce que j'ai écrit dans cette étude, je l'ai écrit pour « la cause de la vérité et sous l'inspiration de la charité chré- « tienne.... En quoi, direz-vous, ai-je blessé? En quoi ai-je of- « fensé? En ceci, répondrai-je, que par votre écrit vous n'avez « pas seulement diminué l'autorité spirituelle du souverain pon- « tife, mais que vous l'avez réduite à néant, que vous avez intro- « duit l'anarchie dans l'Église, que vous avez blessé les prélats « de l'Église gallicane; que vous avez troublé la paix et le repos « de vos frères et de la maison de Sorbonne. »

Le savant docteur allait, un peu plus tard, placer ses principes orthodoxes dans tout leur jour et accentuer l'infaillibilité pontificale.

Simon Vigor, conseiller au Grand-Conseil, osa prendre publiquement, mais anonymement, la défense de Richer. Toutefois, il ne tarda pas à se déclarer le père de l'opuscule [2].

André du Val lança, comme réfutation, une *Disputatio quadripartita* [3]. Dans la dédicace au cardinal de Joyeuse, il qualifiait Simon Vigor d' « homo minime theologus et forensibus rixis ac « litibus assuetus magis quam ecclesiasticæ disciplinæ sacrique « juris peritus. » La première partie exposait la nature et le sujet de la puissance ecclésiastique; la seconde traitait du pape; la troisième embrassait la discipline ecclésiastique; la quatrième mettait en face le pape et le concile.

Dans la première partie, l'auteur établissait que les clefs

1. *Prov.*, XXVII, 6.

2. *Ex responsione synodali, data Basiliæ oratoribus D. Eugenii papæ IV in congregatione generali III non. septemb. MCDXXXII, de auctoritate cujuslibet concilii generalis supra papam et quoslibet fideles, pars præcipua, et in eam commentarius*, Cologne, 1613, in-8.

3. *Libelli de suprema Romani pontificis in Ecclesiam potestate Disputatio quadripartita*, Paris, 1614, in-4.

La *Disputatio* était dédiée au cardinal de Joyeuse, à qui l'auteur disait : « Novi enim te, novi admirabilem ingenii tui vim, quæ in negotiis diver- « sissimis pertractandis ne minimum quidem fatigatur, iisque, instar Julii « Cæsaris, singillatim ita incumbis et provides, ac si unum solum tibi foret « tractandum. »

avaient été données, non à l'Église, mais à Pierre et aux Apôtres, que la primauté de Pierre était de droit divin, qu'un suprême monarque est nécessaire dans l'Église, que, dès lors, Pierre devait avoir des successeurs.

Dans la seconde, il montrait que l'infaillibilité de Pierre est passée aux successeurs [1], que cette infaillibilité s'exerce sur les questions de foi et de morale, qu'elle s'étend même aux canonisations des saints et à l'approbation des ordres religieux.

Dans la troisième et la quatrième, il prouvait que le souverain-pontife peut légiférer sans concile, que les assemblées œcuméniques ne sont pas absolument nécessaires, qu'il n'est pas de foi que le concile soit supérieur au pape, parce que les décrets de Constance doivent se restreindre à l'époque du schisme et à des époques aussi troublées, qu'il n'est pas non plus de foi que le pape soit supérieur au concile, parce que l'assemblée de Florence ne l'a pas défini.

Alors, quelle conclusion tirer ? Celle qui découle des prémisses, à savoir : « En temps de schisme ou quand un pape est notoire-« ment hérétique, il faut s'attacher alors au concile général ; « mais quand l'Église jouit d'une profonde paix, qu'elle a à sa « tête un pape certain, nullement suspect d'hérésie, je ne puis « exprimer d'autre sentiment que celui-ci : aucune des deux « opinions n'est hérétique, aucune n'est erronée, aucune n'est « téméraire [2]. »

Défenseur des doctrines romaines, quant à l'infaillibilité pontificale, André Duval était très estimé à Rome et jouissait de la confiance des nonces, à Paris [3].

Le domaine de l'hagiographie devait s'ouvrir devant lui.

Mme Acarie avait appelé d'Espagne les Carmélites de la réforme de sainte Thérèse. Après avoir approuvé le projet, les docteurs André du Val et Gallement avaient été associés au gouvernement des religieuses en France.

1. « Promissiones Christi pro infallibilitatis privilegio ad Romanos ponti-« fices nullo modo transiisse pugnaciter contendit Vigorius, affirmatque « illud non errandi privilegium in Ecclesia, vel diffusa per orbem, vel in « Concilio generali coacta, solum relucere; sed contrarium, præter paucos ..., « docent omnes quotquot sunt catholici doctores. » (*Ibid.*, p. 226)

2. *Ibid.*, p. 582.

3. Bossuet, *Corollarium Defensionis Declarationis cleri gallicani*, V.

On sait que, après la mort de son mari, Mme Acarie entra dans l'ordre. Cette âme généreuse demandait instamment, avec son admission, une place parmi les sœurs converses et désirait habiter le monastère le plus pauvre : « Si vous ne voulez me « l'octroyer, disait-elle, je m'en iray plus tost à l'extremité du « monde pour le rechercher [1]. » On sait également qu'elle changea son nom en celui de Marie de l'Incarnation. Après sa mort, André du Val devint son historien. Il nous raconte comment il fut amené à écrire cette histoire des plus édifiantes.

René Gautier, conseiller d'État, avait traduit en notre langue les *Fleurs des vies des saints* de Ribadeneira. André du Val avait voulu ajouter à la publication française un certain nombre de saints de notre pays. Il composa, à cet effet, quarante vies de ces héros du christianisme. Mais, nous dit-il simplement, elles « n'ont pas esté reçues. » Alors il s'appliqua à écrire, dans tous ses détails, la *Vie admirable de sœur Marie de l'Incarnation* [2].

L'œuvre est dédiée « aux devotes et venerables religieuses de l'ordre de Nostre Dame du Mont Carmel, nouvellement erigé en France, selon l'institution de la bienheureuse Terese de Jesus. »

Elle comprend trois parties distinctes ou trois livres. Dans le

1. Dans la *Vie admirable...*, citée au-dessous, édit. de Paris, 1625, in-8, p. 317. Cet ouvrage eut de nombreuses éditions.

2. Dans l'*Advertissement au lecteur*, au commencement de *La Vie admirable de sœur Marie de l'Incarnation, religieuse converse en l'ordre de Nostre Dame du Mont Carmel et fondatrice d'iceluy en France, appelée au monde la damoiselle Acarie*, Paris, 1625, in-8, vol. de plus de 800 pages.

Quérard prétend qu'il y a là une supercherie littéraire, que l'ouvrage est du P. Coton, et il renvoie pour cela aux *Éphémérides troyennes* de Grosley (*Supercheries littérair. dévoil.*, art. *Duval André*). Mais l'autorité invoquée est discutable. D'ailleurs, le caractère noble de du Val ne se serait guère prêté à cette supercherie dans l'hypothèse où, par impossible, elle aurait souri au P. Coton. De plus, la supercherie nous paraît de tout point inexplicable. En effet, l'œuvre est signée : « André du Val, docteur en theologie, l'un des superieurs dudit ordre en France. » Les docteurs Louystre et Desmoy, qui en sont les approbateurs, nomment André du Val comme en étant l'auteur. Le privilège du roi fait de même. Les éditions se succèdent dans les mêmes conditions, sans qu'un doute s'élève, sans qu'une objection se formule ; et c'est après cent cinquante ans qu'on prétend avoir découvert la supercherie ! Ajoutons que, quand on veut dissimuler son nom, on prend un nom supposé, mais non celui d'un auteur vivant. Aussi, et à bon droit, la critique continue-t-elle à conserver à André du Val la paternité de la *Vie admirable* de sœur Marie de l'Incarnation.

premier livre, nous avons le récit de la vie proprement dite de la sainte ; dans le second, le tableau de ses vertus surnaturelles ; le troisième est consacré aux choses merveilleuses qui ont suivi sa mort. Les deux premiers présentent le caractère historique. La légende n'est pas absente du dernier.

Le style est celui du *Feu d'Helie*, style aux phrases longues et embarrassées. C'était, du reste, à l'époque, la manière de s'exprimer dans la langue nationale.

« Nostre Seigneur, dit l'écrivain, ayant determiné de tirer cette « ame bienheureuse de la prison du corps, pour la faire jouir « apres tant de fatigues et douleurs du repos eternel, il voulut « luy en donner un avant goust par quelque peu de consolation « qu'il luy envoya. Et combien que l'exterieur demeurast tous- « jours en ses maux ordinaires, si est ce que l'interieur n'estoit « pas tousjours si delaissé, que Dieu ne le visitast, quoique ra- « rement et par intervalles, de la douceur de ses consolations. « Et encores qu'elle desirast mourir destituée de toute assis- « tance, comme elle dit un jour durant sa maladie à sa prieure, « laquelle lui parloit de sa mort et de l'assistance particuliere « que Dieu luy presteroit, elle luy respondit : *O ma mere, je ne « veux point d'assistance particuliere de Dieu ; je veux mourir « delaissée, comme a fait mon Sauveur ; je ne veux aucune as- « sistance que de sa grace, laquelle je le prie de me donner, et « non point d'autre chose particuliere ; ce que je desire avec la « grace est de ne point mourir endormie, mais d'avoir l'esprit « present à l'article de la mort* [1]. »

L'ordre qu'elle a introduit en France doit placer une grande confiance en elle :

« C'est pourquoy, ces peines, l'unissant plus à Dieu qu'elles « ne l'en distrayoient, n'ont pu empescher cette honorable fon- « dation, si bien qu'on ne doit point douter que toutes les reli- « gieuses de France ne luy ayent, apres leur mere Terese de « Jesus, cette obligation speciale d'avoir esté l'instrument propre, « duquel Dieu s'est servy en ce royaume pour establir l'ordre, « auquel elles sont courageusement enroolées ; qu'estant aujour- « d'huy au ciel, où sa charité est augmentée, elle n'ayt un « soin particulier de leur ordre et qu'elles ne doivent avoir

1. Même édit. de 1625, p. 411-412.

« une grande confiance en ses merites et intercessions [1]. »

Parfois, cependant, se rencontrent des phrases à la marche plus alerte :

« L'arbre qui est sur le point de mourir pousse de plus ver-
« doyantes feuilles, et la chandelle qui va s'esteindre jette des
« rayons plus lumineux ; ainsi la bienheureuse sœur Marie de
« l'Incarnation estant pres de sa fin, ses vertus et graces extra-
« ordinaires y ont plus tost esclatté que reluy [2]. » Voilà bien ce qu'on a pu constater pendant sa longue et cruelle maladie.

Si les notices sur les saints n'ont pas d'abord « esté reçues » — nous ne saurions dire ourquoi — elles le furent ensuite, au moins en partie ; car nous trouvons, dans les *Fleurs des vies des saints*, des notices signées : André du Val, sur saint Clair ou Cler de Vienne en Dauphiné, sainte Geneviève, saint Guillaume, archevêque de Bourges, saint Sulpice-le-Débonnaire, saint Prix, saiut Vaast, sainte Euphrasie de Constantinople, sainte Opportune, saint Robert, premier abbé de Citeaux, saint Pierre Célestin, saint Yves, saint Gautier, abbé de Saint-Martin-lez-Pontoise, saint Médard, saint Leu ou Loup de Troyes, saint Germain d'Auxerre, saint Ouen, saint Fiacre, saint Merry, saint Leu ou Loup de Sens, sainte Reine, originaire d'Alise en Bourgogne, saint Fremin ou Firmin, évêque d'Amiens, saint Lucien, évêque de Beauvais, saint Quentin, saint Marcel, évêque de Paris, saint Maclou ou Malo, saint Edmond ou Edme, saint Aignan, évêque d'Orléans, saint Eloy, évêque de Noyon, saint Nicaise, archevêque de Rouen [3].

En 1636, deux ans avant sa mort, A. du Val livra au grand public une partie des leçons d'un professorat de près de quarante ans. Cette publication forme deux volumes in-folio, renfermant les *Commentaires sur la seconde partie de la Somme de saint Thomas* [4]. Le premier est consacré à la *Première de la Seconde*, le deuxième à la *Seconde de la Seconde*. Le théologien a ajouté,

1. *La Vie admirable* ..., p. 830.

2. *Ibid.*, p. 391.

3. V., en particulier, les *Fleurs des vies des saincts et festes de toute l'année...., ausquelles ont esté adjoustées les vies de plusieurs saincts de France, par André du Val, docteur et professeur du roy en theologie....*, Rouen, 1646, in-4.

4. *In secundam partem Summæ D. Thomæ Commentarii*, Paris, 1636, in-fol.

à la fin du premier, un *Traité des quatre fins dernières*, et un autre *des indulgences;* il a réédité, à la fin du second, sa *Disputatio quadripartita* touchant le pouvoir suprême dans l'Église. C'est l'œuvre capitale du célèbre théologien [1].

André du Val mourut le 9 septembre 1638 [2]. Il laissait des manuscrits renfermant des leçons inédites du professeur. Depuis, ces leçons n'ont pas été confiées aux presses [3].

La Bibliothèque nationale possède, parmi ses manuscrits, des *Annotations sur la première partie de la Somme théologique de saint Thomas* [4]. Ces *Annotations* sont suivies d'une première *Disputatio* touchant la hiérarchie des anges et d'une autre en ce qui regardait l'homme dans l'état d'innocence.

Nous trouvons aussi, parmi ces manuscrits, une *Paraphrase*

1. La *Nouvelle Biographie générale* donne, en outre, à notre docteur, sans indiquer la source où elle puise, un *Tractatus de summi pontificis authoritate adversus apologicas objectiones Simonis Vigoris*, Évreux, 1622, in-8. Elle ajoute que le traité a paru d'abord sous le pseudonyme de Jean Lejan. Elle eût bien dû nous édifier sur ces deux points. Pour nous, nous n'avons pu découvrir ni la source des indications bibliographiques ni le volume lui-même.

Simon Vigor a bien écrit, en sa faveur et contre André du Val, une *Apologie* touchant l'*autorité suprême de l'Eglise (Apologia.... de suprema Ecclesiæ auctoritate adversus M. Andræam Duval, doctorem et professorem theologiæ*, Troyes, 1615, in-8). Mais nous ne trouvons trace d'une nouvelle réfutation par notre docteur. Nous nous estimons en droit, jusqu'à preuve contraire, de conclure que le savant théologien n'aura pas jugé à propos de répondre : la *Disputatio quadripartita* lui aura paru suffisante; car Simon Vigor ne faisait que ressasser les mêmes choses. Notre conclusion acquiert d'autant plus de force qu'A. du Val, comme nous venons de le voir, a reproduit lui-même, à la fin de ses *Commentaires* sur saint Thomas, sa *Disputatio quadripartita*, sans dire un mot d'un second traité sur la même matière. Est-il vraisemblable que, dans l'hypothèse affirmative, il eût complètement passé l'œuvre sous silence ?

Nous avons de Jean Le Jau, chanoine et vicaire général d'Évreux, un *Tractatus de summi pontificis auctoritate, in quatuor distinctus libros*, Évreux, 1621 et 1622, in-8.

La *Nouvelle Biographie générale* n'aurait-elle pas fait confusion ?

2 .... « Facta prius fundatione officii solemnis in sacello Sorboniæ, singulis annis, die festo S. Andreæ, celebrandi, sepultus in antiquo sacello » (Ms. 1021 de l'Ars., p. 617).

3. « Denique, præter libros illos omnes, alios quoque scripsit quamplurimos « qui editi non sunt; v. g. neminem latent quæcumque in scholis sorbonicis « per annos plus minus quadraginta auditoribus suis prælegit. » (*Ibid.*)

4. Ms. lat. 16439 : *In primam D. Thomæ partem Annotata a D. doctissimo du Val.... dictata, anno Dom. 1604, mens. oct., in exterioribus Sorbonæ scholis.*

sur la troisième partie de la même Somme [1]. Cette *Paraphrase* n'est pas positivement attribuée à A. du Val. Mais il y a lieu de penser qu'elle est bien de lui. Il faut en dire autant de l'étude, qui suit, sur les sacrements en général et en particulier. Nous sommes d'autant plus fondé à formuler cette assertion, que, dans le manuscrit suivant qui s'ouvre par le sacrement de pénitence, le travail est assigné à notre Sorbonniste [2].

Il résulterait de là que le professeur a commenté toute la *Somme théologique*, avec le *Supplément* tiré des commentaires sur le quatrième livre des *Sentences* de Pierre Lombard.

Guillaume du Val, connu surtout comme philosophe et médecin, proclame notre docteur, son cousin, « fameux theologien » et « docteur tres celebre de la Sorbonne. » Il est moins dans le vrai quand il le dit « grand predicateur ; » du moins, sa réputation, sous ce rapport, si elle brillait à l'époque [3], s'est éclipsée à travers les âges. Guillaume du Val nous apprend que lui-même a étudié la théologie « à la suasion de sondit cousin [4]. »

VALÉRIEN DE FLAVIGNY

(-1674)

Nous avons déjà été témoin de l'ardeur théologique de Valérien de Flavigny dans une circonstance assez solennelle : une thèse soutenue au collège de Clermont et violemment attaquée par ce docteur [5].

1. Ms. lat. 16440 : *In tertiam partem Paraphrasis.*

2. Ms. lat. 16441 : *De Sacramento pœnitentiæ in distinct. 14 lib. 4 Sentent. et quæst. 84 D. Thomæ Aquinatis doctoris.* En tête et en marge : « Dominus « du Val. doctor theologicus, dictabat in Sorbonæ scholis et D. de la Fosse « scribebat anno Domini 1601. »

Dans le ms. suivant 16442, nous trouvons des *Scholia in 4 Evangelia a D. Le Clerc, doctore egregio, tradita anno salutis 1602 in Sorbonæ scholis.*

Est-ce le même docteur qui occupera plus tard la chaire fondée par Jean de Rouen en Sorbonne et dont nous possédons le discours d'ouverture? (M. Jourdain, *Hist. de l'Univers. de Par.*, p 73.)

3. « Conciones quoque frequentes habuit neque interpolatas modo, sed et « continuas ac quadragesimales in ecclesiis Lutetiæ insignioribus ... » Ainsi s'exprime notre ms. de l'Arsenal, p. 614. Mais, comme les sermons du prédicateur ne nous sont pas parvenus, nous ne pouvons nous faire une idée de son éloquence.

4. Guillaume du Val, *College Royal de France....*, p 56.

5. V. vol. précédent, pp. 273 et suiv.

Ce dernier était né, au commencement du siècle, dans le diocèse de Laon. Sa famille comptait parmi la noblesse du pays. Un oncle, habile théologien, dirigea ses études en science sacrée [1]. *Hospes* de Sorbonne (1624), *socius* (1625), il obtint la palme doctorale en 1628, fut pourvu d'un canonicat à Reims et, en 1640, nommé professeur d'hébreu au Collège royal, où il remplaçait Pierre Vignal [2].

Au seuil de la carrière littéraire de Valérien de Flavigny, en tant qu'écrivain, se place la publication des œuvres de Guillaume de Saint-Amour. La préface est probablement de lui. En toute hypothèse, il n'y demeura pas étranger [3].

L'attaque contre la thèse de Clermont avait été précédée, plusieurs années auparavant, de graves et longues discussions au sujet de la Bible polyglotte de Le Jay [4].

Guy-Michel Le Jay était un avocat, doublé d'un érudit. A l'impression de cette Bible avaient contribué Gabriel Sionite et Abraham Ecchellensis. On dit que, au souvenir du cardinal Ximenès qui avait attaché son nom à une publication semblable, Richelieu aurait bien voulu voir le sien en tête de l'œuvre du savant français, mais que celui-ci ne voulut pas y consentir.

Valérien de Flavigny qui, pourtant, avait donné son concours sur quelques points, attaqua cette polyglotte. Il s'en prit au Pentateuque samaritain, sans autorité dans l'Église ; car c'était bien à tort que le P. Morin, de l'Oratoire, prétendait le donner comme le texte original de Moïse. Les Bibles arabe et syriaque, qui figuraient dans la collection, ne seraient pas critiquables, si on avait laissé Gabriel Sionite continuer son œuvre. Mais Abraham

1. Cet oncle était-il Jacques de Flavigny dont notre manuscrit 1021 de l'Ars., p. 639, contient la notice ? Peut-être. En tout état de choses, ce Jacques de Flavigny était originaire du même pays (*Laudunensis*) et certainement de la même famille. *Socius* de Sorbonne (1605), docteur (1608), il fut appelé par Richelieu dans le diocèse de Luçon, avec le titre de vicaire général, devint membre, puis doyen du chapitre. Il écrivit contre les ministres calvinistes; mais aucune édition de l'œuvre n'est indiquée : « Scripsit librum adversus « ministros calvinistas, contra quos et ipse cardinalis de Richelieu tunc etiam « alium librum edidit. »

2. Goujet, *Mém. histor. et littér. sur le Coll. roy* ..., par. I, p. 117-118; ms. 1021 de l'Arsenal, p. 687.

3. V. tom. II, *Moyen-Age*, de cet ouvrage, p. 223.

4. *Biblia hebraica, samaritana, chaldaica, græca, syriaca, latina, arabica*...., Paris, 1628-1645, 10 vol. in-fol.

Ecchellensis, qui le remplaça, s'était montré négligent, même ignorant, et tout particulièrement dans le livre de Ruth. La critique portait principalement sur le texte hébreu et le chaldaïque, sortis des *mains impures* de Philippe d'Aquin. On a eu tort aussi d'adopter une version des Septante différente de celle publiée sous l'autorité de Sixte-Quint. Il faut en dire autant de la Vulgate. Si on alléguait que la polyglotte a obtenu l'approbation du clergé, la réponse serait facile : cela tient au suffrage favorable donné par Parent, docteur de Sorbonne, aux premières feuilles de l'édition.

Après le corps de l'ouvrage, la préface. Il y avait témérité à avancer que le texte hébreu était corrompu et à déclarer qu'il fallait s'en tenir au texte latin de la Vulgate. La Vulgate devait être certainement préférée aux autres versions latines. Mais le texte hébreu et même le texte grec devaient, à leur tour, obtenir la préférence sur elle.

Voilà ce que Valérien de Flavigny essaya d'établir dans deux lettres adressées, en 1646, à François de Fleury, docteur de Sorbonne et chanoine de Verdun [1], et dans une troisième, où Abraham Ecchellensis était particulièrement visé [2].

Ce dernier opposa à la critique sévère deux lettres apologétiques. La défense n'étant pas moins vive que l'attaque, Valérien de Flavigny produisit une nouvelle lettre à l'appui de la précédente et à l'adresse d'Abraham Ecchellensis lui-même [3]. Le ton n'était ni moins aigre ni moins virulent.

1. *Epistola in qua de ingenti Bibliorum opere quod nuper Lutetiæ Parisiorum hebraice, græce, latine, chaldaice, samaritane, syriace et arabice prodiit, ac ei præfixa præfatione*, s. l., 1646, in-12.

Epistola altera...., s. l., 1646, in-12.

Avant les deux lettres, mais à la même fin, V. de Flavigny avait prononcé au collège un discours qui fut donné au public, cette même année 1646, sous ce titre : *Pro sacrosanctæ editionis hebraicæ authentica veritate Oratio apologetica habita X calend. martii in novo Franciæ auditorio*, Paris, 1646, in-12.

2. *Epistola tertia, in qua de libello Ruth syriaco, quem Abrahamus Ecchellensis insertum esse voluit ingenti isti Bibliorum operi....*, s. l., 1647, in-12.

3. *Epistola quarta, in qua solidissime confutantur mendacia, fraudes, calumniæ, convitia, cavillationes et imposturæ, quibus Abrahamus Ecchellensis eluere conatus est omnes illas sordes et maculas, quas ineptissime passim aspersit libello Ruth syriaco....*, s. l., 1648, in-12.

L'adresse de la troisième portait : *Ad eumdem Abrahamum Ecchellensem, ut tandem aliquando minus de se quam de aliis sentiat.*

L'adresse de la quatrième enchérissait encore : *Ad eumdem Abrahamum*

Gabriel Sionite entra également en lice par un mémoire. Naturellement, il s'allia à Valérien de Flavigny contre Abraham Ecchellensis.

Grandin, docteur de Sorbonne, avait affirmé aussi, dans ses leçons, la corruption du texte hébreu. Valérien de Flavigny lui écrivit pour lui exposer qu'il commettait une erreur [1]. Le premier s'en référa, au sujet de son dire, à l'autorité de ses collègues dans le doctorat, Ysambert et Gamaches. Autre lettre de Valérien de Flavigny, s'efforçant d'établir que tel n'était point le sentiment de ces théologiens [2].

Cette correspondance publique entre deux docteurs de Sorbonne, habitant la même maison, pouvait paraître assez étrange.

Ecchellensem, ut tandem aliquando mentem sanam in corpore sano possideat. Dans sa troisième lettre, V. de Flavigny avait lancé à son adversaire ces mots évangéliques : *Quid autem vides festucam in oculo fratris, et trabem in oculo tuo non vides ? — Ejice primum trabem de oculo tuo, et tunc videbis ejicere festucam de oculo fratris tui.* Une faute d'impression supprima le premier *o* des deux *oculo*. Et Ecchellensis de crier au scandale : « Quomodo « autem sacrosancti Evangelii verba depravasti et illusisti in hoc loco ac « sacra immiscuisti profanis ? Ne expectes a me, ut illa secundum sacrile- « gam emendationem tuam hic referam; solum enim meminisse animus « horret luctuque refugit. »

V. de Flavigny prit le reproche au sérieux. Il ne se contentait pas de l'explication typographique. Il affirma par serment qu'il n'était pas coupable du crime : « Sed Deus testis est, ante cujus conspectum animam meam « effundo et cujus, ut ait Apostolus, ira revelatur de cœlo super omnem « impietatem et injustitiam...., me nunquam tantillum de tam impia, hor- « renda, sacrilega, ut dicis, emendatione cogitare. » C'était vraiment trop de protestations.

V. Chevillier, *Origine de l'imprimerie....*, p. 169-170.

1. *Brevis et amica Disquisitio, an constet editionem hebraicam adhuc esse incorruptam, et an eminentissimus cardinalis Bellarminus eam corruptam esse probaverit, ad virum sapientissimum dominum Martinum Grandinum....*, Paris, 1652, in-12.

Après avoir invoqué beaucoup d'auteurs en faveur de sa thèse, V. de Flavigny s'appliquait à montrer que Bellarmin n'était pas aussi favorable qu'on le croyait à la thèse contraire.

2. *Altera brevis et amica Disquisitio an Philippus Gammachæus et Nicolaus Ysombertus censuerint editionem hebraicam non esse authenticam, ad virum sapientissimum....*, Paris, 1653, in-12.

Nous lisons à la fin : « Interim bene vale et *hanc alteram brevem et amicam* « *disquisitionem* æquo, si placet, animo sustine. » Et un peu plus loin : « Iterum « bene vale; et illucentem veritatem, si pacem diligis, amplectere. Alias, « scito me paratissimum

« Et laxis pugnare modis et stringere carmen. »

Valérien de Flavigny, qui la provoquait, le comprenait lui-même; car il commençait sa première *Disquisitio* par ces paroles : « Miraberis forsitan, vir sapientissime, me doctorem theologum « Parisiensem actuum in societate Sorbonica sodalem et ami- « cum.... ad eam, quam tibi subjicio, disquisitionem appulisse. » Mais l'amour de la vérité le dominait; et il citait le dicton célèbre : *Amicus Plato, amicus Socrates, sed magis amica veritas.*

Richard Simon estimait que Valérien de Flavigny avait raison sur plusieurs points. Ainsi de ses assertions relativement à la *Bible royale d'Anvers*, qu'on avait copiée avec ses inexactitudes. Mais il se trompait, lorsqu'il attribuait à l'influence du docteur Parent l'approbation du clergé, tandis que cette approbation fut composée par le P. Morin, de l'Oratoire, lequel la fit agréer par le clergé [1].

La discussion ne prit pas fin de sitôt. Plusieurs années après la publication des deux *Disquisitiones*, nous trouvons une autre *Disquisitio* où Le Cappelain, également docteur de Sorbonne, était pris à partie [2]. Ce dernier s'était déclaré aussi contre le sentiment de Valérien de Flavigny touchant l'incorruption du texte hébreu. Il répliqua par le *Mare Rabbinicum infidum*. La réplique parut l'année suivante, soit en 1667. L'un et l'autre, dit encore Richard Simon, « se sont jettez dans de grandes extremitez [3]. »

1. *Critique de la Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques.... par M. du Pin*, Paris, 1629-1630, in-8, tom. II, p. 351.

2. *Disquisitio theologica, an, ut habet Capellanus, doctor Sorbonicus, nonnulla Scripturæ sacræ testimonia alio modo proferantur a rabbinis quam nunc habeantur a sacrosanctis voluminibus hebraicis ; et an exinde consequi possit sacrosanctum textum hebraicum corruptum esse aut verum, ad Gustavium Coninsmarkium, equitem polonum eruditissimum*, Paris, 1666, in-12.

Cette *Disquisitio* avait pour épigraphe ces paroles de la seconde Épitre à Timothée : *Insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina; erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt* (IV, 2-3).

3. *Critique....*, p. 352.

La *Critique* mentionne à cette même page un opuscule de Flavigny sous le titre de Vaumorin. Ne serait-ce pas le titre populaire de la *Disquisitio theologica ?* Car V. de Flavigny s'appliquait à montrer que, sous le rapport de la connaissance de la langue hébraïque, il valait bien Morin. D'où : je vaux Morin ou, en un seul mot, *Vaumorin*.

Cette même année, une thèse, autre que celle du collège de Clermont, amena d'autres disputes.

Un bachelier, Louis de Clèves, avait soutenu, le 4 novembre 1667, sa majeure ordinaire, comprenant ces deux points :

1° « Il est certain que la prêtrise présente le caractère de « sacrement; celui qui le nie de l'épiscopat suit le sentiment le « plus probable.

2° « La prêtrise doit-elle précéder l'épiscopat ? Il semble que « cela a été nié quelquefois [1]. »

La thèse avait été signée par Valérien de Flavigny, maître du bachelier, et par Thomas Roulland, qui présida lui-même la soutenance.

Une opposition s'éleva au sein de la Faculté. Le soutenant fut obligé de signer cette double déclaration :

1° Par la première proposition, il n'entendait point nier absolument que l'épiscopat ne fût un sacrement, qu'il reconnaissait même que la grâce sanctifiante était inhérente à la collation de l'épiscopat.

2° Quant à la seconde, sa pensée n'était point que l'épiscopat pût être conféré *per saltum ;* il croyait, au contraire, qu'un évêque ne pouvait pas être sacré, s'il n'était préalablement prêtre [2].

La double déclaration fut jugée suffisante par la Faculté dans son assemblée du 1er mars 1668, et transcrite sur les registres. Mais Valérien de Flavigny crut devoir intervenir pour demander qu'à la suite on inscrivit ces explications : c'était à la demande même de Valérien de Flavigny et dans un esprit pacifique que Louis de Clèves avait signé la double déclaration, mais sans préjudice de la probabilité des propositions inscrites dans la thèse et jusqu'alors défendues problématiquement dans les écoles et même, le 29 décembre dernier, par le prieur de Sor-

1. 1° « Presbyteratum vestiri ratione sacramenti certum; episcopatum ea « decorari quicumque negat, probabiliorem tenet sententiam.

2° « Ad episcopatum præviusne presbyteratus? Aliquando negatum videtur. »

2. 1° « Non intendo negare absolute episcopatum esse sacramentum; imo « agnosco in collatione episcopatus dari gratiam sanctificatam.

2° « Cum dixi : Aliquando negatum videri presbyteratum prævium esse « debere, non intendi episcopatum conferri posse per saltum; imo existimo « non posse episcopum consecrari, nisi sit presbyter. »

bonne, Jean Duhamel, dans sa majeure ordinaire. La demande ne fut pas agréée. Renouvelée dans les assemblées suivantes, elle ne le fut pas davantage. Le docteur éconduit la fit alors consigner, par-devant notaires, le 23 août de la même année 1668. Il ne s'en tint pas là [1].

Il eut recours à la plume pour la défense de ce qu'il estimait la vérité. De là : *Ad Thesim Clevesianam de episcopatu expectatæ Vindiciæ* [2].

Sur le premier point, les autorités ne manquaient pas à l'auteur pour appuyer sa doctrine. Il confessait, néanmoins, que l'opinion contraire était probable et comptait aussi en sa faveur nombre de théologiens.

Relativement au second point, il n'entrait pas dans sa pensée, déclarait-il, que l'épiscopat pût être licitement et validement conféré sans la prêtrise antérieure. Il avançait seulement, au simple point de vue historique, qu'il paraissait bien y avoir là une certaine opinion théorique, encore qu'on ne doive pas en faire application ou usage. Des autorités étaient également invoquées, mais pas toujours heureusement.

L'œuvre de Valérien de Flavigny portait l'approbation des docteurs Jacques Durand, théologal d'Avranches, et Jean Banneret, aussi professeur d'hébreu au Collège royal [3].

1. Ellies du Pin, *Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecl.*, par. III, Paris, 1708, in-8, p. 302-307; abbé Goujet, *Op. cit.*, p. 120-121.

2. Tournay, 1668, in-4.

L'opuscule avait pour épigraphe :

Ad censores thesis Clevesianæ :

Ex Psal. LVII, v. 1 : « *Si vere utique justitiam loquimini, recta judicate, filii hominum.* Alias, ut habetur, lib. I Paral., cap. XII, v. 17, *videat Deus patrum nostrorum et judicet.*

3. Les *Expectatæ Vindiciæ* se terminaient par ces mots :

« Interim rogo omnes et singulos, ad quorum notitiam ea, quæ nunc paulo « fusius forsitan expressimus circa duas propositiones, quas modo vindica- « vimus paulo liberius, pervenerint, *me semper fore paratissimum ad amplec- « tenda libenter et ex animo quæcumque vel Ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et « romanæ aut sacræ Facultati Parisiensi, matri meæ, decernere placuerit.* »

Jean Banneret, dont nous venons d'écrire le nom, était originaire de la ville ou du diocèse de Reims. Il a confié aux presses :

Triumphus, panegyrica oratione, sex encomiis heroicis, epiniciis, pæane lyrico expressus, solemnibus paranymphi Predicatorum feriis, in scholis D. Thomæ Aquinatis....; adjectæ tres odæ, hymni totidem....; Paris, 1638, in-8;

De summis et præcipuis linguæ sanctæ et hebraicæ laudibus Oratio publica...., Paris, 1664, in-4;

Il ressort de cette discussion que, sur le double point, la Faculté adhérait fortement au sentiment commun.

Valérien de Flavigny joignait à de sérieuses connaissances des langues orientales une incontestable érudition. Il occupa avec honneur, pendant nombre d'années, la chaire d'hébreu au collège fondé par François Ier et convenablement installé par Louis XIII. Son caractère vif, sa nature combative, ses convictions trop absolues, l'entraînèrent dans des disputes interminables, acerbes, irritantes parfois, que, avec plus de modération dans les doctrines, de calme dans l'esprit, de ménagement pour les personnes, il eût pu soutenir noblement et parfois avantageusement.

Paris et le 29 avril 1674 virent la fin de l'existence agitée de l'impétueux théologien [1].

JACQUES DE SAINTE-BEUVE

(1613-1677)

Né à Paris en avril 1613 [2], Jacques de Sainte-Beuve se distingua dans ses études littéraires et théologiques. Il soutint si brillamment une expectative, qu'il obtint dispense d'âge pour le baccalauréat. Docteur de la Faculté de théologie en 1638 [3], il fut un des théologiens que l'assemblée du clergé, tenue à Mantes en 1641, désigna pour composer une théologie morale. Cette théologie devait poser et défendre les vrais principes, en présence du laxisme des Bauny, Cellot et autres.

Quelque temps après, Jacques de Sainte-Beuve était appelé à

Ad Deum præpotentem, optimum, maximum filiumque ejus Jesum Christum, Dominum nostrum, pro pace generali Deprecatio, hebraice, latine et gallice, in die solemni sacrosancto Joanni evangelistæ martyri ad Portam Latinam, pridie nonas maii.... M DC.LII, nomine omnium typographorum.., Paris, s. d., in-8.

1. Pour la partie historique surtout : Ellies du Pin, *Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecl.*, part. III, Paris, 1708, in-8, p. 296-308; abbé Goujet, *Mém. histor. et littér. sur le Coll roy....*, par. I, p. 117-122.

2. Ell. du Pin, *Bibl. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecle*, par. IV, Paris, 1708, in-8, p. 125, assigne le 20 d'avril.

3. Ms. 1021 de l'Ars., p. 702. Il avait été *hospes* en 1634, *socius* en 1636 et prieur de Sorbonne en 1637 (*Ibid.*).

une des chaires royales de Sorbonne, poste que, pendant onze années, il occupa avec le plus grand succès.

Il entendait suivre la doctrine de saint Augustin sur la grâce et la prédestination. Mais il entendait, en même temps, se tenir éloigné des erreurs jansénistes autant que de la théorie nouvelle de Molina. Voilà ce qu'il exposait dans ses cours sur la grâce et le libre arbitre en 1651 et 1652 [1]. Aussi rejetait-il les cinq propositions, avant même qu'elles fussent condamnées par Innocent X.

Toutefois, ses attaches au parti lui firent tracer de singulières lignes dans sa correspondance avec Gorin de Saint-Amour, un des députés envoyés à Rome par les évêques dissidents de France. Il lui écrivait donc (avril 1653) :

« Que Sa Sainteté prononce, s'il luy plaist. Faut qu'elle dis-
« tingue les sens, si elle ne veut mettre de l'huile sur le feu;
« car ce seroit une nouvelle contestation plus violente que la
« premiere pour sçavoir en quel sens les propositions auroient
« esté condamnées. Et, si elle distingue, il faut de necessité que
« nos adversaires y succombent; car nostre sens ne peut rece-
« voir d'atteinte, puisqu'il n'est autre que celuy de la grace effi-
« cace. Et c'est ce que j'ay charge de vous mander. Il ne sera
« point dit qu'on nous opprime injustement, qu'apres avoir
« malicieusement forgé des propositions pour nous noircir, on
« couronne cette malice par une bulle equivoque, et que nous
« nous taisions [2]. »

Jacques de Sainte-Beuve demandait donc que les cinq propositions fussent étudiées dans leurs divers sens, afin d'admettre ce qui était bon et de condamner seulement ce qui était mal. Nous reconnaissons ici le mémoire à trois colonnes présenté à Rome par les députés jansénistes [3].

Nous lisons encore ce passage dans une autre missive, au sujet de la condamnation espérée par les adversaires :

« Si ce dont les Molinistes se vantent est veritable, ce

1. Ces traités inédits : *Tractatus de gratia* et *Tractatus de libero arbitrio*, se trouvent dans le ms. lat. 10669 de notre Bibliothèque nationale, et aussi dans les mss. lat. 16446 et 16447 de la même Bibliothèque.

2. *Journal de M. de Saint Amour*, p. 437, lettre d'avril 1653. V. encore deux autres lettres de Sainte-Beuve, *Ibid.*, pp 413, 427.

3. V. tom. précéd., p. 195, note 1.

« sera une des choses les plus desavantageuses au Saint Siege et « qui diminuera dans la plupart des esprits le respect et la sou- « mission qu'ils ont tousjours conservés pour Rome, et qui fera « incliner beaucoup d'autres dans les sentimens des Richeristes. »

Puis quelques avis sur la conduite à tenir :

« Souvenez vous que je vous ay mandé, il y a longtemps, que « de cette decision dependra le renouvellement du richerisme « en France, ce que je crains tres fort [1]. »

Cette menace du richérisme était-elle, de la part des Jansénistes, une manœuvre pour effrayer le Saint-Siège et le rendre plus indulgent ? Peut-être. C'est même probable.

L'année précédente (1652), Jacques de Sainte-Beuve avait rempli le rôle de champion de la doctrine et du parti dans un duel théologique avec le P. Labbe, de la Compagnie de Jésus. Ce dernier avait publié contre le jansénisme naissant les *Antitheses Jansenii et divi Augustini* et l'*Umbra Augustini*. Les *Antitheses* étaient en prose, l'*Umbra* en vers. Le docteur de Sorbonne fut désigné pour combattre l'auteur. Le P. Labbe accepta le défi, à l'insu de sa Compagnie. Il y eut deux rencontres qui durèrent plusieurs heures. Le premier s'attribua la victoire. Le second fut loin de convenir de sa défaite [2].

Plus tard, Jacques de Sainte-Beuve refusait de souscrire à la censure contre Arnauld. Par ordre royal, il fut privé de sa chaire de Sorbonne et se vit la prédication interdite. La réflexion, l'amenant à résipiscence, lui fit, enfin, signer le Formulaire ; mais ce ne fut point sans mécontenter grandement les gens du parti (1663) [3].

1. *Journ. de M. de Saint Amour*, p. 522-523, lettre de mai 1653. V. encore autres lettres, *Ibid.*, pp. 525, 526.

Il avait écrit précédemment à la même adresse :

« Il y a bien des personnes qui sont fort peu affectionnées vers le Saint « Siege, qui souhaitent qu'on ne nous conserve point la justice, pretendans « par là nous attirer à leur parti. Pour moy, j'espere que Dieu ne m'abandon- « nera pas jusqu'à ce point; mais je ne sçay si cela ne diminuera point de « beaucoup la haute estime qu'on doit avoir pour ce qui emane d'un throsne « si venerable. »

(*Ibid.*, p 316-317, lettre du 25 octobre 1652.)

2. V. *Jacques de Sainte-Beuve* (par M. Eugène de Sainte-Beuve), Paris, 1865, in-8, pp. 197 et suiv.

3. Dans une lettre du 6 janvier 1661, adressée à l'évêque d'Angers et publiée par M. Eugène de Sainte-Beuve, le docteur de Sorbonne expliquait à l'avance

Choisi comme théologien du clergé de France, il reçut de lui une pension annuelle. Dès lors, au milieu de Paris, sa vie fut celle d'un solitaire studieux.

les raisons qui l'obligeraient à signer le Formulaire. C'était pendant l'assemblée du clergé de France, laquelle était appelée à statuer sur la signature obligatoire de l'acte théologique.

« Pour moy, disait-il, j'estime que tous ceux à qui on commandera de souscrire, « non seulement au *droit*, mais mesme au *fait*, y seront obligés en conscience.

« On doit souscrire au *droit;* car les propositions condamnées sont hereti- « ques et telles qu'elles ont esté condamnées par les deux souverains pontifes.

« On doit souscrire au *fait;* car on est obligé en conscience de se soumettre « aux superieurs, quand ils ne definissent rien qui soit manifestement contre « la foy ny contre les bonnes mœurs; et, quand ils demandent, pour marque « de soumission, la signature, je ne voy point en quelle conscience on peut la « leur refuser. Ceux qui n'ont point leu Jansenius doivent plustost se rap- « porter aux yeux de leurs superieurs qu'à des particuliers qui disent le con- « traire; et ceux qui l'ont leu et qui n'y ont point trouvé ces propositions, « au moins ne nieront pas y avoir trouvé une maniere de parler heretique « et blasphematoire : *Aliqua Dei præcepta justis volentibus et conantibus « impossibilia;* car la proposition qui dit que les commandemens de Dieu « sont impossibles est impie et, comme parle le Concile de Trente, *anathemate « damnata.* De cette maniere de parler, enfermée dans la premiere proposi- « tion, suivent les quatre autres par une consequence necessaire, de façon « que, si cette premiere proposition est dans cet autheur, les quatre autres « y sont dans leur matiere, *theologice*, comme on a toujours dit contre ceux « qui ont soutenu qu'elle n'y estoit pas. »

L'objection n'était point passée sous silence et le docteur y répondait :

« On dit : *Mais les paroles qui suivent, dans l'autheur, ces expressions hereti- « ques, leur donnent un meilleur sens.* A cela on respond que ces expressions sont « de Jansenius, qu'elles ont un *sens naturel* qui n'est point catholique, et que « c'est en ce sens que les papes les ont condamnées, disant avec raison « qu'elles sont de Jansenius.... »

Les doutes qu'on voudrait élever ne sauraient être des excuses :

« Apres tout, quand il y auroit quelque sujet de douter du fait, j'estime « qu'il y a obligation de ne point s'opposer aux superieurs dans les choses « de ceste nature, et que l'amour de l'unité doit estre plus considerable que « tout ce qui pourroit d'ailleurs faire de la peine. J'ay des exemples dans « l'antiquité pour justifier qu'il y a obligation, et tout ce qu'on a remarqué « pour prouver le contraire n'est point à propos; car il s'agissoit ou de la « foy, ou d'un innocent à condamner, ou de faire des choses contre l'ordre et « l'esprit de l'Eglise. On ne demande point qu'on juge et qu'on condamne un « innocent; on ne demande rien contre l'ordre et l'esprit de l'Eglise, puis- « qu'on ne demande que l'obeissance et la soumission qui est deue aux de- « crets des papes, receus et publiés dans l'Eglise de France. »

La conclusion, en ce qui concernait personnellement le docteur, était formelle :

« C'est pour ces raisons que j'estime qu'il y aura obligation de signer, au

Il était consulté de tous les points du royaume. Les évêques, les chapitres, les curés, les religieux, les princes et seigneurs en appelaient à sa lumière pour la solution de questions délicates ou difficiles.

Il ne perdait pas de vue le calvinisme qui en France était loin d'abandonner la lutte. Il composa contre le savant ministre Daillé deux traités, l'un sur la Confirmation, l'autre sur l'Extrême-Onction.

Il mourut, au milieu de ses travaux, le 14 décembre 1677, sous le coup d'une attaque d'apoplexie [1].

Son frère, Jérôme de Sainte-Beuve, prieur de Saint-Jean de Montauriol, au diocèse d'Agen, et héritier des manuscrits du défunt, se fit un devoir de publier les traités que nous venons de signaler et les décisions morales.

Ce furent d'abord ces deux *Traités des sacrements de confirmation et d'extrême-onction*, lesquels parurent en 1686 [2]. Dans ces ouvrages, l'auteur suivait cette méthode : il montrait historiquement les erreurs des adversaires des deux dogmes, établissait la doctrine catholique par l'Écriture et la tradition, puis répondait aux objections.

C'est ainsi qu'il examinait la raison de ces sacrements, leur

« cas que les superieurs le demandent. Je suis dans cette disposition qui peut « estre sera improuvée de plusieurs, mais que je ne changeray point, « moyennant la grace de Dieu, par aucune consideration. »

(*Jacques de Sainte-Beuve*, Paris, 1865, in-8, p. 269-271, lettre imprimée d'après un ms. de la Bibl. nat.)

Le conseil de la soumission, le docteur de Sorbonne le donnait aux autres. Il écrivait à Mme de Sablé : « ... C'est ce qui a fait, Madame, que je me suis « contenté de vous dire que vous prissiez garde, sous pretexte d'instruction « morale, de vous embarrasser dans les propositions condamnées, et que « vous estiez obligée de vous soumettre en cela, comme en toute autre chose, « au jugement de l'Eglise. » (*Ibid.*, p 316)

1. Sourc. génér. pour la partie historique : Ellies du Pin, *Biblioth. des aut. ecclesiast....*, par. IV, Paris, 1708, in-8, pp. 125 et suiv.; M. Eugène de Sainte-Beuve, *Jacques de Sainte-Beuve*, Paris, 1865, in-8.

Le tombeau de notre docteur était placé dans le chœur de l'église des Grands-Augustins. L'épitaphe qui y fut inscrite par les soins de Jérôme de Sainte-Beuve, frère du defunt, portait : « Vixit annos LXIV. Obiit XVIII kalendas januarias anno MDCLXXVII. » (*Jacques de Sainte-Beuve*, p. 380.)

2. *Tractatus de sacramentis confirmationis et unctionis extremæ*, Paris, 1686, in-4.

matière, leur forme, leurs effets, leur ministre, leur sujet, les cérémonies qui en accompagnent la collation. La rédaction prenait la forme scolastique. Par ses savantes discussions, il montrait qu'il était en même temps versé dans la connaissance des régles liturgiques.

Le premier volume des décisions de cas de conscience était donné au public trois ans plus tard ; un second suivait en 1692 et un troisième en 1704 [1].

Les décisions s'appuyaient sur l'autorité des livres saints, des Pères, de la tradition orale, des théologiens et même, au besoin, sur le droit civil. Le tout était traité avec science et circonspection. Les cas sont multiples, quelques-uns présentent une importance majeure ou de très délicates difficultés. Tantôt les questions sont envisagées *in extenso*, tantôt elles sont simplement résumées. Cela tenait aux sujets ou aux circonstances.

Voici un cas qui concernait certains gentilshommes :

« C'est une chose fort ordinaire que des gentilshommes, faisant des depenses excessives et au delà de leur bien, s'endettent de tous cotez. D'où il arrive qu'ils ne payent point les pauvres artisans qu'ils font travailler, ou les marchands de qui ils ont pris des marchandises à credit, ce qui les fait souffrir notablement.

« On demande si les curez ne sont pas obligez de leur differer les sacremens jusqu'à ce qu'ils ayent fait effort pour payer leurs dettes et qu'ils ayent retranché des depenses qui excedent leurs facultez, et si ces gentilshommes en sont quittes pour dire qu'ils ne peuvent pas vivre moins splendidement qu'ils ont de coutume, et qu'ils se deshonoreroient s'ils le faisoient.

« Dans ce mesme cas, il y en a qui, ne payant point les marchands et les artisans, les obligent, de peur de tout perdre, de prendre en payement de mauvaises denrées et à un prix excessif. »

Le cas posé, suit la réponse :

« On doit user de cette severité, si la chose est manifeste...., sans avoir egard à l'excuse que ces gentilshommes en apportent.

1. *Resolutions de plusieurs cas de conscience touchant la morale et la discipline de l'Eglise*, Paris, 3 vol. in-4.

« On doit user de la mesme severité à l'egard de ceux qui ne « payent point les marchands et les artisans ou qui les obligent, « de peur de tout perdre, de prendre en payement de mauvaises « denrées à un prix excessif, quand la chose est manifeste....

« Que si les choses ne sont connues que par le bruit commun « ou par la confession sacramentelle seulement, on doit user à « leur égard en la mesme maniere qu'il a esté dit sur le cent « douziesme cas. »

Or, dans ce cent douzième cas, où il est question de choses dérobées, le théologien répond en faisant cette distinction :

S'il n'y a qu'un « bruit commun, » on ne peut « refuser les sacremens, » mais avertir, afin que les accusés mettent ordre à cela, « en desabusant le public et faisant par ce moyen cesser le scandale. »

Si la connaissance est acquise par la confession, les curés « doivent refuser l'absolution, mais non point les sacremens » demandés en public, « parce qu'on ne doit refuser les sacremens à un pecheur occulte qui les demande publiquement [1]. »

Voici un autre cas relatif aux évêques :

« Les commissions du pape ou du legat *a latere*, pour juger « une cause d'appel, ordinairement sont adressées aux evesques « ou à leurs officiaux et le style est : *Episcopo N. seu ejus offi-* « *ciali*. Si celle dont vous me parlez dans vostre lettre est telle, « Mgr l'evesque D. n'est pas obligé de l'accepter ; il suffit que ce « soit son official.

« Si elle ne porte pas cette disjonctive, il peut aussi ne point « s'en charger, en deleguant suivant la maxime : *Delegatus* « *summi pontificis potest subdelegare*.

« Et, quoy qu'il put s'en charger, je ne luy conseillerois pas. « Un evesque a des choses plus importantes à faire dans son « diocese, et il est assez bon qu'il n'accoutume pas la cour ro- « maine à estre consideré comme un delegué. Outre que quand « une fois on a accepté ces sortes de commissions, on ne peut « pas en refuser d'autres de mesme nature à des parens ou à « des amis, et insensiblement on s'erige en official en titre d'of- « fice [2]. »

1. *Resolutions....*, tom. I, pp. 395, 390.
2. *Ibid.*, tom. II, p. 614.

Après les évêques, les magistrats et les juges :

« Un echevin qui a reçu quelque present considerable, pour « accorder une diminution juste à des fermiers de la ville, est « obligé à restitution du present envers ces fermiers ; que si la « diminution n'a pas esté juste, mais excessive, l'echevin est « tenu de restituer à la ville l'excedent de la diminution et le « present aux fermiers. Il n'est pas excusable par l'exemple « de ceux qui l'ont precedé ; car l'exemple d'une injustice n'en « autorise point une autre.

« Un juge est obligé à restituer le present qu'une partie luy « fait pour avoir justice de luy ; car il la luy doit.... Un juge « est obligé à restituer envers la partie à qui il cause du « dommage par son jugement.... Un juge qui reçoit un present « pour faire injustice est obligé à restitution. Il ne peut pas « profiter de ce present, et celuy qui le luy a fait ne merite pas « qu'on le luy rende, quand il l'a fait avec une intention injuste ; « il faut donc qu'il soit rendu pour estre employé en œuvre de « pieté ; que s'il a fait le present pour avoir justice et qu'on « luy ait fait plus que justice, en luy faisant une diminution « trop grande, il luy faut rendre son present, et il doit « aussi rendre cet excedent à l'echevin qui en est tenu envers « la ville.

« Cette response est fondée sur saint Augustin, Ep. 54, et sur « saint Thomas, 2. 2., q. 61 [1]. »

Parfois, des questions vraiment extraordinaires étaient soumises au casuiste. En voici une que nous lisons dans un manuscrit de l'Arsenal [2].

Il s'agit d'un ecclésiastique pourvu d'une cure dans un diocèse qui n'est pas le sien. On demande si l'évêque du diocèse où se trouve la cure peut refuser son *visa* au curé nommé, parce qu'il ne le croirait pas validement ordonné. « Ce qui fait la difficulté « de l'evesque, c'est qu'il apprehende que le pourveu ne soit pas « prestre, parce que, celuy qui l'a ordonné ne croyant pas en « Dieu, on a sujet d'estimer qu'il n'a pas eu l'intention neces- « saire, quand il a esté ordonné prestre et evesque, pour rece-

1. *Resolutions...*, p. 610.

Les amis de l'avancement par l'injustice et les amis des pots-de-vin feraient bien de méditer cette réponse.

2. Ms. 2098, p. 89-91.

« voir la prestrise et l'episcopat, et qu'il n'a pas eu l'intention « necessaire, quand il a conferé les ordres. »

Une simple crainte, ne constituant pas un doute fondé, ne saurait suffire pour un semblable refus. Voilà ce qu'au moyen de distinctions établit le casuiste.

Dans la préface des *Traités* de confirmation et d'extrême-onction, le frère se plaint de ce que d'autres ouvrages du docteur avaient été prêtés et non rendus [1].

Nous avons déjà noté que les traités inédits *de la grâce* et *du libre arbitre* sont conservés à notre Bibliothèque nationale, qui possède aussi deux autres traités également inédits, la *penitence* [2] et l'*ordre* [3].

Dans le traité de la grâce, le docteur commence par exposer les erreurs touchant ce don divin, dans les pélagiens, semi-pélagiens, luthériens, calvinistes, prédestinatiens. Puis il traite de la nature de la grâce, de sa division, de sa collation, de son mérite, de sa puissance.

Dans celui du libre arbitre, Jacques de Sainte-Beuve suit la même méthode : d'abord l'exposé des erreurs des astrologues, des manichéens, des priscillianistes, des pélagiens, des semi-pélagiens, des prédestinatiens, des wiclefistes, des luthériens, des calvinistes ; puis, l'explication de la grande faculté de l'homme, le libre arbitre ; et ici l'auteur affirme que sa *doctrine n'a rien de contraire aux décrets de la Faculté* [4].

C'est donc le même caractère d'érudition que nous avons

1. « Sed, cum nonnulli etiam quædam peterent a me, quæ in fraternis « scriniis non reperiebam, statim intellexi multa fraude falsorum amicorum « fuisse interrupta atque suppressa ; et ægre admodum tuli homines tam « iniquos inveniri, ut talentum alienum terræ maligne infodiant, et scripta « quibus usi sunt invideant, metentes ubi non severunt, et congregantes ubi « non sparserunt ; quibus convenit distichon hoc veteris poetæ :

« Multa rogant tradenda sibi ; data reddere nolunt.
« Perdis, et in damno gratia nulla tuo est. »

2. Ms. lat. 16448 : *Tractatus de sacramento pœnitentiæ ;*

3. Ms. lat. 16450 : *Disquisitio de ordinationibus, exordinationibus et superordinationibus sive de sacrarum ordinationum iteratione.*

4. A la fin du *Tractatus de gratia*, ms. lat. 10669, se rencontre cette date 14 février 1652.

Et à la fin du *Tractatus de libero arbitrio*, même ms., nous lisons : « Et hæc de libero arbitrio.... absoluta die 27 julii 1652. »

remarqué dans les deux traités imprimés. Nous devons en dire autant de la *penitence* et de l'*ordre*.

Nous possédons encore [1] une lettre adressée par Jacques de Sainte-Beuve à Mme de Sablé, en grand honneur parmi les Jansénistes et que M. Cousin a rendue presque célèbre de nos jours :

« Si j'estois capable de vous soustenir, je le ferois de tout « mon cœur. Je vous offre tout ce qui est à moy.

« Je ne trouve rien à redire à vostre lecture. La parole de Dieu « est autant la nourriture de nostre ame que le pain l'est de « nostre corps.

« Les tentations que vous avez contre la foy ne vous doivent « point abbatre, quoyqu'elles vous doivent humilier et vous « porter à captiver vostre esprit aux veritez que vous ne pene- « trez point et qui sont infiniment au-dessus de ce que vous « pourriez comprendre.

« Je ne m'estonne point que vous ayez trouvé la prophetie de « Jacob, touchant le Messie, fort difficile. Elle a paru telle aux « Peres et elle sert encore à exercer les theologiens, qui sont « d'accord qu'elle est accomplie, et qui ont de la peine à con- « cevoir ce que c'est que ce sceptre de Juda et ce commandant. « Il est trop tard pour vous en rapporter toutes les difficiles « expositions. Mais il suffit de vous dire que, presentement, « le peuple juif est sans commandant et que c'est une marque « tres certaine de la venue du Messie. Si vous desirez que je « m'explique sur cela, je le feray.

. . . . . .

. . . . . [2]

En résumé, Jacques de Sainte-Beuve, savant théologien, est un de nos meilleurs casuistes. Son style simple est parfaitement approprié à ces sortes de travaux [3].

1. Biblioth. nat., fr. 10590, fol. 63.

2. Cette lettre a déjà été publiée par M. Eugène de Sainte-Beuve (*Op. cit.*, p. 309).

3. Au nom de Jacques de Sainte-Beuve se rattache le nom d'*Adrien-Augustin de Bussy de Lamet*. Celui-ci fut, comme celui-là, docteur de Sorbonne et casuiste. De plus, entre eux s'établirent des relations assez intimes.

Augustin de Bussy de Lamet était né dans le Beauvaisis en 1621. Il entra dans la maison de Sorbonne en 1646 et reçut le bonnet de docteur en 1650. Parent et confident du cardinal de Retz, il l'accompagna dans ses pérégrinations en Italie, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre. Cependant, ni en

GASTON CHAMILLARD

(-1690)

C'est le bachelier qui, prieur de Sorbonne, eut maille à partir avec le bachelier Bossuet, élève de Navarre, au sujet du titre à lui donner, dans une thèse, à lui dignitaire du célèbre collège de Robert de Sorbon [1]. A la licence, le premier passa avant le second [2]. Bossuet était appelé à l'illustration. Chamillard se confina au collège de Sorbonne. S'il s'y distingua comme professeur, il se fit remarquer du public par son zèle contre le jansénisme.

Il produisit, en 1659, un traité latin : *De Corona, tonsura et habitu clericorum,* recueil important de canons et de constitutions pontificales sur la matière, avec cette addition : *cui*

France ni à l'étranger, il ne paraît pas — sa piété sincère s'y opposait, — avoir été mêlé activement aux intrigues de l'aventureux cardinal. Et même, fatigué de cette vie errante, il le quitta pour revenir à Paris et se retirer dans la maison de Sorbonne.

Là, l'enseignement, la direction spirituelle de plusieurs maisons religieuses, la visite des prisons, l'assistance des condamnés à mort, la solution demandée de cas de conscience, occupèrent le reste de son existence, qui prit fin en juillet 1691.

J. de Sainte-Beuve l'avait consulté assez souvent pour ses *Resolutions*. Mais lui-même fut, pour son compte, casuiste éclairé et de la bonne école. Il suivait la méthode du maître, laquelle est la vraie méthode : il appuyait ses décisions sur l'Écriture sainte, les Pères, les Conciles, les canonistes et les théologiens.

Il avait eu pour successeur dans le ministère de casuiste à la Sorbonne *Germain Fromageau*, également docteur, et qui mourut en 1705. Les décisions de G. Fromageau ne sont pas moins estimées que celles de Bussy de Lamet.

En 1714 parut, à Paris, un volume, in-8, des *Resolutions* de l'un et de l'autre. Il devait y en avoir cinq, comme le porte l'*Avertissement*. Quelle qu'en fût la cause, la promesse ne fut pas tenue. Mais, plus tard, le travail complet des deux docteurs subit un remaniement et fut livré au public.

A l'exemple du célèbre casuiste Pontas, on voulut donner aux *Resolutions* la forme de dictionnaire, en établissant pour les matières l'ordre alphabétique. Ce fut l'œuvre du P. Fabre, de l'Oratoire, et de Simon-Michel Treuvé, docteur en science sacrée et ancien théologal de Meaux. Les *Resolutions* furent donc publiées en 1733, Paris, 2 volumes in-fol., par les soins de l'abbé Goujet, sous le titre : *Dictionnaire des cas de conscience....* (V. Quérard, art. *Lamet*).

On joint d'ordinaire ces deux volumes aux trois de Pontas, de l'édition de Paris, 1741, in-fol., édition qui est la plus complète.

1. V. vol. précedent, pp. 25 et suiv.

2. *Supra*, p. 110.

accessit multiplicum rationum auctoritas cum responsionibus ad oppositiones in contrarium proponi solitas [1].

D'autre part, la plume de ce docteur s'exerça parfois contre le jansénisme.

Nous avons, d'abord, deux *Lettres touchant la possibilité des commandemens aux justes*. La première est adressée à un docteur de Sorbonne, la seconde à un ami.

Il plaçait ces lignes au commencement de l'une :

« Je vous supplieray d'abord de croire qu'il n'y a personne qui « ne porte avec plus de douleur et de desplaisir que moy cette « division entre des personnes si sçavantes et si capables de part « et d'autre. Je sçais les advantages que les heretiques tirent de « nos differens ; qu'ils ne servent qu'à obscurcir la gloire et l'hon- « neur de nostre Faculté et donner sujet à plusieurs qui portent « avec assez de peine sa splendeur, d'en diminuer l'estime ; que « l'utilité que l'Eglise pourroit recevoir de tant de personnes « considerables, soit pour l'instruction des peuples, soit pour la « discipline ecclesiastique, se trouve par ce partage des esprits « tout à fait affoiblie. Il paroist evident que le demon, lorsque « le clergé travailloit un peu à se reformer, a semé la zizanie « parmy nous, pour arrester le cours et le progrez du bien qui « estoit commencé [2]. »

Dans l'autre lettre, il se proposait de prouver que la première des cinq fameuses propositions se rencontrait réellement dans Jansénius. A la fin, il rappelait qu'il faut savoir unir à la simplicité de la colombe la prudence du serpent.

« On remarque dans la nature, ajoutait il, que cet animal in- « genieux (le serpent), se sentant forcé par les charmes de l'en-

1. Paris, 1659, in-8.

A la page 657, nous lisons cet article du Synode de Beauvais en 1653 :

« Defendons à tous clercs et ecclesiastiques à nous sujets de porter armes « à feu, d'avoir les cheveux si longs, que leurs oreilles en soient cachées, « d'aller sans tonsure clericale, de paroistre sans soutane au lieu de leur de- « meure et partout ailleurs sans une soutanelle, pour le moins assez longue « pour couvrir entierement les genouils, sous peine, pour chaque fois qu'ils « contreviendront au present article, d'un escu applicable aux pauvres estu- « dians de leur archidiaconé. »

2. *Lettre de M. Chamillard, docteur de Sorbonne et professeur royal en theologie, à un autre docteur, touchant la possibilité des commandemens aux justes*, Paris, 1655, in-4.

« chanteur, de sa queue bouche une de ses oreilles et applique « l'autre à la pierre la plus voisine qu'il rencontre, evitant par « cette industrie la voix qui le violentoit de sortir de ses tene- « bres et de sa caverne. C'est l'exemple que nous devons imiter, « lorsque nous sommes flatés par l'esclat des pensées et par « l'ornementation des paroles, qui nous sollicitent de sortir de « nostre demeure ordinaire et accoustumée, c'est-à-dire d'aban- « donner la croiance dans laquelle nous avons esté elevés, quoy- « que sombre et obscure par la profondeur des veritez que nous « reverons ; en mesme temps, pour n'estre pas surpris, si nous « voulons eviter les embuches, qui nous sont dressés, il faut « d'un costé fermer l'oreille à la voix agreable et trompeuse qui « nous attire [1].... »

On sait que les religieuses de Port-Royal refusaient opiniâtrément de signer le Formulaire. Chamillard entreprit de réfuter les vaines raisons qu'elles alléguaient [2].

Dans la *Preface* des *Responses* aux raisons, il *expliquait l'estat de la question :* « Dieu, disait-il, qui a soin de toutes ses creatu- « res, auroit abandonné son espouse et ne luy auroit laissé aucun « moyen de conserver la paix, si l'autorité qu'il a donnée au pape « et aux evesques ne regloit les disputes qui partagent si sou- « vent les fideles, et n'appaisoit leurs differens. » Tel est le principe de la réfutation. L'auteur ne voit dans la conduite de ces religieuses qu'un *esprit d'orgueil* et *de calomnie*, une *extraordinaire independance*.

S'il condamnait les religieuses, il justifiait l'archevêque de Paris, qui avait procédé sévèrement contre elles. Dans un autre opuscule [3], il établissait : que l'archevêque avait agi *selon les regles de l'Eglise ;* que *la doctrine des Jansenistes est tres esloignée de celle des Thomistes ;* que les opposants au Formulaire *destournent le veritable sens de la question*, c'est-à-dire se trompent touchant la double question de fait et de droit.

1. *Seconde lettre de M. Chamillard.... à un de ses amis, touchant la possibilité des commandemens aux justes, pour monstrer que la premiere proposition condamnée par le pape Innocent X est de Jansenius*, Paris, 1655, in-4.

Ces deux lettres dans Recueil A 16565 de la Mazarine.

2. *Response aux raisons que les religieuses de Port Royal proposent contre la signature du Formulaire, avec leurs maximes et leur esprit*, Paris, 1665, in-4.

3. *Declaration de la conduite que Mgr l'archevesque de Paris a tenu contre le monastere de Port Royal*, Paris, 1667, in-4.

« La premiere persecution dont se plaignent les religieuses de-
« sobeissantes de Port Royal, écrivait-il en un endroit, est que
« Mgr l'archevesque de Paris vint dans leur monastère, suivy de
« M. le lieutenant civil et de M. le prevost de l'Isle et de plusieurs
« archers, pour faire sortir les meres et quelques autres des plus
« opiniastres de la maison. Je leur respons qu'il estoit à propos
« de le faire, parce que les deux puissances doivent s'unir, lors-
« qu'il s'agit de soutenir les interests de la religion [1]. »

Nous rencontrons plus loin ces lignes extraites d'un manuscrit de Pascal, manuscrit que Chamillard avait entre les mains :

« Le fondement de cette signature a esté la distinction que
« l'on a fait du droit d'avec le fait, lorsque l'on a promis la
« creance pour l'un et le respect pour l'autre. Or, la dispute est de
« sçavoir s'il y a eu cela au fait et au droit, c'est-à-dire, si le fait
« qui y est a fait autre chose que determiner et marquer un droit.
« Le pape et les evesques sont tous d'un costé et pretendent que
« c'est un point de foy et de droit de dire que les cinq proposi-
« tions sont heretiques au sens de Jansenius ; et Alexandre VII
« declare dans sa constitution que, pour estre dans la vraye foy,
« il faut dire que les cinq propositions sont heretiques au sens
« de Jansenius, en sorte que les mots : *sens de Jansenius*, ne font
« qu'exprimer le sens heretique des propositions, et qu'ainsi c'est
« un fait qui emporte un droit et qui est proprement un droit
« luy mesme et qui fait la partie essentielle de la profession
« de foy, comme qui diroit : le sens de Calvin sur l'Eucharistie
« est heretique, ou le sens de Nestorius sur l'Incarnation ; ce qui
« est assurement un point de foy [2]. »

Pascal serait donc revenu doctrinalement à bien [3].

1. *Declaration* ..., p. 11.
2. *Ibid.*, p. 120.
3. C'est, du reste, ce que le curé de Saint-Étienne-du-Mont a affirmé juridiquement devant l'archevêque de Paris, à savoir que « M. Pasqal, son pa-
« roissien, luy avoit declaré, avant que de mourir, qu'on l'avoit autresfois
« embarrassé dans le party des Jansenistes, mais que depuis deux ans il
« s'en estoit retiré, parce qu'il avoit remarqué qu'ils alloient trop avant dans
« la matiere de la grace et qu'ils paroissoient avoir moins de soumission
« qu'ils ne devoient pour N. S. P. le pape. » (*Ibid.*, p. 121.)
Chamillard ajoutait : « J'ay veu l'original de cette deposition qui est entre
« les mains de l'archevesque de Paris, signée : Beurrier, et datée du 7e jan-
« vier 1665. »

Les adversaires relevèrent le gant. La bataille fut chaude. En effet, le recueil 16613 de la bibliothèque Mazarine renferme deux *Mazarinades* qui commencent, l'une par ces mots : « Enfin, vous avés parlé ; mais vous eussiez mieux fait de vous taire, » et l'autre par ces autres : « Je me suis tant de fois estonné de vostre maniere d'ecrire, qu'à present je ne m'en estonne plus. » Il y a aussi, dans le même recueil, une *Defense de la foy des religieuses de Port Royal et de leurs directeurs contre le libelle scandaleux et diffamatoire de M. Chamillard, intitulé :* DECLARATION DE LA CONDUITE QUE MGR L'ARCHEVESQUE....

Un autre recueil, coté 13727, de la même bibliothèque, renferme le discours manuscrit, prononcé par Chamillard dans l'assemblée de la Faculté à la Sorbonne, le 9 juin 1682 [1]. Ce docteur établissait que la célèbre *Déclaration* du clergé ne pouvait constituer un article de foi, et même qu'après cette *Déclaration* la Faculté devait conserver pleine et entière liberté dans son enseignement et dans ses thèses. Il demandait, comme conclusion, que l'archevêque de Paris présentât à Sa Majesté des vœux en ce sens; et, en attendant, on différerait l'enregistrement du décret [2].

Le docteur savait toujours se maintenir sur le terrain de la

1. *Oratio habita in comitiis Sorbonæ die 9 junii 1682.*

2. « In subscriptione edicti regis et propositionum cleri Gallicani, quæ « postulatur a nobis, duo mihi molesta sunt.

« Alterum est inter illas propositiones aliquas esse, aliquas duo, non omnes, quæ et in hoc regno et in hac sacra Facultate et a viris tum doctrina « tum pietate celeberrimis atque etiam de rege christianissimo bene meritis « in contrariam partem propugnatæ sunt. Clerus Gallicanus in postremis suis « comitiis eas ita definire non potuit, ut omnino certæ et indubitatæ fidei ; « hoc enim concessum est solis episcopis in œcumenico Concilio congregatis ; « cas etiam ita definire non potuit, ut sacra Facultas, quæ habet judicium « doctrinæ independens et omnino diversum a clero, assentiri teneatur.

« Itaque, si intellectus baccalaurei aut professoris cujusdam moveatur ad « assentiendum propositionibus contrariis, quomodo tenebuntur aut propugnare in suis thesibus aut docere publice quod non sentiunt ? Nostrum « est igitur baccalaureos nostros et professores nostros ab hoc onere, quod « nostram non minus quam illorum conscientiam premeret, liberare.

« Alterum est inter illos propositiones aliquæ noxiæ magis quam utiles « erunt, si publice doceantur : quis enim laudaret virum dicentem coram « filiisfamilias : *Filii, nolite credere parentibus vestris, quia mendaces aliquando esse possunt.* Esto. Mendaces esse possunt. Nonne hoc tacendum « potius quam docendum esset coram filiisfamilias ? »

. . . . . .

C'étaient là de très sages paroles.

doctrine catholique. En qualité de syndic, il avait approuvé la thèse des vespéries de Leullier sur les empêchements dirimants dans le mariage.

Sa thèse défendait l'autorité de l'Église sur la matière. Cela ne faisait pas le compte du Parlement, qui se prononçait exclusivement, sur ce point, en faveur du pouvoir civil. Le soutenant et le syndic furent mandés à la barre de la cour pour fournir des explications. Chamillard exposa brièvement la doctrine catholique. C'était le 16 février 1677 [1].

C'est en 1690 que prit fin l'existence de Gaston Chamillard.

Le ms. lat. 10662 de notre Bibliothèque nationale renferme un *Tractatus de attributis divinis*, à la fin duquel nous lisons : « Hunc tractatum ultimo dictitavit S. M. N. Chamillard, doctor « socius et professor Sorbonicus. » Mais ce Chamillard ne serait-il pas celui qui se trouve nommé en second dans la liste des docteurs ayant voté contre Arnauld [2] ?

1. Bibl. nat., Ms. fr. 23821 : *Recueil de reflexions sur les discours de M. le premier president* (Guillaume Lamoignon) *et de M. l'avocat general* (Denis Talon), *touchant la these des vesperies des sieurs Leullier et Chamillard* en 1675 (8 juin). Nous lisons, fol. 8 :

« Ledit Me Gaston Chamillard, après avoir donné quelques interpretations « aux termes de la these, a declaré, tant pour luy que pour ledit Leullier « present, que ledit Leullier, en composant sa these, et luy qui parloit, en la « souscrivant, comme syndic, n'avoient point eu d'autre doctrine que celle « que les Conciles generaux leur avoient enseignée touchant la matiere du « mariage, sans pretendre deroger à l'authorité, qu'ils reconnoissoient appar- « tenir aux princes seculiers, de declarer les mariages non valablement con- « tractez, lorsqu'ils ont esté faits aux prejudices des loix civiles et des ordon- « nances receues dans leurs Estats. »

L'avocat général incriminait la thèse, de ce qu'elle attribuait « indistincte- « ment à l'Eglise le pouvoir des empeschemens qui annulent le mariage. Si « cette proposition estoit tolerée de la maniere qu'elle est exposée dans la « these, on donneroit à l'Eglise, c'est-à-dire aux personnes ecclesiastiques, « au pape et aux evesques, un pouvoir tout au moins indirect de faire des « loix civiles qui rendroient les personnes inhabiles à contracter mariage; « car, comme les mariages, par leur nature, par leur objet et par leurs fins, « sont des contracts civils, aussy ne peuvent ils estre establis que par une « puissance qui soit souveraine. Rendre un contract legitime ou invalide, « rendre les personnes qui contractent habiles ou inhabiles au mariage, c'est « l'affaire d'un pouvoir souverain sur le temporel. »

En conséquence, Denis Talon prétendait étrangement et témérairement que la thèse renfermait « des propositions contre la doctrine de l'Eglise, l'authorité du roy, l'opinion ancienne et perpetuelle de la Faculté de theologie. »

2. V. vol. précéd., Appendice III, p. 499.

JEAN GERBAIS

(1629-1699)

Nous devrions placer, avant Jean Gerbais, *Martin Grandin*, qui s'honora d'un professorat de plus de cinquante ans, si nous n'avions eu l'occasion de présenter déjà au lecteur une notice sur ce professeur renommé [1]. Ajoutons que plusieurs traits de sa vie avaient même été consignés précédemment; car il avait été mêlé aux agitations jansénistes et gallicanes. Qu'il nous suffise de rappeler ici ces paroles de Moréri : « M. Grandin « avoit beaucoup d'esprit; il parloit aisement, purement, et ces « talents estoient soutenus d'un grand fonds de piété.... »

Jean Gerbais vit le jour en 1629, dans le village de Rupois, au diocèse de Reims. Docteur en théologie en 1661, il obtint, l'année suivante, une chaire d'éloquence latine au Collège royal.

Ce fut comme éditeur qu'il débuta dans la publicité littéraire. Chargé par le clergé de France, à la place de Nicolas Le Maitre, nommé à l'évêché de Lombez et qui venait de mourir, de l'édition des Règlements concernant dans le royaume les réguliers, il donna, en 1665, comme nous l'avons déjà marqué, les *Ordinationes universi cleri gallicani circa regulares conditæ, primum in comitiis generalibus anno 1625, renovatæ et promulgatæ in comitiis anno 1645, cum Commentariis Francisci Hallier* [2].... Les *Ordinationes*, renfermant trente-huit articles, regardaient les personnes et les établissements. Sous chaque article, étaient placés les *Commentarii* inédits du savant Hallier. Les *Ordinationes* présentaient la codification du droit canoniquement gallican à l'égard des religieux. La partie neuve se trouvait dans la publication des *Commentarii*. Une pension de 600 livres, de la part de l'assemblée du clergé, fut la juste récompense du travail du docteur [3].

1. V. tom. précédent, p. 280. V. aussi pp. 264, 272, 273

2. Paris, 1665, in-4.

3. L'ouvrage était dédié à l'assemblée du clergé : « Quod ego vobis conse- « cro, disait Gerbais, antistites illustrissimi, hæ sunt nempe ordinationes, « quas ipsi olim data vobis a Deo potestate sanxistis; quæ quidem, dum in

Gerbais prononça, au Collège royal, le 26 novembre 1673, un discours sur les heureuses études du dauphin : *De serenissimi Franciæ delphini studiis felicibus Oratio* [1]. Il traçait en termes enflammés les merveilleux progrès de l'élève de Bossuet [2].

Ce ne fut pas seulement en qualité d'éditeur que Gerbais aborda des questions canoniques. Il rédigea sur ces matières : une *Dissertatio de causis majoribus ad caput concordatorum* [3]; un *Traité pacifique du pouvoir de l'Eglise et des princes sur les empeschemens du mariage, avec la pratique des empeschemens qui subsistent aujourd'hui* [4]; *trois lettres d'un docteur de Sorbonne à un Benedictin de la Congregation de Saint Maur touchant le pecule des religieux faits curez ou evesques* [5].

La *Dissertatio* avait encore été demandée par l'assemblée du clergé en 1665. Elle fut présentée en manuscrit à celle de 1670, laquelle l'approuva, mais en ajourna l'impression. Le manuscrit fut déposé aux archives [6]. Ainsi la *Dissertatio* ne parut qu'en 1679, formant un volume de près de cinq cents pages et avec dédicace aux évêques de France.

« lucem prodeunt, alios non advocant patronos, quam quos ante parentes « habuerunt. »

1. *De serenissimi.... Oratio, publicæ instar gratulationis....*, Paris, 1673, in-4, dans Recueil 274 A² de la Mazarine.

2. « Stupent certe linguarum artiumque magistri quotquot ad visendum « audiendumque principem admittuntur, stupent, inquam, cum tantam latini « sermonis in principe Gallo peritiam, tam vastam antiquitatis notitiam in « juvene, eruditionem in tyrone tam variam tamque perfectam conspiciunt. » Et, en particulier, au sujet de l'habileté du prince dans la langue latine : « Crederes principem aureo illo Cæsaris Augusti sæculo institutum, nisi et « Augusti Gallici filium ipsum esse et sæculi nostri cum ornamento tum feli- « citati natum utique sentiremus. » (*Oratio....*, p. 13-14.)

3. Paris, 1679, in-4.

4. Paris, 1690, in-4.

5. Paris, in-12, les deux premières lettres de 1695, la troisième de 1698.

6. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé (17 novembre 1670) :

« Monseigneur le president a dit : que le sieur Gerbais, docteur de Sor- « bonne, avoit travaillé par ordre de la derniere assemblée à un ouvrage sur « les causes majeures, qui estoit fort beau et fort sçavant, dont il a rapporté « le precis et la substance, et qu'il seroit à souhaiter que tous les gratifiez du « clergé employassent leur temps et leur travail aussi utilement pour « l'Eglise; que cet ouvrage estoit digne d'estime et de louange, et qu'il ne « jugeoit pas à propos qu'il fut imprimé presentement, estimant qu'il devoit « estre mis dans les archives. » L'assemblée partagea cet avis.

(Au commencement de la *Dissertatio*.)

Dans cet ouvrage, l'auteur essayait d'établir que les causes majeures, c'est-à-dire les causes concernant la foi, la personne des évêques, les points douteux ou importants de la discipline, devaient être jugées, en première instance, par le métropolitain et ses suffragants : c'était un droit ancien, consacré par les libertés de l'Église gallicane et non contraire au concordat. A l'appui de cette procédure canonique, Gerbais produisait, en Appendice, « quatre insignes documents, » disait-il [1] : une lettre de Charles-le-Chauve au pape Adrien ; un rescrit du Concile de Douzi (*Duziacensis*) au même pontife ; une autre lettre de Charles-le-Chauve à Jean VIII ; l'apologie de Gerbert pour le Concile de Reims dans la cause d'Arnoul.

A Rome, la doctrine parut hardie et les expressions trop dures. Aussi la *Dissertatio* fut-elle condamnée par Innocent XI, le 18 décembre 1680. L'assemblée du clergé, sur le rapport de ses commissaires, demanda elle-même, l'année suivante, des corrections dans la forme en quelques endroits, tout en maintenant le fond de la doctrine [2]. C'est ce qui fut fait dans les deux éditions suivantes [3].

Dans le *Traité pacifique*, l'auteur va moins loin que Launoy. Launoy refusait à l'Église le droit d'établir des empêchements dirimants et les réservait exclusivement à l'autorité civile. Gerbais les reconnait à l'une et à l'autre. Selon lui, les princes ont naturellement droit sur les mariages, et ils n'ont pas été dépouillés de ce droit, quand le mariage a été élevé à la dignité

1. *Insignia quatuor monumenta, quibus Ecclesiæ Gallicanæ libertas in retinenda antiqua episcopalium judiciorum forma confirmatur.*

2. « Le profond respect que nous avons pour le Saint Siege, disaient les « commissaires, et pour la personne de nostre tres saint pere le pape, nous « ayant obligé à chercher ce qui parut porter Sa Sainteté à le faire expedier « (le bref), nous avons cru que certaines expressions, qui ont echappé à l'au- « teur, occupé à refuter les objections qu'on opposoit à une si sainte police, « ont donné lieu à cette censure. Aussi nous sommes persuadez qu'apres avoir « loué l'application dudit sieur Gerbais et son zele à defendre ces deux maxi- « mes qui sont si importantes à l'Eglise de France, l'assemblée doit luy or- « donner de faire travailler à une seconde edition de son livre, dans laquelle « il corrigera ce qui sera marqué par les commissaires qui ont lu et examiné « son livre avec une grande application. »

(Citat. de Niceron dans *Mémoir. pour serv. à l'hist.*.., tom. XIV, p. 133-134.)

3. Lyon, 1685, in-4; Paris, 1691, in-4.

de sacrement. Si aujourd'hui les princes semblent n'atteindre par leurs lois que les effets civils du mariage, c'est par suite d'une sorte de condescendance à l'égard de l'Église [1]. La déduction ne semble pas rigoureuse. Gerbais joignait, comme Appendice, *la pratique des empeschemens qui subsistent aujourd'hui* ou l'exposé des empêchements tant dirimants que prohibitifs.

En cet état de choses, l'entente entre les deux autorités, la spirituelle et la temporelle, était facile.

En 1694, mourait Julien Gardeau, curé de Saint-Étienne-du-Mont, paroisse desservie par les Génovéfains. L'abbaye de Sainte-Geneviève prétendit à la succession du défunt. La paroisse éleva les mêmes prétentions. D'où procès. L'abbaye eut gain de cause. Mais Gerbais, qui, à titre de consulteur, avait figuré dans l'affaire, entreprit de traiter publiquement la question. Dans une première lettre, il se prononça contre la théorie juridique [2]. Il y eut une réponse anonyme.

Une seconde lettre de Gerbais confirma la première. C'est alors que le Génovéfain Louis du Vau entra en lice, ce qui occasionna une troisième lettre du docteur. Voici le raisonnement de Gerbais : dans la circonstance et autres semblables, un religieux, devenant curé, renonce à la vie commune et reprend sa liberté ; dès lors, la paroisse se substitue comme héritière à la communauté. Cela deviendrait vrai, si les vœux d'obéissance et de pauvreté cessaient par le fait de l'investiture curiale. Mais il n'en est

1. *Traité pacifique....*, p. 390-391 :

« Ainsi l'on voit que, depuis Charlemagne jusques à Louis le Grand, les « rois de France ont pris pour regle de leurs ordonnances, en fait de ma- « riage, les dispositions ecclesiastiques et semblent n'avoir interposé leur « autorité que pour en prononcer l'execution.

« Les autres princes de l'Occident ont imité en cela Charlemagne et les rois « de France; il n'y en a point qui ne se conduisent aujourd'hui suivant les « regles de l'Eglise dans les empeschemens du mariage; et tous ont recours « à elle pour en obtenir des dispenses, si on en excepte ceux que l'heresie « a arrachés de son sein. »

2. Il était censé répondre à une question qui lui avait été posée :

« Mon Reverend Pere, vous me fites l'honeur, il y a quelques jours, de me « demander quel estoit mon sentiment sur le fait du pecule des religieux qui « sont faits eurez, et si les effets qu'ils laissent en mourant appartiennent « aux monasteres ou à l'ordre où ils avoient fait profession, ou bien s'ils « doivent rester aux Eglises qu'ils ont deservies, ou bien enfin estre deli- « vrez à leurs parens les plus proches. » La dernière hypothèse était facilement éliminée.

rien. Voilà ce que le P. Louis du Vau faisait clairement ressortir dans ses diverses réponses qui étaient des volumes [1].

Gerbais était un gallican convaincu, mais parfois outré. Pour justifier la déclaration de 1682, il fit passer du latin dans notre langue un ouvrage de Nicolas Tedeschi ou Panormitain et une missive de l'Église de Liège. Le public fut donc mis en possession, dans l'année 1697, du *Traité du celebre Panorme touchant le Concile de Bale* [2] et de la *Lettre de l'Eglise de Liège au sujet d'un bref de Pascal II* [3]. Dans le *Traité*, en effet, on trouvait l'affirmation de la supériorité du Concile, et dans la *Lettre* celle de l'indépendance du temporel des rois.

Au besoin, notre docteur se faisait casuiste. Ainsi dans une *Lettre d'un docteur de Sorbonne à une dame de qualité touchant les dorures des habits des femmes* [4] et dans une autre *Lettre d'un docteur de Sorbonne à une personne de qualité sur le sujet de la comedie* [5]. La personne de qualité était supposée un homme.

Dans la première lettre, le casuiste visait ce passage de saint Paul : *Que les femmes se parent de modestie et de simplicité et n'apparaissent point avec des cheveux frisés, des ornements d'or, des perles, des habits somptueux* [6]. Y avait-il dans ces paroles apostoliques précepte ou conseil? Gerbais estimait, par une excessive sévérité théologique, qu'il y avait précepte. « Plut à « Dieu, écrivait-il à la fin, que toutes imitassent vostre exemple ! « Plut à Dieu que toutes, comme vous, au lieu de faire blas- « phemer le nom de Jesus Christ par leur vanité, le glori- « fiassent par leur modestie ! Et plut à Dieu, enfin, que toutes, « comme vous, au lieu de soye, de pourpre et de dorures, tra- « vaillassent à s'orner des livrées de la modestie et de la pudeur « et surtout à se parer de l'or de la charité ! car c'est par ces « sortes de parures, dit Tertullien, que les femmes peuvent at- « tirer les yeux de Dieu et s'en faire un parfait et fidele amant. »

1. V. notre ouvrage, *L'Abbaye de Sainte-Geneviève et la congrégation de France*, Paris, 1883, tom. II, p. 273-275.

V. aussi le compte rendu de la polémique, par Ellies du Pin, *Bibl. des aut. eccles. du XVIIe siecl.*, par. IV, Paris, 1708, in-8, p. 141-150.

2. Paris, 1697, in-8.

3. Paris, 1697, in-8.

4. Paris, 1696, in-12.

5. Paris, 1694, in-8

6. *I. Ad Timot.*, II, 9.

La question : Le théâtre est-il permis aux chrétiens ? se posait de nouveau dans les dernières années du siècle. Ce fut à l'occasion d'une *Lettre sur la comédie*, écrite en latin par le P. Caffaro, puis traduite en français et publiée en 1694 [1]. Ce religieux théatin, originaire d'Italie et enseignant à Paris, répondait par l'affirmative en ce qui concernait les théâtres de notre capitale. Il prenait donc le contre-pied des idées théologiques généralement admises. Une *Response à la Lettre d'un theologien defenseur de la comedie* ne tarda pas à être jetée dans le public. Plusieurs théologiens, entre autres le grand Bossuet [2], se prononcèrent dans le même sens. Gerbais fut du nombre. De là, la *Lettre d'un docteur de Sorbonne à une personne de qualité sur le sujet de la comedie.*

Sans doute, disait-il, l'Écriture ne condamne pas expressément le théâtre. Mais elle l'interdit indirectement par ses préceptes qui, peu favorables aux plaisirs inutiles, proscrivent absolument les plaisirs dangereux; et nos théâtres, comme les autres, offrent toujours de ces plaisirs-là. Telles sont, d'ailleurs, l'interprétation et la pensée des saints Pères, des Conciles, des plus illustres docteurs.

Une première objection se présentait : on joue des pièces dans les collèges et même dans les maisons religieuses. Soit, répliquait le réfutateur. Mais ces pièces, différentes de celles de nos théâtres, ne présentent rien qui soit de nature à exciter les passions.

Une seconde objection paraissait plus sérieuse. En 1641, Richelieu se proposait de faire réhabiliter les comédiens ; et le cardinal n'aurait jamais songé à cela, si nos théâtres étaient aussi mauvais. Gerbais ne voulait contredire. Mais qui ne sait, ajoutait-il, que la condition de la réhabilitation était celle-ci : les représentations ne blesseront jamais l'honnêteté. Or, sous

1. Cette lettre se voit aussi en tête du *Théatre* de Boursault.

La traduction, fidèle du reste, quant au sens, n'était pas du P. Caffaro (V. la lettre du P. Caffaro à Bossuet, *Œuvr. complèt. de Bossuet*, tom. XI, Paris, 1836, in-4, p. 154-156). Bossuet avait adressé au P. Théatin une missive très verte (*Ibid.*, p. 148-154). Ce dernier répondit par « un desaveu aussi humble que solennel », dit Bossuet lui-même. (*Ibid.*, p. 156.) Il agit de même à l'égard de l'archevêque de Paris.

2. On trouvera, dans le tome indiqué à l'instant, p. 156-180, les *Maximes et reflexions sur la comedie*, par l'évêque de Meaux.

ce rapport, les pièces d'aujourd'hui ne valent pas mieux que celles d'autrefois.

Dans cette seconde lettre, il y avait de l'ironie et des traits acérés à l'endroit du P. Caffaro. « Vous y trouverez, était-il dit, à « la fin, au destinaire, quelques traits de gayeté en certains en- « droits. Mais, outre que la matiere le comportoit, je l'ay fait aussi « à dessein, afin de vous moins ennuyer. Peut estre que mes re- « flexions n'en auront pas pour cela moins de force, puisque le « ridicule, en certains rencontres, vaut mieux et a plus d'effet « qu'un grand serieux : *Ridiculum acri.* »

Ainsi le P. Caffaro admettait que, si en France le clergé séculier et régulier faisait bien, eu égard à certaines circonstances particulières, de se priver du théâtre, il n'avait pas tort d'y aller en Italie, parce que telle était la coutume. « C'est comme si je « disois, ripostait le docteur de Paris, que, parce que c'est la « coutume de s'enivrer en Allemagne, et que cela ne fait point « de scandale, on peut s'y enivrer en conscience et sans scru- « pule. » Cette morale facile permettait ce coup droit : « Tout ce « qu'il pourroit pretendre en Italie, supposé qu'il y jouast, ce « seroit peut estre, en finissant son role, de recevoir quelques « applaudissemens de la part de la canaille du parterre, comme « on fait en ce pais là : *Viva, viva il dottore, viva !* »

Jean Gerbais mourut le 14 avril 1699. C'était un esprit naturellement distingué, assez érudit, logique dans le raisonnement, mordant dans l'attaque et la défense, parfois audacieux dans les théories. Son style, des plus ordinaires dans la langue nationale, semble meilleur dans la langue classique.

Principal du collège de Reims à Paris, il y fonda deux bourses par son testament [1].

1. Sources pour la partie historiq. : Ellies du Pin, *Bibl. des aut. eccles. du XVIIe siecl.*, part. IV, Paris, 1708, in-8, pp. 140, 150 ; Niceron, *Mémoir. pour servir à l'histoire....*, tom. IV, p. 130-131 ; Goujet, *Mémoir. hist et littér. sur le Coll. roy ...*, part. II, pp. 154, 157.

CHAPITRE VII

TROIS ÉRUDITS :
JEAN FILESAC ; CLAUDE HÉMÉRÉ ; ANDRÉ CHEVILLIER

JEAN FILESAC
(1556-1638)

Un vaillant frère d'armes d'André du Val dans la lutte contre les erreurs richériennes le précédait de quelques mois dans la tombe. Nous venons de désigner Jean Filesac [1].

Jean Filesac était Parisien de naissance. Il vint au monde vers le milieu du siècle précédent (1556). Maître ès-arts (1571), il professa au collège de la Marche les humanités d'abord, puis la philosophie, devint, en 1586, recteur de l'Université, et, en 1590, docteur de la Faculté de théologie. Il était entré à la Sorbonne comme *hospes* (1585), fut *socius* (1586) et prieur (1588) [2].

Il avait débuté dans la vie littéraire par des *Notes* sur un *Fragment* de la Guerre des Gaules, de César [3], puis, assez longtemps après, avait publié trois petits opuscules sur le *Carême* [4], l'*Origine des paroisses* [5], le *Sacrilège laïque ou la vieille querelle de l'Église gallicane* [6], opuscules qui prendront place, en 1614, dans les *Opera varia* et dont nous parlerons alors.

1. Un contemporain de ces deux docteurs, *Nicolas Ysambert*, a eu sa notice au volume précédent, p. 8.
2. Ms. 1021 de l'Ars., p. 587-588 ; Moréri, *Diction.* ; Ellies du Pin, *Bibl. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecl.*, 1re part., Paris, 1703, p. 354.
3. *Fragmentum ex C. J. Cæsaris de bello Gallico...., annotationibus J. Filesaci illustratum*, Paris, 1585, in-4.
4. Paris, 1600, in-8.
5. Paris, 1601, in-8.
6. Paris, 1603, in-12.

Un ouvrage plus considérable date de l'année 1605. C'est une explication canonique de l'autorité épiscopale [1]. Dans vingt chapitres, l'auteur envisage :

Les droits des évêques par rapport aux censures des doctrines et des mœurs, ainsi que leur qualité de juges au for extérieur ; la prédication évangélique qui doit procéder comme la médecine, ménager les doses ; l'excommunication que les curés, eux-mêmes prélats et juges, peuvent lancer contre leurs paroissiens [2] ; les églises qui sont en patronage et à la tête desquelles les évêques, en cas de négligence de la part du présentateur, peuvent placer un économe ; les absolutions obtenues du pape par surprise et qui, alors, deviennent pour l'ordinaire l'objet d'un examen et d'un jugement ; le droit pour l'ordinaire de réformer les sentences des juges délégués par le Saint-Siège [3] ; le pouvoir des évêques sur les abbés, les moines et leurs monastères ; la force de l'excommunication épiscopale qui n'est levée que par celui qui l'a prononcée ou de son consentement [4] ; l'institution et les droits des métropolitains, des primats, des patriarches et des papes ; les appels des sentences de l'ordinaire au métropolitain et au Concile provincial ; les coadjuteurs des évêques, les théologaux et les pénitenciers des cathédrales ; le pouvoir des évêques sur les biens ecclésiastiques ; la visite des monastères ; les exemptions qui enlèvent à l'évêque le droit de correction ; l'absolution des cas épiscopaux, en tant qu'elle peut se donner par des prêtres autorisés, à cet effet, par l'ordinaire lui-même [5].

1. *De sacra episcoporum auctoritate seu ad Tit. de off. jud. ord. lib. I Decret. Commentarius*, Paris, 1605, in-8.

2. *Ibid.*, fol. 51 vers. : « Nam pro veritate et usitata consuetudine apud nos « receptum, ut parochi, diebus dominicis, fures, rapaces et similes excom- « municatos pronuncient; et, si quis apud eos horum criminum reus delatus « fuerit, excommunicationis sententia ab iisdem ferietur et merito. »

3. *Ibid.*, fol. 65 rect. : « .... episcopum posse licite adversum datam, mali- « tiose vel negligenter, ab excommunicatione absolutionem a delegato, eam- « dem repetere et revocare excommunicationem.... : satis indicat episcopum « nonnunquam contra delegati facultatem aliquid posse. »

4. *Ibid.*, fol. 87 rect. : « Quod si quis reclamaverit quod injuste sit excom- « municatus, licentiam habet ad metropolitanum episcopum venire, et ab « eodem secundum canonicam institutionem dijudicetur, interim suam ex- « communicationem custodiat. »

5. *Ibid.*, 170 : « Quisquis majorem et præstantiorem episcoporum auctoritatem « supra cæterorum presbyterorum conditionem agnoscit, nusquam dubitabit « quin episcopi delicta quædam, propter atrocitatem et gravitatem, a se tan-

En 1614, paraissaient des *Opera varia* [1]. Ces *Œuvres diverses* renfermaient des traités sur le carême, l'origine des paroisses, la confession auriculaire, l'idolâtrie magique, le sacrilège laïque. Nous l'avons déjà noté, trois de ces traités figuraient comme rééditions.

Dans le premier [2], nous voyons, au point de vue historique, après l'institution du carême qui remonte à Jésus-Christ, au moins quant à la pratique, nous voyons, disons-nous, des variantes dans ses observances, tant aux pays catholiques qu'au sein de l'Église grecque. La solennité de la fête de Pâques est un digne couronnement.

Dans le second [3], nous avons l'origine des paroisses, en latin *parochiæ*, ou mieux, selon l'auteur, *parœciæ*, d'après l'étymologie grecque (παροικία), mot qui signifie maisons voisines, ou groupement de maisons, mot qui s'employait primitivement pour désigner, tantôt un diocèse, tantôt une portion du diocèse. L'auteur prétend — opinion hasardée dans le sens restreint — que l'origine des paroisses est aussi ancienne que l'Église, les Apôtres ayant eu soin d'en établir dans les pays qu'ils évangélisaient. Le théologien n'oubliait pas de prouver l'obligation d'entendre la messe paroissiale.

Le troisième traité est consacré à la confession auriculaire [4]. Filesac cite de nombreuses autorités pour établir que la confession secrète des péchés cachés était en usage, à l'origine du christianisme, tant en Occident qu'en Orient.

Le quatrième traité roule sur l'idolâtrie magique [5]. Quand on

« tummodo, non ab aliis inferioribus solvenda, sibi servare potuerint. » Prétendre le contraire, c'est partager l'erreur d'Aérius, qui prêchait l'égalité des prêtres et des évêques.

1. *Opera varia*, Paris, 1614, in-8.

Il y eut une seconde édition en 1621, également à Paris et in-8. Dans cette nouvelle édition, prenait place, en premier lieu, le *De sacra episcoporum auctoritate....*

2. *De quadragesimæ varia et multiplici observatione apud omnes christianas gentes.*

3. *De Parœciarum origine et missa parœciali audienda Commentarius.*

Ce petit traité a été traduit en français et publié, à Grenoble, en 1658, in-16, sous le titre : *Traité de l'origine des paroisses et des curez.*

4. *De Confessionis secretæ seu auricularis, ut vocant, usu et praxi apud christianas gentes.*

5. *De Idololatria magica Dissertatio.*

n'adore pas Dieu, on se tourne vers le diable ; et le diable s'emploie, par des phénomènes extraordinaires, à fonder et à maintenir son culte. Aussi la magie était-elle jointe à l'idolâtrie.

Un cinquième traité, sous le titre de *Sacrilège laïque* ou *vieille querelle de l'Église gallicane* [1], parle des biens ecclésiastiques sur lesquels de simples laïques, princes ou autres, portent quelquefois une main criminelle.

En 1615, le public était mis en possession d'un nouvel opuscule. C'était l'*Idolâtrie politique* [2], triste réalité qui prenait corps dans les honneurs extraordinaires rendus aux princes païens. Bien qu'il n'y ait à craindre rien de pareil sous le règne du christianisme, il est bon de rappeler aux souverains le devoir de respecter la dignité de leurs sujets, en même temps que, d'autre part, on prêchera aux sujets celui d'aimer et de vénérer leurs princes.

Trois ans après, le théologien faisait de nouveau sortir des presses, et en un même volume, quatre autres opuscules sous le titre général : *Excerpta varia* [3]. Il développait sa pensée sur la *dignité venale* et la *magistrature venale*, sorte de marchés qu'il condamnait énergiquement. Il exposait la pratique des funérailles chez les païens et chez les chrétiens. Il prenait la défense de la médecine contre les critiques mal fondées de Pline l'Ancien [4]. Il traitait de la négligence sacerdotale par rapport au sacrifice de l'autel.

Saint Vincent de Lérins et son travail contre les hérétiques attirèrent l'attention du docteur de Sorbonne. De là, des commentaires sur l'*In Vincentii Lirinensis adversus profanas omnium hæreticorum novitates Commonitoria duo* [5].

1. *De Sacrilegio laico Commentarius seu veteris Ecclesiæ Gallicanæ querela.*

2. *De Idololatria politica et legitimo principis cultu Commentarius*, Paris, 1615, in-8.

3. *Excerpta varia ex libro primo selectorum*, Paris, 1618, in-8.

4. « Nescio, écrivait Filesac, an Græci nominis, an artis odio, aut potius « utriusque, Plinius major acerbissime in medicinam invehitur. » Ainsi commence le petit traité qui se termine par ces lignes : « Atque, ut exercitatio- « nem illam paucis absolvam, Plinium, antequam quidquam in artem medi- « cinæ scriberet, optimi illius senis Hippocratis præclarum *Jusjurandum* et « legisse et examinasse oportuit, quo nihil sanctius, nihil temperantius, ni- « hil honestius, et quod virtutem magis undique spiret, quo uno omnis illa « calumniandi et conviciandi libido Plinii penitus evanescit. »

5. *In Vincentii.... Commentarius*, Paris, 1619, in-4.

Les deux docteurs qui avaient donné leur approbation, déclaraient les

Au milieu de ses travaux, Filesac ne perdait pas de vue sa chère Faculté. Il voulut en dire les commencements et en faire connaître les antiques statuts. Ce fut l'objet d'une publication de l'année 1620 [1].

L'année suivante, sous des titres divers, il faisait une nouvelle édition de ses considérations sur l'immensité de Dieu, l'union de l'âme et du corps, le baptême, les saints, les images sacrées, les fêtes chrétiennes, la simplicité de la foi, la résurrection des corps, la soumission aux tyrans, les vierges dévotes ou dévouées à Dieu, les eunuques et les procédés de l'Église à leur égard, la fureur des Juifs contre le Christ et ses adorateurs, ce qui les faisait repousser par la société chrétienne, certaines antiquités sacrées et profanes, le style de la Vulgate, le rapport entre les lettres sacrées et profanes [2].

C'était un premier recueil qui, dix ans plus tard, fut suivi d'un second, présentant absolument le même caractère [3]. Le théologien envisageait la vie qui ne doit pas s'écouler dans l'oisiveté, les différentes formules de serments tant chez les païens que chez les chrétiens, les mystères que les gentils et les Juifs tenaient cachés aussi bien que les disciples du Christ, les cérémonies religieuses ou le culte extérieur, le chant dans l'Église, la conscience, la sainte et juste soumission aux souverains, les divers genres d'écrivains, les prières pour les chefs d'État et leur famille.

L'année précédente, il traçait, sous le nom de *femme juste*, le modèle de la femme chrétienne et indiquait les devoirs du mariage [4].

La vieillesse n'éteignait pas l'ardeur de Filesac. L'année même de sa mort, il lançait dans le public une nouvelle édition d'un troisième recueil qui contenait jusqu'à soixante-neuf points de morale et de religion, dont le premier s'intitule : *Senectus vene-*

Notas et exphrases du commentateur *subtilissimas, accuratissimas, uberiores.*

1. *Statutorum S. Facultatis Parisiensis origo prisca*, Paris, 1620, in-8.

2. *Selectorum liber primus*, Paris, 1621, in-4.

Nous ne saurions indiquer le millésime de la première édition. C'était évidemment, d'après celui des *Excerpta varia*, avant 1618.

3. *Selectorum liber secundus*, Paris, 1631, in-4.

4. *Uxor justa seu syntagma excerptum....*, Paris, 1630, in-8.

randa, et le dernier : *Nunquam nimis dicitur quod nunquam satis discitur* [1].

Quelques années auparavant, il avait encore donné le jour à une étude sur la pénitence [2].

Les ouvrages de longue haleine ne semblent pas avoir souri à l'esprit de notre docteur. Par contre, il a produit un très grand nombre d'opuscules sur les matières les plus diverses et n'ayant guère de connexion entre elles.

Il mourut dans les premiers mois de 1638 [3], doyen de la Faculté et curé de Saint-Jean-en-Grève [4]. Il avait été précédem-

1. *Selectorum liber tertius*, Paris, 1638, in-4. Nous disons nouvelle édition, car nous avons des *Excerpta ex libro tertio selectorum*, Paris, 1636, in-8.

2. *Syntagma de pœnitentia*, Paris, 1633, in-8.

Parfois, dans les différents recueils signalés, se trouvaient de nouveau des opuscules précédemment imprimés. Ainsi :

De idololatria magica, Paris, 1609, in-8;

Medicinæ Defensio, Paris, 1617, in-8;

Regia Majestas sacrosancta, Paris, 1626, in-8;

Varro seu de multiplici scriptorum genere, Paris, 1626, in-8.

3. Moréri et Ellies du Pin assignent le 27 mai. Notre ms. 1021 de l'Arsenal, p. 593, porte le 25 mars : « Obiit Parisiis anno 1638, die vero 25 martii. Se« pultus in sacello Sorbonico. » Ce ms. dit encore : « Scripsit et alia quædam, « quæ passim in actis præcipue S. Facultatis Parisiensis leguntur. »

4. Nous rencontrons dans le recueil A 10823 de la Mazarine, pièce 32, une lettre, imprimée, de Filesac au cardinal de Richelieu. Cette lettre, du 5 novembre 1631, a pour objet l'élection du docteur Cornet comme syndic de la Faculté. Cette élection avait eu lieu le 1er octobre précédent. Absent de Paris, Filesac, qui était doyen de la Faculté, n'avait pu prendre part à l'élection. Il y trouvait « deux defauts considerables : l'un est de la personne; l'autre est « en la forme de l'eslection. »

Il expliquait les deux défauts.

Le premier, c'est « un jeune docteur, il y a environ cinq ans, qui ne sçait « ny nos statuts, ny nos coutumes, ny nos formes; et, de plus, il a tousjours « esté eslevé et instruit par les Jesuites, mesme ayant eu volonté de se ren« ger à leur société et, pour cet effet, mis en leur noviciat, où il y auroit esté « exercé quelque temps, et, n'eust esté la maladie qui luy survint, il seroit « peut estre maintenant de la societé, à laquelle neanmoins il demeure atta« ché d'affection ; et chacun sçait le peu de sujet que nous avons de nous « louer d'iceux peres, veu tant de libelles diffamatoires qu'ils ont escrit « contre nous par cy devant et nagueres ceux qu'ils ont publié a l'encontre « de nostre censure, prononcée contre deux livres composez par deux Jesuites « anglois.... »

Voilà le défaut de « la personne. »

Voici le défaut de « l'eslection » :

Cinquante docteurs étaient présents. Il y en eut vingt-quatre « qui opine« rent qu'il falloit attendre le retour du doyen, et les autres vingt six eslurent

ment curé de Saint-Denys-de-la-Chartre (*de carcere*). Il jouissait d'un grand crédit auprès du cardinal de Gondy, qui lui confia plusieurs affaires importantes à traiter [1].

Filesac fut un des docteurs les plus opposés aux Jésuites. D'autre part, il s'était prononcé avec énergie contre Richer [2]; et, comme un jour on alléguait que la guerre faite à ce dernier était suscitée par les Jésuites, il répondit : « Sans doute, je ne « suis pas jesuite, mais je suis papiste; et il s'agit ici du pape « et non des jesuites [3]. »

S'il inclinait vers l'infaillibilité pontificale, il demeurait pour le reste un vrai gallican. Assez versatile, il était appelé plaisamment par André du Val : *Terminus indefinitus*, et encore : *Monsieur le voici, le voilà* [4]. Il faut ajouter, à son honneur, qu'il ne montra jamais de complaisance doctrinale. Pour lui, la doctrine demeurait purement et simplement la doctrine et ne devait point se prêter aux transactions.

Inférieur comme théologien à A. du Val et même à P. de Gamaches, il se présente néanmoins à nos yeux comme un des meilleurs docteurs de l'époque et un de ceux qui jouissaient d'une grande autorité.

L'écrivain en lui est parfaitement apprécié par Ellies du Pin dans les lignes suivantes :

« Il y a bien de l'erudition ecclesiastique et prophane dans les « ouvrages de Filesac. Ils sont pleins de citations et ne sont

« le nouveau syndic, et en ce nombre se trouverent dix huit religieux men- « dians pratiquez par M. le nonce, et parmy iceux il y en auroit deux doc- « teurs mendians interdits par la Faculté. Vous considererez, s'il vous plaist, « Monseigneur, que cela ne s'est jamais veu, que le nonce de S. Sainteté se « meslast de nos affaires et entreprist de nous donner des syndics, au pre- « judice des droicts du roy, des libertez de l'Eglise gallicane et maximes de la « France; que, si l'on agrée ce proceder et ce pouvoir de M. le nonce...., « je crois en conscience me pouvoir descharger du decanat avant que voir de « mes yeux la ruine evidente de nostre dite Faculté par la perte de sa liberté. »
La plainte ne parait pas avoir eu de suite.

1. Même ms 1021 de l'Ars.

2. Richer lui conservait rancune : « Magnus dissimulator, disait-il, et malis « fabricis quam bonis rebus serendis multo aptior. Ideoque mihi magna arte « tractandus fuit præsertim ob ingenitam levitatem et quia unus esset ex « antiquioribus magistris theologiæ. » (Cit. par M. l'abbé Puyol, dans son *Edmond Richer*, tom. I, p. 292, not., d'après *Hist. Acad. Paris.* de Richer.)

3. Par. cit. par M. l'abbé Puyol, *Ibid.*, p. 295.

4. Par. cit., *Ibid.*, p. 292.

« presque qu'un tissu de passages qu'il joint les uns aux autres « par quelques reflexions, sans beaucoup d'ordre ni de me- « thode. Il passe d'une matiere à l'autre, entremesle le prophane « et le sacré et fait souvent des digressions. Il y a beaucoup à « profiter dans la lecture de ses ouvrages ; mais elle n'est pas « agreable. Son style est un peu dur et il affecte quelquefois de « se servir de termes obscurs et peu usités [1]. »

La caractéristique de son talent, c'était l'érudition.

CLAUDE HÉMÉRÉ

(Vers 1580-vers 1650)

Claude Héméré naquit à Saint-Quentin, vers 1580. Nous ne saurions dire où il termina ses études littéraires, qu'il avait sans doute commencées dans sa ville natale. Il entra, en 1608, comme *hospes* à la Sorbonne, fut *socius* en 1611 et docteur en 1614 [2].

Le *Dictionnaire de biographie chrétienne* affirme qu'il fut placé, comme principal, à la tête du collège de Saint-Quentin. Nous ne pouvons que consigner l'affirmation, en ajoutant toutefois que c'est probable, sinon certain.

Héméré, comme Filesac, n'a donné au public que des ouvrages en latin, langue qu'il possédait pleinement. Ses citations grecques et hébraïques montrent qu'il connaissait le premier idiome et n'était pas étranger au second.

Le premier ouvrage qu'il publia est un *Cartusianus sive iter ad sapientiam*. C'était en 1627 [3]. L'auteur du *Chartreux ou le chemin vers la sagesse* destinait son livre aux Chartreux eux-mêmes : *Ad piissimos, religiosissimos patres ordinis cartusiani ordinis*. Aussi le livre est-il dédié au P. Bruno d'Affringues, général de l'ordre, et à toute sa famille religieuse.

Le complément du titre fait connaître la pensée de l'écrivain : là se trouvent exposés les principaux points de la discipline monastique, tels que les ont tracés les auteurs anciens, c'est-à-dire

1. *Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecle*, 1re part., Paris, 1708, in-8, p. 392-393.
2. Moréri, *Dictionn*, art. *Héméré*, d'après *Mémoires de Sorbonne*.
3. Saint-Quentin, 1627, in-8.

les sept dons de Dieu, comprenant quarante-deux demeures, le tout enrichi de notes [1].

Néanmoins, l'ouvrage est assez informe et bien obscur. L'on y voit d'abord un *Phileremus in bivio* ou l'ami du désert en présence de deux chemins, puis une *Introduction* aux sept dons de Dieu, lesquels constituent le fond de l'ouvrage et sont : la crainte de Dieu, la piété, la science, la force, le conseil, l'intelligence, la sagesse. Ces sept dons et leurs explications sont placés sous sept jours que le Chartreux doit fournir. L'ouvrage se termine par un *Phileremus in via* ou l'ami du désert dans la véritable voie, en d'autres termes, sur le chemin du ciel. Là, rien ne doit arrêter le Chartreux, qui dira comme le psalmiste : *Qui me donnera des ailes comme à la colombe pour que je puisse voler et me reposer?*

Mais à quel titre Héméré écrivit-il pour les religieux de saint Bruno? Ce n'était pas assurément, comme il le dit dans la dédicace, pour leur apprendre ce qu'ils savaient très bien. Mais il serait heureux si, grâce au volume et par la vigilance du général, l'observation de la règle devenait plus rigoureuse, plus parfaite. Et, d'ailleurs, les chartreuses étant les écoles des plus hautes vertus, des avantages en résulteraient pour le public : *ad nos reverteretur*.

La seconde publication de notre docteur fut une poésie, formée de distiques : *Cerastes in semita*, *Le serpent sur le chemin*. Dans la signature de l'œuvre, qui parut en 1632 et est à l'adresse du clergé de Saint-Quentin : *Ad clerum San Quintinianum*, l'auteur ajoutait à son titre de docteur de la maison de Sorbonne la dignité de chanoine de Saint-Quentin [2]. Le *Cerastes* vaut mieux que le *Cartusianus*.

Le serpent sur le chemin ou aux aguets, c'est le calvinisme qui faisait des progrès dans la cité. « En mon enfance, disait « Héméré, Saint-Quentin était presque indemne de toute héré- « sie. Mais, lorsque, sous prétexte d'enrichir la ville et d'agran- « dir le commerce, on a donné aux hérétiques de Hollande en- « trée et droit de cité, cette gangrène s'est tellement étendue

1. .... *Quo præcipua monasticæ disciplinæ capita, ad primæ sinceritatis exemplar et vetustis auctoribus expressa et septem donorum Dei duarumque et quadraginta mansionum notis illustrata et tabellis exhibentur.*

2. *Cerastes....*, Paris, 1632, in-8.

« (*ita serpit illa gangrena*), que, dans le moment où Louis-le-
« Juste soumettait les révoltes de la Rochelle, le nombre des
« hérétiques était ici, après recensement, de cinq cent cinquante-
« cinq. » Et ce nombre tendait encore à augmenter.

Donc, au clergé de secouer son assoupissement et de partir en guerre :

Hoc tamen infenso ne quid patiaris ab hoste,
I, cape in adversos impiger arma duces.
Hæc si, clere, tuas elegeia flebilis aures
Perculit, hæc validas confer in arma manus.
Hæc tua res, tua bella ; viros certamina poscunt
Illa tuos, operis conficienda tuis.

Mais que le lecteur se rassure, c'est une guerre qui ne verse pas de sang. C'est une guerre savante, une guerre de plumes et de paroles, dans laquelle la Sorbonne et Navarre fourniront un solide contingent :

Et voca Aristæos socia in certamina patres ;
Sorbona sive tibi, sive Navarra dabit.

Héméré était surtout un érudit. Il en donna une première preuve dans le *De Scholis publicis eorumque magisteriis Dissertatio pro regali ecclesia Sancti Quintini*. A cette *Dissertation*, en forme de dialogue, sur les écoles publiques de Saint-Quentin, était jointe une *Table chronologique des doyens, gardiens et chanoines de l'église royale de Saint-Quentin, soit nobles par l'éclat de leur naissance, soit illustres par leurs hautes dignités, soit remarquables par leur piété et leur doctrine*. Les deux études parurent en 1633. La seconde renferme naturellement quelques mots biographiques sur les personnages [1].

L'Université de Paris appela l'attention de l'écrivain. Il publia, en 1637, un essai historique sur l'*Alma Mater*, avec le titre : *De Academia Parisiensi ; qualis primo fuit in insula et de episcoporum scholis liber*. L'ouvrage se terminait par une liste des chanceliers de Paris de 1030 à 1627. L'auteur se proposait de tracer l'histoire de l'illustre maison de Sorbonne et même de toute la Faculté de théologie. Il avait recueilli, à cet effet, nombre de documents. C'est ce qu'il exposait

1. Paris, 1633, in-8 : *De Scholis publicis....; Adjuncta et Tabella chronologica decanorum, custodum et canonicorum....*

au cardinal de Richelieu en lui dédiant son *De Academia* [1].

De ces deux projets, le premier seulement a été mis à exécution dans les *Sorbonæ origines, disciplina et viri illustres.* L'ouvrage, qui n'a jamais été confié aux presses, se trouve en manuscrit à la Bibliothèque nationale et à celle de l'Arsenal [2].

Du Boulay, dans son grand ouvrage sur l'Université de Paris, a dû utiliser le travail documentaire de notre docteur.

Hémeré quitta Saint-Quentin pour remplir les fonctions de bibliothécaire à la Sorbonne. Ce changement dans son existence s'accomplit en 1638.

L'historien s'occupa à nouveau de sa ville natale.

Jacques Levasseur, doyen de la cathédrale de Noyon, avait essayé d'établir, dans ses *Annales* de l'église de ce nom, qu'il fallait entendre, par *Augusta Viromanduorum*, la ville de Vermand [3].

Hémeré prit la plume. Il revendiqua, et avec succès, pour Saint-Quentin l'appellation ancienne d'*Augusta Viromanduorum.* Tel fut l'objet de son *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata*, étude qui se compléta par un aperçu sur le développement de la grandeur et de la gloire de la même cité et aussi par des notices biographiques de ses comtes, évêques et abbés. Nous avons dans ces notices un complément utile à la *Tabella chronologica.* A la fin et à l'appui des assertions de l'auteur, se lit un recueil d'anciennes chartes. Le public était mis en possession de ce nouveau travail historique en 1643 [4].

1. Paris, 1637, in-4.

L'auteur disait *Eminentissimo cardinali Richellio, Sorbonæ provisori :* « Sorbona tua, Eminentissime cardinalis, habuit hactenus viginti quatuor « provisores, et hos inter duodecim cardinales, unum te tamen omnium mu- « nificentissimum.... »

Et aussi, reconnaissant lui-même que c'était un simple essai : « Hanc particulam operis illius longioris.... »

2. Bibl. nat., ms. lat. 5493; Bibl. de l'Ars., ms. 1166. Rappelons que nous avons souvent puisé dans ce manuscrit.

3. Au chap. VII, n° 3.

4. Paris, 1643, in-4 : *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata, duobus libris, quibus antiquitates urbis et ecclesiæ Sancti Quintini, Viromanduorum comitum series explicantur; adjectum registrum veterum chartarum.*

V. sur cette question controversée :

Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, an. 531, cap. XXIV-XXVII ; Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois*, Cambray, 1771-1772, in-4, tom. I, préface, pp. 36 et suiv. ; art. *Saint-Quentin*, dans *Hist. des villes de France*, Paris, 1844-1848, in-4.

L'année suivante, Claude Héméré était chargé de dresser le catalogue des manuscrits du cardinal de Richelieu [1].

Quelque six ans après, vers 1650, prenait fin cette studieuse existence [2]....

ANDRÉ CHEVILLIER

(1636-1700)

La vie de cet érudit s'écoula à la bibliothèque de la Sorbonne, dont il fut chargé en 1658, et dans des recherches scientifiques dont le succès s'atteste dans des œuvres de mérite.

La première production de la plume d'André Chevillier est une *In Synodum Chalcedonensem, Dissertatio de formulis fidei subscribendis* [3]. Eutychès avait été condamné au Concile de Constantinople en 448. A la profession de foi du Concile, il en opposa une autre qui renfermait son hérésie. La première était signée par les vrais Catholiques, la seconde par les partisans de l'hérésiarque. Cette vive bataille de professions de foi, après s'être continuée dans l'assemblée que l'histoire appelle le *brigandage d'Éphèse*, prit fin au Concile œcuménique de Chalcédoine (451). La cause catholique avait heureusement triomphé. Tel est le résumé de la *Dissertation*.

Ces prémices de la plume du docteur furent consacrées, par la dédicace, à l'abbé de Brienne, qui devint évêque de Coutances. Il y avait, de la part de Chevillier, un témoignage d'amitié et de reconnaissance. L'abbé de Brienne avait été de la même licence qu'André Chevillier. Comme ce dernier s'était supérieurement distingué dans son cours, l'abbé de Brienne, qui avait obtenu la première place, la lui céda et paya même les frais universitaires [4].

1. Moréri, *Loc. cit.*

2. Le *Dictionnaire* de Moréri déclare ne pas savoir l'année de la mort d'Héméré. Ladvocat garde le silence. Le *Dictionnaire de biographie chrétienne* et la *Nouvelle Biographie générale* indiquent l'année 1650. Mais ont-ils été exactement informés? Pour nous, les manuscrits de la Sorbonne ne nous fournissant aucun renseignement, nous nous bornons à écrire la date approximative de 1650.

3. Paris, 1664, in-4.

4. Moréri, *Dictionn.*, d'après *Mémoires du temps.*

La cession de la première place est aussi rappelée au commencement de la

Si la *Dissertatio* jette quelque lumière sur une question théologique, le principal ouvrage de Chevillier éclaire un côté de l'histoire de Paris. Nous venons de désigner *l'Origine de l'imprimerie de Paris, Dissertation historique et critique, divisée en quatre parties* [1].

Dans la première partie, nous avons l'histoire de l'établissement de l'imprimerie à la maison de Sorbonne, avec la vie d'Ulric Géring, le premier imprimeur à Paris, et trois listes, aussi exactes que possible, des ouvrages imprimés par lui et ses associés, tant en Sorbonne que dans les maisons de la rue Saint-Jacques et de la rue de Sorbonne. La seconde contient une étude sur les livres imprimés par Géring et l'état de l'imprimerie à cette époque. La troisième traite de l'imprimerie grecque et hébraïque : à François Tissard, professeur en l'Université, l'honneur des premiers essais d'impression en caractère grecs ; à Gilles Gourmont celui d'avoir perfectionné ces essais et usé le premier de caractères hébraïques, en sorte qu'il se qualifiait de premier imprimeur en grec et en hébreu dans la ville de Paris. Enfin, dans une quatrième partie, sorte d'appendice, se trouvent exposés les droits de l'Université sur la librairie de la capitale, même avant l'introduction de l'imprimerie, ainsi que le prix des livres et l'approbation des censeurs. C'est une œuvre d'une grande érudition et d'une incontestable autorité. Il y a sans doute des erreurs, des oublis, des lacunes. La chose était inévitable pour un auteur qui abordait un terrain presque inexploré. Ces erreurs devaient être rectifiées, ces oublis réparés, ces lacunes comblées par des historiens de notre époque [2].

dédicace *illustrissimo ac nobilissimo viro Carolo Francisco de Lomenie de Brienne, abbati S. Elegii Novionensis et S. Germani Autissiodorensis, sacræ theologiæ licentiato et socio Sorbonico.*

Loménie de Brienne, docteur comme Chevillier, fut sacré évêque de Coutances en 1668 et mourut en 1720 (*Gal. christ.*, tom. XI, col. 908-909).

1. Paris, 1694, in-4.

2. Voir :

M. A. Taillandier, *Résumé historique de l'introduction de l'imprimerie à Paris*, Paris, 1837, in-8;

M. A. Bernard, *De l'origine et des débuts de l'imprimerie en Europe*, Paris, 1853, in-8;

M. A. Madden, *Lettres d'un bibliographe*, 5e série, suivies d'un *Essai sur l'origine de l'imprimerie à Paris*, Paris, 1878, in-8;

M. J. Philippe, *Origine de l'imprimerie de Paris*, Paris, 1885, in-8, et aussi

La troisième publication du bibliothécaire de la Sorbonne est une traduction-paraphrase du *Grand Canon de l'Eglise grecque composé, il y a plus de mille ans, par saint André de Jerusalem, archevesque de Candie* [1].

Dans la préface, le traducteur explique la raison du titre :

« Les Grecs, dit-il, ont dans leur office ecclesiastique des « hymnes qu'ils appellent canons, parce qu'ils sont composez « avec quelque regle et quelque assujettissement : c'est une « espece de poesie ou de prose mesurée faite expres pour le « chant de l'Eglise, qui consiste dans le nombre des syllabes et « la cadence de quelques mots. Ils les divisent en odes ou, autre- « ment, cantiques, et les odes en tropaires que nous pouvons « appeler strophes. »

Il fait remarquer que, dans l'office de l'Église en Occident, en guise d'odes et de tropaires, il y a des antiennes, des répons, des traits, des versets, etc. Il continue :

« Ils (les Grecs) nomment celuy cy le Grand Canon, à cause qu'il « contient beaucoup plus de strophes que les autres canons. Il « y a encore une autre raison, c'est qu'il est plein d'erudition, « qu'il est pathetique et touchant et tres capable de remuer les « cœurs. »

Il ne faudrait pas prendre à la lettre certaines expressions du titre. Le *Grand Canon* n'est pas exclusiment l'œuvre d'André de Jérusalem ou de Candie : ce dernier en est simplement le principal auteur; et c'est pour cela qu'on a appliqué à l'œuvre le nom d'André.

Après la préface, Chevillier a placé un *Abregé de la vie de sainte Marie d'Egypte pour l'intelligence de quelques strophes du Grand Canon*, et cela avec d'autant plus de raison que c'est la vie de cette grande pénitente qui a inspiré la composition de l'œuvre liturgique.

Les odes ou les cantiques sont au nombre de neuf. Les tropaires ou strophes s'adressent, comme supplications, à Dieu, à Jésus-Christ, à la sainte Vierge, aux Apôtres et à divers grands

son *Guillaume Fichet, Introduction de l'imprimerie à Paris*, Annecy, 1892, in-8;

Et surtout M. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France au XVe et au XVIe siècle*, Paris, 1900, in-fol., tom. I, pp. 17 et suiv.

1. Paris, 1699, in-12.

saints. Les sentiments de contrition et les désirs de la vertu en sont l'âme.

Voici, comme exemple, la prière à sainte Marie d'Égypte dont nous venons de parler :

« Toute enflammée de l'amour divin, vous fondiez en larmes, « o sainte Marie. On voyoit des ruisseaux couler de vos yeux. « C'estoit pour eteindre tout à fait le feu etranger de vos pas- « sions.... Vostre vie dans le desert, qui fut si mortifiée et de « la plus haute perfection, vous mit dans un etat surnaturel et « tout celeste. Vous n'estiez plus la victime des passions vio- « lentes; au contraire, vous remportiez sur elles la victoire. « O sainte Marie, nous demandons humblement d'estre deli- « vrez de l'esclavage, où nos inclinations dereglées nous re- « tiennent; obtenez cette grace par vos prieres pour ceux qui « s'entretiennent volontiers de vos louanges [1]. »

En dédiant l'ouvrage *à la communauté* de *Sainte Genevieve, autrement, de Madame Miramion*, Chevillier avait deux raisons d'écrire :

« Mes cheres sœurs, ce livre qui n'apporte avec luy que des « sentimens de penitence va naturellement au lieu où Dieu « les inspire. Car qui ne sçait que c'est dans vostre maison où sa « grace touche vivement les cœurs? C'est dans ces retraittes « generales que les personnes de vostre sexe y font si utile- « ment, où on voit des ames pleurer les desordres de leur vie, « rompre les chaines qui les attachent à l'enfer, se soumettre à « la rigueur de la vertu et sortir enfin de la rigueur de l'abîme « de leurs pechez. »

Chevillier faisait suivre le *Grand Canon* du *Canon du pecheur qui recourt à la sainte Vierge*. La raison en est que celui-ci roule sur la même matière et est comme un petit abrégé de celui-là. « La rubrique, est-il dit, l'attribue au moyne Euthyme [2]. » Le *Canon du pecheur* était également une version paraphrasée du grec.

Le docteur-bibliothécaire eut part à la confection du Catalogue des livres condamnés par l'archevêque de Paris après la révocation de l'édit de Nantes. Ce Catalogue se trouve à la suite du

1. *Le Grand Canon....*, p. 120-121.
2. Préface.

Mandement archiépiscopal qui est du 1er septembre 1685. Ce Mandement avait été publié et le Catalogue dressé sur l'ordre du Parlement, qui lui-même avait obéi aux ordres du roi. Il s'agissait de livres composés par les récents novateurs contre la religion catholique [1].

Il travailla aussi à un autre Catalogue bien plus considérable, celui de la bibliothèque de la Sorbonne : *Catalogus librorum omnium utriusque bibliothecæ Sorbonicæ, servato alphabeti simul et materiarum ordine* [2]. Le catalogue, en effet, est dressé par ordre de matières, et l'ordre observé dans chaque division.

André Chevillier avait vu le jour à Pontoise en 1636, et ses yeux se fermèrent pour toujours, à Paris, le 8 avril 1700.

Un de ses oncles, curé de Vaux au diocèse de Rouen, s'était chargé de ses études littéraires. La Faculté de Paris lui donna l'enseignement et les grades théologiques [3].

Chevillier laissait en manuscrit un traité théologique dont notre Bibliothèque nationale possède une copie [4], le *Traité du vœu de continence, dans lequel on explique les conditions qui sont necessaires à sa validité, pour servir d'instruction à ceux qui aspirent aux ordres sacrez et qui desirent s'engager prudemment dans le celibat.*

« Il pourra sembler d'abord, dit l'auteur dans un avant-propos, « qu'il n'est pas fort necessaire d'instruire ceux qui aspirent aux « ordres ou à la vie religieuse, des conditions requises à la va- « lidité du vœu de continence. Peut estre mesme quelques-uns

1. Mandement dans Recueil 13633 de la Mazarine.

2. Il comprenait treize volumes et se trouve à la Mazarine, ms. 4205-4217, moins le septième.

Il y a à la même bibliothèque, ms. 4220, un *Index generalis auctorum et librorum qui prioribus quatuor tomis Catalogi utriusque bibliothecæ Sorbonicæ continentur*. En tête se trouve une préface latine de Chevillier.

3. Moréri, *Diction.*, d'après *Mémoires du temps*. La bibliophilie serait redevable à Chevillier de la conservation d'un exemplaire, acheté par lui et donné à la Sorbonne, d'une vieille édition du *Speculum humanæ salvationis*. Cet exemplaire est-il à la Biblioth. nat., qui en possède trois ? La *Biograph. univers.* et la *Nouv. Biogr. génér.* l'affirment. Mais ces exemplaires, pas plus que les catalogues, ne fournissent d'indication. Notre Bibliothèque nationale possède aussi deux exemplaires de la traduction française : *Le Miroir de la salvation humaine.*

4. Ms. fr. 24989

« estimeront dangereux de faire connoitre que ce vœu doit avoir « certaines conditions, sans lesquelles il est nul et invalide au fore « interieur de la conscience, puisqu'on l'estime toujours valide « et qu'on ne dispense jamais au fore exterieur de la police hu- « maine par rapport aux conditions que l'on entreprend d'expli- « quer en ce traité.

« Mais c'est pour cela mesme qu'il est tres necessaire de les « avertir de ne pas s'engager temerairement ; car il ne faut pas « s'imaginer que l'on ne puisse jamais agir avec imprudence « dans le choix de cet estat, lorsque, s'y estant engagé impru- « demment, on est contraint d'y demeurer, privé des moyens « ordinaires que la divine Providence presente aux hommes pour « se preserver de l'incontinence. »

Le traité renferme trois parties. L'auteur examine dans la première la *matiere du vœu de continence;* dans la seconde, ce qui concerne la *deliberation;* dans la troisième, ce qui a trait au *volontaire.*

On voit, à la fin, une sorte d'appendice touchant la dispense des vœux et, en particulier, celle du vœu de continence. Nous y lisons :

« Une des raisons pour lesquelles on peut estre dispensé d'un « vœu, est s'il est impeditif d'un plus grand bien. Or le vœu de « continence, mesme solennel, peut estre impeditif d'un plus « grand bien ; car le bien commun est meilleur que le bien par- « ticulier ; or le bien d'une multitude peut estre empeché par la « continence d'un particulier ; par exemple, si par le mariage de « quelques personnes qui ont voué la continence, on pouvoit « procurer la paix de la patrie, on peut juger que l'on doit estre « dispensé d'un vœu solennel de continence. »

CHAPITRE VIII

DEUX POLÉMISTES : CLAUDE MOREL ; JEAN DESLYONS

CLAUDE MOREL

(-après 1666)

On ne peut rien préciser sur le commencement et la fin de Claude Morel.

C'était un ardent antijanséniste. Aussi suscita-t-il les colères des amis de l'*Augustinus*.

Il avait publié, en 1650, les *Veritables Sentimens de saint Augustin et de l'Eglise catholique touchant la grace* [1], opuscule où il produisait cette ancienne profession de foi parfaitement catholique et absolument contraire à la première des cinq propositions tirées de l'*Augustinus* : « Nous detestons aussi le blaspheme de « ceux qui disent que Dieu a commandé quelque chose d'impos- « sible à l'homme et que ses commandemens ne peuvent estre « gardez d'un chacun en particulier, mais de tous en general [2]. » L'œuvre était signée seulement : « par Claude François, docteur en théologie, predicateur ordinaire de Sa Majesté. »

Un abbé et un théologien qui se disait « docteur de Paris, » la combattirent. Morel ne pouvait pas ne pas répondre. De là, la même année, la *Defense de la confession de foy catholique, citée dans le livre qui a pour titre :* LES VERITABLES SENTIMENS DE SAINT AUGUSTIN ET DE L'EGLISE CATHOLIQUE TOUCHANT LA GRACE, *contre les erreurs d'un abbé et d'un docteur anonymes* [3]. Il établissait la véritable orthodoxie

1. Paris, 1650, in-8.
2. *Les Sentimens....*, p. 99-100.
3. Paris, 1650, in-4. Autre édition également à Paris, 1651, in-12.

de la profession de foi ; car elle se lit dans les œuvres de saint Augustin, avait été approuvée par le pape Zosime, affirmée par les Pères, soutenue par les plus grands docteurs et confirmée par le concile de Trente.

Nous connaissons les misérables subterfuges des novateurs pour ne pas se soumettre au jugement d'Innocent X. A l'encontre, notre docteur lança, en 1657, dans le public, les *Jansenistes convaincus d'erreur et de mensonge, en ce qu'ils ont soustenu, depuis la bulle d'Innocent X, que les cinq propositions condamnées ne sont point de Jansenius* [1].

En effet, l'autorité suprême dans l'Église avait prononcé. « Ce qui m'a surpris, disait l'auteur, à un point qui ne se peut dire, » c'est de voir « un ecclesiastique qui, avouant avec les Jansenistes que le *pape declare que les propositions sont dans Jansenius*, revere si peu sa dignité supresme, qu'il ose dire : *Si je declare par ma signature que je le crois et le reconnois, je suis un menteur* [2]. » On peut dire qu'il y avait adhésion de l'Église ; par conséquent, le jugement devenait irréformable. De plus, l'auteur prouvait, par des extraits de l'*Augustinus*, qu'elles s'y trouvent réellement. Il était donc en droit de tirer cette conclusion : « Que « l'ecclesiastique janseniste, qui est aveuglé de l'amour propre « de ses sentimens, persiste dans ses pensées orgueilleuses con- « tre l'expresse decision de l'Eglise ; et, s'il continue à vouloir dire « qu'il ne void pas que les textes de Jansenius soient les mesmes « propositions que les condamnées ou leurs equivalentes, il n'y « a non plus sujet de s'en estonner, que de s'estonner qu'un « aveugle ne decouvre rien dans les peintures exposées au plus « grand jour, ou qu'il ne peut se servir d'un miroir pour recon- « noistre les deffauts de son visage [3]. »

L'année suivante, il établissait que la *Conduite de saint Augustin contre les Pelagiens* a été suivie par les évêques de France contre les Jansénistes [4].

« Saint Augustin, dit-il, illustre entre les evesques et docteurs « qui ont soustenu la cause de la foy avec plus de gloire, ne vid « pas si tost naistre l'heresie de Pelage et de Celestius, qu'il en

1. Paris, 1657, in-8.
2. *Les Jansénistes....*, p. 7.
3. *Ibid.*, p. 39.
4. Paris, 1658, in-12.

« donna advis au pape Innocent Ier comme au souverain evesque « qui, par la preeminence de sa charge, devoit avoir soin de « toutes les Eglises de Dieu.

. . . . . .

« Voilà ce que firent les evesques de France, comme estant « animez du mesme esprit de verité qui animoit ces evesques « d'Afrique contre l'erreur. Car, lorsque les Jansenistes commen- « cerent à semer leurs erreurs et qu'attirant des personnes sim- « ples et credules, *comme des pailles, d'une foy legere*, ils vou- « lurent leur inspirer le venin de leur doctrine, quatre vingt cinq « evesques des Eglises de France escrivirent au pape Innocent X « et prierent Sa Sainteté de vouloir examiner les cinq propositions « et decider clairement ce que les fideles en devoient croire, pour « lever toutes les difficultez et esclaircir tous les doutes que l'on « pouvoit en avoir, et conserver tout ensemble la paix avec la « verité de la foy de l'Eglise. »

Pélage fit semblant de condamner ses erreurs. C'était de l'hypocrisie. Saint Augustin s'adressa de nouveau à Rome : il fallait le sommer de s'expliquer sans ambages. Les évêques de France agirent de même : de là le Formulaire.

Quand les Pélagiens furent condamnés par les papes Innocent Ier et Zosime, ils furent tenus pour hérétiques et, comme tels, retranchés de l'Église. Ainsi en fut-il des Jansénistes après leur condamnation.

L'auteur concluait en ces termes :

« Celuy qui a des yeux pour voir des veritez claires, void, ce « me semble, que c'est un attentat inouy et horrible, que de vou- « loir faire valoir son sens particulier au dessus de celuy de tous « ceux qui sont particulierement establis de Dieu pour estre les lu- « mieres du monde ; et au mespris non seulement de la censure « des docteurs de Paris, mais encore du jugement des evesques de « France et mesme de la *primauté de l'apostolat de saint Pierre « qui surpasse la dignité des autres evesques, quels qu'ils puissent « estre*. De ce seul excez on peut juger que les Jansenistes n'ont « ny l'esprit d'unité ny celuy de la verité chrestienne [1]. »

Les coups portés par ces opuscules étaient sensibles. Le courroux des Jansénistes se manifesta dans quelques publications

1. *La Conduite....*, pp. 3 et suiv., 63.

injurieuses, par exemple dans une lettre en prose latine, dans deux invectives en vers de la même langue et dans ce sonnet :

Morel, ce grand Morel, n'eut jamais son semblable.
C'est un homme divin dont les rares explois
Ont subjugué, sous l'ordre et des papes et des roys,
De tout un Port Royal le party redoutable.

Les plus forts ennemis de l'Eglise adorable,
Contraints de luy ceder, suivent partout ses lois;
Si mesme le Jesuite est reduit aux abois,
C'est de ce grand docteur l'effort incomparable.

Sa bouche du tonnerre imite le fracas.
Elle abat et foudroye, et Samson ne fut pas,
Comme il est, la terreur du Philistin prophane.

Aussy met on beaucoup de difference entre eux,
Puisque l'un ne portoit qu'une maschoire d'asne
Et que, pour vaincre tout, Morel en porte deux [1].

Ces libelles ne portaient ni nom d'auteurs ni nom d'imprimeurs. Un arrêt fut rendu en Conseil d'État, le 5 mai 1659, prescrivant la recherche des coupables et la suppression des écrits injurieux « à l'honneur et reputation dudit sieur Morel, prestre, docteur de la maison de Sorbonne, l'un des predicateurs ordinaires de Sa Majesté. » Il y avait, en outre, « tres expresse inhibition et defense à tous imprimeurs, libraires, colporteurs et autres de les imprimer, vendre et debiter [2]. »

1. Une des deux invectives s'ouvrait ainsi :

Plangas, Musa, precor, virum,
Si vir, quem male conscium
Quæstus cæcat, agit furor,
Fumus duplicat, implicant
Spinæ, condit inertia :
Eheu ! plange velut reum,
Qui, cordis vitio miser,
Duris fratrem odiis petit,
Scindit convitiis, probris
Insectans, opifex doli.

2. *Arrest du Conseil d'Estat par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera informé contre les autheurs, imprimeurs et libraires d'une lettre latine* AD CLAUDIUM MOREL, THEOLOGUM PARISIENSEM, PASTOR. S. G. A., *et plusieurs feuilles en vers latins et françois.*

Cet arrêt, le sonnet et autres pièces se trouvent dans le ms. fr. 19702 de notre Bibliothèque nationale.

Parfois, notre docteur laissait la polémique pour se placer dans les sereines régions de la pure doctrine.

C'est ainsi que, en 1654, il avait publié les *Rayons de la divinité dans ses creatures ou raisons de la creance d'un Dieu createur du ciel et de la terre, tirées de la seule contemplation de tout ce qu'il y a de beau, de rare et de curieux en la nature* [1]. C'est un traité, comprenant presque trois cents pages, de l'existence de Dieu, prouvée par les merveilles de l'univers, des éléments et des corps qui le composent, et aussi des merveilles de la double nature de l'homme.

A sept ans d'intervalle, paraissait la *Demonstration de la verité de la religion chrestienne* [2], autre traité dans lequel il expose les fondements de cette religion, en tant qu'elle a été prédite par les prophètes, confirmée par les miracles de Jésus-Christ et aussi par celui de la prodigieuse propagation de l'Évangile. « Tout cela, dit-il en terminant, nous fait conclure que la religion « chrestienne a l'approbation de Dieu toute visible, par autant « de signes divins qu'on en peut desirer et dont on ne peut non « plus douter que des effets indubitables de sa puissance. »

Quelques années après, il mettait au jour l'*Oracle de verité ou l'Eglise de Dieu contre toutes sortes d'heresies* [3]. Il était devenu, comme le porte la signature, « conseiller du roy en ses conseils, chanoine et theologal de l'eglise de Paris. »

Dans l'*Advis au lecteur*, il indiquait ainsi la corrélation entre les trois ouvrages :

« Après avoir fait voir dans le livre qui a pour titre : *Les Rayons « de la divinité*, que le ciel et la terre et tout ce qu'ils contien- « nent, publient sans cesse qu'il y a un Dieu tout puissant, digne « d'estre partout servy et adoré, j'ay cru devoir montrer que ce seul « Dieu adorable avoit declaré par les oracles de ses prophetes, « par l'eclat de ses miracles et par l'effusion toute visible de ses « graces, qu'il ne vouloit estre servy que dans la religion chres-

1. Paris, 1654, in-8.
2. Paris, 1661, in-8.
3. Paris, 1666, in-12.

Dans la dédicace au roi, il disait : « La gloire du premier protecteur de « l'Eglise vous est deue uniquement, puisque par l'aveu des plus saints et « des plus sçavans pontifes, vostre supresme royauté est autant au dessus des « autres roys, qui en sont les protecteurs, que la dignité royale est au dessus « des autres hommes. »

« tienne. C'est ce que j'ay aussi fait voir dans la *Demonstration* « *de la verité de la religion chrestienne.* Mais, parce qu'il y a « plusieurs societez d'hommes dans le monde qui se disent « chrestiennes et qu'il n'y en a qu'une seule entre toutes les « autres qui soit la vraye Eglise de Dieu, où il est adoré en es- « prit et en verité, selon son bon plaisir, il faut encore repre- « senter quelle est cette Eglise qui seule rend à Dieu le service « et le culte raisonnables qu'il demande. C'est ce que je vais « faire dans ce petit ouvrage. »

Voilà bien, en effet, — il reprenait ici son rôle de controversiste — voilà bien la thèse développée et prouvée dans *L'Oracle de verité.* Il n'y a qu'une seule Église véritable; et seule l'Église romaine présente les caractères de cette Église, caractères qui sont l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité : *Credo in unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.* A la fin, il résumait en ces termes la thèse relativement à l'Église romaine :

« Elle est une selon le dessein qui nous en est tracé dans « l'Evangile, estant uniquement unies au Siege da saint Pierre, « que Nostre Seigneur a mis pour le fondement de son Eglise. « Elle est une dans l'unité d'une mesme profession de foy en « tous lieux, sous un mesme chef etably de Jesus Christ. Elle « est une dans l'uniformité d'une mesme creance avec tous les « saints Peres. Elle est sainte dans la doctrine de la foy, sainte « dans la doctrine des mœurs et sainte dans la gloire des mi- « racles. Elle est seule catholique; et ce nom, qui est l'une de « ses marques, inseparable de la vraye Eglise, luy est si propre, « que les heretiques mesmes luy en donnent la gloire. Elle est « seule catholique dans son etendue en tous lieux du monde. « Elle est seule catholique en sa durée, immuable en tous temps, « sans fin et sans bornes. Enfin, elle est seule apostolique par « la succession de ses evesques, descendus ou envoyez des « Apostres. Elle est seule apostolique par la profession de la « mesme doctrine que les Apostres ont laissée à ses evesques, « leurs successeurs. Elle est seule apostolique, estant la plus « ancienne fondée par les princes des Apostres [1]. »

Ainsi parlait le théologien.

1. *L'Oracle de verité....*, p. 107.

Précédemment, le prédicateur avait traité dans trois sermons le même sujet, ce qui lui attira une lettre, sévèrement ou même injustement critique, portant la date du 15 février 1664 [1]. L'auteur de la lettre, lequel se disait ecclésiastique, ne se bornait pas à attaquer l'exposé de la doctrine. Il prétendait que le prédicateur n'avait pas « la moindre qualité de l'orateur, » que son élocution était « basse et rampante, » sa « prononciation miserable, » sa « contenance ridicule, » sa « composition plus obscure et plus embarrassée qu'on ne sçauroit se l'imaginer [2]. »

Le critique oubliait que les injures ne sont pas des raisons.

Par ses petits traités, Claude Morel prend place, surtout en qualité de polémiste, parmi les controversistes du XVIIe siècle. Son style marque un véritable progrès dans la formation de la langue française [3].

1. *Lettre d'un ecclesiastique à M. Morel sur le sujet de ses trois derniers sermons*, s. l. n. d.

2. *In init.*

Les gros mots ne sont pas absents : « Mais il faut qu'une bonne fois pour « toutes on sçache que vous ne faites point de difficulté de mentir, monsieur « Morel, à la face de toute l'Eglise, et que, lorsque vous citez les livres et les « paroles des ecrits...., il n'y a rien de plus faux que ce que vous avancez. » (*Ibid.*, p. 13.)

3. Dans l'année 1661, en deux volumes in-fol, avait paru, à Paris, la *Bibliotheca juris canonici veteris in duos tomos distributa : quorum unus canonum ecclesiasticorum codices antiquos, tum græcos, tum latinos, complectitur; alter vero insigniores juris canonici veteris collectores græcos exhibet, ex antiquis codd. mss. bibliothecæ Christ. Justelli; horum major pars nunc primum in lucem prodit, cum versionibus latinis, præfationibus, notis et indicibus ; opera et studio Guil. Voeli et Henr. Justelli.*

Le précieux recueil renferme : *Codex canonum Ecclesiæ Universæ, græce et latine; codex Dionysii Exigui latinus; codex Carthaginiensis Ecclesiæ; Breviarium Fulgentii; Ferrandi ac Cresconii; Martini Bracarensis collectio canonum Orientalium; Cresconii concordia canonum; Græci canonum collectores, Johannes Antiochenus, Johannes Scholasticus, Alexius Aristenus, Simeon Logotheta, Photius cum commentario, et paratitla Balsamonis; Varia Synodica, cum notis variorum.*

Trois érudits avaient coopéré à l'enfantement de cette *Bibliothèque du droit canonique ancien*. Christophe Justel, en fournissant nombre de documents; Guillaume Voel et Henri Justel, en les complétant, puis en publiant les deux volumes. Henri Justel était le fils de Christophe et tous deux protestants. Guillaume Voel appartenait à la Société de Sorbonne depuis 1626. L'amour de la science opéra l'union entre lui et le second éditeur.

(Pour Guillaume Voel, ms. 1021 de l'Arsenal, p. 693.)

JEAN DESLYONS

(1615-1700)

Après le polémiste orthodoxe, le polémiste janséniste.

La ville de Pontoise, en 1615, fut le lieu natal de Jean Deslyons. Élève de l'Université de Paris, il fut reçu docteur en théologie en 1640. En 1638, n'étant encore que bachelier, il obtint, grâce à la résignation du titulaire, le décanat et la théologale de Senlis. C'est là que s'écoula son existence, consacrée à l'étude, à la prédication et aux devoirs de ses deux charges [1].

Il prêcha, à la fête de l'Assomption (1647), dans la cathédrale de cette ville, une homélie sur l'*Enlevement de la Vierge par les anges*. Cette homélie fut immédiatement confiée à l'art typographique [2]. Nicolas Sanguin, prélat des plus vertueux, gouvernait le diocèse. Il crut devoir censurer plusieurs propositions de l'œuvre oratoire. Nous reproduisons les deux suivantes :

« Au nom de Dieu, qu'on ne s'imagine pas, comme font au-
« jourd'huy quantité de personnes, que, quelque vie que l'on
« mene, pourvu qu'on soit devot à la Vierge, on ne sçauroit pe-
« rir et qu'infailliblement elle nous assistera à l'heure de la
« mort.

— « Si nous n'avons plus de soin d'accomplir les promesses
« que nous faisons à Dieu en nostre baptesme, c'est à dire de
« renoncer aux pompes et aux œuvres de Satan, que d'accom-
« plir les promesses que nous faisons à la mere de Dieu en nous
« devouant à elle ; ouy, si vous n'estes plus soigneux d'executer
« les obligations de vostre baptesme que les obligations de vos
« confreries, asseurement vostre devotion est fausse et imagi-
« naire, vous n'estes nullement devot à Nostre Dame. »

La première proposition était ainsi qualifiée :

« Cette proposition est temeraire et scandaleuse, supposant
« que quantité de personnes, devotes à la sainte Vierge, soient
« susceptibles d'une si meschante vie et si damnable erreur.... »

La seconde :

« Ces comparaisons entre personnes tres unies et choses qui

1. Niceron, *Memoir. pour servir....*, tom. XI, p. 322-323.
2. Paris, 1647, in-12.

« se peuvent saintement accomplir, l'une aidant l'autre, sont « fort mal à propos et de mauvaise consequence et tendent à « avilir la devotion de la Mere, sous pretexte de relever celle du « Fils, joint que l'on peut faire telles promesses à l'honneur de « Nostre Dame, qui n'obligent pas moins que les pretendus [1] « vœux du baptesme [2]. »

L'auteur de l'*Enlevement de la Vierge par les anges* en appela du jugement de l'évêque. Trois ans plus tard, après plusieurs procédures, une transaction intervint. Deslyons donna les explications nécessaires et Sanguin leva la censure. Le public fut mis en possession de ces explications dans une deuxième édition de l'homélie, laquelle parut avec les pièces concernant la censure et l'accord intervenu. L'*Eclaircissement sur les propositions censurées*, lequel forme la partie principale de la *Defense de la veritable devotion envers la sainte Vierge* [3], débute ainsi :

« Comme je trouve quelque espece de consolation et une « diminution de ma disgrace, en ce que ma doctrine n'a esté « declarée suspecte que sur la matiere de quelques devotions « qui ne sont point essentielles à la religion, et que je ne suis « pas en peine de me justifier sur aucun point de la foy et de la « tradition de l'Eglise; aussi je trouve un grand avantage, pour « me justifier, d'avoir exhorté fortement en termes formels à « ces mesmes devotions dans le mesme sermon, par lequel on « a dit que je les avois decriées, pour en detourner les fidelles. « Et c'est la principale consideration que je desire servir de « fondement et de clef à cet eclaircissement, qu'y ayant une « vraye et une fausse devotion à la Vierge, j'ay condamné l'une « et enseigné l'autre. »

Somme toute, c'était se tirer subtilement d'affaire.

Deslyons était un tenace Janséniste. Ayant refusé de sous-

1. Mis en avant, allégués, dans le sens du verbe latin : *prætendere*.

2. Propositions et censures reproduites par Niceron, *Ibid.*, p. 327-329, après la *Defense de la veritable devotion*, ouvrage dont il va être parlé.

3. *Defense de la veritable devotion envers la sainte Vierge, contenue dans le recueil des pieces suivantes : 1° Sermon de l'Assomption de Nostre Dame, presché par J Deslyons....; 2° Censure dudit sermon faite par M. l'evesque de Senlis; 3° Accord passé entre ledit seigneur evesque et ledit sieur theologal appelant de ladite censure; 4° Eclaircissement sur les propositions censurées, composé par le mesme sieur Deslyons theologal; 5° Acte par lequel ledit seigneur evesque leve la censure ;* Paris, 1651, in-4.

crire à la condamnation d'Arnauld, il avait, comme lui, subi l'exclusion de la Sorbonne. Plusieurs docteurs, et pour la même raison, se trouvaient sous le coup de la même peine. Deslyons désirait la réintégration de tous. Il écrivit, à cet effet, deux lettres à celui qui avait été la principale cause de l'exclusion. L'une est datée du 29 juillet 1663 et l'autre du 10 août suivant. Deslyons conseillait à Arnauld de venir à Paris. Il pensait que la présence de ce dernier contribuerait à la pacification. Arnauld ne se rendit pas au désir de son ami : selon lui, sa présence serait plutôt un obstacle à la pacification [1].

Sévère dans sa doctrine, le doyen du chapitre de Senlis ne pouvait tolérer certaines pratiques, à ses yeux trop païennes, du festin des rois. Il voulut protester publiquement contre l'abus, en faisant imprimer des *Discours ecclesiastiques contre le paganisme des roys de la Feve et du roy boit* [2].... C'était en 1664. Les *Discours ecclesiastiques* devaient leur origine à des sermons précédemment prononcés.

Un avocat de Senlis, du nom de Barthélemy (Nicolas), opposa immédiatement une justification de l'usage dans l'*Apologie du banquet sanctifié de la veille des Roys* [3]. L'auteur s'appuyait, en particulier, sur deux grandes autorités, Pierre Camus, évêque de Belley, et Guillaume Roze, évêque de Senlis. Le premier, dans un sermon à Saint-Gervais de Paris, comparait le gâteau des rois à la communion ou union ecclésiastique dont il était le symbole. Le second, du haut de la chaire de sa cathédrale, accorda vingt jours d'indulgences à ceux qui, rois ou reines, la veille de l'Épiphanie, iraient le lendemain à l'offrande de la messe paroissiale. L'auteur avait entendu le sermon de Saint-Gervais. Senlis n'avait pas assurément perdu le souvenir du sermon de la cathédrale [4].

Le doyen du chapitre ne se tint pas pour battu. Il revit ses *Discours*, et, en les complétant, les convertit, six ans plus

1. V. ces lettres et les réponses dans *Œuvr.* d'Arnauld, Paris-Lausanne, 1775-1783, tom. I, p. 382-392.

2. *Discours ... contre le paganisme des roys de la Feve et du Roy boit, pratiqués par les chrestiens charnels en la veille et au jour de l'Epiphanie de Nostre Seigneur Jesus Christ ;* Paris, 1664, in-12.

3. Paris, 1664, in-12.

4. *Ibid.*, p. 35-38.

tard, en *Traitez singuliers et nouveaux contre le paganisme du roy boit* [1]. Ces traités étaient au nombre de trois. Le premier envisageait le *jeune ancien de l'Eglise catholique la veille des Roys;* le second, la *royauté des saturnales remise et contrefaite par les chrestiens charnels en cette feste;* le troisième, la *superstition du Phœbé ou la sottise du Febvé.* Ils étaient adressés *à Messieurs les theologaux de toutes les eglises de France.*

La mort de Louis XIII avait permis au théologal d'aborder l'éloquence solennelle de la chaire. Au service funèbre qui fut célébré à Senlis, Deslyons prononça, le 27 août 1643, l'oraison funèbre du roi défunt [2].

« Si tous les orateurs, disait-il en commençant, qui ont ha-
« rangué depuis trois mois aux obseques du roi tres chestien,
« avoient suivy les mouvemens de la pieté et de la religion, au
« lieu de consoler la tristesse publique et de charmer la dou-
« leur des peuples, ils auroient declamé contre leurs pechez, qui
« sont la cause de sa mort et qui ont attiré sur la France ce
« chastiment du ciel. J'avoue neantmoins que je n'ose pas traiter
« ma patrie si durement, que le ressentiment que j'ay de son
« affection affaiblit la force de mon zele, et que l'honneur qu'elle
« me fait en cette occasion m'empesche de luy reprocher par
« un office odieux, quoyque juste, ses iniquitez et ses crimes,
« pour lesquels elle a merité de perdre un si bon prince. Assez
« ay je sujet de croire qu'elle n'est pas si coupable que les
« autres villes de ce royaume, dans lesquelles l'abondance de
« l'iniquité se trouve avec celle du peuple et des richesses ou,
« pour le moins, qu'elle en a eu une contrition plus amere,
« puisque, toutes les autres villes s'estant deja essuyées, celle-
« cy pleure encore et continue le deuil qui semble estre finy
« partout. »

Le texte : *Justus consummatus in brevi explevit tempora multa; placita enim erat Deo anima illius*, indiquait la division du discours.

La mort de la duchesse de Saint-Simon fournit à l'orateur, longtemps après, une seconde occasion de se faire entendre en

1. Paris, 1670, in-12.
2. *Oraison funebre de Louis XIII, roy de France et de Navarre....*, Paris, 1643, in-4.

ce genre d'éloquence. Il fut invité à prononcer l'oraison funèbre de la défunte, tâche qu'il accomplit, le 19 décembre 1670, dans la même cathédrale de Senlis [1]. Les pensées qu'il développe sont ainsi indiquées par lui-même :

« Deposez toute tristesse et noyez la dans l'esperance que « vous avez de son salut : *Ut non contristemini, sicut et cæteri « qui spem non habent.* C'est ainsi qu'il faut faire une oraison « funebre, parce qu'il n'y a que cela de bon et de louable apres « la mort; mais aussi parce que cela est si rare et si extraordi- « naire apres la mort des grands et des couronnez de la terre, « que, quand nous en voyons quelques uns, dont on puisse « esperer le salut, nous pouvons bien nous ecrier avec le pro- « phete : Qui est celuy là? Qui est le prince, qui est le duc, qui « est le grand seigneur qui se sauve, et nous le louerons hardi- « ment? *Quis est hic et laudabimus eum?*

« Nostre duchesse, Messieurs, a esté de ce petit nombre, qui « est celuy des elus.... »

Telle est la proposition du discours. Il ne faut donc pas s'attendre à des divisions bien tranchées.

Jean Deslyons avait une nièce religieuse qui, après des séjours en divers couvents, était venue échouer à Port-Royal. Elle s'appelait Perrette Deslyons. Elle était aussi bizarre dans ses dévotions qu'inconstante dans sa conduite. Elle s'avisa de plaider contre son père, François Deslyons, sieur de Theuville, qui, pourtant, lui avait rendu des comptes avec justice et bonté, et elle lui suscita mille tracas judiciaires. Arnauld eut la faiblesse de l'appuyer dans son procès. Il écrivit, à ce sujet, des lettres au doyen de Senlis *pour servir dans la cause qui est pendante à la Tournelle entre M. Jean Gontin, prestre, superieur du seminaire de Senlis, intimé et demandeur, contre M. le procureur general et les sieurs Deslyons, appelans et defendeurs* [2]. Le doyen de Senlis prit la plume contre son ancien ami et fit imprimer une *Response* à Arnauld, *pour servir au procez pendant à la Tournelle pour François Deslyons, escuyer, sieur de Theuville, et ses enfans, demandeurs et intimez, contre ledit Gontin et Ro-*

1. *Oraison funebre de tres haute et tres puissante dame Diane Henriette de Budos, duchesse de Saint Simon, prononcée à ses obseques...*, Paris, 1671, in-4.

2 *Œuvres* d'Arnauld, Paris-Lausanne, 1775-1783, tom. XXXVII, pp. 471 et suiv.

bert Tarteron notaire, prisonniers es prisons de la conciergerie, de Frabry solliciteur, accusez et appelans [1].... »

La juridiction de l'archevêque de Rouen s'étendait sur la ville de Pontoise et le Vexin français. L'archevêque de Paris élevait des prétentions. Deslyons devait prendre parti pour ce dernier. Appelé par les messieurs de Pontoise à porter la parole, en leur nom, devant l'archevêque de Rouen, Rouxel de Medavy, qui visitait la ville, il demanda pour elle la paix dans la liberté. Ce discours, prononcé le 24 septembre 1673, était une sorte d'entrée en matière. Un procès s'engagea entre les deux prélats. L'orateur devenait canoniste dans un *Eclaircissement de l'ancien droit de l'evesque et de l'Eglise de Paris sur Pontoise et le Vexin françois, contre les pretentions des archevesques de Rouen et les fausses idées des Areopagites, avec la refutation du livre intitulé :* CATHEDRA ROTHOMAGENSIS IN SUAM DIŒCESANAM PONTESIAM [2]. Le discours à Rouxel de Medavy fut inséré dans ce mémoire, publié seulement en 1694 [3].

Suivant l'auteur, le Vexin devait avoir été jadis un évêché dont saint Nicaise fut le premier titulaire. « Mais on peut dire, « ajoutait-il, que saint Nicaise, ayant esté certainement un des « compagnons et des prestres de saint Denis, premier evesque « de Paris, et envoyé par luy au Vexin, la conqueste qu'il en a « faite par ses predications et par son sang, appartenoit « proprement à l'evesque et à l'Eglise de Paris. Et c'est « de là sans doute que nous est venu et demeuré le droit, dont « nous jouissons encore à present, d'estre baptisez du chresme, « administrez des saintes huiles et servis de la liturgie de l'of- « fice de Paris. » Il ne demandait pas qu'il y eût annexion au diocèse. Il estimait qu'il fallait faire du Vexin un évêché avec Pontoise pour ville épiscopale [4].

Néanmoins, le 13 juin 1693, un arrêt maintint l'archevêque de Rouen dans sa juridiction pleine et entière.

Le mémoire est signé : *Par M. Deslyons, prestre, conseiller, aumosnier et predicateur ordinaire du roy, doyen de l'eglise de Senlis et de la sacrée Faculté de Paris, maison et societé de Sor-*

1. S. l. n. d., in-fol., mais de Paris, 1684, en tête des pièces du procès.
2. *Eclaircissement....*, Paris, 1694, in-8.
3. *Ibid.*, p. 318-323.
4. *Ibid.*, p. 391.

bonne. Malgré l'exclusion qui avait été prononcée contre lui, Deslyons prétendait toujours appartenir à la Sorbonne et à la Faculté de théologie. Aussi, s'adjugea-t-il, quand l'ancienneté le permit, le titre de sénieur du célèbre collège et même, en vertu du même droit d'ancienneté, celui de doyen de la Faculté.

En 1692, il avait donné sa démission de doyen et de théologal. M. de Bragelongne, son successeur dans le décanat, avait autorisé l'introduction de la musique et des instruments dans l'office des ténèbres. Deslyons lui écrivit pour condamner cette innovation qui jurait avec les lugubres cérémonies de la grande semaine. De Bragelongne répondit. Il y eut une réplique, très probablement de Deslyons lui-même. Telle fut la *Critique d'un docteur de Sorbonne sur les deux lettres de Messieurs Deslyons, ancien, et de Bragelongne, nouveau doyen de la cathedrale de Senlis, touchant la simphonie et les instrumens qu'on a voulu introduire dans leur eglise aux leçons des tenebres* [1]. Les deux lettres ont naturellement pris place dans la *Critique*. Le docteur de Sorbonne est pour Deslyons contre de Bragelongne. La lettre de ce dernier porte la date du 19 mars 1698.

Deux ans après, 26 mars 1700, le doyen honoraire de Senlis — car il s'était réservé ce titre — s'éteignait à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Le chapitre, dans une circulaire, fit l'éloge du défunt :

« Jamais homme, disait-il, n'eut un esprit plus penetrant, un « jugement plus solide ni un genie plus etendu pour toutes les « sciences qu'il avoit cultivées avec tant de soin, qu'il les posse- « doit toutes au plus haut degré. Un travail immense joint à cet « heureux naturel l'avoit rendu l'homme du siecle peut estre le « plus sçavant, soit dans les saintes Escritures, soit dans la doc- « trine des Peres. Mais il seroit peu à estimer, si cette profonde « erudition n'avoit produit en lui que des cognoissances steriles, « et s'il n'avoit en mesme tems acquis la science des saints. « On ne peut avoir plus de zele qu'il en avoit à maintenir la dis- « cipline et à remplir tous ses devoirs avec autant de pieté que « d'exactitude. Ses eloquentes predications demeureront long- « tems gravées dans le cœur et la memoire des fideles de ce dio-

1. Senlis, 1698, in-4.

« cese. Mais il preschoit autant d'exemple que de parole, et il « pratiquoit la vertu avant que de l'enseigner [1]. »

Dans son testament du 18 mars 1699, Deslyons avait écrit qu'il s'était fait préparer un cercueil de plomb, afin que son corps y fût placé. Il ajoutait : « Parce qu'on pourroit croire que c'est une « espece de pompe d'estre enseveli dans un tel cercueil, je de- « clare icy que j'en ay pris le dessein contre l'abus presque uni- « versel d'ensevelir les morts les uns sur les autres, soit dans « les eglises, soit dans les cimetieres [2]. »

Il laissa quelques compositions inédites. Niceron cite les plus importantes [3]. Nous les mentionnons d'après cet historien :

I. *Lettre ecclesiastique touchant la sepulture des prestres, s'ils doivent estre enterrez le dos tourné à l'autel et la face vers le peuple, selon le nouveau Rituel romain.* Dans cette lettre, adressée le 3 mai 1662, au docteur de la Haye, doyen de Noyon, il prétendait qu'il ne devait pas y avoir de différence entre les prêtres et les fidèles.

II. *Replique à la lettre de M. l'abbé de Saint Cyran sur la sepulture des clercs et des prestres, le visage tourné vers l'Occident.* Cette réplique, du mois de mars 1672, est la confirmation de l'opinion précédente.

III. *Epistre apologetique pour le jeune de la veille de la Pentecoste. A M. l'Escot, evesque de Chartres.* Ce jeûne avait été supprimé dans le diocèse de ce nom par ledit ordinaire. Deslyons en racontait ainsi plaisamment la suppression :

« Ce prelat qui avoit toujours à sa table plusieurs chanoines, « ayant lu, le matin de la veille de la Pentecoste, dans Tertullien, « que depuis Pasques jusqu'à la Pentecoste les chrestiens jouis- « soient de l'exemption des jeunes...., entretint les conviez du- « rant le disner de la lecture qu'il avoit faite. La question fut agi- « tée, si ce jeune estoit regulier : il fut resolu et prononcé par le « president que l'observance en est contraire à la tradition. Un « arrest si solennel de la table de l'evesché fut executé sans

1. Cit. dans Niceron, *Op. cit.*, p. 326.

2. Cit. *Ibid.*, p. 325.

Il avait composé son épitaphe qui est reproduite *Ibid.* Nous y lisons ces mots : « Hoc loco deposui corpus meum, et utinam anima sit in manu Dei.... ! »

3. *Ibid.*, pp. 339 et suiv.

« appel. On donna sur le champ ordre au maistre d'hostel de « preparer le souper pour la compagnie. Elle s'y rendit le soir. « Les messagers et les courriers du prince de ce monde, qui vont « porter ses ordres par toute la terre, eurent bientost respandu « cette agreable nouveauté dans les campagnes du diocese. Les « curez et les peuples s'en souvinrent au bout de l'an ; ils ont « conservé et consacré la memoire de cette cene de leur prelat ; « le jeune de la vigile n'a plus esté annoncé au prosne. »

IV. *Lettre au R. P. Chastelain, prestre, missionnaire au Canada, de la Compagnie de Jesus.* D'après cette lettre, également non datée, « il arrivera un certain tems, et nous en sommes assez « pres, auquel Jesus Christ Nostre Seigneur regnera pleinement « sur toute la terre et où son Eglise ne sera point, comme à « present, corrompue et d'erreurs et de pechez, mais au con- « traire pleine de paix, de sainteté et de justice [1]. »

A la Mazarine se trouve une lettre manuscrite adressée par Deslyons au cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, sur la grandeur, les charges et les périls du cardinalat. Cette lettre est suivie de la réponse du cardinal, disant qu'il ferait profit des réflexions du docteur [2].

1. Source génér., pour la partie historique : Niceron, *Op. cit.*, lequel a rédigé son article d'après des *Mémoires manuscrits*.

2. Ms. A 15419 et 13643.

A la notice du cardinal Le Camus, nous avons transcrit une grande partie de la lettre du cardinal. Voici maintenant celle du docteur.

Après avoir constaté que le pape s'est signalé « par cette rare promotion, » Deslyons apprécie le cardinalat en ces lignes sévères :

« Ce terme là pourroit bien n'estre pas de vostre gout, parce qu'il sent un « peu l'idolatrie politique. Enfin que de tumulte, que d'embarras, que de « vanité auprez de cette haute dignité, pour importuner les saints qui en « sont revestus. Ils rougissent de la pourpre, ils se faschent d'estre exposez « en spectacle, ils ont honte des adorations que leur rendent les peuples qui « ne considerent que les dieux de la terre, sans penser au Dieu du ciel, ils « s'imaginent qu'on les mene comme en triomphe à un supplice glorieux à la « veue des princes et des nations qui les regardent. C'est là justement, « Monseigneur, l'image que je me figure de vostre humilité surprise. »

La nomination au cardinalat de l'évêque de Genève présente un caractère vraiment surnaturel :

« Que les Italiens et les Romains emportent par preference les honeurs de « leur nation ; qu'ils passent de la chambre apostolique au consistoire et au « conclave ; que les nonces, apres avoir connu les secrets des royaumes et « traité les mysteres des roys, soient faits cardinaux et conseillers du souve- « rain pontife qui en est le directeur et le pere ; qu'enfin mesme les roys et

La même bibliothèque est encore en possession d'un *Escrit de M. des Lyons, doyen de Senlis, contre la frequente exposition du saint Sacrement* [1]. Cet écrit ne doit pas surprendre de la part d'un Janséniste comme notre docteur.

« Quoy qu'il en soit, dit-il, je crois avoir assez estably ce prin-
« cipe, que l'Eglise des premiers siecles n'a point connu ny ap-
« prouvé l'exposition du tres saint Sacrement, telle qu'on la fait
« aujourd'huy partout, mais mesme qu'elle ne l'a point instituée
« dans les derniers siecles ny par aucuns decrets des papes ny
« par aucune ordonnance des conciles. La ceremonie s'est intro-
« duite par des mouvemens ou inspirations qu'en ont eu par
« pieté quelques eglises particulieres, dont l'exemple a formé
« enfin une coustume generale dans l'Eglise catholique. Mais aussy
« la coustume generale de l'exposer en la procession de sa feste
« a fait venir peu à peu toutes les devotions particulieres de
« l'exposer aux festes des patrons, aux confreries, aux saluts et
« aux indulgences. Car c'est l'abus et la tentation ordinaire des
« hommes, autant dans les choses spirituelles que pour les tem-
« porelles et civiles, de s'approprier toujours et de vouloir pour

« les empereurs attachent des chapeaux à leur couronne, pour avoir des su-
« jets de leur rang, de leur faveur et de leur faction, qui puissent estre
« papables ; tout cela est assez naturel, bien politique et fort humain. Mais il
« ne peut estre qu'extraordinaire et divin qu'un François de la nation la
« plus libre et la moins dependante de Rome, pour ne pas dire la plus oppo-
« sée, et dans un temps où l'Eglise gallicane, qui est toujours si bonne ca-
« tholique, ne paroist pas toujours si romaine que le pape le voudroit ; que,
« dans cette conjoncture, un evesque françois, qui ne fait la cour ni à Ver-
« sailles ni au Vatican, qui n'est resident que de son diocese, ni ambassadeur
« que de Jesus Christ à son peuple, devienne cardinal sans estre demandé par
« le roy, qu'on luy envoye le chapeau, lorsqu'on refuse d'envoyer les bulles
« aux evesques que le roy nomme; en verité, cela ne peut venir que de
« l'inspiration du Saint Esprit. Si cette singularité fait la gloire d'Inno-
« cent XI, elle doit faire à la posterité un prodige d'Estienne Le Camus dans
« la grace de son episcopat. Car tout est grace pour vous, Monseigneur, et
« le cardinalat, qui n'est point un sacrement de l'Eglise, ne laissera pas
« d'estre sur vous un mystere de predestination divine pour rehausser la
« sainteté par l'eminence.... »

Isaïe parle de péchés couleur d'écarlate : *Peccata vestra ut coccinum* (I, 18). Ce sont les péchés des cardinaux : *Peccata cardinalium*. En effet, dans cette éminente situation, les dangers sont grands et les obligations aussi.

« Ainsi, Monseigneur, un evesque saint que l'on fait cardinal, ne laissera
« pas de dire avec le prophète qu'il craint la hauteur du jour. »

1. Ms. 2001, fol. 452 et suiv.

« eux mesmes et pour eux seuls ce qui n'a esté donné, institué « et pratiqué que pour le general et le commun [1]. »

La conclusion tirée par l'auteur est renfermée en ces quelques lignes :

« On demande donc premierement en quelle occasion un « evesque doit permettre d'exposer le saint Sacrement et de le « porter en procession. Cette question semble avoir deux parties, « l'une qui regarde simplement l'exposition du saint Sacrement, « l'autre qui regarde la procession et est beaucoup plus rare. Je « ne vois pourtant pas de necessité de respondre separement à « ces deux points. Car on peut dire generalement que ny l'un ny « l'autre ne se doivent permettre et pratiquer, sinon pour les « occasions rares, singulieres, uniques, comme cet auguste sa- « crement est luy mesme d'une condition tres eminente et toute « incomparable. Aussi le cardinal de Cuse dans la legation d'Al- « lemagne.... ne permettoit cette ceremonie qu'une fois l'an dans « chaque paroisse [2]. »

Suit l'ordonnance du cardinal.

La Bibliothèque nationale possède, de son côté, les *Journaux de M. Des Lyons, doyen de la Faculté de theologie, de la maison de Sorbonne et de l'eglise de Senlis* [3]. Ce sont des mémoires qui vont de 1653 à 1671. Ils sont suivis d'un recueil de lettres, tant envoyées que reçues par lui, et de quelques pièces.

Enfin, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, un manuscrit renferme des lettres qui, pour la plupart, sont adressées par notre docteur au père Génovéfain Lallemant touchant un projet de réforme du monastère de Saint-Vincent de Senlis [4].

1. *Escrit....*, fol. 455-456.
2. *Ibid.*, p. 460 rect.
3. Ms. fr. 24998. Le ms. suivant 24999 est un double.
4. Ms. 2572, fol. 18 et suiv.

Dans le ms. 216 de la même bibliothèque, nous lisons cette note *in init.* : « Manuscriptum vetustissimum, sed imperfectum *De Civitate Dei*, ex ruinis « bibliothecæ capituli Sylvanectensis erutum et collectum per me Joannem « Deslyons.... »

Et dans celui, coté 102, également *in init.* : « Vieil Messel veu et collationé par moy Deslyons, doyen de Senlis. Le Calendrier est de Paris, et le « Messel qui est de mesme antiquité et de mesme caractere, apparemment « de six cens ans ; mais on y a inseré un gros cayer de parchemin plus « blanc et d'escriture plus recente, quoyqu'au moins de quatre cens ans, « pour servir à l'usage de Senlis, dont les festes y paroissent en leur ordre. »

CHAPITRE IX

UN APOLOGISTE, UN PIEUX ÉDUCATEUR DE LA JEUNESSE, UN QUASI-POÈTE, UN SAGE MORALISTE, UN NOUVEL IRRÉDUCTIBLE JANSÉNISTE : HUGUES BURLAT ; CHARLES GOBINET ; NICOLAS COCQUELIN ; MICHEL BOURDAILLE ; MATTHIEU FEYDEAU

HUGUES BURLAT

(-1614)

Parisien d'origine, Hugues Burlat était compté, en 1574, parmi les *socii* de Sorbonne. Recteur de l'Université de Paris en 1576, docteur en 1578, il professa, dans les années 1579 et 1580, aux écoles de Sorbonne [1].

Il n'était pas encore parvenu au suprême degré en théologie, quand il fut appelé à porter la parole divine à la cathédrale de Meaux, ville qui était toujours un des centres du calvinisme. Nous avons de lui vingt-quatre homélies qu'il prêcha alors, pendant l'Avent de 1577. Données certainement dans la langue nationale, il les publia, après les avoir traduites, suivant l'usage du moyen-âge, dans la langue classique : *Homiliæ vingenti quatuor, tempore Adventus, habitæ in ecclesia Meldensi anno 1577* [2]. Ces *Homiliæ* étaient imprimées l'année suivante.

En cette année 1578, il lançait dans le monde théologique, contre les simoniaques, l'*Astutiarum vulpeculæ, Domini vineam demolientis, Declaratio* [3] ; comparaison assez ingénieuse entre les

1. Ms. 1021 de l'Ars., p. 565.
2. Paris, 1578, in-8 ; autre édit., Paris, 1587, in-8.
3. Paris, 1578, in-8.

astuces d'un petit renard et celles du simoniaque, entre les ravages de l'un et ceux de l'autre. En un endroit, il définit la simonie en ces termes [1] : « Ac, ut paucis rem omnem complectamur, « summa simoniæ enormitas in duobus est posita : in ambitu et « turpi lucro ; quorum utrumque protoparentis peccatum est, « qui et voluit esse Deus et in omnia dominium habere, quorum « cum neutrum Simoni mago defuerit, videant et ejus sectarii, « an ab utroque an ab altero se immunes prædicare possunt. »

Nommé à la collégiale de Saint-Pierre d'Orléans, il occupa ensuite une stalle au chapitre de Sainte-Croix de la même ville, avec le double titre de théologal et de pénitencier. C'est là qu'il finit ses jours, le 20 décembre 1614 [2].

Les occupations de Burlat lui permirent de tenir la plume contre les Protestants. Ce fut d'abord dans la *Response au livret intitulé :* SOMMAIRE DES RAISONS QUE RENDENT CEUX QUI NE VEULENT PAS PARTICIPER A LA MESSE [3] ; puis dans les *Remarques des blasphesmes, erreurs et impostures contenues au livre du ministre Loque, publié sous le titre :* DES ABBUS DE LA MESSE [4].

Ce dernier ouvrage eut un complément dans le suivant : L'*Anatomie ou deschiffrement de la cene des nouveaux evangelistes et pretendus reformez* [5]. La raison de ce complément est ainsi expliquée dans la dédicace du livre à *M. de Marcoucis, lieutenant general pour le roy en la ville, bailliage et duché d'Orleans* [6] :

« Or, apres avoir longuement digeré les abbominations de « ceste haute piece de cene, j'ay pensé, puisqu'il a pleu à Dieu « me faire la grace de m'estre employé à descouvrir de tout mon « pouvoir les erreurs, blasphesmes, mensonges et impostures « du ministre Loque en son livre qui a eu trop librement le cours « en ces quartiers, intitulé scandaleusement : *Des abbus de la « messe*, qu'il falloit combler ce mien petit labeur de l'anatomie « de la cene des pretendus reformez, afin que les bons esprits

1. *Astutiarum....*, p. 29.
2. Même ms., p. 566-567.
Le double titre de « theologal et penitencier de l'eglise d'Orleans » se trouve notamment à la suite de la signature apposée à plusieurs des ouvrages du docteur.
3. Paris, 1596, in-8.
4. Paris, 1598.
5. Paris, 1599, in-8.
6. *In fine.*

« et paisibles, voyant par ma susdite response et ce pressant « deschiffrement de la cene, combien il y a à dire entre la saincte « messe et ce colosse de la cene, recognussent que le salut des « chrestiens est en l'antiquité, et non en ceste nouveauté que « veulent planter les ministres de Satan par le monde, pour se- « duire les simples et empescher ceux qu'ils ont à seduire, de se « rendre au giron de l'Eglise.... »

Burlat continuait son œuvre d'apologiste, et dans *La Verité de la saincte messe et de la confession auriculaire, tirée de l'Evangile et des anciens Peres de l'Eglise* [1], et dans *Deux sermons de la resurrection du Lazare, par lesquels est verifiée l'intercession des saincts, la confession auriculaire et le purgatoire* [2].

Ces deux discours sont très longs.

Nous lisons à la fin du premier [3] :

« La foy est une vertu si noble, qu'elle ne veut recevoir aucun « meslange des œuvres ou considerations mondaines et affec- « tions. La chair, le sang, la parenté, les grandeurs mondaines « et les contentemens de choses temporelles n'ont rien de com- « mun avec icelle. Nous confessons bien que Marthe, qui nous « represente la vie active, avoit ceste croyance susdite de Nostre « Seigneur. Mais le regret qu'elle avoit à son defunct frere, le « desir qu'elle avoit de le revoir en ce monde, et le contente- « ment qu'elle en esperoit, s'il venoit à revivre au monde, sur- « passoit ceste foy : voyla pourquoy elle n'a pas obtenu par ses « larmes, par ses prieres et par sa croyance, la resurrection « d'iceluy. Reste de voir comment la foy de sa sœur Magdeleine, « en laquelle est entendue la vie contemplative, l'a obtenu. »

L'orateur en donne la raison dans le sermon suivant [4] :

« Ceux qui prient pour avoir en leur possession les biens qu'ils « n'ont pas, ils demandent ce qui est bon en apparence, et non « ce qui est vrayement bon, d'autant que, pour leur sembler bon, « il ne s'ensuit pas qu'il soit tel en verité et en nature. Or, est il « certain que la vie contemplative, qui a moins de destourbier « et d'empeschement par les affaires du monde, ausquelles elle « fuit du tout, est plus propre à presenter ses prieres à Dieu que

1. Paris, 1602.
2. Paris, 1603, in-8.
3. Fol. 41-42.
4. Fol. 48-49.

« l'active. Voyla pourquoy c'est plus tost à faire à Marie qu'à « Marthe d'obtenir la resurrection du Lazare. »

Burlat trouve trois miracles en cette résurrection [1] :

« Or, en ceste resurrection nous voyons trois miracles tout à « la fois. Le mort retourne en vie par la vertu de la seule voix de « Nostre Seigneur. Il est restably en bonne santé, comme il se « voit à ce qu'il sort du sepulchre sans l'ayde d'aucun. Il sort « tout lié et bandé, et mesme lié d'un suaire en la teste, ce qu'une « personne de santé ne feroit pas ; ce que Nostre Seigneur a « voulu estre fait ainsi, pour donner plus evidente preuve de « ceste resurrection à ceux qui la voudroient calomnier, et faire « veoir que c'estoit ce mesme Lazare qui estoit mort et non un « autre. »

Entre temps, le théologal touchait un côté de la vie chrétienne dans l'intérêt des fidèles. A l'occasion de la grande grâce d'un jubilé général, sa parole faisait entendre ou sa plume traçait pour les confier aux presses :

Un *Advertissement en forme d'exhortation à tous les fidelles chrestiens qui aspirent gaigner le jubilé* [2];

Des *Sermons sur le subject du jubilé general, prononcez à Orleans es années 1600 et 1601* [3].

Ces deux écrits sur le jubilé étaient dédiés « au tres chrestien et tres clement roy de France et de Navarre. »

Un curé d'Orléans, ayant nom Fabrice Bascourt, avait passé au calvinisme. Le ministre du Moulin s'empressa de faire paraître, sous le nom du transfuge, une déclaration des motifs du changement de foi. Mais le transfuge revint au bercail momentanément abandonné. Burlat, à son tour, s'empressa de mettre au jour une *Response à la Declaration, publiée souz le nom de Fabrice Bascourt, soy disant curé de Sainct Germain d'Orleans touchant les causes de son changement de religion, addressée aux habitans d'Orleans, avec les lettres nouvellement receus dudict Bascourt, apres avoir publiquement recognu sa faute en l'eglise metropolitaine d'Aux, le jour de Noel 1603* [4].

Ces lettres, imprimées à la fin, étaient au nombre de trois :

1. Fol. 86-87.
2. Nyon, 1600.
3. Paris, 1602.
4. Paris, 1604, in-8.

l'une, de l'archevêque d'Auch, au doyen du chapitre d'Orléans ; la seconde, de Bascourt lui-même, au même doyen ; la troisième, encore de Bascourt, au prieur de Sorbonne à Paris.

L'ancien curé de Saint-Germain disait, en parlant de sa chute, dans la seconde lettre :

« Mais pardonnez moy ; par vos prieres, le Seigneur Dieu m'en-
« couragera à m'efforcer à son service mieux que je n'ay fait de-
« vant ma chute. Ma vie est preste pour ceux que j'ay offencé et
« l'exaltation de mon maistre Jesus et de la saincte Eglise. Mon-
« sieur, je ne vous diray rien des raisons qui m'ont fait retirer
« de ceste religion trompeuse et ignorante ; la Declaration que
« je vous envoyeray le declarera suffisamment ; et, apres que
« j'auray pleuré mon peché en cachette, vous en verrez davan-
« tage. Je vous supplieray seullement de cœur et d'affection d'en-
« courager mes amis mes paroissiens de l'eglise Sainct Germain
« à faire imprimer l'abjuration que je vous envoyeray en bref,
« ayant receu des nouvelles de vous. »

Dans la troisième lettre, Bascourt affirmait n'être pas l'auteur de la Déclaration parue sous son nom :

« Je ne veux entrer en excuse, mais seullement parler en ve-
« rité en m'accusant justement en ce que j'ay offencé. Quand à
« la Declaration que vous avez veue, elle n'est pas mienne ; le
« ministre de Paris du Moulin.... l'a composée. Je luy res-
« pondray à la premiere occasion. Partant, si cela merite quelque
« excuse, ne regardez point aux choses passées, dignes de per-
« petuelle inimitié des bons. »

CHARLES GOBINET

(1614-1690)

La vie de ce docteur, né à Saint-Quentin le 13 novembre 1614 [1], se renferme, depuis son doctorat jusqu'à sa mort à Paris, le 9 décembre 1690, c'est-à-dire pendant plus de quarante ans, dans la sage administration du collège du Plessis [2] et dans la

1. D'après l'acte de baptême. V. M. Berlemont, *Charles Gobinet....*, Saint-Quentin, 1892, in-8, p. 8. Les biographes se sont donc trompés en assignant l'année 1613.

2. Il fut le premier principal après l'union du collège à la Sorbonne (M. Jourdain, *Hist. de l'Universit. de Paris*, p. 165).

production d'œuvres utiles à la jeunesse et très goûtées du public.

La première de ces œuvres est une *Instruction de la jeunesse en la pieté chrestienne*. Les règles et les conseils sont puisés dans l'Écriture et les saints Pères. Le livre, qui est dédié *au Fils de Dieu* [1], se divise en cinq parties : motifs de s'adonner à la vertu dans la jeunesse ; moyens pour acquérir la vertu à cet âge ; obstacles que les jeunes gens rencontrent ; vertus qui conviennent aux jeunes gens ; choix d'un état.

L'auteur s'adresse à *son cher Theotime*, c'est-à-dire à un jeune homme *qui honore Dieu* [2]. « C'est pour cela, mon cher « Theotime, que, voulant vous exhorter à embrasser la vertu « durant vostre jeunesse, je vous propose d'abord, et avant « toutes choses, ce que vous estes et la fin pour laquelle vous « estes creé, pour vous reveiller de cet oubly si commun et si « funeste aux hommes, afin que, connoissant vostre derniere fin, « vous aspiriez ardamment apres elle et que vous commenciez « de bonne heure à faire vostre possible pour vous en rendre « digne et pour y parvenir [3]. » Tel est le premier et grand mobile de la vertu. Les autres sont la noblesse du chrétien et les obligations par lui contractées, la capitale affaire du salut, la crainte des malheurs dans le temps et l'éternité.

Pour se porter à la vertu, il faut bien la connaître :

« La vertu, Theotime, n'est pas dependante de l'estime des « hommes ; c'est un ouvrage de Dieu ; c'est de luy, par conse- « quent, qu'il en faut prendre la regle.... Ecoutez donc ce qu'il « en dit luy mesme dans l'Ecriture sainte, et il vous apprendra « que la sagesse, c'est à dire la vertu, consiste *à craindre « Dieu et à fuir entierement le peché*, et qu'il l'a ainsi enseigné « à l'homme en sa creation. *Alors*, dit Job, c'est à dire au com- « mencement du monde, *Dieu dit à l'homme : La crainte de Dieu « est la veritable sagesse, et la parfaite intelligence consiste à « s'eloigner du peché* [4]. »

1. « C'est à vous, o Sauveur des ames, à qui je veux et je dois consacrer « cet ouvrage. Il vient de vous et il faut qu'il retourne à vous. »
Gobinet aimait à dédier ses œuvres à Jésus-Christ ou à la sainte Vierge.
2. Il en sera ainsi dans les autres *Instructions*.
3. Prem. Part., ch. Ier.
4. Deux. Part., ch. Ier.

Quand le jeune homme se sera fait une juste idée de la grandeur et de la beauté de la vertu, il s'empressera d'user des moyens qui la rendent possible et même facile, et il se sentira le courage de vaincre les obstacles qui en contrarient la pratique. Les principaux moyens sont la prière quotidienne, l'assistance à la messe, la confession, la communion, les saintes lectures, la dévotion à la Vierge Marie, à saint Joseph, à l'ange gardien [1]. Au nombre des obstacles, il faut ranger les passions, les mauvaises compagnies, l'oisiveté. Il y a des obstacles particuliers pour les riches dans l'amour des plaisirs, pour les nobles dans l'orgueil du rang, pour les bénéficiers dans l'oubli de l'*officium* qui est inséparable du *beneficium*.

Les vertus qui conviennent tout spécialement aux jeunes gens sont, avec l'amour de Dieu, la piété filiale, la docilité, l'obéissance, la chasteté, la pudeur, la modestie, la sobriété, la mansuétude, le pardon des injures, l'amour du prochain, la libéralité, l'humilité.

Arrive l'importante affaire, le choix d'un état :

« Cette importance est appuyée sur deux veritez qu'il faut « presupposer icy comme fondamentales en cette matiere.

« La premiere est, qu'encore que tous les estats soient bons, « tous neantmoins ne sont pas bons à tous, et que tel estat est « utile à un homme, qui sera tres nuisible à un autre, tous « n'ayans pas les mesmes inclinations, ny les mesmes capacitez, « ny les mesmes graces de Dieu.

« La seconde est que Dieu, qui a estably, par sa providence, « la diversité des estats et des emplois de la vie des hommes, « les distribue aussi par sa sagesse differemment, destinant les « uns à un emploi et les autres à un autre, comme un pere de « famille qui partage à ses domestiques les offices de la maison, « selon qu'il trouve à propos [2]. »

Ces paroles de la fin ne seraient pas indignes de la haute éloquence de Bossuet :

1. L'auteur indique, en dernier lieu, l'*assistance à la paroisse* : « Pour conclusion, Theotime, je vous exhorte à estre fidele et assidu à la paroisse et « à ne vous en eloigner pas pour aucune des raisons que je viens de dire. « Considerez la comme vostre mere qui vous a enfanté à Jesus Christ par le « saint baptesme et qui vous a elevé dans le christianisme. »

2. Cinq. Part., ch. Ier.

« Apres tout, mon cher lecteur, souvenez vous que la vie passe, « la mort avance, l'eternité approche. La vie n'est qu'un mo- « ment et de ce moment depend l'eternité. O moment ! O eter- « nité ! Employons au moins ce moment à servir nostre createur, « qui meriteroit une eternité de service. Donnons nous entie- « rement, durant cette vie morteile, à cette adorable Bonté qui « se donne à nous tout entiere durant une vie eternelle. Que « rien ne soit jamais capable de nous separer de son service. « *Qui est ce qui nous separera de la charité de Jesus Christ?* a dit « le divin Apostre. O mon Dieu, ne le permettez jamais.... »

L'*Instruction de la jeunesse en la pieté chrestienne* paraissait en 1655 [1]. Une troisième édition en 1664 [2] avait pour complément un *Traicté de la meditation ou oraison mentale :* « Je vous « presente encore, cher Theotime, cette petite instruction comme « une piece importante que je crois manquer à celles que je « vous ay données cy devant. »

L'ouvrage eut de nombreuses éditions [3].

Charles Gobinet, continuant son œuvre d'éducateur chrétien, faisait paraître, en 1667, une autre instruction, l'*Instruction sur la penitence et sur la sainte communion* [4]. Aux yeux de l'auteur, c'était une *Seconde partie de l'Instruction de la jeunesse.* Dans le premier ouvrage, il avait traité de la confession et de la communion comme moyens puissants pour pratiquer la vertu. Mais il envisageait ici, à un point de vue plus général, les deux sacrements.

L'*Instruction* sur la communion comprend deux parties : ce qu'il faut savoir touchant l'Eucharistie, ou la vérité dogmatique ; ce qu'il faut faire pour bien communier, ou la pratique du sacrement. Quant à ce second point, c'est, avec l'état de grâce, la mise en œuvre des trois vertus théologales. A l'article X, le théolo-

1. Paris, 1655, in-12.
2. Paris, 1664, in-12.
3. La Biblioth. nat possède les éditions suivantes :
Paris, 1677, in-12; Troyes, 1704, in-12; Reims, 1714, in-12; Paris, 1714, in-12; Liège, 1719, in-12.
Dans le siècle dernier, de 1830 à 1856, il y eut des rééditions.
4. Paris, 1667, in-12.
La Bibl. nat. possède ces deux éditions :
Paris, 1677, in-12; Paris, 1715, in-12.
Moréri cite comme 8e édit. une édition de 1725.

gien se prononce en faveur de la fréquente communion : « Il ne « me reste qu'à vous exhorter de communier souvent, mon cher « Theotime, et de vous prevaloir des grands avantages que Dieu « vous presente en ce divin sacrement. »

L'analogie, sous le rapport du fréquent usage, entre la nourriture corporelle et la nourriture spirituelle n'est pas oubliée. Gobinet conseille la communion une fois par mois, aux grandes fêtes et quand le besoin de forces se fait sentir, par exemple, dans les tentations.

Dix ans plus tard, le docteur revenait sur l'Eucharistie dans l'*Instruction sur la verité du Saint Sacrement* [1]. C'était pour établir *en abregé les principaux motifs de la creance catholique sur le sacrement de l'autel.* Ces principaux motifs de crédibilité sont au nombre de trois : l'Écriture qui exprime clairement la présence réelle ; les saints Pères qui l'ont ainsi entendue ; l'Église, autorité infaillible, qui enseigne ce dogme. « Ce petit ouvrage, « écrivait l'auteur, est une partie qui restoit à mettre en l'ins- « truction que j'ay donné cy devant sur la penitence et la sainte « Eucharistie [2].... »

En 1687, Gobinet donnait un second complément à l'œuvre primitive sous le titre : *Instructions sur la religion* [3]. Là, il montrait les sentiments qu'on doit avoir sur Dieu, Jésus-Christ, l'Église catholique et la vertu.

A deux ans d'intervalle, suivait une *Addition à l'Instruction de la jeunesse* [4]. Elle contenait cinq traités : l'imitation de Jésus-Christ ; la dévotion à la sainte Vierge ; la prière ; l'oraison dominicale ; la méditation.

A la formation de la jeunesse dans la piété, s'ajoute sa formation dans les lettres et les sciences. De là l'*Instruction sur la maniere de bien etudier* [5]. Un premier livre est consacré aux *etudes en general* et un second aux *etudes en particulier*.

Dans le premier, l'auteur parle de l'amour de la science, de

1. Paris, 1677, in-12.
Moréri indique une 6e édition en 1691.
2. Avis au lecteur.
3. Paris, 1687, in-12.
Moréri mentionne une édition de 1733.
4. Paris, 1689, in-12 ; Paris, 1714, in-12.
5. Paris, 1690, in-12.

l'application de l'esprit, de l'ordre pour le travail, de la discipline. Ses recommandations s'étendent aux professeurs. Ceux-ci ne doivent pas perdre de vue que les maitres sont pour les élèves et non les élèves pour les maîtres.

Dans le second livre, le docteur passe en revue l'étude du latin et du grec, des humanités proprement dites, de la philosophie, de la théologie. Parmi les avis aux étudiants, a pris place la recommandation de la civilité : « La civilité, qu'on appelle politesse, « est encore une chose qu'il faut observer dans la societé hu- « maine : elle sert à gagner les esprits ; elle fait eviter beaucoup « de fautes qui choquent ceux avec qui nous conversons et qui « leur donnent du mespris de ceux qui y tombent comme des « gens rustiques et mal polis [1]. »

On peut relever une triple lacune dans ce traité : il n'est rien dit de la langue française, de l'histoire, de la géographie. Telle qu'elle est, l'*Instruction sur la maniere de bien etudier* préparait au *Traité des études* de Rollin.

Le docteur de Sorbonne touchait à ses derniers instants. Le prêtre qui l'assistait, singulier consolateur, lui dit : « Qu'il est terriblé de tomber entre les mains du Dieu vivant ! » Le moribond reprit avec calme : « Qu'il est doux de tomber entre les mains d'un Dieu mort en croix pour nous ! »

Maître du célèbre Rollin au collège du Plessis, ce dernier composa une pièce de vers en l'honneur du défunt : *In Obitum clarissimi viri Caroli Gobinet* [2]....

1. *Instruction....*, p. 314, à la fin.

Les bibliographes ont attribué à Charles Gobinet une *Instruction chrestienne pour les jeunes filles*, Paris, 1682, in-12. C'est une erreur. Dans l'*Addition à l'instruction de la jeunesse*, p. XIII, nous avons le catalogue des œuvres de Gobinet, et ce sont celles qui figurent dans notre notice, sauf, en plus, *Un petit livre de prieres pour le matin et le soir*. Non seulement l'ouvrage attribué n'y a pas pris place, mais nous lisons à la suite : « Il y a aussi (chez le li- « braire) une *Instruction pour les jeunes filles*, tirée pour la plupart de l'*Ins- « truction de la jeunesse*, par M. M., aussi docteur de Sorbonne. »

2. Dans Recueil A 11019 de la Mazarine.

Nous transcrivons les quatre vers de la fin :

Immenso cumulum moriens tamen addit amori.
Ut versari inter pueros post funera præsens
Officiumque ut possit adhuc præstare magistri,
Ædibus his corpus, mentem dat habere nepoti.

Charles Gobinet fut un écrivain assez remarquable : ses livres révèlent de l'énergie dans le style, du trait dans les pensées, de la finesse dans les remarques. Cela explique, avec la sagesse des conseils, la faveur publique qui les a accueillis.

Un prêtre, du nom de Mortier, fit, en 1704, un extrait de l'*Instruction de la jeunesse en la pieté chrestienne*. Cet extrait renfermait ce que Charles Gobinet avait écrit touchant la correction fraternelle, soit le chapitre XVIII de la IVe partie. Mortier y joignit des réflexions de son cru. Pirot, docteur de Sorbonne, donna son approbation, et le lieutenant de police, Voyer d'Argenson, le permis d'imprimer. Ce permis porte la date du 16 décembre de cette même année 1704 [1]. Le livret : *De la correction fraternelle*

On trouve dans ce même Recueil une *Gratulatio Plessææ juventutis* adressée *vigilantissimo gymnasiarchæ Carolo Gobinet.*

— Ce neveu se nommait *Jean Gobinet* et était aussi enfant de Saint-Quentin et docteur de la maison de Sorbonne.

Dans sa thèse des vespéries (décembre 1676), il avait inscrit cette proposition : l'homme est tenu à l'amour positif de Dieu deux fois dans la vie, à l'article de la mort et au premier usage de la raison. Cette proposition fit quelque bruit et amena cette déclaration du licencié : la proposition n'était pas absolument limitative ; l'amour positif de Dieu n'oblige pas seulement dans les deux cas précités, mais aussi en d'autres circonstances (Thèse et Déclaration dans Recueil A 15942 de la Mazarine).

Le neveu succéda à l'oncle comme principal du collège du Plessis, poste qu'il abandonna, en 1695, pour celui de grand chantre de Notre-Dame de Chartres. C'est là qu'il mourut en 1724.

— En 1686, était mort, à Paris, un Sorbonniste qui, pour ne pas s'engager dans les ordres sacrés, voulut rester simple bachelier, mais devint plus illustre que beaucoup de docteurs. Nous visons *Jean-Baptiste Cotelier*. Il fut associé par Colbert à du Cange pour collationner les manuscrits grecs de la bibliothèque du roi et en dresser le catalogue. Ce travail lui mérita une chaire de langue grecque au Collège royal.

Il publia :

S. Johannis Chrysostomi quatuor Homiliæ in Psalmos et Interpretatio Danielis...., texte grec et latin, Paris, 1661, in-4 ;

Patres ævi apostolici, texte grec avec traduction latine et avec notes, Paris, 1672, in-fol. ;

Monumenta Ecclesiæ græcæ, également avec traduction latine et notes. Paris, 1677-1686.

Cotelier était né à Nimes.

V. E. du Pin, *Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecl.*, part. IV, Paris, 1708, pp. 87 et suiv.

1. Le livret se trouve dans le Recueil 58213 de la Mazarine.

ou de l'obligation d'empescher le mal d'autruy quand on le peut, était distribué gratuitement chez le curé de Saint-Jean-en-Grève.

On ne tarda pas à s'apercevoir que les réflexions de Mortier : *Remarques sur plusieurs paroles de cette excellente instruction et application*, étaient vraiment exagérées. Le dauphin en parla au roi, qui manda Voyer d'Argenson. Celui-ci allégua l'approbation du docteur Pirot qui, confrontant le manuscrit avec l'imprimé, reconnut des différences. Un arrêt de la cour de Parlement, en date du 27 novembre 1705, supprima le livret. L'auteur fut mandé avec le curé de Saint-Jean-en-Grève et tous deux admonestés au nom de ladite cour [1].

A Bâle, deux ans plus tard, paraissait la *Critique de la correction fraternelle* [2]. La dédicace au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, était signée : *B., chanoine de l'église d....*

« Je ne contredirai rien, disait l'auteur, des pratiques de « M. Mortier ; elles sont si folles, qu'elles ne meritent d'estre re- « gardées qu'avec mepris. Je ne contredirai que l'Instruction « faite par M. Gobinet, lequel a ouvert la voye aux folies de « M. Mortier [3]. »

Un peu plus loin, nous lisons ces autres paroles :

« Or, la correction, soit qu'elle se fasse fraternellement, terme « incongru, comme incompatible à tous les motifs qui deter- « minent à la faire, soit qu'elle se fasse de Turc-à-Maur, estant « toujours une peine afflictive ou affligeante, je ne sçai pas où « M. Gobinet a imaginé que Jesus Christ en ait fait un comman- « dement [4]. »

L'auteur anonyme reprochait donc au docteur de Paris d'avoir voulu établir comme obligatoire la correction fraternelle. Mais le docteur avait raison, et tort le critique. Les expressions évangéliques : *Corripe amicum, corripe proximum*, présentent bien le caractère de précepte.

1. *Arrest....*, Paris, 1705, in-4.
2. Bâle, 1707, in-12.
3. *Critique....*, p. 2.
4. *Ibid.*, p. 4.

NICOLAS COCQUELIN

(1640-1693)

Nicolas Cocquelin est un de ces théologiens dont la biographie ne prend que quelques lignes, mais dont les œuvres littéraires ont une certaine importance.

Corberie ou Courberie, près Lassay, dans le Maine, fut son pays d'origine, et 1640 l'année de sa naissance [1]. Docteur de la maison de Sorbonne, curé de Saint-Merry, censeur royal, chancelier de Notre-Dame [2], il eut, en cette dernière qualité, occasion de parler en faveur de la révocation de l'édit de Nantes.

C'était en février 1686. Répondant à celui qui, selon l'usage, lui présentait les candidats à la licence théologique, il faisait l'éloge du roi et rendait tout particulièrement hommage à son sincère et ardent catholicisme qui venait de s'affirmer si radicalement. Le discours du chancelier était suivi d'une pièce de poésie de sa composition. Nous y lisons ces vers :

Cessere pestes templaque cultibus
Indicta pravis fulmine corruunt;
Pelluntur erroris ministri
Et Stigiæ reserantur arces [3].

Cette même année 1686, Cocquelin débutait dans la carrière littéraire par la publication d'une *Interpretation des Psaumes de David et des Cantiques qui se disent tous les jours de la semaine dans l'office de l'Eglise* [4]. C'était une traduction-paraphrase. L'auteur y joignait un *Abregé des veritez et des mysteres de la religion*, ce qui comprenait une courte explication de l'Oraison dominicale, de la Salutation angélique, du Symbole des Apôtres, des Commandements de Dieu et de l'Église.

1. M. Hauréau, *Hist. littér. du Maine*, 2e édit., tom. III, p. 62, dit : Corberie, et M. A. Joanne, *Géographie de la Mayenne*, écrit : Courberie.

2. Moréri, *Dictionn.*; Richard et Giraud, *Biblioth. sacrée*....

3. *Oratio percelebris habita X calend. martii* ..., dans *Journal des sçavans*, an. 1686, édit. in-4, p. 172-179.

4. Paris, 1686, in-12.

On cite deux autres éditions : à Bordeaux, 1731, in-12; à Limoges, s. d., in-8.

Suivait, deux ans plus tard, une étude philosophico-théologique : *Le Manuel d'Epictete avec des reflexions tirées de l'Evangile* [1].

L'ouvrage, certainement le plus remarquable du docteur, est précédé d'une très longue préface, consacrée : en premier lieu, à une notice sur le philosophe-esclave et à l'appréciation du stoïcisme ; en second lieu, à l'indication du but que l'écrivain catholique se proposait. Ce but était le désir de s'élever et d'élever les autres « jusqu'à la source de la divine sagesse, » pour faire bien comprendre « la doctrine de Jesus Christ et les maximes de sa divine morale, » puis porter « à les pratiquer. » En effet, le cœur humain — tant il est dégradé ! — « se plaist au faux jour de ces lumieres imparfaites, que la nature a fait eclater dans les philosophes, plus qu'à toutes celles que l'esprit de Dieu a repandues avec tant d'abondance dans l'ame de ses saints. » Ainsi, « on preferera un Socrate, un Platon, un Aristote, un Epictete, à nos Evangiles sacrez, à l'Apostre des nations ; l'oserai je dire ? à Jesus Christ mesme. Et cependant quelle comparaison [2] ! » Faire ressortir, au sujet d'Épictète, admirable philosophe, la différence entre la sagesse profane et la sagesse divine, telle était donc la fin proposée.

Pour l'atteindre, Cocquelin traduisait les maximes d'Épictète et les faisait suivre de réflexions puisées dans la doctrine évangélique. Et il espérait bien que les esprit sérieux trouveraient que cette doctrine « l'emporte infiniment sur tout ce que l'esprit humain a jamais imaginé en ce genre [3]. »

Si des vers français se lisent dans la Préface, il s'en rencontrait aussi, çà et là, dans le corps de l'ouvrage. Le chapitre LXI renferme toute une pièce sur le luxe, les dépenses exagérées, la vanité.

Un luxe plus cruel qu'une cruelle guerre
De nos heureux succez vange toute la terre ;
Sur le triste debris de la simplicité
On le void triompher avec impunité.
A ses pieds la vertu, malheureuse victime,
Gemit dessous le joug de l'audace et du crime ;
Les emplois, les devoirs, les rangs sont confondus ;

1. Paris, 1688, in-12.
2. Citat., pp. 44 et suiv.
3. *Preface*, p. 49.

Les hommes par l'habit ne se distinguent plus.
Un haubereau, venant du fond de sa province,
Paroist, mesme à la cour, equipé comme un prince;
Le duc et pair surpris void le petit bourgeois
Briller par le brocard, dont il avoit fait choix;
Les femmes à l'envi, sous l'éclat des dorures,
Inventent tous les jours de nouvelles parures,
Et celle d'un bourgeois prend insolemment l'air
Que prend avec raison celle d'un duc et pair;
Dessous des titres vains, la plus vile roture,
En prenant de grands noms, croit changer de nature;
Ainsi l'on void partout des valets effrontez
Imposer au public, sous des noms empruntez,
Et, par l'eclat trompeur d'une fausse apparence,
Se parer des dehors d'une illustre naissance.

Les personnes ecclésiastiques ne sont pas ménagées :

L'Eglise, dont la pureté
Brille dans la simplicité,
Gemit de voir sa modestie
Presque partout aneantie.
Chacun se fait de son vrai nom
Un sujet de confusion;
Chacun, de luy mesme idolatre,
Paroist comme sur un theatre.
Partout jeunes gens deguisez,
Jeunes abbez, muguets privez,
Renversent toute la droiture
Du fond de la clericature.
Chacun fait voir sa vanité
Au depens de la verité.
Tout homme qui porte soutane
Se dit docteur, fust il un asne.
Tout petit clerc se dit abbé;
Le moindre petit prebendé
D'un prelat affecte la mine.
Tout se detruit, tout se ruine,
Et tout est en confusion
Par le luxe et l'ambition.
On ne void que des queues portées
Qui devroient estre queues crotées.

Que ne fait-on pas pour s'enrichir ?

L'un, pour mieux marier sa fille,
Emprunte par toute la ville;
L'autre, pour bien placer son fils,
Tire l'argent de tout pais;
Et tous deux, par leur banqueroute,
Mettent mille gens en deroute.

On n'entend dedans le palais
Que le triste bruit des decrets;
On ne void qu'affiches cruelles
De fameuses saisies reelles
Qui, par de fort bonnes raisons,
Purgent les plus grandes maisons.

Le ministre Jurieu avait publié *Le vrai systeme de l'Eglise et la veritable analyse de la foy*. La lecture de l'ouvrage remplit d'indignation le docteur de Sorbonne :

« L'Eglise de Jesus Christ renversée, son autorité aneantie, la « sainteté du souverain pontife outragée, la majesté du plus « grand des roys blessée, les saints Peres de l'Eglise meprisez, « toute la doctrine de l'antiquité detruite, si ce systeme pouvoit « s'etablir et si cette analyse pouvoit estre reçue, me firent « croire qu'il estoit necessaire de faire connoistre les egare- « mens de ce nouveau prophete. »

Ainsi parlait Cocquelin dans la préface de la réfutation à opposer. Dans cette préface, l'exilé de Rotterdam était fort maltraité. Ce pouvait être le droit du réfutateur. Mais réellement celui-ci allait trop loin, losqu'il écrivait :

« Enfin, pour mettre la derniere main au portrait de cet « homme et faire que l'on ne le prenne pas pour un autre, on « peut dire que c'est un vilain sac, que le demon a rempli de « toutes sortes d'injustices, d'invectives et d'ordures, pour les « repandre à son gré sur tout ce qu'il y a de plus saint, de plus « sacré et de plus venerable parmi les hommes [1]. »

Bossuet eut à combattre Jurieu, mais il n'employa jamais pareil langage.

L'ouvrage, dont nous venons d'analyser brièvement la préface, a pour titre :

Traité de ce qui est deu aux puissances et de la maniere de s'acquitter de ce devoir, pour servir de response generale aux egarements du ministre Jurieu dans son nouveau systeme de l'Eglise [2].

Dans la première pensée de l'auteur, ce ne devait être qu'une quatrième partie pour la seconde édition de l'abrégé des devoirs de la vie chrétienne ou — titre exact — de l'*Abregé des veritez*

1. Préface de l'ouvrage, pp. 2, 29.
2. Paris, 1690, in-12.

et des mysteres de la religion. Mais les développements firent de la réfutation un volume.

Les deux parties du *Traité* se trouvent clairement indiquées dans le titre. Chacune comprend deux points : ce qui regarde les puissances séculières et les puissances ecclésiastiques. Les principaux devoirs à l'égard de l'une et de l'autre sont l'obéissance et le respect.

Les préoccupations royalistes de l'auteur ne lui ont pas permis de faire complètement ressortir la différence entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle, celle-ci ayant une origine tout à fait divine, celle-là étant le résultat d'une transmission purement humaine. Aussi, les exemples choisis dans l'ancien Testament ne sont pas toujours *ad rem*, puisque l'état politique des Juifs était une théocratie et qu'il n'y a plus de théocratie sous le règne évangélique.

Ces mêmes préoccupations royalistes l'ont porté à entreprendre de nouveau la justification de la révocation de l'édit de Nantes.

« Toute la terre, disait Cocquelin, avoit vu, avec admiration ou « avec satisfaction, la conduite que Dieu a inspirée à notre « incomparable monarque pour bannir toute ombre de division « dans son royaume et pour reunir tous ses sujets dans le sein « de l'Eglise. Cette epouse du Fils de Dieu, fondée par sa pa- « role, etablie par les Apostres, cimentée de leur sang et de « celuy de tant de millions de martyrs, et qui comptoit, avec une « possession de seize siecles, le sentiment mesme de ceux qui, « contre leurs propres principes, se sont separez d'elle, a vu ce « grand evenement avec la derniere joie; et elle a comblé ce « prince d'eloges et de benedictions. Les autres roys et les « princes de ce monde n'ont pu s'empecher de l'admirer; et il « n'y en a pas un, j'ose mesme dire de ceux qui sont separez de « l'Eglise, qui n'ait souhaité de tout son cœur de pouvoir reunir « à mesme prix ses peuples et ses sujets dans une mesme « creance. »

Plus loin, le langage de l'apologiste ne révèle pas moins d'enthousiasme :

« Ce grand monarque, par cet evenement, s'est erigé un « trophée beaucoup plus illustre que celuy de toutes ses « conquestes, et d'autant plus elevé que la religion l'emporte

« au dessus de tout le reste. Tous les siecles à venir celebreront « ses eloges; non seulement on lui fera la justice de le regarder « comme un des plus grands princes qui aient jamais porté le « sceptre, mais aussi comme un de ceux de qui la religion a « reçu de plus grands avantages.... On dira avec raison que ce « grand prince, qui a esté la terreur de ses ennemis, l'amour « de son peuple, la gloire des roys, l'ornement de son siecle, a « eu les vertus de Constantin, sans en avoir les defauts, puis- « que sa bonté, sa douceur et sa clemence l'eleverent autant au « dessus de cet empereur et de tous les princes, que les bene- « dictions dont le ciel l'a comblé le mettent en parallele avec « tout ce qu'il y a eu de plus grand et de plus achevé parmi les « hommes. »

N'y a-t-il rien à dire contre la terrible mesure? N'y a-t-il pas eu violation des édits de pacification?

« Mais voions si le roy a fait quelque chose contre eux qui « puisse donner lieu à leur emportement ?.... J'avance avec « seureté, parce que je parle avec verité, et je dis hardiment « que cette pretendue violation, s'il est permis de se servir de « ce terme, paroitra tres juste et tres legitime, comme elle l'est « en effet, à quiconque voudra supposer deux choses : la pre- « miere, que jamais les roys ne sont obligez de tenir ce que « leurs sujets ont extorqué d'eux à main armée et par la rebel- « lion, ou ce que les princes n'accordent à leurs peuples que « pour apaiser les revoltes ou pour les prevenir.... »

Ces principes politiques sont loin d'être inattaquables. La seconde raison se présenterait sous un meilleur jour :

« La seconde chose, qui n'est pas moins veritable que la pre- « miere, est que, quand on s'est obligé à l'égard d'un corps ou « d'une societé, cette obligation cesse des lors que cette societé « cesse la premiere d'estre ce qu'elle estoit, lorsque l'on a con- « tracté l'engagement avec elle, principalement lorsque l'etat « de ce corps et de cette societé est essentiel au traité que l'on « a fait [1]. »

1. *Traité* ..., pp. 5, 99, 69.

Il était naturel que le chancelier de Notre-Dame dédiât son œuvre à l'archevêque de Paris, François de Harlay, et cela d'autant mieux que ce dernier n'avait pas été étranger à la révocation de l'édit. Mais il aurait pu le faire dans un langage plus modéré et ne pas dire, par exemple : « Je n'entrepren-

Zélé pour la défense des droits et des prérogatives de la chancellerie qu'il gérait depuis longtemps déjà, notre docteur fit un recueil de pièces qui les établissaient sous le titre : *Jugemens et arrests pour la juridiction du chancelier de l'Eglise et Université de Paris...., avec un Memoire succinct des droits, des fonctions et de la dignité dudit chancelier* [1].

Nicolas Cocquelin mourut en janvier, à Paris, dans l'année 1693 [2].

Ce docteur de la maison de Sorbonne parlait généralement, en prose, le langage du grand siècle; et même, si sa plume avait tracé plus de vers, nul doute qu'il n'eût pris rang parmi les poètes de second ordre à la même époque.

MICHEL BOURDAILLE

(-1694)

Nous pourrions ouvrir cet article comme le précédent.

La vie de Michel Bourdaille, après son doctorat, s'écoula à La Rochelle, où il fut successivement théologal et grand vicaire, et où il rendit le dernier soupir en avril 1694 [3].

Nous devons à sa plume deux œuvres morales, une œuvre exégétique et, très probablement, un aperçu sur la grâce.

Les œuvres morales sont :

Une *Theologie morale de saint Augustin* [4].

Une *Theologie morale de l'Evangile* [5].

L'œuvre exégétique est une *Explication du Cantique des cantiques* [6].

« drai point icy, Monseigneur, vostre panegyrique : la matiere en est trop « vaste et le sujet trop etendu pour les bornes d'une epitre. »

1. Paris, 1692, in-4.

V. *Bibliotheq. histor. de la France*, n° 44762.

2. Moréri, *Dictionn.* ; Richard et Giraud, *Biblioth. sacr....*

3. Moréri, *Dictionn.*, d'après *Mémoires du temps;* Richard et Giraud, *Biblioth. sacrée* ou *Dictionnaire universel.... des sciences ecclesiastiques....*

La *Biograph. univers.*, la *Nouv. Biogr. génér.* et le *Dictionn. de biograph. chrét.* assignent à la mort le 26 mars. D'après quelles données ?

4. Paris, 1686, in-12. Cet ouvrage était signé E B. S. R D.

5. Paris, 1691, in-12. L'auteur a signé cet ouvrage de son nom avec sa qualité de docteur de la maison de Sorbonne.

6. Paris, 1689, in-12, avec signature : D. M. B. S.

L'aperçu sur la grâce a pour titre : *De la part que Dieu a dans la conduite des hommes* [1].

— La *Theologie morale de saint Augustin, où le precepte de l'amour de Dieu est traité à fond et les autres maximes de l'Evangile se trouvent expliquées et demontrées*, comprend, avec un *Traité preliminaire des notions generales*, quatre traités; le premier : *De la foy et de l'esperance;* le second : *De la charité;* le troisième : *De la religion et des vertus cardinales;* le quatrième : *Des loix et des pechez.*

Ce principe est posé comme incontestable dans le *Traité preliminaire :*

« Nous n'agissons jamais que pour l'amour d'un bien. C'est cet « amour qui donne le branle à toutes les actions de la vie; et, « sans cet amour, tous les hommes, demeurant dans une inac- « tion eternelle, ne seroient que des statues animées. C'est une « verité qui n'a pas besoin d'estre prouvée, parce qu'elle est evi- « dente par une experience de tous les momens de la vie; d'où « vient qu'elle a toujours esté receue de tout le monde, sans « avoir jamais esté contestée par qui que ce soit.

. . . . . .

« Ce bien pour l'amour duquel nous agissons ou dont l'amour « nous fait agir, s'appelle une fin. Ainsi la conqueste d'une « province ou d'un royaume est la fin de la guerre, parce que « c'est le bien dont l'amour ou le desir fait entreprendre ou « soutenir la guerre [2]. »

1. Les trois biographies précitées donnent encore à M. Bourdaille :

Une *Defense de la foy touchant l'Eucharistie*, 1676, in-12;

Une *Defense de la doctrine de l'Eglise touchant le culte des saints*, 1677, in-12;

Ni le *Dictionnaire* de Moréri ni la *Bibliothèque sacrée* ne mentionnent ces deux ouvrages, sur lesquels nous n'avons pu mettre la main.

La *Biographie universelle* prétend qu'ils ont été dirigés contre le ministre Lortie. Or, dans la *France protestante*, il n'y a aucune allusion à tout cela.

La *Nouvelle Biographie générale* cite comme source unique de son article la *Bibliothèque sacrée* de Richard et Giraud. Or, dans cette *Bibliothèque sacrée*, Richard et Giraud n'en disent mot.

Nous serions porté à croire que les deux dernières biographies, la *Nouv. Biograph. génér.* et le *Diction. de biogr. chrét.*, ont copié l'ancienne, la *Biograph. univ.*, sans aller aux sources, fait qui n'est pas absolument rare dans les articles biographiques.

2. *Traité....*, *in init.*

La véritable fin de l'homme est le salut ou la possession de Dieu. Comment arriver à cette fin ? Par la religion.

« Comme saint Augustin fait consister la religion dans la « foy, l'esperance et la charité, nous parlerons de la religion « immediatement apres avoir expliqué les trois vertus theolo- « gales, et nous ferons voir qu'elle n'est dans le fond que la foy « agissante par la charité. Nous trouverons mesme les quatre « vertus cardinales dans la charité, comme saint Augustin les « y a trouvées. En suivant ces ouvertures, nous traiterons les « loix et les pechez. Cela comprendra toutes les maximes fon- « damentales de la morale chrestienne autant que j'en puis « juger selon mes lumieres [1]. »

L'auteur vient de tracer le plan de son livre, plan qu'il a fidèlement suivi et exécuté en théologien sûr, quoique non toujours à la satisfaction des probabilistes et des jansénistes.

Sous le rapport des probabilités, il écrivait :

« Laissant à part toutes ces differences d'opinions probables, « je me reduis à une qui suffit pour decider en morale. C'est « que de deux ou plusieurs opinions sur une mesme matiere, il « y en a ordinairement une tout à fait seure, ou du moins qui « paroit la plus seure ; car tout ce qui fait le partage et l'oppo- « sition de ces opinions, c'est que les unes vont à menager « quelque intérêt temporel de bien, de plaisir, d'honneur ou « de commodité, au lieu que les autres, meprisant tous ces « petits avantages de la vie presente, nous portent à chercher « premierement ou avant toutes choses le royaume de Dieu « et sa justice, selon la maxime du Fils de Dieu dans l'Evan- « gile.

« Or, dans cette occurrence d'opinions contraires, dont les « unes sont favorables aux interets de la passion, ou tout « au plus de quelque sentiment humain et naturel, j'avoue que, « s'il ne falloit considerer les obligations de la morale ou de la « religion de Jesus-Christ que comme des corvées odieuses et « incommodes, on auroit raison de s'en defendre, qu'il seroit « de bon sens de chicaner, pour ne s'y soumettre qu'autant que « l'on se verroit convaincu par des preuves decisives et pour ne « se rendre qu'à bon titre ; je prendrois parti pour la liberté

1. *Traité...*, p. 56-57.

« et je ne serois point d'avis que, sur de simples probabilitez, « on se fist des obligations facheuses et penibles....

« Mais il n'y a rien de si indigne d'un theologien et de si « contraire à l'esprit du christianisme, et de si injurieux à Jesus-« Christ que cette fausse vue [1].... »

C'était sévèrement et délicatement, tout à la fois, condamner le probabilisme.

Notre docteur prenait aussi la contre-partie du jansénisme, lorsqu'il traçait ces lignes, après avoir montré que les infractions graves au Décalogue constituent des péchés mortels :

« Toute la modification que l'on y pourroit apporter, c'est que « ceux qui ne se laisseroient aller à quelqu'un de ces desordres « qu'avec une extresme repugnance et comme malgré eux, ou « forcez par la crainte d'un grand mal qui les menaceroit, ou « cedant à la violence d'une passion qui les emporteroit, de « sorte qu'ils en eussent un extreme deplaisir tout aussitot « qu'ils seroient hors de ces facheuses conjonctures, on ne pour-« roit pas dire si asseurement qu'ils auroient perdu la grace et « qu'ils auroient encouru la damnation. Car, encore que la cupi-« dité ait dominé dans ce moment, ce peut n'avoir esté qu'une « domination passagere qui ne change point absolument le « fond et la disposition du cœur, si la charité a cedé à la vio-« lence et comme plié sous le poids ; elle n'a peut estre pas laissé « de subsister toujours pour se relever d'elle-mesme, quand « elle n'aura plus esté opprimée par une violence etrangère. »

Une comparaison rendait la pensée lumineuse :

« C'est comme un arbre que l'on courbe avec violence et qui « se redressera de luy mesme, pourveu qu'il ne soit pas rompu ; il « se courbe, parce qu'il n'a pas tout à fait la force de resister à « la violence qu'on luy fait ; mais cependant il en conserve assez « pour se redresser, quand on ne luy en fera plus. »

Suivait une autre comparaison de l'ordre moral :

« C'est comme des sujets qui, craignant de s'exposer au « pillage, souffrent pour un temps la domination etrangere, « quoyqu'ils conservent toujours beaucoup d'affection pour leur « prince [2]. »

1. *Traité...*, p. 440-442.
2. *Ibid.*, p. 582-584.

Le grand défenseur du jansénisme ne crut pas devoir laisser passer semblabl · assertion.

Les docteurs B. Le Feron et Ph. Le Feron avaient donné leur approbation au livre de leur confrère. Le premier disait que le livre était très utile pour « demeler les fausses subtilitez des casuistes relachez »; le second, qu'il n'avait point lu d'ouvrage « où la morale chrestienne fut si solidement etablie et où le sentiment de saint Augustin fut si clairement expliqué [1]. »

Le 8 novembre 1687, Arnauld écrivit à Ph. Le Feron pour lui signaler les défauts de sa doctrine. Bourdaille aurait essayé de se justifier, sans satisfaire néanmoins l'adversaire. Aussi, une nouvelle missive d'Arnauld, du 6 décembre suivant, partit-elle à même destination [2].

Une attaque fut même dirigée par un anonyme dans la *Morale relachée des pretendus disciples de saint Augustin*, avec dénonciation à l'assemblée générale du clergé. Le libelle fut imprimé à Liège, en 1700, sous ce titre plus accentué : *La Morale corrompue des disciples de saint Augustin*, avec un *Avertissement* du fameux Quesnel [3]. On affirmait que ce n'était pas, là, la morale du grand évêque d'Hippone.

— La *Theologie morale de l'Evangile* de notre docteur est envisagée en tant qu'elle est *comprise dans les huit beatitudes et dans les deux commandemens d'aimer Dieu et le prochain.*

L'auteur résume ainsi sa pensée :

« Un maitre qui ne parle que pour instruire et pour persuader « ses auditeurs se contente de leur apprendre ce qu'ils ne sçavent

1. *Traité...*, approbations reproduites au commencement.

2. V. *Lettres de M. Arnauld*, tom. VII, Nancy, 1727, in-12, pp. 189 et suiv. Le docteur Hideux, curé des Innocents, avait été un des approbateurs du livre de Bourdaille. Son approbation était également élogieuse. A-t-il été influencé par les critiques jansénistes? Toujours est-il qu'il écrivit une lettre pour signaler des réserves qu'il avait faites verbalement, après avoir, toujours de vive voix, formulé des objections. V. cette lettre, *Ibid.*, p. 226. Est-ce parfaitement exact? En pareil cas, on n'approuve pas si chaleureusement. «.... Il (Bourdaille) établit, disait-il, des regles generales si claires et si so- « lides, que, pour en faire une juste application, il suffira d'avoir assez de « bonne foy pour ne pas aimer à se tromper soy mesme et pour ne pas « chercher a estre trompé par les autres. Personne jusques ici ne nous avoit « encore fait ce present.... »

L'approbation de M. Hideux est également en tête du livre.

3. Liège, 1700, in-4.

« pas et de leur prouver ce qu'ils ne croient pas, sans perdre le « temps à leur expliquer ce qu'ils entendent fort bien, et à les « convaincre des verités dont ils ne doutent nullement, de sorte « que l'intelligence de ses discours depend autant de ce qu'il « suppose que de ce qu'il exprime. »

Or, les Juifs, à qui s'adressait Jésus-Christ, connaissaient les vérités fondamentales qui se résument dans l'amour de Dieu et du prochain, pour réaliser nos immortelles et heureuses destinées. Mais, grossiers qu'ils étaient, il fallait les élever dans la connaissance de ces vérités et parler, en même temps, aux futurs enfants de l'Evangile.

« Ainsi, tout bien examiné, il paroit que Jesus Christ est un « excellent maitre, non seulement en ce qu'il enseigne toutes « les maximes de la morale la plus pure et la plus sainte pour « conduire les hommes à la possession de Dieu, comme on le « verra dans la suite, mais mesme en ce qu'il enseigne ces « maximes de la maniere la plus proportionnée et d'un ordre le « plus conforme à la disposition et aux besoins des peuples à « qui il parloit, de sorte que, si nous penetrions bien dans le « fond de ces maximes et dans le secret des mesures qu'il a « prises pour les enseigner, nous verrions clairement qu'il n'y « avoit que la sagesse eternelle capable d'instruire les hommes « d'une maniere si divine [1]. »

— Deux ans auparavant, Bourdaille avait fait œuvre d'exégète dans une *Explication du Cantique des cantiques.* Le travail comprenait la traduction de chaque verset qui était immédiatement suivi d'une explicatiou, *tirée des saints Peres et des auteurs ecclesiastiques.*

L'auteur plaçait quelques pages en tête du livre pour se conformer à l'usage :

« Il faut faire une preface, disait Bourdaille, puisque la cou- « tume le veut et que le lecteur s'y attend. Peut estre mesme croi- « roit il qu'on le meprise, si l'on ne luy faisoit pas quelque « sorte de civilité et de compliment. Sans cela, je serois d'hu- « meur à imiter la simplicité des anciens qui donnoient leurs « ouvrages sans autre precaution que celle de les faire « bons. »

1. *Theologie morale de l'Evangile....*, pp. 1 et suiv.

Dans cette préface, l'écrivain indiquait la nature de son étude : il donnait le sens littéral avant de produire des réflexions morales ou mystiques, car, « s'il faut s'elever au dessus de la lettre, il ne faut jamais la perdre de vue ».

Il disait donc :

« Pour garder ce juste temperament, quand j'ay trouvé qu'il « y avoit des difficultez dans la lettre, j'ay commencé par les « eclaircir, afin de former un sens raisonnable et intelligible. « Et regardant ensuite ce sens litteral et grammatical comme « l'image d'une verité spirituelle que l'auteur a voulu nous « representer par cette image, j'ay developpé la verité, soit « maxime de morale, ou mystere de religion. »

— Nous trouvons dans le *Traité de la grace generale*, de Nicole [1], un écrit assez court, portant en tête : *De la part que Dieu a dans la conduite des hommes*, et positivement attribué à Bourdaille. On a inséré cet écrit dans le *Traité*, parce qu'il y a des rapports entre la manière de penser des deux auteurs [2]. Il n'y a pas lieu à contradiction. Nous lisons dans les pages, données à notre docteur, au sujet de l'accord entre la liberté et la grâce efficace :

« Pour moi, j'estime qu'il suffit d'expliquer la liberté, et je « suis persuadé qu'il n'y a que les fausses idées, du moins les « idées confuses, qui brouillent tout et qui embarrassent tout. « De sorte que je ne crains point de mettre en fait que la grace, « efficace tant qu'on voudra, s'accordera sans peine avec la liberté « bien expliquée, bien entendue, bien developpée ; et, pour parler « aussi positivement et aussi precisement qu'on le peut souhaiter, « ce me semble, je mets en fait que, quand on aura une idée bien « juste et bien nette de la liberté et qu'on sçaura bien ce que « c'est, on n'aura pas plus de peine à expliquer comment un « homme est libre avec la grace la plus efficace, que si l'on « supposoit qu'il fait tout par luy mesme sans que Dieu s'en « mele, sans premotion et mesme sans concours [3]. »

Mais qui donnera cette explication claire et nette ?

Les pages précédentes accusent en Michel Bourdaille un sage moraliste et un théologien à la doctrine sûre.

1. S. l., 1715, in-12.
2. Tom. II, p. 597-628.
3. *Ibid.*, p. 605.

MATTHIEU FEYDEAU

(1616-1694)

La même année que Michel Bourdaille, passait de vie à trépas un irréductible janséniste, Matthieu Feydeau.

Parisien par sa naissance (1616), il eut pour père un avocat. Mais il n'en suivit pas la carrière. Il se livra à l'étude de la théologie dans le collège de Sorbonne dont il fut *socius*. Licencié et prêtre, il exerça, en qualité de vicaire, le ministère paroissial, d'abord à Belleville, puis à Saint-Merri.

A Belleville, on lui avait confié, pour les former par des retraites à la vie vraiment chrétienne, de jeunes étudiants en théologie et en philosophie. Il rédigea pour eux des *Meditations des principales obligations du chrestien, tirées de l'Escriture saincte, des Conciles et des Peres*. Sur l'avis qui lui en fut donné, il confia le travail aux presses pour le répandre dans le public. C'était en 1649 [1]. Le volume ne comprenait que cent quatre-vingt-dix-huit pages. Il s'ouvrait par d'autres réflexions sur la fin de l'homme et se terminait par des considérations sur les béatitudes.

« Entre tant de prieres, disait-il dans un *Advis au lecteur*, que « la devotion de plusieurs personnes de pieté a mises entre les « mains des fidelles, pour les aider dans un exercice si sainct, je « n'ay garde de croire que celles cy ayent quelque advantage « par dessus les autres, ny qu'on s'y doive plus tost arrester, « puisqu'en cela, plus qu'en aucune chose, chacun doit suivre ce « qu'il connoistra luy estre plus propre pour l'avancement dans « la voye de Dieu. »

On a pensé néanmoins que l'opuscule pourrait être utile à d'autres; et cela pour cette raison principale, que « beaucoup de points importans de la morale chrestienne, qui pour l'ordinaire sont peu connus des gens du monde, y sont expliquez.... »

Quand l'opuscule fut publié, l'auteur qui le signa était docteur de Sorbonne, grade qu'il obtint pendant son ministère à Belleville.

Si le Janséniste n'apparait pas encore dans ces *Meditations*,

1. *Meditations....*, Paris, 1649, in-12 Ces *Meditations* eurent au moins quatre éditions.

Feydeau n'allait pas tarder à faire sienne la théorie dogmatique de l'évêque d'Ypres. Il était alors à Saint-Merri.

A la demande de l'évêque d'Amiens, Le Fèvre de Caumartin, un des prélats jansénistes, Feydeau composa un *Catechisme de la grace* [1]. L'auteur possédait si bien son sujet que huit jours lui suffirent pour l'enfantement du livre. Dans ce *Catechisme*, on retrouve clairement exprimées les quatre principales propositions qui sont la quintessence de l'*Augustinus :*

L'impossibilité pour les justes, en certaines circonstances, d'accomplir la loi, parce que la grâce fait défaut ; et la grâce fait défaut, parce que Dieu, « pour humilier les saincts, ne leur donne « pas toujours, ou une connoissance lumineuse, ou une delecta- « tion victorieuse, afin qu'ils reconnoissent que la lumiere qui « les esclaire, et que la suavité, qui les fait agir, ne vient pas « d'eux mesmes, mais de Dieu [2]. »

L'impossibilité de résister à la grâce ; car celle-ci « produit toujours l'effect que Dieu veut produire par elle ; » et il en est

1. Paris, 1650, in-32.

Il raconte lui-même le fait dans ses *Mémoires*. « M. de Caumartin, evesque « d'Amiens, dit-il, estoit nostre voisin et nostre paroissien. Il avoit de la « bonté pour M. du Hamel — le curé de Saint-Merri — et pour moy. Je « trouvay en luy un grand zele pour les veritez de la grace. Apres quelques « visites que je luy rendis, il me dit en general qu'il croyoit qu'il seroit tres « utile d'en faire un catechisme pour son diocese.

« Je luy dis qu'il falloit donc qu'il l'autorisast de toute la maniere la meil- « leure qu'il pourroit, parce qu'il ne manqueroit pas d'estre attaqué, et « qu'il faudroit le fortifier d'une lettre pastorale à ses curez et le leur « adresser de sa part.

« Il me dit qu'il eust fallu estre dans son diocese pour faire une telle « lettre et qu'il ne sçavoit pas quand il y retourneroit.

« Quelque temps apres, comme je preschois à Sainct Thomas du Louvre « l'octave de la Feste Dieu, il me parla encore de ce mesme catechisme ; et « je luy demanday s'il connoissoit quelqu'un qui le pust bien faire. Il me dit « qu'ouy et qu'il estoit dans le carrosse ; et me pria d'y travailler. Je luy « promis et le luy raportay au bout de huit jours.

« Quelque temps apres, il le fit imprimer et me pria de trouver bon qu'il « n'y mist point son nom, ne desirant pas mesme qu'il portast aucune « marque, qu'il fust pour son diocese, ny qu'il y eust aucune part. Ainsi, il « parut sans estre soutenu d'aucunes approbations d'evesques ny de doc- « teurs. Je l'abandonnay à sa volonté, ne desirant rien, sinon le profit et « l'avancement de la verité. »

(*Mémoires de M. Feydeau*, 1re partie (1644-1678), ms. 2486, p. 110-112, de la Mazar.)

2. *Catechisme....*, p. 25.

ainsi, parce que « le propre effect de cette grace, c'est de nous oster le vouloir de la rejetter et par consequent empescher que ce pouvoir ne passe en acte [1]. »

La sauvegarde de la liberté dans la seule absence de la coaction ; car, « Dieu estant plus interieur à la volonté qu'elle ne « l'est à elle mesme, connoissant parfaitement sa nature et gou- « vernant chaque chose conformement à leur nature, la volonté « estant libre, il la fait agir librement ; comme faisant agir une « cause naturelle, il la fait agir naturellement. » L'auteur aura encore recours à cette comparaison : « Comme un sujet n'est « jamais plus libre qu'alors qu'il est plus soubmis à son prince « legitime, ainsi la volonté n'est jamais plus libre que lorsqu'elle « est plus soubmise à Dieu [2]. »

La non-étendue du salut à tous les hommes : Dieu « ne veut « sauver que ceux qu'il a predestinez, et il n'a predestiné que « les esleus. S'il vouloit sauver tous les hommes en particulier, « puisqu'il fait tout ce qu'il veut au ciel et en la terre et que « personne ne peut resister à sa volonté, il les sauveroit tous « effectivement [3].... »

L'archevêque de Paris ne pouvait garder le silence sur une semblable publication. Il usa donc « de son pouvoir pour l'etouffer et en empescher le cours [4]. » Loin de se soumettre, l'auteur s'empressa de donner une nouvelle édition du *Catechisme* sous le titre : *Eclaircissemens sur quelques difficultez touchant la grace* [5]. Rome ne tarda pas à frapper elle-même l'œuvre janséniste.

M. Feydeau servit de second à J. de Sainte-Beuve dans la conférence de ce dernier avec le P. Labbe au sujet du livre publié par ce Jésuite : *Triumphus catholicæ veritatis adversus novatores, sive Jansenius damnatus a conciliis, pontificibus* [6]....

Le refus de souscrire la condamnation d'Arnauld ouvrit pour le docteur janséniste l'ère des tribulations.

1. *Catechisme...*, p. 9-10.
2. *Ibid*, p. 12-13.
3. *Ibid.*, p. 44-45.
4. Dans *Responces catholiques aux questions proposées dans le pretendu Catechisme de la grace*, Paris, 1650, in-32, *Au Lecteur*.
5. Le *Catechisme* ou *Eclaircissement* eut plusieurs éditions et fut même traduit en plusieurs langues.
6. Paris, 1651, in-8.

Il dut quitter Saint-Merri. Il se vit, avec nombre d'amis trop fidèles d'Arnauld, exclu de la société de Sorbonne. Une lettre de cachet allait l'exiler à Cahors. Mais, dans l'espérance de l'indulgence royale, il ne se rendit pas dans cette ville, se cachant à Paris ou dans les environs.

Mais voici qu'un bruit fâcheux vint circuler sur son compte : Matthieu Feydeau était passé au calvinisme.

Le prétendu transfuge avait d'abord « resolu de demeurer dans le silence » et de ne point se défendre « contre la calomnie » qui lui faisait célébrer « la cene dans Mastric, » pendant qu'il offrait « le sainct sacrifice dans le diocese de Paris. » Mais le bruit persistant, il crut devoir écrire une lettre à un de ses amis.

« Si j'ay jamais esté surpris, disait-il, d'aucune chose, Mon-
« sieur, j'avoue que je le fus, il y a quelques semaines, quand
« j'appris, dans une solitude proche de Paris, que j'avois passé
« par Sedan et qu'on m'y avoit veu chercher le païs revolté contre
« l'Eglise, je veux dire quand on m'expliqua qu'un ecclesiastique,
« nommé Aubert, apres avoir demeuré quelque temps à Chaa-
« lons, y avoit conferé avec le ministre touchant le dessein de
« son apostasie, que, pour commencer son ouvrage de tenebres
« par la plus noire de toutes les impostures, estant interrogé de
« son nom, il auroit pris le mien et s'estoit designé par toutes les
« circonstances qui pouvoient le faire passer pour moy mesme,
« comme, qu'il estoit docteur de Sorbonne, qu'il avoit demeuré
« à Saint-Merry, etc., et qu'enfin, à la faveur de cette estrange
« fourberie, apres avoir esté proposé sous mon nom dans le con-
« sistoire, il avoit esté tout d'un coup eslevé à la quâlité de mais-
« tre, de ministre et de chef de la revolte reformée.... Ce fourbe
« alla donc de Chaalons à Mastric. Partout il prit mon nom
« et partout il passa pour Matthieu Feydeau, docteur de Sor-
« bonne. »

Le fait de la supercherie constaté, le docteur trace ainsi sa profession de foi :

« Or, si c'est parce qu'on m'a cru jusqu'à present attaché à la
« doctrine et aux sentimens de sainct Augustin, qu'on a eu de
« moy des pensées si desavantageuses, je declare, et je le de-
« clare dans la sincerité de mon cœur, que c'est cette mesme at-
« tache à la doctrine et aux sentimens de sainct Augustin, qui
« m'empeschera de donner jamais par ma conduite aucun pre-

« texte legitime à ces soupçons calomnieux. Je puis vous assurer, « Monsieur, que je sens par experience que plus j'embrasse la « doctrine de ce Pere, plus je me sens affermy dans la resolution « inesbranlable de ne me detacher jamais de l'Eglise. »

A cette ferme résolution il espère que la grâce lui permettra d'être constamment fidèle :

« C'est par elle (la grâce) que je suis chrestien, c'est par elle « que j'espere mon salut, c'est par elle que je desire de com- « mencer à y travailler, et c'est aussi par elle que je pretends de « vivre et de mourir dans l'Eglise catholique et de conserver ce « sentiment de sainct Hierosme jusqu'à mon dernier soupir : *Ca- « thedræ Petri communione consocior : super istam petram ædi- « ficatam Ecclesiam scio* [1].... »

Pendant sa retraite, il avait commencé des ***Meditations sur l'histoire et la concorde des Evangiles***, ouvrage qu'il continua, acheva et publiera plus tard. Le titre n'est pas tout à fait exact, car ce ne sont que des méditations pour les dimanches et les fêtes de l'année. L'auteur signait simplement : ***Un docteur de Sorbonne*** [2].

Nous le voyons, en 1661, séjourner à Haute-Fontaine, hameau situé dans l'élection de Vitry-le-François. Il occupa ses loisirs en traduisant le prophète Jérémie. Cette traduction est demeurée inédite.

En 1665, Pavillon, évêque d'Aleth, l'appela à la théologale de Saint-Pol-du-Fenouillet, poste qu'il quitta, en 1668, pour la cure de Vitry-le-François.

Il avait rédigé, le 4 février 1665, une lettre demeurée inédite, au sujet de la signature du Formulaire. Nous y trouvons ces lignes :

1. *Lettre de M. Feydeau, docteur de Sorbonne, à un de ses amys, touchant le bruit qu'on a repandu partout, qu'il a quitté la foy et l'unité de l'Eglise*, lettre imprimée et datée du 4 septembre 1660, dans Recueil A 12736 de la Mazar.

2. Moréri indique une première édition à Bruxelles en 1673, in-12, en deux volumes; Barbier, une autre de Lyon, en 1681, également en deux volumes.

Nous avons eu entre les mains une édition de Lyon, en 1688, in-12, en trois volumes. A la suite du privilège, daté de 1686, nous trouvons ces mots : « Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 22 decembre 1687. » Serait-ce réellement la première édition?

Barbier mentionne encore une édition de 1696, in-12, dans la même capitale du Lyonnais.

« Si je puis, je signeray et je desire de le pouvoir faire. Mais « il faut prendre garde à ne pas desobeir à Dieu qui defend de « mentir, pour obeir aux hommes qui veulent qu'on signe. Je « verray donc le Formulaire de Rome; et, s'il me faut dire que je « croye une chose que je ne croy pas, je ne le signeray pas, « estant tout à fait dans le sentiment du P. Annat, qui tient que « ceux qui signent sans croire sont des fourbes et des gens qui « n'ont ny honneur ny conscience.

« Par exemple, je ne croy pas que les cinq propositions soient « dans Jansenius ou qu'elles y soient dans un mauvais sens ou « autrement que dans sainct Augustin, qui est le sens de la grace « efficace par elle mesme, que nos adversaires n'osent dire estre « condamné. Si donc un Formulaire me les veut faire condamner « comme impies, heretiques et blasphematoires dans le sens de « cet article, moy qui ay leu le livre de sainct Augustin, comment « puis je signer qu'elles ont ce sens ? Moy qui suis persuadé « qu'elles en ont un tres bon et tres orthodoxe et catholique et « tout contraire à celuy qu'on leur attribue, faut il que je mente? « Et qui doute que je ne mente, car je croy d'une façon et je « signe de l'autre [1].... »

Feydeau resta curé de Vitry jusqu'en juin 1676. Son zèle janséniste ne fut pas étranger aux amertumes de son ministère. Se voyant abandonné par son évêque, Félix Vialart, il donna sa démission [2].

L'évêque de Beauvais, Choart de Buzanval, l'appela aussitôt à la théologale de Beauvais (janvier 1677). Mais, le mois suivant, une lettre de cachet l'exilait à Bourges. Il y passa cinq ans. Une nouvelle lettre de cachet l'envoya à Annonay dans le Vivarais.

C'est là qu'il mourut le 24 juillet 1694. Les habitants, édifiés de sa conduite sacerdotale, l'avaient, mais sans succès, demandé pour curé.

Il laissait en manuscrit des *Memoires* que possèdent nos bibliothèques de Paris. Une première partie va de 1644 à l'exil de l'auteur à Bourges [3]. La seconde s'étend de 1687

1. Dans Recueil A 15373 de la Mazar.

2. M. Gilardoni a publié, il y a quelques années, *Un curé janséniste au XVIIe siècle*, s. d., Vitry-le-François, in-12. C'est l'histoire du ministère paroissial de Feydeau dans cette ville.

3. Biblioth. Mazar., ms. 2486; Biblioth. Sainte-Genev , ms. 1932.

à 1694 [1]. Cette seconde partie est suivie de la profession de foi que Feydeau avait écrite et qu'il fit lire à ses derniers moments — son état de faiblesse ne lui permettant de la prononcer ; — en voici les points principaux :

« Puisque sainct Paul, mes freres, nous apprend que, pour « estre justifiez devant Dieu, il faut croire de cœur et confesser « de bouche sa foy pour obtenir le salut, je declare donc que « j'ay tousjours cru et que je croy encore tres fermement tout ce « que croy la saincte Eglise catholique, apostolique et romaine ; « que j'ay tousjours rejeté et condamné, comme je fais encore à « present, tout ce que la mesme Eglise a rejeté et condamné.

« Je condamne avec la mesme Eglise, comme j'ay tousjours « fait, les cinq propositions heretiques, condamnées par Inno- « cent X et Alexandre VII.

« Je croy tres fermement que tous les commandemens de Dieu « sont tres possibles avec la grace ; que Jesus Christ est mort « pour tous les hommes ; qu'on peut resister à la grace et qu'on « y resiste tres souvent ; que sur les mysteres de la predestina- « tion et de la grace je n'ay jamais eu d'autres sentimens que « ceux de l'Eglise, qu'elle a assez expliquez par sainct Augustin et « sainct Thomas, son disciple....

« Je croy aussi que les Protestans et autres heretiques qui se « separent de l'Eglise catholique en rompant son unité sont en « estat de damnation et de mort, tant qu'ils demeurent dans ce « schisme.

« Je condamne toutes les erreurs condamnées par l'Eglise, et « je veux vivre et mourir dans sa foy. »

Dans cette profession de foi, les subtilités jansénniennes et le silence respectueux ont dû jouer un grand rôle.

A la suite de ces *Mémoires* de l'année 1687 à l'année 1694, nous voyons d'autres *Memoires sur la vie de M. Feydeau*, lesquels ont été tracés par Flambart, ami intime du docteur. Puis viennent des lettres, soit écrites par eux, soit à eux adressées. Il y a même des *Notes de tous deux sur differents sujets de religion ou de theologie* [2].

1. Biblioth. nat., ms fr 10499-10501.

2. Les *Mémoires* rédigés par Flambart commencent au fol. 98 du tome 10500 de la Bibliothèque nationale. Le reste du tome et le tome suivant 10501 renferment les sujets indiqués.

D'après Moréri, la plume de Feydeau avait encore enfanté quelques autres écrits dont nous avons perdu la trace. Nous ferons mention d'une *Vie de Madame Maton*, une de ses pénitentes, et du *Devoir des pasteurs en ce qui regarde l'instruction* [1].

1. *Dictionn.*, d'après *Mémoires du temps.*

Pour la partie historique, cet article et les *Mémoires* de Feydeau ont été nos deux principales sources.

En 1692, à Anvers et in-12, paraissaient, sous le nom de Pressigni, des *Meditations chrestiennes sur la providence et la misericorde de Dieu et sur la misere et la faiblesse de l'homme.* On les a attribuées à notre docteur. Mais elles sont de dom Gerberon. (V. Quérard, *Supercher. littér.*, art. *Pressigni.*)

APPENDICE

QUELQUES PAROLES DE HENRI IV

(LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE..., p. 321)

Dans ces paroles, se montre la sagesse, s'affirme la bonté ou brille l'esprit du grand roi.

Maximes de Henri IV

« Un sage roy est comme un habile apothicaire, qui des plus mes-« chans poisons compose d'excellens antidotes et des viperes fait de « la theriaque. »

— « Quand je travaille pour le public, il me semble que c'est « quitter Dieu pour Dieu mesme. »

— « Vive Dieu ! s'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre à moy. »

— « La peur ne doit point entrer dans une ame royale. »

— « L'honneur m'oblige à vaincre ou à mourir. »

— « Il ne faut pas, pour bien regner, qu'un roy fasse tout ce qu'il « peut faire. »

— « Les bons sujets doivent oublier leurs services. Mais c'est au « prince à s'en souvenir ; et, s'il veut qu'ils continuent à estre fideles, « il faut qu'il soit juste et reconnaissant. »

— « Je n'ay que deux yeux et deux pieds. En quoy serois je donc « different du reste de mes sujets, si je n'avois la force de la justice « en ma disposition ? »

— « On prend plus de mouches avec une cuillerée de miel, qu'avec « vingt tonneaux de vinaigre. »

A-propos de Henri IV

Touchant un brave et ancien capitaine qui lui gardait rancune :

« Je veux luy faire tant de bien, que je le forceray de m'aimer mal-« gré luy. »

— Un médecin protestant s'étant converti :

« Mon ami, — il parlait à Sully, — ta religion est bien malade : « les medecins l'abandonnent. »

— Les Huguenots du Poitou et de la Saintonge lui faisaient présenter une requête après sa conversion ; il leur fit répondre :

« Adressez-vous à ma sœur; car vostre Estat est tombé en que- « nouille. »

— Un seigneur, pendant les troubles, ne sachant quel parti prendre, était venu voir Henri IV. Ce dernier jouait à la prime.

« Approchez, dit-il à l'hésitant seigneur ; vous, soyez le bienvenu; « si nous gagnons, vous serez des nostres. »

— Un Provençal avait acheté fort cher un office de président. Il vint saluer le roi, qui dit tout bas à un seigneur, son voisin :

« Voylà un bon justicier; je pense qu'il s'acquittera bien de sa « charge et en peu de temps. »

— A un prélat qui voulait traiter de la guerre :

« De quel sainct est l'office ce jour-là dans vostre breviaire ? »

— A un tailleur qui avait fait des règlements pour l'État :

« Allez-moy querir mon chancelier, pour me faire un habit, puis- « que voicy mon tailleur qui fait des reglemens. »

— A un homme de condition, sollicitant la grâce de son neveu qui avait commis un assassinat :

« Je suis bien marry que je ne vous puis accorder ce que vous « me demandez : il vous sied bien de faire l'oncle et à moy de faire « le roy; j'excuse vostre requeste ; excusez mon refus. »

— L'ambassadeur d'Espagne s'étonnait du nombre des gentilshommes qui se pressaient autour de lui :

« Si vous m'aviez vu un jour de bataille, ils me pressoient bien da- « vantage. »

Divers

Henri IV se trouvait à Milly en Gâtinais et prenait modestement son repas, dans une auberge, au milieu de gens qui ne le reconnaissaient pas. Il fit tomber la conversation sur le roi. Un de ces braves gens, après mille choses aimables, ajouta : « Il aime trop les femmes; « Dieu punit les adulteres ; il est à craindre qu'enfin il ne se lasse « apres en avoir tant souffert. »

Le royal coupable déclara que *jamais sermon ne l'avoit autant touché.*

Dans une partie de chasse, il s'égara, entra dans une auberge et dîna en société de marchands de porcs. A la suite du dîner, la conversation s'engagea sur la conversion du roi. Un des convives se mit

à dire : « Ne parlons point de cela ; la caque sent toujours le ha-
« reng. »

Mais voici que des seigneurs qui cherchaient le roi le trouvèrent dans cette société. En entendant les mots de *Sire* et de *Majesté* qui sortaient de la bouche de ces compagnons de chasse, le brave homme aurait bien voulu reprendre la parole qu'il avait lâchée.

Henri IV lui dit en le frappant sur l'épaule : « Bon homme, la ca-
« que sent toujours le hareng, mais c'est en vostre endroit, non pas
« au mien; je suis, Dieu mercy, bon catholique ; mais vous gardez
« encore du vieux levain de la Ligue. »

Il était allé avec le duc de Savoie voir le jeu de paume sur les fossés du faubourg Saint-Germain. Le duc, qui avait constaté avec admiration l'opulence du royaume, lui demanda combien la France lui valait de revenu, et il reçut cette réponse :

« Elle me vaut ce que je veux. Ouy, ce que je veux, parce que,
« ayant le cœur de mon peuple, j'en auray ce que je voudray ; et, si
« Dieu me donne encore de la vie, je feray qu'il n'y aura point de
« laboureur en mon royaume, qui n'ait moyen d'avoir une poule
« dans son pot. »

Deux conseillers d'État lui donnaient l'avis de retenir le duc de Savoie : c'était le moyen de recouvrer le marquisat de Saluces, épargnant ainsi temps, finances, vie des soldats :

« J'ai, dit-il, l'exemple du roy François, qui pouvoit, par la
« tromperie, retenir un plus friand morceau, sçavoir Charles-Quint ;
« que si le duc de Savoye a violé sa parole, l'imitation de la faute
« d'autruy n'est pas innocence ; et un roy use bien de la perfidie
« de ses ennemis, quand il la fait servir au lustre de sa foy. »

Dans une inondation de la Loire, les habitants de localités qui avaient beaucoup souffert adressèrent à Sully une supplique à l'effet d'être déchargés de tailles et d'impôts. Le roi dit au ministre :

« Dieu m'a baillé mes sujets pour les conserver comme des enfans;
« que mon conseil les traite avec charité ; les aumones sont tres
« agreables à Dieu, particulierement en cet accident ; j'en sentirois
« ma conscience chargée ; que l'on les secoure donc de tout ce que
« l'on jugera que je le pourray faire. »

On rencontre dans nombre de ses lettres aux gouverneurs de provinces, aux parlements :

« Ayez soin de mon peuple : ce sont mes enfans; Dieu m'en a
« commis la garde, j'en suis responsable. »

Les ambassadeurs d'Espagne, à leur retour à Vervins, disaient au roi :

« Sire, voicy une ville qui a beaucoup changé depuis que nous « l'avons quittée. — Ne vous en etonnez pas, reprit Henri IV : quand « le maître n'est point en sa maison, tout est en desordre ; mais, « quand il est revenu, sa presence y sert d'ornement et toutes choses « y profitent. »

Une autre fois, un ambassadeur du même pays, pour appuyer les prétentions du roi d'Espagne, faisant entendre que son maître pourrait se mettre à la tête de cent mille hommes, reçut cette ironique réponse :

« Vous vous trompez : en Espagne, ce ne sont pas des hommes, « ce sont des ombres. »

Henri IV résumait ainsi son histoire :

« Je me suis vu roy sans royaume, mary sans femme, faisant la « guerre sans argent ; mais depuis, Dieu m'a fait tant de graces, que « dans mon arsenal il y a de quoy armer cinquante mille hommes « avec toutes les munitions, et, dans la bastille, qui est tout contre, « de quoy les payer pendant trois ans. »

Au sujet des trois partis qui étaient dans le royaume, les Huguenots, les Ligueurs, le Tiers-Parti :

« Je les ay trompés tous trois : j'ay quitté le huguenotisme ; je suis « bon catholique, et j'ay des enfans qui me succederont, s'il plaist à « Dieu. »

Quarante députés suisses venaient à Paris pour renouveler l'alliance entre les deux pays. Le prévôt des marchands et les échevins, afin de faire face aux dépenses de la réception (offrir le vin d'honneur), demandaient l'autorisation de mettre un impôt sur les fontaines de la ville.

« Trouvez quelque autre expedient que celuy là, dit le roy ; il n'ap- « partient qu'à Nostre Seigneur de changer l'eau en vin. »

Henri IV disait des mauvais prélats :

« Je voudrois bien faire ce qu'ils preschent ; mais ils ne pensent « pas que je sçache tout ce qu'ils font. »

Et des juges prévaricateurs :

« Je ne comprends pas comme il y a des gens si meschans, qu'ils « jugent contre leur science et leur conscience. »

Le roi avait été blessé au combat d'Aumale. Il exigea que Vitry,

capitaine des gardes du corps, admit dans sa compagnie le soldat qui avait porté le coup. Un jour que le maréchal d'Estrées était dans son carrosse et que le brave garde était à la portière :

« Voylà, dit-il tranquillement en montrant ce dernier, le soldat qui « me blessa à la journée d'Aumale. »

Après la victoire, Henri IV éprouvait moins de joie qu'avant la bataille :

« Parce qu'il ne pouvoit se rejouir de voir les François, ses sujets, « etendus morts sur la place et que le gain, qu'il faisoit, ne se pou- « voit faire sans perte. »

Quand les ennemis pliaient, il courait à la tête de ses bataillons et leur criait :

« Sauve les François ; quartier aux François. »

La reine, la première année de son mariage, exécutait un ballet avec quinze belles dames. Le roi fit à un voisin cette réflexion :

« Monsieur, je n'ay jamais vu de plus bel escadron ni de plus pe- « rilleux que celuy là. »

Une dame, déjà vieille et fort sèche, était venue, en costume vert, à un bal de la cour :

« Je vous suis bien obligé, lui dit galamment le roi, de ce que « vous employez le verd et le sec pour faire honneur à la compagnie. »

Plaintes au sujet de certaines ingratitudes :

« Les François ne me connoissent pas bien ; ils sçauront ce que je « vaux quand ils m'auront perdu. »

Et pourtant :

« Je suis la seule asseurance de mes sujets ; je n'ay encore manqué « de foy à personne. »

Sentiments de foi de Henri IV

« Je tremble de crainte et je deviens plus petit qu'un atome, quand « je me voy en la presence de cette Majesté, qui a tiré toutes choses « du neant et qui les y peut reduire en retirant le concours de sa « main toute puissante. Mais je me sens transporté d'une joye indi- « cible, quand je contemple que cette souveraine bonté tient les hom- « mes sous ses aisles, comme ses enfans, et principalement les « roys, à qui elle a communiqué son autorité pour faire du bien aux « autres hommes. »

Passant un jour près du Louvre, il rencontra un prêtre qui portait

le saint Sacrement. Il s'agenouilla, et à Sully qui l'accompagnait et qui lui disait : « Sire, est il possible que vous croyiez en cela, apres « les choses que j'ay veues ? » il répliqua aussitôt :

« Vive Dieu ! j'y croy et il faut estre fou pour n'y pas croire. Je « voudrois qu'il m'eust cousté deux doigts de la main et que vous y « crussiez comme moy. »

On l'entendit souvent prononcer ces mots :

« Je m'en remets avec une entiere soumission à la Providence. Je « n'auray jamais ny peur ny regret, quand il plaira à Dieu de m'ap- « peler. »

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos V

LIVRE PREMIER

UBIQUISTES

Chapitre premier. — Edmond Richer 1

Chapitre II. — Armand-Jean du Plessis-Richelieu 25

Chapitre III. — François Véron 53

Chapitre IV. — Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz . . . 93

Chapitre V. — Armand-Jean le Bouthillier de Rancé 109

Chapitre VI. — Trois évêques et un cardinal. 129

Pierre de Villars 129
Philippe Cospéau ou Cospéan 131
Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin 140
Etienne le Camus 153

Chapitre VII. — Trois prédicateurs 161

Pierre de Besse. 161
Guillaume de Saint-Martin 170
Pierre Sarrazin. 174

Chapitre VIII. — Quatre autres ubiquistes. 179

Jean-Baptiste Souchet 179
Louis Bail 184
Nicolas de Hauteville. 192
François Diroys 204

LIVRE II

SORBONNISTES

Chapitre premier. — Jean Boucher 209

Chapitre II — Godefroy Hermant 227

CHAPITRE III. — ANTOINE ARNAULD 249

CHAPITRE IV. — LES DEUX HARLAY 279

François Ier de Harlay 279
François II de Harlay 292

CHAPITRE V. — QUATRE ÉVÊQUES 301

Paul Boudot. 301
François Hallier 305
Isaac Habert. 311
Hardouin de Péréfixe de Beaumont. 317

CHAPITRE VI. — SIX PROFESSEURS, DONT DEUX AU COLLÈGE ROYAL. . . . 327

Philippe de Gamaches 327
André du Val 329
Valérien de Flavigny 339
Jacques de Sainte-Beuve 346
Gaston Chamillard. 356
Jean Gerbais 362

CHAPITRE VII. — TROIS ÉRUDITS 369

Jean Filesac. 369
Claude Héméré. 376
André Chevillier 380

CHAPITRE VIII. — DEUX POLÉMISTES 387

Claude Morel 387
Jean Deslyons 394

CHAPITRE IX. — UN APOLOGISTE, UN PIEUX ÉDUCATEUR DE LA JEUNESSE, UN QUASI-POÈTE, UN SAGE MORALISTE, UN NOUVEL IRRÉDUCTIBLE JANSÉNISTE. 405

Hugues Burlat 405
Charles Gobinet 409
Nicolas Cocquelin 417
Michel Bourdaille 423
Matthieu Feydeau 430

APPENDICE. — QUELQUES PAROLES DE HENRI IV 439

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

Librairie ALPHONSE PICARD & FILS, 82, rue Bonaparte, PARIS

HEMMER (Hippolyte), prêtre du clergé de Paris. — **Politique religieuse et séparation.** 1 vol. in-12 (viii-86 p.) . . . . . 1 fr. »

Textes et documents pour l'étude historique du christianisme, publiés sous la direction de H. Hemmer et E. Lejay. — **Justin. Apologies.** Texte grec, avec traduction, introduction et index par M. Pautigny, agrégé de l'Université. 1 vol. in-12 (xxxvi-200 p.) . . . . . 2 fr. 50

— **Eusèbe. Histoire ecclésiastique.** T. I. livres I-II, texte grec et traduction française par Emile Grapin, curé doyen de Nuits (Côte-d'Or).

ENLART (C.), directeur du Musée de sculpture comparée au Trocadéro. — **Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance.** — I. **Architecture religieuse.** 1 vol. in-8 (xxvi-813 p.), 405 grav. et fig. . . . . 15 fr. »

— II. **Architecture civile : domestique, publique, militaire.** 1 vol. in-8 (850 p.), 292 fig. et pl. . . . . 15 fr »

RICHARD (Abbé P.). — **Origines de la nonciature en France.** Nonces résidants avant Léon X (1456-1511). In-8 (47 p.) . . . . . 1 fr. »

Archives de l'histoire religieuse de la France. — I. **Mémoires des évêques de France** sur la conduite à tenir à l'égard des reformés (1698), publiés avec une introduction, des appendices et des notes par Jean Lemoine. 1902. 1 vol. in-8 (xliv-412 p.) . . . . . 10 fr »

— II. **Ambassades en France de Jean du Bellay.** La première ambassade (septembre 1527-février 1529). Correspondance diplomatique publiée avec une introduction par V. L. Bourrilly et P. de Vaissière. 1905. 1 vol. in-8 (xlii-562 p.) . . . . . 10 fr. »
Pour les souscripteurs à la collection, chaque volume. . . . 7 fr. 50

Monumenta ecclesiæ liturgica, ediderunt et curaverunt Ferdinandus Cabrol et Henricus Leclercq. — Vol. I. *Reliquiæ liturgicæ vetustissimæ* sectio prima, 1902. 1 vol. in-4 (ccxv-204 p.) . . . . . 75 fr »

— Vol. V. Le *Liber ordinum* en usage dans l'Église wisigothique et mozarabe d'Espagne du ve au xie siècle, publié pour la première fois avec une introduction, des notes, une étude sur neuf calendriers mozarabes, etc., par D. Marius Férotin. 1 vol. in-4 (xlvi-800 col.) . . . . . 60 fr »

PÉROUSE (Gabriel). — **Le cardinal Louis Aleman et la fin du grand Schisme.** 1 vol. in-8 (xl-540 p.) . . . . . 7 fr. 50

Bibliothèque hagiographique, éditée par Léon Clugnet. — V. **Vie et office de saint Euthyme le jeune.** Texte grec publié par le R. P. L. Petit, A. A. 1904. In-8 (85 p.) . . . . . 6 fr. »

— VI. 1. **Vie de saint Auxence**, texte grec publié par Léon Clugnet. — 2. **Mont Saint-Auxence**, étude historique et topographique par le R. P. Pargoire, A. A. 1904. In-8 (129 p.) . . . . . 8 fr. »

BABUT (E.-Ch.). — **Le Concile de Turin**, essai sur l'histoire des églises provençales au ve siècle et sur les origines de la monarchie ecclésiastique romaine (417-450). Paris, 1904. In-8, br. . . . . 6 fr. »

CANDEL (Abbé Jules). — **Les prédicateurs français dans la première moitié du XVIIIe siècle**, de la Régence à l'Encyclopédie (1715-1750). Paris, 1904. In-8, br. (xlvi-694 p.) . . . . . 15 fr. »

CHARON (Le P. Cyrille). — **Les saintes et divines liturgies de nos saints Pères :** Jean Chrysostome, Basile le Grand et Grégoire le Grand (liturgie des présanctifiés), en usage dans l'Église grecque catholique. 1 vol. in-12 . . . . . 3 fr. 50

DOUAIS (Mgr). — **L'art à Toulouse.** Matériaux pour servir à son histoire du xve au xviiie siècle. 1904. 1 vol. in-8 (214 p.) . . . . . 7 fr. 50

— **La mission de M. de Forbin-Janson**, évêque de Marseille, plus tard évêque de Beauvais, auprès du grand-duc et de la grande-duchesse de Toscane, mars-mai 1673. Récit d'un témoin. 1904. In-8 (vii-204 p.). 4 fr. »

— **Documents sur l'ancienne province de Languedoc.** T. I : *Béziers religieux* (xii-xviiie siècle). 1901. 1 vol. in-8 (xlv-453 p.) . . . . 7 fr. 50

— T. II : **Trésors et reliques de Saint-Sernin.** I. Ses inventaires (1246-1657). 1904. 1 vol. in-8 (xi-513 p.) . . . . . 7 fr. 50

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAR 31 '54 H

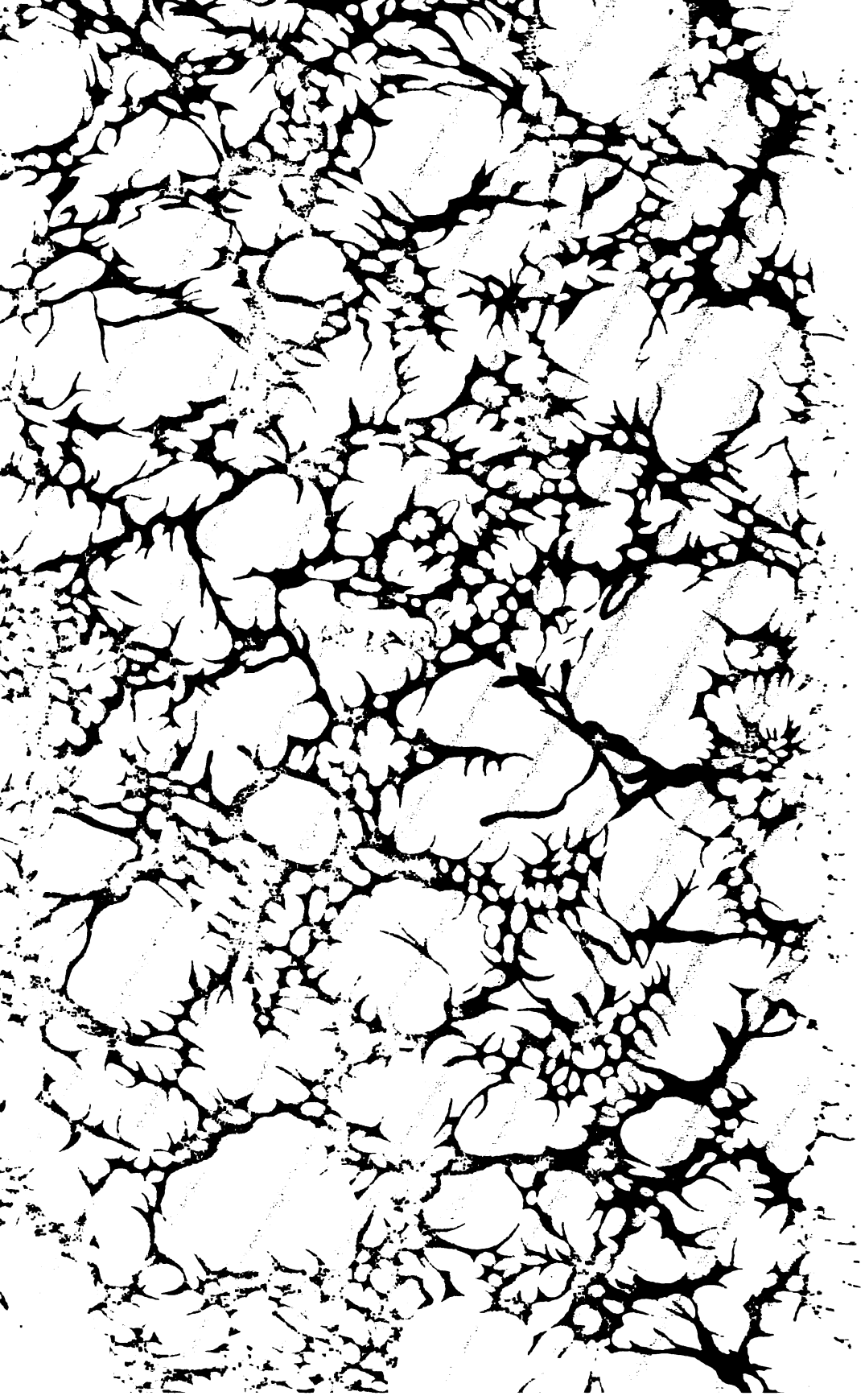

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAR 31 '54 H

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAR 31 '54 H